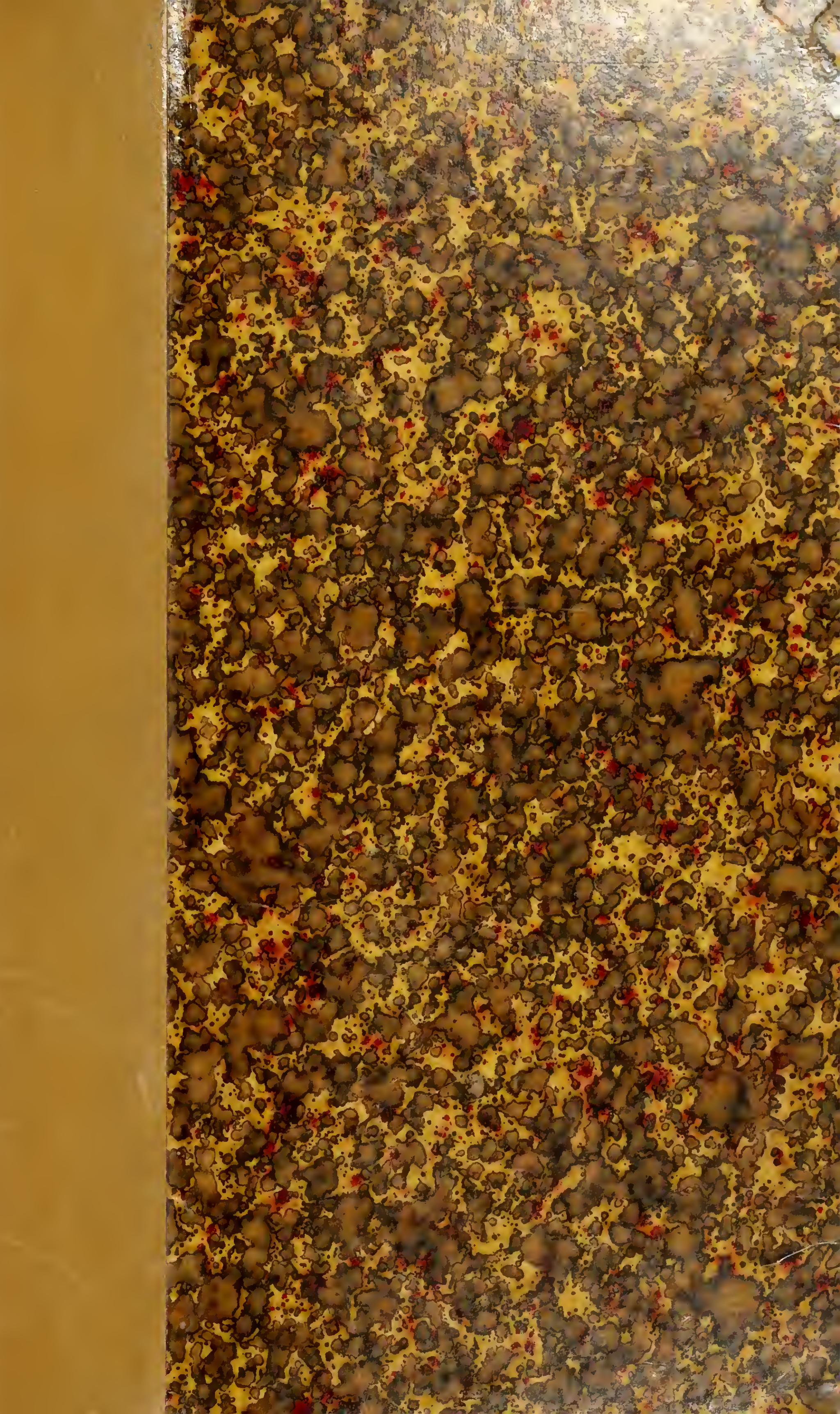
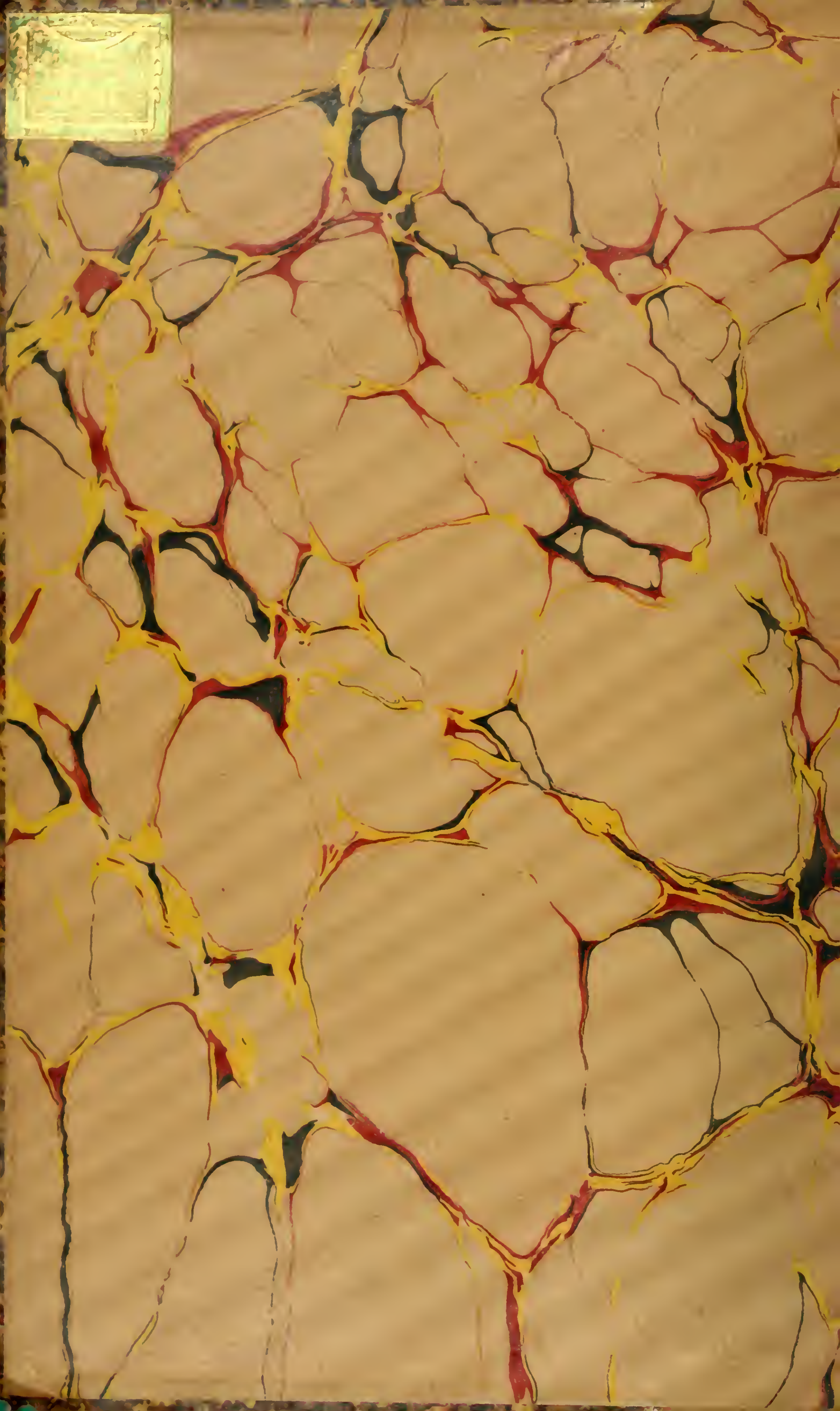
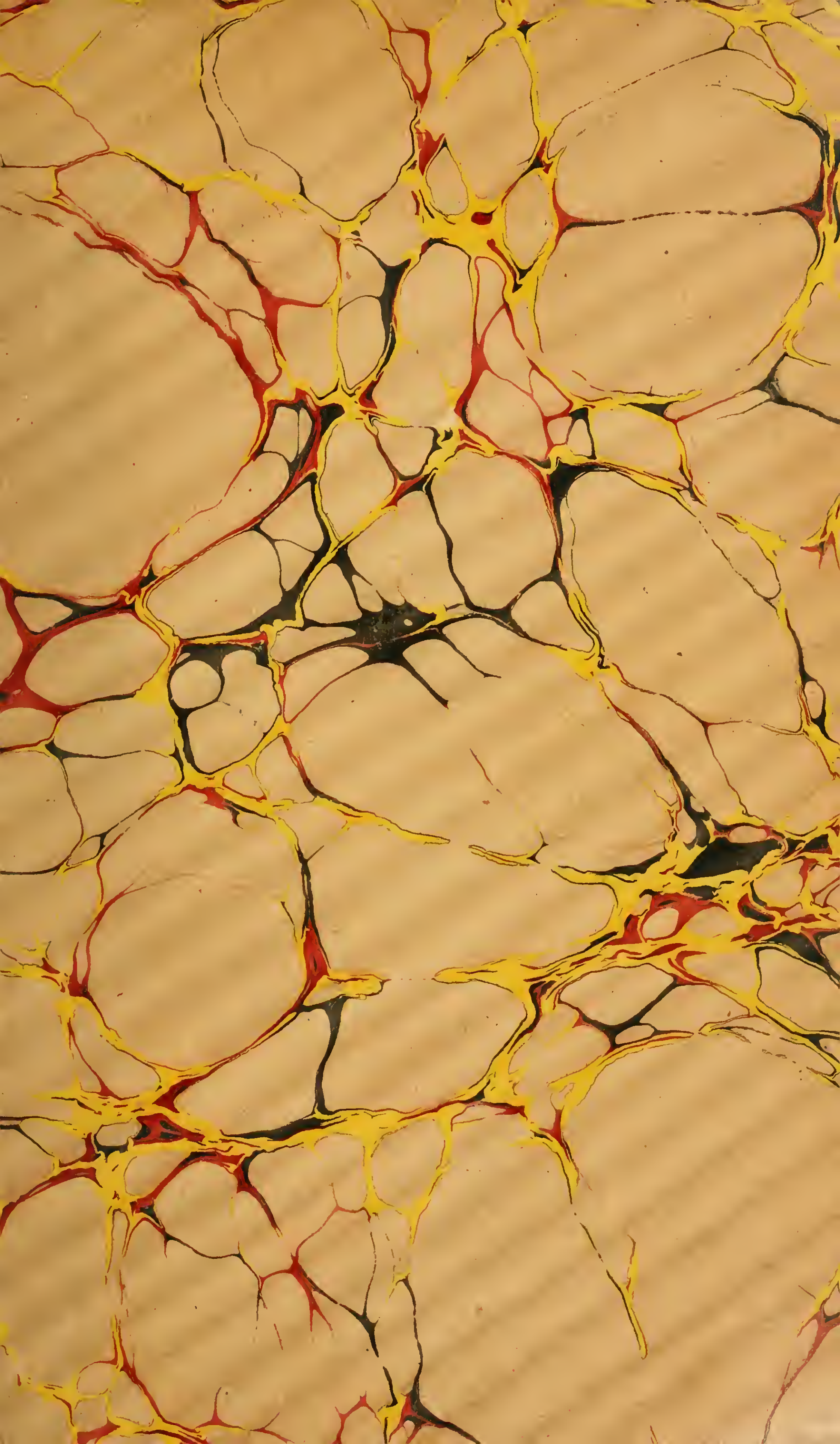






MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

IMPRIMERIE G. DAUPELEY-GOUVERNEUR

A NOGENT-LE-ROTROU.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DE

L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE

L'ILE-DE-FRANCE

TOME XX

(1893)



A PARIS

Chez H. CHAMPION

Libraire de la Société de l'Histoire de Paris

Quai Voltaire, 9

1893

JEAN DE OCKEGHEM

MAITRE DE LA CHAPELLE

DES ROIS CHARLES VII ET LOUIS XI.

ÉTUDE BIO-BIBLIOGRAPHIQUE D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS.

Il est, dans l'histoire de tous les arts, des noms si grands qu'ils personnifient une époque et survivent, dans la mémoire des générations successives, aux œuvres mêmes qui leur ont autrefois valu cette renommée. Tel est en musique le nom d'Ockeghem, dont les compositions ne sont plus aujourd'hui connues que d'un petit nombre d'historiens ou de curieux : et cependant tout dilettante, si peu versé qu'il soit dans la chronologie artistique, sait au moins que ce maître illustre occupa dans le développement de son art une place prépondérante, et qu'il faut associer son souvenir au siècle de Louis XI, comme celui de Du Caurroy à l'époque de Henri IV, ou celui de Lully au règne de Louis XIV.

La biographie d'un artiste parvenu à ce degré de célébrité semble naturellement mieux connue que bien d'autres, parce que l'éclat de son talent a fixé sur lui l'attention de ses contemporains, puis de ses successeurs. Mais l'histoire de notre ancien art musical ressemble encore de très près à ces belles mappemondes gravées dans les siècles passés, et que corrigent chaque jour les découvertes modernes. De retouche en retouche, on refait peu à peu la carte tout entière ; un à un, les contours se précisent, les espaces inconnus diminuent de nombre et d'étendue, les altitudes se rectifient ; souvent l'ancien tracé subsiste dans sa forme générale, mais il se modifie et se complète.

Dans la *Biographie des musiciens*, de Fétis, qui date à présent de trente ans, la notice sur Ockeghem est évidemment une des plus soignées [1] : et cependant combien est-elle encore imparfaite! Sans nous flatter d'en éclaircir aujourd'hui tous les points douteux, nous nous trouvons en mesure d'y apporter des changements considérables. Ces changements reposent, pour la partie biographique, sur une série de documents inédits rassemblés, avec l'aide amicale d'un très obligeant paléographe, dans les archives et bibliothèques françaises, encore si peu fouillées sous le rapport musical.

I.

Le lieu et la date de la naissance de Jean de Ockeghem [2] n'ont pas encore été découverts; d'un passage des *Illustrations de Gaule*, de Lemaire de Belges, où l'auteur mentionnait Ockeghem comme « mon voisin et de nostre même nation, » Fétis a proposé d'admettre qu'il était originaire de Bavay. L. de Burbure préférait Termonde, à cause de la présence dans cette ville, au XIVe siècle, d'une famille Van Okeghem : ce à quoi Fétis objectait que la particule *Van* n'était donnée nulle part au musicien; or, nous verrons plus loin la particule *De*, traduction de *Van*, attribuée fréquemment au maître dans des textes que Fétis n'a pas connus.

Les recherches de Burbure ont fourni à Fétis un appui plus solide en ce qui concerne la date de la naissance d'Ockeghem. Le nom du musicien figurant en 1443-1444 comme avant-dernier parmi ceux des chantres du côté gauche du chœur, à la cathédrale d'Anvers, et disparaissant des registres l'année suivante, on a pu

---

1. *Biographie univ. des musiciens*, t. VI, p. 357 et suiv. de la 2e édition.

2. L'orthographe que nous adoptons pour le nom d'Ockeghem est celle de sa propre signature, telle qu'on peut la voir reproduite en fac-similé dans l'ouvrage de M. Giraudet, *les Artistes tourangeaux*, p. 312. Dans les divers manuscrits et imprimés que nous avons consultés, nous n'avons pas rencontré moins de vingt-sept versions différentes du nom de notre musicien : « Hokeghem, Hokeghen, Hoquegan, Holreghan, Obghuen, Obreghem, Ocheghen, Ochgen, Ockegheim, Ockeghem, Ockekem, Ockenheim, Ogteghen, Oheghen, Okagem, Okegam, Okegan, Okegham, Okeghem, Oken, Okenghem, Okenheim, Okergan, Okgekhem, Olreghem, Opeghem, Oreguen. »

supposer avec vraisemblance qu'il avait quitté cette église lors de la mue de sa voix, à l'âge de treize ou quatorze ans, et que par conséquent il était né vers 1430. Fétis manque ensuite de documents quelconques sur Ockeghem depuis cette sortie du chœur d'Anvers en 1444 jusqu'à 1461, époque où il le retrouve figurant aux obsèques du roi de France Charles VII; il se demande d'abord sous quel maître le jeune chanteur termina son éducation musicale, et d'enfant de chapelle devint compositeur; d'un passage célèbre de Tinctor[1], interprété peut-être trop littéralement, il conclut que trois artistes seulement, Dufay, Dunstable, ou Binchois, peuvent entrer en ligne; puis, croyant, sur la foi de Baini, que Dufay était mort en 1435, et rejetant Dunstable parce qu'il habitait l'Angleterre, Fétis donne pour maître à Ockeghem Binchois, qui, en 1444, résidait à Bruges, en qualité de chantre du duc de Bourgogne.

Il est prouvé aujourd'hui que Dufay, né vers 1400, mourut seulement le 27 novembre 1474 : son nom ne doit donc plus être systématiquement écarté de la liste des maîtres possibles d'Ockeghem. En 1440, puis d'une manière fixe depuis 1450, Dufay habita Cambrai, comme chanoine de la cathédrale; dans la même période, il fit à Paris un séjour dont la date et la durée sont incertaines[2]. Ockeghem put donc le connaître soit à Cambrai, soit à Paris. Mais, si l'on ne s'en tient pas à la lettre même de Tinctor, il convient de rappeler que la cathédrale d'Anvers, au temps où Ockeghem y portait la robe des enfants de chœur, était au rang des meilleures maîtrises des Flandres et avait certainement pour maîtres de musique des hommes capables de donner un enseignement sérieux.

Pour remplir le même espace de la biographie d'Ockeghem resté obscur pour Fétis, c'est-à-dire l'intervalle entre 1444 et 1461, un autre musicologue flamand a proposé une version différente : M. Vander Straeten croit à un séjour d'Ockeghem en Italie[3]; il

1. Tinctor, *Liber de arte contrapuncti*, dans Coussemaker, *Scriptorum de musica medii ævi*, t. IV, p. 77.

2. Voy. Houdoy, *Histoire artistique de la cathédrale de Cambrai*, 1880, in-4°; Haberl, *Bausteine für Musikgeschichte*, t. I, Leipzig, 1885, in-8°, et nos articles sur Guillaume Dufay, dans *le Ménestrel* des 15, 22 et 29 août, 5, 12 et 26 septembre 1886.

3. Vander Straeten, *Jean Ockeghem en Italie*, dans *le Guide musical* du 10 avril 1892.

s'appuie, nous dit-il, sur une lettre adressée le 3 novembre 1472 par le duc de Milan, Galéas-Marie Sforza, au seigneur Jean Oken, pour lui demander son assistance pour le recrutement de quelques chanteurs. Par une abstention singulière, M. Vander Straeten ne donne ni le texte original latin ni la traduction de ce document, et il n'indique même pas le lieu où il l'a découvert. Mais il en tire une série de conclusions entre lesquelles il nous affirme : que Ockeghem résida en Italie avant d'entrer au service du roi de France; qu'il vécut à Milan dans « l'intimité assidue » et la « fréquentation permanente » du duc Galéas-Marie; que son génie, « en plein épanouissement au delà des Alpes, » put « facilement rayonner en deçà, » et que « l'offre captivante d'un souverain comme Charles VII » le décida cependant à se rendre à Paris.

Toutes ces hypothèses tombent devant les documents que nous allons publier, et même tout simplement devant les dates connues de l'histoire d'Italie : en effet, l'année 1444, où Ockeghem quitta la cathédrale d'Anvers, est l'année même de la naissance de Galéas-Marie Sforza; en 1450 seulement, le père de ce prince, François-Alexandre Sforza, fut proclamé duc de Milan. D'autre part, on verra tout à l'heure Ockeghem attaché dès 1452-1453 à la chapelle du roi de France : son séjour en Italie, s'il s'accomplit jamais, dut donc être fort court et ne put sans doute pas faire grande impression sur l'esprit de Galéas-Marie, lequel aurait été à peine âgé de huit ans lors du départ d'Ockeghem. Il est plus rationnel de supposer que le prince et le musicien se connurent en France, en 1466, lorsque Sforza vint se placer au service de Louis XI, avec un corps d'auxiliaires. La lettre adressée par lui à Ockeghem en 1472 s'explique ainsi très naturellement, sans entraîner pour résultat nécessaire un séjour ou un voyage du musicien dans la péninsule. En tous cas, il faut renoncer à l'hypothèse de l'épanouissement de son génie au delà des Alpes : car si, comme tout le fait supposer, Ockeghem était né vers 1430, il n'était âgé que de vingt-deux ans environ lorsqu'il entra, pour n'en plus jamais sortir, dans la chapelle du roi de France. Ce fut donc bien en France que son génie naquit, se développa et s'épanouit.

Après ces longues mais nécessaires discussions, il est temps d'arriver aux faits précis et aux documents nouveaux. Les textes des comptes royaux qui vont suivre, et dont le plus ancien date de 1452-1453, ne concernent pas seulement Ockeghem, mais font

connaître en même temps les noms de tous les musiciens qui formaient avec lui la chapelle-musique des rois de France.

[1452-1453.] Messires Pierre Bourgneuf, Jehan Leaulté, Jehan de Lannoy, Jehan Marchant, Guy Barbotier, Jehan Louvet, Jehan Vanot, prestres, Johannes Okeghen, Martin Courtois, Mathias Coyniel, Vincent Le Camt, Estienne Rouelle, Pierre Fouchart et Jehan Le Clerc, tous chantres et chapelains, à xv l. par mois chacun. M. Estienne de Clamauges et Jehan Piernant, autres chapelains, à xii l. par mois. Geoffroy Belin et Hugues Poulain, sommeliers de la chapelle, à viii l. par mois chacun, et iiii^xx l. pour les menus nécessitez de ladite chapelle [1].

Dès l'année suivante, Ockeghem est mentionné comme compositeur dans le compte des étrennes données par le roi en 1454 (n. st.) :

A Johannes Hoquegan, premier chappellain dud. sgr. (le roi), lequel a donné au roy notred. sgr., led. premier jour de l'an (1454, n. st.), ung livre de chant; pour don à lui fait par icelui sgr. en xxxii escus pour iii aulnes d'escarlate, valent xliiii l. t., à luy paiez par mandement du roy (du 7 janvier 1454) [2].

Une autre mention de ce nom, toujours estropié par les scribes, qui s'habituaient mal à son orthographe étrangère, a été relevée par M. P. Clément dans un compte de la même année 1454 :

Pour les gaiges des chappelains du roy, 3,004 l. — A Johannes Holreghan, oultre son ordonnance, 180 l. [3].

Puis, à partir de cette date, nombreux sont les pièces et les articles de comptes où figure le musicien flamand. Il est mentionné comme premier chapelain dans les comptes des années 1454-1455 à 1459 [4]; un article d'un compte de 1458 est ainsi conçu :

M. Jehan Okeghan, premier chapelain de chant de la chapelle du

1. Bibl. nat., Cabinet des titres, vol. 1685, fol. 162 v°.

2. Bibl. nat., ms. français 10371, fol. 35. — Ce texte a été publié par M. B. Prost dans sa « Liste des artistes mentionnés dans les états de la maison du roi et des maisons des princes, du xiiie siècle à l'an 1500. » Voy. *Archives historiques, artistiques et littéraires,* t. I, p. 434-435.

3. Bibl. nat., ms. français 2886. — Voy. Pierre Clément, *Jacques Cœur et Charles VII*, 2e édit., t. II, p. 434.

4. Bibl. nat., Cabinet des titres, vol. 1685, fol. 183 v°, 188 v° et 207. — Arch. nat., K 1713, dossier 11.

roy, pour lui et ses compagnons, le 5 novembre, en faveur que par ordre du roy ils ont chanté solennellement le *Te Deum* pour les premières nouvelles pour la création du pape Pie, en l'eglise du chastel de Vendosme, VIII l. V s.[1].

Au premier jour de l'an 1459 (n. st.), Ockeghem offre au roi « une chançon bien richement enluminée » et il reçoit en récompense 33 écus, valant 44 livres tournois[2]. En 1461, il figure parmi les « officiers de la maison du roy Charles VII qui ont eu robes et chaperons faits de drap noir pour les obsèques et funérailles du corps du feu roy[3]. »

Peu d'années avant sa mort, Charles VII avait récompensé le zèle et le talent de son premier « chapelain » par le don d'une des plus hautes dignités qu'il eût à sa disposition dans les églises de son royaume : celle de trésorier de Saint-Martin de Tours. Dans le nombreux personnel ecclésiastique de cette célèbre abbaye, les deux dignités supérieures, celles de doyen et de trésorier, étaient à la présentation du roi de France comme abbé de Saint-Martin, — la dignité abbatiale ayant été unie à la couronne en la personne de Hugues Capet, — et à la collation du chapitre[4].

La date de la nomination d'Ockeghem est inconnue; mais, d'après un inventaire, dressé au XVIIIe siècle, des titres de la trésorerie de Saint-Martin, malheureusement perdus aujourd'hui, on voit qu'en 1459 il était déjà possesseur de cet office, et qu'il avait succédé à un certain Louis de Chaumont, lequel était encore en fonctions en 1456[5]; il faut donc placer entre 1456 et 1459 la nomination d'Ockeghem, et, si l'on admet pour sa naissance la date de 1430 proposée par M. de Burbure, on sera forcé de conclure qu'à vingt-six ou vingt-neuf ans, il avait rendu déjà d'assez brillants services pour mériter le don d'une dignité éminente,

---

1. Bibl. nat., Cabinet des titres, vol. 1685, fol. 210 v°.

2. Arch. nat., KK 51, fol. 122.

3. Bibl. nat., ms. français 7853, p. 1412. — De tous les articles de comptes royaux concernant Ockeghem, celui-ci est le seul que Fétis ait connu; il l'a cité d'abord dans sa *Revue musicale*, t. XII, p. 235, puis dans l'article Okeghem de sa *Biogr. univ. des musiciens*.

4. Bibl. nat., Coll. de Touraine, t. XV, fol. 282. — Voy. aussi Mousnyer, *Celeberrimæ Sancti Martini Turonensis ecclesiæ... historia generalis*, p. 143. Mousnyer appuie sur le fait que l'office de trésorier était une *dignité* et non un *bénéfice*.

5. Arch. départementales d'Indre-et-Loire, G 422, p. 299 et 317.

accompagnée de nombreux privilèges, qui en faisaient l'un des offices les plus lucratifs des églises de France.

En effet, à la dignité de trésorier de Saint-Martin étaient attachées premièrement les baronnies de Châteauneuf et de Donne-Marie-en-Montois (Brie), pour lesquelles foi et hommage étaient rendus au roi; ensuite les fiefs de la Bardinière, l'Orme-Robert, Chaumont, Bezay-Chenaie, le Val-de-la-Coudre, Louestault, dépendant de la baronnie de Châteauneuf. Les dignités ou offices d'aumônier et de chambrier de Saint-Martin étaient à la présentation du trésorier, ainsi que celles d'abbé de Beaumont-lès-Tours et de prieur de Saint-Lazare; l'hôtel de la trésorerie, bâti sur la porte de Châteauneuf, comprenait, avec le logis seigneurial attribué au trésorier, une chapelle devant laquelle les chanoines de Saint-Martin venaient faire une station avant la grand'messe des Rameaux, puis une geôle et un bâtiment où l'on rendait la justice; au trésorier appartenaient encore plusieurs autres maisons à Tours, et des redevances multiples, en argent et en nature, sur le poisson vendu au marché, sur les animaux de boucherie, sur l'exercice des métiers de cordonnier, savetier, mercier, tanneur, boulanger, boucher, hôtelier, tavernier, etc. Le jour de l'Ascension, par exemple, la corporation des bouchers devait porter à son hôtel un mouton paré de fleurs et un quartier de bœuf. On peut donc évaluer à une somme très considérable l'ensemble des revenus d'un tel office [1].

Par un indult, daté du 18 avril 1461, Charles VII donna dispense du devoir de résidence à « Me Jean de Okenghem, chapelain de la chapelle roialle, afin qu'il puisse jouir des fruits et revenus de la tresorerie de Saint-Martin quoiqu'absent, étant occupé au service de la cour [2]. » Plus tard, les séjours de Louis XI à Plessis-lès-Tours permirent à Ockeghem de concilier plus étroi-

1. Pour plus de détails sur ce sujet, voy. Bibl. nat., Coll. de Touraine, t. XV, fol. 278 v° et 282; — Arch. dép. d'Indre-et-Loire, G 418 et 421; — Grandmaison, *Documents inédits pour servir à l'histoire des arts en Touraine*, p. XII et 14; — Carré de Busseroles, *Dictionn. géogr., histor. et biogr. d'Indre-et-Loire*, t. II, p. 161 à 166; — Mousnyer, *loc. cit.*; — Martin Marteau, *le Paradis delicieux de la Touraine*, 1661, t. II, p. 10 : « ... tous lesdits beneficiers possèdent un tres grand revenu, voire la plus grande partie du domaine, et presque chacune dignité a justice temporelle, mesme en la ville de Tours. »

2. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, G 422, p. 321.

tement ses devoirs de trésorier avec ses fonctions musicales dans la chapelle du roi. Fétis n'a trouvé le nom du maître dans aucun compte du règne de Louis XI, et il est sans documents sur lui depuis les obsèques de Charles VII, en 1461, jusqu'à la dédicace du *Liber de natura et proprietate tonorum*, de Tinctor, en 1476. Les textes suivants feront voir que non seulement Ockeghem resta en fonctions sous le nouveau règne, mais encore qu'il ne tarda pas à échanger contre le titre de « maître de la chapelle de chant du roi » sa précédente qualification de premier chapelain. Les mêmes extraits de comptes fournissent aussi la liste des musiciens placés sous ses ordres :

[1461-1462.] Jehan de Okeghen, Martin Courtois, mess. Jehan de Lannay, M. Jehan Marcatoris, M. Vincent Le Kent, M. Jehan Louvet, mess. Jehan Clericy, Estienne Rouillé, mess. David de Lannay, mess. Jehan de Fontenay, mess. Jehan Escatefer dit Cousin, mess. Pierre Guillier, mess. Jehan de Maubus dit de Pernes, mort en février 1461, tous chapelains du roy, pour leurs gages et autres leurs affaires et necessitez de cette presente année, à chacun xv l. par mois.

Mess. Jehan Bourty, prestre, Michault Sauvage dit le Lutin, sommeliers de lad. chapelle, à x l. par mois pour leurs gages.

Ledit Jehan de Okeghen, pour avoir des robes et fourures à son plaisir, vi^xx iii l. et iiii^xx l. pour menues necessitez.

Lesdits chapelains et sommeliers pour leur robe et fourure, à chacun L l.[1].

[1462-1463.] Jehan Okeghen, Jehan de Launay, Vincent Le Kent, Estienne Rouillé, Jehan de Fontenay, Pierre Gollier, Martin Courtois, Jehan Marcatoris, Jehan Louvet, David de Lannaix, Jehan Escatefer dit Cousin, Jehan Clericy, tous chapelains de la chapelle du roy, pour leurs gages de cette presente année, à chacun ix^xx l. par an et iiii^xx l. pour leurs menues necessitez et viii^c xxiii l. pour leurs robes et fourures.

Jehan Bourty, Michaut Sauvage, sommeliers.

Moriçon Carpeau et André Vielz, clercs de ladite chapelle, au lieu de feu mess. Jehan de Maubus *alias* de Parnes, l'un desdits chapelains, pour leurs gages, ix^xx l.[2].

(1464-1465.) Johannes Hokeghen, Jehan de Lannoy, Jehan de Modene, Waghe Feustrier, Jehan Escatefer dit Cousin, David de Lannoy, Martin Courtois, Jehan Le Clerc, Vincent Le Kent, Jehan

1. Bibl. nat., Cabinet des titres, vol. 1685, fol. 220 r° et v°.
2. *Ibid.*, fol. 223.

de Fontenay, Pierre Guillier, Estienne Rouille, tous chapelains ordinaires de la chapelle du roy, pour leurs gages, à chacun, ixxx l.

Jehan Louvet, naguères chapelain de ladite chapelle, xv l. pour ses gages du mois d'octobre [1464].

Jehan Barré, aussi chapelain, vixx xv l. pour neuf mois de ses gages finis en juillet [1465].

Robinet Collier, à present chapelain, xxx l. pour ses gages des mois d'aoust et septembre [1465].

Morice Martineau dit Carpeau et André Le Vielz, clerc (*sic*) de ladite chapelle, ixxx l. pour leurs gages.

Jehan Borty et Michel Sauvage, sommeliers de ladite chapelle, iic xl l. pour leurs gages[1].

Le compte de 1465-1466[2] reproduit les mêmes noms, sauf un léger changement orthographique (Wacquet Feustrier), et l'adjonction d'un troisième sommelier, Jehan d'Aubusson, qui devient Jehan Buisson sur le compte de l'année suivante. Une autre source fournit un article différent :

[1465.] A maistre Jehan Okeghan, tresorier de l'eglise monseigneur Sainct Martin de Tours et *maistre de la chappelle de chant du roy nostre sire*, la somme de lxxvii l. tournois, que ledit seigneur lui a donnée le xxviiie jour du mois de janvier [1465, n. st.], pour avoir une longue robe d'escarlate fourrée de gris, pour estre mieulx en point et plus honnestement en sa compaignie et service ; pour ce, à luy payé lad. somme de lxxvii livres tournois, comme il appert par sa quictance escripte le ixme jour d'avril oud. an CCCCLXIIII avant Pasques...[3].

(1466-1467.) M. Jehan de Okeghem, tresorier de l'eglise de Sainct Martin de Tours et premier chapelain de la chapelle de chant du roy, ixxx l. pour ses gages et ixxx l. pour sa pension.

Martin Courtois, David de Lannoy, teneurs, Estienne de Rouilly, Vincent Le Kent, Johannes Clerici, Pierre Gillier, Jehan Cousin, Johannes Modene, Jehan de Fontenay, Robinet Caulier, Waschet Feustrier, tous chapelains ordinaires de la chapelle du roy, à chacun d'eux ixxx l. pour leurs gages.

Mess. Jehan de Lannoy, prestre chapelain de lad. chapelle, iiiixx x l.

---

1. Bibl. nat., Cabinet des titres, vol. 1685, fol. 244.
2. *Ibid.*, fol. 247 v°.
3. Arch. nat., KK 59, fol. 125, Compte de l'argenterie du roi pour 1464-65, chapitre des « dons extraordinaires faiz par le roy nostre sire à plusieurs dames, seigneurs, chevaliers, escuiers, ses gens, officiers estrangiers et autres. »

Michel Sauvage, premier sommelier de lad. chapelle, vi^xx l.

Jehan Buisson, aussy sommelier de lad. chapelle, cxiiii l.

Jehan Boutry, autre sommelier, xxxvi l.

Maurice Martinet dit Carpeau et André Vielz, clercs de lad. chapelle, ii^c xl l.

M. Jehan Hokeghem, trésorier de Sainct Martin de Tours et premier chapelain de la chapelle de chant du roy, pour sa robe et fourure de livrée de la présente année, vi^xx iii l. iii s. ix d.

Martin Courtois..., etc., à chacun l l. pour semblable cause[1].

Le compte de l'année suivante est semblable[2]; ceux de 1468-1469 et de 1470-1471 manquent; dans l'intervalle, en 1469-1470, nous constatons quelques variantes orthographiques, — Robert Caulier, Waques Feustier, Martinet dit Carpant, — et l'introduction d'un nouveau chapelain, Jehan Fresneau[3]. Le même compte mentionne :

A M. Jehan de Okeghen, tresorier, etc., ... pour un voyage de Tours au royaume d'Espagne en janvier 1469 (v. st.), 275 l.

En 1471-1472, Ockeghem reçoit toujours, « tant pour ses gages que pour entretenir son estat, » 360 l. Martin Courtois ne figure plus sur la liste des chapelains, où l'on voit apparaître un nouveau venu, Loys Collebert. Les sommeliers sont Jehan du Buisson et Guillaume Grossin ou Grossyn[4].

[1472-1473.] M. Jehan de Okeghen, tresorier..., pour ses gages et entretenement, iii^c lx l.

David de Lannoy, Jehan Cousin, Jehan de Modenne, Jehan Fresneau, Loys Colebert, Jehan de Fontenay, Robinet Caulier, Estienne de Rouille, André Vielz, chapelains ordinaires de la chapelle du roy, pour semblable cause, à chacun 180 l. par an.

Jehan Le Clerc et Pierre Gillier, aussy chapelains, pour semblable, à chacun 168 l. 2 s. 6 d.

M. Vincent Le Kent, autre chapellain, pour semblable, 90 l.

Guill. Grossin et Jehan du Buisson, sommeliers de lad. chapelle, à chacun, 120 l.

M. Jehan de Hokeghen, premier chapelain du roy, pour son droit de robe, fourure et chaperon de livrée, de la presente année, 123 l. 15 s.

---

1. Bibl. nat., Cabinet des titres, vol. 1685, fol. 276 v°, 277 v°, et ms. français 20685, p. 405 à 410.

2. *Ibid.*, fol. 283 et p. 427, 434.

3. *Ibid.*, fol. 317 v° et p. 492-493.

4. *Ibid.*, fol. 324 v°, 326 et p. 545, 549.

Onze [*sic*] autres chapelains, cy-dessus, pour semblable cause, 550 l., et deux sommeliers, pour mesme cause, 100 l.[1].

En 1473-1474, la liste des chapelains comprend en moins Vincent Le Kent, et en plus Jehan Poisson et Jehan Phede; ce dernier disparaît presque aussitôt, et l'année suivante la chapelle se trouve ainsi constituée : Jehan de Ockeghem, trésorier de Saint-Martin de Tours, premier chapelain; David de Lannoy, Jehan de Fontenay, Robert Caulier, Estienne de Rouille, André Vielz, Jehan Poisson, Geoffroy Chiron ou Cheron, Guillaume Gigart, Escatefer dit Cousin, Jehan de Modene ou Modane, Jehan Fresneau, Louis Collebert, Jehan Le Clerc, chapelains ordinaires; Jehan du Buisson et Guillaume Grossin, sommeliers[2].

On nous permettra une courte digression en faveur de ces chapelains-chantres formant l'entourage artistique d'Ockeghem, qui les avait probablement pour la plupart choisis lui-même pour le seconder et le servir. Un seul d'entre eux a été l'objet d'une notice dans la *Biographie des musiciens* de Fétis[3] : c'est Jean Cousin, dont le vrai nom, Escatefer, nous est ici enseigné; on a récemment découvert, dans un manuscrit datant de 1446-1465, provenant des archives de la cathédrale de Trente et acquis par le gouvernement austro-hongrois pour la Bibliothèque impériale de Vienne, en 1890, une curieuse messe à trois voix de Jean Cousin, offrant cette particularité, analogue à celle d'une composition de Dufay, que, sur les trois voix, deux sont traitées dans le style d'instruments à vent et répètent, sur le chant de la partie principale, les formules d'une espèce de sonnerie de cor ou de trompette[4]. — Un Johannes Clericus, probablement identique au Jehan Clerici ou Le Clerc, de nos comptes, avait appartenu en 1450 à la chapelle pontificale[5]. — Les documents que nous avons reproduits mentionnent à la fois David et Jehan de Lannoy; l'un des deux est nommé sans prénom dans le poème de Cretin sur le trépas d'Ockeghem, dont nous nous occuperons plus loin; rap-

1. Bibl. nat., Cabinet des titres, vol. 1685, fol. 329, et ms. franç. 20685, p. 569, 575.
2. *Ibid.*, fol. 343 et p. 623, 631.
3. T. II, p. 379.
4. Cette œuvre a été décrite par M. Haberl dans la *Vierteljahrsschrift für Musikwissenschaft*, t. I, p. 489.
5. Haberl, *Bausteine für Musikgeschichte*, t. III, p. 38.

pelons en passant qu'Ambros a signalé l'existence de deux compositions d'un certain Colinet de Lannoy[1]. — Jehan Fresneau est l'auteur de trois chansons françaises à plusieurs voix, conservées dans un manuscrit de Florence[2]; on trouve ailleurs de Fresneau, sans prénom, une quatrième chanson[3] et une messe[4]; un peu plus tard dans l'histoire de la musique apparaîtra un H. Fresneau, dont une douzaine de morceaux furent imprimés au XVI[e] siècle[5]. — Jean Phede, qui fait une si courte apparition dans la chapelle de Louis XI, n'était guère resté dans celle du pape : « Jo. Fede, *alias* Sohier, » admis en 1443 dans la chapelle pontificale, l'avait quittée dès 1445[6]. — Un Grossin, sans prénom, est l'auteur de sept morceaux retrouvés en Italie, dans divers manuscrits du XV[e] siècle[7]. — Quant à Geoffroy Chiron, il devint le *chambrier* de Saint-Martin de Tours, et rendit aveu de cet office au trésorier Ockeghem, en 1481 et 1483[8].

Le titre de « maître de la chapelle de chant du roy, » que nous avons vu donner à Ockeghem dans le texte de 1465, n'est pas répété dans les comptes suivants, où l'artiste est intitulé seulement trésorier de Saint-Martin et premier chapelain du roi. Mais d'autres documents, datés de 1477 et 1481, sont plus explicites et ajoutent à ses titres celui de conseiller : « maistre Jehan de Ockeghem, conseiller, premier chappellain et maistre de la chapelle du roy nostre sire, tresorier de l'eglise monsieur sainct Martin de Tours[9]. » — Un document flamand tiré des comptes de la ville de Damme lui donne la qualification de prévôt de Tours, qu'il n'a jamais portée, les quinze offices de prévôts étant tout à fait en sous-ordre dans la hiérarchie de Saint-Martin[10]; mais ce texte flamand n'en est pas moins intéressant, car il nous renseigne sur

1. Ambros, *Geschichte der Musik*, t. III, p. 61, 259.
2. Bibl. Riccardiana, ms. 2794. — Voy. Ambros, t. III, p. 260.
3. Bibl. nat., ms. franç. 2245.
4. Arch. de la chap. pontif., ms. 23. — Voy. Haberl, *Katalog d. pæbstlichen Kapellarchives*, p. 137.
5. Eitner, *Bibliographie der Musiksammelwerke*, p. 566.
6. Haberl, *Bausteine*, t. III, p. 35, 36.
7. *Vierteljahrsschrift*, etc., t. I, p. 476, 482, 485.
8. Grandmaison, *Documents inéd. pour servir à l'hist. des arts en Touraine*, p. XII et 14. — Carré de Busseroles, *Dictionn. d'Indre-et-Loire*, t. II, p. 163.
9. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, G 418.
10. Bibl. nat., Coll. de Touraine, t. XV, fol. 282.

un voyage accompli par Ockeghem en 1484 : le huitième jour du mois d'août, à son passage à Damme avec ses compagnons, la ville lui fit présenter quatre lots de vin[1]; le 15 du même mois, les comptes de l'église Saint-Donat, de Bruges, mentionnent à leur tour :

Sex cannæ vini, pro subsidio sociorum de musica, in cœna facta Domino thesaurario Turonensi, Domino Joanni Okeghem, primo capellano Regis Franciæ, musico eccellentissimo, cum suis[2].

Le but de ce voyage d'Ockeghem est inconnu; allait-il en Flandre comme homme privé? La mention de ses compagnons en fait douter, et comme nous avons vu en 1469-1470 le roi de France le subventionner « pour un voyage de Tours au royaume d'Espagne, » nous ne serions pas si éloigné que d'autres écrivains de croire qu'il était chargé de quelque mission, ou qu'il accompagnait en Flandre une des ambassades envoyées par Charles VIII pour préparer la paix signée le 25 octobre 1484.

Quoi qu'il en soit, les mots du registre de Bruges, « musico eccellentissimo, » prouvent qu'à cette époque la renommée d'Ockeghem était à son apogée; déjà, en 1476, Tinctor lui avait dédié, ainsi qu'à Busnois, son *Liber de natura et proprietate tonorum*[3], et, en 1477, dans le prologue de son *Liber de arte contrapuncti*, il le nommait le premier en tête des compositeurs illustres de son temps[4]. Ce fut vers la même époque que Francesco Florio l'entendit, dans la chapelle du château de Tours, et qu'il fit de son talent et de son caractère une enthousiaste description, disant que Ockeghem lui avait fait comprendre, par sa voix et son art, tous les prodiges attribués par les anciens à Timothée ou Arion[5].

---

1. « Den viij^en dach vander zelver maendt [oust 1484] ghephresentiert mijnen heere de provost van Tours, eerste capellaen vanden Coninc van Vranckerijcke, hier commende met zijnen gheselcepe, iiij kannen vijns van vj groots den stoop. Comt ij liv. viij s. paris. » — Vander Straeten, *la Musique aux Pays-Bas*, t. I, p. 100-101.
2. Kervyn de Lettenhove, *Hist. de Flandre*, t. V, p. 46. — Fétis, *Biogr. des musiciens*, art. Okeghem. — Vander Straeten, *loc. cit.*
3. Publié par Coussemaker, *Scriptorum*, t. IV.
4. *Ibid.*, t. IV, p. 77.
5. « In atrio quippe hujus arcis capella regalis constructa est, in qua regis ipsius cantores quotidie missam vesperasque concinuunt. Hi omnes ex toto regno electi optimi judicantur, inter quos tamen voce et arte Joannes Okegam, Martini Sancti ecclesiæ thesaurarius, regiæque capellæ

Nous apprenons par Florio qu'à la chapelle royale, sous Louis XI, la messe et les vêpres étaient chantées quotidiennement par les chantres, ayant pour maître Ockeghem; d'autres documents nous renseignent sur les fonctions et les charges de son office de trésorier de Saint-Martin, dont nous n'avons encore vu que les bénéfices. Son premier devoir était la garde du sépulcre de saint Martin, des reliques et du trésor, dont il avait la clef, « quas *Archiclavis* etiam vocabatur, » dit Mousnyer. Dans le trésor n'étaient pas renfermés seulement les joyaux et les ornements d'une église riche entre toutes et chaque jour enrichie par des dons ou des legs nouveaux[1], on y gardait aussi des chartes concernant le royaume de France, déposées à Saint-Martin par la dévotion du roi[2].

Les cérémonies religieuses auxquelles le trésorier devait prendre part dans l'église surpassaient en magnificence, au dire de l'Italien Florio, ce qui se faisait même dans les basiliques de Rome[3]. Cette pompe redoublait dans les circonstances solennelles, comme la réception du roi de Portugal, en 1476, le service funèbre célébré le 24 avril 1483, par ordre de Louis XI, pour Édouard IV d'Angleterre, les obsèques de Louis XI, dont le chapitre tout entier alla chercher le corps au château, le 2 septembre 1483, et pour lequel on chanta, le 8 et le 9, à Saint-Martin, les vêpres des morts avec les vigiles, et une messe solennelle[4]. Ce fut dans la

magister, velut Calliope Apollinis favore confortata relucet atque in illa facile fieri filias, sic iste ceteros longius antecellit. Virum hunc profecto non posses non amare, tanta corporis pulchritudine pollet, tanta morum ac verborum gravitate nitet et gratia. Hic solus inter cantores omni vitio caret, omni abundat virtute, solusque ut in Arabia phœnix merito coli potest et observari. Ibi igitur quantum musica valeat perpenditur, quantumque vox humana cetera instrumenta musicalia excellat, cognoscitur, » etc. *Description de la ville de Tours sous le règne de Louis XI*, par F. Florio, publ. par A. Salmon dans les *Mémoires de la Société archéol. de Touraine*, t. VII, 1855, p. 99 et suiv.

1. Le 14 mars 1490, les doyen, trésorier et chapitre de Saint-Martin reconnaissent avoir reçu différents joyaux à eux légués par testament par Jean Le Meingre, dit Boucicaut. — Bibl. nat., Coll. de Touraine, t. IX, pièce n° 4106 *ter*.

2. Le 30 mai 1468, le roi Louis XI envoie les lettres ou traités faits entre lui et le duc de Milan par le vicomte frère du duc, à Saint-Martin de Tours, pour y être gardés au trésor de cette église. — *Ibid.*, t. XV, fol. 298 v°.

3. *Mémoires de la Soc. archéol. de Touraine*, t. VII, p. 84.

4. Bibl. nat., Coll. de Touraine, t. XV, fol. 298 à 300.

même église qu'on inhuma, en 1492, Charles, dauphin de Viennois, premier-né de Charles VIII et Anne de Bretagne[1]. Avant cette cérémonie, il y avait eu, le 15 janvier 1484, la réception solennelle de Charles VIII après son avènement et, en 1486, le 7 décembre, une nouvelle visite du même roi, que cette fois le doyen et le trésorier eurent mission de haranguer, à la tête des six députés du chapitre chargés de saluer son entrée[2]. Un article des statuts de Saint-Martin portait que, quand le roi venait dans cette église, il occupait le siège du trésorier; que celui-ci devait le nourrir le premier jour, le doyen le second et l'archevêque le troisième[3].

Le jeudi saint 3 avril 1488 (n. st.), la présence du trésorier de Saint-Martin de Tours est mentionnée à la cour, pour la cérémonie du lavement des pieds de treize pauvres par le roi, les princes du sang et les officiers de la maison du roi[4].

De 1459 à 1494, le nom d'Ockeghem figure à peu près chaque année dans ce que l'on possède encore aujourd'hui des registres de Saint-Martin[5]; sa disparition à cette dernière date a pour cause son décès, sur la fixation duquel on a jusqu'ici passablement discuté et très peu prouvé.

Fétis, ayant appris par un compte de la maison de Louis XII en 1499 qu'à cette époque « un certain Errars » possédait la dignité de trésorier de Saint-Martin, en a conclu seulement que Ockeghem s'était démis de sa charge pour passer dans le repos ses dernières années, et, sur la foi, dit-il, de Jean Lemaire de Belges, il a fixé après 1512 le moment de la mort d'Ockeghem. Or, du texte de Lemaire ne résulte pas à ce sujet la moindre affirmation; cet auteur, trouvant nécessaire d'expliquer comment il a placé quelques pièces de vers à la suite de ses *Illustrations de Gaule,* dit dans son épître finale, adressée à maître François Le Rouge :

En la fin de mon troisieme livre des Illustrations de France i'ay bien voulu, à la requeste et persuasion d'aucuns de mes bons amis, adiouster les œuvres dessus ecrites. Et mesmement les communiquer

1. Bibl. nat., Coll. de Touraine, t. IX, pièce n° 4112.
2. *Ibid.*, t. XV, fol. 270 et 288 v°.
3. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, G 421.
4. Arch. nat., KK 70, fol. 311.
5. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, G 418, 422, 423. — Giraudet, *les Artistes tourangeaux*, p. 312, 313.

à la chose publique de France et de Bretaigne : à fin de leur montrer par especiauté, comment la langue gallicane est enrichie et exaltée par les œuvres de monsieur le tresorier du bois de Vincennes, maistre Guillaume Crestin ; tout ainsi comme la musique fut ennoblie par M. le tresorier de Sainct-Martin de Tours, Ockeghem, mon voisin, et de nostre mesme nation. Et pourceque rhetorique et musique sont une mesme chose, etc.[1].

Fétis constate que Lemaire écrivit ou plutôt publia son ouvrage en 1512; une nuance essentielle du texte lui échappe complètement : c'est que Lemaire parle dans la même phrase de Cretin au présent et d'Ockeghem au passé; Fétis n'a pas vu davantage que, peu de pages auparavant, dans le poème sur la mort de Louis de Luxembourg, « composé par Jean Le Maire de Belges l'an mille cinq cens et trois, » Ockeghem ne figure déjà plus au nombre des musiciens vivants appelés à chanter des « complaintes louables » sur le trépas du prince : Josquin, Agricola, Hilaire, Évrard, Conrad et Pregent sont seuls invoqués[2]. A la vérité, ceci aurait dû suffire à Fétis pour placer la mort d'Ockeghem non pas après 1512, mais avant 1503. Les passages du livre de Lemaire ne fournissent cependant encore que des inductions : c'est à un autre ordre de documents qu'il nous faut demander des renseignements plus précis.

Les pièces originales relatives au décès du trésorier de Saint-Martin n'existent malheureusement plus aux archives d'Indre-et-Loire; mais un inventaire des titres de la trésorerie, dressé au xviiie siècle par l'un des derniers possesseurs de cette dignité, suffit pour placer indiscutablement entre 1494 et 1496 la date de la mort d'Ockeghem :

9 février 1496 (v. st.). Présentation faite par Charles VIII au chapitre de Saint-Martin de la personne d'Evrard de la Chapelle, « officiarium nostrum domesticum, » pour remplir la trezorerie de Saint-Martin, vacante par le deceds de Mr de Okenghem. Joint à ces lettres touttes les pieces de la procedure faite contre ledit Evrard de la Chapelle, à la requête de Mrs de Sainct-Martin qui refusoient de le recevoir à lad. trezorerie comme n'étant point né en legitime mariage; ledit Evrard a cependant obtenu des lettres royaux adressées le 9 novembre 1498 au receveur général du domaine de la Touraine

1. *Les Illustrations de Gaule et singularitez de Troye*, par maistre Jean Le Maire de Belges, etc., édit. de Lyon, 1549, p. 410.
2. *Ibid.*, p. 403.

pour qu'il eût à payer, sous les simples quittances dudit Evrard, le reliquat du compte des fruits de laditte trezorerie[1].

Les vers de la *Déploration* de Guillaume Cretin sur le trépas d'Ockeghem :

Par quarante ans et plus il a servy
Sans quelque ennuy en sa charge et office,
De trois Roys a tant l'amour desservy
Que aux biens le vis appeller au convy,
Mais assouvy estoit d'un benefice[2],

s'accordent exactement avec les dates que nous avons données : car de 1452, époque à laquelle Ockeghem nous est apparu dans la chapelle de Charles VII, jusqu'à 1495 environ, moment de sa mort, il s'était écoulé quarante-trois ans : quarante-trois ans de services continus sous Charles VII, Louis XI et Charles VIII, soit une carrière entière accomplie en France, et qui contraste d'une manière frappante avec l'existence de beaucoup d'autres artistes du même siècle, ayant l'humeur vagabonde ou tout au moins voyageuse, et passant successivement de la chapelle du pape à celles de tel ou tel souverain, pour ne se fixer qu'assez tard en quelque ville de leur patrie, avec un bénéfice ou un canonicat.

La monotonie de l'existence du trésorier de Saint-Martin n'empêcha point sa gloire et ses œuvres de se répandre au loin et de bonne heure. Sa perte fut un deuil artistique. Érasme écrivit à sa louange une pièce en vers latins[3] et Guillaume Cretin un poème tout entier, de plus de quatre cents vers français[4]. On y lit l'éloge complet, non seulement du génie et des œuvres d'Ockeghem, mais

---

1. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, G 422, p. 292. Évrard de la Chapelle rend aveu au roi pour la trésorerie de Saint-Martin le 28 septembre 1500 (*Ibid.*, G 423, fol. 4). Il a pour successeur, en 1515, Gilles de Pontbriant (*Ibid.*, G 421 et 423). — Évrard de la Chapelle était organiste du roi ; voy. les *Archives histor.*, *artist. et littér.*, t. I, p. 436.

2. *Déploration de Guill. Cretin sur le trépas de J. Ockeghem*, etc., édit. Thoinan, p. 38.

3. M. Vander Straeten l'a reproduite au tome I, p. 101 et 102, de sa *Musique aux Pays-Bas*, d'après l'ouvrage intitulé *Delitiæ poetarum belgicorum*, Francfort, 1614.

4. Sur la date et les éditions de ce poème, voy. l'introduction de la réimpression qu'en a donnée M. Ernest Thoinan, Paris, 1865, in-8°.

de ses vertus, de sa charité, de sa bonté pour les petits, du bon ordre avec lequel il tenait ses affaires :

Sans aulcun vice eut cueur fervent et plain.

Il nous renseigne sur la manière généreuse dont le maître avait disposé de ses économies :

Luy vif pour voir a vuidé ses mains,
A ses germains indigens et humains,
L'ung plus, l'ung moins, tous ses biens a fait prendre.

Puis, interpellant les confrères d'Ockeghem :

Chantres, plorez ce notable seigneur
En visitant ses doulx chants angéliques ;
Il a esté de vertu enseigneur
L'appuy, l'apport, le seul pilier d'honneur
Et clair myrouer des ecclésiastiques,
Le vray guidon de tous bons catholiques,
De simples gens familier exemplaire,
Plaisant à tous, à Jésus puist-il plaire.

Agricola, Verbonnet, Prioris,
Josquin Desprez, Gaspar, Brumel, Compère,
Ne parlez plus de joyeux chantz ne ris,
Mais composez ung *Ne recorderis*
Pour lamenter nostre maistre et bon père.
Prevost, Verjust, tant que Piscis Prospère,
Prenez Fresneau pour vos chantz accorder,
La perte est grande et digne à recorder [1].

L'apostrophe de Cretin aux musiciens fut écoutée ; le plus grand parmi les successeurs immédiats d'Ockeghem, Josquin Deprés, écrivit en son honneur une lamentation à cinq voix, sur des paroles françaises [2] ; Lupi en composa une autre, sur un texte

1. *Déploration*, etc., édit. Thoinan, p. 39, 40.

2. Ce morceau fut imprimé en 1545 dans *le Septiesme livre contenant XXIV chansons à cinq et six parties.* (Fétis dit par erreur « le cinquiesme livre ; » voy. Eitner, *Bibliographie*, p. 94 et 522.) — Il a été publié en partition par Burney, *History of music*, t. II, p. 481, Forkel, *Gesch. der Musik*, t. II, p. 542, et Kiesewetter, *die Verdienste der Niederlænder*, p. 41. On en trouvera le texte dans Fétis, *Biographie*, art. Okeghem, et dans l'introduction de M. Thoinan à son édition de la *Déploration* de Cretin.

latin [1]. Le couplet que nous avons cité le dernier de la poésie de Cretin fut mis en musique par un musicien que Burney appelle, peut-être par erreur, Guillaume Crespel [2]. Enfin, Loiset Compère fit place au nom d'Ockeghem dans une espèce de prière pour les musiciens, curieuse invocation à la Vierge, terminée par l'énumération des artistes pour lesquels on implore le secours divin : « Et primo, pro G. du Fay, pro quo me, mater, exaudi; pro P. Dussart, Busnois, Caron, Georget de Brelles, cimbalis tui honoris, ac Okeghen, Després, Corbet, » etc.[3].

A Tours, on éleva au trésorier de Saint-Martin un monument funèbre [4], détruit depuis, et il y eut fondation de messes pour le repos de son âme [5]. Son successeur dans la dignité de trésorier, Évrard de la Chapelle, est directement interpellé par Cretin dans le couplet suivant :

Hé, maistre Everard, vous estes successeur
D'ung excellent docteur, bien le sçavez.
Je vous requiers, quand serez possesseur,
Faictes bastir orgues de grant doulceur,
Il m'est advis que faire le debvez ;
Et tous les jours, si l'aisement avez
Quelque motet sonnez qui à Dieu plaise,
Pour le deffunct, il en sera bien aise [6].

Les trois premiers vers fixent très exactement la date de la rédaction du poème, en la plaçant dans l'intervalle de temps écoulé entre la présentation d'Évrard par le roi, au chapitre, comme successeur d'Ockeghem (1496) et sa prise de possession de l'office de trésorier (1499). Il résulte aussi de ce passage qu'à ce moment

---

1. Ambros, *Gesch. der Musik*, t. III, p. 170.

2. C'est M. Thoinan qui a émis ce doute, auquel nous nous associons; il suppose que Burney a mal lu ou mal écrit le nom de Guillaume Cretin, auteur des paroles, et en a fait Guillaume Crespel, auteur de la musique. Voy. l'introduction à la *Déploration* de Cretin, p. 20. Aucun autre texte ni morceau connus ne portent le nom de Crespel, auquel, sur la foi de Burney, Fétis et d'autres après lui ont consacré des notices dans leurs dictionnaires biographiques.

3. M. Haberl a découvert et signalé deux mss. de ce morceau. Voy. la *Vierteljahrsschrift für Musikwissenschaft*, t. I, p. 474.

4. C'est du moins ce qui résulte d'un couplet de Cretin.

5. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, G 575.

6. *Déploration*, etc., édit. Thoinan, p. 41.

l'église Saint-Martin de Tours ne possédait pas encore d'orgues. Le nouveau trésorier se rendit-il à la sommation de Cretin? On ne sait. Au milieu du XVII[e] siècle seulement, Martin Marteau mentionne, dans la description des cérémonies religieuses de Saint-Martin, « le son charmant d'un corps d'orgues remply de toutes sortes de ieux[1], » chose dont n'avait point parlé, un siècle auparavant, le Tourangeau Thibault Lepleigney[2].

Avant de passer à l'œuvre d'Ockeghem, nous voudrions encore nous arrêter un instant aux deux passages de la *Déploration* de Cretin où sont énumérés d'autres musiciens du même temps; ces deux passages sont très distincts; dans celui que nous avons reproduit, Agricola, Verbonnet, Prioris, Deprés, Gaspard [van Werbecke], Brumel, Compère, Prevost, Verjust, Piscis Prospère et Fresneau sont invités à « lamenter notre maistre, » Ockeghem : ces onze musiciens survivaient donc au maître de chapelle de Charles VIII; au contraire, dans un autre couplet, le poète représente les musiciens morts auparavant, et venant, sur l'ordre de dame Musique, saluer Ockeghem à son arrivée dans l'autre monde :

Là Du Fay, le bon homme survint,
Bunoys aussi, et aultres plus de vingt,
Fede, Binchois, Barbingant et Donstable,
Pasquin, Lannoy, Barizon tres notable.
Copin, Regis, Gilles Joye et Constant[3].

Ce fragment du poème de Cretin apporte un point d'appui fort

---

1. M. Marteau, *le Paradis delicieux de la Touraine* (1661), t. II, p. 16.

2. *La decoration du pays et duché de Touraine*, par Thibault Lepleigney, 1551. Nous transcrivons ce passage relatif à l'église Saint-Martin (p. 21 de la réimpression faite à Tours en 1861) : « A bref parler cest presque chose admirable des biens, tresors et richesses qui sont en icelle. Aussi ladicte esglise est fort bien servie et honorée en grande sumptuosité. Et n'y a guere esglise là où les chantres soient mieux retirez qu'il sont en icelle. Quant aux musiciens, c'est la chapelle la plus estimée qui soit en France; le iour des grandes festes il faict merveilleusement bon veoir le service qui c'y faict. Aussi faict bon veoir l'autel de ladicte esglise tout garny de beaux reliquaires et richesses, c'est une chose admirable à veoir. Pareillement sont en ladicte esglise beaucoup de beaux ornemens, et bien riches et en grand quantité, de quoy le divin service est faict de iour en iour... »

3. *Déploration*, etc., édit. Thoinan, p. 33.

utile pour la biographie de plusieurs de ces musiciens, en fixant pour tous à une date antérieure à 1495 l'époque de leur décès : or, les seuls de cette liste dont on connaisse autrement l'année mortuaire sont Dunstable († 1458), Binchois († 1460), Dufay († 1474), Busnois († 1481), et Barbireau ou Barbingant († 1491). — Nous avons rencontré plus haut Fede et deux Lannoy parmi les chanteurs du roi de France. Le Pasquin, que nomme l'auteur de la *Déploration*, ne doit pas, malgré l'opinion de Fétis [1], être confondu avec Josquin Deprés, ce dernier étant explicitement nommé par Cretin dans le groupe des musiciens vivants, et son décès ayant été fixé par Fétis lui-même à 1521 [2]; on ne peut pas non plus identifier, comme l'a proposé M. Thoinan [3], le Constant cité par Cretin avec le Constant Festi nommé par Rabelais, celui-ci n'étant autre que Costanzo Festa, mort en 1545; mais il a existé un autre Constant ou Constans, plus ancien, dont une composition a été découverte dans un manuscrit du xv[e] siècle [4]. M. Thoinan émet aussi l'hypothèse d'une identification de Barizon avec Philippe Bassiron, un maître connu par plusieurs œuvres importantes.

Parmi les survivants d'Ockeghem nommés dans l'autre couplet de Cretin, quatre seulement sont absents du grand ouvrage de Fétis : ce sont Fresneau, Piscis Prospère, Prevost et Verjust. Nous avons rencontré Fresneau dans la chapelle de Louis XI; on connaît un Guillaume Prevost, dont une messe à quatre voix fut publiée, en 1532, par l'imprimeur lyonnais Jacques Moderne, dans le *Liber decem missarum* [5]; Verjust est l'auteur d'une chanson française à trois voix, « au haut de la roue de fortune, » contenue dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale [6].

Il ne faut pas conclure des vers où Cretin invite les musiciens à « lamenter nostre maistre et bon père, » que ces artistes étaient tous les propres élèves d'Ockeghem; c'est là sans doute une sorte de licence poétique, ou plutôt un exemple de l'habitude constante

---

1. *Biogr. univ. des musiciens*, art. Okeghem.
2. *Ibid.*, art. Deprés.
3. Dans les notes de son édition du poème de Cretin.
4. Ms. 90 des Archives de la cathédrale de Trente, acquis récemment pour la Bibliothèque impériale de Vienne.
5. Bibl. du *Liceo musicale* de Bologne.
6. Bibl. nat., ms. français 2245, fol. 6 v°.

où l'on est de grouper autour des noms glorieux d'autres noms constituant aux grands artistes un entourage de disciples directs ou indirects. Ockeghem, par son talent, par son exemple, par ses œuvres, fut un chef d'école; mais on ne peut pas entreprendre de désigner exactement quels furent, parmi ses successeurs, ses véritables élèves, et gardons-nous des amusantes bévues du brave Elwart, d'après lequel Ockeghem aurait formé lui-même, à Paris, « le fameux Goudimel » et Arcadelt, deux musiciens nés l'un dix ou douze ans et l'autre environ vingt ans après la mort de leur prétendu professeur [1].

II.

La liste des œuvres d'Ockeghem s'est beaucoup augmentée depuis le temps, peu éloigné de nous cependant, où Fétis ne trouvait à citer que six messes et une douzaine de chansons et motets. Le catalogue que nous avons dressé, et qui, malgré nos efforts, est certainement incomplet, comprend environ vingt messes, huit motets, dix-neuf chansons françaises et quelques morceaux ou fragments divers. Rien ne pouvant prêter d'appui pour un classement chronologique de ces compositions, nous adoptons forcément, pour leur énumération, l'ordre méthodique et alphabétique.

§ I. Messes.

Missa : *Au travail suis,* 4 voc.

Archives de la chapelle pontificale, mss. 41 et 63 [2]; — ms. Chigi [3].

Missa cujusvis toni, 4 voc.

C'est la plus célèbre des messes d'Ockeghem. On la trouve dans le

1. Elwart, *Hist. de la Société des concerts du Conservatoire*, introduction, p. 27.

2. Haberl, *Katalog des pæbstlichen Kapellarchives*, p. 155.

3. Nous désignons sous le nom de ms. Chigi un ms. musical in-folio de la fin du xve siècle, qui appartenait en 1840 au prince Chigi, et que M. Vander Straeten a vu à Rome. Il l'a décrit au tome VI, p. 33 et 34, de sa *Musique aux Pays-Bas*, sans préciser en quelle bibliothèque se trouve aujourd'hui ce précieux recueil, qui contient, avec beaucoup d'autres œuvres de divers musiciens, treize messes et deux motets d'Ockeghem. Ce ms. avait été indiqué à Bottée de Toulmon par Baini, dans une lettre du 31 mai 1840, que La Fage a publiée dans ses *Essais de diphthérographie musicale*, p. 529.

ms. 35 des Archives de la chapelle pontificale et le ms. Chigi. Elle a été imprimée en 1539 dans le *Liber quindecim missarum*, Nuremberg, Petrejus. Le *Kyrie* et le *Benedictus* ont été publiés dans le *Dodecachordon* de Glaréan, 1547, p. 455, avec des inexactitudes de titre (Glaréan dit *Missa ad omnem tonum*) et de notation; les mêmes fragments ont été reproduits par Burney (*History of music*, t. II, p. 478), Forkel (*Geschichte der Musik*, t. II, p. 534) et Kiesewetter (*Die Verdienste der Niederlænder*, p. 24). M. Raymond Schlecht en a inséré le *Kyrie* dans sa *Geschichte der Kirchenmusik*, p. 290. Le *Sanctus*, le *Benedictus* et le *Qui venit* se trouvent au tome V, p. 1 et suiv., de la *Geschichte der Musik* d'Ambros. Nous empruntons à ce beau livre, peu connu en France, la description ou plutôt l'explication de cette œuvre d'Ockeghem, curieux et rare tour de force de notation et de contrepoint, que nul critique moderne n'a mieux comprise et plus clairement commentée : « La messe *Cujusvis toni* excitait l'admiration par l'heureuse solution d'un problème tout particulier. La courte définition de Kiesewetter, que l'on pouvait chanter cette messe sur toutes les clefs et dans tous les tons à volonté, nécessite absolument une explication plus détaillée. La messe notée n'est précédée d'aucune clef. A leur place sont plusieurs signes, tels que des points d'interrogation ou des accents circonflexes, dont la position sur les lignes de la portée n'est pourtant rien moins qu'arbitraire[1] : cette position indique la place de la note finale pour chaque voix. Les notes sont disposées de telle sorte que, par exemple pour la finale *fa*, il faut supposer aux quatre parties respectivement les clefs d'ut première ligne, ut troisième ligne, ut quatrième ligne et fa troisième ligne; pour la finale *la*, les clefs de sol deuxième ligne, ut deuxième ligne, ut troisième ligne et ut quatrième ligne; pour la finale *ré*, les clefs d'ut deuxième ligne, ut quatrième ligne, fa troisième ligne et fa quatrième ligne. D'après cela, et en tenant compte de l'*ambitus*, de la conduite des parties, la messe répond au premier ton, au second, etc. (cujusvis toni). Selon la diversité du ton dans lequel elle est chantée, l'emploi des accidents varie aussi chaque fois. La composition entière repose sur la plus profonde connaissance des tons ecclésiastiques, et elle pouvait servir d'épreuve aux chanteurs. Ce n'était pas pour eux un pur morceau de parade, mais une œuvre constamment en usage, comme le prouve l'exemplaire de la Bibliothèque royale de Munich, dans lequel les chanteurs de l'ancienne et célèbre chapelle ducale de Bavière avaient placé par-ci par-là des points de repère et avaient

---

1. Ces signes sont mal placés dans les reproductions de Glaréan et de Forkel.

corrigé une faute d'impression plaçant une note de trop dans le dernier *Agnus*[1]. »

Missa : *De plus en plus*, 4 voc.

Arch. de la chap. pontif., ms. 14; — ms. Chigi.

Missa : *Ecce ancilla Domini*, 4 voc.

Bibl. roy. de Bruxelles, ms. 5557; — ms. Chigi.

Missa : *Fors seulement*.

Ms. Chigi.

Missa : *La belle se siet*.

Cette composition, citée par Tinctor[2], n'a pas été retrouvée.

Missa : *Le serviteur*.

Arch. de la cathédrale de Trente, ms. 88[3].

Missa : *L'homme armé*[4].

Ms. Chigi.

Missa : *Ma maîtresse*.

Ms. Chigi.

Missa : *Mi, mi*[5].

Ms. Chigi.

Missa : *Pour quelque peine*, 4 voc.

Bibl. roy. de Bruxelles, ms. 5557.

Missa prolationum.

Ms. Chigi.

Missa quarti toni, 4 voc.

Arch. de la chap. pontif., mss. 41 et 63.

Missa quinti toni.

Ms. Chigi.

Missa de Requiem[6].

Ms. Chigi.

---

1. Ambros, *Geschichte der Musik*, t. III, p. 175-176. — On peut se demander dans combien de maîtrises ou de conservatoires on trouverait aujourd'hui des chanteurs capables de résoudre ce problème de solfège.

2. *Liber de arte contrapuncti*, lib. II, cap. 32, ap. Coussemaker, *Scriptorum*, etc., t. IV, p. 145.

3. Voy. *Vierteljahrsschrift für Musikwissenschaft*, t. I, p. 486. — Ce ms. est au nombre de ceux achetés pour la Bibl. imp. de Vienne.

4. Cette messe, qui avait été citée par Aron dans son *Toscanello*, a passé longtemps pour perdue.

5 et 6. Ces messes sont mentionnées dans la *Déploration* de Cretin.

Missa : *Village.*

Cette messe, qui existait au xv[e] siècle dans les livres de chœur de l'église Saint-Donat de Bruges, semble perdue aujourd'hui.

Trois messes sans titre.

Arch. de la cathédrale de Trente, ms. 88 ; — ms. Chigi.

Patrem d'une messe sans titre, d'après le chant grégorien.

Arch. de la chap. pontif., ms. 26.

Des messes d'Ockeghem, dont les titres ne sont pas connus et qui étaient peut-être différentes de celles que nous venons d'énumérer, ont existé autrefois : un compte de 1472 de la cathédrale de Cambrai mentionne un paiement de 33 s. 4 d. au copiste Simon Mellet « pro grossa misse cantus compillate per Opeghem, thesaurarium S[ti] Martini Turonensis ac prothocapellanum regis Franchie, cont. xv. folia papiri [1]. » — Le catalogue des livres de musique de la reine de Hongrie, dressé en 1559, lors de leur translation à l'Alcazar de Madrid, contient les deux articles suivants : « Ytem, otro libro grande, cubierto de colorado, en que ay onze misas de Oreguen y otros autores antiguos..... Oto libro, en pergamino todo, en que ay siete o ocho misas de Oreguen, yllu-minado al principio [2]. »

Sur la foi de Kiesewetter, Fétis attribue à Ockeghem une messe « Gaudeamus » du ms. 11778 de la Bibliothèque impériale de Vienne : Ambros a démontré [3] que cette œuvre n'appartenait pas à Ockeghem, mais à Josquin Deprés.

§ II. Motets.

Alma redemptoris, 4 voc.

Arch. de la chap. pontif., ms. 46. — Bibl. Riccardiana, à Florence, ms. 2794.

Ave Maria.

Ms. Chigi.

Intemerata.

Ms. Chigi.

---

1. Houdoy, *Histoire artistique de la cathédrale de Cambrai*, p. 200.
2. Vander Straeten, *la Musique aux Pays-Bas*, t. VII, p. 480-481.
3. Ambros, *Geschichte der Musik*, t. III, p. 177.

Miles miræ probitatis.

Imprimé sans nom d'auteur dans le recueil de Petrucci : *Motetti CC.* (1504), fol. 18. Ambros n'hésite pas à attribuer cette séquence à Ockeghem, parce qu'elle célèbre saint Martin de Tours, et qu'on ne voit pas quel autre musicien du même temps et du même lieu aurait pu écrire une œuvre d'une telle valeur[1].

Deux *Salve Regina*, à 4 voix.

Arch. de la chap. pontif., mss. 42 et 46.

Ut hermita solus, 4 voc.

Ce motet, cité par Cretin, est imprimé sans nom d'auteur dans les *Motetti CC.* de Petrucci, fol. 14. Ambros l'attribue à Ockeghem[2].

Vivit Dominus, 2 voc.

Imprimé dans le recueil *Diphona amœna et florida*, etc., de Montanus et Neuber (Nuremberg, 1549), n° 33[3].

§ III. Chansons.

Aultre Venus.

Bibl. Riccardiana, à Florence, ms. 2794.

Baisiez-moi donc.

Ms. Basevi[4].

Departez-nous, à 3 voix.

Bibl. nat. de Paris, ms. fr. 15123.

D'ung aultre amer, à 3 voix.

Bibl. nat. de Paris, ms. fr. 2245. — Ms. de Dijon[5]. — Bibl. Casanatense, à Rome, ms. O. v. 208. — Bibl. Riccardiana, à Florence, ms. 2794.

---

1. Ambros, *Geschichte der Musik*, t. III, p. 177.

2. *Ibidem.*

3. Eitner, *Bibliographie der Musiksammelwerke*, p. 758.

4. Nous désignons ainsi un ms. du XVIe siècle, appartenant à M. Abramo Basevi, de Florence, et dont la Bibliothèque royale de Bruxelles possède une reproduction photographique. M. de Burbure en a publié la description sous le titre : *Étude sur un manuscrit du XVIe siècle contenant des chants à 4 et 3 voix*, dans le tome XXXIII des *Mémoires de l'Académie royale de Belgique* (tirage à part, Bruxelles, 1882).

5. Voy. S. Morelot, *Notice sur un manuscrit de musique ancienne de la bibliothèque de Dijon*, dans le tome IV des *Mémoires de la commission des antiquités de la Côte-d'Or*, p. 133 et suiv. (tirage à part, 1856).

Fors seulement, à 3 voix.

Bibl. nat. de Paris, ms. fr. 2245. — Ms. de Dijon. — Ms. Basevi.

Je n'ay deuil, à 4 voix.

Ms. Basevi. — Imprimée dans le recueil de Petrucci, *Canti cento cinquanta*, 1503. — Publiée en partition moderne dans le tome V de la *Geschichte der Musik* d'Ambros.

Les desléaux ont la saison, à 3 voix.

Ms. de Dijon.

La despourveue et la bannie, à 3 voix.

Bibl. nat. de Paris, ms. fr. 15123.

L'autre d'antan, à 3 voix.

Bibl. Casanatense, ms. O. v. 208. Cette chanson est mentionnée par Tinctor[1]. Elle est imprimée en partition moderne dans le tome V de la *Geschichte der Musik*, d'Ambros.

Ma bouche rit, à 3 voix.

Ms. de Dijon. — Bibl. Casanatense, à Rome, ms. O. v. 208. — Bibl. Magliabecchiana, à Florence, ms. 126. — Bibl. roy. de Munich, ms. 3232. — Imprimée dans l'*Odhecaton* de Petrucci, 1501, fol. 59; sans nom d'auteur dans le recueil *Modulationes aliquot quatuor vocum selectissimae*, Nuremberg, Petrejus, 1538; sans nom d'auteur dans le recueil *Trium vocum carmina*, etc., de Formschneider, Nurenberg, 1538. — Publiée en partition moderne par M. Robert Eitner, dans les annexes des *Monatshefte für Musikgeschichte*, sixième année; errata à cette publication, dans la même revue, huitième année, p. 8.

Malheur me bat, à 3 voix.

Imprimée dans l'*Odhecaton* de Petrucci, 1501, fol. 68[2].

Ma Maistresse.

Cette chanson, citée par Tinctor, semble perdue[3].

Petite Camusette, à 4 voix.

Imprimée dans les *Canti cento cinquanta* de Petrucci, fol. 125.

Prennés sur moy, fuga 3 voc.

Imprimée dans les *Canti cento cinquanta* de Petrucci, fol. 168.

Presque transi, à 3 voix.

Ms. de Dijon.

1. Tinctor, *Proportionale*, ap. Coussemaker, *Scriptorum*, t. IV, p. 156.

2. Josquin Deprés a écrit une messe sur les thèmes des trois voix différentes de cette chanson d'Ockeghem. Voy. Ambros, t. III, p. 215.

3. Tinctor, *Liber de arte contrapuncti*, ap. Coussemaker, t. IV, p. 152.

Quand de vous seul, à 3 voix.

Ms. de Dijon.

Rondo royal.

Bibl. Riccardiana, à Florence, ms. 2794.

Se ne pas jeulx, à 3 voix.

Bibl. Casanatense, à Rome, ms. O. v. 208. — Publiée en partition dans le tome V de l'ouvrage d'Ambros.

Se vostre cueur eslongne, à 3 voix.

Bibl. nat. de Paris, ms. fr. 15123. — Bibl. Casanatense, ms. O. v. 208. — Publiée en partition dans le tome V de la *Geschichte der Musik* d'Ambros.

M. Haberl a signalé l'existence de chansons françaises d'Ockeghem, sans en indiquer le nombre ni les titres, dans un manuscrit des archives de Saint-Pierre de Rome, aux armes de Léon X[1].

Les comptes de la cathédrale de Cambrai mentionnaient, en 1475, une somme de VII l. payée « à Symon Mellet pour avoir escrit et notté ès livres de papier des estapliaux, une nouvelle messe et I magnificat de Bunoys, les lamentations de Obghuen, de Bunoys et Heniart[2]. » Ces lamentations, qui n'ont pas été retrouvées jusqu'ici, avaient probablement été écrites à l'occasion de la mort de Dufay, en 1474.

Il nous reste à citer quelques compositions ou fragments, d'un caractère spécial et particulièrement scolastique, dans lesquels Ockeghem montrait toute sa puissance d'invention et de combinaison :

Canon, à 3 voix.

Imprimé dans le livre de Greg. Faber, *Musices Practicæ Erotematum libri II*, édit. de Bâle, 1553, p. 152[3].

Fuga (canon), 3 voc.

Imprimée dans l'ouvrage de Wilphlingsleder, *Erotemata musices practicæ*, Nurenberg, 1563. — Le même livre contient d'Ockeghem des fragments ou *exempla*, à 3 et à 4 voix[4].

1. Haberl, *Bausteine*, III, p. 64.
2. Houdoy, *Histoire artistique de la cathédrale de Cambrai*, p. 201.
3. Cette édition est à la bibliothèque du Conservatoire de Paris.
4. Eitner, *Bibliographie der Musiksammelwerke*, p. 757.

Fuga (canon), 3 voc.

Imprimée dans l'ouvrage de Sebald Heyden, *Musicae, id est artis canendi libri duo*, Nurenberg, 1537[1].

Fuga trium vocum in Epidiatessaron.

Imprimée dans le *Dodecachordon* de Glaréan, 1547, p. 454. — Résolution publiée par Wilphlingsleder et reproduite par Hawkins, Burney, Busby, Forkel et Kiesewetter, dans leurs histoires de la musique. — Autre résolution dans le recueil de Jacob Paix, *Selectæ artificiosæ et elegantes fugæ*, 1594. — Autre résolution par Fétis, dans son *Esquisse de l'histoire de l'harmonie*, p. 28, et son article Okeghem de la *Biographie univ. des musiciens*, t. VI, p. 363, 364. — Nouvelle résolution dans le tome V, p. 18, de la *Geschichte der Musik* d'Ambros.

Nous arrivons enfin au plus étonnant ouvrage d'Ockeghem, le fameux motet à trente-six voix, dont tous ses biographes ont parlé, mais à l'existence et même à la composition duquel Fétis a refusé d'ajouter foi, sous prétexte qu'une composition de ce genre « était absolument impossible » au xve siècle, les morceaux à six voix étant eux-mêmes fort rares à cette époque; il avoue connaître cependant de Brumel un fragment à huit voix et une messe à douze, « effort de tête sans doute extraordinaire pour l'époque où vécut l'artiste, mais qui n'est rien en comparaison de ce qu'aurait été une messe entière ou un motet à trente-six voix[2]. »

Les témoignages en faveur de l'existence du morceau d'Ockeghem à trente-six voix étaient cependant formels et répétés; le premier en date est un passage très explicite du poème de Cretin, poème dont nous avons placé la composition entre 1496 et 1499; en écrivant si près du moment de la mort d'Ockeghem, le versificateur ne pouvait se tromper au point de lui attribuer à la légère une œuvre « absolument impossible; » les termes qu'il emploie prouvent au contraire l'admiration excitée par le motet à trente-six voix chez les contemporains d'Ockeghem :

C'est Okergan qu'on doibt plorer et plaindre,
C'est luy qui bien sceut choisir et attaindre
Tous les secrets de la subtilité
Du nouveau chant par sa subtilité[3],

1. Eitner, *loc. cit.*
2. Fétis, *Biogr. univ. des musiciens*, t. VI, p. 365.
3. Fétis a cru devoir *corriger* cette répétition qui existe dans le texte de Cretin.

Sans ung seul poinct de ses reigles enfraindre.
Trente-six voix noter, escripre et paindre
En ung motet, est-ce pas pour complaindre
Celluy trouvant telle novalité ?
C'est Okergan[1].

Après Cretin vient, en 1517, Ornitoparchus, qui écrit dans son *Micrologue* : « Nam Joannem Okekem mutetum 36 vocum composuisse constat[2]. » Puis, d'après son autorité, Glaréan dit en 1547 : « Antiquior[3] aliquanto fuit Okenheim et ipse Belga, qui ingenio omneis excelluisse dicitur. Quippe quem constat triginta sex vocibus garritum quemdam instituisse. Eum nos non vidimus. Certe inventione et ingenij acrimonia admirabilis fuit[4]. » Ensuite arrive Claude Sébastien, qui écrit en 1553 : « ... sicut Joannem Ockekem mutetum aut carmen triginta sex vocum componere admisimus[5]. »

Cette quadruple affirmation n'a guère trouvé en Fétis qu'un incrédule. Baini rapporte le texte de Glaréan sans émettre de doutes[6]. La Fage ne refuse pas davantage d'admettre le motet à trente-six voix d'Ockeghem, et il mentionne le fait de l'exécution d'un morceau à seize voix, par les chantres pontificaux, le samedi de Quasimodo de l'année 1507[7]. Si l'on recherche d'autres exemples analogues, on peut ajouter à la messe à douze voix de Brumel un exemple plus ancien, celui de Josquin Deprés, l'un des successeurs immédiats d'Ockeghem, qui disposa son *Qui habi-*

1. *Déploration*, etc., édit. Thoinan, p. 29.

2. Andreas Ornitoparchus, *De musica arte cantandi micrologus*, lib. IV, cap. 1 (première édition, 1517; quatrième éd., 1533).

3. Glaréan vient de nommer Josquin Deprés.

4. Glaréan, *Dodecachordon*, p. 454. — Ambros (*Gesch. d. Musik*, t. III, p. 174, en note) fait remarquer, à l'aide d'un autre passage du *Dodecachordon*, qu'il ne faut ici accorder aucune importance spéciale au mot *garritus*, et il ajoute : « Mais que doit-on dire de Fétis, quand on le voit non seulement assurer que Glaréan appelle cette composition une messe, mais encore citer le passage, en introduisant faussement le mot *missam* après *garritum?* » Cette note et deux ou trois autres semblables expliquent le silence gardé par Fétis sur l'histoire de la musique d'Ambros, qu'il possédait dans sa bibliothèque, mais dont, bien à son désavantage, il ne fit aucun usage quand il rédigea sa propre *Histoire générale de la musique.*

5. Cl. Sebastiani Metensis *Bellum musicale*, 1553, cap. 29.

6. Baini, *Memorie della vita di G.-B. Palestrina*, t. I, p. 222.

7. La Fage, *Essais de diphthérographie musicale*, p. 113.

tat à vingt-quatre voix en six canons; au xvie siècle, on connaît un morceau de Cadéac à douze voix[1].

Aux yeux d'Ambros, « ce fabuleux morceau à trente-six voix ne semble pas du tout être un mythe..... Il n'est pas difficile de présumer la disposition qu'il pouvait avoir. Probablement il n'y avait de notées que six ou neuf voix, dont chacune se formait en canon à six ou à quatre parties pouvant alors se chanter toutes à la fois. Le Psaume de Josquin, « Qui habitat in adjutorio, » qui a été conservé par l'impression, est ainsi disposé, avec quatre voix écrites, formant un total de vingt-quatre voix à chanter en six canons. Le motet monstre d'Ockeghem est perdu, à moins que par la suite on ne le tire de quelque coin sombre d'archives ou de bibliothèque[2]. »

On a fouillé, dans ces derniers vingt ans, tant de ces coins sombres qu'on a découvert bien des choses; et le fameux motet d'Ockeghem pourrait bien être du nombre, si, comme cela paraît probable, il n'est autre que le « Deo gratia » anonyme, à trente-six voix, contenu dans le même recueil où figure le Psaume à vingt-quatre voix de Josquin Deprés[3]. C'est M. Eitner qui l'a signalé le premier[4]. Le morceau est noté à quatre voix, qui se forment en canons à neuf parties; en tête est placée cette devise : « Canon. Musis ter trinis datur hic cum tempore finis. » La même œuvre se retrouve ajoutée en manuscrit à la fin de l'exemplaire des « Cantiones tringinta selectissimæ, » de Buchaw, 1568, qui est à la Bibliothèque royale de Munich : cette fois, le nom du compositeur allemand Léonard Paminger est ajouté par la main d'un copiste inconnu. Cependant M. Robert Eitner, à l'obligeance duquel nous devons les détails qui précèdent, tient pour hasardée cette attribution à Paminger. Ainsi l' « impossible » morceau d'Ockeghem existerait encore; quelque érudit moderne tentera sans doute un jour de donner la résolution notée de ce canon gigantesque. Mais si un pareil tour de force contrepointique vient nous prouver une fois de plus la science du vieux musicien, ce ne sera peut-être pas là qu'il faudra chercher la plus haute expression de son génie, car, dit Ambros, « sous le poids écrasant d'un tel *obligo*, la main du maître devait être paralysée. »

---

1. Eitner, *Bibliographie der Musiksammelwerke*, p. 438 et 523.
2. Ambros, *Geschichte der Musik*, t. III, p. 174.
3. *Tomus tertius psalmorum selectorum*, etc., Nuremberg, Petrejus, 1542.
4. Eitner, *Bibliographie*, p. 311 et 757.

Quelques lignes empruntées encore à cet historien artiste, mieux instruit qu'aucun autre des choses musicales du xve siècle et mieux fait pour en sentir le charme et l'intérêt, termineront notre étude :

Ce qui élève Ockeghem au-dessus de ses prédécesseurs, ce n'est pas le perfectionnement vraiment étonnant des artifices canoniques et autres que l'on remarque chez lui. Grâce au génie musical qui réside intimement en lui, Ockeghem insuffle dans sa musique une âme chantante, il l'enveloppe d'un corps harmonique vigoureusement membré, et il la revêt d'un fin tissu de développements thématiques ingénieux, d'imitations plus ou moins serrées, plus ou moins larges. On trouve dans les morceaux d'Ockeghem, souvent dans leurs voix intermédiaires, des périodes entières remplies du plus admirable développement mélodique, et d'une douceur et d'une profondeur d'expression extraordinaires. Ses harmonies sont assez fréquemment singulières et antiques, mais elles ont de l'éclat et du corps. Il dispose aussi les terminaisons de ses morceaux d'une manière parfois surprenante et étrange, mais certainement aussi très intéressante...[1].

Il n'y a rien à ajouter à ce jugement si clair, si complet et si sûr, pour lequel l'historien viennois n'avait assurément rien emprunté à Fétis.

Michel Brenet.

---

1. Ambros, *Geschichte der Musik*, t. III, p. 173. — Parmi nos musiciens actuels, le plus grand nombre est disposé sans aucun doute à reléguer en bloc tout l'œuvre d'Ockeghem parmi les curiosités historiques, incapables de charmer personne aujourd'hui. Il n'est donc pas tout à fait inutile de rappeler ici qu'en 1892, dans la tournée de concerts accomplie en Allemagne et en Belgique par l'*Amsterdamsch a Capella Koor* dirigé par M. Daniel de Lange, les *Kyrie et Christe* d'une messe d'Ockeghem ont été particulièrement admirés, et qualifiés notamment par un critique de « sublime perle d'une ineffable beauté parsifalesque. » (Voyez *le Guide musical* du 23 octobre 1892, article de M. J. van Santen-Kolff.)

DOMINIQUE AMONIO

GENTILHOMME ITALIEN

MÉDECIN DE LOUIS XIV ET DE MADAME DE SÉVIGNÉ.

Le personnage qui fait le sujet de cette notice, s'il n'est pas de ceux qui appellent forcément l'attention, offre, cependant, par les détails de sa vie accidentée, un véritable intérêt de curiosité. Parti d'une situation modeste, il sut, par ses intrigues, et après des péripéties diverses, arriver à la fortune. Il a été sauvé de l'oubli par ce qu'en a dit Mme de Sévigné dans plusieurs de ses lettres; on me saura gré, je l'espère, d'avoir complété son histoire.

Dominique Amonio naquit, vers 1648, à Castel-Bolognese, au diocèse d'Imola, dans la Romagne, province des États de l'Église, de Mario Amonio, gentilhomme italien, et de Laura Biancolli[1]. Après avoir vécu jusqu'à l'âge de vingt-deux ans à Rome, où il fit probablement quelques études de médecine, il voyagea. MM. de Nevers et de Cossé-Brissac, l'ayant rencontré à l'étranger, l'amenèrent en France au mois d'avril 1676[2]. Ce dernier le plaça à l'abbaye de Chelles, dont sa sœur[3] était abbesse. Mme de Sévigné,

---

1. Pièces justificatives, V. — Ce nom de Biancolli, peut-être mal écrit, la communauté du prénom de Dominique avec celui du célèbre Arlequin né à Bologne, les services rendus aux comédiens italiens ne permettent-ils pas de se demander s'il n'existait pas entre Amonio et la famille Biancolelli autre chose que des rapports de compatriotes?

2. Mme de Sévigné, *Lettre à Mme de Grignan*, 6 mai 1676.

3. Marguerite-Guyonne de Cossé, d'abord religieuse à Chelles, puis coadjutrice de Louise de Gondy à Poissy en 1661, nommée abbesse de Chelles en 1671, se démit en faveur de Jeanne de Scorailles de Fontanges, se réservant 6,000 livres de rente. A la mort de cette dernière, en 1688, elle fut de nouveau abbesse du couvent de Chelles, où elle mourut.

qui le vit alors à Livry, en trace avec complaisance un portrait séduisant. « C'est, dit-elle, un jeune homme de vingt-huit ans, dont le visage est le plus beau et le plus charmant que j'aie jamais vu ; il a les yeux comme Mme de Mazarin et les dents parfaites, le reste du visage comme on imagine *Rinaldo* [1], de grandes boucles noires qui lui font la plus agréable tête que vous ayez jamais vue. » Elle l'appelle sans cesse son beau, son joli médecin. Amonio lui inspira une grande confiance, et elle se loua beaucoup de ses conseils.

Il devint le médecin des religieuses, et Mme de Sévigné garantit sa sagesse. « Il a un jardin de simples dans le couvent; mais il ne me paraît rien moins que Lamporecchio [2]. Je crois que plusieurs bonnes sœurs le trouvent à leur gré et lui disent leurs maux; mais je jurerais qu'il n'en guérira pas une que selon les règles d'Hippocrate. » Le joli médecin causa cependant de grands ravages dans le couvent. « Il y a bien des intrigues à Chelles pour lui; je crois qu'il n'y fera pas vieux os, tout est révolté. Madame, — l'abbesse, — le soutient, les jeunes le haïssent, les vieilles l'approuvent, les confesseurs l'envient, le visiteur le condamne sur sa physionomie [3]. » A la fin, il fallut céder au visiteur; Amonio revint à Paris à la fin du mois de septembre et entra chez M. de Nevers « habillé comme un prince. » Il veilla cinq ou six nuits Mme de Coulanges qui avait été prise de la fièvre intermittente à Chaville en même temps que Mlle de Beaujeu, sa dame de compagnie, et que Mme Le Tellier; toutes les trois se rétablirent après avoir été fort malades. L'abbé de Saint-Martin [4], surnommé l'abbé Malotru, dit qu'Amonio avait trouvé un moyen de guérir les fièvres continues; on lit dans le *Mercure galant*, de décembre 1679, qu'il faisait, en outre, disparaître les fièvres intermittentes en deux ou trois jours tout au plus.

Sa science médicale, dont Mme de Sévigné fait un si grand éloge, paraît s'être bornée à certaines notions des plantes et à

---

1. Renaut, de la *Gerusalemme liberata*.

2. Mazet de Lamporechio, jardinier d'un couvent de nonnes, dans les *Contes* de Boccace.

3. Mme de Sévigné, *loc. cit.*

4. *Moïens faciles et éprouvés dont M. de l'Orme s'est servi pour vivre près de cent ans* (Caen, 1683, in-12), p. 227.

quelques pratiques populaires. Si l'on en croit Bernier[1], il avait été garçon apothicaire à Rome, portant en ville les juleps et les clystères, et c'est là qu'il aurait puisé ses connaissances. Aux remèdes prescrits par les médecins, il ajoutait quelques moyens empiriques, sauf à les abandonner devant eux. « C'est lui, ajoute Mme de Sévigné, qui me conseille de mettre mes mains dans la vendange, et puis une gorge de bœuf, et puis, s'il en est encore besoin, de la moëlle de cerf, et [de l'eau] de la reine de Hongrie. » Il faisait prendre chaque matin à la marquise une pilule purgative avec un bouillon de bétoine[2]. « Je vous assure, écrit-elle, qu'il en sait autant que les autres, mais sa barbe n'osoit se montrer devant celle de M. Brayer[3]..... Vous me direz : qui vous avoit parlé de cette vendange? Tout le monde, et Vezou[4] comme les autres; mais il s'est ravisé. »

Sur ces entrefaites, un des oncles d'Amonio, maître de chambre du nouveau pape Innocent IX, l'appela à Rome; il partit le 1er octobre. Peu satisfait, sans doute, du résultat de ce voyage, il revint l'année suivante en France, s'arrêta au mois de juillet chez Mme de Grignan, puis rentra à Paris.

Au mois d'octobre 1680, le Roi, « bien informé des bonnes qualités étant en la personne de son cher et bien amé Dominique Amonio, docteur en médecine, habitué depuis plusieurs années dans son royaume, » lui accorda des lettres de naturalité[5] et, l'année suivante, le titre de son médecin ordinaire. A cette époque, il donna des soins à Mlle de Fontanges, car, à la mort de celle-ci, le bruit courut qu'elle avait été empoisonnée par Amonio[6]. Son autopsie, à laquelle Louis XIV se montrait peu favorable, dans la crainte qu'on découvrît du poison, fit voir qu'elle avait succombé à une maladie de langueur.

Le 3 janvier 1682, il assista, en l'église Saint-André-des-Arcs,

---

1. *Essais de médecine*, 1re partie, p. 465.

2. Plante très renommée en Italie. *Ha più virtù che bettonica*, dit un proverbe.

3. Nicolas Brayer, né à Château-Thierry en 1606, médecin de grande réputation, mort en octobre 1678.

4. Edme Vezou, médecin ordinaire du Roi et médecin de la Bastille en survivance, mort le 12 février 1685.

5. Pièces justificatives, I.

6. *Mémoires du duc de Luynes*, t. V, p. 174.

à l'inhumation d'Hippolyte Mareilli, gentilhomme bolonais de l'État du pape, décédé la veille. Amonio est désigné dans l'acte comme médecin ordinaire du Roi [1].

Son service l'appela à Fontainebleau, où la Cour passa l'été de 1685. Le 2 novembre, au contrat de mariage de Pierre le Noir, sieur de la Thorillière, comédien de la troupe française du Roi, avec Catherine Biancolelli, fille de Dominique, le célèbre Arlequin de la Comédie italienne, fut présent « le sieur Dominique Amonio, conseiller et médecin ordinaire du Roi, demeurant ordinairement en la ville de Paris, rue des Charités-Saint-Denis [2], étant de présent audit Fontainebleau [3]. »

La situation qu'il occupait près du Roi lui permit d'amasser quelque argent, car il prêta aux comédiens italiens une somme qui lui fut remboursée en juin 1687 [4].

Le 21 juillet 1688, Amonio assista, à Saint-Eustache, au mariage d'Anne Gaietana, seconde fille de Dominique Biancolelli, baptisée le 22 octobre 1669, avec Giovanni Tommaso Buccelini, gentilhomme italien, demeurant en France depuis plusieurs années, fils de feu Ottaviano Buccelini, gentilhomme italien, et de feue Antoinette de Franchie [5].

Amonio, bien que médecin ordinaire du Roi, paraît s'être aussi occupé d'affaires. C'est ainsi que, le 31 janvier 1690, on le voit chargé de toucher à l'Hôtel-de-Ville de Paris, pour Jean-Charles Ranuzzi, comte de la Porette, les arrérages d'une rente, au lieu et place de Joseph Antolini, secrétaire du feu cardinal Ranuzzi [6].

Le 21 mars suivant, Louis XIV assista, aux environs de Versailles, à l'expérience d'un dard portant une grenade assez loin, de l'invention d'un Italien présenté par Amonio [7].

Tous les moyens étaient bons à Amonio pour réussir. Il assurait pouvoir composer un élixir capable de ranimer la plus extrême

---

1. Bibliothèque nationale, *Collection Clairambault*, t. 989, p. 1352.
2. Cette voie, allant de la rue Saint-Laurent à la rue de la Fidélité, a été absorbée par le boulevard de Strasbourg.
3. Émile Campardon, *les Comédiens du Roi de la troupe française*, p. 186.
4. Jal, *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, p. 43.
5. Jal, *op. laud.*, pp. 43 et 216. — Il existe un hameau de la Franchie, Charente, cant. de Cognac, comm. de Cherves-de-Cognac.
6. Pièces justificatives, II.
7. *Journal de Dangeau*, t. III, p. 80.

vieillesse, s'il parvenait à distiller le corps d'un homme vivant. Dans ce but, il demanda qu'on lui livrât un criminel condamné au dernier supplice; le Roi repoussa avec horreur une telle proposition[1].

Il prétendit, grâce à ses relations à l'étranger, avoir découvert un buste authentique de César ressemblant à Louis XIV. Comme il fallait le faire venir de fort loin, ce qui nécessitait de grands frais, il se fit avancer de l'argent. Le César arriva et fut placé dans la galerie de Versailles. Quelques années après, un sculpteur du faubourg Saint-Antoine remit au Roi un placet par lequel il représentait qu'Amonio lui avait commandé un buste qu'il dépeignit, et dont il ne pouvait obtenir le prix convenu de cent écus. Ce buste était en bois et avait été mis en terre pour lui donner l'air d'un antique. La friponnerie constatée, Amonio fut chassé du royaume, mais il trouva moyen de revenir lorsque le temps eut apaisé cette affaire[2].

En effet, le 8 avril 1700, Amonio, n'ayant plus que le titre de « gentilhomme italien, » toucha, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, la somme de sept cent cinquante livres, savoir : deux cent cinquante livres pour le dernier trimestre de l'année précédente, et cinq cents livres pour les six premiers mois de l'année présente, à cause de mille livres de rente constituée sur les aides et gabelles[3].

Le 31 décembre 1701, à l'occasion de la nouvelle année, Amonio présenta au Roi un livre adressé à Sa Majesté par douze personnes de qualité de Bologne. L'ouvrage était divisé en douze mois, dont chacun, composé par un seigneur différent, contenait un éloge de Louis XIV en vers italiens; la couverture seule avait coûté deux mille écus[4].

Cherchant un nouveau moyen de faire fortune, il se lança dans les affaires de finance. Il trouva des patrons qui l'aidèrent, et c'est à l'un d'eux qu'il adressa, pendant la guerre de Hollande, une lettre dans laquelle il le remercie de lui avoir confirmé une bonne

---

1. *Mémoires du duc de Luynes*, t. V, p. 174.
2. *Ibid.*, *loc. cit.*
3. Pièces justificatives, III.
4. Archives nationales, *Gazette du P. Léonard*, M 766. Je dois cette indication à M. de Boislisle. — Ce ms. est aujourd'hui conservé à la Bibliothèque nationale, fonds italien n° 869 (Catalogue Marsand, t. I, p. 722-723).

nouvelle qu'il vient d'apprendre à l'Opéra. Il lui parle de la capture, non confirmée, de Marlborough ; puis, le médecin reparaît et lui donne des conseils sur le régime qu'il doit suivre et sur la façon d'accommoder les rôties au vin[1].

On le perd de vue pendant quelques années. A l'âge de cinquante-neuf ans, il se maria. Le 2 février 1709, fut signé le contrat de mariage de Dominique Amonio, gentilhomme italien du comté de Bologne, fils de défunts Mario Amonio, gentilhomme italien, et dame Laura Biancolli, son épouse, demeurant à Paris, rue Thérèse, paroisse Saint-Eustache, d'une part, et de damoiselle Madeleine-Marie Bedé, fille unique de messire Jean Bedé, chevalier, seigneur de Hautecuve, ci-devant capitaine et major du régiment de la marine, et de défunte dame Madeleine-Renée Baudelot, demeurant chez son père, île Notre-Dame, rue et paroisse Saint-Louis.

Le sieur de Hautecuve constitue en dot à sa fille la somme de cent mille livres, dont vingt mille entreront dans la communauté. Celle-ci fait à son futur donation entre vifs de la somme de trente-neuf mille neuf cent vingt livres provenant de la succession de sa mère.

De son côté, le futur donne à sa future, en douaire préfix, cinq mille livres de rente à prendre sur tous ses biens, à l'exception de ceux qu'il possède dans le comtat de Bologne et dans la Romagne, États du Pape, consistant en plusieurs fermes et métairies. Et, comme marque d'estime et de considération, il lui fait donation entre vifs de la somme de cent mille livres. Le survivant des futurs époux prendra, par préciput, des meubles jusqu'à concurrence de vingt mille livres, ou pareille somme, à son choix.

Les biens du futur consistaient en rentes sur les aides et gabelles, en billets et effets mobiliers, meubles, vaisselle d'argent, deniers comptants, tableaux et pierreries, le tout montant à la somme de onze mille quatre-vingt-dix-sept livres dix sols, suivant l'état annexé à la minute du contrat, à l'exclusion des biens situés en Italie. Vingt mille livres devaient entrer dans la communauté. Fait et passé en la maison desdits sieur et demoiselle de Hautecuve, l'an 1709, le 2 février après midi[2].

---

1. Pièces justificatives, IV. Cette pièce m'a été signalée par M. Omont.
2. Pièces justificatives, V.

Madeleine-Marie de Hautecuve était la petite-fille d'Élie Bedé des Fougerais[1], médecin ordinaire du Roi, que Molière a ridiculisé dans le personnage de Desfonandrès de *l'Amour médecin*. Amonio continua ses affaires de banque. Le 3 janvier 1710, il écrivit au contrôleur général relativement au paiement d'une lettre de change qu'il était chargé de toucher pour un étranger de distinction[2]. Il n'était pas très aisé à cette époque. Comme il n'avait pas acquitté la taxe de naturalisé, on le menaça de lui envoyer des garnisaires. Voulant éviter l'affront et les frais de cette mesure, il adressa une lettre au contrôleur général, le 28 septembre 1710, pour le prier de lui faire expédier l'ordonnance d'une somme de trois mille trois cents livres que le Roi lui avait accordée[3].

La dot de sa femme lui permit bientôt d'élargir le cercle de ses opérations, dans lesquelles il atteignit une grande notoriété. La Bruyère le désigne dans plusieurs passages, notamment dans le paragraphe 21 des *Jugements*, si l'on s'en rapporte à la clef de l'édition de 1697[4].

Lorsque, quelque temps après la mort de Louis XIV, on offrit sa rentrée en France à Jean-Baptiste Rousseau exilé, l'abbé de Chaulieu engagea ce dernier à s'employer dans les affaires financières; le poète repoussa fièrement cette proposition dans une épître où on lit les vers suivants :

---

1. Élie Bedé, sieur des Fougerais, fils de Jean Bedé, sieur des Fougerais, etc., originaire de Château-Gontier, et de Marie Dalibourg, naquit à Paris et se fit recevoir docteur de la faculté de Paris le 16 juin 1624. Il abjura le protestantisme en 1648, obtint la place de médecin ordinaire du Roi et fut très répandu à la Cour. Il prit part en 1661 aux consultations faites pour le cardinal Mazarin. Bussy-Rabutin rapporte, — *Hist. d'Angélic et de Ginolic*, dans l'*Hist. amoureuse des Gaules*, t. I, p. 151, — qu'il traita par les vomitifs, pour la tirer d'affaire, la duchesse de Châtillon, grosse des œuvres du duc de Nemours, pratique alors assez courante. Élie épousa en premières noces Marie Androuet du Cerceau, dont il eut quatre enfants, et en deuxièmes noces Louise Trémollières, qui lui donna quatre fils et deux filles. Il mourut le 21 août 1667, quai Guénégaud, ayant bien pourvu ses enfants. Il était grand partisan de la saignée et de l'antimoine; aussi Gui Patin ne lui ménage point les injures; ce dernier ajoute que Bedé boitait des deux jambes et était grand coureur de femmes.

2. Pièces justificatives, VI.

3. Pièces justificatives, VII.

4. *Les caractères ou les mœurs de ce siècle*, éd. Servois, II, p. 318.

Quelle honte, bon Dieu! quel scandale au Parnasse
De voir l'un de ses candidats
Employer la plume d'Horace
A liquider un compte, ou dresser des états!
J'ai vu, diroit Marot, en faisant la grimace,
J'ai vu l'élève de Clio
Sedentem in telonio,
Je l'ai vu calculer, nombrer, chiffrer, rabattre,
Et d'un produit au denier quatre
Discourir mieux qu'Amonio[1].

Les finances étaient tombées dans un état déplorable. Le 7 mars 1716 parut un édit contre les traitants coupables d'exactions, les comptables et les munitionnaires accusés de péculat et les usuriers qui agiotaient sur les papiers de l'État. Défense leur fut faite de quitter leur résidence ordinaire sans un congé par écrit du Roi, à peine de punition corporelle et même de la vie. Six mois après, les poursuites criminelles cessèrent et les peines corporelles furent converties en amendes. Les financiers durent produire leurs comptes et furent taxés. Au mois de novembre 1716, ces taxes furent publiées; le quatrième rôle, comprenant celles des gens d'affaires, parut le 28 du même mois : Amonio y figure pour la somme de six cent mille livres[2]. Comme il avait refusé de remettre sa déclaration à la chambre de justice, il avait été mis en prison dès le 15 novembre[3]. Grâce à l'intervention de protecteurs intéressés, ces taxes furent réduites, et souvent même supprimées; il est permis de penser qu'Amonio trouva le moyen de se soustraire à toute restitution.

A partir de ce moment, il disparaît complètement jusqu'à sa mort, arrivée à la fin de janvier 1721, à l'âge de soixante-treize ans.

Le 3 février suivant, en présence de dame Marie-Madeleine Bedé, veuve de Dominique Amonio, gentilhomme italien, se réunirent les parents et amis de sa fille Anne-Madeleine Amonio, âgée de onze ans, lesquels nommèrent, pour tutrice de la mineure, sa mère, et, pour subrogé-tuteur, messire Louis Camus Destouches[4], maréchal des camps et armées du Roi, commandeur de

1. J.-B. Rousseau, *Œuvres*, édit. Lefèvre, Paris, 1820, t. II, p. 349.
2. Archives nationales, K 138, 13.
3. Dangeau, *op. laud.*, t. XVI, p. 490.
4. On sait qu'il fut le père putatif de d'Alembert, né de ses relations avec Mme de Tencin.

l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine général des bombardiers de France, lieutenant général de l'artillerie et directeur général des écoles et instructions du bataillon du régiment Royal-artillerie, son cousin maternel. Le lieutenant civil rendit une ordonnance conforme, et, le 12, les tuteurs prêtèrent le serment accoutumé[1].

Dans une lettre écrite à Mme de Balleroy, le 1er janvier 1723, on trouve un dernier détail concernant la veuve d'Amonio. « Le jour de Noël (1722), Mlle Amonio quêta en robe de cour, suivie de trois laquais et d'une femme de chambre, dans l'église Saint-Eustache, où elle avoit rendu le pain bénit le matin, porté par douze pauvres qu'elle avoit fait habiller et auxquels elle avoit donné un écu chacun[2]. »

Dominique Amonio a été quelquefois confondu avec un autre aventurier italien, Jean-Baptiste Primi, venu en France à la même époque. Ce dernier naquit, vers 1640, d'un bonnetier de Bologne; théatin renégat, il prit le titre de comte de Saint-Majole. Il devinait le caractère des gens d'après leur écriture et disait la bonne aventure par l'inspection des lignes de la main. Ces talents le mirent en rapport avec les plus grands personnages et avec le Roi lui-même, qui le pensionna. L'an 1672, Louvois lui permit de suivre l'armée en Hollande, en qualité d'historiographe. La révélation du traité de Douvres, conclu avec Charles II, qu'il fit dans l'*Istoria della guerra d'Olanda nell' anno 1672*, publiée à Paris en 1682, fit mettre l'auteur à la Bastille et supprimer l'ouvrage[3]. Primi finit par épouser la fille de l'imprimeur Frédéric Léonard et mourut en 1714, rue des Noyers[4].

On voit quelles différences présente l'histoire de ces deux intrigants. Le principal auteur de la confusion établie entre eux paraît être Louis Du Bois[5], dont Gustave Desnoiresterres a reproduit les erreurs[6]; rien, dans leur vie, si féconde en aventures, ne justifie cette méprise.

D^r^ Le Paulmier.

---

1. Pièces justificatives, IX.
2. De Barthélemy, *les Correspondants de Mme de Balleroy*, t. II, p. 512.
3. Il échappa soixante-sept exemplaires en italien et quatre-vingt-huit de la traduction française de l'abbé de Choisy.
4. Voir, sur Primi, les *Mémoires* de Saint-Simon, ceux de d'Alrymple *sur la Grande-Bretagne*, les *Œuvres de Louis XIV*, etc.
5. *Biographie universelle* de Michaud, Supplément, article Primi-Ammonio.
6. *Les Cours galantes*, t. III, p. 277 et suiv.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

1680, octobre.

Lettres de naturalité en faveur de Dominique Amonio, docteur en médecine.

Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut. Les roys nos prédécesseurs ont toujours usé de clémence et de protection envers les étrangers qui se sont voulu habituer en ce royaume, et les ont fait jouir des mesmes privilèges que leurs originaires sujets; nous, à leur exemple, désirans user de la mesme douceur envers ceux qui ont fait le dessein de finir leurs jours dans les terres de notre obéissance, et, bien informez des bonnes qualitez qui sont en la personne de notre cher et bien amé Dominique Amonio, docteur en médecine, natif de la ville de Cartel — lisez Castel — Bolonieze, diocèze d'Imola, province de Romagne, dans les Estats de notre Saint-Père le Pape, faisant profession de la relligion catholique, apostolique et romaine, et de la résolution qu'il a prise de continuer sa demeure en nostre royaume, auquel il s'est habitué depuis plusieurs années, nous ayans à cette fin fait suplier de luy vouloir octroyer nos lettres sur ce nécessaires, à ces causes, voulans favorablement traitter ledit exposant, de nostre grace spécialle, plaine puissance et authorité royalle, nous avons ledit Dominique Amonio recognu, tenu, censé et réputé, reconnoissons, tenons, censons et réputons par ces présentes, signées de notre main, pour notre vray, naturel sujet et régnicolle.....

Donné à Versailles, au mois d'octobre, l'an de grâce mil six cens quatre [vingt], et de nostre règne le trente-huitiesme. Signé, sur le reply, par le Roy, Colbert, et scellées du grand sceau de cire verte sur las de soie rouge et verte.

Enregistrées à la Chambre des comptes le 23 novembre 1680, et au Bureau des finances de Paris le 22 décembre 1682.

(Archives nationales, Z 6013, fol. 138 v°.)

II.

1690, 31 janvier.

Quittance de cent livres donnée par Amonio, substitué à Joseph Antolini, secrétaire de feu le cardinal Ranuzzi.

Maître Dominique Amonio, conseiller et médecin ordinaire du

Roy, substitué par acte passé par devant Tardiveau et Garnier, notaires, le vingt-trois juillet mil six cens quatre-vingt-neuf, par maître Joseph Antolini, secrétaire de feu monseigneur le cardinal Ranuzzi, au pouvoir à lui donné par messire Jean-Charles Ranuzzi, chevalier, comte de la Porette, noble Bolonois, par sa procuration passée par devant François Arrighy, notaire apostolic et Impérial à Bologne, présens tesmoins, le sept mars mil six cens quatre-vingt-neuf, deuement legalizée, dont l'original escrit en latin a esté desposé audit Garnier, notaire, le dix-huit avril audit an mil VI^c quatre-vingt-neuf, ensuitte de la minutte duquel est ladite substitution, et audit nom confesse avoir receu de..... la somme de cent livres pour les six premiers mois de la présente année, à cause de deux cens livres de rente constituée le quatre febvrier mil VI^c quatre-vingt-neuf, sur les aydes et gabelles, dont quittance. Fait et passé ès estudes l'an mil six cens quatre-vingt-six, le dernier janvier, et a signé.

AMONIO. — ROYEZ. — BÉCHET.

(Bibliothèque nationale, Département des manuscrits, *Pièces originales*, au mot AMONIO.)

III.

1700, 8 avril.

Quittance de sept cent cinquante livres donnée par Amonio à cause d'une rente de mille livres sur les aides et gabelles.

Dominique Amonio, gentilhomme italien, reconnois avoir receu de (*en blanc*) la somme de sept cens cinquante livres, sçavoir : deux cent cinquante livres pour les trois derniers mois de l'année dernière, et cinq cens livres pour les six premiers mois de l'année présente, à cause de mil livres de rente constitué sur les aydes et gabelles, cejourd'huy, dont quittance. Fait et passé à Paris ès estudes, l'année [mil] sept cent, le huitième jour d'avril, et a signé.

Pour quittance de 750 livres.

D. AMONIO. — DESFORGES. — GUILLASTRE.

(Bibliothèque nationale, Département des manuscrits, *Pièces originales,* au mot AMONIO.)

IV.

Lettre de Dominique Amonio, écrite pendant la guerre des Pays-Bas.

Ce dimanche au soir.

Lon ma dit al opera la bonne novelle; ie vous remercie, mon

cher Patron, de me la confirmer. Les gens qui esté avec Monseigneur mont assurée que le Roy navet pas la novelle certaine que le partisan la Croix est pris Malburuk; M. de Buflers seulement luy avoit escrit que deux officiers generaux esté pris et que lon croyoit que cestoit luy, mais pas de confirmation. Je suis tres fachee de vostre petite incomodité; les euf frais ni les roty au vin ne sont point mauvaise, mais en user moderement, et les derniers, les faire tremper dans l'aux auparavant de luy mestre le vin, mais des potage de viande blanche et du roty de mesme qualité de viande sont meillieur et moin cheaux. Ie suis avec tout le respect que ie dois entierement a vos ordres, et vostre tres hunbles et tres obbeissant serviteur.

Amonio.

(Bibliothèque nationale, ms. français 22817, fol. 256.)

V.

1709, 2 février.

Contrat de mariage de Dominique Amonio, gentilhomme italien, et de Madeleine-Marie Bedé de Hautecuve.

Par devant les notaires gardenottes du Roy au Chatelet de Paris soussignez, furent présens Dominique Amonio, gentilhomme italien, du comté de Boullongne, fils de deffunts Mario Amonio, gentilhomme italien, et de dame Laura Biancolli, son épouze, ses père et mère, demeurant à Paris, rue Thérèze, parroisse Saint-Eustache, pour luy et en son nom d'une part, messire Jean Bedé, chevalier, seigneur de Hautecuve, cy-devant capitaine et major du régiment de la Marie (*sic*), stipulant en cette partie pour damoiselle Magdelaine-Marie Bedé, sa fille unique, et de deffunte dame Magdelaine-Renée Baudelot, son épouze, à ce présente et de son consentement, demeurans ensemble isle Notre-Dame, rue et paroisse Saint-Louis, d'autre part, lesquels pour raison du futur mariage d'entre ledit sieur Amonio et laditte demoiselle de Hautecuve ont reconnu avoir fait et accordé les promesses et conventions qui ensuivent, en la présence et par l'avis de dame Anne de Gouvellier (*sic*), veuve de messire Charles Bedé, chevalier, seigneur des Fougerais, maréchal général de bataille, gouverneur pour Sa Majesté des ville et citadelle de Saverne et commandant en autres places, dame Marie Bedé, veuve de messire André de Combet (*sic*), chevalier, seigneur de Bourbeaudouin, capitaine au régiment de Normandie, tantes paternelles de ladite demoiselle future épouse; dame Louise-Henriette Bedé, veuve de messire Pierre Charlet, chevalier, seigneur de Tournais, aussy tante paternelle de laditte demoiselle future épouze; messire Charles-

Étienne Bedé, chevalier, seigneur des Fougerais, lieutenant des grenadiers aux gardes françaises, messire André de Colombet, chevalier, seigneur de Bourbaudoin, lieutenant-colonel du régiment de cavallerie de Beringhem, et dame Anne-Jacqueline Daourlet, son épouse, de luy authorizée, messire Estienne-Pierre Charlet, chevalier, seigneur d'Esbly, la Grande Court de l'Isle et autres lieux, tous cousins germains de laditte demoiselle future épouze; messire René Davoust, conseiller du Roy, trésorier de madame la duchesse d'Orléans, à cause de dame [Antoinette-Charlotte] Bedé des Fougerais, son épouze, et messire Louis Camus Destouches, chevalier, brigadier des armées du Roy, lieutenant général d'artillerie, colonel du régiment royal bombardiers, aussy cousin de laditte damoiselle future épouze; c'est à sçavoir que ledit sieur de Hautecuve a promis et promet par ces présentes donner laditte damoiselle sa fille par nom et loy de mariage audit sieur Amonio, qui, de sa part, promet la prendre pour sa femme et légitime épouze....., pour estre lesdits sieur et damoiselle futurs époux, comme ils seront communs en tous biens meubles et conquests immeubles.....

En faveur duquel futur mariage ledit sieur de Hautecuve, père de laditte demoiselle future épouze, luy a constitué en dot la somme de cent mil livres, sçavoir 39,920 livres, qui luy a (*sic*) particulierement de la succession de laditte feue dame sa mère, suivant la liquidation qui en a esté faite entre ledit sieur de Hautecuve et laditte demoiselle future épouze, sa fille, par leur écrit double sous leurs seings du 29 novembre de l'année dernière.....; 30,080 livres dont ledit sieur de Hautecuve a par ces présentes fait donnation à ladite damoiselle future épouze, ce acceptante en avancement d'hoirie de sa succession future.....

Et pour les trente [autres] mil livres, ledit sieur de Hautecuve les a asseuré et assure par ces présentes à ladite demoiselle future épouze, sa fille, à prendre après son deceds sur tous les biens qui luy appartiendront, desquels 30,000 livres iceluy sieur de Hautecuve s'est expressément réservé et réserve l'usufruit et jouissance sa vie durant.....

Desquels biens appartenant et donnez à laditte demoiselle future épouse, il en entrera en laditte future communauté jusqu'à concurence de la somme de 20,000 livres, et le surplus sera et demeurera propre à ladite damoiselle future épouse et aux enfans qui naistront dudit futur mariage avec tout ce qui luy eschera pendant iceluy par succession, donation, legs testamentaire ou autrement, tant en meubles qu'immeubles.

Ledit sieur futur époux a doué et doue laditte damoiselle future épouse de 5,000 livres de rente de douaire préfix à l'avoir et prendre

sitost qu'il aura lieu sur tous les biens dudit sieur futur époux, à l'exception neantmoins des biens qui appartiennent audit sieur futur époux, scituez dans le comtat de Boulogne et dans la province de Romagne, Estat du Pape, en Italie, concistant en plusieurs fermes et maitairyes, lesquels biens ne seront en aucune manière chargez de ce douaire, le fond duquel sera et demeurera propre aux enfans qui naistront dudit futur mariage. Le survivant desdits sieur et damoiselle futurs époux prendra par préciput des biens meubles de laditte communauté, tels qu'il voudra choisir suivant la prisée de l'inventaire qui en sera faite et sans crue jusques à la somme de vingt mil livres, ou laditte somme en deniers au choix du survivant...

Et à l'égard des biens dudit sieur futur époux ils consistent en plusieurs rentes sur les aydes et gabelles, billets et effets mobiliers, meubles meublans, vaisselle d'argent, deniers comptans, tableaux et pierreries, le tout montant ensemble à la somme de 11,097 livres 10 sols, suivant que le tout est expliqué dans l'état qui en a esté fait, demeuré joint à la minutte des présentes, après avoir été signé et paraphé desdittes parties en présence des notaires soussignez, dans lesquels effets ne sont point compris les fermes, métairies, terres et maisons qui appartiennent audit sieur futur espoux, scituez dans le comtat de Boulogne et dans la province de Romagne, Estat du Pape, en Italie, desquels biens apartenant audit sieur futur époux il en entrera en laditte future communauté jusqu'à la somme de 20,000 livres, et le surplus luy sera et demeurera propre et aux siens de son costé et ligne avec tout ce qui luy eschera pendant ledit mariage par succession, donation, legs testamentaire ou autrement, tant en meubles qu'immeubles, arrivant le déceds de laditte damoiselle future épouze sans enfans avant le déceds dudit sieur futur époux, les héritiers de laditte demoiselle future épouse ne pourront demander ny prétendre aucune chose dans les biens et effets de laditte communauté qui demeureront et appartiendront entièrement audit sieur futur époux, en rendant par luy tout ce que laditte damoiselle future épouse aura aporté en faveur dudit futur mariage, avec tout ce qui luy sera avenu et escheu pendant iceluy par succession, donnation, legs testamentaire ou autrement, tant en meubles qu'immeubles, le tout franchement et quittement de toutes debtes de laditte communauté, à l'exception néantmoins de la somme de trente-neuf mil neuf cent vingt livres qui appartiennent à laditte damoiselle future épouze par le déceds de ladite feue dame sa mère, et des effets qui luy ont esté donnez et dellaissez en payement de laditte somme, ainsy qu'ils sont cy-devant expliquez. Desquels effets montans auxdits 39,920 livres laditte damoiselle future épouze fait donnation entre vifs et irrévocable audit sieur futur époux, ce acceptant, pour

par luy en jouir en plaine propriété du jour du déceds de laditte damoiselle future épouze, pourveu toutesfois qu'au jour du déceds de laditte damoiselle future épouze il n'y ait aucuns enfans vivans dudit futur mariage. Et pour donner par ledit sieur futur époux à laditte damoiselle future épouse des marques de l'estime et considération qu'il a pour elle, il luy a ce acceptante par les présentes fait donnation entre vifs et irrévocable de la somme de 100,000 livres à prendre sur les biens dudit sieur futur époux, en cas qu'elle le survive, pour par laditte damoiselle future épouze jouir, faire et disposer desdits 100,000 livres en plaine propriété comme de chose à elle appartenant, à commencer la jouissance du jour du déceds dudit sieur futur époux, pourveu touttesfois qu'au jour du déceds d'iceluy sieur futur époux il n'y ait aucuns enfans vivans dudit futur mariage. Et pour, sy besoin est, faire insinuer ces présentes..... faittes et passées à Paris, en la maison desdits sieur et damoiselle de Hautecuve, l'an 1709, le 2 février après midy. Et ont signé la minutte des présentes demeurée à Bocheront, l'un des notaires soussignez. Signé : Bridou et Bocheront.

(Archives nationales, Y 281, fol. 456 v°.)

VI.

1710, 3 janvier.

Lettre de Dominique Amonio au Contrôleur général au sujet du paiement d'une lettre de change de 32,000 livres qu'il est chargé de toucher pour un étranger.

Monseigneur,

Lorsque ie me donné l'honneur de parler à Vostre Grandeur de M. Gallois, Receuveur General de Champagne, elle mordona de luy faire resovenir que quend le sauve conduit qu'il a scroit finy, quelle auroit la bonté de ne luy en point accorder daustre qua condition ou que auparavant il neut satisfait au lettre de change de 32,000 livres é interest donc ie suis porteur escheue é protesté au mois davril é may qui apartienent a un etranger de consideration donc ie suis garan auquel jay donné part de la grace que Vostre Grandeur a bien voulu macorder, ie vous supliee, Monseigneur, de vuoloir bien donner vos ordres pour cella, et de me croire avec un profon respect, Monseigneur, vostre tres humbles et tres obbeyssant et tres fidelle serviteur.

Amonio.

Paris, ce 3e janvier 1710.

(Archives nationales, G7 572.)

VII.

1710, 28 septembre.

Lettre d'Amonio au Contrôleur général, demandant le paiement d'une somme de 3,300 livres que le Roi lui a accordée.

Monseigneur,

Les tretans de la taxe des naturalisés mayant fait signifier pour me mettre garnison, pour en eviter laffront é lais frais, ie vous supliee très humblement, Monseigneur, de vuoloir bien s'il luy plaite renvoyer a Monsieur Le Rebour le memoire pour en expedier l'ordonance de 3,300 livres de la grace que vous avez eus la bonté de me faire accorder par le Roy, mettan donné lhonneur den remercier Sa Majesté et Vostre Grandeur aussi, estant avec un profon respect, Monseigneur, de Vostre Grandeur le tres humble et tres obbeyssant et tres fidelle serviteur.

Amonio.

Paris, le 28 7bre 1710.

On lit en tête, d'une autre main : Écrit à M. Desforts.

(Archives nationales, G7 575.)

VIII.

1721, 3 février.

Avis de parents, après le décès de Dominique Amonio, pour la tutelle de sa fille Anne-Madeleine.

Par devant les conseillers du Roy notaires à Paris soussignez, furent présens messeigneurs les parens et amis de demoiselle Anne-Magdelaine Amonio, âgée de onze ans, fille mineure de deffunt messire Dominique Amonio, gentilhomme italien, et de dame Marie-Madeleine Bedé, son épouse, à présent sa veuve, sçavoir : ladite dame veuve Amonio mère; Jean Bedé d'Hautecuve, chevalier, seigneur d'Hautecuve, demeurant rue des Vieux-Augustins, parroisse Saint-Eustache, ayeul maternel; messire Charles-Estienne Bedé, chevalier, seigneur des Fougerais, capitaine au régiment des gardes françoises, oncle maternel, demeurant rue Jacob, fauxbourg Saint-Germain, paroisse Saint-Sulpice; messire Michel Camus Destouches, chevalier, brigadier des armées du Roy et de l'ordre militaire de Saint-Louis, controlleur général de l'artillerye, demeurant à l'Arse-

nal, paroisse Saint-Paul, cousin maternel; maître Jean-Jacques Severt, conseiller au Parlement; Pomponne Mirey, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, l'un des quatre anciens servans près sa cour de Parlement, demeurans en même maison, rue de Paradis, paroisse Saint-Jean-en-Grève; messire Charles du Monceau de Nolan, chevalier, seigneur d'Olinville, Aigly, la Roche et autres lieux, demeurant rue des Trois-Pavillons, paroisse Saint-Paul, et messire Estienne-Pierre Charlet, chevalier, seigneur d'Ébly, Épiais et autres lieux, conseiller au Parlement, demeurant rue du Figuier, susdite paroisse, amis, lesquels ont fait et constitué leur procureur général et spécial maître Barbey, procureur au Châtelet de Paris, auquel ils donnent pouvoir de pour eux et esdits noms comparoir par devant monsieur le lieutenant civil audit Châtelet, en l'assemblée des sieurs parens et amis de ladite demoiselle mineure, et là, dire et déclarer pour eux qu'ils nomment pour tutrice à ladite demoiselle mineure ladite dame veuve Amonio, sa mère, et pour subrogé tuteur messire Louis Camus Destouches, maréchal des camps et armées du Roy, commandeur de l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine général des bombardiers de France, lieutenant général de l'artillerie et directeur général des Écolles et Instructions du bataillon du régiment Royal artillerie, son cousin maternel, n'y en ayant aucun du costé paternel en France, faire le serment accoustumé. Et déclare ladite dame veuve Amonio qu'à son égard, sur sa nomination elle se rapporte à justice, sauf et sans préjudice à elle à demander et accepter en jugement cy-après, et quand elle le jugera à propos, la garde noble de ladite demoiselle mineure, sa fille, sans que la présente nomination, la sentence d'homologation qui en interviendra, ny l'acceptation qu'elle en pourra faire puisse y faire novation, ny donner atteinte. Faict et passé à Paris, ès demeures desdits sieurs constituans, le 3 février 1721, et ont signé :

J. Bedé de Hautecuve, Charlet, Bedé des Fougerais, Camus Destouches, Du Monceau de Nollan, Severt, Mirey, M.-M. Bedé-Amonio, Marchand, Basville.

Sur quoy nous ordonnons que laditte dame veuve Amonio est et demeurera tutrice de laditte damoiselle Anne-Magdelaine Amonio, mineure, sa fille, à l'effect de régir et gouverner sa personne et biens, et ledit sieur Louis Camus Destouches, subrogé tuteur, lesquels comparoistront par devant nous pour accepter lesdites charges et faire le serment acoutumé.

D'Argouges.

Et le douze desdits mois et an, est comparue laditte dame veuve

Amonio, laquelle a accepté laditte charge de tutrice, sans préjudice à laditte dame de prendre et d'accepter, si bon luy semble, la garde noble de laditte damoiselle mineure, a fait le serment accoutumé, et a signé,

M.-M. Bedé-Amonio.

Et ledit jour, est comparu ledit sieur Camus Destouches, lequel a accepté laditte charge de subrogé tuteur, a fait le serment accoutumé et a signé,

Camus Destouches.

(Archives nationales, Y 4344.)

MEUDON

BELLEVUE ET CHAVILLE.

Le magnifique panorama que l'on découvre des terrasses de Meudon[1] et de Bellevue et qui embrasse tout Paris, depuis Vincennes jusqu'au Mont-Valérien, est trop justement célèbre pour que nous ayons à en donner ici la description. Quel n'est en effet le Parisien ou le touriste qui n'ait eu à l'admirer ? Mais, parmi les promeneurs, parmi les habitants même, combien en est-il qui connaissent l'histoire des Maisons royales qui étalaient jadis leur splendeur sur la colline, et dont il ne reste plus rien aujourd'hui ? Fort peu, nous le craignons; aussi allons-nous essayer de raconter ce qui s'est passé en ce coin du Parisis. Puisse ce récit, fruit de longues recherches[2], intéresser quelque peu nos lecteurs et

1. Celle-ci est à 104 mètres au-dessus du niveau de la Seine, à peine inférieure de 1m50 au Mont-Valérien.

2. Nous nous sommes principalement servi, pour mener à bien ce travail, d'un manuscrit coté 85, appartenant à la Bibliothèque de l'Université de France, à la Sorbonne, et des manuscrits 1666 et 1666 A de la Bibliothèque Mazarine, qui semblent, le premier en ses feuillets épars, les seconds par leur précision et leur collection de portraits des possesseurs de Meudon, avoir été comme des notes rassemblées par des chercheurs inconnus pour une histoire qui ne fut jamais écrite. — Sur place, nous avons consulté les Archives municipales, les actes de l'État civil (ils commencent le 21 octobre 1577, mais il y a de nombreux feuillets perdus), les titres du Presbytère, les actes de diverses propriétés et des papiers de famille que leurs détenteurs nous ont confiés avec la plus exquise bonne grâce, dont nous ne saurions assez les remercier. Nous avons visité avec le plus grand fruit les collections de M. Simmen, habitant du lieu, auquel il a voué un véritable culte; son concours nous a été des plus précieux, et nous sommes heureux de lui adresser ici un public hommage de notre reconnaissance. Nous avons

faire qu'après nous avoir lu, on ne dise plus, comme au temps de Saint-Simon : « Quelle surprise de s'entendre demander qui « était ce Monseigneur, qu'on a ouï nommer et dire qu'il était « mort à Meudon ! »

I.

LES MOINES.

Aux temps préhistoriques, Meudon était déjà habité, ainsi que le prouve la découverte de monuments celtiques, faite en juillet 1845, par le docteur Robert, dans l'axe et à mi-longueur de l'avenue de Bellevue, de grandes tables oblongues, des squelettes, appartenant aux types Gall et Kimry, et de nombreux ustensiles, etc.[1]. A la porte de Meudon, dans les bois de Clamart, près du *Trou-aux-Loups*, on a aussi trouvé, en 1885, des outils en silex. Tout cela démontre bien que les hommes se sont réunis sur la colline de sable nommée *Mol-Dun*, dont le nom fut altéré en Modunum, Moldonium, Meodum, Meudunum, Meudon[2].

Il est acquis maintenant que Meudon n'est pas le Metiosedum où Labienus vainquit Camulogène[3].

Au VIe siècle, une partie du territoire de Meudon fut donnée

---

eu à notre disposition, à Versailles, les Archives départementales; à Paris, les notes de notre savant confrère M. de Boislisle, ainsi que le minutier de plusieurs notaires, entre autres celui de Mes Galloys et Caillet; nous avons fait d'utiles recherches à la Bibliothèque nationale (manuscrits et estampes) et à celles de l'Arsenal, de l'Institut, etc.; les papiers des RR. PP. Capucins nous ont été ouverts; aux Archives nationales, les cartons de la série O[1] nous ont réservé de fort aimables surprises; n'oublions pas de mentionner les Archives du Ministère des Affaires étrangères pour la correspondance de Servien et celles du Ministère de la Guerre pour les papiers de Louvois.

1. Les dolmens sont aujourd'hui à l'entrée de la terrasse à gauche, les ossements et les débris au musée de Saint-Germain.

2. Bibliothèque Mazarine, ms. 1666 : « Modunum a monte seu duno, in « quo positum est, nomen recepit; Modum in veteri polyptico dictum, « Meodum in alio veteri, Medo in recentiori, Moldum in alio veteri; alias « in decanatu Castri Fortis. » Le Doyenné de Châteaufort était situé au sud-ouest de Paris, entre celui de Montlhéry et celui de Montmorency; Meudon et Clamart en dépendaient. Il était placé dans l'archidiaconé de Josas.

3. *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris* (1881), t. VIII, p. 163.

par Childebert à l'abbaye de Saint-Vincent, depuis Saint-Germain-des-Prés[1].

En 1150, Amaury de Decima voua ses deux filles à l'abbaye des Hautes-Bruyères, « pour y servir Dieu toute leur vie en habit « de religieuses, » et leur assigna un muid de froment à prendre sur la dîme de Meudon. — Robert, abbé de Saint-Germain-des-Prés, affranchit de cens, par une charte de 1192, en faveur de Rodolphe de Cailly, une maison sise à Meudon, moyennant un arpent de terre. — Un abbé de Saint-Victor, Jean, promit, en 1226, aux religieuses de Saint-Germain, que, sur les vignes qu'il avait à Meudon, en leur censive, il leur fournirait annuellement deux muids et demi de vin, au lieu de deux muids seulement qu'il leur servait auparavant, à condition qu'il jouirait à perpétuité de ces vignes. — Amaury d'Issy, du consentement d'Edeline, sa femme, vendit, en mars 1231, moyennant 100 livres parisis, à l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, la mouvance de la seigneurie de Meudon, qu'Étienne de Meudon, chevalier, tenait en fief d'Amaury, laquelle mouvance consistait en la dîme entière du blé et du vin dans toute la seigneurie. De cet acte, confirmé l'année suivante par Étienne de Meudon, qui, à cette occasion, reçut de l'abbaye 570 livres parisis, provint le droit de censive exercé par les religieux jusqu'en 1570[2].

---

1. On peut consulter à cet égard, aux Archives nationales, les cartulaires (LL. 1078 et 1079) où il est dit que l'hôtel seigneurial du lieu appartenait à l'abbaye; un registre de saisines mêlées de 1366 à 1374 (LL. 1036), et un cahier d'ensaisinement de 1366 à 1374 (LL. 1076). — Il existe aussi, au dépôt de la rue des Francs-Bourgeois (LL. 1080), un magnifique registre en parchemin, avec miniatures, encadrements et lettres ornées, dans lequel nous voyons que, le dimanche 27 et le mercredi pénultième jour de janvier 1518, Jean de Tréfons et Pierre Crozon, notaires à Paris, à ce requis par les religieux de Saint-Germain-des-Prés, se transportèrent à Meudon, où, à l'aide de Gilles Cochon, sergent fieffé du Roi au Châtelet, ils relevèrent le terrier. Ce précieux document a paru digne de figurer au musée des Archives.

Il y a là encore quelques pièces détachées, dans l'une desquelles (T. 163) est marqué, à la date du 14 septembre 1347, un transport fait par Étienne Boulard, chevalier, et Marie Le Boucher, sa femme, à « Messieurs de Saint-Marcel, » de la portion qu'ils avaient eue des vignes de Meudon, pour leur part de 40 sous parisis légués au chapitre par Jean Le Boucher, doyen de Saint-Marcel, frère de la dame Boulard, à qui il revenait 13 s. 4. d. parisis sur lesdits 40 sous.

2. Archives nationales, O^1 3825, et Bibliothèque de l'Université, ms. 85.

Vers 1258, l'abbaye acheta, moyennant 80 livres, de Guy de Chevreuse et d'Hélysende, sa femme, trois arpens de vignes à Meudon, qui étaient en la censive de l'abbaye, et dont Henri de Chevreuse, chevalier, se constitua pleige. Dans tous les pouillés de Paris, la cure de Meudon est dite à la pleine collation de l'évêque diocésain. Le premier dénombrement de bénéfices remonte au XIIIe siècle; à cette époque, les religieux de Saint-Germain se disaient gros décimateurs du lieu, et ce fut en cette qualité qu'ils cédèrent, en 1244, au prieur de Saint-Martin-des-Champs, gros décimateur de Clamart, le droit de reportage des dîmes des terres cultivées sur le territoire de ce nom par les habitants de Meudon. En 1245, l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, voulant obliger les religieux de son abbaye, retrancha de sa mense des vignes qu'il avait achetées en 1228, sur le territoire de Meudon, et les leur donna. L'abbaye avait là un pressoir et, suivant un bail passé devant Hugues Aubryot, prévôt de Paris, en 1310, possédait une maison au lieu dit *le Petit-Val*[1].

Au mois de mars de la même année 1245, Jean de Laticinio, orfèvre et bourgeois de Paris, fit donation à Amicie, abbesse de Port-Royal, et à son couvent, d'un pressoir sis à Meudon, dit le pressoir du Comte ou des Cotignies, de huit arpens de vignes et de soixante sols parisis de menu cens, pour tenir lieu de portion héréditaire à ses deux filles, Marie et Agnès, admises à être religieuses dans le même couvent[2]. Nous avons rencontré d'ailleurs, dans les terriers de Meudon, l'indication de nombreuses pièces de terre appartenant à Port-Royal.

Pierre, maire de Meudon (major de Moduno), légua, en 1284, dix sols parisis au curé, trois sous au chapelain et deux sous au clerc, ainsi que dix sous à l'église du lieu. — Le prévôt des marchands de Paris ayant saisi, en 1306, des mesures à grains étalonnées de la marque de l'abbaye chez un particulier de Meudon nommé Adam Thobie, il y eut une transaction entre les parties en faveur des religieux; cette transaction fut homologuée au Parlement de Paris le 28 avril 1307[3].

Pierre, seigneur de Meudon, et Marie, sa femme, firent dona-

---

1. Archives nationales, O1 3825.
2. Archives nationales, O1 3806, et Cartulaire de Port-Royal, Bibliothèque nationale, mss., fonds latin, 10997 et 10998.
3. Archives nationales, O1 3825.

tion aux religieux, par acte du mardi après la Toussaint 1272, de la justice du lieu, du ban de la vente du vin qu'ils avaient dans tout le village, pour six semaines, et d'une maison devant l'église. Robert de Meudon vendit, le mercredi avant la Saint-Luc, 1307, la maison du four banal, moyennant 300 livres parisis, à Geofroy Cocatrix, échanson du Roi, lequel la donna à l'abbaye[1].

A partir de cette époque, nous ne rencontrons que peu d'actes relatifs aux religieux, si ce n'est celui-ci à l'état civil : « Le « 1er novembre 1619, fut inhumé un petit garçon, nommé Pros- « per Bonnet, natif de Tours en Touraine, décédé au logis de « Messieurs les religieux de Saint-Germain-des-Prés, lequel avait « suivi le convoi de Monseigneur de Guise[2]. »

L'Hôtel-Dieu de Paris possédait beaucoup de biens à Meudon, parmi lesquels un pressoir et 37 sous de rente donnés sur une auberge par Henri de Villetaneuse en 1270, une maison dans la Grande rue et une près la Maladrerie, données par Bernard Sauvage, bourgeois de la capitale. Il en était de même de Notre-Dame de Paris; nous renverrons à leur histoire pour en connaître le détail.

Dans la collection Charvet, vendue en 1883, figurait un sceau de Meudon représentant une tête d'évêque entre deux quintefeuilles : c'est un ouvrage du XIVe siècle, dont on a attribué bien à tort la possession à Rabelais.

II.

LES SEIGNEURS.

A côté des moines, il y eut au moyen âge plusieurs familles qui possédaient à Meudon de nombreuses terres dont l'infini détail et les modifications nous ont été conservés dans un gros registre des Archives nationales, intitulé *Inventaire de Meudon*, et coté O1 3825[3]. Il existait aussi des seigneurs qui portaient le nom de Meudon et dont les armes étaient : *gironné d'or et de gueules de douze pièces, brisé d'un lambel d'argent*[4]. On peut en établir ainsi la suite, d'après le Père Anselme :

1. Bibliothèque de l'Université, ms. 85.
2. Registres paroissiaux de Meudon.
3. C'est le terrier établi en 1723, ainsi que nous le verrons à cette date.
4. Bibliothèque Mazarine, ms. 1666 A.

Étienne et Marie;

Pierre, Marie, Amaury;

Robert et Ameline;

Henri et Perrenelle de Maussigny;

Jean I, Jacqueline, veuve de Manessier de Vé, sa première femme, et Mahault Flotte de Revel, la seconde;

Jean II, dit Bureau, Isabelle de Givry;

Adam de Gaillonel, Marguerite de Meudon, sa femme, fille de Jean I et de Mahault Flotte;

Jean de Montrevel, dit l'Hermite de la Faye, Jeanne de Gaillonel.

Après eux, nous verrons comme possesseurs de la terre Ysbarre, les Sanguin, les Guise, les Servien, Louvois et le grand Dauphin.

Erkembold de Meudon est cité dans une charte de Maurice, évêque de Paris, en 1180, et Mathieu de Meudon est indiqué dans une lettre de même évêque en 1196; enfin, en 1217 : « Ma- « thæus de Meudon, miles, dedit monialibus Sanctæ Mariæ de « Poreggio tria sextaria et totidem hybernagii in sua decima de « Meudon. »

Amaury figure au Parlement de la Chandeleur 1235, où les bourgeois de la capitale furent condamnés à payer les cens que leur demandait le châtelain de Meudon pour les terres qu'ils avaient dans la mouvance de sa seigneurie.

L'official de Paris constata, le 4 octobre 1264, qu'Étienne de Meudon et sa femme abandonnaient à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, en échange de quelques terres, leurs droits de gruerie sur les bois situés dans la châtellenie de Paris.

Robert, sa femme et son fils sont inhumés au prieuré d'Hennemont près de Saint-Germain-en-Laye.

Henri de Meudon, grand veneur du Roi, vers 1340, se trouvait en « l'ost de Bouvines. » Il avait un frère, Jean, qui, chanoine de Noyon, légua en 1343 un manoir qui valait 30 livres de rente, sis au Val de Meudon, aux Chartreux de Paris, qui le conservèrent jusqu'à la Révolution[1].

---

1. Ce manoir était situé près de la Seine, à l'embouchure du ruisseau d'Artelon, qui séparait la paroisse de Meudon de celle d'Issy. Tous les anciens plans dénomment *clos des Chartreux* le lieu où ces religieux avaient une ferme. En 1661, Bernard Potier, marquis de Blérencourt, fit aumône aux

Le 2 novembre 1366, devant Guillaume de Mantes, prévôt de Saint-Germain-en-Laye, Jeanne Lotté vendit à Jean de Meudon et à Mahault Flotte de Revel une plâtrerie sise à Meudon[1].

Jean II de Meudon mourut en 1371, et son fils Jean, dit Bureau, ainsi que Marguerite, sa fille, qui avait épousé Adam de Gaillonel, chambellan du Roi, se partagèrent les biens du défunt devant Terrenoire et du Breuil, notaires au Châtelet de Paris, le 11 juillet 1388.

Adam de Gaillonel reçut, le 30 janvier 1397, de Marguerite[2] la Giffarde, veuve de Pierre Boudrac, foi et hommage pour une terre sise derrière le châtel de Meudon[3].

Tout cela est fort confus, nous le reconnaissons, car nous n'avons trouvé aucune trace du séjour des seigneurs à Meudon (ils semblent avoir plutôt résidé à Saint-Germain-en-Laye) ; mais, à partir du moment où nous sommes arrivés, l'histoire du lieu devient plus positive.

Par acte du mercredi 14 juillet 1415, passé devant Jacques Aubier et Étienne Boissart, notaires jurés au Châtelet de Paris, Jean de Montrevel et Jeanne de Gaillonel cédèrent à Augustin Ysbarre le fief noble appelé le *Chastel de Meudon*, auquel appartenaient 10 livres parisis de cens et de rente à prendre sur divers héritages, et qui relevait du seigneur de Marly, et ce moyennant 1,200 livres[4].

Augustin Ysbarre, d'origine lucquoise, était changeur et bour-

---

Chartreux du *moulin des Rosiers*, qui était auprès de leur ferme; de ce *moulin à eau* vient le nom des *Moulineaux*. Le nom de *Val* fut alors donné au hameau qui perdit son nom de *Petit-Val*.

Le moulin des Rosiers était mû par le ruisseau d'Artelon, qu'alimentaient les fontaines d'Aubervilliers, des Lins, du Clos de la seigneurie de Meudon, la fontaine du lavoir de Fleury, située près de la seigneurie de ce lieu, et la fontaine de la Coulotte-aux-Moines. La source principale de ce ruisseau est au bas du versant nord de la plaine de Trivaux, dont le nom provient des trois vallées qu'elle domine, le val du ruisseau d'Artelon, le val de la fontaine d'Ursine, le val du ruisseau de Bièvre, qui se jette dans la rivière de ce nom à Jouy en Josas. Ce petit cours d'eau, après avoir arrosé quelques propriétés privées, est aujourd'hui utilisé par les blanchisseuses des Moulineaux et se perd, au delà du viaduc du chemin de fer, dans un égout qui aboutit à la Seine.

1. Archives nationales, O[1] 3825.
2. Archives nationales, O[1] 3825 et 3808.
3. Bibliothèque de l'Université, ms. 85.
4. Archives nationales, O[1] 3825.

geois de Paris; par son testament, reçu, le 18 août 1425, par Bataille, notaire, il déclara être en société de monnaies avec Guillaume Sanguin, à qui il devait de ce chef 2,022 liv. 6 s. 4 d. Il mourut le 14 novembre 1429.

Pendant qu'il était propriétaire de Meudon en 1416, les Bourguignons brûlèrent le village, et Jean Sans-Peur, leur duc, prit alors « disner, giste et souper en l'ost près de Meudon. »

Au commencement du règne de Charles VII, un riche habitant de Paris, Jean de la Haye, dit Pinguet, possédait beaucoup d'héritages à Meudon; le roi d'Angleterre les lui ôta pour les donner à Michel de la Tellaye et ensuite, en 1423, à Dangeril, son écuyer.

III.

YSBARRE ET SANGUIN. — LA DUCHESSE D'ÉTAMPES.

Une partie de Meudon, dite le fief des Carneaux[1], appartenait en 1354 à Guy de Goussainville : quand ses biens furent saisis par Charles de Montmorency, Meudon figura dans cette saisie pour 200 livres. Guy de Goussainville mourut sans enfants et les Carneaux passèrent à Agnès, sa sœur. Mariée deux fois, 1° à Thibaud de Puiseux, mort en 1343, 2° à Philippe de Prie, seigneur de Fontenay et de Mareuil, chambellan du roi de Navarre, elle fut gouvernante des enfants de Charles VI, décéda sans postérité le 25 avril 1374 et fut enterrée à Hérivault, ayant joui de Meudon jusqu'à sa mort. Son héritier, Jean de Bray, céda, le 3 septembre 1397, à Philibert de Saulx, chanoine de Paris, les Carneaux, avec haute et basse justice. En retour, l'acquéreur lui donnait 10 livres de rentes et deux poinçons de vin de Beaune par an. Celui-ci était frère de Jean de Sault, chancelier de Bourgogne, et fut évêque de Chalon en 1409. Il échangea les Carneaux, quatre mois après les avoir achetés, avec Jean de

1. Rien n'indique avec certitude l'emplacement des Carneaux; on peut supposer que la rue des Cordeliers, où il était situé, était la principale du village. Ce fut successivement la rue des Ménétriers, de l'Égalité, des Francs-Bourgeois, des Princes, de la République. Dans un plan de 1695, le potager de la propriété Jacqueminot-Duchâtel, situé dans cette rue, est désigné *clos de la Seigneurie*. Il est probable que la propriété dont ce clos dépendait se nommait *les Carneaux*.

Saint-Lotain du Voignon, contre un autre fief sis à Chingy, proche Orléans. Jean de Saint-Lotain du Voignon, maître ès arts en 1373, procureur de la nation de France en 1382, recteur de l'Université en 1392, était docteur en médecine et l'un des vingt-quatre *physiciens* de Charles VI; chanoine de Paris, il y mourut le 12 mai 1425. Il avait, par acte passé devant Paris et Hardouin, notaires, le 15 mai 1399, légué Meudon à son neveu, Jean de Poligny, dit Cordier, huissier d'armes du duc de Bourgogne. Ce dernier céda sa terre, le 9 décembre 1425, à Pierre Godet, trésorier de Sainte-Hildevert de Gournay, lequel en fit hommage, le 8 mars 1426, au seigneur de Marly; mais Regnault de Saint-Lotain du Voignon, frère du défunt, s'opposa à la donation et vendit de son côté les Carneaux à Guillaume Sanguin, le 14 mars 1426, devant les notaires Jean François et Gérard Perrot, au prix de 2,800 livres. Cette vente fut confirmée par une transaction par laquelle Jean de Poligny renonça en faveur de Regnault de Saint-Lotain à la succession de son oncle, contre 101 liv. 2 s., qu'il reçut des mains de Sanguin, sur le prix de la vente. Après cette transaction intervint un arrêt du Parlement, du 4 juillet 1430, la confirmant et accordant à Pierre Godet 43 liv. 15 s. d'indemnité.

Le 15 mars 1430, devant les notaires qui avaient reçu l'acte de vente des Carneaux, Pierre Louvel, abbé de Saint-Magloire, et Barthélemy Martin, marchand de Lucques, exécuteurs testamentaires d'Augustin Ysbarre, cédèrent à Guillaume Sanguin les biens acquis par le défunt de Jean de Montrevel et de Jeanne de Gaillonel, moyennant 855 livres, à déduire de celle de 2,022 liv. 16 s. 3 d., à laquelle Ysbarre avait été condamné envers Guillaume Sanguin par jugement arbitral de Philippe de Morvilliers, premier président au Parlement de Paris, au sujet de la société de monnaies faite entre eux.

Ces Sanguin sont une famille parisienne trop intéressante pour qu'il ne leur soit pas consacré quelques lignes.

Jean Sanguin, changeur et orfèvre sur le Grand-Pont, avait épousé Philipote de Rozières, dont il eut Guillaume, l'acquéreur de Meudon. L'un des plus riches citoyens de la capitale, ce dernier fut anobli, le 22 décembre 1400, par Charles VI[1], ce qui ne l'em-

1. Les Sanguin portaient : *d'argent, à la croix endentée de sable, cantonnée de quatre merlettes du même.*

pêcha pas de continuer son négoce et de devenir prévôt des marchands et directeur général des monnaies. Il prit, en 1412, la qualité d'écuyer et d'échanson du Roi, puis celle de maître d'hôtel du duc de Bourgogne, auquel il prêta diverses sommes[1] pour lesquelles ce prince lui remit en gage de grosses couronnes d'or, et qu'il servit avec dix-neuf écuyers. Il n'avait pas été marié, mais il laissa deux enfants naturels, de deux mères différentes : Jean, dont nous allons reparler, et Perrette, née de Jeanne de Billy, fille de Jean de Billy et de Marie de Bellevoie. Son père fit légitimer cette dernière par le roi d'Angleterre et elle épousa : 1° Mathieu de Longueil, 2° Jean de Thieuville, qui avait été clerc de Sanguin.

Guillaume, après son acquisition, rendit hommage au seigneur de Marly et, le 26 décembre 1430, donna quarante septiers de blé aux habitants de Meudon. Il mourut le 14 février 1441; outre ses terres, parmi lesquelles était Meudon, il laissa pour plus de cent mille écus de meubles, non à son fils Jean, mais aux enfants de celui-ci.

Ce Jean, fils naturel, dont on ne connaît pas la mère, né en 1392, légitimé en mars 1401, fut anobli en mai 1414 et eut de grands procès pour la succession de son père, qui lui fut accordée, en usufruit seulement, le 15 septembre 1451.

Jean Sanguin avait épousé, le 15 septembre 1425, Yonne de Sèvres, dame du Gâvre d'Arras[2], fille de Jean de Sèvres et de Marguerite de l'Isle-Adam, laquelle décéda le 22 mars 1480; lui-même était mort le 13 novembre 1468. Meudon appartint dès lors à son fils Antoine, qui eut de grands démêlés avec l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés pour l'exercice de la justice[3]. Il acheta, le 19 juin 1481, de Nicolas de Louvier, maître des comptes, le

1. Comptes du Trésor du Roi (Noël 1398), cités dans le manuscrit de la Bibliothèque de l'Université, n° 85.

2. « ... Le seigneur de Châteaufort eut une sœur, Jehanne, qui espouza « le seigneur d'Angerville, dont est issu Jehan de Sèvres, marié à Marguerite, fille de Anseau de Lisle, dont est issu damoiselle Yonne de Sèvres, « mariée à Jean Sanguin, fils de Guillaume, dont est descendu Antoine San- « guin, naguères Cardinal de Meudon. » (Extrait de la Généalogie des Lestendart, par J. de la Taille de Bonduroy. Bibliothèque nationale, Cabinet des Titres.)

3. Archives nationales, O[1] 3825.

tiers du fief de Beauvoir[1] et le partagea, le 9 juin 1486, avec Martin Brice, bourgeois de Paris.

Antoine Sanguin[2] avait épousé Marie Simon, fille de Jean Simon, seigneur de Marquemont[3]. Il en eut : 1° Antoinette, mariée à N... de Pardieu, sieur de Boutteville; 2° Jean Sanguin, propriétaire de Meudon après son père, maître d'hôtel du Roi, lieutenant au gouvernement de Paris en 1534, mort vers 1539, sans enfants de Marguerite de Sains, sa femme; 3° Antoine, le Cardinal de Meudon; 4° Jeanne Sanguin, qui épousa Guillaume

---

1. Bibliothèque de l'Université, ms. 85. — Beauvoir était situé au point culminant de la montagne, là où fut plus tard le Bastion des Capucins.

2. C'est de son temps qu'il faut placer la date, 1474, de la première opération de la taille tentée par Germain Collot sur un franc archer de Meudon, condamné à mort pour des larcins commis dans l'église du village; cette histoire se trouve partout.

3. *Contrat de mariage de Antoine Sanguin et de Marie Simon.*

« Par devant Pierre Guillemeau et Jehan de la Varenne, clercs notaires « au Châtelet de Paris, Catherine Millet, veuve de Jehan Simon, en son « vivant conseiller et avocat du Roy en son Parlement, stipulant pour sa « fille Marie Simon, d'une part, et Antoine Sanguin, écuyer, pannetier du « Roi, et en son nom, d'autre part... Catherine Simon donne à sa fille « 500 écus d'or à la couronne, tant d'Utrecht que du Rhin, 910 écus d'or « neufs à la couronne, 1 mouton de Montpellier et 1 chat, 4 gros de Bre- « tagne, 3 gros 1/2 du pape, 34 gros de Bourgogne, 13 francs, 14 sous « parisis. Plus 25 écus d'or sur les 200 rapportés par Aignan de Saint-Mes- « min, plus une chaîne d'or de 62 livres parisis, plus un diamant de 60 livres, « plus 45 liv. 3 s. 2 d. parisis pour sa part des meubles, or et argent pro- « venant de la succession de son père, plus 120 écus d'or pour sa part des « héritages assis en la prévôté d'Orléans, payés à Antoine Sanguin par « venérable et discrete personne Jehan Simon, archidiacre de Soissons, « conseiller au Parlement, frere de la mariée. Plus 300 écus d'or pour les « héritages sis hors la prévôté d'Orléans, que la dame Millet s'engage à « payer en trois ans; plus 200 écus d'or que cette dame a payés comptant « à Antoine Sanguin et qui seront rapportés à partage lors de la mort de « ladite dame Catherine... Desquelles sommes le futur époux sera tenu « d'employer 1,000 écus d'or en rentes propres à la future épouse. Le futur « époux doue Marie Simon de 100 livres parisis de rente en douaire et « promet la vestir, habiller et faire les frais des espouzailles et noces. »

Yonne de Sèvres, mère d'Antoine Sanguin, en faveur de ce mariage, consentait à ce que lui et les enfants qui en proviendraient vinssent à partager dans sa succession avec ses autres enfants à elle.

« Ledict contract fut mis en grosse par Jean de la Varenne seul, le mer- « credi 20 septembre 1486, pour ce qu'en ce temps, Pierre Guillemineau « était allé de vie à trespas. » (Archives nationales, O[1] 3825.)

de Lauvin, sieur de Blérancourt; 5° Anne, mariée à Guillaume de Pisseleu[1], seigneur d'Heilly, par contrat du 19 février 1508, reçu par Pichon, notaire à Paris; sa dot était de 5,000 livres et son douaire de 1,200 livres de rente; devenue veuve, elle se porta héritière du Cardinal, son frère.

Le 18 octobre 1500, Jean Sanguin fit offrir au seigneur de Marly de lui rendre hommage pour Meudon; il signa au contrat de mariage de sa sœur Anne et passa bail de sa terre le 5 décembre 1515, mais ne la garda pas longtemps; ses registres de recettes et dépenses finissaient en 1517, et il y a apparence qu'il céda Meudon à cette époque à Antoine, son frère, d'autant que, par acte du 6 janvier 1518, Jean Lucas, vicaire de l'église, acheta un quartier de terre à « noble homme Antoine Sanguin, seigneur du lieu[2]. » Ce dernier, successivement évêque d'Orléans et archevêque de Toulouse, grand aumônier de France, cardinal, gouverneur de Paris, est connu dans l'histoire sous le nom de « Cardinal « de Meudon. » Il fut marguillier de l'église Saint-Martin de ce lieu et rendit ses comptes en 1523[3]. Ce fut lui qui fit commencer le premier château, et les deux dates de 1539 et 1540, gravées sur la trompe en tourelle de l'angle du côté du bourg et du parterre, que l'on voyait encore au temps de Louvois, donnent bien la date de la construction. Ce n'est pas Philibert de Lorme, comme on l'a dit parfois, qui en fut l'auteur, car il n'en est pas parlé dans son mémoire; le Primatice non plus, car il ne fut employé qu'à la construction de la grotte par les Guise. Le Boccador[4] pourrait bien avoir été chargé de la conduite des travaux de Meudon; cet artiste italien donna dans le même temps les dessins de l'Hôtel de Ville de Paris. Jean Sanguin, frère du Cardinal, avait été nommé lieutenant général de la capitale en 1534, Antoine Sanguin exerça à son tour la même charge dix ans plus tard; il

1. Guillaume de Pisseleu portait : *au 1 et 4 d'argent à trois lions de gueules, et au 2 et 3 d'azur à la gerbe d'or*. Il fut marié trois fois et eut trente enfants. (Manuscrit de la Bibliothèque de l'Université, n° 85.)

2. Bibliothèque de l'Université, ms. 85.

3. A. Leroy, *Floretum;* ouvrage sur lequel nous aurons à revenir.

4. Dominique Bernabei de Cortone, dit Boccador, disciple de Julien de San-Gallo, fut appelé en France en 1498. Il touchait alors 240 livres annuelles, comme « faiseur de chasteaulx et menuisier de tous ouvrages de « menuiserie. » La première pierre de l'Hôtel de Ville fut posée en 1533. Le Boccador mourut à Paris, au service d'Henri II, en 1549.

est probable qu'ils prirent l'architecte de l'Hôtel de Ville, à moins encore que ce ne soit Serlio ; la décoration de Meudon était assez dans son goût, et le Cardinal peut l'avoir employé pour faire sa cour au Roi[1]. Cette date de 1539 nous est confirmée par la *Gallia purpurata* de Pierre Frizon, où il est dit : « Anno M. D. « XXXIX... Meudonium castrum ad Luteciam magnis condidit « impensis[2], » et par Martin Zeiller dans sa *Topographia*[3]. Meudon frappa les contemporains par sa beauté, puisque, dans l'oraison funèbre du Cardinal, Nicolas Boccherinus s'écrie : « Nam ille « libenter e magno sumptu edificavit, testis... tam Lutecia quod « ei fuit Tusculanum Meudonicum[4]. » Sanguin possédait une nièce, Anne, fille de Guillaume de Pisseleu, seigneur d'Heilly et d'Anne Sanguin. Elle avait dix-huit ans et était demoiselle d'honneur de Louise de Savoie, mère de François Ier, lorsque ce prince, rentrant en France après le traité de Madrid, en 1526, la vit à Bayonne, en devint éperdument épris et lui sacrifia Diane de Poitiers ; elle devint bientôt sa favorite. Le Cardinal de Meudon, avec une facilité de morale au moins étrange chez un prince de l'église, fit aussitôt, le 21 novembre 1527, une donation entre vifs, passée devant Debrion et Félin, notaires à Paris, à « Anne « de Pisseleu, sa nièce, orpheline de père et de mère, afin qu'elle « puisse plus honnêtement trouver parti, de la terre et seigneurie « de Meudon, consistant en manoir seigneurial, pourpris et « appartenances d'icelle, maisons, jardin et parc dudit lieu, avec « la justice haute, moyenne et basse, sous la charge de l'usufruit « et du retour, en cas de mort sans enfants. » Le 22 septembre suivant, une prise de possession fut opérée devant Hélie et Thomerais, notaires à Paris, par « noble et sage homme Jean Benoise, « procureur du Roi en ladite ville, parlant à la nommée Françoise, « veuve d'Étienne le jeune, concierge du château de Meudon ; y « ayant mandé Jean Olivier, prévôt, Jean Langlois, greffier, et « Macé Lucas, procureur de ladite seigneurie, leur enjoignant, « s'ils voulaient être maintenus dans leur office, de se transporter

---

1. Sebastiano Serlio, dit Bastiano di Bologna, peintre, architecte et graveur, né à Bologne en 1475, mort à Fontainebleau en 1552, architecte de ce dernier château, où il éleva la façade orientale de la Cour des fontaines.
2. Lutetiæ, 1638, in-fol., p. 601.
3. Francfort, 1660, in-fol., p. 325.
4. Bibliothèque de l'Université, ms. 85.

« dans son hôtel, rue de la Verrerie, à Paris, pour y obtenir lettres « de confirmation de par ladite demoiselle. » Le 5 décembre 1528, Anne fit hommage de son fief au seigneur de Marly[1].

En 1537, François I[er] maria sa maîtresse à Jean IV de Brosse dit de Bretagne, comte de Penthièvre, fils de René de Brosse et de Jeanne de Cominel, pour qui le comté d'Étampes fut érigé en duché, en janvier 1536.

Le 3 juin 1537, Antoine Sanguin, par acte passé devant Félin et de Louvancourt, notaires à Paris, avait fait une nouvelle libéralité à Madame d'Étampes, sans en rien retenir, avec la charge de retour, faute d'enfants. En même temps, le duc et la duchesse, en exécution de conditions tacites, sans lesquelles cette donation n'eût pas été faite, délaissèrent à titre de ferme, pour vingt ans, la seigneurie à Antoine Sanguin, moyennant 1,200 livres[2].

La terre allait s'agrandir d'une singulière façon : Jeanne de Gaillonel, fille d'Adam et de Marguerite de Meudon, avait épousé, le 29 juillet 1417, Guichard, sieur de Montagu-le-Blanc; le 4 juin 1492, Jean de Montagu, leur petit-fils, « demeurant au château « de Bayonne, lieutenant pour le duc de Bourgogne à la garde « dudit château, » fit don à Antoine de Haultbois, sieur de Regnemoulins, contrôleur des morte-payes de Guyenne, d'une maison sise à Meudon, au lieu dit des Bordes-sur-Seine, que « souloit tenir feu M[e] Olivier, barbier du Roi, qui fut exécuté à « Paris[3]. » — Le 7 août 1542, par-devant M[e] Letellier et Claude Hallé, notaires à Paris, Antoine de Haultbois fit présent à la duchesse d'Étampes, représentée par François de Faulcon, chanoine de la Sainte-Chapelle, de tous les droits qu'il avait sur la seigneurie de Meudon, « pour lesquelz droitz lui et ses prédéces« seurs ont poursuivi et mis en procès au Châtelet de Paris Jean « et Antoine Sanguin, détempteurs de la seigneurie de Meudon; « cette donation faite en considération de ce que ladite seigneurie « est de peu de valeur et que ladite dame y prend plaisir et y « fait faire de beaux et somptueux édifices, et aussi pour la bonne « amour que ledit de Haultbois a à ladite dame, et à la charge « qu'icelle sera tenue poursuivre le procès et en acquitter le dona« teur. » Cette donation fut acceptée le 14 septembre, « à Salèles-

1. Archives nationales, O[1] 3825.
2. Archives nationales, O[1] 3809.
3. Archives nationales, O[1] 3806.

« lez-Narbonne, » devant Henri Sabatier, notaire audit lieu, en présence d'Henri Turpin, maître d'hôtel de la duchesse, d'Enguerrant de Cailly, secrétaire du Roi et de la duchesse, de Raoul de Vienne, son argentier, et de Bernard Roquette, de Narbonne[1].

François Ier vint souvent à Meudon, et, suivant Brantôme, il y passa une fois son carême; il s'intéressa à ce domaine, qui commençait à peine à s'embellir, et, étant à Fontainebleau, en 1546, il donna commission à Jacques Luilier, premier président de la Cour des aides, et à Nicolas Viole, conseiller de la Chambre des comptes de Paris, pour évaluer les terres qui devaient être annexées au parc de la duchesse, les estimer et les payer aux particuliers[2]; il esquissa même le dessin des jardins. C'est là que ce souverain donna des lettres de provisions de conseiller au Grand Conseil à Étienne Faucher, évêque de Bordeaux, le 27 mai 1547[3].

Un arrêt de la Cour des aides de Paris fut rendu le 22 janvier 1550, entre le Procureur général, poursuivant en adjudication par décret des biens de la succession de feu Antoine Juge, en son vivant trésorier de la Reine, sis à Meudon, et ses créanciers (parmi lesquels était Pierre de Potigny, gentilhomme d'Écosse, ayant droit par transport de Rémond Forget, secrétaire de la reine de Navarre). Le Cardinal de Meudon, qui avait obtenu un délai, prétendant qu'il avait été enfermé au conclave, à Rome, lors de l'élection du Pape, fut débouté de l'opposition qu'il avait mise à ce décret[4].

Après la mort de François Ier, Diane de Poitiers força la duchesse d'Étampes à quitter la cour; celle-ci se retira à Villemartin et y mourut, en 1575, dans l'exercice de la religion réformée. Meudon passa alors dans la maison de Lorraine.

Le village eut à cette époque un illustre habitant : le 8 septembre 1550, pour se couvrir de vingt écus d'or soleil que lui devait Antoine Mazelin, commis de la chancellerie de la cour, frère de sa femme, le célèbre chirurgien Ambroise Paré acquit le quart indivis d'une maison sise rue des Pierres, contenant deux corps de logis, l'un devant l'autre, avec un jardin, dix-neuf quartiers

---

1. Archives nationales, O1 3806.
2. Archives nationales, O1 1518.
3. Bibliothèque de l'Université, ms. 85.
4. Second volume des bannières du Châtelet, fol. 79; cité par le manuscrit de la Bibliothèque de l'Université, n° 85.

de vigne et une pièce de terre; parmi les créanciers de Mazelin se voyait le Cardinal de Meudon. L'immeuble en question semble répondre au n° 9 actuel. C'est dans une de ces vignes que Paré trouva un jour un crapaud vivant au milieu d'un moellon sans ouverture, ainsi qu'il le dit dans ses *Monstres et prodiges.* Le 22 décembre 1570, devant Canut et Des Nots, notaires à Paris, Claude Crespinet et Jeanne Paravis, du consentement de Jean et Antoine Crespinet, leurs enfants, vendirent à « noble homme « Me Ambroize Paré, premier chirurgien du Roy, une maison « jouxtant la maison d'iceluy Paré, en la censive du cardinal de « Lorraine, moyennant 80 livres tournois[1]. »

IV.

LES GUISE.

Le nouveau propriétaire de Meudon était Charles, cardinal de Lorraine, né en 1525, celui que Saint-Simon nomme « le grand « et le pape d'en deçà les monts, celui du Colloque de Poissy et « du Concile de Trente. » Comme archevêque de Reims, il avait sacré Henri II, François II et Charles IX. Profond politique, il fut le persécuteur implacable des protestants, s'efforça constamment de neutraliser les mesures tolérantes de L'Hospital et conçut le projet de la Ligue.

Le 15 décembre 1552, Sanguin et, le 29, Anne de Pisseleu cédèrent Meudon au cardinal de Lorraine, s'intitulant alors légat-né du Saint-Siège, archevêque de Paris, pair de France, seigneur de Dampierre et de Chevreuse, moyennant 3,000 livres de rentes à percevoir sur Dampierre et rachetables 36,000 livres en un seul payement[2]. Les historiens de la maison de Guise pensent que cette cession ne fut pas positivement volontaire et que les Lorrains abusèrent de la situation pour se faire donner à bon compte une terre qu'ils convoitaient depuis longtemps.

Quoi qu'il en soit, il y eut jusqu'à neuf contrats pour cette seule mutation. Dans le premier, passé comme les autres, sauf le dernier, devant Rémond d'Orléans et Guillaume Des Nots, notaires

1. Archives nationales, O[1] 3825.
2. Bibliothèque nationale, ms. fr. 1165, et Bibliothèque Mazarine, ms. 1666 A.

à Paris, le 19 décembre, Sanguin renonçait à la clause de retour au donateur en cas de prédécès de Madame d'Étampes; dans le second et dans le troisième, ces deux derniers abandonnaient tous leurs droits sur Meudon à la maison de Lorraine; dans le quatrième, l'acheteur consentait que les vendeurs ne fussent tenus de garantir Meudon que jusqu'à concurrence de 36,000 livres; dans le cinquième, le cardinal de Lorraine promettait, conjointement avec Charles Hurault, conseiller au Parlement, et Christophe de Thou, secrétaire du Roi, de payer à Anne de Pisseleu 14,000 livres pour les meubles de sa maison de Limours, et 2,000 livres pour vingt et un mois d'arrérages du bail à ferme de la terre de Meudon, à elle consenti par son oncle; dans le sixième, les vendeurs donnaient décharge à l'acheteur; dans le septième, Madame d'Étampes transportait à Christophe de Thou, prévôt des marchands, les 3,000 livres de rente, moyennant le payement des 36,000 livres stipulées dans l'acte; dans le huitième, de Thou déclarait que ces 36,000 livres lui avaient été remises par le cardinal de Lorraine, dont il n'avait été que le prête-nom; dans le neuvième enfin, passé le 20 janvier 1553 devant les notaires Thuret et de Louvancourt, le cardinal laissait à Sanguin la jouissance en usufruit, sa vie durant, sans être tenu à payement, du bail à ferme générale qu'il avait pris de cette terre. La jouissance du château paraît aussi avoir été abandonnée au cardinal par Sanguin[1]. Tout cela, on le voit, est fort compliqué. Anne, duc de Montmorency, pair et connétable de France, reçut, le 4 janvier 1553, du cardinal de Lorraine, l'acte de foi et hommage, à lui dû, à cause de Meudon, relevant de Marly, dont il était propriétaire[2].

Louis Guillard, évêque de Châlons, fondé de procuration d'Antoinette de Bourbon, duchesse de Guise, comparut, le 20 février 1555, devant Mahieu et Bergeon, notaires à Paris, et se porta garant du cardinal de Lorraine, fils de la duchesse, pour 25 liv. 16 s. 6 d. de rente, faisant partie de 1,092 liv. 10 s. constituées à celle-ci sur l'Hôtel de Ville de Paris, pour tenir le cardinal quitte envers la duchesse d'Étampes de l'obligation à elle souscrite le 29 décembre 1552[3].

1. Manuscrit de la Bibliothèque de l'Université, n° 85.
2. Bibliothèque nationale, ms. fr. 11665, et Bibliothèque Mazarine, ms. 1666 A.
3. Archives nationales, O[1] 3825.

Le cardinal s'agrandit et acquit, le 11 février 1554, le fief du Colombier, d'Étienne Brice, auditeur des comptes; ce fief consistait alors en maison, grange, bergerie, cour et jardins, mare et appartenances, le tout clos de murs, contenant deux arpents et sis devant le château. Puis il acheta une maison aux Cottignies, entourée de quarante-cinq arpents de terre, à Benoît Le Grand, trésorier de l'extraordinaire des guerres, moyennant 4,000 écus soleil, le 9 novembre suivant; le 29 mars 1555, il paya encore 3,063 livres, à Robert de la Rivière et à Françoise de Dyonville, la ferme de Trivaux[1].

Charles de Lorraine aimait le luxe et était le plus riche bénéficier de France : alors dans tout l'éclat de sa fortune et de son crédit, il voulut avoir une demeure princière et fit achever, avec une aveugle somptuosité, par Claude Fouge, le château commencé par les Sanguin. Cet édifice offrait alors au centre un pavillon décoré de trois ordres d'architecture, avec des bas-reliefs représentant les saisons. Deux figures couchées contribuaient à la richesse du fronton, que surmontait un comble octogone, comme celui du pavillon de l'Horloge au Louvre; les deux ailes, ornées de pilastres et de colonnes, avaient, au rez-de-chaussée, une galerie qui soutenait une terrasse. Il était richement meublé et tendu, et les toits et les lambris étaient dorés.

Le cardinal fit construire au sommet de la colline, pour se procurer le plus magnifique panorama des environs de Paris, un second château, appelé la *Grotte*, qui excita l'admiration générale. Bernard de Palissy en parle dans ses œuvres, dit qu'il y a vu des fossiles et raconte que Philibert Delorme y voulut en vain amener de l'eau. Bouteroue en donne la description[2], qu'on retrouve dans d'autres écrivains, et même chez des étrangers : un voyageur allemand raconte qu'il y a vu les bustes de Jules César, d'Octave, de Tibère, de Caligula, de Néron, d'Othon, d'Aristote, de Démosthènes, de Cicéron[3].

Il y avait aussi là un *Automne* de marbre, de Jacques d'Angoulême, fort prisé des amateurs[4]. On y rencontrait aussi un

1. Bibliothèque de l'Université, ms. 85.

2. *Le petit Olympe d'Issy*, dédié à la royne Marguerite, duchesse de Valois, par Bouteroue, conseiller à la Cour des Monnaies. Paris, 1609, *passim.*

3. Abraham Goelnitz, *Ulysses belgico-gallicus* (Amstelodami, 1655, in-12). — Le voyage date de 1628-1630.

4. Blaise de Vigenère, *Tableaux de plate peinture de Philostrate*, et *Anno-*

bassin en forme de D. Était-ce là l'initiale de Diane de Poitiers, de Diane de France, fille d'Henri II, de quelque princesse de la maison de Lorraine? Nous ne le savons pas, l'existence de ce bassin ne nous étant révélée que par sa démolition en 1696[1]. La grotte, dont de nombreuses gravures nous ont été conservées, portait cette inscription : « *Quieti et Musis Henrici II.* »

Sous l'une de ces estampes, on lit ce quatrain prétentieux :

La grotte dont Meudon vante tant la structure
N'est pas un simple trou creusé dans un rocher,
C'est un petit palais où l'art de la peinture
Estale abondamment ce qu'il a de plus cher.

Dans ses *Illustres observations antiques* (1558, p. 95), Gabriel Simeoni raconte avoir vu des statues antiques dans la grotte de Meudon. « Vive Rome resurgens, s'écrie-t-il, vous l'avez renou« velée au château de Meudon... »

« Ad musas de antro Medono cardinalis Lotharingi, » dit aussi La Boëtie (éd. Feugère, p. 367). « Ire vel aerii montem « lustrare Medoni, » écrit L'Hospital en ses *Épîtres.*

Ronsard, qui a habité Meudon, dont une tour portait son nom, ajoute dans une de ses églogues : « De là tu pourras veoir « Paris la grande ville, » et continue :

... La grotte de Meudon,
La grotte que Charlot (Charlot de qui le nom
Est saint par les forêts) a fait creuser si belle
Pour estre des neuf sœurs la demeure éternelle...

Placée dans les jardins, aux extrémités d'une longue terrasse, et dont une partie devait servir à des bassins, elle consistait en trois

---

tations sur les descriptions des statues de Callistrate. « En 1552, dit-il, « le cardinal de Lorraine fit construire à Meudon une grotte remplie de « colonnes, de statues, d'ornements en stuc relevés d'or et d'azur, de por« traits et d'arabesques. Ledit chasteau fut tellement estoffé de toutes sortes « de richesses qu'il est impossible de le réciter. » — Quant à l'*Automne* de Jacques d'Angoulême, Blaise de Vigenère dit encore : « Je l'y ai veu autres« fois ayant esté faict à Rome, et autant prisé que nulle autre statue « moderne. » — Jules-César Boulanger, *De picturâ*, déclare l'avoir vue encore en 1659 et ajoute qu'elle était de marbre et excitait l'admiration générale : « Omnes in admiratione rapit. » (*Revue universelle des Arts*, t. III, 1856.)

1. *Comptes des bâtiments du Roi*, par notre confrère M. Jules Guiffrey; ouvrage qui contient les plus curieux renseignements sur Meudon.

pavillons carrés et isolés les uns des autres. Le Cardinal ne fit achever que celui du milieu, les deux autres le furent par Louvois. On montait au bâtiment central par deux escaliers à découvert, adossés contre la terrasse que Sanguin avait fait construire, ils conduisaient à une salle, au niveau des jardins hauts, qui était recommandable par son plafond orné de peintures à fresques, exécutées sur les dessins du Primatice par son disciple Niccolo del Abbate[1].

Au-dessous de cette salle, au niveau des parterres du château, sur les jardins bas, se trouvait la grotte qui avait donné le nom au bâtiment, on y entrait par une terrasse qui régnait au-devant. L'intérieur en était revêtu de rocailles et de coquilles distribuées en compartiments avec des ornements de stuc et des niches où étaient placées des figures qui versaient de l'eau et formaient autant de fontaines; les ornements étaient de Damien dei Barberi et du sculpteur Ponce. La grotte était enrichie d'appuis et d'amortissements de pierre taillée à jour, avec de petites tourelles tournées et maçonnées à culs de lampe, le pavé était de porphyre bâtard moucheté, et nettoyé par des égouts faits à gargouilles et à mufles de lions. Le fronton était à grandes colonnes cannelées, avec chapiteaux de feuilles d'acanthe[2]. On voyait encore, en 1738, le bassin qui servait de réservoir à ces fontaines dans les bois devant le château neuf. On attribua aussi au cardinal le plan des jardins hauts nommés *les Cloîtres*, qu'il fit exécuter à son retour du concile de Trente[3].

La sollicitude de la famille de Guise s'étendait aussi sur l'église paroissiale; on doit au cardinal le rétablissement du chœur. Il est facile de distinguer encore dans ce temple, malgré bien des remaniements, quelques vestiges du style de la Renaissance et de retrouver, au fond de l'abside et sur les fenêtres de la chapelle

---

1. Félibien, *Entretien sur les peintres*, art. du Primatice, t. I, p. 523. Paris, 1685, in-4°. — Vasari, *Vite dei pittori ed architetti*, t. IV, p. 214. (Édition de Bologne.)

2. Voir *les Anticquitez et recherches des villes, chasteaux et places les plus remarquables*, d'André Duchesne (Paris, 1630), *passim*. — Il y a encore aujourd'hui, au pavillon Henri IV, à Saint-Germain-en-Laye, les ruines d'une grotte de la même époque que celle de Meudon, et qui en donnent une faible idée.

3. Bibliothèque de l'Université, ms. 85.

de Sainte-Anne, la croix de Lorraine, et dans la chapelle suivante celle de Jérusalem[1].

Par lettres patentes de Henri II, signées à Fontainebleau, en avril 1555, Dampierre fut uni, avec Meudon, au duché de Chevreuse, lorsque Charles de Lorraine le fit ériger pour la seconde fois en Duché-Pairie.

Le Val de Meudon, que Jean de Meudon, chanoine de Noyon, avait donné, comme nous l'avons dit, en 1343, aux Chartreux de Paris, fut destiné par Raoul Spifame pour enfermer les fous. Les aliénés devaient être placés au bas de la montagne, dans la métairie des Chartreux[2]. Le Roi devait céder aux religieux un autre bien ou leur payer une rente. Les malades auraient été nourris des revenus de l'Hôtel-Dieu[3].

En 1559, le duc d'Albe vint passer quelques jours à Meudon; en 1560, une sédition populaire faillit faire brûler le château, et, dans la nuit du mercredi 11 janvier 1565, le cardinal de Lorraine et le duc d'Aumale s'y réfugièrent.

Les troubles n'empêchèrent pas Charles de Lorraine d'agrandir son bien; en effet, le 23 septembre 1570, par un acte passé devant Nicolas Camus et Guillaume Des Nots, notaires à Paris, les religieux de Saint-Germain-des-Prés, encore seigneurs en partie de Meudon, cédèrent à Son Éminence, représentée par Jacques Belleau, abbé de Cheminon, chanoine de la Sainte-Chapelle du Palais Royal de Paris, grand vicaire du cardinal, et Pierre Hubert, chanoine de l'église de Paris, ayant charge des affaires de Monseigneur, la haute, moyenne et basse justice, les cens, rentes,

---

1. Voir, à la Bibliothèque Mazarine et à la Bibliothèque nationale, une vue de l'église telle qu'elle était alors, et qui peut être attribuée au dessinateur de la Pointe.

2. Sise au bord de la rivière, suivant les plans du temps. Elle existe encore aujourd'hui, 180, chemin de Saint-Cloud.

3. Les projets de réformation de Raoul Spifame, rédigés sous forme d'arrêts, sont annoncés par le titre de son livre, publié en 1556 comme un recueil de prétendus *Actes rendus par le roy très chrétien Henri II*, et qu'on a pris parfois bien à tort pour un recueil sérieux; malgré la singularité de cette composition, on y remarque des vues prophétiques, à peine réalisées de nos jours, telles que le dépôt, à la Bibliothèque du Roi, d'un exemplaire de chaque livre nouveau, l'établissement de commissaires de police pour chacun des trente-deux quartiers de Paris, la suppression des enseignes en saillie, la construction de ponts et de quais, l'isolement des établissements insalubres, etc.

dîmes et champarts qu'ils y possédaient encore, ne se réservant qu'un jardin, une maison et un pressoir, le tout moyennant 400 livres de rente sur les aides et gabelles. En conséquence de cet achat, le 7 avril 1571, Pierre Hubert se rendit au château de Marly, sans épée ni éperons, et embrassa les jambages de la porte, pour rendre foi et hommage au seigneur suzerain[1].

Le lundi 6 août 1576, se fit à Meudon le mariage de Charles de Lorraine, duc de Mayenne, avec Henriette de Savoie, marquise de Villars, comtesse de Tende et de Sommerive, fille unique d'Honorat de Savoie, marquis de Villars, amiral de France, et de Françoise de Foix; elle était alors veuve de Melchior du Prez de Montpezat, sénéchal du Poitou. Le Roi et la reine y assistèrent[2].

Le cardinal de Lorraine mourut à Avignon le 26 décembre 1574; par son testament, fait dès le 1er janvier 1571 et reçu par Me Copillon, notaire à Paris[3], il nomma son légataire universel son neveu Henri de Lorraine, duc de Guise, dit le Balafré, fils du duc François, tué à Orléans, et d'Anne d'Este, et qui avait épousé Catherine de Clèves, comtesse d'Eu.

Le Balafré, on le sait, n'était pas d'humeur paisible et sédentaire, et il dut n'habiter Meudon que fort peu. Le 15 juin 1580, par un bail à ferme passé à Saint-Maur-des-Fossés devant Darbonne et Crozet, notaires, le duc donna à Pierre Tireul, bourgeois de Paris, demeurant rue des Bernardins, les revenus de la seigneurie, non compris le parc et le château, mais avec la ferme qui se trouvait au-devant et celle de Villebon[4], moyennant

---

1. Archives nationales, O1 3825.

2. *Négociations de la France avec la Toscane*, par Giuseppe Cantarini, auxquelles nous avons emprunté plusieurs des faits allégués ci-dessus, ainsi qu'aux *Lettres de Catherine de Médicis*, publiées par le comte de la Ferrière. L'Estoile, en ses *Mémoires*, parle aussi de ce mariage qui n'est pas inscrit aux registres de l'état civil de Meudon. (Bibliothèque de l'Université, ms. 85.)

3. Archives nationales, O1 3825.

4. Villebon était, au XIIIe siècle, une grange sur laquelle Étienne de Meudon avait cinq setiers de grain, moitié méteil, moitié avoine, qu'il vendit, en 1326, à Simon, abbé de Saint-Germain-des-Prés, aussi bien que le droit de pressurage du pressoir des Voûes; il eut pour possesseurs Robert Saget et Guillemette, sa femme, en 1376; — Robert le Maçon et Perrette Saget; — Étienne des Portes, en 1424; — Robert des Portes; — Guillaume Fuzée et Jehanne des Portes; — Charles, cardinal de Lorraine, en 1571; — Henri

1,450 écus, sur lesquels 66 écus 3/4 devaient être payés au capitaine du château et le reste à Claude Lyonne, trésorier général des finances du duc, pour être employés aux grosses réparations. Le 12 novembre 1587, par contrat passé devant Roze et Crozet, notaires à Paris, Catherine de Lorraine, veuve de Louis de Bourbon, duc de Montpensier, procuratrice du Balafré, vendait à Claude Lefebvre, conseiller du Roi, général en la Cour des monnaies, la ferme de Villebon, moyennant 2,000 écus soleil.

Après le drame de Blois, le 23 décembre 1588, Meudon passa au fils du mort, Charles de Lorraine, né le 21 août 1572, qui fut duc de Guise et de Joyeuse, prince de Joinville, comte d'Eu et grand maître de France, et prit d'abord parti pour la Ligue.

Le 30 juillet 1589, le roi de Navarre, après avoir dîné à Saint-Germain-en-Laye, vint souper à Meudon et le 31 établit son quartier général au château, pendant qu'Henri III se cantonnait à Saint-Cloud. Aussitôt après l'attentat de Jacques Clément, le médecin Orthoman envoya chercher celui qui allait devenir Henri IV; accompagné de vingt-cinq gentilshommes, il accou-

---

de Lorraine, duc de Guise, qui le vendit le 12 novembre 1587 à Claude Lefèvre et à Catherine de Senelon, sa femme. — En 1630, Guy Robineau, seigneur de Saint-Forget, possédait ce domaine, qui advint en 1637 à Marie de Maugarny, sa veuve; elle le vendit en 1645 à Jean Bellehache, notaire au Châtelet, et à Marguerite Châline, lesquels le cédèrent à Servien le 12 mars 1655. La ferme de Villebon était enfermée dans le parc; il y avait là un grand jardin potager, auprès duquel étaient deux moulins à vent servant à élever les eaux. Le Dauphin avait en ce lieu une chapelle dans laquelle l'archevêque de Paris permit de célébrer la messe. Aujourd'hui, Villebon est divisé en deux parties, qui servent toutes les deux de restaurants bien connus des Parisiens, la Tour et l'Hermitage. La Tour était la ferme proprement dite; l'Hermitage, la faisanderie. La Tour seule offre quelque intérêt, tant par son donjon, qui semble découronné, que par sa maison du XVI[e] siècle, sa curieuse chapelle en contre-bas et l'entrée de vastes souterrains qui s'étendent fort loin et sur lesquels sont répandues des légendes, que nous ne saurions relater ici, sur des trésors que des somnambules prétendaient y découvrir. En 1792, M. de Champcenetz était usufruitier de Villebon, il le louait au sieur Francotey; M. de Verneuil, capitaine des chasses, avait l'usufruit du jardin. — Vendu comme bien national 30,292 francs, Villebon eut pour possesseurs : M. Brun (25 messidor an IV); M. de Wailly (18 fructidor an IV); M. Delacoste (26 prairial an V); M. Leriboulet (12 thermidor an V); M. Matras (12 floréal an XIII); M. Clavéan (8 octobre 1825); M. Blondeau (25 juillet 1841). Depuis 1880 il appartient à la famille Vassort. (Archives nationales, O[1] 3825, et titres de propriété de M. Vassort.)

rut à toute bride auprès du blessé. Sully, dans ses Mémoires, dit que personnellement il était logé « chez un nommé Sauvat[1]. »

Pendant ce temps-là, Charles de Lorraine était prisonnier au château de Tours; il s'évada en 1591 et se reconnut sujet d'Henri IV en 1594. En 1605, Meudon vit le mariage de Louise-Marguerite de Lorraine, sa sœur, fille du Balafré et d'Éléonore de Roye, sa première femme, avec le prince de Conti[2], et en 1611 celui du possesseur du château avec Henriette-Catherine, duchesse de Joyeuse, comtesse du Bouchage, veuve d'Henri de Bourbon, duc de Montpensier, et fille du fameux Henri de Joyeuse, comte du Bouchage, pair et maréchal de France, qui se fit capucin sous le nom de Père Ange, et de Catherine de Nogaret de la Vallette. Le cardinal de Joyeuse officia lors de cette dernière cérémonie.

Dans la chapelle Sainte-Geneviève de l'église de Meudon se trouve un tableau fort intéressant de ce temps; il représente l'Abjuration de Henri IV. Au premier plan est d'Épernon, puis vient Biron, en costume de maréchal de France; sur l'autel, au pied duquel est agenouillé le Roi, est figurée la Trahison de Judas. Les chapiteaux de cette chapelle sont curieusement fouillés[3].

---

1. Sous le mur de la grande terrasse d'aujourd'hui, entre la rue Terre-Neuve et la rue Royale. Sauvat figure sur la cloche baptisée en 1604 comme capitaine de Meudon. Le 30 mai 1657, devant Colas et Delaballe, notaires, Julien Gervais, conseiller du Roi, contrôleur des grandes et des petites mesures du grenier à sel de Paris, vendit cette maison à Servien 16,000 liv.

2. Voir Tallemant des Réaux, *passim*, sur ces personnages.

3. Les tableaux qui sont dans la même église et qui représentent la vie de saint Antoine proviennent du couvent des Capucins. Il y existe aussi des armoiries sculptées, mais très empâtées, à la clef des quatre arceaux. Ces armes, *échiquettées d'argent et de sinople*, *de quatre tirés*, *au chef enmanché de sinople, sur argent*, *soutenu d'une divise de gueules*, suivant Rietstap, Milleville et l'*Armorial général de 1696*, ou plutôt de *sinople à une fasce de gueules accompagnée de sept demi fusées d'argent en chef et trois quartiers et demi d'échiquier en pointe*, suivant d'Hozier, sont celles de la famille Coynard. Claude Coynard, bourgeois de Paris, receveur général de l'Hôtel-Dieu, et Élisabeth Godart, sa femme, avaient une maison à Meudon en 1544, et tinrent alors une partie du fief d'Aubervilliers. Par acte du 5 août 1604, passé devant Delaborde et Cothereau, notaires, Jean Coynard, secrétaire du Roi, auditeur en la Cour des comptes, et Anne de Foucheret, sa femme, vendirent à Jacques Leroyer, procureur en la Cour, une maison dite de Carrouge, sise Grande-Rue à Meudon (Archives nationales, O[1] 3825). Nicolas Coynard, conseiller au Parlement de Metz en 1648, et à celui de Paris en 1653, demeurait rue Sainte-Croix de la Bretonnerie; son fils Étienne lui succéda dans cette dernière charge en 1674. (Archives de la maison de Coynard.)

Henri IV et Louis XIII enfant vinrent souvent à Meudon. Le 9 septembre 1606, celui-ci y passa, venant de Saint-Germain et allant à Fontainebleau pour y être baptisé. Il logea alors chez M. Garrault, trésorier de l'extraordinaire des guerres. En 1610, il y chassa le sanglier et le chevreuil[1].

Le baron de Luz, qui était fort avant dans la confidence de Concini, ayant été tué le 5 janvier 1613 par le chevalier de Guise, le meurtrier se réfugia à Meudon[2].

Un arrêt du Parlement de Paris, du 17 octobre 1615, confirma une sentence du bailli de Meudon, condamnant les nommés Pion et Maillard pour blasphèmes. Ils durent faire amende honorable, demander pardon à la justice et payer 12 livres à la fabrique et 12 livres au seigneur du lieu[3].

Par contrat passé devant Mouffle, notaire à Paris, le 8 mars 1624, Pierre de Rosnel, marchand orfèvre et bourgeois de Paris, et Marie Bourgeois, sa femme, fondèrent en l'église deux messes basses de Requiem, à chanter, l'une le 9 octobre, l'autre le 20 juillet, fête de sainte Marguerite, à huit heures du matin, pour le repos de l'âme de Philippe de Rosnel et de Marguerite Letellier, père et mère du fondateur. Il devait être payé au prêtre 10 sous pour chaque messe. En outre, Pierre de Rosnel donnait à la fabrique une Vierge tenant un enfant, « en pierre de Tonnerre, » enrichie de peintures, ayant, avec son piédestal, cinq pieds, pour être posée au milieu du grand autel du chœur de l'église, et aux côtés de laquelle les marguilliers devaient faire mettre les images de saint Martin et de saint Blaise. En septembre 1639 et en octobre 1640, la confrérie du Rosaire fut établie, malgré les difficultés que suscitèrent les Jacobins de Paris et qui ne furent levées que par les soins de M. Gueffier, résidant à Rome pour les affaires du Roi[4].

Charles de Lorraine avait donné, le 12 avril 1606, à son frère Claude, prince de Joinville, le duché de Chevreuse, avec Dampierre, sur ce qui devait leur revenir de la succession de leur père; Meudon fut donc distrait de Chevreuse et son bailliage ressortit

---

1. *Journal de Jean Héroard sur l'enfance de Louis XIII* (1601-1628), publié par E. Soulié et E. de Barthélemy. Paris, 1868, 2 vol. in-18.

2. Lettres de Malherbe à Peiresc.

3. Bibliothèque Mazarine, ms. 166 A.

4. Archives du presbytère de Meudon.

dès lors au Parlement de Paris. Par acte du 29 décembre 1620, le duc, étant en son hôtel de la rue du Chaume, exempta de dîme une pièce de terre à Meudon, dite *le Petit-Buisson*, appartenant à Gabriel de Guénegaud et à Marie Lacroix, sa femme. Amiral des mers du Levant, il eut les plus fâcheux démêlés avec le cardinal de Richelieu et se retira à Florence, d'où il ratifia, pardevant notaires, l'acte du 23 septembre 1570, relatif à l'achat du reste du bien de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Il mourut à Cuna, dans le Siennois, le 30 septembre 1640, ayant laissé à Catherine de Clèves l'administration de la fortune de ses deux fils, François et Henri. L'aîné étant mort, le second, qui, né à Paris le 4 avril 1614, avait d'abord suivi l'état ecclésiastique et avait été nommé archevêque de Reims, redevint laïque. Il fut aussi possesseur de Meudon. Sans enfant d'Anne de Gonzague, sa première femme, il s'en sépara pour se remarier à Bruxelles, le 11 novembre 1641, avec Honorine, fille de Godefroy de Glismes-Bergh, veuve d'Albert Maximilien, comte de Bossu. Il voulut encore quitter sa seconde femme pour épouser Mlle de Pons, mais ne put arriver à ses fins [1].

Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII, s'était allié en 1626 à Mlle de Montpensier, dont il eut « la Grande Mademoiselle. » Il fut marié à peine un an et, le 3 avril 1631, prit pour seconde femme Marguerite de Lorraine, cousine des châtelains de Meudon. Cette princesse était restée chez son frère, après avoir épousé « Monsieur, » parce que Louis XIII, jusqu'à son lit de mort, n'avait pas cru devoir reconnaître son union. Instruite du décès de ce monarque, elle vint à Meudon, où l'amena « Mademoi« selle, » qui se rendit au-devant d'elle jusqu'à Gonesse. C'est là qu'elle séjourna en attendant que son équipage de deuil fût prêt et que l'archevêque de Paris, Jean-François de Gondi, donna aux époux une seconde bénédiction nuptiale, le 26 mars 1643.

---

1. Le minutier de Me Pierre, malheureusement fort peu riche en documents intéressants, nous donne à cette époque : 1er juin 1573, transport par Gabriel de Ronade, sieur d'Orgeval, valet de chambre du Roi, à Nicolas Puthomme. — 3 août 1580, échange entre Pierre le Riche, laboureur, et Louis Puthomme, officier ordinaire du Roi et canonnier de son artillerie. — 11 juillet 1621, contrat de mariage de Charles Manterne, sieur de la Grandmaison, et Catherine Duderay.

En 1648 et 1649, « Monsieur » et « Madame » séjournèrent encore à Meudon[1].

Le 2 juillet 1640, les habitants du lieu déclarèrent que leurs terres, ou communaux, qui s'étendaient de la Mare-Adam aux Cottignies, en passant par les Bruyères de Sèvres, étaient incultes et peu fertiles; ils obtinrent un dégrèvement de taille de 295 livres, qui leur fut accordé par la Chambre souveraine établie par le Roi pour le recouvrement des droits d'amortissement[2].

Un bref, valable pour sept ans, fut accordé par Innocent X le 19 novembre 1644, accordant indulgence plénière aux fidèles qui, contrits et pénitents, visiteraient l'église de Meudon le jour de la Saint-Martin et y prieraient pour la concorde des princes chrétiens et l'extirpation de l'hérésie[3].

Au siège de Paris, sous la Fronde, on fit à Meudon un grand quartier qui veillait sur le transport des blés de la Beauce (1649). Malgré les réclamations adressées par les habitants à l'hôtel de ville de Paris[4], ce furent, suivant les *Mazarinades*, des troupes polonaises et allemandes qui occupèrent le château et qui y firent un grand butin. Les registres O[1] 3825 des Archives nationales nous donnent un procès-verbal, dressé par Jean le Nain, conseiller au Parlement, le 25 avril de cette même année, par lequel Gabriel Solignac, concierge du château de Meudon, demandait à être déchargé des meubles antiques et des choses précieuses qui lui avaient été confiés et qui furent détruits pendant la guerre civile. On paya pour 75,581 livres d'indemnité. Les parties qui avaient le plus souffert étaient le Puits d'Enfer, le Cabinet du Bal, la Cour d'Aristote, les Tours de Ronsard et de Mayenne, celles-ci dans le parc. Les ornements de la grotte, non finie, étaient brisés; les portes, les fenêtres, les boiseries enlevées, ainsi que les plombs de la couverture; les planchers étaient ruinés à cause des chevaux que l'on avait mis jusque dans les chambres hautes du château[5] et des bestiaux que les paysans y avaient entassés.

---

1. Mémoires d'Omer Talon, de « Mademoiselle, » de Mathieu Molé, de Goulas, etc.; Tallemant des Réaux; Bibliothèque nationale, ms., fonds Dupuy, vol. 744.
2. Bibliothèque nationale, ms. français 25946.
3. Archives du presbytère de Meudon.
4. Registres de l'Hôtel de Ville et *Muze historique* de Loret.
5. Manuscrit de la Bibliothèque de l'Université, n° 85; *Mercure de France;*

Le duc de Guise étant parti pour la conquête du royaume de Naples, la duchesse mère eut l'administration de Meudon, en vertu d'une procuration datée de Rome, 1647. Elle l'habita avec le cardinal de Joyeuse, son oncle[1].

Mais les dettes s'accumulaient, la maison princière s'obérait, et, pour sauver la situation, on songeait à vendre la seigneurie lorsque Abel Servien se présenta pour l'acquérir.

Par un arrêt du Parlement, du 7 septembre 1654, intervenu entre Servien, le duc de Guise et les créanciers de celui-ci, il fut permis au prince lorrain d'échanger Meudon contre 9,333 liv. 6 s. 9. d. de rente, au principal de 168,000 livres, qui devaient être abandonnées aux créanciers, et qui furent constituées par M. et Mme de Beauvilliers de Saint-Aignan et par Nicolas Servien, sieur de Montigny.

Le 12, par-devant les notaires Richer et Bergeon, Henriette-Catherine de Joyeuse, duchesse de Guise, Louis de Lorraine, son petit-fils, et Marie de Lorraine, sa fille, consentirent à la cession de Meudon à condition que le duc ne pourrait ni vendre, ni aliéner les rentes à lui cédées, que pour le rachat de 4,000 livres de rente dues au chapitre de Notre-Dame de Reims, et 1,000 livres de rente dues au Collège des Bons-Enfants de cette dernière ville, constituées par le cardinal de Lorraine. Le 16, Antoine Dauchier, sieur de Puy-Marie, secrétaire du duc de Guise, fit remise à Servien de la baronnie de Meudon, du château seigneurial et des cours, jardins, parcs et bois[2].

Le duc de Guise mourut à Paris le 2 juin 1664; Louis XIII l'avait fait grand chambellan.

En 1639, le château se composait de quatre grands pavillons couverts d'ardoise, en brique et pierre; au milieu, étaient les logements seigneuriaux; à gauche, ceux des officiers; à droite, les cuisines. Dans le parc, on voyait des ruines de thermes et d'étuves; les arbres étaient fort beaux, et de partout on avait une vue magnifique sur Paris et les environs[3].

Nous ne saurions parler de l'église de Meudon sans faire allu-

---

Journal des guerres civiles de Dubuisson-Aubenay, publié par Gustave Saige pour la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France (1885).

1. *Mémoires d'Henri de Lorraine, duc de Guise* (Paris, 1681).

2. Archives nationales, O[1] 3825.

3. Voir *Supplement aux anticquitez de Paris*, de Dubreul, par D. H. J., advocat en Parlement (1639).

sion à son pasteur, François Rabelais, nommé à la cure par le cardinal du Bellay : il fut reçu le 19 janvier 1550 par l'évêque de Trèves, Jean des Ursins, entre les mains duquel Richard Berthe, le dernier titulaire, avait librement résigné ses fonctions[1]. Rabelais ne dut pas résider à Meudon, mais se contenter d'en toucher les bénéfices, car on sait que, lors d'une visite faite en juin 1551, l'archevêque de Paris ne trouva pas le curé, mais seulement Pierre Richard, son vicaire, et quatre autres prêtres.

Les détails donnés par A. Leroy[2] et Colletet, disant que Rabelais desservit sa cure avec sincérité et prudhomie, qu'il y connut Ronsard, qu'il enseignait le plain-chant aux enfants et qu'il ne reçut jamais aucune femme au presbytère, offrent quelque vraisemblance, mais nous estimons qu'il y a erreur quand ces écrivains retracent le bon accueil que le curé recevait du duc et de la duchesse de Guise, puisque l'auteur du Pantagruel était démissionnaire le 9 janvier 1552, et que Meudon appartenait alors encore à Madame d'Étampes.

Malgré tout, Meudon était, au temps de Rabelais, un but de promenade pour les Parisiens, suivant ce dicton proverbial qu'on répétait encore au XVIIIe siècle : « Allons à Meudon, nous y ver- « rons le château, les grottes, la terrasse[3] et M. le curé. » Enfin, longtemps après sa mort, on a vu sur la porte du presbytère[4] ces deux vers bien connus :

Cordiger et medicus, dein rector, et intus obivi :
Si nomen quæris, te mea scripta docent.

---

1. Voir les provisions tirées des archives de l'Archevêché de Paris et les travaux sur Rabelais du bibliophile Jacob, Rathery et Burgaud des Marets, Stapfer, etc.

2. Dans son *Floretum philosophicum, seu ludus Meudonianus in terminos philosophiæ.* — Voy. Brunet, *Manuel du libraire,* III, 1002. — Voir aussi à la Bibliothèque nationale, ms. lat. 8704, les *Rabelæsiana Elogia,* manuscrit du même auteur, au chapitre XV duquel se trouve le récit des désordres que des soldats firent à Meudon, en 1648-1650, pendant les guerres civiles, où Le Roy dit qu'il sauva du pillage le portrait de Rabelais. M. Longnon a, dans le tome III de notre *Bulletin,* page 131, donné de curieuses notes sur ce dernier fait. Antoine Le Roy, neveu de Nicolas Le Roy, domestique, comme Rabelais, du cardinal du Bellay, ambassadeur à Rome, fut professeur de philosophie au collège d'Harcourt et se retira à Meudon.

3. Qu'il ne faut pas confondre avec la grande terrasse actuelle, bâtie par Servien; c'est celle qui était devant la grotte.

4. Le presbytère actuel est fort curieux, mais il est de construction récente

V.

ABEL SERVIEN.

La noble demeure ne pouvait tomber en de meilleures mains que celles du comte Abel Servien. Né à Grenoble, le 1er novembre 1593, d'Antoine Servien, procureur général aux États du Dauphiné, et de Diane de Bailly[1], il fut successivement procureur général au Parlement de Grenoble, conseiller d'État, intendant de justice en Guyenne et président au Parlement de Bordeaux, enfin secrétaire d'État de la Guerre en 1630, il fut négociateur de la paix de Cherasco en 1631 et membre de l'Académie française en 1634. Pendant une courte disgrâce, il se retira à Sablé, où il épousa Augustine Le Roux, veuve de Charles Hurault, marquis de Vibraye. Mazarin le rappela aux affaires, l'envoya à Munster pour la conclusion des traités de Westphalie et le fit ministre d'État en 1649. Après la mort du duc de la Vieuville en 1654, Servien fut appelé, conjointement avec Foucquet, à la surintendance des finances. C'est cette même année qu'il acquit Meudon. Il résolut de l'agrandir et de s'y créer une résidence princière. Ses achats de terre, comme plus tard ceux de Louvois, sont innombrables, aussi ne citerons-nous que les principaux.

---

par rapport à celui de Rabelais. — Guilhermy nous donne l'inscription d'une cloche baptisée en 1604 par Catherine de Clèves et Charles de Lorraine. Ce n'est pas la seule qui ait été donnée par la maison de Guise, car sur une autre on lisait : « Du règne de Louis XIII, roy de France et de Navarre, « très haut et très puissant seigneur, Charles de Lorraine, duc de Guise, « prince de Joinville, pair de France, gouverneur pour le Roy en Provence, « amiral ès mers du Levant, seigneur, baron de Meudon, Henriette de « Joyeuse, son épouse, M. Antoine Grandet, prêtre, bachelier en théologie, « curé de Meudon, doyen de Châteaufort, chanoine de Saint-Germain- « l'Auxerrois à Paris, et suis nommée Gabrielle-Geneviève par Gabriel de « Guénégaud, seigneur dudit lieu et du Plessis-Belleville, conseiller du « Roi en ses conseils, et par demoiselle Geneviève Bonnefoy, épouse de « M. François de Lamet, avocat au Parlement, chef du conseil de Mgr le « duc de Guise, du temps de Mathieu Coulombier et de Nicolas Marie, « marguillers. » (Bibliothèque Mazarine, ms. 1666 A.)

1. Les Servien portaient : *d'azur à trois bandes d'or, au chef cousu d'azur, chargé d'un lion issant d'or.*

Tout d'abord, il se fit donner 226 arpents des communaux de Meudon, situés à la limite des territoires de Sèvres et d'Ursine, où ils s'étendaient depuis le clos des Capucins jusqu'à Ursine, près du Belvédère, d'où aujourd'hui on découvre le château de Versailles[1].

Le 23 septembre 1654, devant de Brière et Boucher, notaires à Paris, Jean d'Étampes de Valençay, marquis d'Étampes, conseiller ordinaire du Roi en ses conseils d'État et privé, et Marie de Gurel, sa femme, demeurant à Paris, en leur hôtel, rue de la Verrerie, vendirent à Servien leur maison de Meudon et « tous « les meubles et ustensiles à faire le vin et à baigner, et même « la porte cochère, qui n'est pas en place. » Le prix en fut de 11,750 livres.

Le 21 janvier 1655, Servien acquit la maison de M. Grandet, ancien curé de Meudon, prévôt de Saint-Nicolas-du-Louvre, sise rue des Sablons et tenant à la ruelle de la chapelle et au parterre du château, moyennant 3,000 livres; et, le 12 mars suivant, il rachetait Villebon, moyennant 40,000 livres, de la veuve de Jean Bellehache. — En mai 1655, Louis-Laurent de la Martinière lui vendit une masure; Madeleine Bazin, veuve de Jean Féré, élu de Paris, moyennant 8,000 livres, une maison dans la Grande-Rue, et une autre attenante, dite Maison de Beauvais; Robert

1. Les communaux de Meudon, situés au nord-ouest de ce lieu, limités par les territoires de Sèvres et d'Ursine, furent renfermés dans les nouvelles clôtures du parc que Servien fit construire après y avoir été autorisé par des lettres patentes de 1655 et années suivantes. Ces communaux, d'après l'arpentage qui en fut dressé par Rosny (N³, Seine-et-Oise, II, clas. n° 411), contenaient 161 arpents 60 perches.

Servien s'était emparé des communaux sans aucune indemnité : lorsque Louvois devint propriétaire de Meudon, les habitants renouvelèrent leurs réclamations, et ils obtinrent en échange une longue bande de terre très irrégulière, qui s'étendait en bordure du chemin des Charbonniers, depuis le bas du pavé des Capucins jusqu'aux communaux de Sèvres; ces nouveaux communaux contenaient 24 arpents. — En 1781, Mesdames de France agrandirent le parc de Bellevue : les communaux de Meudon furent encore une fois englobés dans la nouvelle enceinte, et on accorda aux habitants 600 livres d'indemnité à prendre sur le domaine de Meudon. En 1784, par un acte du Conseil d'État, l'indemnité fut réduite à 306 livres, et on donne aux habitants 9 arpents 93 perches au lieu dit « la Bourgogne des Capucins. » (Contrat du 28 mai 1682; Lettres patentes de novembre suivant; Arrêt du Parlement du 10 février 1683, et du 17 août suivant, ordonnant l'enregistrement et l'exécution des lettres patentes et du contrat d'échange.)

Drouet, une maison, plus tard enfouie sous la terrasse, et divers immeubles appartenant à un nommé Ollivier, bourgeois de Paris, y demeurant, rue du Four, et à Jeanne de Peaudeloup, sa femme.

Le 3 août de cette même année, Servien ayant élu domicile en son hôtel, sis rue des Bons-Enfants, à Paris, et Charles de Brossamain, conseiller du Roi, trésorier général de l'extraordinaire des guerres, demeurant rue Notre-Dame-des-Victoires, présents ce jour-là à Meudon, signèrent un contrat d'échange par lequel Servien cédait à Brossamain sa maison du Plessis-Saint-Pierre, proche Montlhéry, contre la ferme de la Grange-Dame-Rose, au territoire de Meudon, près Villebon[1].

François de Guénegaud, président au Parlement de Paris, vendit au Surintendant, le 8 décembre 1655, par acte passé pardevant Gallois et Richer, notaires, une maison, sise Grande-Rue, moyennant 2,933 livres[2]. Il y avait là un peu d'eau, puisque M. de Guénegaud avait eu, en 1654, la permission de renfermer dans cet enclos une petite ruelle, où se trouvait une méchante fontaine[3]. Cette propriété avait été acquise, le 8 octobre 1637, de Marie Delabarre, veuve de Nicolas Le Camus, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé[4].

Servien acheta encore, devant Vauthier, notaire à Paris, le 19 juillet 1656, de la famille Machault, la terre de Fleury[5], et

1. Minutier de Me Aron, notaire à Paris. — Le 14 janvier 1407, Jean Fleury, dit le Catelier, et Thomase, sa femme, propriétaires de la moitié de la Grange-Dame-Rose, acquirent l'autre moitié. Jean Fleury étant mort, sa veuve se remaria avec Jean de Pacy et, le 26 janvier 1415, vendit sa ferme à Guillaume Combault. En 1457, cette terre appartenait à Jean Colas et à Blanche, sa femme, qui, le 28 septembre 1470, l'aliénèrent en faveur des Chartreux de Paris. Ceux-ci la vendirent à une époque inconnue à René Beaudeau, ancien consul de Paris, et à Claude Hérart, sa femme, de qui Brossamain l'acquit. Le fils de Servien la céda à Louvois; elle resta dans le douaire d'Anne de Souvré, n'ayant pas été cédée au Dauphin avec le reste de Meudon. Elle appartenait en 1789 au duc de la Rochefoucauld-Doudeauville. Acquise à la Révolution par MM. Panckouke et Redouté, elle fut échangée plus tard par eux contre Fleury. En juillet 1891, le Domaine la mit en vente pour 180,000 francs.

2. Archives nationales, O1 3825.

3. Archives nationales, O1 3848.

4. Archives nationales, O1 3825.

5. Sur Fleury, voir Barbaroux, *Histoire de Clamart*. — Connu dès 1285, Fleury avait alors ses coutumes et ses droits particuliers. Une partie dépendait de l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs; l'autre, restée en mains

donna en payement 4,666 livres de rente à lui dues par le comte de Saint-Aignan et Antoinette Servien, son épouse[1]. Le 14 octobre suivant, il acquit une grande maison, proche les communs du château, appartenant à Antoine Béraud, trésorier des ponts-et-chaussées, et à Catherine Sauvat, moyennant une rente de 1,166 livres[2]. C'était la maison où avait demeuré Sully.

---

laïques, eut pour possesseurs : Jean de Saint-Benoît, drapier, en 1342; Jean Gentian, général des monnaies, en 1363, puis les Catin, les Budé, etc. Le 10 août 1606, M. de Machault, qui avait épousé une Budé, acquit diverses terres du duc de Guise, et, en 1644, fit rétablir la chapelle détruite durant les troubles. A la Révolution, Panckouke, le grand imprimeur, et Redouté, le peintre de fleurs, changèrent la Grange-Dame-Rose contre Fleury. — François Chauvelin et Marie Charmolue avaient là une maison en 1611. — La comtesse de Montesquiou y possédait en 1789 une propriété qui lui avait été donnée par Louis XVI; devenue bien national, elle fut acquise par la princesse Charlotte de Rohan, l'amie du duc d'Enghien, qui la légua à son notaire, Me Fouché. — En 1687, Jérôme Lemaître, président aux enquêtes du Parlement, et Marie-Françoise Josdeau y avaient aussi une maison; elle passa après eux à Jean-Antoine de la Baume, conseiller du Roi, maître des comptes, et à Marie-Madeleine Gigault (6 août 1719); puis à François Féray, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, premier médecin consultant de Sa Majesté (25 juin 1736); enfin à J. Barbou, libraire (2 novembre 1759). Elle appartient aujourd'hui à la famille Marbeau. — La propriété de M. Rouillé de l'Étang, d'abord Pajot, passa successivement à sa veuve, née Perinet, à la marquise de Pastoret, née Piscatori (11 octobre 1811), à la marquise du Plessis-Bellière, née de Pastoret, et enfin (1877) à la duchesse de Galiera, née Brignole-Sale, qui y a fondé trois maisons d'asile trop somptueusement édifiées, qui lui reviennent à soixante millions; on voit de partout ces vastes constructions. — Une autre maison appartenait, avant 1770, à M. Busselet, trésorier de France; après sa déconfiture, la partie haute en fut achetée par Mirabeau, qui la cédait en 1785 à Mme de Beaulieu, veuve de M. de Montesquiou, lieutenant général, laquelle la revendit la même année à M. Boulée, architecte de l'Académie Royale. En 1792, elle était à M. Dufresne de Saint-Léon, commissaire trésorier des dettes de l'État; en 1805, à M. Sarrette, directeur du Conservatoire de Musique; en 1814, à M. Tron, grand-père de M. Guiffrey. Elle appartient aujourd'hui à Mme Riverin. Suivant un acte du 22 mai 1681 (minutier de Me Gallois), Louvois céda à J.-B. Stouppe, colonel d'un régiment suisse entretenu pour le service du Roi, demeurant rue Barre-du-Bec, la jouissance, durant sa vie, de la maison seigneuriale de Fleury, acquise avec la seigneurie de Meudon, moyennant l'entretien de l'immeuble et le retour à Louvois au cas de décès du sieur Stouppe. — On rencontre souvent des gravures représentant une *Vue de Meudon prise de la maison du sieur Stouppe.*

1. Archives nationales, O¹ 3825.

2. Archives nationales, O¹ 3825.

Le 25 avril 1657, les religieux de Saint-Germain-des-Prés vendirent au Surintendant, pour 37,000 livres, la maison et quelques terres qu'ils s'étaient réservées lors de la vente au cardinal de Lorraine[1].

Le 30 mai suivant, Julien Gervais, conseiller du Roi, contrôleur de grandes et petites mesures du Grenier à sel, et ancien échevin de Paris, cédait à Servien une maison, dans la grande rue allant de l'église au château, consistant en grande cour, corps de logis sur cette cour, galerie ayant vue sur la rue, plus huit arpents de terre, pour 8,000 livres. — Le 4 juin, devant Vauthier et son confrère, notaires à Paris, Jean de Cuigny, conseiller-secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses Finances, et Marie de Caen, sa femme, aliénèrent au profit du Surintendant la seigneurie de Clamart, moyennant 108,000 livres. — Le 7 juin, Christophe du Plessis, baron de Monbar, lui vendit une maison, sise Grande-Rue, venant de la succession de feu Élisabeth Aubery, veuve de Jean du Plessis, seigneur de Maisy, pour 8,000 livres[2].

En 1658, Servien acheta de l'église trois arpents sis aux Cottignies, moyennant 100 livres de rente sur les Prévôt et Échevins des Marchands de Paris[3]. Enfin, Aubervilliers fut acquis, le 1er avril 1659, de Jacques Jubert de Bouville, maître des requêtes, tuteur de son fils, qui en avait hérité de Catherine Potier de Novion, sa mère[4], moyennant constitution de 6,600 livres de

---

1. Cette maison fut plus tard aliénée par le Roi, avec faculté de rachat, en faveur de la comtesse de Verrue. (Bibliothèque de l'Université, ms. 85.)

2. Bibliothèque de l'Université, ms. 85, et Archives nationales, O1 3825.

3. Archives du presbytère de Meudon.

4. Archives nationales, O1 3825. — Aubervilliers était ainsi nommé parce qu'il avait appartenu à un nommé Aubert, propriétaire d'un autre Aubervilliers, sis entre Paris et Saint-Denis. En 1430, il était à Geneviève de Pacy, puis passa à Arnaud de Corbie, chancelier de France; on le voit ensuite successivement entre les mains de Jean Leclerc, de Jean de Livret et d'Arnaude de Corbie, de Nicolas Furet et de Marie de Livret, de Guillaume Furet et de Jeanne de Vicardel, en 1497; de Tristan-Hymegard Furet et de Philipote Chardon, sa première femme, en 1531, et de Louise de Maubisson, sa seconde; de Fery Furet et de Jeanne Tachet, en 1541; puis de Jeanne Furet et de François Belleau. En 1583, Jacques Belleau, abbé de Cheminon, fut seigneur d'Aubervilliers et le laissa à son légataire universel Michel de Lauzon, conseiller du Roi, l'un des quatre notaires secrétaires du Parlement (1589-91), marié à Élisabeth Damours. Anne de

rente. Les acquisitions furent au total de 460,000 livres de capital et de 30,000 livres de rente, tant pour le parc que pour la terrasse, qui formait l'avant-cour du château, et sous laquelle on enterra les maisons du haut de la Grande-Rue et de la rue Neuve, qui s'étendaient dans un vallon, entre deux montagnes que l'on nivela[1]. Cette terrasse, de 260 mètres de long, nous paraît, aujourd'hui encore, avons-nous dit, un travail prodigieux. Nous n'avons pu retrouver le compte des sommes qu'elle a dû coûter, mais elles durent être immenses. Un jour, le prince Louis de Bourbon étant allé s'y promener, le Surintendant, qui savait les murmures du peuple contre cette dépense, et voulant qu'on la crût moindre, dit que cela ne revenait qu'à dix mille écus : « Vraiment, » répliqua le Prince, « c'est encore plus que je ne « pensais, car je croyais que cela ne vous coûtait rien du tout[2]. »

Servien fit aussi refaire l'extérieur du château et l'escalier du milieu par l'architecte Leveau[3].

C'est à cette époque que le Surintendant fit ériger sa terre en baronnie et, par lettres patentes datées de Soissons le 3 juillet 1655, le Roi l'autorisa à étendre le parc et à l'enclore de murs, « quoi- « qu'il fût proche des plaisirs de Sa Majesté. »

Tout comme ses prédécesseurs, le nouveau châtelain rendit foi et hommage au seigneur de Marly.

Il n'y avait pas d'eau à Meudon, cela nous est raconté, ainsi que les vains efforts tentés pour en avoir, en vers latins et en prose française[4]. Des poètes, Colletet et Ménage, ont chanté les

Lauzon apporta Aubervilliers à André Potier de Novion, en 1613; elle mourut jeune et laissa sa terre à son mari, qui se remaria, en 1633, à Catherine Cavelier. Leur fille, Catherine Potier, l'apporta à Jacques Jubert, sieur de Bouville, qui la céda à Servien. Dans Aubervilliers était comprise la Fosse-Regnauld-Châlais, d'où vient le nom de l'étang de Châlais. Il y avait des ruines à Aubervilliers; de ce creux jaillissent quelques fontaines qui forment le ruisseau d'Artelon. — Les Coynard étaient aussi seigneurs, en partie, d'Aubervilliers, en 1536. (Archives de la Morandière, papiers de M. de Coynard, et Archives nationales, O[1] 3825.)

1. Manuscrit de la Bibliothèque de l'Université, où on lit encore : « ... Les « murs de la terrasse ont, en quelques endroits, 7 toises 2 pieds de haut « et 5 pieds 6 pouces de talus... »

2. Mémoires de Bouhier, Menagiana, etc.

3. Bibliothèque de l'Université, ms. 85.

4. *Les Jardins*, par le P. Rapin, traduction nouvelle par MM. V. et G. Paris, 1782.

splendeurs de Meudon sous Servien[1]. Deux jeunes Hollandais, messieurs de Villiers, y vinrent en 1657, ils l'ont dit dans un curieux manuscrit découvert en 1849 à la Haye, par M. Prosper Faugère, qui l'a publié vingt ans plus tard chez Duprat. Au mois de septembre, donc, ils y furent avec une dame de Longchamp, dans un carrosse de louage, qui ne put jamais monter la côte; ils virent la terrasse, admirèrent la vue, le château restauré, la statue de Panthée en bronze, donnée par la reine de Suède, la grotte, les bois, les orangeries, etc. Ils en ont laissé une fort curieuse description.

Il fallait à Servien des moyens rapides pour se rendre à Paris; il avait eu d'abord un yacht, construit en Hollande, par les soins de M. Chanut, ambassadeur du Roi[2], puis un arrêt du conseil d'État, rendu le 14 octobre 1655, lui permit d'établir sur la Seine un bac pour passer un carrosse à six chevaux; les particuliers pouvaient s'en servir en payant; le Roi donnait 500 livres par an pour « qu'il ne soit pris aucune chose pour le passage de Sa « Majesté et de sa suite; » le 26 février suivant, le bac fut agrandi de façon à pouvoir transporter deux carrosses à six chevaux, et établi du côté de Grenelle, au pont de Javel, qui se rencontre au droit du chemin d'Issy, et de l'autre côté au droit du port d'Auteuil[3].

En janvier 1656, Servien ayant fait observer au Roi que Meudon était un gros bourg rempli de maisons qui avaient été ruinées par les gens de guerre pendant les troubles, il y fut établi deux foires franches par an, les premiers lundis d'octobre et d'avril, et un marché franc chaque samedi[4].

L'état civil de Meudon nous révèle plusieurs actes où figure le nom du Surintendant : le 3 juin 1656 eut lieu le baptême de Marie, fille de Gabriel Aubry et de Michelle Rolle; le parrain fut Servien et la marraine Marie, femme de M. de Graval, conseiller du Roi. — Le 25 novembre, Marie-Antoinette, fille de Philippe Brissart[5], écuyer, sieur de la Chesnaye, écuyer du Roi en

1. Aegidii Menagii poemata. Septima editio. Parisiis, Petrus le Petit, 1680, in-8°.

2. Archives des Affaires étrangères; Pays-Bas, 1655.

3. Archives nationales, O¹ 3825, et Bibliothèque de l'Université, ms. 85.

4. Archives nationales, O¹ 3803; Registres du Parlement, 31 août 1656-57; Volume V des Ordonnances de Louis XIV, cote 3, fol. 414.

5. Une descendante de ce Brissart fut déesse de la Liberté à Meudon.

la Grande écurie, et de Marie Tempier, eut pour parrain Louis Lenormant, sieur de Beaumont, écuyer tranchant du Roi, capitaine des chasses de Saint-Germain-en-Laye, et pour marraine Marie-Antoinette Servien, fille du Seigneur de Meudon. — Le 1er octobre 1658, celle-ci épousait, dans la chapelle du château[1], Maximilien-Pierre-François de Béthune, marquis de Rosny, fils de Maximilien-François de Béthune, duc de Sully[2]. — Le 29 décembre 1659, François Davilliers, sieur de la Folie, se mariait dans la même chapelle, avec Anne d'Origny, en présence de la famille Servien.

Par une sentence des Requêtes du Palais du 22 décembre 1654, le curé du Bouillon fut obligé de recevoir et de loger un vicaire et toucha de ce chef 300 livres des habitants du lieu. Le 18 mai 1658, un bref d'Alexandre VI privilégia l'autel de Saint-Blaise en l'église de Meudon; et, le 8 avril suivant, Anne Brosseau, veuve de Louis Barbotteau, conseiller du Roi, contrôleur et trésorier de la maison du Roi, Jean Barbotteau, conseiller de cette trésorerie, et François Fougeroux, élu en l'élection de Paris, exécuteurs testamentaires de Louis Barbotteau, établirent, par l'entremise de Pierre de Lamet, avocat, une école à Meudon; la maîtresse devait toucher 2,000 livres par an et apprendre gratuitement aux pauvres filles de la paroisse à lire le catéchisme et à prier Dieu[3].

En 1658, Nicolas Legendre fondit, pour Meudon, quatre enfants de bronze, autour d'une bordure, où l'on devait mettre le portrait de Servien.

Nous avons trouvé, aux archives des Affaires étrangères, quelques lettres du Surintendant à Mazarin, datées de Meudon, mais elles n'ont pas trait à l'histoire du lieu. En revanche, nous voyons dans la correspondance de Colbert que le Cardinal envoyait son neveu Alphonse Mancini passer ses vacances avec le fils du Surintendant.

Boisrobert nous dit comme l'on mangeait bien à Meudon; Colletet, les plaisantes aventures qu'il y avait.

---

1. La permission de célébrer la messe dans la chapelle du château fut donnée le 20 octobre 1654 par l'archevêque de Paris.

2. Voir dans la *Muze historique* de Loret, 5 octobre 1658, le récit des fêtes qui eurent lieu à cette occasion.

3. Archives du presbytère de Meudon.

Servien n'aimait pas que la bonne chère, mais aussi la chasse, la musique; il était galant; Meudon lui avait coûté des trésors, et, au moment de sa mort, il avait près de deux millions de dettes, dont une partie avait été contractée pour soutenir une alliance illustre, celle du duc de Saint-Aignan avec Mlle Servien, sa nièce[1]. Son acte de décès est conçu en ces termes : « Le lundy 19 février « 1659, à quatre heures du matin, est décédé dans son château de « Meudon Abel Servien, marquis de Sablé, sénéchal d'Anjou, « surintendant des finances du Roi, seigneur de Meudon et autres « lieux, pour lequel il y a eu un service en mon église, et le corps « y a reposé, et les entrailles y sont inhumées dans le coin de « ladite église de céans, et son corps a été porté à Notre-Dame-« des-Ardières à Saumur. » Guy Patin dit à cette occasion que Servien n'avait rien laissé à ses serviteurs, et Ismaël Bouillau écrivait à M. de Thou qu'il n'avait payé aucun de ses fournisseurs de sa maison, que ceux-ci allèrent à Meudon, où ils firent grand vacarme, et que, sans M. de Lyonne, qui les apaisa, ils auraient pillé le château. Le passif de la succession était tellement chargé que le chancelier Seguier se déclara tuteur des trois enfants[2]. Dans son testament, reçu par Munier et de Rivière, notaires à Paris, le 12 février 1659, Servien avait légué à la Fabrique de Meudon 100 livres de rentes, rachetables par 1,800 livres, afin de faire célébrer un service au jour anniversaire de sa mort; cette rente ne fut jamais payée par les héritiers[3] ni par les exécuteurs testamentaires : MM. de Bouquemare, de Puisay et de Chastenay[4].

Le manuscrit de la Bibliothèque nationale (fonds franç. 16730) nous révèle combien la liquidation de Servien fut difficile et dans quel délabrement était tombé Meudon en 1659 :

On offre de la terre de la ferme et de toutes ses annexes et dépendances, y compris les droits seigneuriaux, 1,500 livres, aux réserves

---

1. François de Beauvilliers, comte, puis duc de Saint-Aignan, avait épousé la fille de Nicolas Servien. Cette alliance renversa la fortune du Surintendant, qui avait prêté à son neveu 700,000 livres pour acheter la charge du Premier Gentilhomme de la Chambre. En 1667, il devait le capital, plus 200,000 livres d'intérêts. (Bibliothèque nationale, Manuscrits, Cabinet des Titres, dossier bleu 16157.)

2. Mlle Servien avait, on le sait, épousé son petit-fils, Maximilien-Pierre-François de Béthune.

3. Archives du presbytère de Meudon.

4. Bibliothèque de l'Université, ms. 85.

et charges suivantes : au curé, pour son gros, un muid de blé, cinq septiers d'avoine et un muid et demi de vin; aux religieux de Saint-Cyr, trois muids de vin clairet; à l'Hôtel-Dieu de Paris, 3 liv. 15 s. de rente; à l'église de Meudon, 20 livres de rente..... On réserve les maisons acquises de messieurs d'Étampes, Sauvat, Gervais, Grandet, de Rivière, qui peuvent être louées 1,000 livres. En cas de bail, il faudra renvoyer les gens de service qui sont à Meudon et à Villebon; on y laissera une personne pour engranger les grains. Il y a encore dans le château les deux demoiselles Peigné, servant de concierge, le charbonnier ayant le soin du charroi, un portier, deux servantes, un valet, pour lesquels on fait ordinaire au château, outre le payement de leurs gages; et encore sept charretiers, qui ont 25 livres par mois de gages et nourriture, un jardinier à 400 livres, un autre à la Grange-Dame-Rose, qui en a 200 : il faut les congédier..... Feu M. le Surintendant avoit fait marché avec le sieur Mouflet pour le transport hors du parc du moulin à vent dit *Belesbat;* on l'a démoli, mais l'argent a manqué pour finir ce transport; il faut cependant en donner, car le fils de M. de Bouville, à qui M. Servien a acheté la terre d'Aubervilliers, a fait défense de continuer la démolition..... Il faut régler les particuliers qui ont des terres dans le Parc; il y en a pour 70,000 livres, y compris 39,000 livres dues à Messieurs de l'Hôtel-Dieu pour la ferme de Trivaux..... Le mur est ouvert par de nombreuses brèches, qu'il faut réparer, ainsi que le mur des Capucins, que M. le Surintendant avoit fait abattre pour le passage d'une route allant de chez eux au château..... On n'a pas d'argent pour dresser l'inventaire des meubles et papiers..... On n'a pas vendu la vaisselle d'argent à cause de la défense de M. le Chancelier, et on a laissé passer l'occasion, car il est arrivé des barres d'argent d'Espagne à Saint-Malo, et la vaisselle diminuera de prix si on la garde..... On est pressé par les ouvriers qui ont travaillé au château, par les marchands qui ont fourni, par les gens de service..... Il y a un meuble de taffetas bleu de la Chine estimé 6,500 livres et un meuble de taffetas blanc, avec la tapisserie de satin de Bruges, estimé 2,100 livres; il y a une tapisserie dont on offre 7,500 livres; on doute que ce soit pour M. le Cardinal[1]..... Il y a des réparations à faire au château pour en empêcher le dépérissement, surtout celui de la couverture, pour laquelle, seule, il faut 3,500 livres. On avoit destiné pour cela 3,500 livres des arbres verts, mais, dans la nécessité des affaires, il a fallu les employer ailleurs..... Il faut remettre de l'eau dans les étangs, pour les repeupler de poisson, et réparer le pan de murailles de l'Horloge, qui menace ruine, étant tout ébranlé.

---

1. Mazarin.

Après le Surintendant, Meudon devint la propriété de Louis-François Servien, son fils, lequel, en 1662, fut parrain d'une cloche sur laquelle on lisait : « Je suis bénite par Nicolas de « Bouillon, prêtre, prieur de Saint-Léonard de Limoges, aumô-« nier ordinaire du Roi, curé de Saint-Martin de Meudon, et « nommée Marie-Antoinette par M. François-Louis Servien, sei-« gneur et marquis de Sablé et de Bois-Dauphin, baron de Meu-« don, Château-Neuf et autres lieux, conseiller du Roi en ses « Conseils, sénéchal d'Anjou, et dame Marie-Antoinette Servien, « duchesse de Sully, princesse d'Enrichement; Martin Daix et « André Morin étant marguilliers[1]. »

Le 8 juillet 1659, on avait mis Meudon en ferme pour 15,000 livres; à cette époque, il y avait encore dans le parc des maisons appartenant à l'Hôtel-Dieu de Paris, et, le 24 mai 1662, nous voyons la compagnie des administrateurs de cet établissement décider de faire opposition aux criées poursuivies aux requêtes du Palais sur les terres de Meudon, Villebon, Fleury, Clamart, Aubervilliers, saisies sur la succession de Servien, tant pour le legs de 30,000 livres qu'il lui avait fait que pour la rente de 7 liv. 10 s. que l'Hospice avait le droit de prendre sur la partie de Meudon qui appartenait aux religieux de Saint-Germain-des-Prés[2].

Allard, secrétaire de Servien, écrivait, le 4 juillet 1662, à Séguier : « M. le marquis de Richelieu avait dessein d'établir à « Meudon des gardes-chasse et prétendoit que les habitants leur « donnassent les vivres, le logis et l'ustensile. Comme le fermier « de Meudon a fait réparer les brèches du parc, le capitaine du « château suffit pour le garder[3]. »

Le 3 septembre 1663, les directeurs des biens de Servien donnèrent à bail à Jacques Girard, seigneur de la Jeffosse, demeurant rue de la Calandre, paroisse Saint-Germain-le-Vieil, la terre de Meudon, moins le château et la terrasse, pour six ans, moyennant 17,000 livres[4].

Le cavalier Bernin vint en France en 1665, et on le mena à Meudon, où il trouva le Nonce. Il prétendit que de là Paris lui

1. Bibliothèque nationale, ms. français 16730, et Bibliothèque Mazarine, ms. 1666 A.

2. Bibliothèque nationale, ms. français 16730.

3. Bibliothèque nationale, ms. français 17400.

4. Minutier de Me Pierre, notaire à Meudon.

faisait l'effet d'un peigne à carder; en voyant l'escalier du château, il déclara qu'on n'en voudrait pas d'un pareil dans une hôtellerie d'Italie, puis ajouta en riant que la couverture du dôme était plus plaisante que le reste. En revenant, il fit arrêter le carrosse devant la terrasse des Capucins[1].

De pressants besoins d'argent forcèrent François Servien à se défaire de Meudon; on tenta des démarches auprès de Colbert pour le faire acheter au duc de Vermandois, mais elles n'aboutirent pas. Louvois, de son côté, et contre l'usage des autres ministres, n'avait pas de maison de campagne près de Paris, et, Meudon ayant été mis en vente, le Roi lui ordonna de l'acquérir, ce qu'il fit le 31 octobre 1679[2]. Quant à Servien, il mourut pauvre, le 20 juin 1710, âgé de soixante-six ans, laissant de Jeanne de la Chauvelière une fille naturelle, nommée Marthe-Antoinette, mariée en 1703 à François Bellinzani, sieur de Sampuis. Saint-Simon dit à cette occasion : « Ainsi mourut Sablé, fils de Servien, « qui avait amassé tant de trésors et qui en avait tant dépensé à « embellir Meudon, dont il enterra le village, et le rebâtit auprès, « pour faire cette admirable terrasse, si prodigieuse en hauteur et « en étendue. »

A cette époque, on tirait de la pierre de Meudon pour la colonnade du Louvre. Une gravure du temps nous montre, et Piganiol de la Force nous décrit, l'érection de monolithes dont la dimension est si prodigieuse qu'ils forment à eux seuls la cymaise du grand fronton de la façade. Ils étaient d'un seul bloc, et, quoiqu'on les ait sciés en deux, ils avaient chacun cinquante-quatre pieds de long sur huit de large et dix-huit pouces d'épaisseur. Dans les *Comptes des bâtiments du Roi*, publiés par notre confrère M. Guiffrey, on remarque qu'en 1671 on avait payé au sieur Francœur 150 livres pour avoir tiré de la pierre à Meudon et qu'on avait distribué 1,400 livres aux ouvriers blessés.

Nous ne saurions terminer ce chapitre sans dire un mot de la maison qu'Armande Béjart avait à Meudon et qui est aujourd'hui la propriété de notre confrère M. Dulaurier. Les journaux, les

---

1. *Journal du voyage du cavalier Bernin en France*, par Chantelou, publié par notre savant confrère M. Ludovic Lalanne.

2. *Essai pour servir à l'Histoire de Louvois*, attribué à Chamlay (Barbier). Amsterdam, 1740.

revues en ont beaucoup parlé; classée comme monument historique, elle a été l'objet d'une communication à la *Revue archéologique* de janvier 1887, ainsi qu'à notre *Bulletin*. Notre regretté confrère M. Auguste Vitu, né lui-même à Meudon, s'en était beaucoup occupé.

Par deux actes passés, l'un devant Lesecq de Launay et Guichard, notaires à Paris, le 30 mai 1676, et l'autre devant Mosnier et Lesecq, Madame Molière acquit cette maison, sise rue des Pierres, de Claude Laborie, secrétaire du Roi. La fille de Molière et d'Armande, Esprit-Madeleine, plus tard femme du sieur Montalant, et le second mari de sa mère, Armand-François Guérin, ainsi que le fils issu de cette union, Nicolas-Martial Guérin, restèrent propriétaires de la maison jusqu'en 1703, où elle fut vendue à Pierre Pipoulain de Launay, devenu alors secrétaire de M. de Joyeux, premier valet de chambre du Dauphin. Elle eut ensuite pour propriétaires M. Laurisse de Saliennes, M. Frédéric Hupais, et enfin M. Dulaurier. Le 12 juin 1683, devant Me Feucher, notaire à Meudon, Pierre-François Guérin, officier du Roi, et Armande-Claire Élisabeth Béjart, sa femme, constituèrent vingt livres de rente perpétuelle à prendre sur leur maison pour l'obit de Guillaume et de Jeanne Parrains. Cet acte est complété par l'extrait du testament de Jean Tillier, maçon, demeurant ordinairement à Bussière-Estain, et ce jour-là au couvent de la Roquette, près Paris, reçu par Me de Saint-Georges, notaire, le 6 février 1713, portant legs à l'église paroissiale de Saint-Martin de Meudon de 9 liv. 10 s. de rente due au testateur par le sieur Delaunay, maître d'école à Meudon, acquéreur de l'immeuble, à la charge par les marguilliers de faire dire, pour le repos de son âme, douze messes basses de Requiem par an. Le 31 mai 1723, devant Malarine, notaire à Meudon, ce legs fut délivré par Léonard Pipon, dit La Marche, exécuteur testamentaire; nous trouvons reconnaissance par Pierre Pipoulain de Launay, monté au grade de maître de pension, de la constitution de cette rente, à prendre sur la maison de la rue des Pierres, le 8 avril 1724. En 1781, le sieur de Saliennes fut condamné, par sentence du bailliage de Meudon, à la continuation de son payement.

Nous n'avons rencontré, sur le séjour de la famille Molière à Meudon, qu'un acte, en date du 15 octobre 1683, par lequel Isaac-Armand, fils de Gabriel Colo et de Marie Girardin, fut tenu

sur les fonts par Isaac-François Guérin et Marie-Madeleine Poclin (*sic*), sa belle-fille; cette dernière signe « M. Poquelin[1]. »

Les registres paroissiaux nous fournissent encore les quelques actes suivants passés au temps où Servien était seigneur de Meudon :

21 mai 1656. Mariage de messire Auguste-Jacques Pymier, chevalier, sieur d'Angedalle, maréchal des camps et armées du Roi, lieutenant pour S. M. au château Trompette, avec dame Catherine Golchin, veuve.

5 novembre 1656. Baptême d'Armand, fils de Jean Bertrand, boucher, et de Louise Gourby; parrain, Armand Fresh, maître d'hôtel de Madame de Guénégaud; marraine, Madeleine, fille de Claude Gueuvron, maître d'hôtel de Madame de Guébriant.

7 août 1657. Baptême de Hélène-Thérèse, fille de Jean de la Beaume, contrôleur général des ponts et chaussées en Auvergne, et de Marie Lebel; parrain, Jacques Lebel, conseiller du Roi aux eaux et forêts; marraine, Catherine Emer, femme de François de Machault, seigneur de Fleury, conseiller du Roi en tous ses conseils.

21 février 1659. A été inhumé un jeune homme nommé Claude Melon, qui a esté tué en travaillant pour esteindre le feu qui estoit au chasteau, qui estoit un gros garçon, agé d'environ trente ans, qui estoit au service de M. Jacquier, intendant de l'armée du Roy.

30 mars 1659, qui est Vendredy sainct, est décédée, entre une heure et deux du soir, Jacqueline Morand, agée de 80 ans, veuve de Me Jean du Bouillon, marchand, native d'Ambières, au pays du Mayne, a esté inhumée le 31, qui est samedy, dans le chœur, tout proche la balustre du grand autel, comme mère de Me Nicolas du Bouillon, prêtre, son fils, à présent curé de cette paroisse, prieur de Saint-Léonard-de-la-Barre, conseiller, aulmonier ordinaire du Roy, lequel a escript le présent de sa main.

10 février 1660. Marie, fille de Gabriel Chatard, capitaine du château de Meudon, chef de fourrière de la maison du Roi, sieur de la Garenne, a pour parrain Jacques Allard, trésorier de France, général des finances à Alençon, et pour marraine Marie Butault.

3 juillet 1673. Baptême de Oudart, fils de Grégoire de Lamet et de Catherine du Gué; parrain, Oudart le Ferron, chevalier, seigneur de Louvre en Parisis, conseiller du Roi en la Cour des aides, et marraine Anne de Cassemajor.

---

1. Archives du presbytère de Meudon. — En marge est écrit : « Elle « était auparavant veuve de Jean-Baptiste Poquelin, sieur de Molière, qui « était comédien. »

VI.

LOUVOIS.

Le 31 octobre 1679, devant Thibert et Gallois, notaires à Paris, la seigneurie de Meudon, le parc et le château furent acquis, moyennant 400,000 livres, par Louvois. L'acte de vente fut signé par Louis-François Servien, marquis de Sablé, héritier par inventaire d'Abel Servien et d'Augustine Le Roux, du consentement d'Acagne Servien, abbé de Saint-Jouin, de Jacques Amelot de Chaillou et de Nicolas des Marets, marquis de Maillebois, représentant les créanciers de feu le Surintendant[1].

Les Letellier avaient déjà possédé du bien à Meudon, car, suivant Saint-Simon, de son temps on voyait encore sur la route de Versailles à Paris, joignant le chemin, et fort au-dessous des murailles du parc, une petite maison avec une courte avenue, enfermée au plus bas du vallon le plus étroit, sans aucun fief ni seigneurie : c'était la maison du père et, peut-être, du grand-père du chancelier Letellier, qui s'en défit et acquit Châville.

L'acquisition de Meudon fut fort peu du goût du chancelier, qui fut de longues années sans vouloir y aller, disant que Louvois eût dû rétrocéder son acquisition à quelque communauté; il craignait aussi les grandes dépenses qu'il faudrait faire pour remettre tout en état, et ajoutait que la possession n'en était pas convenable, à cause du voisinage de Versailles : le tout-puissant

1. François-Michel Letellier, sieur de Châville, marquis de Louvois, fils du chancelier Michel Letellier et d'Élisabeth Turpin, né le 18 janvier 1641, secrétaire d'État de la guerre en survivance le 13 décembre 1655, ministre d'État le 4 février 1672, fut nommé le 6 septembre 1683, à la mort de Colbert, surintendant des bâtiments, arts et manufactures de France. Il avait épousé, le 16 mars 1662, Anne de Souvré, fille de Charles de Souvré, marquis de Courtenvaux, premier gentilhomme de la chambre du Roi, et de Madeleine Barentin. Madame de Louvois, qui était née posthume le 30 novembre 1646, mourut le 2 décembre 1715, ayant eu quatre fils, les marquis de Courtenvaux, de Souvré et de Barbezieux et l'archevêque de Reims, plus deux filles, les duchesses de Villeroy et de la Rochefoucauld. C'est par suite de ce dernier mariage que le duc de Doudeauville possède les papiers de Louvois qui ne sont pas dans les dépôts publics. Ce nouveau seigneur de Meudon est un personnage trop connu pour que nous ayons à en retracer la vie.

ministre ne tint pas compte des observations paternelles, et, le 28 décembre 1679, il fit hommage au Roi, seigneur de Marly, pour sa terre de Meudon[1].

Louvois augmenta beaucoup ses possessions. Il acheta des terres qui avaient été enfermées dans le domaine par Servien, et non payées, et différentes maisons en dehors, nécessaires à l'augmentation des jardins, à la construction des basses-cours et à l'établissement de l'avenue et du potager.

Il acquit de la sorte pour plus de 300,000 livres de terres et 250,000 livres de maisons. Au nombre de ces acquisitions il faut compter le fief de l'Hôtel-Dieu à Trivaux, acheté 31,800 livres, le 16 février 1680; les Cottignies, payées aux religieuses de Port-Royal-des-Champs, le 13 juillet suivant, 9,000 livres; la maison des Courtieux et les terres appartenant à M. de Lamet coûtèrent 29,100 livres, le 18 juillet; la maison de Claude de Guénegaud, dite depuis l'hôtel Courtin, fut achetée 25,000 livres le 24 janvier 1682. Les biens de la chapelle Saint-Barthélemy, dans l'église Saint-Marcel à Paris, furent acquis par échange le 29 mai 1682[2]. C'est ce que le premier maréchal de la Feuillade appelait *la province de Meudon*. Et ces dépenses, quelque considérables qu'elles aient été, ne sauraient se comparer à celles des bâtiments et des jardins!

Louvois fit réparer le château[3], créa une colonnade qui régnait autour de la cour, construisit un escalier magnifique au milieu de l'aile droite, ainsi que les bâtiments des cuisines, la première cour des écuries, le mur en terrasse qui soutient les jardins hauts, orné de gaines d'un fort beau dessin, qui existe encore; il sépara les deux cours par un fossé revêtu, qu'on ferma par une grille de fer; les terres des fossés servirent à établir la terrasse des Marronniers. C'est encore Louvois qui établit un pont de communication entre le château et les jardins hauts, suivant le conseil que lui en donna Louis XIV, qui vint visiter Meudon et

---

1. Arch. nat., O[1] 3825.

2. Archives municipales de Meudon; Archives nationales, O[1] 3825; Minutiers de M[e] Pierre et du successeur de M[e] Gallois.

3. La maçonnerie fut faite par Jean Huiliot, entrepreneur, demeurant rue Bordé, paroisse Saint-Étienne-du-Mont; les toits furent réparés par Nicolas Duval, couvreur, rue des Juifs, les boiseries par Étienne Carrel, menuisier, rue Payenne, et les berceaux par Pierre Roger, serrurier des Invalides. (Minutier de M[e] Gallois.)

donna ses idées au propriétaire pour les embellissements à faire. Il fit réparer la grotte et les pavillons qui l'accompagnaient et qui n'avaient pas été achevés. L'orangerie haute et basse, l'avenue qui montait à la porte de Trivaux dans le parc et celle qui descend vers ce qui est aujourd'hui Bellevue sont l'œuvre de Louvois. Il créa aussi les jardins bas qui sont du côté de Fleury, répara les jardins hauts et les cloîtres établis par le cardinal de Lorraine, qui figuraient un carré long avec un jet d'eau, dont le bassin avait trente toises de diamètre. Ce carré était formé par une allée et deux contre-allées, plantées de chênes avec charmilles d'appui, couvrant douze arpents. Louvois augmenta et étendit les jardins jusqu'aux Capucins : il planta enfin de superbes potagers. Lui aussi essaya d'amener des eaux et d'établir des fontaines jaillissantes[1].

Par acte du 25 novembre 1679, Louvois donna à bail à Anne Grujet, veuve de Jean Chouart, conseiller au Grand Conseil, demeurant à Paris rue Gît-le-Cœur, une maison en haut de la grand'rue de Meudon et ayant jadis appartenu au sieur Gervais : le loyer était de 250 livres. Le 30 janvier 1697, voulant traiter favorablement les Pères de la Mission établis aux Invalides, il leur permit de se servir de cette maison « pour y aller prendre « l'air, tant et si longtemps que le seigneur marquis de Louvois « et les siens jugeront bon de les laisser[2]. »

---

1. Ms. 85 de la Bibliothèque de l'Université, où il est dit encore, à propos des eaux de Meudon : « La hauteur de la montagne a été nivelée « deux fois : la première, en 1674, par M. Picart, de l'Académie des « sciences, et l'on trouva : 1° que le coin du mur des Capucins le plus « près de Sèvres était élevé au-dessus de la rivière de 61 toises, 3 pieds ; « 2° que de ce coin à la tour méridionale de l'église Notre-Dame de Paris « il y avait 5,040 toises de distance ; 3° que ce coin était plus élevé que la « tour de 124 pieds 1/2 ; 4° que la Seine était plus basse à Sèvres qu'à « Paris de 8 pieds. Le second nivellement fut fait le 5 janvier 1709 par « M. de la Hire, de la même Académie, suivant lequel on trouva : 1° que le « rez-de-chaussée de la tour du château était élevé au-dessus de la Seine, « aux Moulineaux, de 66 toises, 3 pieds, 9 pouces; 2° que du même rez- « de-chaussée à l'appui du réservoir des moulins, qui sont dans le haut « du parc, il y avait 18 toises, 4 pieds, 14 pouces de haut, et que du « même rez-de-chaussée à la grille du bas de l'avenue on descend 159 pieds, « 3 pouces ou toises, 3 pieds, 3 pouces. » (Extrait des registres de l'Académie des sciences, 1709, p. 176.)

2. Minutier de Me Gallois.

Le 7 décembre 1679, Louvois permit à Robert Richard, cabaretier, de construire une baraque près la Croix des Capucins, tenant au chemin de Paris à Versailles, pour en jouir pendant trois ans, moyennant 60 livres de loyer, à charge de n'y vendre du vin que du lever au coucher du soleil et de ne donner à boire aux ouvriers qui travaillaient aux ouvrages du Roi, que de neuf à dix heures et de deux à trois, et de ne rien servir à personne durant les offices divins[1].

Le 5 août 1680, Robert-Hubert de Sain, sieur du Mesnil, concierge du château de Meudon, épousa Marie Puthomme, fille de feu Robert Puthomme, receveur de la terre de Meudon, et de Madelaine Le Riche; M. et Mme de Louvois signèrent au contrat, ainsi que M. de Girardot, capitaine du château, et Anne du Noyer sa femme. La fiancée reçut 8,000 livres, plus cent muids de vin du cru de Meudon, qui étaient dans les caves du château, estimés 20 livres le muid, soit 2,000 livres[2].

Meudon devint bientôt un séjour de prédilection pour le Ministre; il s'y rendait toutes les fois qu'il pouvait s'éloigner de Versailles; un certain nombre de commis choisis l'y suivaient, il les logeait et les nourrissait. D'autre part, rien ne lui coûtait pour embellir sa demeure. Le Dépôt de la guerre contient de bien curieuses correspondances à ce sujet; il demande des arbres verts et des tilleuls ou des ormes; il prie Colbert de lui laisser prendre de la pierre à Arcueil; il donne rendez-vous à Mansart et à Lenôtre; fait accrocher des tableaux, etc. Il prescrit de mettre les armes[3] de sa femme au-dessous du grand contre-cœur, sur les cheminées; il voit un nommé Lory, horloger, et lui commande l'horloge du château, moyennant 400 livres; il prend des cloches chez le fondeur qui avait fourni celles des Invalides; il parle du pavé des Capucins, des réparations à faire à l'église; enfin, il se fait envoyer des œufs de perdrix et de faisans pour repeupler ses chasses.

Le 5 décembre 1680, le Roi, représenté par les commissaires

---

1. Archives nationales, O[1] 3825.
2. Minutier de M[e] Gallois.
3. Louvois portait « d'azur à trois lézards d'argent posés en pal, rangés « en fasce, au chef de gueules, chargé de trois étoiles d'or. » Les Souvré avaient pour armes « d'azur à cinq cotices d'or. » En 1726, les armes des Letellier se voyaient encore au bas du pavillon du milieu, que l'on nommait « Calotte de Meudon. » Le contre-cœur était la plaque de cheminée.

généraux du Conseil, vendait à Louvois les droits seigneuriaux qui appartenaient à Sa Majesté dans l'étendue de Meudon et Clamart moyennant 4,600 livres [1].

Charles de la Fosse peignit, à cette époque, à l'huile, pour Louvois, un immense plafond que le grand Dauphin fit détruire lorsqu'il acquit Meudon. Nicolas Bertin travailla aussi au Château.

Nous trouvons, à la date du 10 juillet 1681, le baptême de Françoise, fille de J.-B. Choderlos de Laclos, valet de chambre ordinaire du Roi, et de Marie Lebeau; le parrain fut Louvois et la marraine Mme de Montespan [2]. Le 11, Marie-Anne, fille d'Hubert de Sain, concierge du château, et de Marie Puthomme, fut tenue sur les fonts par Gabriel de Cassagnet, marquis du Tilladet, cousin du Ministre, et par Mme de Louvois [3].

En mai 1682, Louvois commença la restauration de l'église « pour lors ruinée » et fit rapprocher de quatre cents pas la fontaine ou abreuvoir du village; puis il acquit de François Breton, Louis du Val, marguilliers de Saint-Martin de Meudon, et Blaise Marin, procureur sindic des habitants, les communs que Servien avait enfermés dans son parc, et donna en échange 21 arpents 18 perches en six pièces, hors des murs [4].

Le 25 août, le ménage de Sain s'augmentait d'une autre fille, qui fut nommée Marguerite par Jean-François de Girardot, écuyer, vicomte de Lignon, et par Marguerite de Feilloux, gouvernante des enfants du Ministre [5].

L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, avant de se réunir au Louvre, tint quelques-unes de ses séances à Meudon vers 1683 [6], année où Louvois acheta, pour 150 écus, à Strasbourg et envoya à Meudon une idole de cuivre, appelée *Krusmana* [7].

Le ministre, en 1684, fit rétablir la nef de l'église, qui était plus haute que le chœur, et lui donna une cloche sur laquelle on lisait :

---

1. Archives nationales, O¹ 3825 et O¹ 1719.
2. J.-B. Choderlos de Laclos, sieur de la Norville, conseiller secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, demeurant rue des Petits-Champs, est l'ancêtre de l'auteur des *Liaisons dangereuses*.
3. État civil de Meudon.
4. Archives nationales, O¹ 3825.
5. Registres paroissiaux.
6. *Mercure de France* pour 1683.
7. Archives du ministère de la Guerre.

« Messire François-Michel Le Tellier, chevalier, marquis de « Louvois et de Courtanvaux, baron de Meudon, seigneur de « Clamart, Fleury et autres lieux, conseiller du Roi en tous ses « conseils, secrétaire d'État et des commandements de Sa Majesté, « commandeur et chevalier de ses ordres, surintendant et ordon- « nateur général des bâtiments de Sa Majesté, arts et manufac- « tures de France, et dame Anne de Souvré, son épouse. Bénite « par Louis de Rond, prêtre, bachelier en théologie, curé de Meu- « don, et nommée Anne par Me Pierre Richer, écuyer, conseiller « secrétaire du Roi et de ses finances, greffier en chef de la Chambre « des comptes de Paris, seigneur de Saint-Magloire et de Guy- « perreux, et par dame Anne de la Baume, épouse de Me Henri « Langlois, conseiller du Roi, son procureur au bureau des « finances de la généralité de Paris; François Capron et Blaise « Daix, marguilliers, Pierre Capron, procureur de l'église[1]. »

Le 28 avril eut lieu le baptême de Françoise, fille de François Girardot et de Marguerite des Noyers. Le parrain fut J.-B. de Cassagnet, marquis du Tilladet, lieutenant général des armées du Roi, capitaine des Cent Suisses de Sa Majesté, et la marraine Mme de Louvois[2].

Le grand Dauphin, fils aîné de Louis XIV, aimait beaucoup le Ministre et lui rendait souvent visite. Il témoignait au Roi la satisfaction qu'il éprouvait de la manière agréable dont il était reçu, de sorte que la Reine eut envie de voir un château dont Monseigneur lui faisait continuellement la peinture la plus attrayante, et elle s'y transporta dans les premiers jours de juillet 1685. Louvois lui donna, à l'occasion de cette visite, une fête magnifique, qui a été longuement racontée par Dangeau et Spanheim, et relatée par le Mercure et le marquis de Sourches.

La Bruyère venait souvent chez Louvois, et, quand il écrit : « Celui qui dit : Je dînai hier à Tibur, j'y soupe aujourd'hui, » par Tibur, il entend Meudon. Victor Hugo nous le fait bien comprendre quand, dans les *Voix intérieures,* s'adressant à Virgile, il s'écrie :

Et quand je dis Meudon, suppose Tivoli.

En 1685, on entreprit, sur le territoire de Meudon, près de la

1. Bibliothèque Mazarine, ms. 1666 A.
2. Registres paroissiaux de Meudon.

Seine, une manufacture de chaux, avec du charbon de terre, pour les bâtiments du Roi et les maisons royales, à raison de 24 sols le muid.

Le 20 juillet 1685, Louvois et Honoré Courtin[1], ce dernier demeurant rue Neuve-Saint-Louis, à Paris, convinrent que le Ministre laisserait à Courtin la jouissance d'une maison sise à Meudon[2], consistant en plusieurs corps de logis, chapelle, cour, basse-cour et jardin, séparée par un mur du parc, moyennant une somme de 6,000 livres que Courtin versa à Louvois le même jour. Il y avait là, donnant dans le parc du château, une porte dont Courtin avait la clef.

C'est en 1686 que les ambassadeurs de Thaon-Naria, roi de Siam, visitèrent Meudon, que leur firent voir l'abbé de Louvois et les chevaliers de Nogent et de Chaumont; ils remarquèrent que la pointe du clocher de la paroisse était au-dessous du niveau de la terrasse et en conclurent logiquement que cette dernière était fort haute.

Le 18 avril de cette même année, eut lieu le baptême de Louis-François de Girardot, dont le parrain fut Louis-François Letellier, marquis de Barbezieux, et la marraine Marie-Henriette d'Alogny et de Rochefort, femme de Louis de Brichantau, marquis de Nangis. — Le 28, fut baptisée, sous conditions, Anne-Françoise, fille turque, prise dans Bude, quand la place fut emportée par l'Empereur, mise par le marquis de Souvré sous la

---

1. Honoré Courtin, sieur de Chantereine et des Mesnuls, conseiller au Parlement de Rouen en 1640, accompagna son parent d'Avaux à Munster; maître des Requêtes en 1649, il suivit Mazarin aux conférences de 1659 et eut l'honneur de signer au contrat de mariage du Roi. Ambassadeur à Londres en 1665, en Hollande et en Suède en 1671, il mourut doyen du Conseil d'État le 27 décembre 1703, à soixante-dix-sept ans. Il était l'intime ami de Louvois, d'aucuns disent son compagnon de plaisirs et de débauches. — Sa fille, Charlotte-Angélique, avait épousé, le 6 octobre 1678, Jacques Roque, sieur de Varangeville, ambassadeur à Venise. Veuve en 1692, elle mourut en 1732. Elle habitait avec son père la petite maison de Meudon, qui leur était utile à cause du voisinage de Chaville et des Letellier, et dont la proximité les mit plus tard en relations familières avec le grand Dauphin.

2. C'était la maison que Louvois avait acquise de Claude de Guénégaud, par acte passé devant Me Gallois le 24 janvier 1582. Aujourd'hui la propriété de Me Lefort, elle porte le no 5 de la rue de Trivaux, au coin de la rue des Vertugadins.

protection de M. et Mme de Louvois, qui la tinrent sur les fonts[1].

Le 11 mai 1687, Hubert de Sain, concierge de Meudon, épousa Marie Guilleminot, fille d'Eustache Guilleminot, ancien commis de la Chambre des comptes, et d'Anne Besnard, demeurant rue du Cygne. Nous voyons signer au contrat Mme de Louvois, Mme de Ris, épouse de M. de Bernière, et Françoise de Châlus, veuve de M. Galland, intendant de Provence[2].

Le 31 octobre 1687, Élisabeth Bruslard, comtesse du Lignon, prenait à bail, de Guillaume Blanchard, une maison rue des Ménétriers, moyennant 2,000 livres[3].

Nous trouvons, le dernier mai 1688, Louis de Niville, portemanteau du Roi, fils de Louis de Niville et de Marie de Bessé, épousant Charlotte de Girardot, fille de J.-F. de Girardot, capitaine du château de Meudon, et de feue Charlotte de Bérulle. Louvois lui donna 6,000 livres, et la famille du Ministre signa au contrat.

Le minutier de M. Pierre, à Meudon, renferme encore quelques actes de l'année 1689 : ventes de bois, à 150 livres l'arpent, à divers marchands. — Vente de la fleur d'oranger, à 38 sols la livre, à Jean Baudinot, marchand forain. — Bail à Pierre Marie d'une maison, dite la ferme des Moines, sise rue des Ménétriers, et de diverses terres, 600 livres. — A François Picard, le moulin d'Artelon, 300 livres. — Etc.

Les châtelains de Meudon n'oubliaient pas les pauvres : par un contrat de fondation passé devant Caillet, notaire à Paris, le 13 juin 1691, ils donnèrent 17,010 liv. 15 sols, pour être employées à l'acquisition de 945 livres de rente au denier 18 sur les aides et gabelles, à l'établissement de charité de Meudon, dont Mme de Louvois était la supérieure née. Sur la somme de 945 liv. de rente reçue annuellement par les marguilliers, il devait en être versé 800 à la trésorière. Cette fondation contenait en substance que la confrérie de charité serait composée au moins de six personnes, sans y comprendre la supérieure, « par laquelle « choix sera fait desd. dames et la trésorière nommée dans une « assemblée par le suffrage des voyx qui y seroient recueillies, et « où M. le curé assistera si bon luy semble, et sera ladite assem-

1. État civil de Meudon.
2. Minutier de Me Gallois.
3. Minutier de Me Pierre.

« blée tenue où il plaira à la supérieure, qui sera très humblement « priée de s'y rendre. — Que la trésorière sera tenue de rendre ses « comptes tous les ans à la supérieure en personne, et après elle « aux dames dud. Meudon, et, lors de l'arresté, sera esleue une « autre trésorière à la place de celle qui sortira, qui ne pourra « estre esleue de rechef qu'après qu'il y aura deux ans qu'elle sera « sortye de l'employ. — Qu'il sera achepté trois matelas, trois « couvertures, trois oreillers, trois paires de draps pour servir à « l'usage des malades. — Que les dames de la charité visiteront « de temps en temps tous les malades, affin de pourvoir à ce qui « leur manque. — Qu'il ne sera admis aux charités aucun pauvre « qui ne soit natif de la paroisse ou y habitant depuis six ans, en « apportant du curé des certificats de bonne vie et mœurs. — Que, « sur les arrérages desd. 945 livres de rente, le marguillier payera « immédiatement aux sieurs vicaires et chapelains chacun 30 liv., « moyennant quoi ils seront tenus alternativement de faire les « catéchismes et instructions tous les dimanches et festes de l'an- « née, dans l'esglize, depuis une heure après midy jusqu'à deux. « — Qu'il sera payé à la fin de chaque année, au sieur chapelain « de la paroisse, 54 liv. 15 sols pour l'augmentation des trois sols « par jour sur les rétributions de ses messes, que la paroisse lui « paye sur le pied de 12 sols. — Qu'il sera payé audit chapelain « 20 livres par an pour montrer à chanter, deux fois la semaine, « aux enfants du lieu, aux jours indiqués par le sieur curé, et sera « tenu ledit sieur chapelain, en considération des 104 liv. 15 sols « à quoy reviennent les sommes particulières à luy accordées « cy-dessus, de secourir les malades dans le spirituel suivant les « désirs de M. le curé, plus, au maistre d'escholle quy sera estably « par le seigneur de Meudon, 260 livres de six en six mois, « moyennant quoy il sera tenu d'enseigner gratuitement deux « fois tous les jours ouvrables, à perpétuité, le matin, depuis huit « heures jusqu'à onze heures et, l'après-midy, depuis deux heures « jusqu'à cinq heures, à prier Dieu, à lire et à escrire, à tous les « petits garçons, depuis l'âge de six ans jusqu'à seize. — Plus, « à la maistresse d'escholle qui sera establye pareillement par le « seigneur, 120 livres par an en deux termes, moyennant quoy « elle sera tenue d'enseigner gratuitement et à prier Dieu, à lire « et à escrire à toutes les petites filles, de l'âge de six ans jusqu'à « quinze, sans déroger au contrat de fondation du sieur Barbot- « teau. — M. le curé aura l'inspection sur les écoles et les mœurs

« des escholliers, maîtres et maîtresses, et tiendra la main à l'exé-
« cution de la fondation pour en informer le seigneur, qui pourra
« changer lesdits maîtres et maîtresses et en mettre d'autres. —
« Messieurs les curés et marguilliers se sont, en outre, obligez de
« faire célébrer tous les ans, à perpétuité, le jour le plus commode
« après le dimanche de Quasimodo, une messe du Saint-Esprit,
« à l'intention de M. et de Mme de Louvois[1]. »

Le 29 novembre 1690, Louis de Rond, curé de Meudon, assisté de Pierre Faucher, tabellion audit lieu, vendit à Louvois la jouissance d'un banc dans l'un des bas-côtés du chœur de l'église, appartenant auparavant à Louis de Bautoux, chevalier de Nogent, moyennant cent livres destinées à l'achat d'un dais pour le saint-sacrement[2].

Mgr de Harlay, archevêque de Paris, établissait à la même époque la confrérie du Saint-Sacrement à Meudon : les statuts portent la date du 10 juillet 1691, chaque confrère devait se confesser au moment de son entrée dans l'association; tous les jeudis on célébrait une messe pendant laquelle le saint-sacrement était exposé, on priait pour les confrères malades et on leur portait la communion. « Chacun, dit le texte, s'y trouvera avec son cierge
« à la main, ainsy qu'à l'enterrement des confrères; il y aura un
« coffre pour mettre les ornements et l'argenterie de lad. confrairie
« dont la clef sera entre les mains de l'administrateur; toutes les
« buvettes sont interdites aux confrères, qui ne pourront faire des
« assemblées de festins à l'occasion de celles qui se font pour les
« élections d'administrateurs, pour festes et autres assemblées
« d'affaires, les repas estant singulièrement défendus par ces pré-
« sents statuts, lesquelz seront lus publiquement, au moins une
« fois l'année, dans l'assemblée de l'élection de l'administrateur.
« La confrairie étant peu nombreuze, on exige trente solz de
« chaque confrère en entrant, et quinze solz sur le tant, sans quoy
« on ne pourroit acquitter les charges. »

Louvois fut douze ans propriétaire de Meudon : se promenant vers la fin de sa vie avec son architecte pour dresser le plan de quelques édifices nouveaux, celui-ci crut le flatter en exagérant la beauté du lieu et la satisfaction qu'il devait éprouver de posséder une si magnifique terre et d'être le ministre du plus grand

1. Archives du presbytère de Meudon.
2. Bibliothèque nationale, ms. fr. 11665, et minutier de Me Gallois.

Roi du monde; il eut la parole coupée par ces mots : « Aujour-« d'hui favori, demain à la Bastille ! »

Le ministre mourut à Versailles le 16 juillet 1691. Dans le partage de sa succession passé devant Caillet, notaire à Paris, le 1er avril 1694, la baronnie de Meudon échut à Mme de Louvois, sa veuve. Elle continua de l'agrandir, car nous la voyons, le 4 de ce même mois d'avril, acquérir, de François Langlois, vigneron, une masure, rue des Sablons, tenant au petit mur de la terrasse que le défunt avait fait construire au-dessous du nouvel escalier d'Aristote. Et, le 25 décembre, elle donnait à bail les étangs du Loup-Pendu, Villacoublay, Tronchet, Fonceaux, Villebon et la Garenne, à Étienne Le Maître, entrepreneur des étangs du Roi, moyennant 350 livres; et Élisabeth Turpin, veuve de Letellier, lui loua, sa vie durant, l'étang de Villacoublay, servant à la conduite des eaux de Meudon, pour 396 livres[1]. Mais, peu après, ne se trouvant pas en état de continuer son train, elle consentit à céder ce magnifique domaine à Louis XIV, qui le destinait à son fils : les pourparlers commencèrent en juin 1694 et nous sont longuement racontés par Dangeau, Coulanges, Saint-Simon, etc.

VII.

LE GRAND DAUPHIN.

Le grand Dauphin était, on le sait, le fils de Louis XIV et de Marie-Thérèse; né à Fontainebleau, le 1er novembre 1661, il avait épousé, en 1680, Marie-Anne-Christine-Victoire-Josèfe-Bénédicte de Bavière, morte le 21 avril 1690, lui laissant trois fils, le duc de Bourgogne, le duc d'Anjou et le duc de Berry.

Le 16 juin 1694, par un contrat passé devant les notaires Mouffle et Caillet, Mme de Louvois cédait à « Monseigneur » la seigneurie de Meudon et les terres qui lui étaient échues par le partage fait entre elle et ses enfants et qui lui avaient été comptées 500,000 livres, moyennant quoi le prince lui donnait le château de Choisy et les fiefs des Lignières et de Saint-Maur-des-Fossés, qui lui avaient été légués par Mlle d'Orléans, duchesse de Montpensier, par son testament olographe du 27 février 1685, déposé chez Me Levasseur, notaire à Paris, le 6 avril 1693, moyen-

1. Minutier de Me Gallois.

nant un retour de 400,000 livres[1], et à la charge que « Monsei-« gneur » laisserait Honoré Courtin jouir de sa maison. La venderesse se réservait, comme n'étant pas compris dans cet échange, le grand et le petit Velizy, l'Hôtel-Dieu de Villacoublay[2], la ferme de Grange-Dame-Rose, qui lui appartenaient par ce partage[3], plus cent arpents hors du parc, dépendant de Trivaux, et le clos de la Seigneurie[4].

Le 6 septembre suivant, Michel Thomassin de Joyeux, valet de chambre du Dauphin et nouveau gouverneur de Meudon, reconnut avoir reçu tous les titres de propriété. Le Dauphin devait payer au curé un muid de blé méteil, un muid et demi de vin clairet, 32 livres en argent pour la dîme de soixante arpents enfermés dans le parc, plus 100 livres de rente constituée par Servien en exécution d'un contrat d'échange passé avec l'église le 27 décembre 1658, et dont Louvois s'était chargé, et à la paroisse 46 liv. 2 s. 6 d., etc. Louis XIV fit réunir aux domaines acquis par son fils les terres de Chaville, Viroflay et Villacoublay, dont jouissait le chancelier Letellier, et celle d'Ursine, qui était échue à l'abbé de Louvois par le partage de la succession paternelle. Pour l'exécution de ce projet, il nomma, par arrêt du Conseil du 5 décembre 1695, des commissaires auxquels il donna pouvoir d'acquérir en son nom les terres en question, avec faculté d'en faire donation entre vifs, au nom du Roi, au Dauphin, ce qui fut exécuté le 11 décembre pour Mme Letellier, qui reçut 390,000 liv., et le 19 pour l'abbé de Louvois, qui toucha 259,750 livres. Les deux contrats furent confirmés par lettres patentes du mois de

---

1. L'acte de vente, que nous avons relevé dans le minutier de Me Caillet, porte bien 400,000 livres, et non 900,000, comme le dit Saint-Simon.

2. Villacoublay était un fief de franc-alleu noble, avec haute, moyenne et basse justice, possédé en 1360 par Jacques Franquevast, puis par Charles du Petitcellier, — Arnaud de Corbie, chancelier de France, — Nicolas Candillon en 1451, — Jean de Livret et Arnaude de Corbie, — Antoine de Villiers, — François, Jean et Claude de Monceau en 1522, — Pierre et Jacques du Lac en 1596, — Michel Letellier et Élisabeth Turpin en 1648, — et enfin le Roi le 11 décembre 1695.

3. D'après l'inventaire fait au décès de Mme de Louvois en 1717, Velisy, le Petit-Velisy et Villacoublay lui appartenaient encore à cette époque. (Bibliothèque nationale, ms. fr. 3337.)

4. Archives nationales, registres d'insinuations, Y 277, et minutier de Me Gallois.

janvier 1696, registrées au Parlement le 21. Le mur de séparation entre Chaville et Meudon fut démoli à cette époque.

Aussitôt l'achat conclu, Louis XIV alla visiter Meudon, comme il avait fait pour Choisy; Le Nôtre lui fit remarquer les beautés du château et des jardins et lui dit : « Il y a longtems, sire, que « je vous souhaite cette maison; je suis ravi que vous l'ayez, mais « j'eusse été fâché que vous l'eussiez eue plus tôt, car ils ne vous « l'auraient pas faite si magnifique. »

De nouveaux travaux commencèrent immédiatement; les dépenses en ont été données par notre confrère M. J. Guiffrey, dans ses *Comptes des bâtimens du Roi.* Dès l'origine, Monseigneur constata que Mme de Louvois avait fait emporter les statues qui se trouvaient précédemment dans la maison et les jardins et ne paraissaient pas avoir été comprises dans le marché, ne laissant que des vues du bosquet de Versailles, des fleurs, par Baptiste, la copie des joueurs d'instruments du Dominiquin, et celle du portrait du marquis del Guasto par le Titien, le tout estimé 9,170 liv.[1]. M. de Villacerf fit en conséquence redemander à la marquise les quatre vases de marbre blanc qui étaient dans le parc, les bustes placés dans les murs, les tableaux de Vandermeulen ornant la galerie, les copies de l'Albane qui étaient dans le salon, les tableaux de la chapelle, enfin les meubles de la galerie[2].

Les eaux amenées à Chalais par 64,300 mètres de rigoles furent refoulées à l'étang de Bel-Air, point culminant du parc, par une machine attribuée à Vauban.

Louis XIV envoya des meubles à Meudon; des niches à chiens en marqueterie; des miroirs sculptés par La Roue; un saint Jean et une Vierge de Léonard de Vinci; la Vision de saint Augustin; Mars et Vénus, de Lanfranc; Acis et Galathée, de Perrier; des animaux de Benedetto, puis des figures de bronze, un Gladiateur que l'on posa au bout de l'allée des Pins, une Atalante et le petit Faune de la reine de Suède, fondus par Vinache; la Vénus de Médicis et Adonis, fondus par Keller (ces quatre dernières pièces ornèrent le parterre de la grotte); la Cléopâtre de marbre blanc, faite à Rome d'après l'antique, fut mise près du grand bassin ovale du jardin bas. On tira aussi de Versailles un globe de mar-

1. Archives nationales, O¹ 1515.

2. Bibliothèque nationale, ms. fr. 1165.

queterie de marbre qu'on posa au parterre du Gladiateur, qu'on nomma dès lors parterre du Globe[1].

Des statues, des bustes de bronze, de marbre, d'albâtre, de porphyre, ornèrent les galeries; les plafonds furent peints par Audran. Antoine Coypel exécuta pour la chapelle une Annonciation et une Résurrection dont la gravure nous a été conservée. Ce même artiste peignit en outre, dans la salle de billard, deux panneaux de forme ovale, Diane en Endymion, Hercule et Alceste, faisant pendant à Hercule, entre le Vice et la Vertu, par Lafosse, et Latone se plaignant à Jupiter, par Jouvenet. La salle à manger avait cinq paysages de Josse de Montpet et de Jacques Fouquières, et les galeries du rez-de-chaussée, outre des statues de grande valeur, possédaient douze tableaux de bataille par Martin aîné.

Les jardins furent agrandis et remaniés par Lenôtre, et l'orangerie devint célèbre par le nombre et la grosseur de ses arbres; on en avait repris 533 pour 45,974 livres à la succession de Louvois[2].

Séjour habituel de l'héritier du trône, objet d'embellissements incessants, ayant pour hôtes Louis XIV, les princes et les princesses, Meudon parcourut alors une période des plus brillantes. C'est là que les satires et les pamphlets du temps, et surtout les mémoires de Boisjourdain, placent le théâtre de plusieurs scènes de libertinage.

Monseigneur aimait le séjour de Meudon; il s'y reposait de l'étiquette de Versailles et de Marly, et Mlle Choin, qui était pour lui une sorte de Mme de Maintenon, avec des facultés moins hautes, mais avec un cœur plus tendre, augmentait le charme de sa retraite, car, malgré le voisinage, il ne se montrait que très rarement à la cour. Le Roi le venait voir trois ou quatre fois l'an et demeurait plusieurs jours de suite au château; la liaison de son fils, régularisée, dit-on, par un mariage secret[3], lui était con-

---

1. Département de Seine-et-Oise : « A Meudon, était dans les jardins « une mappemonde en marbre blanc; on l'a cassée pour en retirer quelques « filets de cuivre qui divisaient le globe..... Il y avait une belle copie de la « Cléopâtre, antique; un des membres de la Commune, interrogé sur ce « monument, répondit qu'il ne le connaissait pas, mais qu'il y avait hors « du jardin une femme couchée. Cette statue est affreusement mutilée. » (Rapport à la Convention sur le vandalisme par Grégoire. Frimaire an III.)

2. Archives nationales, O[1] 1525, et minutier de M[e] Gallois. En 1754, ils furent portés à Bellevue (O[1] 1518).

3. Nous n'avons trouvé dans les registres paroissiaux de Meudon aucune

nue, et, après en avoir marqué quelque mécontentement, il avait fini par proposer à Mlle Choin de la recevoir à Versailles, mais cette personne modeste refusa constamment tout ce qui pouvait l'arracher à l'obscurité. Elle avait des goûts si simples qu'elle s'obstina à n'avoir ni maison montée, ni équipage à Paris; elle demeurait au Petit-Saint-Antoine, chez Lacroix, et, pour se rendre à Meudon, elle prenait un carrosse de louage.

Là, cependant, elle avait une espèce de cour; elle était le centre et l'âme de réunions que Saint-Simon appelle les « Parvulo » de Meudon et où les courtisans ne manquaient pas plus qu'à Marly. On remarquait qu'elle gardait son fauteuil devant les fils du Dauphin et qu'elle prenait avec la duchesse de Bourgogne l'air et le ton d'une belle-mère, mais on ne voulait pas voir que cette familiarité n'était qu'une des formes de sa bonté native.

Saint-Simon et Dangeau nous ont raconté au long ce qui se passa à Meudon, aussi ne ferons-nous que l'indiquer succinctement. Le 11 novembre 1696, il y eut une grande cérémonie pour la distribution du pain bénit dans l'église, qui fut toute tendue de tapisseries des Gobelins; puis vinrent les premières expériences du télégraphe aérien du physicien Amontons.

Le 8 mai 1696, dans la chapelle du château, François de Clermont-Tonnerre, aumônier de la Reine, évêque de Langres, baptisa Louis, fils de Jean Hassassin, sieur de Longwy, concierge du palais, et de Louise Bonnet. Le parrain fut le Dauphin et la marraine la princesse de Conti. A cette époque, Le Frosne, architecte, était contrôleur de Meudon, et le prince avait à Villebon une chapelle dans laquelle l'archevêque de Paris permit de célébrer la messe et où il put aller les matins de chasse. Elle existe encore, avons-nous dit.

Le 16 janvier 1697, François de Mailly, aumônier du Roi, baptisa dans la chapelle le fils de Claude Miette, sieur de Longepierre, contrôleur des domaines octroyés aux fortifications de Paris; l'enfant fut tenu sur les fonts par le Dauphin et par la princesse de Conti.

Jean Hassassin de Longwy, étant devenu veuf, se remaria, le 22 avril 1697, avec Marguerite Robinot, fille d'Antoine Robinot,

---

trace d'un mariage que le grand Dauphin aurait contracté avec Mlle Choin, et auquel semblent croire Maurepas, Boisjourdain, Saint-Simon, Édouard de Barthélemy et d'autres historiens.

juré mouleur de bois à Paris, et de Marguerite Crespy, demeurant Montagne-Sainte-Geneviève. Le contrat fut honoré de la signature du Dauphin, de Joyeux, de Dumont, etc.

Le 5 juillet 1697, le marquis de Ferreo, ambassadeur de Savoie, fut reçu à Meudon par le Roi et par Monseigneur.

François de Vaubécourt-Haussonville, aumônier du Roi, baptisa le 30 juillet le fils de Louis Douceur, concierge du château, présenté par le Dauphin et la princesse de Conti.

Le 6 septembre suivant, le Prévôt des Marchands et les Échevins portèrent au Roi, à Meudon, suivant le testament du duc de la Feuillade, une médaille d'or représentant la statue de la place des Victoires.

En juin 1698, on saisit une bande de faux sauniers qui se cachaient dans les communs du château.

Le Dauphin et la princesse de Conti tinrent encore sur les fonts, le 8 juillet 1698, Louis, fils de Louis de Melun, prince d'Épinoy, et d'Élisabeth de Lorraine.

C'est à Meudon que Saint-Simon fut, en mai 1698, pris d'une si belle indignation en voyant dans une tapisserie les comtes de Soissons et d'Harcourt représentés *couverts*, et qu'il place la scène scandaleuse qui eut lieu, le 28 juillet, entre le prince de Conti et le grand Prieur.

Le châtelain de Meudon avait beaucoup dépensé pour ses travaux. Ses dettes montaient à 500,000 livres, que le Roi paya en 1699. En cette même année, le duc et la duchesse de Lorraine vinrent visiter Meudon, où « Monsieur » les mena.

Le 21 mars 1699 eut lieu le baptême de Marie-Louise, fille de Jean Donneau de Vizé et de Catherine Le Hongre, demeurant aux Galeries du Louvre[1]. Le parrain fut Monseigneur et la marraine la princesse de Conti.

En août 1699, Meudon eut la visite des États du Languedoc et en septembre celle du marquis Centurione, envoyé de Gênes, et du marquis de Lenoncourt, envoyé de Lorraine.

En janvier 1700, le Dauphin augmenta les appartements du château et y employa 200 ouvriers; il fonda dans le village un

1. Jean Donneau de Vizé (1636-1710), fondateur du *Mercure galant*, avait obtenu un logement au Louvre pour lui et pour sa femme, fille d'Étienne Le Hongre, sculpteur, qui fit un des bas-reliefs de la porte Saint-Martin.

hospice de dix lits, établit une communauté de quatre sœurs pour prendre soin des malades, avec une pension pour elles; la chapelle fut desservie par les Capucins. Dans cet hiver, il y eut force fêtes à la Cour; Monseigneur donna des bals très brillants. « Ce ne sont que voyages à Meudon, » dit Coulanges. Le 16 novembre, Philippe V y vint saluer son père, avant de partir pour l'Espagne.

Dangeau nous raconte que Louis XIV vint visiter, le 14 novembre 1702, les nouveaux bâtiments élevés par Mansart, d'abord les écuries commencées en 1701, puis la chapelle où l'on travaillait depuis 1700. Le Roi fut aussi dans son nouvel appartement, qui était tout meublé; il le trouva fort agréable, mais il en condamna l'entrée, quoiqu'il reconnût qu'il était malaisé d'en faire ailleurs une plus commode.

Le 14 avril 1703, le Roi passa sur la terrasse la revue de ses gendarmes et de ses chevau-légers, qui étaient habillés de neuf.

Jouvenet peignit en 1703, pour le Dauphin, cinq grandes chasses différentes et des dessus de portes représentant des retours de chasse.

Il y avait alors, suivant un manuscrit du Cabinet des estampes, une très curieuse distribution des appartements; on y logeait M. de Joyeux, M. Dumont, M. Bastide, M. Mansart, M. Félix, premier chirurgien, des gardes du corps, des Cent-Suisses, etc.[1]. Cette année-là, le besoin d'argent fit prêter l'oreille aux projets d'un invalide, qui prétendait avoir travaillé autrefois à faire une cachette pour un gros trésor, du temps de Louvois. Il fouilla longtemps, abîma beaucoup et ne trouva rien.

Le 17 mars 1703, l'Académie des inscriptions et médailles tint à Meudon sa séance publique; il s'y trouva le coadjuteur de Strasbourg, le Père de la Chaise, le duc d'Aumont, etc.; on y lut la *Description de la maison royale de Meudon*, en vers latins, par l'abbé Boutard, plus tard traduite en français par l'abbé Jarry. L'abbé de Caumartin, président de l'Académie, dit qu'on croyait, en entendant cette description, se promener avec Horace dans les jardins d'Auguste.

---

1. Bibliothèque nationale, Cabinet des Estampes, topographie de Seine-et-Oise. Félix de Tassy, mort en 1703, premier chirurgien de Louis XIV, qu'il opéra d'une fistule, avait une maison aux Moulineaux. Voir, sur ce personnage, Saint-Simon et Dangeau.

Meudon reçut en 1703 la visite du duc de Bavière et celle du duc de Mantoue.

Le château de Servien et de Louvois, quelque vaste qu'il fût, cessa bientôt de suffire à sa destination; il fallut songer à bâtir, et l'emplacement de la fameuse grotte fut jugé favorable à celui d'un nouveau palais, d'autant qu'elle menaçait ruine. Jules Hardouin Mansart fut chargé des travaux; il commença en 1706[1] et termina en 1709 le palais neuf qui a subsisté jusqu'en 1871. Le Roi alla visiter les nouveaux bâtiments de son fils, à qui il conseilla de faire quelques changements, trouvant cet édifice trop beau pour un particulier, trop mesquin pour un prince.

On conserve aux Archives nationales (O^1 1523) le compte de ce qu'a coûté ce château.

État des ouvrages de maçonnerie et charpenterie, couverture, etc., pour le château neuf de Meudon en 1706, 1707, 1708, 1709, montant à 741,071 livres 17 sols.

Maçonnerie, par Lemaître et Varignan, 377,780 l. 14 s. 1 d. — Charpenterie, par Aubert, 57,425 l. 6 s. 8 d. — Couverture, par Charnel, 5,880 l. 12 s. 6 d. — Plomberie, par Lucas, 5,517 l. 5 s. — Menuiserie, par Guesnon, 45,618 l. 10 s. 10 d. — Menuiserie, par Nesles, 37,091 l. 2 s. 5 d. — Menuiserie, par Marteau, 25,098 l. 2 s. 9 d. — Menuiserie, par Cartel, 1,120 l. — Menuiserie, par Caffin et Pannier, 16,705 l. 2 d. — Serrurerie, par la v[e] Valleran, 1,065 l. 2 d. — Serrurerie, par Richard, 14,000 l. — Serrurerie, par Petit et Parent, 2,700 l. — Contrecœurs, par Boivin, 2,641 l. 3 d. — Sculptures en plâtre et en pierre, par Poultier, Lemoyne, Lepautre, etc., 29,981 l. — Sculpture en plomb, par Osiman, 1,336 l. — Sculpture en bois, par Dugoulon, 14,459 l. 16 s. 5 d. — Dorure, impression et vernis, par Derozier, 15,396 l. 1 s. — Dorure, impression et vernis, par Audran, 5,852 l. 12 s. 10 d. — Dorure, impression et vernis, par Tiercelin, 3,209 l. 3 s. 2 d. — Marbres, par Tarlet, 12,030 l. 10 s. 1 d. — Marbres, par Cuvilier, 3,191 l. 2 s. 6 d. — Vitrerie, par Gombault, 2,908 l. 18 s. 7 d. — Pavés de grès, par Renouf, 5,510 l. 9 s. 19 d.

1. Comptes des Bâtiments du Roi, 1706 (O^1 2204, p. 435).

3 octobre 1706 : « Aux ouvriers qui ont démoli les trois pavillons de la « grotte du château de Meudon pendant deux semaines finies le 4 sep- « tembre dernier, 235 liv. 13 s. »

10 octobre : « A ceux qui ont travaillé à transporter les démolitions qui « étoient en magasin à la grotte de Meudon, dans la maison de M. Cour- « tin, pendant deux semaines finies le 18 sept. dernier, 566 liv. 18 s. 6 d. »

— Tableaux, par Desportes, 500 l. — Tableaux, par Bertin, 280 l. — Tableaux de fleurs, par Fontenay, 340 l. — Tableau restauré, par Vernansal, 150 l. — Glaces de la manufacture, 19,893 l. 18 s. 11 d. — Pose desdites, par Briot, 270 l. — Bronzes, par Saultray, 270 l. — Bronzes, par Lochon, 2,100 l. — Bronze de la console de l'escalier, par Déjardin, 170 l. — Bronze de deux vases, par Gaillot, 120 l. — Modèles, par Vassé, 600 l.

Le 22 avril 1706, Thomas de Joyeux, gouverneur de Meudon, étant mort, Monseigneur donna sa succession à Dumont de Gaureau, à qui le Roi accorda 20,000 livres de gages.

Il y avait toujours beaucoup de monde à Meudon; en 1707 par exemple, les hôtes à demeure en étaient le prince de Conti, M. de la Rocheguion, M. de Liancourt, M. de la Vallière, M. de Luxembourg, le duc de Villeroy, M. d'Albergoti, etc. Comme l'écrivait Mme de Maintenon à la princesse des Ursins le 10 avril et le 26 septembre, on s'y amusait fort; l'on y allait de Versailles, en bandes nombreuses et joyeuses, dîner, courir la foire, admirer des danseurs de corde, souper et jouer jusqu'au point du jour.

Le 13 avril 1708, Marie-Thérèse Vallon, fille de Michel Vallon de Boisroger, économe des fermes de Monseigneur et de Françoise Durand, eut pour parrain Hyacinthe de Gaureau-Dumont, gouverneur du château, et pour marraine Marie-Anne Bouvard.

Peu après, Mme de Saint-Simon fit visite au prince, qui la reçut sous les marronniers. En 1709, vinrent les duchesses d'Elbeuf et de Mantoue ainsi que l'électeur de Bavière.

Le lendemain de Pâques 1711, Monseigneur tomba malade de la petite vérole, dont il mourut. Il faut lire dans Saint-Simon le saisissant récit de cette agonie, de cette mort et de l'horreur qui régnait à Meudon. C'est une des pages les plus saisissantes de ses Mémoires.

L'acte de décès du Prince est conçu en ces termes : « Louis, « Dauphin de France, mourut de la petite vérole le mardi au soir « 14 avril 1711. Le curé du lieu lui donna l'absolution sur les « marques que le Dauphin lui donna en lui serrant la main. Il « eut l'honneur d'accompagner son corps avec les aumôniers du « Roi jusqu'à Saint-Denis, où il fut porté le 16 suivant. »

Meudon et Chaville, qui valaient plus de 40,000 livres de rentes et contenaient pour plus de 1,500,000 livres de meubles et de pierreries, composaient la succession du défunt, sur laquelle il y avait

plus de 300,000 livres de dettes. A la demande de Philippe V, le mobilier somptueux qui ornait le château prit le chemin de l'Espagne; il se trouve en grande partie au palais royal de Madrid; les meubles ordinaires furent mis à l'encan sous la direction de Dumont et du bailli de Meudon.

Piganiol de la Force nous a laissé une très curieuse et très complète description de Meudon. Nous ne pouvons qu'y renvoyer le lecteur, ainsi qu'à celle qui est intitulée : *Les curiositez de Paris et de ses environs*, *par M. L. R.* A Paris, chez Saugrain l'aîné, quai des Augustins, près la rue Pavée, à la *Fleur de Lys*[1].

VIII.

LOUIS XV ET LOUIS XVI.

Meudon échut après le grand Dauphin à l'aîné de ses fils, le duc de Bourgogne, qui n'habita pas ce domaine et n'y fit que de rares apparitions. La mort, qui frappait en même temps les membres de la famille royale, l'emporta moins d'un an après son père, le 18 février 1712. La seigneurie passa ensuite au Dauphin, qui fut plus tard Louis XV, malgré les convoitises du duc et surtout de la duchesse de Berry, et le Roi se chargea de l'administration de cette terre, au nom de son petit-fils[2]. Le 20 septembre, la ferme en fut donnée à François Boutet de Guignonville, moyennant 40,000 livres; le fermier devait payer les cens dus au curé et ne pouvait pas laisser chômer la terre. Il était tenu de conserver des remises à gibier, taillis, haies, etc., et entretenir mille paires de pigeons à Villebon : les bois contenaient à ce moment 1,920 arpents[3].

Meudon fut alors assez abandonné, et, en 1713, on dut afficher une défense de laver dans les bassins du parc; les blanchisseuses du pays en abusaient et empoisonnaient les eaux; les délinquants

1. Israël Sylvestre, Rigaud et bien d'autres artistes ont gravé des vues de Meudon; on peut s'en procurer à la Chalcographie du Louvre. Les plus curieuses se trouvent dans la *Géométrie pratique* de Manesson Mallet, Paris, 1702, in-8°.

2. Archives nationales, O[1] 3803.

3. Archives nationales, O[1] 3825.

étaient passibles de la confiscation du linge et d'un mois de prison [1].

Le 17 mai 1717, Pierre le Grand alla voir Meudon, où il fut reçu par le maréchal de Tessé [2].

Au printemps suivant, la grande cascade fut détruite par suite du manque d'eau et de la difficulté de réparer les conduites [3].

Par lettres patentes du 11 décembre 1718, Louis XV accorda sur sa demande et en usufruit à sa tante, la duchesse de Berry, fille du Régent, le domaine de Meudon avec ses revenus, à charge d'entretenir le château, en remplacement d'Amboise, qui lui avait été donné comme habitation par le feu Roi en 1714. On connaît les amours de cette princesse et son mariage secret avec le comte de Riom [4], cadet de Gascogne, qui n'avait rien que sa bonne mine. C'est à Riom que la princesse donna le gouvernement de sa nouvelle terre; Dumont, qui en était pourvu auparavant, obtint 6,000 livres de pension pour l'en dédommager; une compensation fut aussi accordée par le Roi à la duchesse de Ventadour, sa gouvernante, et au cardinal de Rohan, grand aumônier de France, pour les appartements qu'ils y avaient, et on leur en fournit d'autres à Versailles. Le bail à ferme de la terre fut passé devant Me Caisel, notaire à Meudon, le 31 mars 1719, par la duchesse au sieur de la Roche [5].

La duchesse de Berry ne devait pas jouir longtemps de ce château, qu'elle avait tant désiré : le 26 mars 1719, elle eut des couches fort laborieuses, et malgré ce qu'on put lui représenter du danger de l'air, du mouvement du carrosse et du changement de lieu, elle résolut de s'établir à Meudon. En effet, le lundi de Pâques, 10 avril, elle s'y rendit avec son mari et la plupart des dames de sa maison. Pour cacher au public ses discussions avec le Régent, elle donna un souper sur la terrasse, à sept heures du soir, et voulut y assister, malgré le froid qui la faisait grelotter. Dans la nuit même, elle se trouva mal et fut attaquée par une fièvre des plus violentes; on dut la transporter à la Muette, cou-

---

1. Archives nationales, O1 1515.

2. Bibliothèque nationale, ms. nouv. acq. franç. 4135. Voir aussi le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, janvier 1891.

3. Bibliothèque Mazarine, ms. 1666 A.

4. Armand Signaire d'Aydie, comte de Riom, premier écuyer de la duchesse, était neveu de Lauzun.

5. Archives du presbytère de Meudon.

chée entre deux matelas, dans un grand carrosse. Ce fut sa dernière folie; elle mourut, à l'âge de vingt-quatre ans, le 21 juillet. Aussitôt après la mort de cette princesse, on mit les scellés à Meudon; le duc d'Orléans envoya chercher Dumont, lui rendit son gouvernement, et lui ordonna de faire revenir tous les gens qui y étaient auparavant et de les réintégrer dans leurs emplois.

Nous trouvons, à la date du 9 septembre 1718, l'adjudication par les commissaires généraux du conseil à la comtesse de Verrue[1] de la seigneurie de Villacoublay, de la maison du Grand-Écu, dans le village, et d'une ferme au lieu dit « la Bourgogne, » aussi à Meudon, moyennant 32,800 livres, et un contrat d'échange, passé à la même date, devant Taillandier, notaire à Meudon, entre Louis de Rond, curé, et la comtesse, par lequel celle-ci céda au curé cinquante perches à « la Bourgogne, » contre 24 perches 3/4 de vignes au lieu dit « Griffoix, » ledit échange fait bout à bout et sans soulte. Ce n'était qu'une augmentation, car, dès 1703, elle avait acheté, moyennant 24,000 livres, à la marquise de Louvois, une maison assez vaste avec grandes dépendances, sise à l'entrée de Meudon; une grande porte cochère donnait sur la route que longeaient les jardins dans la direction du bourg. Elle ne s'y trouvait jamais seule, emmenant avec elle soit sa sœur, Mme de Saissac, soit le chevalier de Luynes, qui avaient chacun leur chambre attitrée. En outre, bien d'autres venaient l'y rejoindre, passer quelques heures auprès d'elle ou s'arrêtaient quelques instants en descendant du château. Son hôtel de la rue du Cherche-Midi,

---

1. Jeanne-Baptiste d'Albert de Luynes, née le 18 janvier 1670, tenue sur les fonts par Colbert et la princesse de Soubise, était la fille de Charles-Louis d'Albert, duc de Luynes, et d'Anne de Rohan-Montbazon. Le 5 août 1683, à treize ans, elle épousa Joseph Scaglia, comte de Verrue. Plus tard, connue à la cour sous le nom de *dame de Volupté*, elle devint la maîtresse du duc de Savoie, dont elle eut deux enfants légitimés ultérieurement; après sa rupture avec ce prince, elle se fixa à Paris et acheta une maison à Meudon.

La propriété du Grand-Écu était située dans l'îlot formé par la rue Royale, la rue du Four (où était le four banal), la rue Terreneuve et la rue des Ménétriers (aujourd'hui avenue Jacqueminot). Il semble, d'après le plan de 1723, que l'ancienne seigneurie de Meudon, qui fut divisée en lots et vendue par les héritiers du général Jacqueminot, appartenait à Mme de Verrue, ainsi que la propriété de celui qui écrit ces lignes et qui était située au-dessus de la précédente, plus près de l'esplanade, et qui est aussi morcelée aujourd'hui.

situé là où sont aujourd'hui les conseils de guerre, regorgeait de meubles rares et précieux; Mme de Verrue en fit porter une grande partie dans sa maison de Meudon et dans une seconde, plus grande, contiguë à la première, et qu'elle avait achetée avec ses jardins et dépendances à Pierre Caillot, en décembre 1719, moyennant 50,000 livres. Ces deux maisons, la dernière surtout, furent donc luxueusement meublées; les plus belles chambres étaient celles du prince et de la princesse de Grimberghen[1]; les murs reçurent des tableaux et des gravures. La comtesse possédait en outre une fort belle bibliothèque, dont tous les livres étaient frappés d'un écusson aux armes des Verrue et des Luynes, et quelques-uns portaient même, au-dessus des armes, le mot « Meudon » timbré en or.

Par son testament, reçu le 20 septembre 1736 par Jacques

---

1. Le prince de Grimberghen, comte de Wertinghem, pair du Cambrésis, ministre et conseiller d'État intime de S. A. électorale de Bavière, lieutenant général de ses troupes, son ambassadeur à Paris, avait épousé Charlotte de Montigny, princesse de Berghes, le 16 mars 1715. Voir *la Comtesse de Verrue* par M. G. de Léris, Paris, Quantin, 1881, *passim*, et Archives nationales, T 153^{51-52}, T 153^{29} et T 153^{36}; Clément de Ris, *les Amateurs d'autrefois*, etc. — Suivant les actes relevés chez le notaire de Meudon, cette propriété appartenait au général et à la comtesse Jacqueminot, qui l'avaient acquise, le 28 juin 1834, d'Adolphe-Achille Bouchet. Ce dernier ainsi que Mme Rousseau et Mme Joubert en étaient propriétaires, chacun pour un tiers, comme héritiers de Marie-Louise Monselleur, leur mère, décédée à Paris le 24 mai 1831. Celle-ci l'avait acquise, avec une partie du mobilier, de Louis Foin, suivant contrat passé devant Me Robin, notaire, le 23 ventôse an IX, moyennant 130,000 livres. Foin en était propriétaire au moyen de l'adjudication à lui faite, au prix de 107,250 livres, sur les héritiers des époux Thiroux d'Arconville. Ceux-ci à leur tour l'avaient eue, par contrat passé devant Me Clos, notaire, le 22 juillet 1766 : 1° des curateurs à l'interdiction de Marie-Louis d'Aumont-Mazarin; 2° de Louis-Alexandre-Céleste d'Aumont, duc de Villequier, et de Félicité-Louise Letellier-Montmorel, son épouse; 3° de Jeanne-Louise-Constance d'Aumont-Villeroy, épouse de Gabriel-Louis Neuville de Villeroy, seuls héritiers de leur mère, Félix-Victoire de Durfort-Duras, épouse de Louis-Marie d'Aumont.

Les d'Aumont étaient arrière-petits-fils de la duchesse de Bournonville (Luynes), sœur de Mme de Verrue, une Bournonville ayant épousé le duc de Duras, et une fille de celui-ci le duc d'Aumont (voir ces trois généalogies dans La Chesnaye des Bois). L'héritière unique du duc de Grimberghe, frère de Mme de Verrue, épousa, le 2 janvier 1735, son arrière-neveu, le duc de Chevreuse, et mourut sans postérité; celui-ci se remaria avec Mlle d'Egmont en 1738 (Moréri, I, 276-278).

Eudes et Nicolas Leprévost, notaires à Paris, Mme de Verrue laissa sa maison de Meudon toute meublée au prince de Grimberghen, « parce qu'il n'en possède aucune à la campagne, » et après lui à la duchesse de Duras et à la duchesse d'Aumont[1]. Elle mourut le 18 novembre suivant, et l'inventaire de ses richesses artistiques nous a été conservé.

Le 3 janvier 1719 fut inhumé dans l'église de Meudon le corps de François de Larochefoucault-Bayers, décédé à l'âge de deux ans, fils de Marie-Mathieu de Larochefoucault, marquis de Bayers, et de Marie de Turmenie[2].

Après la mort de la duchesse de Berry, Mme de Saint-Simon avait été aux eaux de Forges; son mari demanda au Régent quelques logements dans le château neuf pour qu'elle pût achever sa cure. Le duc d'Orléans le lui donna en entier et tout meublé; notre grand historien y passa quelques étés, ainsi qu'il le dit en ses mémoires et dans ses lettres à Gualterio. Nous relevons à ce sujet, à l'état civil, que le 15 mai 1722 « Louis-Charles d'Alsace, « prince du Saint-Empire, marquis de Vère, grand d'Espagne de « première classe, chevalier de la Toison d'or, veuf de Diane-« Victoire-Gabrielle de Mancini-Mazarin, épousait dans la cha-« pelle du château Charlotte de Saint-Simon, fille de Louis de « Saint-Simon, pair de France, gouverneur de Blaye, et de « Gabrielle de Durfort-Lorges. » Et que, le 22 juin 1722, « Guy-« Claude de Laval-Montmorency épousait dans la même chapelle « Marie-Élizabeth de Saint-Simon, fille d'Eustache Titus, mar-« quis de Saint-Simon, et de Claire-Eugénie d'Hauterive. »

L'église de Meudon vit célébrer, le 23 février 1723, le baptême de Madeleine, fille de Gabriel de Guénégaud, conseiller du Roi en son conseil d'État; le parrain fut Jean de Guénégaud et la marraine Marie de Roquefeuil[3].

En juin, le Roi alla demeurer à Meudon. Il y passa une grande revue de sa maison[4].

Le 23 juillet 1723, le fils de Jules-François-Louis de Rohan, prince de Soubise, et de Jeanne-Julie-Adélaïde de Melun, fut

---

1. Testament de Mme de Verrue. Vente Charavay, octobre 1892.
2. État civil de Meudon.
3. État civil de Meudon.
4. « Le château de Meudon était en 1723 la résidence d'été du duc d'Or-« léans, » lisons-nous dans les *Mémoires du Président Hénault*, par Lucien Perey. Paris, Calman Lévy, 1893, p. 125 et suiv.

nommé René, baron de Précy, par Antoine de Beaussan, Cent-Suisse du Roi, et Marie Perrin, fille de François Perrin, garde-magasin du Roi à Meudon [1]. On était sans doute pressé par le temps, et on prit les premiers parrains venus.

Le 27 mai 1724, fut célébré dans la chapelle du château le mariage d'Ives-Robert Legall, fils de J.-B. Legall, écuyer, et de Christe-Jeanne Sauvageau, avec Jeanne-Josèfe de Carmin, veuve de Jacques de Mares, marquis de Bellefosse, etc., en présence de Marie-Marguerite-Reine de France, femme de Charles-Antoine Séguier, comte de Liancourt, lieutenant-colonel des armées du Roi, mère de l'épouse [2].

Le 30 septembre 1725, Léonard-Nicolas de Lamet, conseiller secrétaire du Roi, avocat au parlement et aux conseils de Sa Majesté, bailli juge civil et criminel du lieu, y mourut à quarante-trois ans et fut enseveli dans l'église [3].

Louis XV passa, le 14 juillet 1726, sur la terrasse, la revue de ses deux compagnies de mousquetaires [4], et le soir alla coucher à Rambouillet.

Par édit du mois de septembre 1726, donné à Fontainebleau, le Roi ordonna que le domaine de Meudon, dont Sa Majesté avait joui jusqu'alors séparément, serait, à l'avenir, compris dans la régie générale de la couronne. Le terrier en fut dressé par MM. de Gaumont, conseiller d'État ordinaire, Trudaine, conseiller d'État et intendant des finances, Bertier de Sauvigny et d'Ormesson d'Amboile, maître des requêtes; les bois furent dorénavant exploités par la maîtrise des eaux et forêts [5].

Il y avait alors à Meudon une famille anglaise dont nous avons

---

1. État civil de Meudon.

2. État civil de Meudon. Voir, sur ces personnages, Dangeau et la *Chronologie militaire* de Picard.

3. Registres paroissiaux de Meudon.

4. La gravure nous a conservé le souvenir de ce fait.

5. Il existe aux Archives départementales de Seine-et-Oise un merveilleux plan de Meudon et de ses environs, daté de mai 1723, qui est l'œuvre d'Alexandre Lemoine; la circonférence du parc, non compris Chaville, était de 5,950 toises; la largeur, des Capucins à Trivaux, de 1,680.

Les principales propriétés, la maison de Courtin, celle que l'on nomme la Maison-Rouge, le clos de la Seigneurie, la propriété Verrue, y sont marquées, ainsi que les Croix du Val, de la Prévôté (là où est aujourd'hui le buste de Rabelais), de la Pointe, des Capucins, la Croix sans feuilles (la Croix des Courqueux), etc.

relevé les deux actes suivants : « 13 novembre 1724. Renald-« François-Xavier, fils du marquis et comte de Safford, vicomte « de Fortroise, lord Makinsie et Kintail, baron d'Arlève, cheva-« lier de Saint-André, pair d'Écosse, et de Marie Kennett, fille de « Nicolas Kennett, seigneur de Coxhor et Helden, dans le Pala-« tinat de Durham en Angleterre, a pour parrain Renald, sieur « de Clanvanald et de Mondart, un des premiers chefs des mon-« tagnes d'Écosse, et pour marraine Françoise de Coxhor, veuve « du seigneur de Cuthbert, au palatinat de Durham. » — Et, le 15 décembre 1726, « Milord Thomas, fils des mêmes, de cette « paroisse, âgé de neuf mois, fut inhumé dans le chœur de « l'église, en présence de Robert Connestable, de la paroisse Saint-« Étienne-du-Mont. »

Le Dauphin, fils de Louis XV, fut conduit le 14 mai 1734 à Meudon[1], ainsi que ses sœurs, pour y passer la belle saison. Parmi les objets apportés du garde-meuble à cette occasion, on remarque un lit de brocart de Florence, des meubles de brocart bleu à fleurs d'argent, deux pendules de gribelin émaillé, etc.[2].

En 1735, le Dauphin y fit un nouveau séjour; ses logements sont marqués tout au long dans le volume 1298 des Archives du ministère des affaires étrangères; il y reçut le comte Osarovski, envoyé de la République de Pologne. Le 3 septembre, on donna une grande fête pour le divertissement du jeune prince, avec illuminations et feux d'artifice; inventée par le duc de Gesvres, premier gentilhomme de la chambre, elle fut dirigée par M. de Bonneval, surintendant de l'argenterie[3].

Stanislas Leczinski, roi de Pologne, vint en France en juin 1736 et logea au château de Meudon, qui lui avait été préparé par ordre du Roi. Il y arriva le 4, à onze heures du soir, dans un carrosse que la Reine lui avait envoyé au Bourget. Le 7, il fut à Versailles voir son gendre, qui lui rendit sa visite le lendemain.

---

1. Il semble que le Dauphin et ses sœurs aient déjà fait à Meudon un séjour l'année précédente. On lit, au fol. 29 du ms. franc. 6569 de la Bibl. nat. : « Le séjour des Enfans de France à Meudon a été déterminé au com-« mencement du mois de may 1733 dans une assemblée de médecins qui « s'est tenue à Versailles, par raport à leur santé, la mort de Madame « troisième et celle de M. le duc d'Anjou ayant fait peur pour les autres. « Leur voyage a été fixé par la suite au 21 du même mois... »

2. Archives nationales, O[1] 1731.

3. La gravure nous a conservé le souvenir de cette fête.

Le Roi, la Reine, toute la cour vinrent souvent alors à Meudon chez le père de Sa Majesté.

On lit dans les mémoires de Luynes que la marquise de Jarre avait, en 1737, une maison à Meudon, dont le roi lui avait donné la jouissance; le bailli eut envie d'avoir cette maison, et s'adressa pour cela à M. de Champcenetz, valet de chambre du Roi, gouverneur du château; celui-ci en référa au cardinal de Fleury, qui fit droit à la requête du bailli. M. de Lisle, contrôleur des bâtiments[1], réclama contre cette décision, ce qui amena une série de conflits; mais, finalement, le Roi donna raison à M. de Champcenetz. Ce séjour de la famille de Jarre nous est confirmé par l'acte suivant, tiré de l'état civil de Meudon : « Le 10 mai 1737, « Marie-Angélique-Sophie, fille de Jacques-Nicolas de Verneuil, « garde des plaisirs du Roi, et de Marie-Madeleine Budin, a « pour parrain Alexandre de Rochechouart, chevalier, marquis « de Jarre, capitaine des gardes de la reine d'Espagne; la mar- « raine fut Marie-Madeleine de la Chaise, marquise de Pelvé, « épouse de messire de Flers, chevalier, marquis de Pelvé, comte « de Flers, gouverneur de Meudon, capitaine lieutenant des « gendarmes de Berry[2]. » Cette maison fut ensuite occupée par le sieur Gallyot, procureur du Roi, et donnée le 1er mai 1753 par Louis XV à Abel Poisson de Vandières, frère de Mme de Pompadour[3]. C'était jadis la maison du sieur Bastide, contrôleur de la bouche de « Monsieur. » Elle était située au-dessous de l'escalier d'Aristote, au levant du Château vieux.

Dans la journée du 18 janvier 1739, un grand vent abîma le château et les arbres du parc; les dommages furent très considérables[4].

Jean-François Varembault, procureur général au bailliage de Meudon, y demeurant, fils majeur de feu J.-J. Varembault, aussi procureur à ce bailliage, et de Denise Desjardins, épousa, le 18 janvier 1740, Antoinette Le Riche, veuve de Thomas Duval, marchand de bois à Meudon[5].

---

1. Charles-Jean Garnier de Lisle, architecte. Mai 1724 : inhumation de Brigide-Julie-Élisabeth, âgée de trois mois, fille de M. Garnier de Lisle, contrôleur général des bâtiments du Roi, et de Julie Desgaux. (État civil de Meudon.)

2. Voir Saint-Simon sur ces Pelvé.

3. Archives nationales, O1 1091.

4. Archives nationales, O1 1518.

5. Minutier de Me Yver, notaire à Paris.

Jacques La Rouvière, bonnetier ordinaire de Louis XV, demanda et obtint en 1747 la permission de cultiver à Meudon une plante textile nommée hoüette[1].

Marguerite Duru donna, le 14 novembre 1747, à l'église du lieu 200 livres de rentes, au principal de 4,000 livres, pour que « la sacristie soit par la suite bien fournie de linges et autres « choses nécessaires à la propreté et décence du service divin[2]. »

Le 12 avril 1750, Coypèl, premier peintre du Roi, prit au château quatre tableaux pour être mis au Luxembourg. Il y avait alors à Meudon un bronze de la plus grande beauté, qu'on regardait comme antique. C'était une Minerve en casque, avec peu d'ornements; elle était dans la galerie; on la transporta dans le Cabinet des antiquités du Roi à Paris[3].

Il fut établi en 1751, dans les bois de Verrières, un rendez-vous de chasse, « bâti à la romaine, » qui coûta 148,000 livres[4]. Il fut brûlé en 1790.

En août 1752, le Dauphin, qui avait été malade, s'en vint encore à Meudon et y reçut la visite du Roi, de la Reine, de Don Jayme de Lima, ambassadeur d'Espagne, du baron de Schœfen, ministre de Suède, des dames de la Halle, etc.[5].

L'École militaire de Paris fut bâtie vers cette époque, et le Roi en fit tirer les pierres des carrières de Meudon[6]; il y avait là encore une fort belle récolte d'oranges, et Rossignol, jardinier du château, les portait à Versailles[7].

En mai 1756, le Dauphin et ses frères s'installèrent à Meudon avec la comtesse de Marsan; ils y reçurent Erizzo, ambassadeur de Venise, les cardinaux de Tavannes, de Luynes et de Gesvres, Mgr Gualterio, nonce du Pape, le corps de la ville de Paris, les états du Languedoc. Le 13 septembre, il fut tiré un magnifique feu d'artifice sur la terrasse. Pendant le séjour des princes, on garda au château, de crainte de feu, des ouvriers organisés en pompiers, qui veillèrent nuit et jour[8].

---

1. Archives nationales, O[1] 1515.
2. Archives du presbytère de Meudon.
3. Archives nationales, O[1] 1515.
4. Archives nationales, O[1] 1516.
5. *Mercure* et *Gazette de France.*
6. Arch. nat., O[1] 1496-1497.
7. Arch. nat., O[1] 1517.
8. *Mercure* et *Gazette de France.* — Arch. nat., O[1] 1525.

Nous avons vu au presbytère, portant la date de 1756, deux magnifiques manuscrits : ce sont le *Liber Evangeliorum* et le *Liber Epistolarum, ad usum ecclesiæ parrochialis et regiæ de Meduno*, donnés par Pialla de Mongillon, curé du lieu. Ils sont peints par Jarry et écrits par L.-F. Rabache.

Pour 1760, on relève à la mairie deux actes mortuaires concernant une même famille. « Le 26 janvier, décès de Louise-Mar- « guerite, âgée de quatre ans, fille de Jean-Louis Quantin de « Richebourg, marquis de Champcenetz, gouverneur de Meu- « don, et de Claudine Pernon. — Le 10 septembre, décès de « Louis-Quantin de Richebourg, marquis de Champcenetz, gou- « verneur de Meudon, âgé de soixante-onze ans, époux de Thé- « rèse de Trévillon. Son fils assiste à ses obsèques. »

La princesse de Talmond habitait le Château neuf en 1761 et se plaignait de l'état de délabrement où le château était laissé. Elle écrivait à M. de Marigny, surintendant des bâtiments royaux : « Il y a une chose qui me ferait le plus grand plaisir du monde, « ce serait un demi-treillage sur ma terrasse, cela ferait le bon- « heur de ma vie, que je vous devrai, et ce n'est pas peu de « choses... Vous m'avez promis pour ce beau Meudon, que vous « laissez dépérir, trois croisées au lieu de celles qui tombent en « poussière[1]. »

Le chemin de Paris à Versailles par Meudon fut réparé en 1757[2]. En juillet 1761, le Roi prêta la terre pour y faire des expériences d'agriculture[3]. Des faisans de la Chine y furent élevés en 1764[4].

Le 1er juin 1767, la chapelle du château vit le mariage de Eugène-Eustache, comte de Béthisy, chevalier de Saint-Louis, colonel du régiment de Cambrésis, fils d'Éléonor de Béthisy et d'Henriette-Julie de Tarteron, avec Charlotte-Marie-Octavie-Adélaïde du Deffant, fille d'Eustache-Marie du Deffant et de Marie Dupuy de Digny[5].

---

1. Archives nationales, O1 1515-1527.
2. Archives nationales, O1 1525.
3. Archives nationales, O1 1525.
4. Archives nationales, O1 1518.
5. État civil de Meudon. — Eugène-Éléonor de Béthisy, marquis de Mézières, maréchal de camp, avait épousé, en 1738, Julie-Élisabeth de Tarteron de Monstier. Leur fils, Eugène-Eustache, se maria, comme nous le voyons, en 1767, à Mlle du Deffant, d'une famille du Nivernais, fille

Les magnifiques épicéas du parc furent abattus en 1768, et le sieur Guibert, sculpteur, entrepreneur des travaux du Roi, les acheta 68,200 livres[1].

Meudon était fort abandonné sous Louis XV. En 1770, M. Le Dreux, contrôleur, avait pu écrire, sans être taxé d'exagération, à M. de Marigny :

Les enfants de Boisselet, jardinier, l'ont quitté et se sont mis dans quelque atelier de terrasse... Rossignol, jardinier de l'Orangerie, arrose les orangers du Roi, pieds, jambes, tête nus, avec un habit galonné, n'ayant pas mangé de viande ni bû de vin depuis deux ans, ne se nourrissant que de pain bis, ne buvant que de l'eau. Je ne charge pas ce tableau! Camus, fontainier, âgé de soixante-neuf ans, accablé par la maladie du plomb, cache sous un habit galonné les secours en pain qu'il reçoit de la paroisse et des sœurs de charité... Il ne me reste plus, Monsieur, qu'à vous parler de l'inspecteur et de moi, qui, dans des places plus distinguées, n'en sommes pas moins à plaindre, l'éducation ajoutant aux chagrins communs une amertume d'autant plus mortelle qu'on s'interdit la plainte.

Dix ans après, on portait remède à cette pénurie en supprimant une partie des étangs pour cause de manque d'eau, en diminuant considérablement le parc et en le réduisant aux dimensions actuelles. Cette même année 1780, le Roi tirait le canard sur l'étang de Trivaux, sur lequel on amena des bateaux pour cette chasse[2].

Louis XVI eut, vers 1776, l'intention de donner le château de Meudon au comte d'Artois, afin qu'il eût une maison de plaisance aux environs de Versailles. Nous ne savons ce qu'il advint de ce projet[3]. Le greffe du bailliage de Meudon fut aliéné au profit du sieur Nouette, moyennant une rente de 100 livres, le

---

unique, destinée « à une immense fortune en fonds de terre près Paris. » Né le 5 janvier 1739, enseigne au régiment de Rohan-Rochefort en 1750, colonel de celui de Cambrésis en 1767, commandeur de Saint-Louis en 1787, il mourut à Paris lieutenant général et gouverneur des Tuileries en 1823, à quatre-vingt-quatre ans. De ce mariage, contracté à Meudon, est issu le comte Charles, marié 1° à Mlle d'Havrincourt, sa cousine; 2° à Mlle d'Esquelbecq, d'origine flamande : il mourut aussi gouverneur des Tuileries en 1827, laissant un fils, Alfred-Charles-Gaston, allié 1° à Mlle de Chabot, 2° à Mlle de l'Espine. (Archives de la maison de Béthisy.)

1. Archives nationales, O[1] 1519.

2. Archives nationales, O[1] 1515.

3. *Courrier de l'Europe.* Londres, 19 novembre 1736.

14 août 1776[1]. A cette époque, on dressa un inventaire de Meudon, où nous voyons[2] de fort riches tapisseries : huit pièces des Métamorphoses d'Ovide, huit de Renaud et Armide, douze de Chasses, huit des Éléments, huit de Constantin, onze d'Alexandre; et, en soie, huit de l'Histoire de Diane, quatre portières d'or, etc. Et, en fait de tableaux et d'objets d'art :

1° CHATEAU VIEUX.

Appartement de feu Monseigneur. Dessus de porte : *a*) Triomphe de Bacchus, par Lafosse. — *b*) Silène ivre, par Antoine Coypel. — *c*) Naissance de Bacchus, par Jouvenet. — *d*) Bacchus, par Boulogne.

Salle de billard. Dessus de porte : *a*) Latone, par Jouvenet. — *b*) Hercule, par Lafosse. — *c*) Hercule, par Coypel. — *d*) Procris, par Boulogne.

Chambre ensuite. Deux dessus de porte, par Fontenay.

Chambre à coucher. Trois dessus de porte, par Baptiste.

Chez la princesse de Conti. Deux dessus de porte du même, deux de Coypel.

Cabinet de madame de Maintenon. Dessus de portes : *a*) Moyse, de Colombel. — *b*) La Reine de Saba, de Perron. — *c*) Les Filles de Jethro, d'Alexandre. — *d*) Abigail, de Boulogne.

Appartement de Louis XIV. Deux dessus de porte de Baptiste.

Salon de Mars. Huit tableaux de Baptiste.

Grande galerie. *a*) Van der Meulen : la Prise de Courtray et M. de Turenne, la Prise de Tournay et M. de Louvois, la Prise de Cambray, la Prise de Luxembourg, la Prise de Valenciennes, la Prise de Dôle. — *b*) Martin : la Prise d'Ypres, la Prise de Fribourg, la Prise de Condé, la Prise de l'Eau.

Petit salon. Fragment de l'Albane.

Galerie de communication. Six Fontenay, trois Baptiste, trois Desportes, un Vaubec, un Martin l'aîné, un Vandermeulen.

2° CHATEAU NEUF.

Chapelle. Un tableau de Corneille, un de Fontenay, un de Desportes.

Chambre à coucher de Monseigneur. Un tableau de Fontenay, six Satyres de marbre, Jupiter sur un aigle, Junon sur un paon, quarante bustes anciens en bronze, marbre, etc., un buste d'Alexandre en porphyre.

1. Archives nationales, O¹ 1519.
2. Archives nationales, O¹ 3407.

Le Roi donna en 1781 au curé et aux missionnaires de Saint-Louis de Versailles un terrain dans le parc[1].

Noel de Mackau, « garçon, natif d'Irlande, naturalisé Français, « ancien écuyer de la duchesse de Berry, » légua, le 3 août 1783, aux pauvres, cent livres de rentes à prendre sur une maison qu'il possédait rue des Ménétriers[2].

Suivant un registre des comptes du Roi, on paya en 1785 300 livres au curé pour le luminaire et les reposoirs de la Fête-Dieu, et 120 livres à Charles-Marie Nouette, greffier du bailliage, pour l'entretien de la fontaine publique[3]. Le 6 septembre de la même année, une famille indienne, présentée au Roi à Compiègne, fut établie dans le Château neuf. « C'est, » lisons-nous dans le rapport où nous avons relevé ce fait[4], « une population diffi-« cile à placer, si on ne la tient pas dans l'isolement pour lequel « elle est née. »

Les tableaux de Van der Meulen, représentant les sièges où avait commandé Louis XIV, étant très abîmés par l'humidité, on les répara en 1786[5].

Le dernier séjour royal à Meudon avant la Révolution fut celui du fils aîné de Louis XVI et de Marie-Antoinette, qu'on y transporta pour le changer d'air. Le 2 mars 1789, M. de Survie fit commencer des réparations au château pour l'arrivée du prince. Les Archives nationales (O[1] 1518) contiennent la curieuse correspondance de M. d'Harcourt, son gouverneur, à ce sujet. Il demande qu'on nettoie les bassins à cause de l'odeur de l'eau croupie, qu'on organise un billard, qu'on répare le chemin qui conduit au Château neuf, où devait habiter son élève, « car la « route est impraticable quand il pleut et est de nécessité absolue « pour la famille royale, quand elle vient de Versailles, ou de « Saint-Cloud, ou de Bellevue... Un carrosse à huit chevaux ne « peut passer sous la voûte de la chapelle... » Peu de jours après son installation, le Prince reçut du Prévôt des Marchands et du procureur du Roi ses premières armes, une épée, un fusil, deux pistolets, ornés d'or et exécutés par Auguste, orfèvre du Roi.

---

1. Archives nationales, O[1] 1503.
2. État civil de Meudon.
3. Bibliothèque nationale, ms. français 6811.
4. Archives nationales, O[1] 1515.
5. Archives nationales, O[1] 1515.

Il eût fallu un miracle pour sauver le pauvre enfant, qui ne put jamais marcher sans soutien; il mourut le 4 juin 1789; son corps fut exposé dans une chapelle ardente, et les princes, les députations des États généraux, le Parlement, la Chambre des comptes vinrent défiler devant lui. Son acte de décès est ainsi conçu :

L'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-neuf, ce jourd'hui samedi treize juin, le corps de très haut, très puissant, très excellent prince Louis-Joseph-Xavier-François, Dauphin de France, fils de très haut, très puissant et très excellent prince Louis seize, roi de France et de Navarre, et de très haute, très puissante et excellente princesse Marie-Antoinette-Josèfe-Jeanne de Lorraine, archiduchesse d'Autriche, reine de France et de Navarre, décédé le jeudi quatre du présent mois, à minuit quarante minutes, au Château neuf de Meudon, de cette paroisse, âgé de sept ans sept mois treize jours, a été transporté pour être inhumé dans le caveau, lieu de sépulture de nos rois, en l'église de l'abbaye royale des religieux bénédictins de Saint-Denys-en-France. Ledit transport fait en présence de François-Henri, duc de Harcourt, pair et garde de l'oriflamme de France, gouverneur de Mgr le Dauphin, de Henri-Évrard de Dreux, marquis de Brézé, grand maître des cérémonies de France, de Son Éminence Louis-Joseph de Montmorency-Laval, premier baron chrétien, grand aumônier de France. En présence de nous, Albert Séjan, curé de l'église royale et paroissiale de Meudon, qui avons accompagné dans l'une des voitures de Sa Majesté jusque dans l'église Saint-Denys[1].

Le 5 octobre 1789, Louis XVI courrait le cerf dans la forêt de Meudon, lorsqu'on vint le chercher pour retourner à Versailles, où les événements se précipitaient. Il dit à ses courtisans, en faisant coupler les chiens : « Messieurs, la chasse est finie. » Ce n'était pas la chasse qui se terminait, mais la monarchie des Bourbons, et cela aux lieux mêmes où elle avait pris naissance trois siècles

---

1. Archives du presbytère de Meudon.

C'est sans doute la mort à Meudon du fils *aîné* de Louis XVI et de Marie-Antoinette qui a donné lieu à la légende suivante qui nous a été racontée par une personne autorisée. L'autre Dauphin, l'infortuné prisonnier du Temple, aurait été délivré par des royalistes et caché dans la forêt de Meudon; sa retraite aurait été découverte peu après par les gendarmes de la Convention et le petit prince massacré avec ses sauveurs. Nous le répétons, nous ne donnons cette nouvelle version de la mort de Louis XVII que sous les plus absolues réserves.

auparavant, quand Henri de Navarre quittait Meudon pour aller à Saint-Cloud recueillir le dernier soupir d'Henri III.

Des gens malintentionnés pillèrent le pavillon de chasse de Trivaux en 1790[1]. Enfin, le 1er juin 1791, Marc-Antoine de Noailles, « ci-devant » prince de Poix, maréchal des camps et armées du Roi, gouverneur de Versailles, Marly et Meudon, louait 20,000 livres la ferme de Meudon au sieur François Machelard[2].

Meudon sous Louis XV a été décrit dans l'ouvrage intitulé : *Voyage pittoresque aux environs de Paris par M. D...* Paris, 1755, in-8°.

IX.

1789-1889.

La Révolution arriva, et, le 2 avril 1789, fut publié le *Cahier des doléances et pétitions du tiers-état du bailliage de Meudon, arrêté dans l'assemblée générale du ressort*[3]. Le 19 janvier 1790, l'Assemblée nationale créait le *Département de Paris*, dont les limites passaient par Meudon[4]. Le 13 mars, le territoire de la commune fut divisé en huit sections : Bellevue, les Bigots, la Pointe, les Sorrières, les Pucelles, les Glissières, le Bourg de Meudon, comprenant le village, le château et ses dépendances, et enfin le parc, désigné sous le nom de section Louis XVI[5]. Peu après la mort de Mirabeau, la municipalité et la garde nationale firent une cérémonie pour rendre hommage à sa mémoire, et le citoyen Goujon y prononça un éloge funèbre qui fut imprimé[6]. Le 14 mars, le conseil de la commune fixa le prix du pain à 39 sous la livre au maximum[7]. Cette même année, on abattit les grandes et majestueuses allées qui étaient prodiguées dans le domaine, et on eut particulièrement à regretter les hêtres superbes

1. Archives nationales, O1 1518.
2. Archives nationales, O1 1519.
3. Bibliothèque de la ville de Paris, au musée Carnavalet.
4. *Moniteur universel.*
5. Registre des délibérations de la Municipalité.
6. Bibliothèque de la ville de Paris, au musée Carnavalet.
7. Registre des délibérations de la Municipalité.

qui bordaient la terrasse et qu'on regardait, pour la beauté des arbres, comme uniques en France.

Le 14 messidor an III, les vases de l'église furent vendus 10,231 liv. 8 s., et les cloches descendues pour être fondues : on paya pour cela 474 liv. au charpentier Michon. A la Révolution, la Fabrique avait 5,744 liv. 5 s. 9 d. de revenus et 4,094 liv. 15 s. de charges.

Bientôt après, on établit une fabrique de piques et on rechercha les fusils. Le 15 mai 1793, les noms des rues furent changés : la place de l'Église prit le nom de place de l'Union; le bout de la rue depuis la Croix des Courqueux[1] jusqu'à l'église se nomma rue de l'Égalité; le surplus de cette rue jusqu'au coin du jardin du citoyen Foin[2] fut la rue de la Liberté; la Grand'-Rue devint celle de la République; la place de l'Orme du Four[3] fut la place de la République; la rue des Pierres fut celle de la Fraternité; celle des Sablons, de la Réunion; la rue du Four devint rue Dampierre[4]; la rue Deudard, la rue Le Pelletier[5]; le cul-de-sac Saint-Denis se nomma *Reste-là*. Un autel de la Patrie, où toutes les cérémonies officielles durent être célébrées, s'éleva sur l'esplanade du château.

En 1793, J.-B. Treilhard et J.-B. Auger se transportèrent au château, levèrent les scellés mis par la municipalité et dressèrent l'inventaire du mobilier[6]. Le Comité de salut public, par un arrêté du 20 octobre de cette année, établit à Meudon des ateliers mystérieux où, sous la direction de Monge, de Berthollet, de Fourcroy, de Chaptal, de Carnot, de Robert Lindet, on étudiait les inventions qui devaient perfectionner l'artillerie et remplacer le salpêtre qui faisait partout défaut. On y expérimentait les boulets creux et les projectiles incendiaires qui même mirent un jour

---

1. La Croix des Courqueux était dans l'intérieur du parc, près la remise actuelle des ballons dirigeables, à droite et en bordure de la grande avenue conduisant à l'étang de Chalais.

2. Le citoyen Foin était propriétaire de l'ancienne seigneurie qui devint la propriété Jacqueminot-Duchâtel, comme nous l'avons déjà dit.

3. Au confluent de la rue des Sablons et de la rue Royale.

4. Et non pas Dufour. Elle tirait son nom d'un four banal qui y avait jadis existé. Le général de Dampierre venait d'être tué à la tête de ses troupes; sa famille habitait Fleury, où son buste fut couronné le 21 mai 1793.

5. Le Pelletier Saint-Fargeau venait d'être assassiné.

6. Bibliothèque nationale, ms. français 7818.

le feu à la forêt[1]. On y fabriquait des cartouches, des fusées; on appliquait à la guerre, comme on l'applique aujourd'hui, l'aérostation, récemment découverte; une compagnie de trente aérostiers, choisis parmi les élèves de l'École de Mars, avait été établie sous la direction du capitaine Coutelle, ce fut elle qui figura à Fleurus avec des ballons confectionnés à Meudon. Le 5 messidor an II, il fut même formé une seconde compagnie[2].

Par un autre arrêté du 24 mars 1794, une commission composée de trois membres fut nommée pour centraliser et accélérer les travaux. Les ouvriers occupèrent les deux châteaux; les terrasses et le parc furent interdits au public.

Le secret qui entourait ces travaux ne laissait pas que d'aiguillonner la curiosité : des rôdeurs furent surpris autour des arsenaux, et, pour tenir les indiscrets à distance, on fortifia l'enceinte réservée et, en moins d'une semaine, les Meudonnais eurent creusé tout à l'entour de larges fossés, dressé des murailles, construit des redoutes et des courtines. C'est à cette époque qu'une légende absurde place là des tanneries de peau humaine[3].

Le 16 février 1795, le feu fut mis par un ouvrier, nommé Nicolas Édeline, en chargeant un artifice avec une baguette de fer; on s'attendait à voir sauter le château et la terrasse, mais un pompier, appelé Aufray, se dévoua et alla ouvrir des robinets d'eau qui inondèrent les poudres renfermées dans les caves; il reçut 500 francs de gratification pour ce fait[4].

Pour grand que fût le dommage occasionné par l'incendie, il fut moindre que celui que causèrent les machines; le vieux Château parut tellement ruiné que la municipalité de Versailles en ordonna la démolition en 1803. Les anciens du pays prétendaient jadis qu'au bruit de la mine qu'on employait à faire sauter les fondements le Premier Consul, qui était à Saint-Cloud, accourut, mécontent de la précipitation que l'on mettait à effectuer cet acte de vandalisme, et voulant l'empêcher s'il en était temps encore. Il était trop tard, et le dernier mur s'écroulait lorsqu'il arriva. Les matériaux furent dispersés, et les colonnes de marbre rouge veiné de l'arc de triomphe du Carrousel provien-

1. Bibliothèque nationale, imprimés, Lk7 4894.
2. Archives nationales, AF 11220.
3. *Moniteur universel.*
4. Archives municipales, et Archives nationales, AF 11320.

nent du vestibule du château des Guise. Le Ministre de l'intérieur réclama quatorze colonnes de marbre bleu turquin, et l'Annonciation sur toile fut donnée à l'église.

Nous voyons dans la Correspondance impériale que, le 18 thermidor an XIII, Napoléon écrivait du camp de Boulogne à Daru de faire enlever les décombres de la terrasse[1]. L'Empereur fit restaurer le Château neuf; les plantations furent renouvelées, les bassins creusés et nettoyés, les jardins remplis de fleurs et les appartements de meubles somptueux. Des bronzes furent fournis par Raviso; Feuchère envoya un lustre de 8,000 francs; des soieries vinrent de Lyon, représentant des palmes d'or avec des marguerites et les attributs de la guerre, des arts, du commerce et de l'industrie. Lepaute fournit dix-sept pendules magnifiques. En même temps, on rachetait les parties du domaine qui avaient été aliénées[2]. Lorsqu'il partit pour la grande armée, Marie-Louise

---

1. Bissié et Ternisien en furent adjudicataires moyennant 120,000 francs.

2. Le 26 et le 28 août 1810, par-devant les notaires Noël et Heignet, Alexandre Berthier, prince et duc souverain de Neufchâtel, prince de Wagram, vice-connétable de France, et Joséphine Carcano, veuve de François Visconti, demeurant tous deux rue Neuve-des-Capucines, vendirent à l'Empereur : 1° le petit parc de Meudon et les étangs de Chalais et de Trivaux, savoir trente hectares enclos, formant l'ancien petit parc de Meudon, appelés le Vertugadin, le carré des Étoiles, le bas jardin et la corbeille; 2° l'avenue de Chalais, conduisant du chemin de Meudon à l'étang de Chalais, cette avenue autrefois extérieure et maintenant dans l'enclos, au moyen de ce que le chemin public qu'elle formait avait été reporté plus loin le long des murs dudit enclos; 3° une pièce de terre, autrefois également en dehors dudit enclos, au-dessus de la chaussée de l'étang de Chalais, près le bois des Étoiles et la porte de Fleury; 4° l'étang de Chalais, de forme hexagone régulière, entouré d'un mur en moellon couvert d'une tablette en pierre; 5° le canal ou étang des Truites, en forme de carré long, terminé par deux ronds-points; 6° plusieurs sources, ruisseaux et bassins; 7° plusieurs petites constructions.

Plus, au dehors de l'enclos : 1° une pièce de terre, appelée le chemin de l'Inspection, contenant 1 hectare 54 ares; 2° une autre pièce de terre, contenant 65 ares; 3° l'étang de Trivaux, entouré d'une allée de peupliers, contenant 92 ares 72 centiares; 4° l'avenue de Fleury, au-devant de la porte de Fleury, plantée de grands marronniers. On observa que le Prince avait fait enclore de ce côté le petit parc, présentement vendu, et qu'il avait fait laisser le chemin nécessaire entre la propriété de la dame Parizot et la sienne, pour communiquer de Meudon à Clamart, en passant par l'avenue de Fleury.

Ces biens appartenaient en nue propriété à M[me] Visconti et en usufruit

s'y installa à son retour de Prague avec son fils; ils y demeurèrent jusqu'en mai 1812. Le roi de Rome se promenait dans un chariot tiré par des chèvres blanches aux cornes dorées, que lui avait envoyées la reine de Naples[1], et Treu, de Bâle, y sculpta son buste.

Le gouverneur était le comte de Pully[2] qui touchait 15,000 fr.; sous ses ordres, un adjudant, M. Leclerc, recevait 1,500 fr. Il y avait un concierge à 2,400 fr., deux frotteurs à 800 fr., trois portiers à 960 fr., un jardinier à 1,800 fr., un aide à 1,000 fr., un fontainier à 1,000 fr., deux gardes-magasin à 2,000 fr.

Un des projets de Napoléon avait été d'établir à Meudon une école de rois. Les princes des diverses branches de la famille impériale qu'il destinait à occuper des trônes auraient été élevés ensemble dès l'âge de cinq ans; ils auraient appris dans une éducation commune à se connaître et à s'aimer; ils y auraient puisé des idées et des mœurs semblables et, plus tard, auraient appliqué dans leurs états les principes de la civilisation française. Une bibliothèque de 6,000 volumes devait être réunie au château.

La reine Catherine de Westphalie habita Meudon du 28 avril au 14 novembre 1813, et l'on trouve des détails sur ce séjour dans les *Mémoires* du roi Jérôme[3].

En 1814, Meudon eut à loger un grand nombre d'alliés. Du 11 avril au 30 mai, il fut réquisitionné par les troupes de Barclay de Tolly; des Cosaques et des grenadiers russes y tinrent garnison[4]. Une gravure du musée Carnavalet nous montre comment ils y employaient leur temps.

L'année suivante, Meudon eut beaucoup à souffrir des Prussiens. Blücher, qui opérait sur la rive gauche de la Seine, éprouva une vive résistance de la part des débris de nos troupes, commandées par les généraux Vandamme, Excelmans et Labédoyère. Le 3 juillet, les hauteurs de Meudon et de Saint-Cloud furent le

---

au prince de Wagram, par suite d'adjudication du 16 floréal an X, faite par le préfet de Seine-et-Oise, sous le nom du sieur Collet-Duflos. Le prix de la vente à l'Empereur était de 96,800 francs.

1. La gravure nous en a été conservée.

2. Charles-Joseph Randon de Pully (1751-1832), comte de l'Empire, gouverneur de Meudon le 5 janvier 1812, était en 1813 colonel du 1er régiment des gardes d'honneur qu'il avait organisé.

3. Tome VI, p. 122. Paris, Dentu, 1865.

4. Archives municipales de Meudon.

théâtre d'une fusillade meurtrière; les ennemis ne purent être délogés de la terrasse où ils s'étaient retranchés. Le même jour, on signa la convention qui mettait fin aux hostilités; cependant, les habitants furent désarmés et le village pillé par les Anglais[1].

Sous la Restauration, aucun des princes n'habita Meudon. Le comte d'Artois et le duc de Berry ne le prirent que comme rendez-vous de chasse. Le 19 juin 1822, nous dit le *Moniteur* du 22, la commune célébra la fête du sacre de Charles X; des danses publiques eurent lieu le soir dans le parc. Le gouverneur était alors M. le duc de Castries[2].

Au mois d'août 1831, durant la guerre civile qui désola le Portugal et pendant l'usurpation de Dom Miguel, Meudon fut prêté par Louis-Philippe à Dom Pedro et à Dona Maria da Gloria, sa fille.

Le duc d'Orléans y passait parfois quelque temps, les années suivantes, surtout lorsqu'il était aux arrêts, et il créa un haras au Vertugadin.

A partir de 1841, le maréchal Soult y habitait l'été. Le bibliothécaire du château était alors M. de Bonnechose, l'historien, frère du cardinal-archevêque de Rouen.

Le chemin de fer de l'Ouest, rive gauche, fut construit en 1838; le grand viaduc du Val fut établi par M. Payen, inspecteur général des ponts et chaussées. Il se compose de sept arches de 7 mètres d'ouverture et de 36 mètres de hauteur, sur 43 mètres de long; il a coûté deux millions. Le 8 mai 1842, jour de grandes eaux à Versailles, eut lieu, non loin de Bellevue, un terrible accident; il y eut plus de cinquante blessés, transportés aux ambulances du château; parmi eux se trouvait M. Joseph Bertrand, aujourd'hui de l'Académie française. Quarante-trois personnes, dont le grand navigateur Dumont d'Urville, périrent là. Une chapelle commémorative fut élevée le long de la voie, où elle se voit encore près du pavé des Gardes.

Sous le second empire, le château devint la résidence du prince Jérôme Bonaparte, ancien roi de Westphalie, et, après sa mort à Vilgenis, du prince Napoléon et de Mme la princesse Clotilde. Il fut alors restauré; malheureusement le prince fit convertir en jardins à l'anglaise les quinconces qui ornaient la terrasse. Il y reçut

1. Archives municipales.
2. Grand-père de Mme la maréchale de Mac-Mahon.

de nombreuses visites, celles du prince Humbert, depuis roi d'Italie, de la reine de Portugal, de la reine de Hollande. C'est par une singulière erreur que l'*Almanach de Gotha* fait venir au monde au château de Meudon le prince Louis, né au Palais-Royal.

Napoléon III avait établi au haras, sous la direction du colonel de Reffye, un atelier de mitrailleuses, atelier aussi mystérieux que celui des artificiers de la Convention ou des aérostiers d'aujourd'hui. C'est de là que sortirent ces engins qui devaient nous assurer la victoire en 1870, comme les canons rayés nous l'avaient donnée en 1859.

Le maréchal de Moltke vint souvent à Meudon, pendant l'exposition de 1867, et alors qu'une fastueuse hospitalité lui était offerte aux Tuileries. De ce point élevé, il put concevoir le plan de l'un des segments de ce cercle de fer qui, trois ans plus tard, devait enserrer Paris.

Après le combat de Châtillon, on organisa un simulacre de défense à Meudon, qui fut envahi par le régiment des grenadiers du roi de Prusse, le bataillon de chasseurs n° 15 et un bataillon du régiment n° 7. Les Allemands en délogèrent facilement nos troupes, s'y installèrent et accumulèrent sur la terrasse une grande force d'artillerie répartie en quatre batteries de siège, formant un total de vingt-quatre pièces. A l'angle sud étaient deux batteries de six pièces; outre les abris ordinaires, une tranchée de quatre mètres de profondeur avait été creusée dans toute la longueur de la terrasse; un chemin couvert, parallèle à la face est, faisait communiquer ces deux batteries avec une troisième, armée de quatre canons. Au sud de cette batterie, et dans le prolongement de l'épaulement, étaient établis deux abris fortement casematés, destinés à des logements d'officiers; aux deux extrémités se rencontraient deux petits réduits circulaires servant d'observatoire. Une tranchée sinueuse conduisait à une grande poudrière placée près des écuries. A l'angle nord-est était établie une quatrième batterie, armée de huit pièces, avec de nombreux abris blindés. En arrière, devant les écuries, était une poudrière considérable, composée de deux compartiments distincts et recouverte d'une grosse masse de terre. En avant de l'entrée, à droite et à gauche de l'avenue Jacqueminot, des murs crénelés et deux épaulements en terre pour l'infanterie constituaient la défense de la hauteur.

La position de Brimborion[1], terminant le front sud, ne reçut que des postes avancés, destinés à faciliter les communications officielles des assiégés ; un arbre isolé servait à élever le drapeau parlementaire.

Ce fut lors du premier siège que le château fut incendié et complètement détruit, comme le fut celui de Saint-Cloud.

Pendant la Commune, l'armée de Versailles occupa les hauteurs et utilisa les travaux allemands. Elle eut en batterie : sur la terrasse, huit pièces de 12 et huit de 24; à la station, cinq pièces de 7; à Bellevue, à la maison des Tourelles, cinq pièces de 24 rayées; au parc crénelé, deux pièces de 24 et trois de 12; à l'établissement hydrothérapique, trois canons de 24 et six de 7. De nombreux combats eurent lieu autour de Meudon pendant ces deux périodes; nous ne pouvons, pour leur récit, que renvoyer nos lecteurs aux ouvrages spéciaux.

Aussitôt après la prise de Paris, les villes de Moscou et de Londres envoyèrent des secours à Meudon ; le château et le parc furent occupés militairement; un camp fut élevé sur les terrasses et au haras et une chapelle près des ruines du palais.

Aujourd'hui, la Grotte des Guise, le Château neuf du Grand Dauphin, est devenue un observatoire d'astronomie physique, institué en 1879; la terrasse est rendue aux promeneurs, qui peuvent y circuler librement; en avant de l'entrée est un buste en bronze de la République, par Courbet, élevé récemment.

En face de la grille, à droite de la grande avenue, est une pro-

---

1. Ce *Brimborion* n'est pas celui de Mme de Pompadour; il est construit sur la butte de Châtillon, au territoire de Sèvres, là où s'élevaient jadis les bois de justice de cette dernière seigneurie. Au XVIIIe siècle, il appartenait à la Couronne ; compris au nombre de ces petits domaines dont un arrêt du Conseil autorisa l'aliénation, il fut, en conséquence, vendu au duc de Chaulnes vers 1750; celui-ci ne le garda que deux ans. Il tomba ensuite entre les mains de deux acquéreurs sans intérêt, et fut racheté par la marquise de Coaslin (*sic*) qui y bâtit un pavillon genre Bagatelle. En 1797, la marquise s'en défit au profit du sieur Pujol, beau-père d'Horace Vernet ; puis vinrent M. de Villamil, Espagnol, qui donna l'hospitalité à Thomas Moore, M. Delisle, négociant de la rue Richelieu, M. Oppenheim, et enfin M. Darcy, à l'obligeance de qui nous devons la note ci-dessus.

Pendant le siège, on donna le nom de *batterie de Brimborion* à un ouvrage établi sur le coteau, et l'usage l'étendit à la propriété qui figure aujourd'hui sous cette qualification sur les cartes et dans les actes; elle porte le numéro 21 de l'avenue de Bellevue, à Sèvres.

priété dont la gravure nous a conservé la physionomie, c'est l'ancien « potager du Dauphin, » qui a appartenu dernièrement à Mme Gabriel Odier et à M. de Porto-Riche.

En se rapprochant de Meudon, en haut de l'ancien clos de la seigneurie, était la maison de Grâce Elliot, la belle Anglaise aimée du duc d'Orléans, Philippe-Égalité. A la Révolution, Mme Elliot fut jetée en prison et y resta dix-huit mois. A sa sortie, elle se fixa à Meudon jusqu'en 1804, où elle retourna en Angleterre; sa maison s'appelait « la Chaumière anglaise; » achetée par M. J.-B.-F. Sené, mon grand-père maternel, elle fut par lui augmentée de divers terrains, dont l'un portait un tournebride à l'enseigne de la « Grâce de Dieu, » et un autre qui avait été donné par le Grand Dauphin à son suisse, Herlobig. Elle devint ensuite la propriété de ma mère; là s'écoula mon enfance; Lamartine aimait à y venir et disait : « Il fait calme ici... » Il comparait cette habitation à « un charmant esquif voguant sur un océan « de verdure. »

Hélas, après lui, ce sont les Allemands qui vinrent dans la propriété, que j'avais louée pour la saison de 1870 à M. Ed. Hervé, aujourd'hui de l'Académie française... En 1871, je n'ai plus rien retrouvé que des arbres coupés, des murs abattus, une maison effondrée... De tout ce qui avait été si joli, il ne restait rien que des moellons calcinés, des éclats de bois, des gazons ravagés par les obus, des grilles tordues. J'ai dû vendre ce malheureux terrain, aujourd'hui morcelé et bâti! La partie où s'élevait la maison de Mme Elliot appartient aujourd'hui à M. Thomas, notaire à Montrouge, et porte le n° 23 de l'avenue Jacqueminot.

Les bois qui formaient le grand parc ont plus de 1,100 hectares de superficie; les principales essences en sont le chêne, le frêne, le châtaignier, le charme, le tremble, le bouleau. Il n'est pas un botaniste parisien qui n'y soit allé; c'est en effet une excursion classique, et c'est par elle que commencent les séries de cours en plein air faits annuellement par les professeurs de la Sorbonne, de l'École de médecine, du Jardin des Plantes, de l'École de pharmacie, etc.

La forêt était autrefois peuplée de grands animaux[1], car, sous

---

1. Le comte de Portland, ambassadeur d'Angleterre à la cour de Louis XIV, en parle dans ses lettres. « La chasse au loup, dit-il, m'a étonné; je croyais « qu'elle était rude, exigeant une grande vitesse d'allures, longuement

l'ancienne monarchie, on y courait le daim, le cerf, voire le loup. Le prince Napoléon y avait un équipage, et ses chasses étaient fort suivies. Naguère encore, ce pays était plein de gibier qu'y entretenait à grands frais M. Bamberger, qui succéda à M. Jaluzot (du *Printemps*) dans la location des tirés. Quels jolis coups de fusil nous y avons fait nous-même, quand, après avoir déjeuné au rond-point des Champs-Élysées et traversé en voiture le bois de Boulogne, nous étions en chasse dès midi ! Quels beaux « tableaux » se voyaient chez Blanchard, le garde-chef de la porte Dauphine[1] ! Hélas, pour obéir aux injonctions de l'administration forestière, M. Bamberger avait dû engrillager à grands frais quatre-vingts hectares ; ses engrillagements enlevaient quelque agrément aux promeneurs, qui ne pouvaient plus entrer dans les carrés enclos pour y cueillir des fleurs ; les naturalistes mécontents se disaient gênés dans leurs herborisations ; la « Ligue des bois » força l'adjudicataire de la chasse à résilier son bail ; ses huit gardes se sont transportés ailleurs, et les trente familles d'ouvriers et de traqueurs qu'il faisait vivre sont tombées dans la misère.

« soutenue, tandis que ce n'est ni l'une ni l'autre. Le loup que nous chas- « sâmes n'avait pas plus d'un an, le terrain était le plus détestable des « environs ; nous prîmes bellement en moins de deux heures, quoique les « chiens soient loin d'être aussi vites que ceux de Votre Majesté pour le « cerf. On chasse tout le long de la route et des avenues de la forêt, comme « en Angleterre dans un terrain clos. « Madame » ne perdit jamais la voie « et ne quitta pas les côtés du Dauphin. Votre Majesté peut juger quelle « difficulté j'eus à me maintenir à côté d'eux. » Les chasses de Meudon étaient rarement aussi faciles que celle-ci. Monseigneur dépensait infiniment à l'équipage du loup et le courut même en 1701, le lendemain de la mort de « Monsieur. »

L'ambassadeur se rendait souvent à Meudon, qu'il estimait plus que toute autre résidence, comparant sa situation à celle de Windsor. Deux fois, il y alla de Paris pour courre le loup, et deux fois Monseigneur le retint à souper : la seconde, le grand prieur s'étant mis avec affectation avant lui, Portland fut se plaindre au Roi des prétentions de M. de Vendôme. Louis XIV lui donna raison, mais l'envoyé anglais, « parmi les « fleurs, ne laissa pas que d'essuyer quelques épines et de sentir la pré- « sence du légitime roi d'Angleterre en France. » En effet, un autre jour, il devait suivre le Dauphin à la chasse : on allait partir, Portland se bottait déjà, lorsque Monseigneur fut averti que Jacques II se trouverait au rendez-vous. A l'instant, il manda à l'ambassadeur qu'il le priait de remettre à une autre fois. Ce dernier dut se déchausser et rentrer de suite à Paris.

1. Notre grand peintre Gérôme a fait un tableau représentant ces chasses : il est chez M. Bamberger.

De nombreux arbres séculaires sont l'ornement de cette forêt; parmi eux, nous pourrons citer l'*Arbre de vie,* ainsi nommé parce que, en 1815, les alliés le scièrent à un mètre du pied, presqu'en entier; il ne tenait plus que par la petite partie de l'écorce opposée au sciage; et, malgré cette mutilation, le rapprochement spontané des deux parties séparées permit à la sève de reprendre son cours. Le carrefour où l'*Arbre de vie* est planté dépendait du fief d'Aubervilliers. A deux cents mètres de ce carrefour, on voit encore, à l'emplacement figuré au plan du géographe de Fer, l'ancienne fontaine de ce nom, qui fut restaurée pendant un séjour du duc d'Orléans à Meudon, où Louis-Philippe l'avait consigné.

De charmants étangs ajoutent encore à la beauté de la forêt; la mare Adam, Fonceaux, Chalais, Trivaux, sont appréciés des Parisiens. Les promeneurs connaissent mieux encore l'étang de Villebon.

L'étang de Chalais, aux eaux limpides, est enclavé dans le haras, où sont les ateliers d'aérostation militaire. Des tulipiers du Japon bordent la mare Adam, au milieu de laquelle s'élève un cyprès de la Louisiane. Une triste légende se rattache à l'étang de Trivaux : le peintre Gros, découragé par les violentes critiques qui accueillirent son Hercule et Diomède à l'exposition de 1835, et ne pouvant supporter l'idée de se survivre à lui-même, se serait noyé dans cet étang, où on aurait retrouvé son cadavre le 26 juin. Or, rien n'est plus faux : Gros ne se noya pas dans l'étang de Trivaux, comme l'a dit Charles Blanc, car il fut repêché par le nommé Contesenne dans la Seine, au Bas-Meudon, à la jonction de la route départementale n° 35 et du chemin des Charbonniers. Cela est prouvé péremptoirement par son acte de décès à la mairie de Meudon et à celle du dixième arrondissement de Paris [1].

Mme Roland, en ses *Mémoires*, nous parle de la forêt de Meudon, où elle allait beaucoup étant jeune fille : c'était sa promenade favorite. Elle s'embarquait au Pont-Royal et se rendait en bateau jusqu'à la Verrerie; elle déjeunait d'une tasse de lait dans une petite ferme et dînait, soit chez un des Suisses du parc, soit à Villebon, chez le fontainier du Moulin-Rouge. Quand les Phlipon couchaient à Meudon, ils descendaient à l'auberge de la *Reine de France.*

---

1. Voir à ce sujet l'*Histoire du baron Gros* par Tripier Lefranc. Paris, 1880.

La cure de Meudon a été desservie par quelques hommes remarquables, notamment par Jacques de Beaulieu, qui plaida contre les marguilliers en 1383, et par Antoine Grandet, prévôt de l'église de Saint-Nicolas-du-Louvre, connu par ses prédications et ses écrits, etc. Nous avons pu, au moyen des archives locales, relever la liste des pasteurs de l'église de Saint-Martin de Meudon :

François Prudhomme.

Richard Berthé.

Rabelais.

Gilles de Serres, 9 janvier 1552.

Jean Baillet.

Jean Dupont, 1580.

Michel Colin, 1612 (docteur de la Faculté de Paris).

Antoine Grandet, 1619-24-39.

Antoine Moreau de Soissons.

Michel de Moncler, du Mans (au temps du chanoine Leroy, auteur de la *Légende rabelaisienne*).

Nicolas du Bouillon, 1653-1682.

J. Bignon.

Derond (ou de Rond, d'Abbeville), 1698-1718.

Henri-René Bellomeau de la Borde, 1738.

Pialla de Montgillon, docteur de Sorbonne, doyen de Châteaufort.

Séjan, 1790.

Lévêque, 1822-1835.

Desprez, 1835-1841.

Enfin les abbés Marais et Petit, ce dernier encore en exercice.

X.

LES CAPUCINS.

Le cardinal de Lorraine se trouvait, en 1562, au concile de Trente, dont il fit peindre les principales scènes au château de Meudon; il y vit les Capucins[1] et les apprécia. Il fit alors des démarches pour les attirer en France, mais ce ne fut qu'en 1573

1. La réforme des Capucins, inaugurée par le P. Matthieu de Baschi en 1525, fut définitivement établie en 1528 avec l'approbation du pape Clément VII.

que le Père Denis et le Frère Rémy arrivèrent à Meudon, où, en attendant leur installation, le cardinal leur donna dans le parc, près du château, une tour, où ils pratiquèrent d'abord une petite chapelle et quelques chambres au-dessus. C'était la tour de Ronsard, aux environs de la grotte, et qui fut abattue par Louvois en 1680[1].

Peu après, ils obtinrent quarante arpents du parc et construisirent un couvent et une église, au lieu nommé aujourd'hui encore « les Capucins. » L'année suivante, ils étaient quatre, et bientôt après le nouvel ordre prit un grand essor[2].

L'église était petite, le couvent médiocrement grand, la vue fort belle, les jardins remplis d'arbres fruitiers et embellis de longues allées, sous de belles rangées d'arbres. On y voyait un vivier à poisson, sur lequel on allait en bateau. Le haut de ce jardin était un bois de chênes, fournissant le chauffage aux religieux. Derrière le couvent, et tout en haut, se trouvait l'infirmerie, d'où on découvrait tous les environs. Les annales des Capucins marquent qu'en 1603 l'Éminence grise, le Père Joseph du Tremblay, était maître des novices à Meudon, et qu'en 1627 mourut un Père gardien, nommé Gabriel de Paris, qui allait en ville avec le quêteur, revenait à jeun le même soir et se contentait d'un peu de pain et d'eau.

Servien fut le protecteur des Capucins, qui ont écrit : « M. le « Surintendant mourut en bon chrétien, assisté de son confesseur, « le Père François Coltin, chapelain de son château de Meudon. « Son corps fut porté en l'église des Capucins, où était gardien « alors le Père Jérôme de Sens, où il resta dix-sept ans, jusqu'à « son transfert à Sablé[3]. »

Dans son testament en 1677, Henri Chahu, trésorier de France, légua de quoi faire dire 600 messes par les Révérends Pères.

Louvois fit allonger l'église et les dortoirs. Quoique le couvent ait été bâti par les seigneurs de Meudon, les religieux contestèrent à Mme de Louvois, qui s'y rendit le 16 juin 1680 pour y entendre la messe avec la duchesse de la Rochefoucauld et d'autres

---

1. Bibliothèque de l'Université, ms. 85.
2. Quelques-uns furent installés au même moment à Paris, au lieu dit *Pique-Puce*, par l'évêque de Sisteron. Plus tard, Henri III leur donna une maison près des Tuileries, leur église fut dédiée en 1610 en l'honneur de Dieu, de l'Assomption de la Vierge et du cardinal de Joyeuse.
3. Bibliothèque nationale, ms. franç. nouv. acq. 4135.

dames, le droit de pénétrer dans leur maison; mais cette contestation fut terminée par un bref du pape, qui permit l'entrée à la marquise et aux dames de sa compagnie[1].

Suivant les Annales de l'ordre, « M. de Louvois, sindic hono« raire des Capucins du royaume, grand bienfaiteur en particu« lier de ceux de Meudon, qu'il a rebâtis de fond en comble, mou« rut à Versailles le lundi 16 juillet 1691; son corps fut déposé « aux Invalides, et ses entrailles aux Capucins de Meudon. »

On lisait dans l'église du couvent l'inscription suivante :

« *Sta, Viator, et ingemisce super prematura morte illustris« simi et potentissimi viri D. Michaëlis Letellier, marchionis « de Louvois, sapientissimi Galliæ ministri, regiorum ordinum « commendatoris et cancellarii, quem fidelitas, diu probata, et « indefessus labor Ludovico Magno gratum clarumque reddi« derunt; quem summa in administrandis rebus bellicis etiam « periculosis temporibus sagacitas toti Europa mirabilem exhi« buit. Quantæ fuerit religionis erga Deum hujusce monasterii « de novo amplissimis sumptibus excitati lapides clamabunt. « Quantum vero Capucinorum ordinem paterno corde dilexit, « et tenero sinu foverit, ipsa ejus viscera hinc condita in eter« num preloquuntur.*

« *Obiit Versaliis, die lunæ* XVI *Julii, ætatis suæ anno LI.*

« *Requiescat in pace.* »

Faut-il considérer comme une légende l'histoire de ce Capucin, qui, à la fin du XVII[e] siècle, fut, sur la route des Moulineaux à Fleury, attaqué par un voleur, le roua de coups et le fit prendre?

A l'occasion de la mort du Grand Dauphin, les Capucins firent célébrer, le 30 juillet 1711, un service pour leur bienfaiteur; leur église était toute tendue de noir aux armes du défunt, et la messe fut chantée par le Père Athanase de Mesgrigny. Le 30 août, ils dirent un autre service, où l'évêque de Grasse officia, et l'oraison funèbre prononcée par le Père Louis de Mornay, gardien et définiteur du couvent[2].

---

1. Le 28 février 1688, les Capucins reconnurent être usufruitiers des bâtiments ci-après désignés et situés en la censive de Louvois, savoir : une église augmentée et mise en meilleur ordre, une chapelle et une sacristie bâtie à neuf des libéralités du marquis en 1684, cloître, jardins potager et fruitier, un petit bâtiment dit maison de santé, et quarante-sept arpents sur le chemin de Meudon à Sèvres. (Minutier de M[e] Gallois.)

2. Voir, sur le Père Louis de Mornay, *un Gardien des Capucins de*

XI.

LE BAILLIAGE.

La maison qui porte aujourd'hui le numéro 12 de la rue des Sablons était jadis celle du bailli[1]. Le 18 vendémiaire an V, elle fut vendue, comme faisant partie de la ci-devant liste civile, par les administrateurs du département de Seine-et-Oise, en conformité de la loi du 28 ventôse an IV et de l'instruction du 6 floréal suivant. Elle appartient aujourd'hui à M. Félix Bricon, ancien chef de division à la préfecture de la Seine.

Les appellations du bailliage de Meudon, qui, anciennement, étaient portées au Châtelet, le furent ensuite devant le bailli de Chevreuse, lors de l'union de Meudon à Chevreuse, en faveur du duc et de la duchesse d'Étampes, sous François Ier, par lettres patentes de décembre 1545, qui ne furent pas registrées au Parlement, puis en faveur du cardinal de Lorraine, par lettres données par Henri II, en avril 1555, registrées au Parlement en mai et confirmées par Charles IX en 1564. Mais, depuis, Meudon ayant été désuni de Chevreuse, lors de l'érection de ce duché en pairie, en faveur de Claude de Lorraine, par Louis XIII, en mars 1612, les appellations des chasses et gruerie de Meudon et des arrêts des juges furent portées directement au Parlement. Charles de Lorraine, duc de Guise, avait cédé à son frère le duché de Chevreuse, avec distraction de Meudon, comme nous l'avons dit ailleurs. Ces différentes seigneuries avaient chacune leur justice particulière, qui ressortissait au Châtelet, à l'exception de celle du bailliage de Meudon, dont les appellations ressortissaient directement au Parlement, et cela depuis fort longtemps. Cette multiplicité de tribunaux, inutile et onéreuse, fut réformée par lettres patentes du mois d'octobre 1704, registrées au Parlement le 9 novembre suivant.

Les greffiers de ces justices exerçaient en même temps le tabel-

---

Meudon nommé coadjuteur de l'évêque de Québec en 1713, par le P. Emmanuel de Lanmodez, capucin, dans notre *Bulletin* de mai-juin 1891. — Une liste des gardiens des Capucins de Meudon, de 1574 à 1790, se trouve aux pages 153-164 du ms. français de la Bibliothèque nationale.

1. On l'appelait aussi le « Palais. » Louvois la donna à bail à Pierre Faucher, greffier-tabellion, moyennant 285 livres, le 30 novembre 1680.

lionage; celle de Clamart avait de plus un office de notaire royal qui resta longtemps dans la famille Puthomme. Lors de la réunion en 1704 de ces seigneuries à celle de Meudon, les minutes qui purent être recouvrées furent enfouies, avec celles du bailliage, dans une armoire, sans ordre ni répertoire. Les plus anciennes remontaient à 1563, mais la plupart ont été pillées pendant la Fronde, en 1649. De 1704 à nos jours, les minutes sont déposées chez le notaire du lieu. Nous les avons explorées, mais sans succès.

Il existe aux archives de Seine-et-Oise un fonds du bailliage de Meudon. Nous y voyons beaucoup d'affaires civiles et peu de criminelles, si ce n'est un état des prisonniers en 1681, où figure Henri Jacob, huissier en la prévôté des monnaies, sous le nom de « Quidam, » et Clément Charpentier, boucher des Invalides. La prison était « pour lors sous l'arquade qui va du château dans « l'allée des pins du parc, proche la grotte. »

Le lundi 13 août 1685, le procureur fiscal trouva chez les cabaretiers du pain qui n'était pas de poids, cuit chez Jacques Durube, boulanger; il ne pesait que 9 onces 1/2, et non 14 onces, pour la valeur de deux sols; les condamna à six livres d'amende, dont moitié aux pauvres, et moitié pour la réparation de l'auditoire. En même temps paraissait un règlement forçant les boulangers à faire du pain de Gonesse à deux sous et à ne pas en vendre pour deux « quarolus. »

La chose fut sans doute mal observée, car, le 28 novembre 1695, les ouvriers qui travaillaient au château, ainsi que les soldats suisses qui étaient en grand nombre sur les mêmes chantiers, se plaignirent que les cabaretiers et boulangers leur faisaient payer plus cher que la police ne le permettait; le procureur fiscal fixa le pain blanc de farine de froment pur à six liards la livre, le pain bis-blanc à cinq liards, le pain bis à quatre liards, le vin du cru de Meudon à trois sous six deniers la pinte, et les autres denrées à proportion, à peine de cinquante livres d'amende.

En avril 1773, le Roi établit une capitainerie des chasses à Meudon pour M. de Champcenetz, avec un lieutenant général de robe courte, un procureur, un huissier et neuf gardes[1].

---

1. Voir à ce sujet Poncet de la Grave, *les Environs de Paris*. Paris, 1789.

XII.

BELLEVUE.

Un caprice de favorite, une maison de plaisance plutôt qu'un château, un palais mignon, construit en deux ans et qui n'en dura pas cinquante, un musée où tout ce que l'art français du XVIIIe siècle avait de plus délicat se trouvait réuni, tel fut Bellevue, bâti par la marquise de Pompadour. Elle ne se plaisait plus à la Celle et voulait un domaine entièrement créé par elle; elle chercha à réaliser son rêve en un lieu où elle avait passé une fois et où elle avait été frappée de la beauté du point de vue et du charme des coteaux, qui semblaient former une terrasse naturelle. Par contrat passé devant Desplaces, notaire à Paris, le 17 mars 1748[1], la marquise céda au Roi six maisons qu'elle possédait à Compiègne, et reçut en échange des terrains à la Garenne de Sèvres et au bois des Cottignies. C'était malheureusement un sol aride et montagneux, ingrat et peu susceptible d'embellissements; malgré tout, elle communiqua son dessein à deux architectes de réputation, de l'Isle et L'Assurance. Elle se rendit un jour sur les lieux où elle voulait faire bâtir; on lui prépara un trône rustique en gazon, et elle exposa son projet sur la position des bâtiments et l'ordonnance des jardins; et, comme pour les remplir il fallait une plus grande étendue de terrain qu'elle n'avait d'abord pensé, on lui proposa d'acheter plusieurs centaines d'arpents de terre, qui lui furent cédés avec empressement par les propriétaires, qui en furent parfaitement payés. Le premier piquet pour le remuage des terres fut planté le 30 juin 1748. Le plan de Bellevue plut tant au Roi que ce prince voulut surveiller lui-même les travaux; il se faisait même apporter à manger au milieu des travailleurs et couchait dans une petite maison située au bas du parc, que l'on nommait Brimborion[2].

---

1. Archives nationales, O^1 2120.

2. Brimborion, qui en 1793 avait été loué à Isabelle Lesenskia, née à Varsovie, 2,200 livres sans les meubles, fut acquis, avec le reste de Bellevue, par M. Guillaume le 20 juillet 1822. Il le revendit aux époux Lenon le 14 mai 1834; ceux-ci, les 9 et 12 septembre 1848, à Tamburini, le célèbre chanteur. Celui-ci l'a cédé, le 4 août 1865, au général tunisien Nissim Samama. Enfin, le 8 juin 1887, le sieur Bocher s'est rendu adjudicataire de Brimborion, appartenant alors à la succession Samama, et l'a

Tout n'alla pas sans difficulté; l'argent manquait d'abord, puis il fallut faire des fondations à plus de cent pieds, et l'écroulement d'un des côtés de la nouvelle construction remit tout en question. On y occupa huit cents ouvriers, et enfin Bellevue fut inauguré le 25 novembre 1750. L'Assurance reçut à cette occasion le cordon de Saint-Michel, et les comptes se soldèrent par 2,256,927 livres, et non par sept ou huit millions, comme le prétendirent les contemporains. Le premier « Voyage » du Roi fut malencontreux; on s'y rendit en uniforme de velours pourpre, qui fit mauvais effet; les cheminées fumèrent si fort qu'on dut aller souper à Brimborion : c'est à cette occasion que les visiteurs purent admirer un parterre de fleurs parfumées, en porcelaine de Vincennes.

Plus tard, Louis XV allait à Bellevue chaque semaine; là, pas de service, pas de famille royale, pas d'étiquette, quelques invités et beaucoup de liberté. Pendant la journée, le Roi chassait dans les bois de Meudon; le soir, il jouait, soupait et allait à la comédie. C'est, en effet, sur le théâtre de Bellevue que l'on donna l'*Homme de fortune*, par La Chaussée, puis un ballet allégorique, l'*Amour architecte;* un autre jour, la *Mère Coquette*, de Quinault, puis les *Trois Cousines*, de Dancourt; enfin *Pourceaugnac*. Le 5 mai 1751, pour la visite du duc de Deux-Ponts, on représenta *Zelicka* et le *Préjugé à la mode*. En mars 1753, on joua *Zelidor, roi des Sylphes*, paroles de Moncriff, musique de Rebel et Francœur, et enfin le *Devin du Village*, de J.-J. Rousseau. Dans cette dernière pièce, la marquise tint le rôle de Colin.

Aux opéras succédèrent des concerts, des feux d'artifices.

Mme de Pompadour aimait beaucoup à s'occuper de mariages : elle en fit plusieurs à Bellevue. Le plus important pour elle manqua cependant; c'était celui de sa fille Alexandrine avec le fils que le Roi avait eu de Mme de Vintimille; ce dernier vint à Bellevue, goûta chez le Suisse et rencontra comme par hasard, à la figue-

revendu en plusieurs lots. La propriété contiguë, vers Sèvres, fut vendue en janvier 1765 par Claude Chevalier, médecin du Roi et des Cent-Suisses, à M. Pointel de la Briantais, qui la céda, le 2 octobre 1766, à M. Belle. En janvier 1796, elle était possédée par François-Thomas Guérin, artiste peintre, et Geneviève-Élisabeth Dubois, sa femme. Aujourd'hui, elle est habitée par les héritiers de M. Peligot, membre de l'Institut, parmi lesquels est son gendre, le général Derrécagaix, qui a bien voulu nous confier ses titres de propriété.

rie, Mlle Lenormand. Cette entrevue ne fut pas approuvée par Louis XV, le projet n'eut pas de suites, et Alexandrine mourut, on le sait, le 15 juin 1754, à onze ans et demi, au couvent de l'Assomption.

La marquise fut plus heureuse d'un autre côté : le 4 août 1750, François Bouret d'Érigny, fils d'Étienne Bouret et de Marie-Anne Chopin, épousa Madeleine Poisson de Malvoisin, fille de Claude Poisson de Malvoisin et d'Anne Grillot de Rougemont. — En 1751, M. de Romanet, neveu de Mme d'Estrades, épousait Mlle de Choiseul, nièce de celui qui fut plus tard ministre[1]. — Au mois de juillet 1754, une grande fête devait avoir lieu à Bellevue, à cause du mariage des deux demoiselles de Baschy, nièces de la marquise, et d'une demoiselle de Quitry, mais la mort d'Alexandrine empêcha le projet de se réaliser; les trois jeunes filles se marièrent à Versailles, et Mme de Pompadour ne leur donna qu'un simple dîner de noces.

L'année suivante, elle fit bénir dans sa chapelle, par le curé de Meudon, l'union de Jacques-Xavier-Régis de Cambis, marquis de Lucques, colonel d'un régiment d'infanterie française de son nom, fils de Louis-Pierre de Cambis et d'Élisabeth de Pierre-Davène, avec Louise-Françoise d'Alsace, fille de Gabriel-Alexandre d'Alsace, comte de Boisse, prince de Chimay, capitaine de la garde noble de la reine de Hongrie, et de Louise-Isabelle de Beauveau-Craon. — Enfin, le 27 juin 1756, François de Monteynard, fils de Joseph de Monteynard, premier baron chrétien du Dauphiné, et de feu Diane de Baschy, épousait Henriette-Lucie-Madeleine de Baschy, fille de François de Baschy, chevalier des ordres du Roi, et de Charlotte-Victoire Lenormand.

En 1757, Mme de Pompadour se lassa de Bellevue, et, par contrat du 27 juin, reçu par les notaires Bessonnet et Bricault, elle le vendit au Roi moyennant 325,000 livres.

Louis XV le fit modifier, et la fameuse salle de spectacle à la chinoise fut transportée à Paris, à l'hôtel des Menus-Plaisirs.

L'année suivante, la reine, qui en avait tant entendu parler, vint s'y promener.

Deux ailes furent ajoutées en 1767, et, un peu plus tard, il fut question de donner Bellevue à Mme du Barry[2]. Le Roi s'y trou-

1. État civil de Meudon.
2. Archives nationales, O1 1523.

vait en 1772 et y reçut le duc de Nivernais, qui lui soumit l'élection à l'Académie française de Suard et de Delille; Sa Majesté n'y donna pas son approbation.

Le 24 mars 1773, on plaça dans le château le Combat d'Hercule et le Festin des Dieux de Taraval, et le Jour et la Nuit de Fragonard [1].

Par acte passé devant Me Monet, notaire à Paris, le 24 décembre 1775, Claude de Flahaut de la Billarderie, comte d'Angivilliers, ordonnateur général des bâtiments du Roi, déclarait que, par arrêt du conseil d'État du 30 août précédent, Sa Majesté l'avait commis pour traiter avec Mesdames de France, ses tantes, de la cession du château de Bellevue, et qu'en conséquence il vendait à Mesdames Marie-Adélaïde, Victoire-Louise-Thérèse, Sophie-Philipine-Élisabeth-Justine, filles de Louis XV, Bellevue et Brimborion, moyennant 754,337 livres 15 sols, savoir : la partie foncière, 682,820 livres, et le mobilier 71,517 livres 15 sols, suivant un procès-verbal d'estimation fait par Richard Mique, premier architecte du Roi, Barthélemy-Michel Hazon et Jacques-Germain Soufflot, intendants et contrôleurs généraux des bâtiments de Sa Majesté [2].

En achetant Bellevue, Mesdames donnèrent 50,000 livres de dédommagement à M. de Champcenetz, qui en était gouverneur, et 50,000 aux autres serviteurs, et y installèrent les leurs [3].

Un arrêt du conseil d'État, du 11 décembre 1779, déclara les îles de Billancourt réunies au domaine de Bellevue [4].

Nous avons relevé à la mairie de Meudon deux actes relatifs à l'entourage des princesses : l'un, daté du 9 août 1788, est le baptême de Charlotte-Victoire-Hyacinthe, fille de Charles Maréchaux, architecte, concierge et inspecteur de Bellevue, et de Madeleine-Thérèse Hoüet; le parrain fut le comte d'Artois, représenté par le duc de Maillé de la Tour-Landry; la marraine, Madame Victoire, représentée par la comtesse de Chastellux. — Le second, du mercredi 20 octobre 1790, est le baptême de Victoire-Georgine, fille d'Henri-Georges-César de Chastellux-Changy, maréchal des camps et armées du Roi, chevalier d'honneur de

---

1. Archives nationales, O1 1554.
2. Archives nationales, O1 1522.
3. Archives nationales, O1 1522.
4. Archives nationales, O1 1635.

Madame Victoire, et d'Angélique de Durfort; le parrain et la marraine étaient le frère et la sœur de l'enfant.

Madame Sophie mourut le 3 mars 1783; ses sœurs continuèrent à habiter le château, où elles tenaient une véritable cour. Elles augmentèrent le parc au moyen des communaux de Meudon, dont elles s'emparèrent, et y créèrent un jardin botanique.

Elles s'amusaient à faire construire des maisonnettes, qui existent encore, et qui ont conservé leurs noms de la Ferme, la Grange, la Sablonnière; la Tour de Marlborough, bâtie par elles, se voit aujourd'hui au milieu d'une propriété particulière. En ce temps-là la mode était aux bergeries; on suivait à Bellevue les usages de Trianon et l'on allait traire les vaches, boire le lait chaud et manger des œufs frais dans ces chaumières élégantes. Le parc subissait de continuelles transformations. Une réaction s'était faite contre la symétrie trop parfaite des jardins et le goût trop absolu pour les lignes droites, et l'on essayait des courbes capricieuses et des perspectives pittoresques. Le 18 mai 1785, Madame Élisabeth écrivait à son amie Mme de Bombelles : « Je « vais ce matin à Bellevue; j'ai besoin de voir un jardin anglais, « et j'y vais pour cela. »

Il existe deux catalogues des livres de « Mesdames; » l'un est à la bibliothèque de Dieppe, l'autre à celle de l'Arsenal[1]. En septembre 1790, Mesdames envoyèrent à la monnaie leur vaisselle, qui pesait 2,300 marcs[2].

Au commencement de 1791, les princesses obtinrent de Louis XVI la permission de quitter la France; les femmes de la Halle, informées de ce projet, se rendirent à Bellevue et les supplièrent de rester, mais elles partirent dans la nuit du 19 au 20 février, se servant de la voiture d'une personne qui leur était venue rendre visite, et trouvèrent sur la route de Fontainebleau les chaises de poste qui leur avaient été préparées; elles se retirèrent à Rome.

L'annonce du départ de Mesdames avait fort ému la population parisienne; des détachements des clubs se précipitèrent pour s'opposer au moins à l'enlèvement des bagages. Le général Berthier, d'accord avec la municipalité, les força à respecter le château,

1. Il porte la date de 1789 et la cote 6276.
2. Archives nationales, O[1] 3379.

mais ne put les empêcher de visiter les caves[1]; quelques tricoteuses même se vautrèrent dans les lits des princesses.

Le 5 mai 1794, par un décret de la Convention, Bellevue devait devenir un établissement de peinture, une école de beaux-arts; on en fit une caserne. Tout fut alors pillé et ravagé; de la statue de Louis XV, élevée dans le jardin, on ne sauva que la balustrade; un chef de bataillon avait fait son cabinet du fameux salon dont les dimensions (43 pieds sur 28) nécessitaient deux cheminées, et qui avait des meubles en gourgouran bleu céleste avec des agréments de soie blanche.

Les orangers furent transportés aux Tuileries.

Bellevue, qui tombait en ruines, fut enfin aliéné. M. Charles Testut s'en rendit adjudicataire, suivant procès-verbal dressé par les administrateurs du district de Versailles, le 26 prairial an V (nous ignorons le prix), et démolit le château. M. Nicolas Barthélemy, créancier de Testut, le fit vendre, suivant jugement du 3 mars 1819. M. Charles-Honoré Dupuis, marchand bonnetier, s'en rendit acquéreur et le paya 240,000 francs, et le revendit à M. Achille Guillaume, suivant contrat passé devant Me Beaudenon de Lamaze, notaire, le 20 juillet, moyennant 315,000 francs.

En 1823, M. Guillaume divisa le parc en un grand nombre de lots qu'il revendit à divers, créant les rues et les avenues qui existent aujourd'hui.

Le 19 août 1824, il céda aux époux Conti tout ce qui restait des constructions anciennes, savoir, dit l'acte notarié : « un bâtiment formant autrefois l'extrémité de l'une des ailes du château; » l'acte fut passé, le 27 juillet 1857, dans les mains de M. Perrot de Chezelles.

Dulaure et Piganiol de la Force nous ont décrit les merveilles de Bellevue, dont il ne reste plus, outre la maison de M. Perrot de Chezelles, que la terrasse, trois des pavillons d'entrée et la maison de M. Ragon, qui est derrière l'hôtel de la Tête-Noire.

---

1. Il existe aux Archives départementales de Seine-et-Oise une affiche, du 3 février 1793, mettant en vente, en pièces : des vins de basse Bourgogne, blancs d'Orléans, de Xérès, de Chypre, de Malaga; en bouteilles : de Mercurey, Clos-Vougeot, Morachet, Barsac, Ay, Hermitage, Chypre, Constance, Pacharet, Alicante, Rancio, Tockay, Malvoisie, Frontignan et Lunel; des liqueurs : huile d'absinthe, bois d'Inde, crême de créole, baume humain, marasquin, huile de kirchwasser, etc., étant dans les caves de Bellevue. Tout n'avait donc pas été bu en 1791.

Les glacières, fort curieuses, sont visibles dans une rue nouvellement percée[1]. Sur l'ancien parc est aujourd'hui un funiculaire.

La Bibliothèque nationale possède, dans la section des cartes, un guéridon en bois doré dont le dessus figure, sous un verre bombé, un délicieux plan en relief de Bellevue, au temps de Mesdames. On rencontre partout des gravures du parc, du château et des tableaux de Bellevue. Voir aussi une vue d'Hubert Robert, de 1803, représentant la démolition, et l'album du nouveau Bellevue (Paris, Osterwald, 1826).

Il y a encore à Bellevue une verrerie, dont nous résumerons l'histoire en peu de mots.

Par lettres patentes du 16 avril et du 22 août 1725, un privilège fut donné à Robert Dromgold et à Charles Dupin de Montmea, pour l'établissement d'une verrerie et manufacture de cristaux, de toute sorte d'émaux et de la matière servant à imiter les perles fines, et aussi pour les verres à vitre, excepté les glaces. Bientôt Dromgold céda ses droits à Étienne Moreau de Saint-Cirque, qui, le premier, employa le charbon de terre au lieu de charbon de bois. La verrerie fut établie sur des terrains à Sèvres, donnés par le duc d'Orléans à la comtesse d'Argentan, au coin de la route de Paris à Versailles et du chemin qui conduit à Meudon, proche l'ancienne manufacture de porcelaine; il y avait un concierge à la livrée de Louis XV à la porte, sur laquelle était écrit : « Verrerie royale. » Le 1er novembre, on avait accordé la continuation du privilège, à partir de 1756, à Pierre-Jean Bretonnier, écuyer, conseiller du Roi, prévôt des bandes du régiment des gardes françaises, logé à Paris, rue du Battoir, paroisse Saint-Cosme, qui reconnut n'être que le prête-nom de Mme de Pompadour.

Le 2 octobre 1755, par acte passé devant Desplaces, notaire à Paris, Marie Boudet, veuve du sieur de Saint-Cirque, vendit, moyennant 60,500 livres, une maison sise à Sèvres au Roi, qui y joignit divers terrains de son domaine de Meudon, et, le 21 octobre suivant, réunit cette verrerie à la Manufacture royale de porcelaine, qui venait d'y être transférée de Vincennes. La verrerie fut alors établie au Bas-Meudon, au lieu dit « les Rivières, » assez loin de

1. Le 23 décembre 1793, le citoyen Montz, au nom des propriétaires de la verrerie de bouteilles, demandait à être réintégré dans la possession de deux glacières usurpées sur ses terrains par « Louis le dernier. »

Bellevue pour que le château ne fût pas incommodé par la fumée.

Après la mort de Mme de Pompadour, en avril 1764, la verrerie échut à son frère, Abel-François Poisson, marquis de Marigny, lequel vendit son privilège en 1777 à Thomas Sulton, au comte de Thénard et à Isaac Panchard, banquiers à Paris. Le 18 novembre 1778, Sulton vendit sa part (moitié) à Baudon d'Hannecourt. Le 6 mai 1786, Panchard racheta cette part de ce dernier. A son décès, Panchard laissa pour héritiers sa femme, commune en biens, et trois enfants, qui furent les prédécesseurs des Cazadavan. En 1800, la verrerie passa aux mains suivantes : M. Cazadavan, pour moitié; M. Duboys d'Angers, député, conseiller à la Cour royale de Paris, pour un quart; M. Marthe-Camille Rochasson, comte de Montalivet, ministre de l'intérieur, pair de France, pour un huitième; et enfin M. Paillard-Ducléré pour un huitième. En 1835, M. Cazadavan devint seul propriétaire. Les fils Cazadavan succédèrent à leur père en 1840, et à la fabrication de bouteilles fut ajouté un four à cristal. En 1854, la direction passa aux mains de M. de Sussex, qui adjoignit à la fabrication des bouteilles le verre à vitres et la gobletterie, sans beaucoup de succès. Il avait mis son établissement en société, et sa tentative ne manquait pas d'importance; on y soufflait de superbes cylindres, transformés ensuite en de belles feuilles de verre, que l'on étendait dans des fours à feu continu. Mais, aux portes de Paris, la main-d'œuvre et les matières premières coûtaient trop pour qu'il fût facile de prospérer. Sussex se fit prêtre après son veuvage, fut bien en cour de Rome, et devint même évêque. Il réussit mieux à placer ses enfants qu'à fabriquer du verre. De 1858 à 1869, quelques tentatives furent faites pour relever la verrerie; elles furent infructueuses jusqu'en 1870, où eut lieu la fondation de la cristallerie actuelle, sur l'emplacement de l'ancienne verrerie royale, par M. Alfred Landier, dont la famille appartient sans interruption à cette noble industrie depuis plus d'un siècle et demi, et qui s'associa pour les affaires à M. Houdaille. Enfin, en 1884, eut lieu sa réunion avec la cristallerie de Clichy. Ses beaux produits éclipsent tout ce que l'ancienne verrerie a pu créer.

XIII.

CHAVILLE

JUSQU'A SA RÉUNION AU DOMAINE ROYAL[1].

Chaville, dans la Notice de Valois, est nommé *Caput Villæ;* le pouillé du XIIIe siècle le nomme *Cativilla.*

On croit apercevoir en 1129 un seigneur de Chaville, nommé Radulfus de Cativilla, lequel avait un fief à Clamart.

On en voit un autre en 1218, nommé Nicolas Champville, « lequel estoit bailly du Roy. »

Constantia de Chaville vend à l'Hôtel-Dieu de Paris, par acte du mois de janvier 1250, un arpent de pré au lieu dit Morval.

Une autre vente d'héritage à Chaville, de l'an 1289, porte que la chose vendue est dans la censive de Jean Lécuyer.

En 1269, Roger de Ville-d'Avray était seigneur en partie de Chaville.

Un titre en latin, du 3 septembre 1308, porte que Chaville « relevoit immédiatement de Dieu et du Roy. »

Roger de Chaville, écuyer, vendit en 1332 à Louis de Chaillant et à dame Jeanne, sa femme, un four et ses appartenances sis à Chaville, un moulin, des étangs, « ce moyennant 100 livres « parisis, à la charge de les tenir en foy et hommage de lui « Roger. »

Le chevalier de Chaville, dit sieur de Hasse, qui, en 1370, ramena le pape Clément V de Rome à Avignon, paraît être le dernier des seigneurs du nom.

La seigneurie ayant passé à Jean Viel, il y réunit ce qui avait été aliéné à Louis de Chaillant; Pétronille la Mascotte, sa veuve, Jehannin Viel, son fils, Adam Joriac et Pérette, sa femme, vendirent le tout à Jehan Lasnes, valet de chambre du roi Charles VI, en 1398 et 1399. Par le premier de ces actes, on quitte et décharge Jean Lasne du droit de relief, à cause de 7 livres parisis de menu cens qu'il avait acquis, par contrat du 16 décembre 1396, de Pierre Posteau, demeurant à Chaville. Il y avait donc là un fief

---

1. Cette notice sur Chaville est empruntée au registre O1 3825 des Archives nationales.

qui relevait de la seigneurie et ce fief était le même que possédait en 1289 Jean Lécuyer.

Chaville était devenu désert et abandonné, de très peuplé qu'il avait été. Des lettres patentes du roi Charles VII, du 14 juillet 1401, données pour le ressort de la justice dont on parlera ci-après, disent : « La ville de Chaville, qui est au grand « chemin pour venir de Normandie et de Bretagne à Paris, pas-« sant par Châteaufort, a esté anciennement bonne ville, bien « habitée, et peuplée de 80 à 100 feux, où les repassants trouvoient « moult bien leurs vivres et nécessitez et estoyent bien logiez. « Néantmoins, pour le présent, il n'y est demouré que sept feux ou « environ, et s'en sont allez et enfuis hors d'icelle ville tous les « autres habitants, tant pour les faits des guerres et mortalités au « pays, comme pour plusieurs vexations des prévosts fermiers de « Châteaufort. »

Jean Lasne, par son testament du 29 juillet 1418, fit donation de sa seigneurie à l'Hôtel-Dieu de Paris, appelé la Grande Maison, à la charge de faire dire et célébrer chaque année, à perpétuité et sans discontinuation, cent messes, savoir : « aux cinq « festes solemnelles, aux cinq festes de Notre-Dame, aux douze « festes des prestres et à chacun des dimanches de l'an, une messe « de jour, et le surplus des cent messes à tel jour qu'il plairoit « aux religieux, frères et sœurs de l'Hôtel-Dieu. » Ce testament fut confirmé par un codicille du 30 juillet 1418, et la délivrance du legs faite par acte du 27 janvier suivant.

On voit par cette disposition qu'il y avait une église à Chaville, et il y a apparence qu'il y avait plus d'un prêtre; cependant, le pouillé de 1626 observe qu'au XIIIe siècle cette cure était annexée à celle de Montreuil, et que cette union avait déjà eu lieu dans les anciens temps. Le curé de Montreuil la fit de nouveau annexer à la sienne, le 9 août 1475, en représentant que cette cure de Chaville était fort modique et même que ce n'était qu'une chapelle jusqu'au temps de Roger de Chaville, qui profita du bon état où se trouvoit le « Val de Galye » pour y établir une cure.

Louis de Beaumont, archevêque de Paris, étant depuis informé qu'il y avait à Chaville un revenu suffisant pour un curé, cassa cette union; aussi, dans le pouillé du XVIe siècle, Chaville est-il marqué cure, absolument; elle est à la collation de l'évêque. Vers 1670, la chapelle de Saint-Vincent-les-Villepreux fut unie à la cure de Chaville avec ses revenus.

L'Hôtel-Dieu avait déjà un fief et ferme à Chaville, ayant droit de moyenne et basse justice, qu'il acquit de Robert de Villepreux par contrat du mois de mars 1274. Il y avait même avant cette époque quelques autres possessions, notamment par la vente qui lui avait été faite par Constance de Chaville en 1252. Devenu propriétaire de toute la terre et seigneurie, l'Hôtel-Dieu conserva son ancien fief et ferme, avec les terres et domaines qu'il y avait réunis, et vendit la seigneurie, haute, moyenne et basse justice et tous les droits honorifiques à un nommé Guillaume Nicolas, qui prêtait son nom à Me Jean Bureau, chevalier, seigneur de Montglat, chambellan du Roi et trésorier de France, qui en porta la foi et hommage, l'an 1427, à noble Robert Bruzeau, lequel, comme seigneur suzerain, prend la qualité de seigneur de Ville-d'Avray et Chaville. Jean Bureau était fils de Simon, bourgeois de Paris, examinateur au Châtelet, qui avait une maison et des terres à Chaville. Il prenait la qualité de receveur ordinaire de Paris, lorsque le roi Charles VII le commit gouverneur de l'artillerie de France en 1439.

Le fief que l'Hôtel-Dieu s'était réservé, qui était la partie la plus utile, consistait en une maison et bâtiment de ferme, situés au-dessus de la demi-lune au-devant du château, à côté de laquelle il y avait une chapelle appelée la chapelle Saint-Jean-Baptiste, sur le bord du grand chemin qui y passait alors, leurs terres et bois en domaine, des censives sur quelques maisons et sur plusieurs cantons du terroir; le tout était affermé avec la restriction d'une chambre pour héberger trois personnes de l'Hôtel-Dieu et leur fournir pain, vin, feu et luminaire, étable, foin et avoine, lorsqu'ils iraient à Chaville.

En 1554, ce fief produisait de revenu huit muids de grains, deux pourceaux gras, de valeur chacun de 100 sols, douze chapons et 8 livres en argent, et, en 1645, 1,030 livres de ferme et 200 bottes de foin.

Après le décès de Jean Bureau, Jean Bureau, son fils, archevêque de Béziers, fut reçu à la foi et hommage, et ensuite Magdelaine Burelle, qui avait épousé Nicolas Balue, seigneur de Villepreux, frère du cardinal de ce nom, et demoiselle Philippe Burelle, filles dudit Jean Bureau premier nommé, rendirent aussi foi et hommage au seigneur de Ville-d'Avray le 21 décembre 1463, et cédèrent ladite seigneurie à noble homme Pierre Aymery, avo-

cat au Parlement, en échange d'une terre au bois d'Arcy, le 4 mai 1493.

Pierre Aymery augmenta son domaine d'environ quatre arpents; il eut une contestation avec les administrateurs de l'Hôtel-Dieu sur le droit de justice, qui fut terminée par une sentence des requêtes du palais le 20 décembre 1501. Il mourut peu après, en 1520.

Adam Aymery, son fils, seigneur châtelain de Ferrière en Brie, en porta la foi et hommage aux religieux Célestins de Paris, seigneurs de Ville-d'Avray[1], par acte du 9 mai 1528. On voit par cet acte, contenant dénombrement, qu'il dépendait de la seigneurie de Chaville trois arrière-fiefs : le premier assis à Villeras, au bois Girard, consistant en un hôtel, cour et jardin et quarante arpents de terres et deux droictures (la droicture valait un setier d'avoine, un minot de blé et deux chapons). Le second arrière-fief contenait seize arpents, plusieurs pièces de terre et une masure au lieu de Villeras, et le troisième sept arpents de terre, 4 livres 12 sous de menu cens et trois quartiers de pré.

Après le décès d'Aymery, la seigneurie passa à Michelle Aymery, sa fille, qui avait épousé Charles de la Porte, avocat à la Cour, et à ses autres enfants encore mineurs, sous la tutelle de Jean Aymery, lieutenant général du bailli du palais.

Charles de la Porte et sa femme furent seigneurs en partie l'espace d'environ quatorze ans. On ne voit que l'acquisition d'une maison et d'un jardin, et une sentence du Châtelet du 11 septembre 1549, qui condamne Jean-Philippe Personnier et Demone Abraham, sa femme, pour avoir appelé la dame de Chaville méchante p..... et ribaude, en 20 livres d'amende.

1. Ils furent pendant plus d'un siècle ayant l'utile de la seigneurie sans en avoir la propriété; leur droit venait d'une donation qui leur avait été faite en 1395 par le duc d'Orléans, frère de Charles VI, de 100 livres parisis de rente assignées sur Porchefontaine, Montreuil, Satory, Sèvres, etc., dont jouissait Pierre de Craon, sur qui elles avaient été confisquées pour forfaiture, et 200 livres parisis de revenus qui leur furent données par Charles VI, par une charte de la même année, pour satisfaire aux promesses du feu roi Charles V, à cause de la dévotion singulière qu'il avait pour les monastère et couvent de la Sainte-Vierge des Célestins de Paris, qu'il avait fait construire et où étaient ensevelies les entrailles de Jeanne de Bourbon, sa mère, lesdites 200 livres assignées sur les mêmes terres à charge de prières.

Paraît ensuite Jean Aymery, avocat général au grand conseil, seigneur de Viroflay et de Chaville. Il fut en jouissance environ six ans. Anne de la Planche, dame de Guillon, sa veuve, et Pierre Aymery, son fils, la cédèrent à Anne Dupré, dame de Bourgoin en Dauphiné, en échange de 500 livres de rentes, par acte du 4 décembre 1561. Cette Anne Dupré, qui était jouissante de ses droits, reparaît en 1554, veuve de Étienne Chaillant, seigneur de Varey.

La seigneurie de Chaville passa ensuite à M. Pierre Picot, conseiller au Parlement, qui n'en jouit pas longtemps; il la céda, par échange du 12 juin 1577, à Simon de Vigny et à Jeanne de Creil, sa femme, dame de Vauboyen, qui en firent la foi et hommage la même année aux Célestins de Paris, seigneurs de Ville-d'Avray.

Il y avait alors plusieurs maisons bourgeoises à Chaville, entre autres celle de Doizu, qui appartenait à Claude Le Clerc, auditeur des comptes; par un acte du 25 octobre 1580, il s'obligea, sous le bon plaisir des seigneurs, curé, marguilliers et habitants, de faire construire à ses frais une chapelle dans l'église pour lui et sa famille privativement, et, par un acte du 21 octobre 1588, Simon de Vigny lui permit de faire bâtir un moulin là où était anciennement le moulin de Doizu, et où les sujets de Chaville pourraient faire moudre.

Michel Letellier, correcteur des comptes, y avait aussi des possessions; il avait épousé, en 1574, Perrette Locquet, veuve de Pierre Plastrier, marchand drapier, qui lui avait apporté en dot une maison bourgeoise, où il y avait un pressoir et quelques pièces de terre qu'elle avait acquises avec son premier mari, et de ses propres une autre maison et plusieurs héritages, entre autres une grande pièce de terre au lieu dit les Locquettes. Le 3 mai 1579, ils acquirent une maison, cour et jardin à Chaville, de Françoise Aymery, veuve de Claude Aymery, laquelle maison avait appartenu à François Hallenant.

Simon de Vigny et lui eurent plusieurs différends. Le premier, attaché à son titre de seigneur, voulait en exiger tous les droits et même les étendre; l'autre cherchait à les éluder et à les diminuer, voulant plutôt être de la censive de l'Hôtel-Dieu que de la sienne. Dans une contestation qu'ils eurent à ce sujet au Châtelet et qui fut plus loin que la chose ne le méritait, de Vigny se plaint qu'il

ne le traitait pas de seigneur en partie, que, quoiqu'il fût son seigneur, écuyer, et employé au fait des armes, Letellier, par mépris, ne l'appelait que « maître. » Aussi fut-il ordonné, par une sentence du 23 juin 1579, que le mot de « maître » serait rayé de ses écritures. Michel Letellier aurait bien voulu être aux droits de l'Hôtel-Dieu, qui, véritablement, avait la meilleure partie; on trouve un mémoire en forme de requête qu'il présenta à ce sujet aux administrateurs.

La condition des sieurs de Vigny et Letellier était au surplus bien différente : le premier, plus présomptueux, avec peu de bien, voulait être honorable et se jetait dans l'indigence, quoiqu'il eût un frère, François de Vigny, receveur de Paris, qui venait à son secours; l'autre, qui avait aussi de l'ambition, plus intelligent et plus actif, augmentait sa fortune. Par un écrit signé d'eux le 28 avril 1581, ils promirent de s'en rapporter à un tiers, en faveur de l'amitié jurée entre eux, « sur les différends qui intervien« droient cy-après, à peine de 500 escus, ne se fascher, nuire ni « molester l'un l'autre. »

Cette union ne dura pas longtemps : de Vigny, comme seigneur haut justicier, et Moricet, son voyer, ayant donné, en 1582, permission à Letellier de prendre quatre ou cinq pieds hors œuvres sur la rue et chemin de Chaville à Ursine pour augmenter sa maison, à l'occasion de cette permission et d'une anticipation qu'il fit pour bâtir une tourelle, il s'éleva une contestation, sur laquelle cependant ils transigèrent le 10 août 1585.

Simon de Vigny mourut en 1591, laissant le château, où il y avait encore des eaux vives, fossés et pont-levis, tout à fait en ruine, et la plupart des bâtiments inhabitables. Jeanne de Creil, sa veuve, se remaria avec Jacques Bigot, écuyer, sieur de la Verdure, qui fut tuteur de Jeanne de Vigny, seule enfant dudit de Vigny, et qui, dans la suite, fut mariée au sieur Le Clerc.

Jeanne de Creil, qui avait un douaire de cent écus de rente sur la terre de Chaville, fit un transport de cet usufruit et des arrérages échus à Jérôme Alen, commissaire des guerres, qui prêta son nom à Michel Letellier, le 14 février 1596, et, la seigneurie ayant été mise en décret, non par Michel Letellier en vertu de cette créance, comme Jeanne de Vigny le prétendit depuis, mais à la requête d'un sieur Tessier, faute de payement de quelques arrérages de 100 livres de rente, qui n'avaient rien de commun,

elle fut adjugée à Michel Letellier par sentence du Châtelet du 18 décembre 1596, moyennant 1,600 écus. Il est vrai qu'il y avait une créance privilégiée qui égalait presque le prix de cette adjudication, qui fut suivie de grandes contestations de la part de Jeanne de Vigny, tant contre Letellier que contre ses héritiers, contestations qui ne furent terminées que par un arrêt du 9 juin 1622, qui donna acte à la dame de Vigny de son désistement.

Letellier, qui, avant cette acquisition, possédait déjà deux maisons et environ trente arpents de terre, fit décorer la maison qu'il habitait pour être la maison seigneuriale; elle était située au même endroit où le château fut depuis construit; on trouve un marché qu'il fit avec un fondeur en terre, qui s'obligeait de lui livrer une statue de Neptune avec son trident, et trois chevaux marins. Après avoir fait démolir le « vieil Chastel, » il en donna le sol et les dépendances à cens et à rente et fit publier au prône par trois fois que chacun eût à rebâtir les masures et mettre en valeur les friches, à peine de les voir réunir à son domaine, et fit rendre des sentences en la justice de Chaville, Marc Reperaud, procureur au Châtelet, en étant prévôt, en 1600 et 1603, qui permirent cette réunion après un mois de délai.

Michel Letellier mourut le 16 janvier 1608, âgé de soixante-trois ans, et fut inhumé à Saint-Eustache, où l'avait été Perrette Locquet, sa femme, qui était décédée le 5 avril 1593. Il était fils de Pierre Letellier, marchand; il avait été d'abord commissaire examinateur au Châtelet, puis correcteur des comptes (21 décembre 1573), puis maître des comptes par lettres du duc de Mayenne (24 juillet 1589), que lui confirma Henri IV en 1593. — Le 21 août 1597, il fut déchargé du ban et de l'arrière-ban comme maître des comptes; il prend dans sa requête la qualité de seigneur de Chaville, et dans le même temps il obtint des lettres patentes pour y établir les limites. Il laissa pour héritiers :

Michel Letellier, IIe du nom, seigneur de Chaville.

Charles Letellier, sieur de Morsan.

François Letellier, l'un des chevau-légers de M. le Dauphin. Il avait encore un fils naturel nommé Robert Letellier, qu'il avait eu de Roberte Munier, et qui fut légitimé en septembre 1607.

Michel Letellier, conseiller à la Cour des aides de Paris, le

---

1. Nous avons vu ce personnage à Meudon.

9 août 1597, avait été marié le 4 juillet 1599 avec Claude Chauvelin, fille de François Chauvelin, procureur général de la reine Marie de Médicis, et de Marie Charmolue. Il porta la foi et hommage aux Célestins de Paris, seigneurs de Ville-d'Avray, le 20 février 1609, tant pour lui que pour ses frères. Ils conservèrent tous le titre de seigneur. Il y eut cependant un partage du domaine, suivant lequel Michel eut la maison seigneuriale, Charles la maison de Doisu et François une autre maison particulière.

François mourut sans avoir été marié, et sa succession fit accroissement aux deux autres.

Michel mourut le 6 mai 1617; il fut inhumé à Saint-Eustache, laissant pour héritiers :

Michel Letellier, IIIe du nom;

Claude Letellier, qui épousa J.-B. Colbert, seigneur de Saint-Pouange, maître des comptes, puis conseiller d'État, intendant de justice en Lorraine;

Louise Letellier, prieure de la Ville-l'Évêque, morte en juillet 1664;

Magdelaine Letellier, mariée à Gabriel de Cassagnet, seigneur de Tilladet, lieutenant général des armées et gouverneur de Bapaume[1].

Michel Letellier, étant conseiller au Grand Conseil, rendit la foi et hommage tant en son nom que comme tuteur de Magdelaine Letellier, sa sœur, avec Claude Letellier, émancipée par justice sous l'autorité de Louis Turpin, procureur au Châtelet, son curateur, des deux quarts et demi total de la terre, justice et seigneurie de Chaville aux religieux Célestins, par acte du 31 décembre 1627. Il épousa, le 12 février 1629, Élisabeth Turpin, fille de Jean Turpin, seigneur de Vauvredon en Berry, et de Marie Chapelier[1], et acquit de Claude Letellier, sa sœur, qui avait épousé le sieur de Saint-Pouange, tous ses droits en ladite seigneurie, par acte du 1er décembre 1630, moyennant 512 livres 10 sols de rente.

Michel Letellier eut quelques contestations portées au Châtelet avec Charles Letellier, son oncle, conseiller au Grand Conseil, et René Letellier, conseiller en la Cour des aides, qu'il ter-

1. Elle était sœur de Marie Chapelier, femme d'Étienne d'Aligre, chancelier de France, et filles toutes deux de Jean-Jacques Chapelier, conseiller d'État, et de Magdelaine Boullanger.

mina par des transactions du 4 mars 1629 et 29 décembre 1644. Il fit pendant plusieurs années de petites acquisitions, donna beaucoup de terres à cens et rentes, acheta la portion dans la seigneurie de Mme du Tilladet, sa sœur, le 20 mars 1645, moyennant 2,220 livres, fit l'acquisition, le 2 juillet 1649, de tout ce qui appartenait à l'Hôtel-Dieu en échange d'une ferme à Mitry, moyennant 18,000 livres de retour, et enfin acheva de réunir toute la seigneurie par la vente qui lui fut faite par Jacques Letellier, maître des comptes, héritier de Charles Letellier, son père, de sa portion et de toutes les terres qu'il avait en domaine, le 20 mars 1651, moyennant 23,800 livres, avec réserve de la maison de Doizu et l'enclos fermé de murs que M. Letellier érigea en fief pour être mouvant et relevant de la seigneurie de Chaville. Cette inféodation fut approuvée par les Célestins de Paris, seigneurs de Ville-d'Avray, le 29 du même mois.

Michel Letellier, ayant ainsi réuni toute la seigneurie, obtint des lettres patentes du Roi en décembre 1652, lui accordant, pour le chauffage de sa maison de Chaville et à ses successeurs en ladite maison, le droit de prendre 70 cordes de bois par an dans la forêt de Montfort-l'Amaury; ces lettres furent enregistrées au Parlement, aux Eaux et forêts en la capitainerie « gruerie » de Montfort.

La justice de Chaville était anciennement dans le ressort de la prévôté de Châteaufort; les lettres patentes de Charles VII, du 14 juillet 1401, dont on a parlé ci-dessus, obtenues par Jean Lasne et par l'Hôtel-Dieu, s'expliquent ainsi : « Octroyans que « eux [Jean Lasne et l'Hôtel-Dieu], à cause de leur terre de Cha- « ville, leurs hommes hostes et sujets, ils ne soient dorénavant « tenus de ressortir par devant le prévôt de Châteaufort, qui est à « présent, ne ceux qui dorénavant seront, mais les avons exemp- « tez et exemptons dans la juridiction de ladite prévôté de Châ- « teaufort et voulons que dorénavant ils ressortissent sans aucun « moyen en notre Châtelet de Paris. »

Nonobstant ces lettres, il s'éleva une contestation un siècle après qui fut portée au Châtelet de la part du procureur du Roi à Châteaufort, qui prétendait que Chaville était du ressort de Châteaufort et requérait que défenses fussent faites au soi-disant maire de Chaville, pour les frères et sœurs de l'Hôtel-Dieu, d'y exercer la justice[1]. Mais, par sentence sur appointement du 7 jan-

1. On n'aperçoit pas quels pouvaient être les motifs du procureur du

vier 1501, les officiers de la justice de Chaville furent maintenus dans l'exercice d'icelle, les saisie et main mise de la terre, à la requête de M. Denevers, seigneur de Châteaufort, pour reliefs, droits et devoirs qu'il prétendait lui être dus par l'Hôtel-Dieu, déclarées nulles.

Les choses n'en restèrent pas là, car les officiers de Châteaufort, ayant encore exercé contrainte contre un habitant de Chaville, la contestation fut portée au Parlement. Il intervint arrêt sur les conclusions du procureur général, le 7 avril 1576, qui défend aux officiers de Châteaufort de faire aucun acte de justice à Chaville.

Depuis ce temps, et déjà longtemps auparavant, il y eut toujours des officiers de justice, un prévôt et même un lieutenant. Par une sentence du 3 septembre 1585, qui attribue des droits aux messiers, Nicolas Josset prend la qualité de lieutenant général de la prévôté de Chaville.

Cependant, on voit une concession du 29 juillet 1651 accordée gratuitement à M. Letellier, « estant secrétaire d'Estat, » par M. Charles d'Escoubleau, marquis de Sourdis, prince de Chabanais, gouverneur d'Orléans, de la haute justice en toute l'étendue du fief de l'Hôtel-Dieu, à la charge de relever à foi et hommage dudit Châteaufort, et des lettres patentes du 14 du même mois qui confirment et même accordent à Michel Letellier la haute, moyenne et basse justice en la seigneurie de Chaville, relevant du Châtelet. Mais, dans la suite, Michel Letellier, mieux informé, obtint des lettres patentes du Roi du mois de juin 1662, portant rétablissement de la mouvance du fief de l'Hôtel-Dieu, relevant du Roi, à cause de la grosse tour du Louvre, et fut reçu à foi et hommage le 20 décembre suivant.

Ce fut immédiatement après avoir réuni toute la seigneurie que M. Letellier, ou plutôt Élisabeth Turpin, sa femme, fondée de sa procuration pour régir toutes ses affaires domestiques, commença à faire des embellissements à Chaville, qui devint un lieu de plaisance.

Premièrement, il obtint des lettres patentes, le 30 avril 1657, pour changer le chemin, et un brevet du 2 janvier 1661 pour faire clore de murailles d'abord jusqu'à la quantité de 600 arpents, ensuite une augmentation de 200 arpents qui composaient le fond

---

Roi, puisqu'il est parlé du droit de haute, moyenne et basse justice de Chaville plus de deux cents ans auparavant.

de Morval et le parc aux Vaches. Ce chemin prenait auparavant du côté de Paris, depuis vers la porte Dauphine, le long des murs du parc de Meudon, passant au-dessus du fond de Morval, allant au lieu appelé le Grand Rond, descendait le chemin de Chaville jusqu'à l'endroit appelé la Calotte de M. de Louvois, passait au-dessous de ladite Calotte et en droite ligne dans la grande rue de Chaville, entre l'église et la maison seigneuriale.

Michel Letellier, ayant formé son parc des 600 arpents, fit ensuite clore 200 arpents d'augmentation qu'on appelle Petit Parc, mais ces clôtures privaient totalement les habitants de leurs eaux. Madame la Chancelière les leur rendit au dehors, sur un terrain d'environ trois arpents situé entre les murs de son parc et le nouveau grand chemin, sur le bord de l'avenue, où elle fit construire un beau lavoir et un abreuvoir, qui étaient fournis par la décharge des superficies.

M. Letellier fit construire le château par Chamois, au même endroit où était la maison seigneuriale de son aïeul; au-devant de la porte d'entrée était une demi-lune; on parvenait de la première cour, parfaitement carrée, sur la droite aux écuries, sur la gauche à un canal, qui tenait d'un bout à la ménagerie et basse-cour, et de l'autre à l'orangerie. La seconde cour était aussi un carré parfait, un pavillon à chaque angle, en avant le château entouré de fossés; on y remarquait un vestibule, l'escalier hardi qui passait pour un beau morceau; les eaux vives des parterres et des bosquets (dont l'un était nommé Ile d'amour) avaient été rassemblées avec beaucoup de soins et de dépenses de différentes sources, entre autres de la fontaine Saint-Denys et de la source des « Oudiat, » du côté d'Ursine; on y voit, par un dénombrement ou mémoire dressé en 1661 des héritages dont ledit parc et bâtiments étaient composés, qu'il y était entré quinze maisons de particuliers.

Santeuil fit en vers latins l'éloge du chancelier Letellier, dont il parut la traduction libre en vers français, intitulée la *Nymphe de Chaville,* dans le *Mercure* d'août 1679, page 150.

M. Letellier acheva d'acquérir toutes les terres qu'il avait enfermées et en donna d'autres à cens et rente; par un acte du 14 septembre 1670, il établit à perpétuité en l'église de Chaville un vicaire pour célébrer la messe tous les jours à son intention et à celle de Mme Letellier dans l'église, excepté qu'il la célébrera dans la chapelle du château lorsque les seigneurs, y étant, le dési-

reront, instruire les enfants mâles de Chaville et Viroflay, faire le catéchisme les festes et dimanches et aider le curé dans ses fonctions, lequel vicaire sera logé, et lui sera payé 430 livres par an par avance, avec la condition que, si les choses augmentent par la cherté ou autrement, lesdites 430 livres seront augmentées à proportion. Il fonda aussi la place de deux filles, de celles instituées par la maison de Saint-Lazare à Paris, pour l'assistance des pauvres malades de Chaville et Viroflay, leur apprendre à lire, à travailler et à coudre, et donna au curé 200 livres de rente pour indemnité de dîme, et 100 livres à la fabrique pour l'entretien des ornements.

Michel Letellier mourut à Paris le 30 octobre 1685, âgé de quatre-vingt-cinq ans, ayant comblé sa famille d'honneurs et de biens; il fut enterré en sa chapelle, à Saint-Gervais, dans un superbe tombeau. Il était né à Paris le 19 avril 1603, fut conseiller au Grand Conseil en 1624, procureur du Roi au Châtelet de Paris le 23 novembre 1631, maître des requêtes en 1658, intendant de justice en Piémont dans l'armée d'Italie en 1640, secrétaire d'État ayant le département de la guerre en 1643, grand trésorier des ordres du Roi en 1652, ayant exercé la charge de secrétaire d'État l'espace de trente-cinq ans avec une probité exemplaire et une grande capacité; le Roi le pourvut de celle de chancelier et garde des sceaux de France après la mort du chancelier d'Aligre. Il en prêta le serment le 29 octobre 1677.

Mme la Chancelière resta en jouissance de ladite terre, et, s'occupant de choses pieuses, fit donation, par acte du 5 août 1686, à la cure de Chaville de 200 livres de rente, à la charge d'un salut les premiers dimanches de chaque mois, et une autre donation, aussi de 200 livres de rente, au curé de Viroflay, à pareille condition, et en outre de tenir chez lui en son presbytère des petites écoles pour instruire les jeunes garçons du lieu, tous les jours ouvrables, durant deux heures le matin et autant l'après-midi, leur apprendre à lire et à écrire, surtout le catéchisme, et, en cas de maladie ou empêchement, il pourrait mettre quelque personne en sa place, sans que qui que ce soit puisse recevoir aucun argent des pères et mères ou parents des enfants qui iraient auxdites instructions, ce qui fut accepté par le sieur Moniot, lors curé.

Enfin, par contrat passé devant Caillet, notaire, le 8 et le 11 décembre 1695, Mme la Chancelière vendit au roi Louis XIV la terre de Chaville avec celle de Viroflay et de Villacoublay, aux

charges y énoncées et moyennant 390,000 livres[1], laquelle vente fut consentie par les héritiers de Michel Letellier et acceptée par les sieurs d'Aguesseau, conseiller ordinaire au Conseil royal, Phelypeaux de Pontchartrain, contrôleur général des finances, de Breteuil et de Caumartin, conseillers d'État, intendant des finances, commissaires nommés à cet effet, lesquels, en vertu du pouvoir à eux donné par Sa Majesté, en firent donation par le même acte à Monseigneur Louis, dauphin de France, comme lui étant convenable pour la décoration et commodité de la terre et baronnie de Meudon, qu'il avait acquise de Mme de Louvois, et le tout ayant été ratifié par des lettres patentes adressées au Parlement et à la Chambre des comptes, du mois de janvier 1696. Monseigneur joignit le parc de Chaville à celui de Meudon par la suppression du mur de séparation [2].

Mme la Chancelière mourut le 28 novembre 1698, âgée de quatre-vingt-dix ans.

---

1. L'acte de vente se trouve dans le minutier de Me Gallois.

2. Le château de Chaville, dont on a de nombreuses gravures au Cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale, fut, ainsi que le petit parc, donné en usufruit en 1766 par le Roi au maréchal de Tessé qui fit démolir le château et abattre les bois et les arbres qu'il vendit à son profit. L'année suivante, il fit construire un nouveau château à 80 toises du premier, sur le même alignement. Le parc et le jardin furent plantés de nouveau. On conserve dans la bibliothèque Méjanes, à Aix (ms. 119 [451]), un « Traité des eaux de Chaville,... 1697. » In-16, de 120 pages, avec plans coloriés des parcs et jardins. Chaville fut vendu comme propriété nationale et démoli en 1800. Le parc fait aujourd'hui partie de la forêt de l'État.

APPENDICE.

I.

MANIÈRE DE MONTRER MEUDON.

(VERS 1667[1].)

Il faut arriver par l'avenue et ensuite passer par la superbe terrasse pour arriver dans la cour où l'on doit descendre de carrosse; on visitera les appartements et on sortira ensuite par le vestibule du château; on ira droit à la terrasse au-dessus de l'orangerie, d'où l'on considérera la face de la maison, les berceaux, l'orangerie, le parterre du globe, celui de la grotte, les grandes allées de l'orangerie, l'ovale, les autres fontaines et les autres pièces d'eau, que l'on peut voir d'une seule veüe. On tournera à droite et on ira en passant devant la grille faire le tour du parterre du globe, en tournant par la petite terrasse des marronniers en suivant la balustrade; on fera aussi remarquer la veüe qu'il y a à l'angle qui regarde l'orangerie, puis on continuera la marche par devant le globe, que l'on fera regarder. Ensuite, on descendra sur le parterre de la grotte par le premier escalier que l'on trouvera en venant de ce côté; on descendra ensuite par la rampe à main gauche pour faire le demi-tour dudit parterre et arriver à la rampe de l'orangerie, où l'on descendra. On fera le tour de l'orangerie, puis on descendra dans la grande allée jusqu'au grand carré. On descendra ensuite par la rampe à droite de la pièce de l'ovale; on s'arrestera un peu au bas de ladite rampe pour regarder les allées qui y aboutissent et les fontaines que l'on peut voir de cet endroit. On continuera la promenade par l'allée des Fontaines, jusqu'à l'endroit où elle commence à s'élargir, pour considérer l'octogone, la pièce des deux gerbes, les deux cascades et le vertugadin. On passera de là par la fontaine du cabinet, qui est dans le bois, et on regagnera par les

1. Bibliothèque nationale, département des Estampes, topographie de la France, Seine-et-Oise, Meudon.

allées du même bois l'allée des fontaines; on descendra à l'octogone et ensuite le degré pour aller par l'allée du milieu du parterre jusqu'à la pièce des deux gerbes, où l'on s'arrestera pour regarder de ceste place les cascades, la gerbe de l'octogone et les nappes et bouillons qui sont au bout de l'allée basse. On traversera ensuite à gauche, on longera l'allée basse jusqu'à la fontaine qui est au bout, on s'assoiera aux bancs qui sont dans la place pour considérer l'effet d'eau de cette fontaine. Il faudra ensuite monter par l'allée en *esse* (*sic*) qui conduit au point de vue, où l'on fera une pose pour regarder la veüe. On ira par l'allée du bout du jardin jusqu'à celle du petit bois qui se trouve au milieu de la salle des marronniers, laquelle on traversera, et ensuite on retournera pour regagner le bassin, qui est au milieu de l'allée du point de veüe; on ira ensuite passer aux fontaines, qui sont entourées de marronniers, et aux marronniers de Cléopâtre. Quand on sera vis-à-vis de la statue de Cléopâtre, on tournera à gauche pour regagner l'allée basse, et on fera encore remarquer la fontaine qui est au bout. Il faudra ensuite remonter la petite rampe et repasser devant les cascades et devant la pièce des gerbes, jusqu'à l'allée qui monte à la gerbe de la demi-lune, laquelle on suivra jusqu'à cette fontaine, dont on fera le tour, puis on montera par l'allée de la demi-lune dans la grande allée de l'orangerie, laissant le grand carré à droite. Il faudra remonter par l'allée neuve des communications jusqu'à la petite route qui monte au parasol, et on s'y reposera quelque temps. On continuera la promenade par l'allée qui monte à la balustrade; on s'y arrêtera un moment, puis on suivra l'allée à mi-côte, jusqu'à la calotte, pour voir la veüe champêtre qui ne laisse pas d'avoir son agrément. On ira ensuite gagner la petite étoile, dont on fera le tour, et il faudra faire remarquer les points de veüe qui s'y rencontrent. On ira entrer dans l'allée du Gladiateur par celle du milieu du bois de la petite étoile en tournant à gauche. On suivra la grande allée jusqu'au rond du Gladiateur, où il faudra s'asseoir pour considérer les différentes veües qui s'y rencontrent. Il faudra se remettre en marche par l'allée qui va du rond du Gladiateur tomber au milieu des cloîtres; on tournera à gauche pour faire le tour de ce lieu enchanteur et magnifique, que l'on continuera jusqu'à la grande allée qui va couper la rivière, et où l'on fera une petite pose pour voir les chutes d'eau. On suivra toujours la même allée, jusqu'à l'endroit où elle donne dans celle du mail, et on tournera à droite, et il faudra la suivre, passant par le grand rond jusqu'à la première allée qui va au bassin du petit bois de Bel-Air. On entrera dans ledit bois et on fera le demi-tour de ce bassin, puis on gagnera la pièce de Bel-Air. On fera le tour de cette pièce, la laissant à gauche, jusqu'à l'allée du milieu qui va se rendre au bassin du Bel-Air, dont on fera le tour, tournant à gauche pour enfiler l'allée du Bel-Air et la suivre

jusqu'à l'entrée du bois de Montafiland. On suivra la terrasse à gauche pour descendre dans l'allée qui va au cabinet de la Belle-Veüe, dans lequel on entrera pour se reposer et y voir Paris, Saint-Cloud et les environs. Il faudra descendre sur le bastiment des Capucins, dont on fera le tour, et, après y avoir demeuré quelque tems, considérer la beauté et la richesse du pays; on remontera par la belle allée jusque vis-à-vis le front du château qui entre dans le bout de la galerie. On descendra par l'escalier qui va du parterre du bois au parterre du château; on fera le tour de la maison et on ira sortir par la grille qui sépare la superbe terrasse des parterres. On finira la promenade par faire le tour de la terrasse et revenir par les quinconces des marronniers et rentrer dans la cour, où l'on reprendra ses carrosses.

II.

INVENTAIRE DU MOBILIER
DU CHATEAU DE MEUDON
EN 1689[1].

Vermeil doré de Meudon.

Deux bassins ovales, pesant 11 marcs 5 onces.
Deux esguières, pesant 11 m. 5 o.
Deux souscoupes, pesant 6 m. 1 o.
Deux douzaines d'assiettes, pesant 48 m. 7 o.
Quatre salières, 3 m. 1 o. 4 grains.
Douze cuillers et douze fourchettes, 7 m. 3 o.
Douze couteaux non pesez.
Une cuiller, une fourchette, un couteau dans un catena, pesant 7 m. 6 g.
Deux flambeaux, pesant 5 m. 2 o. 2 g.

---

1. M. le duc de Doudeauville a bien voulu, ce dont nous lui adressons nos plus vifs remerciements, nous communiquer l'inventaire de Louvois, fait en 1689. C'est un magnifique volume, aux armes du ministre, dont nous avons extrait l'inventaire du mobilier de Meudon. Mlle Letellier était devenue, comme nous l'avons dit ailleurs, la duchesse de la Rochefoucauld, ce qui explique pourquoi ce précieux volume se trouve rue de Varennes.

Une escuelle.

Un estui de maroquin rouge garny de douze culières, douze fourchettes et douze cousteaux de vermeil doré d'Allemagne, pesant 5 m. 5 g.

Vaisselle de table de Meudon.

Six grands plats, pesant 90 m. 3 o. 7 g.

Deux assiettes pour lesdits plats, pesant 11 m. 7 o. 4 g.

Huit moyens plats, pesant 85 m. 6 o. 4 g.

Quatre assiettes pour lesdits plats, pesant 18 m. 4 o. 2 g.

Dix-huit plats de 7 marcs chacun, pesant 125 m. 2 g.

Dix-huit petits plats, pesant 81 m. 4 o. 5 g.

Quatre douzaines d'assiettes potagères, pesant 125 m. 4 g.

Huit douzaines d'assiettes de table, pesant 216 m. 5 o. 4 g.

Six saulcières, pesant 12 m. 1 g.

Sept bassins, dont trois ovales, deux ronds et deux à gauderons, pesant 162 m. 6 o.

Six soucoupes, pesant 37 m.

Quatre flacons, pesant 91 m. 1 g. (Fondu.)

Douze flambeaux unis, pesant 50 m. 2 o. 2 g.

Huit esguières, pesant 70 m. 1 o. 6 g.

Huit salières, pesant 12 m. 3 o. 1 g.

Deux vinaigriers, pesant 5 m. 2 o.

Deux sucriers, pesant 6 m. 1 g.

Un moutardier, pesant 2 m. 7 o. 7 g.

Une escuelle couverte.

Deux poivriers, pesant 15 m. 5 o. 6 g.

Un huilier, pesant 2 m. 2 o. 2 g.

Six douzaines de cuillers, pesant 25 m. 50 o. 5 g.

Six douzaines de fourchettes, pesant 22 m. 1 o. 1 g.

Six douzaines de cousteaux, pesant 23 m. 6 o. 4 g.

Un pot à bouillon, pesant 5 m. 5 o. 1 g.

Une cuiller à potage, pesant 2 m. 5 o. 1 g.

Un poēslon à bouillie, pesant 7 m. 7 g.

Vingt-quatre assiettes, savoir seize à mettre sur les plats et huit à ragoux, pesant 66 m. 3 o. 7 g.

Trois paires de mouchettes et leurs boettes, pesant 5 m. 4 g.

Un pot de chambre, pesant 5 m. 1 g.

Deux tire moesle, pesant 2 o. 4 g.

Douze chandeliers de moyenne grandeur, pesant 25 m. 6 o.

Dix plus petits chandeliers, pesant 9 m. 3 o. 4 g.

Une bassinoire, pesant 8 m. 1 o. 6 g.

Un bassin à barbe, pesant 5 m. 5 g.

Un cocquemare, pesant 3 m. 1 o.

Une boette à fusil, pesant 1 m. 3 o. 1 g.
Une boette à savonnette, pesant 3 o. 1 g.
Un petit estui à mouchettes, et les petites mouchettes pour servir avec les petits chandeliers, pesant 3 o. 1 g.
Une chocolatière sans manche, pesant 3 m. 4 g.
Quatre esguières, pesant 21 m.
Deux sucriers, pesant 4 m.
Une escuelle, pesant 2 m. 5 o.
Deux souscouppes, pesant 7 m. 6 o. 4 g.
Une bassinoire, pesant 8 m. 5 o. 4 g.
Une escritoire garnie de son cornet, poudrier et sonnette, pesant 4 m. 4 o. 4 g.
Un réchaud pour servir avec de l'eau-de-vie et son estuis, pesant 9 m. 2 o. 5 g.
Une grille, pesant 20 m. 2 o. 5 g. (Fondue.)
Une grande cuvette. (Idem.)
Deux buires. (Idem.)
Deux sceaux, pesant 706 m. 6 o. (Idem.)

En juillet 1688.

Douze petits flambeaux d'argent pour le cabinet de Monseigneur, six petits flambeaux de toilette, pesant ensemble 33 m. 3 o. 2 g.

Miroirs de Meudon.

Un grand miroir de glace de Venise par feuillages, dont les glaces du fond sont violettes avec son cordon de soye.
Deux grands miroirs à bordures de glace avec des plaques de cuivre doré et leurs cordons pour les pendre.
Un miroir dont la bordure est argentée.
Deux miroirs à bordures de glace avec des plaques de cuivre doré.
Trois grands miroirs, tous de glace, dont deux avec des plaques de cuivre doré.
Un miroir avec une petite bordure de glace enrichie d'argent et de cuivre doré.
Trois petits miroirs de glaces, dont deux avec des placques de cuivre.
Un miroir de moyenne grandeur avec des plaques de cuivre doré.

Tapisseries de haute lisse de Meudon.

Cinq pièces de tapisserie, dont le sujet est le Triomphe de l'Amour, contenant 20 aunes 1/2 de cours sur 1 3/4 de haut. (Il y en a trois pièces à Paris.)

Quatre pièces de tapisserie de l'Histoire de Joseph, contenant 14 aunes de cours sur 3 de hauteur. Ces quatre pièces prisées ensemble 900 l. (Il y en a une pièce à Paris.)

Cinq pièces de tapisserie de Loth contenant 12 aunes 1/2 de cours sur 2 aunes de haut. Les cinq pièces prisées ensemble 1,100 livres, et une desdites pièces est dépareillée. (Il y en a une pièce à Paris.)

Huit pièces de tapisserie des arcades contenant 33 aunes de cours sur 3 1/2 de haut.

Huit pièces de tapisserie de berceaux contenant 25 aunes de cours sur 3 aunes de haut. (Il y en a deux pièces à Paris; prisées les huit pièces ensemble 2,000 livres.)

Sept pièces de tapisserie de feuillages, contenant 19 aunes de cours sur 2 aunes 2/3 et demy de haut.

Neuf pièces de tapisserie de grotesque, dont il y a cinq pièces à fond noir et quatre à fond blanc, contenant 30 aunes de cours sur 2 aunes 3/4 et demy de haut. (Il y en a deux pièces de blanc à Paris.)

Sept pièces de tapisserie de la Pucelle, contenant 23 aunes de cours sur 3 aunes 1/4 de haut. (Il y en a deux pièces à Paris.)

Sept pièces de tapisserie, dont le sujet est Salomon et la Reine de Saba, contenant 39 aunes de cours sur 3 aunes de haut. (Il y en a une à Paris et une couppée en trois.)

Huit pièces de tapisserie de l'Histoire de Moïse, contenant 28 aunes de cours sur 3 aunes de haut. (Il y en a une pièce à Paris.)

Six pièces de tapisserie toute neuve, représentant les douze mois de l'année, contenant 20 aunes de cours sur 3 aunes de haut.

Huit pièces de tapisserie de haute lisse de Bruges à fond rouge, représentant des chasses, contenant 25 aunes de cours, 3 aunes de haut. (Il y en a deux pièces à Paris.)

Huit pièces de tapisserie de l'Histoire Sainte, chaque pièce représentant un sujet différent, contenant 25 aunes de cours sur 3 de haut.

Huit pièces de tapisserie d'Oudenarde, dont le sujet est des chasses, contenant 25 aunes de cours sur 3 de haut.

Six pièces de tapisserie de verdure, contenant 19 aunes 1/2 de cours sur 2 de haut.

Sept pièces de tapisserie de grosse verdure de Flandre, contenant 21 aunes de cours sur 2 de haut.

Neuf pièces de tapisserie anticque de Flandre, contenant 25 aunes de cours sur 3 de haut.

Huit pièces de tapisserie de Bruxelles toute neuve, dont le sujet est Meleagre et Atthalante, contenant 28 aunes de cours sur 3 et un quart de haut.

Dix pièces de tapisserie représentant les chasses de Diane, contenant 30 aunes de cours sur 3 de haut.

Tapisseries d'esté de Meudon.

Neuf pièces de tapisserie de velours violet avec des bandes de tapisserie à fleurs, sur un satin blanc, et deux petites bandes faisant ensemble 24 aunes de cours sur 3 1/4 de haut.

Six pièces de tapisserie de damas vert contenant 13 aunes de cours sur 2 aunes de haut, garnie d'un mollet tout autour et d'une grande crespine or et argent qui fait une pente.

Trois pièces de tapisseries de colonnes brodées or et argent avec des brocards sur un fond de velours violet, contenant 9 aunes de cours sur deux de haut.

Cinq pièces de brocatelle de soye, contenant 9 aunes de cours sur 2 et demie de haut.

Quatre pièces de tapisserie de damas de Venise rouge cramoisy, chamarré d'un gallon d'or sur les lais, contenant 16 aunes de cours sur 2 aunes de haut, garnie de toille rouge. Elles ont été employées à couvrir quatre canapés et vingt-quatre tabourets de la gallerie.

Quatre pièces de tapisserie de satin de Bruges rayé aurore, violet vert et blanc, contenant 15 aunes de cours sur 2 de haut.

Cinq pièces de tapisserie de satin de Bruges aurore, violet, rouge, par lais, contenant 13 aunes de cours sur 2 de haut.

Cinq pièces de tapisserie de brocatelle de Flandre, dont un lais, qui fait la bordure, est aurore bleu et blanc, et le reste rouge, aurore et blanc, contenant 12 aunes et demi de cours sur 2 aunes 1/4 de haut.

Sept pièces de tapisseries par bandes à point d'Angleterre vert, aurore et blanc, contenant 13 aunes 1/2 de cours sur 2 aunes 1/2 de haut.

Quatre paresolles de toille cirée avec une petite dentelle fausse autour.

En juin 1688.

Quatre pièces de damas de Gennes rouge cramoisy, contenant 16 aunes de cours sur 3 moins 1/16 de haut, garnies tout autour d'un gros molet d'or fin, à la réserve de deux montants où il n'y a pas de molets, et toutte doublée de toille.

Six pièces de damas de Gennes rouge cramoisy, contenant 19 aunes et demi de cours, dont partie de 3 aunes moins 1/16 de haut et partie de 2 aunes et demi tiers est doublé de toille.

Six pièces de brocatelle d'Italie rouge cramoisi, contenant 18 aunes et demi de cours sur 2 aunes 1/4 de haut, deux dessus de fenestres, chacun de trois lais et demi sur 1 aune moins 1/16 de haut, le tout doublé de toille.

Huit pièces de brocatelle d'Italie, le fond rouge cramoisy et blanc,

avec des bordures aurore, violet et blanc, contenant 14 aunes 1/2 de cours sur 2 aunes 1/2 de haut, et un dessus de fenêtres.

Sept pièces de brocatelle de Venise, le fond blanc et les fleurs cramoisy, en vingt-trois lais, contenant... aunes de cours, un dessus de fenêtres.

Huit pièces de brocatelle d'Italie à fond blanc, les fleurs cramoisy, ayant 15 aunes de cours.

Six pièces de brocatelle de Venise en soixante-sept lais à fond blanc, les fleurs cramoisy et vert, ayant 14 aunes de cours.

Quinze pièces de damas de Gennes cramoisy...

Tapisserie de Bergame.

353 aunes de Bergame sur 2 aunes de haut.

63 aunes de Bergame sur 2 aunes 1/4.

22 aunes de Bergame sur 2 aunes 1/2.

Une tenture de petite ligature de fil vert et blanc.

En 1688.

17 aunes de tapisserie de Bergame pour les garde-robes.

34 aunes de tapisserie de Bergame à fleurs et oiseaux cramoisi et vert.

Licts de maistres de Meudon.

Lict de velours vert.

Un bois de lict à l'impériale avec deux patafeuilles, garny de toutes ses tringues de bois et de fer, de quatre rideaux, quatre cantonnières, trois soubassements, trois pentes, douze housses de fauteuils, le tout de velours vert garni de franges et molet or et argent fin, doublé de satin couleur de rose, la courtepointe, le fond et le dossier, les petites pentes et fourreaux de pilliers avec un dossier chantourné de pareil satin aussi garny de franges et molet or et argent fin, et au bas de la grande pente il y a une dentelle brodée et quatre pommes avec leurs bouquets or et argent faux, garni d'un sommier de crin, lit de plumes, matelas et traversin, une couverture de laine blanche, une de toile picquée et une d'houatte de taffetas couleur de rose et vert. Douze bois de fauteuil. Le lit et fauteuils ont des housses de serge verte avec une verge tournante de fer poli ayant une fleur de lys de cuivre doré au milieu.

Lict de point d'Angleterre chamarré.

Un bois de lict à l'impériale avec deux patafeuilles, garni de toutes ses tringues, quatre rideaux, quatre cantonnières, trois pentes, trois

soubassements, quatre pommes, douze housses de fauteuils, le tout de tapisserie de point d'Angleterre, de plusieurs couleurs et chamarré sur un velours violet garni de campanne et molet de même tapisserie dont les trois pentes, les quatre cantonnières et les trois soubassements sont tout de tapisserie. Lesdits quatre rideaux et cantonnières, la courtepointe, les deux dossiers, les petites pentes, le fond et l'impériale, les deux fourreaux de piliers sont doublés d'un satin de Lyon fond aurore, les fleurs blanches et violettes. Les douze bois de fauteuil garnis. L'entour dudit lit de serge violette avec celle des fauteuils et une verge tournante de fer poli. Le coucher garni d'un sommier, lit de plumes, matelas, traversin, couverture de laine, une de toile piquée et une d'houatte de taffetas de la Chine, aurore d'un costé et blanc de l'autre.

Lict de brocard rouge et or.

Un bois de lict garni de toutes ses tringues, de quatre rideaux, quatre cantonnières, trois grandes pentes, trois soubassements, la courtepointe, le fond, le dossier, les quatre petites pentes, deux fourreaux de pilier de brocard or et rouge, les rideaux et cantonnières doublés de brocard d'or à fond rouge avec quatre pommes de même, le lit et quatre bouquets de plumes fines avec leur aigrette, le tout avec frange or et argent fin. Six bois de fauteuil et quatre de sièges plians avec leur housse de même, le lit avec frange or et argent fin. La housse du lit, celles des fauteuils et pliants de serge rouge et une verge tournante de fer poli avec un ornement de cuivre doré dans le milieu, garni d'un sommier, lit de plume, matelas, couverture de laine blanche, une de toile piquée, une de houatte de taffetas de la Chine aurore d'un côté et taffetas blanc de l'autre.

Lict de brocard des Indes fond rouge.

Un bois de lict à l'impériale avec deux pattafeuilles, garni de ses tringues, quatre rideaux, deux bonnes grâces doubles de satin des Indes blanc, trois soubassements, six housses de fauteuil, le tout de brocard des Indes à fond rouge, avec des fleurs nuées de couleur, la courtepointe, le dossier chantourné et le grand dossier de satin des Indes blanc, brodé de feuillages en compartiments de mesme estoffe du lict, les petites pentes, les fourreaux de piliers de même satin blanc, le tout garni de frange et molet de soye, retorse des couleurs du brocard, quatre pommes avec les bouquets de soye de pareille couleur audit lit. Six bois de fauteuil avec leurs housses de serge rouge. Celle du lit de même serge avec une verge tournante de fer poli et un fleuron au milieu de cuivre doré. Le coucher dudit lit garni d'un sommier de crin, lit de plumes, matelas, traversin, une couver-

ture de laine blanche, une de toile piquée et une d'houatte, isabelle d'un costé et de l'autre blanc.

Un petit tabouret de mesme estoffe.

Lict de tissu or et argent vert et incarnat, par bandes.

Un bois de lict à l'impériale avec deux patafeuilles, garny de toutes ses tringues, de quatre rideaux, quatre cantonnières, trois pentes, trois soubassements, quatre petites pentes, le dossier, le tout tissu or et argent, vert et incarnat, par bandes, la courtepointe, le fond et l'impériale d'une petite étoffe des mêmes couleurs or et argent fin, vert et incarnat par bandes, garni de franges or et argent par couppons.

Le coucher garni d'un sommier, lit de plumes, matelas et traversin, une couverture de laine blanche, une de toile picquée et une d'ouate couleur de rose d'un côté et vert de l'autre, quatre pommes avec des bouquets or et argent faux.

Cinq bois de fauteuils avec leurs housses par compartiments, le milieu de brocard, fond rouge, or et argent, et la bordure de brocard vert, or et argent, garni de franges de mesme.

Lict de velours incarna rebordé de vert.

Un bois de lict à l'impériale avec deux patafeuilles, garny de toutes ses tringues, quatre rideaux, quatre cantonnières, trois pentes, trois soubassements, douze housses de fauteuil, le tout de velours incarna rebordé de vert à fond d'argent, lesdites pentes et soubassements garnis de cinquante-quatre boutons argent et soye meslée, lesdites pentes, rideaux, chaises, franges de crespines et molet argent et soye, incarna et vert, les grandes pentes avec de la grande crespine, la courtepointe, les deux dossiers, les petites pentes, l'impériale et la doubleure des rideaux et cantonnières sont de satin blanc brodé d'un cordonnet d'argent et soye verte et incarna par feuillages; le fond, les deux dossiers et courtepointe ayant un ornement tout autour de broderie de tailleur de même velours pareil au lit. Quatre pommes avec des bouquets en argent faux, deux fourreaux de pilier de satin blanc uni.

Le coucher garni d'un sommier de crin, lit de plumes, matelas et traversin, une couverture de laine blanche, une de toile picquée et une d'houatte de taffetas, gridelin d'un costé et vert de l'autre. La housse du lict et celle des fauteuils de serge rouge. Douze bois de fauteuil dorez et argentez.

Lict de velours fond d'or.

Un bois de lict à l'impériale avec deux patafeuilles, garny de tringues, quatre rideaux, quatre cantonnières, trois pentes, trois soubassements, trois petits soubassements. Les deux dossiers, l'impériale, les quatre

petites pentes et courtepointe, douze housses de fauteuil, le tout de velours fond d'or, les fleurs rouge cramoisy rebordé de vert, le tout garni de franges et molet or fin, les trois grandes pentes ont une grande frange à teste garnie et faite en feston. Lesdits rideaux, cantonnières et fourreaux de piliers sont de satin plein, rouge cramoisi, avec quatre pommes garnies de leurs bouquets or et argent faux. Douze bois de fauteuils dorés avec des housses de serge rouge. L'entour du lit est aussi de serge rouge avec sa tringue tournante et un fleuron de cuivre doré au milieu. Le coucher garni d'un sommier de crin, lit de plumes, matelas, traversins, couverture de laine blanche et une de houatte de taffetas aurore des deux costez.

Lict de velour à ramage fond blanc.

Un bois de lict de cinq pieds de large sur neuf de haut, garny de toutes ses tringues, avec deux patafeuilles, quatre rideaux, quatre cantonnières doublées de satin aurore, trois pentes, trois soubassements, six housses de fauteuil de velours à ramages, de plusieurs couleurs sur un fond blanc, la courtepointe, le dossier et le chantourné picqué et enrichy de cordonnet et de molet or et argent faux, de satin aurore, les quatre petites pentes et trois soubassements de pareil satin et ornements, les molets avec frange or et argent fin, et aux trois grandes pentes une grande frange à teste garnie. Quatre pommes avec des bouquets de soye. La housse du lit de serge d'aumale verte en deux rideaux et deux bonnes grâces avec celles pour les six bois de fauteuils. Le coucher garny d'un sommier, deux matelas, un lict de plumes, traversin, une couverture de toile picquée et une de houatte de taffetas couleur de cerise d'un costé et de taffetas blanc de l'autre.

Lict de velour à la turque.

Un bois de lict garny de toutes ses tringues, quatre rideaux de velour à ramages, fond d'or, quatre cantonnières, trois pentes, trois soubassements de velour à la turque, garni de campanne et molet brodé. La courtepointe, le fond et l'impériale, le grand dossier et le dossier chantourné, quatre petites pentes et quatre pommes de moire et d'or, sur laquelle on a brodé des ornements des susdits velour; lesdits rideaux et cantonnières sont doublés de la dite moire d'or, comme les trois grandes pentes, quatre bouquets de plume aurore et blanc avec leurs aigrettes. Le coucher garny d'un sommier, lict de plume, mattelas et traversin.

Lict de camelot couleur de feu.

Un bois de lict garny de toutes ses tringues, quatre rideaux, quatre bonnes grâces, trois pentes, trois soubassements, quatre pommes,

six housses de fond de chaises, de camelot couleur de feu, doublé d'un petit brocard argent, vert et blanc, la courtepointe, le dossier, le fond de pareil brocart avec frange et molet de soye aurore, vert et blanc, par couppons garni d'une paillasse; lit de plume, matelas, traversin, couvertures.

Lict de damas jaune et violet.

Un bois de lict garny de quatre rideaux, deux bonnes grâces, soubassements de damas jaune et violet avec frange et molet de soye, quatre pommes, six housses de fond de chaises, sommier, matelas et couverture d'houatte couverte, d'un costé, de satin de la Chine blanc et, de l'autre, de taffetas blanc.

Lict de tapisseries par bandes vert, aurore et blanc.

Un bois de lict garny de quatre rideaux, deux bonnes grâces, trois pentes, trois soubassements de tapisserie par bandes à point d'Angleterre vert, aurore et blanc sur une moire aurore; les rideaux, bonnes grâces, courtepointe, fond et dossier, les pentes et fourreaux de piliers en brocard fond vert avec des fleurs de diverses couleurs, quatre pommes, le tout avec six housses de fond de chaises, de tapisserie pareille au lict garny de franges et motets à crampans de soye aux trois pentes des couleurs de la tapisserie avec housse de serge aurore. Sommier de crin, matelas, couverture piquée, plus une courtepointe de brocard de plusieurs couleurs, pareille à la doublure du lit. Les six bois de chaises ont le dossier chantourné.

Lict de tapisserie par bandes aurore et vert.

Un bois de lict garny de quatre rideaux, deux bonnes grâces, trois pentes, trois soubassements de tapisserie de point d'Angleterre aurore et vert par bandes sur une moire aurore; les rideaux, bonnes grâces et courtepointes de brocard fond vert, à fleurs de plusieurs couleurs, garny de franges de soye, de même nuance que la tapisserie; six bois de chaises, qui ont le dossier tourné, avec six housses pour les fonds de tapisserie et franges pareille au lict; une housse de serge aurore avec frange et molet. Sommier, lit de plume et couverture d'houatte de taffetas aurore et vert.

Lict de damas aurore et bleu.

Un bois de lict garny de toutes ses tringues, quatre rideaux, deux bonnes grâces, trois pentes, trois soubassements de damas aurore et bleu, la courtepointe, le fond, le dossier, trois petites pentes, quatre pommes avec quatre bouquets, le tout garni de franges de plusieurs couleurs; six bois de chaises, dont le dossier est tourné et le fond

garny avec les housses desdits fonds, pareilles au lict; un entour de serge d'Aumale bleue. Ledit lict garny d'un sommier, etc.; couverture de houate de taffetas bleu.

Licts de damas de Gennes rouge cramoisy faits en juillet 1688.

Quatre bois de lict, dont deux de 4 pieds de large et de 8 1/2 de hauteur; un de 4 pieds de large et 7 pieds de haut, et l'autre de 3 pieds de large sur 8 de haut, garnis chacun de leurs enfonceures; deux dossiers, dont un chantourné, deux châssis, une tringle. Sommier, etc., garnis de damas rouge cramoisy et quatre pommes avec leurs houppes; plus deux autres licts de damas de Gennes cramoisy.

Lict de damas rouge cramoisy avec une teste de broderie d'or fin fait en 1690 par de Lorme.

Un bois de lict de 6 pieds de large avec une impériale carrée, garnie d'un sommier; un dossier plissé orné de franges d'or fin; quatre pommes à vases garnies de galon d'or et quatre grosses houppes fines dessus; douze housses de fauteuils, quatre de tabourets de menu damas doublé de toile rouge avec frange et molet d'or fin; les bois desdits tabourets de noyer tourné; une housse de serge de Londres rouge cramoisy pour ledit lit avec quatre coeffes; douze housses de fauteuil et quatre tabourets de serge de Londres rubannées; deux pieds d'écrans de bois de noyer sculpté et cannelé verni avec deux housses de ladite serge de Londres.

Autre lict de damas rouge cramoisy avec une teste de broderie d'or.

Un bois de noyer à lict d'ange, une impériale carrée, six rideaux, une grande pente de dehors avec broderie d'or, quatre pommes à vases garnies d'or fin, huit housses de fauteuil de damas rouge, une ferrure pour tenir le lict en l'air avec des crampons.

Un lict, deux fauteuils, six chaises, deux tabourets en noyer garni de damas de Gênes cramoisy.

Licts de Messieurs l'Abbé et Commandeur.

Deux bois de licts garnis de leurs tringues, quatre rideaux, quatre cantonnières, pentes de soye avec deux envers verte et trois bois de chaises avec leurs housses pareilles au lit.

Licts de Messieurs les enfants.

Deux bois de lict garnis chacun de leurs tringues, rideaux et soubassements de soye verte, le tout de drap vert; sommier, etc.; deux

petites balustres, trois sièges et deux petites chaises d'enfant, aussi de drap vert; dix oreillers et dix-huit taies de toile.

Licts de repos de Meudon.

Un bois de lict de repos garni de deux matelas et deux traversins et soubassements, le dossier chantourné, le tout de velour fond jaune à fleurs noires; l'un des matelas n'a qu'un dessus de même velour et l'autre en a deux bordures.

Un bois de lict de repos avec six bois de chaises chantournées, un bois de banquette et trois de tabourets, le tout doré; ledict lit garni de deux matelas, dont le dessus d'un est de velour violet brodé or et argent avec des brocards, le tout garni de franges or et argent fin et leurs housses de serge violettes, les autres pièces pareilles.

Un lict de repos, douze fauteuils dorez de velours fond d'or avec des bouquets de fleurs vertes.

Deux licts de repos, matelas de velours à la turque, sept fauteuils et deux tabourets, franges d'or, argent, soie retorse.

Un bois de lict de repos garni de brocatelle à fond rouge or et argent avec une housse de toile peinte.

Un bois de lict de repos doré et verny, garny de deux matelas, dont le dessus est de damas garni et chamarré de gallon et frange d'or.

Un porte carreaux et trois carreaux de panne de diverses couleurs.

Un lict de repos avec un matelas de velour bleu.

Deux sièges de commodité, six fauteuils sculptés et dorés, deux tabourets de même velours bleu.

En juillet 1688.

Un grand canapé de 9 pieds de long, neuf bois de fauteuils, quatre tabourets de velour de Gênes cramoisy avec housses et galons d'or fin.

En juillet 1690.

Quatre canapés de bois de noyer sculpté et doré, de 9 pieds de long, et vingt-quatre tabourets couverts de tapisseries.

Quarante licts d'officiers.

Quarante-cinq licts pour les valets.

Portières de Meudon.

Trois portières de peluche, dont deux sont avec les armes de Monseigneur et les autres sans armes.

Une portière de drap rouge et une de serge rouge.

Paravans de Meudon.

Trois paravans de quatre feuilles, chacun de drap rouge et de 7 pieds de haut sur 8 de large, neufs.

Douze autres feuilles de paravans de serge rouge.

Un escran de 3 pieds de haut et 2 de large, de bois de noyer tourné, garni de serge rouge avec un galon d'or.

Trois tapis verts en gros drap.

Trois tapis de Turquie.

Trois tapis de cuir vert.

Quarante rideaux de toile damassée. — Trois rideaux de fenêtre d'une petite Venise. — Sept rideaux de toile peinte. — Trois rideaux de futaine à grains d'orge.

Tableaux de Meudon.

Monseigneur le Chancelier,
Monseigneur de Louvois,
Madame de la Rocheguyon,
Madame d'Armagnac,
Madame de la Trémouille,
Madame d'Aumont,
Madame de Vantadour;
tous garnis de leurs bordures dorées.

Le portrait du Roy à cheval,
Esculape entrant dans Rome (*sic*),
Un autre portrait du Roi, âgé de quatorze ans, sur un cheval blanc,
Un portrait de Monseigneur le Chancelier, grand comme nature,
Sept tableaux de fleurs, par M. Baptiste,
La famille de Coriolan, avec sa bordure de bois doré, uni, par M. de la Fosse,
Une Galathée, du mesme, qui se met dans un cadre de marbre,
Le portrait de Monseigneur le duc d'Orléans,
Le combat des Amazones,
Les sièges de Luxembourg et de Cambray,
Quatre autres grands tableaux;
tous sans bordure[1].

Bustes de marbre de Meudon.

Adrien, Aristide, Mithridate, Homère et Niobé (mère), de marbre blanc sur des piédouches verts; leurs scabellons tous de marbre blanc, incrustés de Sicille.

---

1. Il devait y avoir à Meudon, du vivant de Louvois, bien d'autres tableaux, à en croire la note suivante :

« 21 décembre 1691. A Simon, peintre, à compte de la copie du tableau « de Darius de M. Mignard, qu'il a faite sur l'original qui est à Meudon, « 300 livres. — 26 juillet 1693, autre paiement de 500 livres. » (Tome III des *Comptes des Bâtiments du Roi*, publiés par J. Guiffrey.)

Tibère et Niobé, sur des piédouches de marbre gris; leurs scabellons de blanc et noir incrustés, les chapiteaux et bases de blanc.

Socrate, marbre blanc, piédouche gris; le scabellon incrusté de Sicile, les chapiteaux et bases de blanc.

Niobé (fille), Cléopâtre, Apollon, Antonius, marbre blanc, piédouches de plusieurs couleurs; les scabellons noirs et blancs incrustés.

Vitellius et Bérénice, marbre blanc; les piédouches verts, les scabellons blancs, incrustez de Sicile, les chapiteaux et bases sculptez.

Garalle et Léocon (*sic*), marbre blanc; les piédouches de plusieurs couleurs, scabellons de mesme incrustez.

Jules César, Caracalle, Ottone, Marcorelle, Galicola, Vitelia, Liovero[1], Néron, Alexandre, Annibal, César-Auguste, Adriano, de marbre blanc; les draperies incrustées de Sicile, leurs piédouches gris, tout le corps des scabellons incrustés de Sicille, les chapiteaux et bases de blanc.

Marcellus, Agatoclès; les testes de marbre blanc, les draperies de gris, les piédouches de même, les scabellons incrustés de Sicile, les chapiteaux et bases de marbre blanc.

Hercules, Gladiateur, Septimius Severus, de marbre blanc; les piédouches gris, les scabellons incrustés de Sicile, les chapiteaux et bases de marbre blanc.

Deux testes de femmes, marbre blanc; leurs piédouches modernes, les scabellons incrustés de Sicile noir et jaune, les chapiteaux et bases de marbre blanc.

Quatre petites testes d'enfant, de marbre blanc.

Caligula, Popea, de marbre blanc; les piédouches de plusieurs couleurs, les scabellons de noir incrustées, les chapiteaux et bases de blanc.

Lucques Verus, Marcaurelle, Marcantoine, Lycurgus; les testes de bronze, les draperies de marbre blanc, les piédouches gris, dont deux montés sur des scabellons de marbre d'Égypte incrusté, les chapiteaux et bases de Sicile, les deux autres incrustés de marbre de Sicile, les chapiteaux et bases de blanc.

César et Esther, marbre blanc; les piédouches de plusieurs couleurs, les scabellons incrustés de Sicile, les chapiteaux et bases de blanc.

Un bust (*sic*) d'homme sur un piédouche; le tout de marbre blanc.

Trois petits enfants couchez.

Trois bustes d'hommes, de moyenne grandeur, et trois de femmes; le tout de marbre blanc, dont deux hommes et deux femmes sont drappez d'albastre d'Orient.

---

1. Caligula, Lucius Verus.

Unze termes à teste noire, les draperies de plusieurs couleurs, y compris l'Idole.

Quatre scabellons, figures des Quatre Saisons, marbre blanc, appliqué sur des testes de brocatelle et Sicile, avec des paniers sur leurs testes.

Une Vénus de bronze couchée sur un pied de marbre de plusieurs couleurs.

Urnes, vases et navicelles de marbre.

Quatre urnes, avec leurs couvercles, de vieux marbre blanc travaillé.

Une grande cuvette avec son couvercle, de marbre Bigio.

Deux cuvettes à gaudrons, de marbre rouge, avec couvercles de même.

Deux vases de marbre noir à feuillages isabel incrustez; leur piédouches de marbre de diverses couleurs.

Deux grands vases avec leurs ances ornées de masques, sur le couvercle desquelles il y a deux testes de griffons.

Quatre petits vases de marbre isabel, sur le couvercle desquels il y a une boulle de marbre noir.

Deux grands vases de marbre gris blanc, en antonnoir, à gauderons, les couvercles à feuillages.

Un grand vase de marbre granique, le couvercle à gauderons et deux meusles.

Deux autres vases plus petits, de marbre gris blanc, à gauderons, les couvercles du même.

Un vase de même marbre, tout uni, de même grandeur.

Un autre vase de même marbre, un peu plus haut, à gauderons, et son couvercle de même, à feuillages.

Un vase de même marbre tout unis, au couvercle duquel il y a deux masques et une boule au-dessus.

Deux vases de marbre Bigio, à gauderons par le bas, le couvercle de même, gauderonné par le haut.

Deux grands vases gris blanc, sculptés et gauderonnés, leurs couvercles de même, avec des feuillages antiques autour sur leur dos, de marbre rouge et blanc.

Deux vases de porphyre, l'un tout uni et l'autre à gauderons posés sur des piédouches de bois noir.

Deux vases de marbre jaspé ayant chacun deux masques.

Deux vases de marbre de Sicile jaspés à gauderons, les couvercles de mesme, chacun deux testes de béliers.

Un vase tout de gauderons, avec deux masques de forme antique d'albastre oriental, le piédouche de marbre vert.

Un vase blanc d'albastre d'Orient, orné de gauderons, deux masques autour du corps et six autour du col, et deux testes d'oyseaux, sans couvercles.

Deux grands vases ronds de marbre rouge à gauderons, à quatre ances, leurs couvercles de mesme, ayant dessus deux testes endossées l'une contre l'autre.

Trois vases de marbre jaspé, savoir : un grand tout uni avec son couvercle de même, auquel il y a une boulle; les deux autres plus petits, à gauderons, avec leurs couvercles de même et un masque de chaque costé.

Trois navicelles de marbre rouge commun, tout unies.

Deux navicelles de marbre gridelin et blanc, gauderonnées, le couvercle de mesme.

Deux grandes navicelles à gauderons, ayant chacune deux masques avec des rouleaux, et le couvercle de mesme, le tout de marbre de Sicile jaspé.

Deux petites navicelles à gauderons, de marbre Bigio, avec leurs couvercles à feuillages et gauderons.

Deux navicelles tout unies, de marbre violet et blanc, avec leurs couvercles de mesme.

Une petite navicelle d'albastre d'Orient blanc, sans couvercle.

Deux navicelles, dont la plus grande est d'albastre d'Orient blanc, le corps gauderonné et le couvercle tout uni et la plus petite toute unie, dont le corps est d'albastre d'Orient jaune et le couvercle de blanc.

Cabinets et bureaux de Meudon.

Un bureau de marquetterie.

Un bureau de bois vesné.

Un bureau marquetté d'estain avec des filets d'ébène noir à compartiments.

Un bureau de bois de Sainte-Lucie.

Un autre bureau de bois de Sainte-Lucie avec des ornements d'ébène et marquetterie d'estain.

Quatre bureaux couverts de leurs tapis de cuivre et serge verte.

Deux pendulles, dont l'une est de Thuret, ayant la boette de marquetterie, et quatre petits vases au-dessus, et l'autre de coupelle anglois.

Un baromètre et un thermomètre avec leurs bordures dorées.

Ormoires et coffres de Meudon.

Une ormoire de bois de cèdre avec fil de loton.

Six grandes ormoires de bois de chesne.

Une grande ormoire pour mettre les hardes de Messieurs l'abbé et commandeur.

Deux coffres pour mettre du linge.

Une cassette de nuit à couvercle de cuir marbré.

Tables de marbre de Meudon.

Deux tables de marbre incrustées, façon de Sicile, avec leurs pieds noir et or.

Quatre guéridons noirs et dorez.

Trois grandes tables de marbre blanc sur pied dorés.

Quatre tables de marbre sur pieds dorés.

Quatre guéridons de bois noir dorez.

Quatre guéridons de bois de noyer à rebords pour jouer.

Deux tables de marbre gris, incrustées sur leurs pieds de bois, dorés et sculptés.

Deux guéridons marquettés d'estain avec filets d'ébène noir par compartiments.

Une table de marbre gridelin incrustée de marbre d'Égypte vert.

Une table de marbre incrusté avec une rose isabelle au milieu, sur son pied doré et sculpté.

Deux tables de marbre violet et blanc, à pieds dorés.

Quatre guéridons, dont deux de bois dorés fort beaux et deux de bois noir doré.

Deux tables de marbre incrustées, le fond de vert et blanc, la bordure jaune et blanc.

Quatre guéridons, dont deux en ébène dorés.

Deux guéridons avec des boulles dorées.

Dans la galerie.

Quatre tables incrustées de marbres de différentes couleurs.

Deux tables incrustées, les bordures de marbre jaspé et la table d'albastre d'Orient.

Une table incrustée de porphyre.

Deux de marbre vert, deux de marbre violet, deux de marbre noir, toutes montées sur des pieds dorés et sculptés.

Tables de marquetterie de Meudon.

Une table de marquetterie avec un tapis de cuir vert.

Une autre table marquettée.

Quatre tables et huit guéridons de bois de cèdre à filets noirs.

Une table et deux guéridons de noyer doré.

Un jeu de trou-madame, doré et peint, avec sa table de bois de chesne de 12 pieds de long, garnie de drap vert, avec quatre tretteaux de mesme bois, treize boulles d'ivoire et une grande toile verte pour couvrir ledit jeu.

Deux billards et leurs billes.

Un jeu d'oie avec un cornet et des dez.

Un jeu de jonchets.

Un grand trictrac fermant à clef, garni de ses dames et des dez, avec un sacq de cuir pour l'envelopper.

Fauteuils de commodité de Meudon.

Un grand fauteuil de commodité, garni d'un carreau de velour vert avec franges d'or et argent fin.

Un fauteuil en panne verte et aurore, avec franges d'or et d'argent fin.

Un fauteuil de velour vert, garni de franges or et argent fin.

Un siège de damas jaune et blanc.

Quatre sièges de panne violet et blanc avec franges de soye.

Deux chaises de brocard ancien or et argent, rouge et vert avec franges de soye.

Dix fauteuils de panne, de plusieurs couleurs.

Trois fauteuils de velour fond d'or, à bouquets verts.

Deux sièges de brocard des Indes à fond rouge, avec des fleurs ornées de couleurs.

Deux fauteuils dorés en velour fond d'or, les fleurs rouges cramoisi rebordées de vert avec franges d'or fin.

Deux fauteuils dorés, de velour fond d'or à franges d'or.

Deux sièges en damas rouge et violet.

Deux sièges de brocard argent, vert et blanc.

Douze autres sièges en tapisserie.

Un fauteuil de brocard argent et vert.

Trois fauteuils de brocatelle rouge, or et argent.

Une banquette pareille.

Douze fauteuils de velour violet, avec bandes à fleurs de tapisserie garnies de franges de soye.

Quatre fauteuils de canne d'Angleterre.

Dix-sept chaises de moquette aurore blanc et vert.

Vingt-deux chaises de moquette aurore et bleue.

Deux chaises de serge d'Aumale verte.

Dix-huit chaises de moquette fond rouge, les fleurs vertes bordées de noir.

Vingt chaises de moquette aurore et vert.

Vingt chaises de carrés d'Angleterre, à fleurs rouge et noir.

Huit chaises, trois tabourets, dont la sculpture est dorée, et damas de Venise cramoisi, avec un galon d'or.

Quatorze chaises de point à la turque.

Dix chaises et trois tabourets dorés et sculptés, et damas de Venise rouge, à galon d'or.

Dix-huit chaises de moquette.

Trente-six chaises de moquette pour les repas.

Quarante-quatre chaises de paille.

Six pliants de velour violet, avec des bandes à fleurs de tapisserie avec franges de soie.

Douze fauteuils dorés garnis de serge.

Vingt-huit tabourets de velour de plusieurs couleurs.

Huit formes garnies de moquettes à fleurs.

Une banquette de velour bleu et brocatelle d'or.

Quarante-deux chaises de noyer.

Quatorze chaises percées garnies de diverses étoffes.

Quatre chenets de cuivre, pelle et pincette.

Vingt-cinq grilles de fer poly.

Linges de maîtres de Meudon.

Soixante douzaines de serviettes petite Venise.

Soixante nappes pareilles.

Trente douzaines de serviettes et trente nappes.

Cinq douzaines de vieilles serviettes ouvrées, couppées par un coin, pour servir aux chaises percées.

Sept douzaines de serviettes et onze nappes.

Vingt paires de draps d'Hollande.

Vingt paires de draps fins.

Six douzaines d'eschauffoirs.

Vingt-quatre alaises.

(*Suit le linge d'office.*)

Vaisselle d'étain.

Douze grands plats.

Douze moyens.

Vingt-quatre assiettes creuses.

Six assiettes de fond.

Quatre douzaines d'assiettes de table.

Six pots à l'eau.

Six tasses à boire.

Trois douzaines de cuillers.

Deux douzaines de fourchettes.

Deux pots de trois chopines.

(*Suit la batterie de cuisine.*)

Ornements de la chapelle de Meudon.

Une croix d'argent.
Deux chandeliers,
Un calice,
Un bassin,
Deux burettes,
Une sonnette;
le tout d'argent.
Deux aubes garnies de point à la Reine.
Deux aubes garnies de dentelles.
Six amicts unis.
Six corporaux.
Douze purificatoires.
Six tours d'étoles en dentelles.
Six essuie-mains.
Deux tours d'autel.
Les ornements d'autel.
Une sonnette pour appeler le monde.

III.

INVENTAIRE DES OBJETS D'ART
DU CHATEAU DE MEUDON.

(1722[1].)

Salon qui précède la galerie.

Chenets de l'Algarde-bronze. Le premier est composé de Jupiter tenant son foudre, assis sur un aigle, posé sur le globe terrestre, qui est sur des rochers que soutiennent trois figures d'hommes nuds sur

1. Archives nationales, O[1] 1969 et O[1] 1978. — A la fin de 1722, le duc d'Antin, pair de France, surintendant général des bâtiments du Roi, arts et manufactures royales, fit dresser par le sieur Mason, sculpteur de S. M. et de son Académie, un inventaire général des figures, groupes, termes, etc. du château de Meudon. Cet inventaire donne une idée des splendeurs de la demeure du grand Dauphin, dont nous ne possédons malheureusement pas le mobilier.

un socle triangulaire, 3 pieds 3 pouces de haut. — Le second est composé d'une Junon, assise sur un paon, qui est sur un globe céleste, posé sur des rochers soutenus par des figures d'hommes nuds, même mesure. (Ces deux morceaux sont sur des scabellons de marquetterie d'environ 5 pieds de haut.)

Une tête de marbre blanc en gaine, représentant un Mercure, coiffé de son bonnet, auquel une des ailes est cassée, ayant une bourse sur l'estomac, de 15 pouces de haut, sur un scabellon de marbre blanc de 4 pieds 4 pouces de haut.

Une tête de Bacchante, aussi en gaisne, coiffée de feuilles de vignes, ayant un morceau de peau sur l'estomac, mesures et scabellons idem.

Une teste de Faune ayant de la barbe, coiffée de lierre, mesures et scabellons idem.

Une teste de Flore, coiffée de fleurs, avec une guirlande de mesme qui est liée sur l'estomac, scabellons et mesures idem.

Une teste de satyre, la bouche ouverte et deux bouquets de barbe sous le menton, mesures et scabellons idem. (De M. Leremberg.)

Une teste de Bacchante, coiffée de ses cheveux, lesquelz sont liez sur la teste, mesure et scabellons idem. (De M. Leremberg.)

Un buste du portrait de la reine d'Espagne, coiffée d'un diadème, vêtu d'une draperie avec des fleurs de lys, semées dessus, avec un piédouche de marbre blanc, de forme quarrée, d'environ 2 pieds de haut.

Dans la galerie.

Un buste de marbre blanc, représentant Mithridate, copié d'après l'antique, dont le corps est drapé; il a 2 pieds de haut sur un piédouche de marbre noir, lequel est posé sur un scabellon de marbre incrusté, lequel a 4 pieds 5 pouces de haut.

Un buste de Caracalla, à la romaine, de 2 pieds de haut, sur un piédouche et scabellon, copié d'après l'antique.

Un buste du Lantin, copié d'après l'antique, ayant un morceau de draperie sur l'épaule gauche, sur un piédouche de marbre meslé, qui est sur un scabellon de 4 pieds 1 pouce de haut de marbre de Rance incrusté.

Un buste sans épaules jusqu'au dessous des mamelles, copié d'après le Laocoon antique; piédouche et scabellon, 1 pied 1 pouce de haut.

Un buste de Faustine antique de 1 pied 9 pouces de haut; le corps est vêtu d'une chemise qui marque le nu; son piédouche de marbre blanc est sur un scabellon de différents marbres antiques incrustés, de 4 pieds 1 pouce de haut.

Un buste de Faustine antique, dont le corps est drapé; il a 1 pied 7 pouces de haut, sur un piédouche de marbre meslé, scabellon idem. (Il y a un joint au col.)

Un buste d'Hercule Commode, copié d'après l'antique, ayant une peau de lion sur l'estomac, de 2 pieds 2 pouces de haut, sur un piédouche de marbre meslé de forme quarrée, scabellon idem.

Un buste d'une tête antique, coiffée d'un bonnet, représentant Scipion l'Africain; le corps qui est moderne est vêtu à la romaine, a un mascaron sur la cuirasse, sur un piédouche de marbre rougeâtre, scabellon idem.

Un buste représentant Homère, dont la draperie, qui habille le corps, est de marbre de Sicile, incrusté sur un piédouche de marbre meslé, scabellon idem.

Un buste d'une teste d'Empereur sans barbe ayant un joint au col, et dont le corps, qui est vêtu à la romaine, est de marbre de Sicile incrusté, piédouche et scabellon idem.

Un buste de Caton, copié d'après l'antique; la draperie dont le corps est vêtu est d'albâtre oriental de 1 pied 10 pouces de haut sur un piédouche de marbre de Rance, scabellon idem.

Un buste représentant Cicéron, dont le vêtement est de marbre de Sicile incrusté, sur un piédouche de marbre bleuâtre, scabellon et mesures idem.

Un buste d'Empereur, dont la teste est antique, ayant les cheveux crespez, le nez restauré, le corps vêtu à la romaine, sur un piédouche de marbre blanc, scabellon idem.

Un buste du portrait du Carrache, vêtu d'un pourpoint avec un collet et un grand morceau de draperie, sur un piédouche de marbre blanc veiné, scabellon idem.

Un buste du portrait de Raphaël; piédouche et scabellon idem. (Ces deux bustes sont d'Alexandre Rodoni, Italien.)

Un buste d'Annibal, vêtu à la romaine, de 2 pieds de haut, sur un piédouche de marbre meslé, scabellon idem.

Un buste d'Empereur, dont la tête est moderne, un corps antique vêtu à la romaine, son piédouche est de marbre blanc, scabellon idem.

Un buste d'Agrippine antique, coiffée d'un double diadème composé de nattes, ayant le bout du nez de mastic, le corps vêtu, son piédouche est de marbre blanc, scabellon idem.

Salon au bout de la galerie.

Une tête de femme de marbre antique, plus grande que nature, à laquelle il manque le bout du nez. Elle a un morceau de draperie qui lui couvre l'estomac et est sans épaules. Son piédouche est de marbre blanc, sur un scabellon de jaune antique.

Une teste de marbre, copiée d'après l'antique, Apollon ayant un morceau de draperie, sur un piédouche de marbre meslé, scabellon idem.

Une teste de porphyre d'Alexandre, coiffé d'un casque, ayant un morceau de draperie de bronze au défaut du col, depuis l'aigrette du casque jusqu'au nœud de la gorge. Elle a 2 pieds de haut sur un piédouche de marbre.

Bronze. Une figure d'homme nud, posant sur la pointe du pied droit, en action pour arrêter un cerf qui court. Il lui tient le mufle d'une main et par le bois de l'autre, de 2 pieds 2 pouces de haut, 3 de large, sur un scabellon de marquetterie.

Bronzes qui sont dans la galerie.

La figure d'un Hercule qui dompte un taureau, qu'il tient par les deux cornes, de 18 pouces de haut sur 1 pied 9 pouces de large, sur un scabellon de marquetterie, garni de bronze.

Une figure d'Hercule qui porte un sanglier sur l'épaule gauche, 2 pieds de haut, scabellon idem.

Un groupe de deux figures nues, d'un homme qui enlève une femme, de 3 pieds de haut, scabellon idem.

Un groupe du Centaure qui enlève Déjanire, 2 pieds de haut sur 2 de large.

Une figure nue, en attitude de tenir un cheval qui se cabre, copie d'un des chevaux de Montecaval de Rome, ayant un corselet entre les jambes, qui le soutient, de 2 pieds de haut, scabellon idem, son regard.

Une figure en pied d'Hercule portant le globe céleste, de 2 pieds 9 pouces de haut, scabellon idem.

Une tête de Minerve de bronze antique, coiffée d'un casque sur la cime duquel est un sphynx, de 9 pouces de haut, sur un scabellon de marbre.

Une tête d'homme nue, ayant la barbe et les cheveux courts, un cordon qui lui ceint la tête, d'un pied de haut, piédouche idem.

Une tête d'homme antique avec une chemise au deffaut du col, 1 pied 3 pouces de haut, sur un piédouche.

Une teste de jeune Faune antique, regardant en haut, de 1 pied de haut, sur un piédouche de marbre.

Une teste de Sénèque antique, de 1 pied de haut, sur un pied de marbre pareil au précédent.

Une teste antique, les cheveux crespez, la barbe naissante, piédouche idem.

Une teste d'Aristote, de pierre de touche, ayant un bonnet, une longue barbe, sur le vêtement duquel est gravé en grec « Aristoteles; » le piédouche est du même morceau.

Un buste de bronze de Caracalla, de 1 pied 6 pouces de haut, moulé sur l'antique, avec un pied pareil au précédent.

Une tête de Démosthène, sur un pied de marbre de forme quarrée, de 15 pouces de haut.

Une teste de vieillard, chauve, ayant de la barbe, un morceau de draperie autour du col, 13 pieds de haut, sur un pied de marbre meslé.

Une teste de l'Athalanthe antique, de 1 pied de haut, piédouche idem.

Une teste de vieillard antique, ayant ses cheveux et la barbe et un morceau de draperie du côté gauche du col, de 16 pouces de haut, piédouche idem.

Une teste de Vestale, de 10 pouces de haut, sur un piédestal.

Dans la pièce en suite.

Un terme, dont la tête est de pierre de touche, ayant une chemise de marbre blanc et une draperie de marbre de Sicile; la gaine est de marbre antique, 5 pieds 4 pouces de haut.

Un terme de Mauresse de pierre de touche, ayant un collier blanc, la mamelle droite et l'épaule gauche couvertes d'une draperie qui tombe sur la gaine, laquelle est de marbre de Sicile, mesures idem.

Un terme d'un Maure pareil au précédent, auquel on voit les dents qui sont de marbre blanc, mesure idem.

Un terme d'une Mauresse de même marbre que les précédents, laquelle a les dents blanches, la mamelle gauche couverte d'une draperie qui lui couvre l'épaule droite et une partie de la gaine; elle est de marbre de Sicile, mesures idem.

Un terme d'un Maure de pierre de touche, ayant une plume de marbre sur la tête, la draperie est de marbre de Sicile qui laisse voir une manche blanche sur l'épaule droite, mesure idem.

Un terme de femme avec des épaules dont la tête est aussi de pierre de touche, le vêtement d'agathe orientale, la gaine de marbre noir et le socle de marbre de couleur, 5 pieds 9 pouces de haut. — Un autre, idem.

Un terme d'homme sans épaule, ayant un morceau de draperie sur la tête, laquelle a de la barbe et est de pierre de touche; la draperie est d'albâtre, la gaine de marbre noir, le pied et le socle de marbre de couleur, le tout a 1 pied 6 pouces de haut.

Un terme d'un Maure sans épaules, coiffé d'un bonnet dont la tête est de marbre bleuâtre, la draperie qui est de marbre de Sicile est attachée d'un bouton et couvre une partie de la gaine, qui a 6 pieds de haut.

Un terme d'une Bacchante coiffée de lierre, ayant des épaules, un joint au col; elle est de pierre de touche, sa draperie qui couvre presque toute la gaine est de bresche violette, de 5 pieds de haut.

Un terme d'homme, de marbre bleuâtre meslé de veines blanches,

lequel a de la barbe; la draperie dont il est revêtu luy couvre la teste, ayant un bouton sur l'épaule droite; on voit le bout des pieds qui pose sur le socle.

Un terme de femme avec des épaules, dont la tête est de pierre de touche bleuâtre; le vêtement qui couvre presque toute la gaine est d'un marbre antique très meslé, la gaine de marbre noir, le socle de couleurs, mesures idem.

CHATEAU NEUF.

Dans une niche sur l'escalier.

Une figure d'Apollon de bronze antique, nue, ayant le bras droit sur la teste et tenant son arc de la gauche, posant sur la jambe droite, le pied gauche sur le serpent pithon, 6 pieds de haut.

Une grande urne de marbre meslé dans une des arcades de l'avant-corps du chasteau neuf, de 5 pieds de haut, 3 pieds de diamètre, laquelle est ornée de canaux avec dards, entre deux, sur le corps du pied sont des feuilles d'eau, la plinthe duquel est quarrée, et a sur chaque face 1 pied 10 pouces 1/2 sur un socle de marbre de Languedoc de 4 pieds 5 pouces de haut. — Une autre, idem.

Dans le parterre en face dudit château.

Figures de bronze.

Une figure de petit berger qui porte un chevreau sur ses épaules, moulé sur l'antique, de 4 pieds de haut.

La petite Athalante, moulée sur l'antique, de 3 pieds 6 pouces de haut.

Une figure d'un jeune sénateur, posant sur la jambe gauche, vêtu jusqu'au-dessus du genou, moulé sur l'antique, de dessus la plinthe, laquelle est ronde jusqu'au sommet de la tête, 4 pieds 6 pouces.

La Vénus de Médicis, figure en pied, nüe, ayant un dauphin à côté de la jambe, sur laquelle elle pose et sur lequel se jouent deux enfants, moulé sur l'antique, d'environ 5 pieds.

Proche le parterre.

Sur un pied de marbre de Languedoc, de 2 pieds 9 pouces de haut, est une urne de marbre noir de 4 pieds 1/2 ou environ, terminé par une pomme de pin sur le couvercle duquel sont des cannelures, et sur la panse des godrons, et a pour anses des testes d'aigles qui se terminent en feuilles, dont un a le bec cassé. — Item, une autre pareille, à laquelle manque une anse et une partie du corps et de la panse.

Vis-à-vis le Château-Neuf, du côté du bois.

Une urne de marbre blanc terminée par une pomme de pin dont le dessus est orné ; autour du corps sont des jeux d'enfants, la panse est ornée de canaux avec fleurs dedans. Il a pour anses deux têtes de Satyres, sur le corps du pied sont quatre feuilles d'eau avec des fleurons entre. Il a 5 pieds 1/2 de haut et 3 pieds 1/2 de diamètre. — Item, une autre pareille.

Une figure de femme nüe, posant sur la jambe gauche, tenant de la main gauche une coupe et de la droite une gerbe de bled dont un épy luy couvre le milieu de la figure, ayant un animal à ses pieds, au-dessus de la plinthe, laquelle est ronde, 5 pieds 4 pouces.

Une Cléopâtre en pied, nüe, posant sur la jambe droite, tenant de ses deux mains un serpent qui luy pique le sein, à côté d'elle est un petit vase, mesures idem.

Dans le bois.

Un gladiateur, aussi de bronze, moulé sur l'antique, de la grandeur de l'original.

Façade du château.

Sur des consoles de pierre sont des bustes de marbre.

Au trumeau de l'avant-corps du château, un buste de marbre blanc ayant sur la tête deux ceintures, dont une est unie et l'autre formée de lauriers, ayant un joint au col, sur un piédouche de marbre blanc.

De l'autre côté est un buste coiffé d'un casque, vêtu à la romaine et ayant un mascaron sur la cuirasse, qui est écaillée.

Sur la terrasse du côté de la galerie.

Un buste de femme antique auquel il manque le nez et le menton, coiffée d'un voile, un joint au col, le corps drapé, piédouche idem.

Un buste de femme dont le corps est vêtu, ayant une espèce de bavolet attaché à un bouton, piédouche idem.

Un buste de femme antique ayant un joint au col ; le corps est vêtu d'une chemise qui lui laisse l'épaule droite nue, piédouche idem.

Un buste d'Alexandre coiffé d'un casque, ayant une queue de cheval sur la cime, dont le corps est vêtu à la romaine, piédouche idem.

Un buste de femme dont le nez est remastiqué, le corps vêtu d'une chemise et d'un morceau de draperie, qui lui couvre l'épaule et la mamelle droite, piédouche quarré.

Au bout du grand pavillon au-dessous du balcon.

Un buste d'homme antique dont le nez est restauré, ayant un joint au col, le corps vêtu à la romaine, piédouche idem.

Dans le balcon.

Un buste d'empereur, dont le corps est vêtu à la romaine, de marbre de Sicile, sur un piédouche de marbre veiné.

Sous le balcon du pavillon opposé.

Un buste d'empereur, dont le corps, vêtu à la romaine, est enveloppé d'un morceau de draperie qui lui couvre les deux épaules, qui est de marbre de Sicile, sur un piédouche de marbre veiné.

Au-dessus.

Un buste antique à la romaine sur un piédouche de marbre blanc.

En suite.

Un buste de femme coiffé d'un diadème, dont le corps est vêtu d'une chemise et d'un morceau de draperie qui couvre les épaules et les deux mamelles, sur un piédouche de forme carrée.

Un buste de Minerve dont la tête est antique, coiffée d'un casque sur lequel sont deux testes de bélier et un morceau de draperie qui lui couvre l'épaule gauche, sur un piédouche carré.

Un buste d'Hercule dont la tête est antique, ayant une peau de lion sur la tête, dont deux pattes sont liées sur l'estomac, piédouche carré.

Le buste d'un jeune homme nud, coiffé d'un casque dont le bec est cassé, ainsi que le nez, ayant le menton restauré, le corps vêtu d'une cuirasse et d'un morceau de draperie sur l'épaule gauche, piédouche idem.

Un buste de femme antique dont le nez est restauré et le corps vêtu de marbre de couleur, a un joint au-dessus de la mamelle droite dont le bout est ruiné. Le piédouche de même couleur et marbre.

A la façade du pavillon de l'Étoile.

Bustes de marbre blanc.

Au trumeau d'un des bouts.

Un buste antique d'Agrippine dont le corps est drapé; la main et le bras droit sont enveloppés dessous; 2 pieds de haut, sur un piédouche de marbre blanc veiné; le nez est restauré.

A la façade du côté du parterre.

Un buste de femme dont la tête est antique depuis la naissance du col; le bout du nez restauré, le corps drapé sur un piédouche de marbre, mesure idem.

Un buste d'un jeune sénateur antique ayant les cheveux naissants, le nez restauré, le corps drapé, sur un piédouche de marbre blanc, mesure 2 pieds.

Un buste de femme coiffé d'un diadème dont la tête est antique jusqu'au milieu du col, ayant le nez et le menton restaurés, le corps couvert d'une draperie qui laisse voir la mamelle droite, sur un piédouche de marbre meslé de même mesure.

Un buste antique d'Agrippine, dont le nez est restauré depuis les sourcils avec la lèvre supérieure. Il a un joint au milieu du col, le corps est drapé, ayant une chemise dessous, piédouche de marbre blanc, mesure idem.

Un buste d'empereur ayant un cordon sur le front, qui lui ceint la tête, le corps vêtu à la romaine, un mascaron sur la cuirasse ; un morceau de draperie couvre les deux épaules, piédouche de marbre de couleur, mesure idem.

Un buste de femme, coiffée de ses cheveux, dont la tête est antique jusqu'au dessous du menton ; le nez est restauré, le corps vêtu d'une draperie qui laisse voir l'épaule gauche, piédouche de marbre meslé, même mesure.

Un buste de femme antique dont le col est cassé, le corps vêtu d'un morceau de draperie qui est noué sur l'épaule gauche, ayant une chemise dessous, sur un piédouche de marbre blanc, même mesure; le bout du nez est mutilé, quoique restauré.

Un buste de Minerve dont la tête est antique, le nez restauré, le bec du casque dont elle est coiffée est restauré et n'a rien sur la cime; un morceau de draperie, qui lui couvre l'épaule droite et lui passe sous la mamelle gauche, laisse voir l'égide qu'elle a sur l'estomac, sous lequel est une chemise, sur un piédouche de marbre de couleur. Il est moins grand que les précédents.

Un petit buste antique dont le bec est restauré ; un morceau de draperie qui lui couvre une partie du corps laisse voir une chemise qui lui couvre l'épaule droite, piédouche de marbre blanc ; le buste a 18 pouces de haut.

Un buste de Minerve coiffée d'un casque, sur lequel sont deux têtes de béliers, et, sur la cime, un sphynx auquel il manque la tête ; l'épaule gauche est couverte d'un morceau de draperie, l'égide qu'elle a sur l'estomac est écaillée avec une bête dessus, et dessous une chemise ; son piédouche, qui est quarré, est de marbre blanc et a 2 pieds de haut.

Un buste d'homme dont la tête est antique jusqu'à la naissance du col, les cheveux courts, le nez restauré, vêtu d'une draperie attachée à un bouton sur l'épaule droite, au-dessus de laquelle est une manche sur un piédouche de marbre veiné, mesure idem.

Un buste de femme simplement coiffée de ses cheveux ; le bout du nez a été cassé, un morceau de draperie qui enveloppe le corps lui couvre l'épaule gauche et laisse voir une chemise qui est dessous. Son piédouche, qui est carré, est de marbre blanc.

Un buste antique d'Agrippine, dont le nez, le sourcil et le menton sont restaurez, ayant des joints au col, le corps vêtu, sur un piédouche.

Au pavillon bleu.

Un buste de femme coiffé d'une moutonne, remastiqué au col, le corps vêtu d'une draperie attachée à un petit bouton sur la mamelle gauche, sous laquelle il y a une chemise, piédouche de couleur.

Un buste de femme dont la tête est antique jusqu'au-dessus du menton, coiffée de ses cheveux en forme de diadème, le corps sans épaules, une chemise couvre le sein et un petit morceau de draperie l'enveloppe, piédouche de marbre de couleur.

IV.

DESCRIPTION

DU CHATEAU DE BELLEVUE ET DÉPENDANCES[1].

Le château de Bellevue est composé d'une enceinte de murs renfermant un principal corps de logis isolé sur le bord d'une terrasse. Quatre corps de bâtimens formant un quarré long du côté de Paris, servant de basse-cour et d'entrée, dont une des faces forme une aile sur la cour. — Un corps de bâtiment vis-à-vis de cette face, du côté de Sèvres, servant à la conciergerie, à la communication venant de Versailles et à une ménagerie. — Le surplus de l'enceinte est appli-

1. Cette description du château de Bellevue est annexée au contrat de vente du château, faite par Mme de Pompadour au roi Louis XV, le 27 juin 1757. Il y en a aussi une copie aux Archives nationales, O1 1515.

qué à un jardin renfermant différents bosquets, bassins, cascades et potagers. — Double terrasse sur la rivière, et une côte décorée en jardinage descendant vers la rivière et se terminant à une dernière terrasse bordant le grand chemin, sur laquelle il y a deux corps de bâtimens appelez Brimborion, décorez de son jardin particulier et potager. — L'enceinte est bordée vers les abords de différents corps de bâtimens servant aux portiers, gardes-magasins et autres services de la maison. — En dehors et adossée à la terrasse des Capucins, une hôtellerie composée de bâtimens à son usage, cours et jardins. Dans la plaine haute, un grand réservoir, rigolles et acqueducs pour communiquer l'eau aux fontaines du jardin et autres usages de la maison.

DÉTAIL DU CORPS DU CHATEAU.

Sousterrains.

Lesdits sousterrains sont appliqués au grand degré qui communique à deux pièces pour le caffé, une pièce pour l'échançonnerie, deux pièces pour le travail de l'office, une pièce pour dresser, une pièce pour la fruiterie, une cave au vin, une grande pièce pour l'argenterie et la panneterie, un caveau, une grande pièce communiquant à la seconde terrasse, et une autre pièce communiquant au passage qui va aux cuisines; toutes lesdites pièces garnies de leurs tablettes, armoires et autres ustensiles fixes et à demeure, et cinq distributions d'eau dans cinq auges.

Rez-de-chaussée.

Ledit rez-de-chaussée, composé d'un vestibule sur la cour, décoré en architecture et sculpture en pierre, niches avec figures et piédestaux en marbre et pavé en marbre, quatre buffets, dont deux avec dessus de marbre et deux unis. — Un grand salon dans le double sur la rivière, servant de salle à manger, richement décoré en menuiserie et sculpture, quatre trumeaux en glace, dont deux figurent avec les croisées, cheminées et pavé de marbre, et toutes les ferrures en bronze doré. — Un grand cabinet de compagnie à droite, décoré de menuiserie et sculpture dans son pourtour, avec corniche en sculpture, orné de sept parties en glaces, deux pieds de table en console dorée, couronnes de leur table de marbre, cheminée de marbre, les ferrures des portes et croisées en bronze doré et ladite pièce parquettée. — Une petite gallerie ensuite (sur laquelle il y a une entresolle), revêtue de boiserie et de sculpture, ornée de quatre parties de

glaces, dont deux trumeaux, deux portes avec glaces blanches, les ferrures des portes et croisées en bronze doré et ladite pièce parquettée. — Une garde-robe de commodité éclairée par la porte de glace sur la petite galerie, boisée entièrement, avec panneaux pour recevoir des papiers de la Chine, carrelée de petits carreaux de marbre. — Un second cabinet, destiné pour la musique, décoré dans tout son pourtour de lambris de hauteur, quatre parties de glaces avec leurs bordures dorées, un chambranle de marbre à la cheminée, les bronzes dorés aux portes et croisées et laditte pièce parquettée. — Un grand degré de pierre derrière la petite gallerie, ayant son entrée par le côté du vestibule, décoré d'une riche balustrade et de peinture à huille sur tous les murs. — Un degré de commodité derrière la pièce de musique, communiquant à tous les étages. — L'autre côté à gauche du sallon est applicqué à une chambre à coucher, de toute la hauteur de l'étage, ornée en partie de lambris de hauteur, décorés de trois parties en glace avec leurs bordures richement sculptées et dorées. Le reste en lambris d'appuy pour recevoir une tapisserie, bronzes dorés aux portes et croisées, cheminée de marbre, corniche ornée, ladite pièce parquettée, un pied de table entre les croisées à un cabinet sur l'angle, avec entresolle au-dessus, décoré de lambris d'appuy dorés et vernis, le surplus pour recevoir une tapisserie avec des bordures dorées, un dessus de cheminée en glace, bronzes dorés aux portes et croisées, cheminées de marbre, la pièce parquettée. — Un degré ensuitte servant à monter aux entresolles. — A un cabinet pour garde-robe de chaise avec entresol, boisé dans toute la hauteur et verny, avec des vuides sur les murs dans les panneaux d'en haut pour recevoir des tapisseries et un trumeau de glace dans un renfoncement. — A une pièce ensuite servant de bibliothèque, ayant aussi entresolle, boisé tout au pourtour en corps de bibliothèque et verny, glace sur la cheminée avec bordure dorée, cheminée de marbre, bronzes dorés aux portes et croisées, ladite pièce parquettée. — A un passage dans le double, communiquant à une garde-robbe, et une antichambre sur le vestibule et entresolle sur la totalité; ladite antichambre boisée en entier, cheminée de marbre et glace sur la cheminée. — A gauche du vestibule sur la cour, un passage retranché pour une chambre de suisse derrière un degré pour monter le service aux entresolles. — Ensuitte de ce passage, une grande pièce pour les officiers des gardes, de toute la hauteur de l'étage, décorée de lambris d'appui, un bas de buffet, dessus de cheminée avec glaces, cadre au-dessous sans tableau, cheminée de marbre, le tout peint en blanc.

Entresolles sur le rez-de-chaussée.

L'entresol au-dessus de la petite galerie, côté du grand cabinet sur la garde-robbe et sur partie du degré de dégagement sont apliqués à trois pièces, dont une pour servir de garde-robe aux habits, les deux autres de chambre de domestique. — L'autre côté au-dessus du cabinet de l'angle est appliqué à un pareil cabinet boisé en entier, sculpté, le tout peint sur les champs et verni de chipolain, les panneaux non garnis, glace sur la cheminée, cheminée de marbre, ledit cabinet parquetté. — De l'autre côté du petit degré et au même plein pied au-dessous de la garde-robe et bibliothèque, quatre pièces, dont une petite antichambre, une oratoire, une garde-robe, un cabinet de retraite, le tout boisé de hauteurs et panneaux vides, dorés, peints en fleurs et chipolain, une cheminée de marbre, un dessus de cheminée, six glaces blanches aux portes avec les bordures et ferrures de bronze doré, le tout parquetté. — Sur le passage, garde-robe et antichambre dudit passage allant à la pièce des officiers des gardes et chambre du suisse, deux pièces à cheminée décorée de lambris d'appui au-dessus, deux dessus de cheminée avec glaces.

Premier étage.

Le premier étage est appliqué à l'appartement du Roy, sur toute la face de la rivière, son service, une chapelle, trois appartemens sur la cour. — L'appartement du Roy consiste en un degré peint dans toute sa cage avec architecture en perspective. — Une grande antichambre décorée de lambris d'appui, une glace sur la cheminée dans sa bordure dorée, la cheminée de marbre et la pièce parquettée. — Un grand cabinet occupant l'avant-corps du milieu, décoré de corniches sculptées, lambris de hauteur dans trois faces, l'autre en lambris d'appui pour recevoir une tapisserie dans des cadres dorés. Cinq parties en glaces avec une bordure, dont une formant la porte allant à la chapelle, avec ses bordures de bronze doré, deux pieds de table en consolle entre les croisées avec les dessus de marbre, une cheminée de marbre avec sculpture, ferrures de bronze doré aux portes et croisées, deux pieds de table en consolle avec leurs dessus de marbre, ladite pièce parquetée. — A une chambre à coucher ensuite, avec corniches et ornements de sculpture, boisée dans la moitié de son pourtour, enrichie de sculpture, le reste avec lambris d'appuy pour recevoir des tapisseries dans des cadres dorés, le tout peint en chipolain, trois parties avec glaces et leurs bordures richement ornées et dorées de différents ors, un pied de table à deux

consoles avec son dessus de marbre, ferrures de bronze doré aux portes et croisées, cheminée de marbre, la pièce parquettée. — A un petit cabinet sur l'angle, boisé de hauteur, doré et peint, compris la corniche, sur les panneaux en fleurs, ornemens et sujets, le tout verny et poly par Martin, deux bordures dorées, et peintes et vernies pour deux dessus de porte, glace sur la cheminée avec sa bordure et couronnement idem, cheminées de marbre, bronzes dorés d'or moulu aux portes et croisées, la pièce parquettée. — A un petit degré de dégagement ensuite. — A deux petites pièces ensuite, dont la première, pour faire le caffé, boisée et vernie de plusieurs couleurs, avec panneaux en étoffe et cadres qui les renferment, un dessus de cheminée en glace avec sa bordure dorée, cheminée de marbre, bronze doré aux portes et croisées, la pièce parquettée. — Celle joignante, servant de garde-robe de chaise, décorée de même, avec glace blanche à la porte. — A trois pièces et corridor derrière, à l'usage du premier valet de chambre, dont la chambre est boisée de lambris d'appuis pour recevoir tapisseries, cheminée de marbre, glaces sur la cheminée, les deux autres pièces servant à garde-robe et chaise. — A une grande pièce dans le centre du pavillon, éclairée en lanterne, dans le fond de laquelle est un renfoncement fermé de deux portes, où est l'autel de la chapelle et sacristie, garnie de son retable et crédance; dans la sacristie un bas d'armoire, ladite grande pièce boisée de hauteur, peinte en blanc et garnie de deux grands bas d'armoire pour contenir les lits de veilles, ladite pièce en liais et marbre. — A droite du grand pallier du degré, l'appartement nº 1, appliqué à une grande chambre à l'angle du bâtiment sur la cour et jardin, une garde-robe de chaise, une de domestique, ladite grande chambre boisée, avec lambris d'appui pour recevoir tapisseries, glace sur la cheminée, cheminée de marbre, la garde-robe de chaise boisée en entier, avec panneaux pour recevoir une tapisserie. — Un appartement nº 2 sur le vestibule, composé d'une chambre, cabinet, garde-robe de chaise et garde-robe de domestiques, boisé dans le goût de celui ci-devant, glace sur la cheminée, cheminée de marbre. — Un autre appartement sur l'angle nº 3, composé d'une antichambre, chambre garde-robe et chaise, boisées idem à ceux ci-dessus, une glace sur la cheminée qui est de marbre.

Mansardes.

Cet étage est appliqué au degré particulier qui y monte de fonds à un corridor octogone, autour d'une terrasse de plomb qui est dans le centre où est la lanterne de la chapelle; au-dessous, ledit corridor communiquant à huit appartemens, savoir : Le nº 4 sur la cour,

consistant à une petite chambre à niche, petit cabinet, garde-robe de domestique, garde-robe de chaise, la chambre boisée de hauteur, dessus de cheminée avec glace, cheminée de marbre, le petit cabinet et la chaise avec lambris d'appui pour tapisserie à l'un et en papiers de l'autre. — Le n° 5, consistant en une petite antichambre, une chambre à niche, garde-robe et chaise, la chambre boisée en partie de lambris de hauteur et lambris d'appuy pour tapisserie, une glace sur la cheminée qui est de marbre, en petite garde-robe et lambris d'appuis avec papiers de la Chine. — Le n° 6, composé d'une petite antichambre, chambre à niche, petit cabinet, garde-robe de chaise et garde-robe de domestique, boisée partie en lambris de hauteur et partie en lambris d'appui pour recevoir tapisserie, glace sur la cheminée, qui est de marbre; le petit cabinet avec lambris de hauteur et d'appuis pour tapisserie; dans la petite garde-robe de chaise, lambris de hauteur et papiers de la Chine. — Le n° 7 est composé d'une chambre, petit cabinet, garde-robe de domestique et garde-robe de chaise; la chambre est décorée de lambris de hauteur et d'appuis pour tapisserie, une glace sur la cheminée, une cheminée de marbre; dans la garde-robe de chaise, du lambris de hauteur avec papiers de la Chine. — Le n° 8, de même dimention que le n° 6 ci-dessus, même menuiserie, glaces et cheminée de marbre. — N° 9, de même dimention et décoration que le n° 5 décrit ci-devant. — Le n° 10, de même dimention et décoration que le n° 4 ci-dessus. — Le n° 11 est composé d'une chambre, une garde-robe de chaise, une garde-robe de domestique, la chambre est boisée, le lambris de hauteur et d'appuis pour recevoir la tapisserie, glace sur une cheminée de marbre. Dans les quatre croisées d'angle du corridor, il y a quatre grands coffres de menuiserie pour mettre le bois.

AILE DES BAINS, SERVANT A LA CONCIERGERIE, APPARTEMENS DE SEIGNEURS ET DE SERVICE.

Ladite aile est appliquée à un rez-de-chaussée avec plusieurs entresolles et un étage de mansardes dans le millieu, un passage pour la communication de Bellevue à Versailles, une petite aile en retour pour l'usage de la conciergerie et du suisse du château.

Rez-de-chaussée.

La partie à gauche est appliquée à un logement du concierge composé de douze pièces, compris quatre entresolles et un grenier; la première pièce, servant de salle, est boisée, partie de hauteur et partie de lambris d'appuis pour tapisseries, une glace sur la cheminée, qui est

de liais, la seconde chambre, servant de chambre à coucher, est boisée de lambris d'appuis pour tapisserie, glace sur la cheminée, qui est de liais avec tablette de marbre, un cabinet dans le semi-double avec lambris d'appui pour tapisserie, un degré montant aux entresolles, trois pièces servant à la lingerie, garnies de leurs corps d'armoire de toute la hauteur, fermées de portes, garnies de tablettes, un grenier sur le logement du suisse du château, lequel logement est composé de deux pièces à cheminée. — La partie à droite contient un degré, un appartement n° 12 et celui des bains. — Lesdits deux appartemens appliquez à une antichambre commune, la chambre des bains décorée avec lambris de hauteur et d'appui pour tapisserie, un dessus de cheminée, laquelle est en marbre, et deux dessus de trumeaux de glace. Le cabinet ensuite, servant de salle de bains, décoré de lambris en hauteur de marbre, carreau et cheminée de marbre, glace sur la cheminée, robinets dorés destinés à une baignoire. — La chambre à gauche de l'antichambre avec lambris de hauteur et d'appui pour tapisserie, une glace sur la cheminée de marbre, deux garde-robbes de chaises, boiseries de lambris d'appuis, papiers de la Chine, deux garde-robes boisées de lambris d'appui, l'une en tapisserie, l'autre peint en couleur de bois. Les autres garde-robes en entresolles tout unies. Dans une des petites cages servant aux poules, un fourneau avec chaudière de cuivre et réservoirs à l'usage des bains.

Étage des mansardes.

Le n° 13 est appliqué à une antichambre, chambre à niche, cabinet de chaise et garde-robe, la chambre boisée de toute la hauteur, glace sur la cheminée et chambranle de marbre, les autres pièces avec tapisseries. — Le n° 14, une antichambre, chambre à niche, chaise et garde-robe, la chambre avec lambris de hauteur en partie, le reste, lambris d'appui pour tapisserie, glace sur la cheminée de marbre, le reste sans menuiserie pour tapisserie. — Le n° 15 est appliqué à une chambre à niche ornée de lambris de hauteur et d'appuis en partie pour tapisserie, glace sur la cheminée de marbre, le cabinet, la garde-robe de chaise sans menuiserie. — Le n° 16 est pareil au n° 15, sauf que la chambre est sans niche. — Le n° 17 est appliqué à une petite antichambre. Une chambre à niche, garde-robe et une chaise, la décoration pareille au n° 14 ci-dessus. — Le n° 18 pareil au n° 14, hors que la chambre est boisée dans la hauteur. Derrière ce corps de bâtiments est une partie close de murs, ayant au milieu un passage servant de communication du côté de Versailles, le reste séparé en quatre cours pour poulaillers, le tout entouré de treillages sur murs d'appuis, sur trois desquelles cours il y a six petits poulaillers, dont un est employé pour l'usage des bains.

BATIMENT VIS-A-VIS L'AILE DES BAINS,

Composé de quatre corps de logis, dont l'un fait face à celui des bains, un sur la rivière, un sur les potagers et le quatrième du côté de l'arrivée de Paris.

Lesdits quatre corps de bâtimens sont appliquez, savoir :

Rez-de-chaussée à commencer par la face sur la cour.

La partie à droite est appliquée à une salle de comédie, ornée très richement, tant pour la salle que pour le théâtre, ayant une saillie sur le fossé pour prolonger le théâtre dans les cas de nécessité. — La gauche est appliquée à une salle de commun, sans menuiserie que les portes et croisées, avec cheminées de liais. — Une salle des gardes boisée en entier en six pieds de hauteur avec porte-mousquetons et un dessus de cheminée pour recevoir un tableau. — L'aile en retour sur le jardin est appliquée à deux degrés par les bouts, à deux pièces pour la pâtisserie, une pièce pour les potages, une pièce pour la bouche, une pièce pour la rôtisserie et commun, une pièce pour la boucherie et une pour lavoir. Toutes ces pièces garnies d'ustensiles de tables et tablettes à l'usage des offices, hors la batterie. — L'aile du côté sur Paris est appliquée à un garde-manger, un grand bûcher, six remises dans le semi-double, desquelles il y en a une pour serre du jardinier avec trois entresolles au-dessus, une chapelle de commun de toute la hauteur, avec une pièce de domestique joignante et une entresolle dessus, lad. chapelle ornée de son retable d'autel, un tableau au-dessus et deux crédances. Dans le restant de cette aile, trois pièces pour servir avec un degré communiquant à deux autres pièces de services et entresolles. — L'aile du côté du potager est appliquée à deux degrés, une écurie de dix chevaux, une plus grande de vingt-sept chevaux, garnies de poteaux, barres, râteliers et deux coffres à lits. — Deux pièces ensuite avec leurs entresolles et leurs petits degrés particuliers joignant la salle de comédie pour les acteurs, sans menuiserie. — Dans la cour, quatre grandes auges de pierre avec fontaine pour l'usage de la maison.

Étage des mansardes.

L'aile sur la cour est appliquée par un bout à un vuide formant le dessus du théâtre et à cinq logements. Les deux logements I et H sont composés chacun d'une chambre, une garde-robe, un cabinet de chaise ; les chambres sont avec lambris d'appuis pour tapisserie, glace sur la cheminée, qui est de pierre avec une tablette de marbre. — Les deux logements F et G sont composez chacun d'une petite

antichambre commune, une chambre et une garde-robe de domestique. Les chambres sont avec lambris de hauteur en partie, lambris d'appuy pour tapisserie, cheminée de liais, tablette de marbre et glace sur la cheminée. — Le logement E est appliqué à une petite antichambre, une chambre, un cabinet, une chaise, une garde-robe de domestique à cheminée; la chambre est décorée avec lambris de hauteur, lambris d'appui pour tapisserie, une glace sur la cheminée de marbre, le cabinet boisé en partie de hauteur, le reste en lambris d'appui pour tapisserie, la garde-robe avec cheminée de liais et tablette de marbre.

L'aile en retour sur le jardin est appliquée à deux degrés et différents logements. — L'appartement marqué KK est composé d'une antichambre, une chambre, un cabinet, une garde-robe de chaise, une garde-robe de domestique à cheminée; la chambre est ornée de lambris de hauteur et lambris d'appui pour tapisserie, la garde-robe avec cheminée de liais. — Le reste de l'aile est composé de cinq pièces, dont quatre à cheminée et une grande sans cheminée, le tout à l'usage de domestique de bouche, office et cuisines.

L'aile du côté de Paris est appliquée dans l'angle sur le jardin à une grande pièce pour domestique, une grande pièce dans le centre pour fourrage, une pièce pour magasin de vitrier et neuf pièces, tant chambres que garde-robe, dont quatre cheminées de liais à l'usage des domestiques, le tout sans lambris. Dans la pièce du fourrage, une cage pour l'horloge et tous ses mouvements bien faits et bien conditionnés.

La quatrième aile sur le jardin potager est appliquée à un appartement marqué AB, composé d'un passage, une chambre, un cabinet, une chaise et une garde-robe, la chambre avec lambris de hauteur et d'appuis pour tapisserie, glaces sur la cheminée, cheminée de liais, tablettes de marbre. Une grande pièce marquée C pour coucher la livrée. Deux grandes pièces servant à garde-meubles, entourées d'armoires de tablettes, dont une à cheminée de liais, une autre petite pièce, sans armoires, au même usage. Nota : que tous lesd. communs sont avec carreaux de liais.

PAVILLON DE BRIMBORION SERVANT DE LOGEMENT.

Ledit pavillon est appliqué à des caves, un rez-de-chaussée, un premier étage, un étage et mansarde et un comble en galetas au-dessus.

Rez-de-chaussée.

Le rez-de-chaussée est appliqué à un vestibule, une salle à manger à droite en entrant, un office dans le double, et dans le double du

vestibule un degré; à gauche du vestibule, un cabinet séparé en deux par une cloison; dans le double, une pièce servant de garde-robe; la salle à manger est boisée dans tout le pourtour de la hauteur, un chambranle de pierre et tablette de marbre. Glace sur la cheminée et un trumeau vis-à-vis, dans un renfoncement une cuvette de marbre, sur une console de pierre peinte en marbre, dans l'office derrière, un petit réservoir en plomb, les autres pièces du rez-de-chaussée toutes nues.

Premier étage.

Le premier étage est appliqué à une antichambre sur l'office, un grand cabinet de compagnie, une chambre à coucher, un cabinet sur l'angle sans cheminée et deux garde-robes sans cheminée; l'antichambre, deux dessus de portes, la pièce de compagnie est boisée entièrement de lambris de hauteur, ornée de quatre dessus de porte et quatre trumeaux de glace, compris le dessus de cheminée, qui est de liais avec tablette de marbre. La chambre à coucher est ornée de lambris de hauteur à la cheminée et aux portes, le reste pour tapisserie, cheminée de pierre avec tablettes de marbre, deux dessus de portes, une glace sur la cheminée.

Le cabinet avec dessus de portes, le reste avec bordures légères pour enfermer des papiers de la Chine.

Mansardes.

Laditte mansarde est appliquée à cinq petites chambres et leur garde-robe sans aucune décoration et les murs à nud, chambranle de bois aux cheminées. De lad. mansarde l'on monte par un petit degré particulier dans un comble en galletas susceptible de loger des domestiques.

BATIMENTS DES CUISINES ET ÉCURIES.

Led. corps de bâtiment est appliqué, au rez-de-chaussée, à une cuisine avec cheminée et jour servant à une buanderie, une pièce derrière sans cheminée, et par delà le degré montant à la mansarde à trois arcades pour former trois remises, dont deux fermées, celle tenant et communiquant à la cuisine, employée à une laiterie; derrière ladite laiterie, une pièce servant à vacherie, avec une entresolle dans le dessus. La seconde arcade fermée, appliquée à un bûcher. La grande pièce ensuite destinée à une écurie de six chevaux servant aussi de bûcher, avec une soupente en charpente; derrière ladite grande pièce un passage couvert, un degré, une pièce basse avec

entresolle au-dessous à l'usage du jardinier de cette partie. — L'étage de mansarde au-dessus est appliqué à un logement au-dessus de la cuisine et garde-manger, sans autre décoration. Le restant dud. étage a une grande pièce ensuitte carrelée, plafonnée pour y tendre le linge, le tout couronné d'un comble en galetas pour fourrage ; sur l'étage du jardinier un grenier à son usage. — Ce corps de logis forme la cour de cette habitation, dont la porte cochère donne sur le grand chemin du côté de la rivière.

BATIMENT LE LONG DES MURS DU PARC.

Côté de Paris.

A droite de la grille en entrant, le pavillon en mansarde, et pièce en appentis ensuite, est appliqué à un logement de portier, consistant au rez-de-chaussée à un passage, un degré, deux grandes pièces dont une à cheminée, avec évier et fourneau, et une petite pièce ; l'étage en mansardes en deux pièces dont une à cheminée, le tout couvert d'ardoises. A gauche, un pareil pavillon et suite en appenty pour le logement du jardinier, appliqué au rez-de-chaussée, à deux pièces à cheminée, dont une avec four, et à un degré montant dans la mansarde, et comble de l'appentis à deux pièces, dont une à cheminée. — Un appentis ensuite en retraite sur celui ci-dessus servant de magasin au peintre. — Un grand corps de bâtiment ensuite, contenant trois pièces pour la boulangerie et logement dans le comble. — Un magasin ensuite, de trois croisées pour doubles chassis et persiennes, une pièce d'une croisée pour fruiterie, communiquant au jardin potager, deux pièces ensemble de trois croisées servant de serre au jardinier, avec galletas au-dessus, lad. serre communiquant au potager et au dehors. — Un grand magasin de quatre croisées pour les décorations de l'opéra. — Un apenti en retraite du corps de bâtimens avec deux forges pour le service.

Côté de Sèvres.

A droite de la grille en entrant est un grand bâtiment avec toit à la française, servant de logement à un portier, composé de trois pièces à cheminée, un grenier au-dessus ; à la suite et appliqué au mur de clôture, un poulailler. — Du même côté, un bâtiment composé d'un rez-de-chaussée à l'usage de la maréchaussée, consistant en une pièce à cheminée et une écurie à deux chevaux de suite, et, adossé au mur de clôture, un petit chenil ou poulaillier. — A gauche de la grille et en retour le long du mur du jardin bordant l'allée extérieure, quatre corps de bâtimens, séparés par des cours ; le premier, et plus près de

la grille, servant de magasin, un grand bûcher et une boutique pour le menuisier, formant une pièce à cheminée; le second servant au couvreur et au charpentier, dont une pièce à cheminée; le troisième servant aussi au charpentier et au maçon dont une pièce à cheminée, et le quatrième servant aussi au maçon, dont une pièce à cheminée; lesdits bâtimens avec leurs portes et croisées sans aucuns accessoires. Tous ces bâtimens sont avec des combles à la française, couverts en ardoise, servant de petits greniers.

BATIMENS DE L'AUBERGE.

Cet établissement, qui est au-dessous de la terrasse des Capucins et attenant la porte du parc, est appliqué à un premier emplacement entouré de bâtimens et formant une cour au milieu. Un principal corps de logis construit d'un rez-de-chaussée et d'un étage en mansardes, composé au rez-de-chaussée d'un degré, une grande cuisine et une salle; à l'étage de mansarde, le même degré, deux pièces à cheminée et cabinet. — A droite de la porte cochère, une aile composée d'un rez-de-chaussée contenant quatre pièces dont trois à cheminée; en retour, une petite cour avec un petit appentis et des fourneaux; à la suite de cette cour, un appentis contenant trois remises. — Dans le fond de cette cour, et faisant face à la porte cochère, un corps de bâtimens formant au rez-de-chaussée une écurie de 37 à 38 chevaux avec combles à la française, dans le dessus servant de greniers. En retour, vis-à-vis les remises, des lieux, un poulaillier, un toit à porc. — Dans la cour, un puits, deux auges. — Attenant cet établissement, une autre enceinte qui en dépend, close de murs et appliquée à un jardin potager en bon état et garni d'arbres fruitiers.

JARDINS.

Le jardin est distribué en différents bosquets bien plantés, ornés de cascades, bassins et goulettes dont partie en marbre qui sont détaillés ci-après. — Le jardin potager de toutes espèces en bonne valeur, garni de tous ses ustanciles et cloches pour les primeurs. — L'extérieur des clôtures est planté d'avenues et forme une tête dont les avenues se prolongent jusqu'au bois. Dans la plaine haute est un réservoir de quarante toises quarrées qui communique l'eau pour les jardins et la maison par des aqueducs, rigolles et conduites.

ÉTAT DES MARBRES QUI SONT DANS LE CHATEAU ET LES JARDINS DE BELLEVUE, AUTRES QUE LES CHEMINÉES.

Château.

Dans le vestibule, deux figures de marbre dans les niches; au

pourtour en dehors, douze bustes de marbre et leur piédouche en console.

Jardins.

La statue du Roy sur son piédestail et une marche qui porte le pied d'estail. — Une figure d'Apollon sur son piédestail, une partie ronde en compartiments qui porte le baldaquin, deux Naïades dans le bosquet de la cascade, deux grandes nappes et tablettes du bassin de ladite cascade, tablettes des bassins.

LA BIBLIOTHÈQUE DU ROI

AU DÉBUT DU RÈGNE DE LOUIS XV.

(1718-1736.)

L'abbé Jean-Paul Bignon, fils et petit-fils de bibliothécaires du roi, succéda, vers la fin de l'année 1718, à l'abbé de Louvois dans cette charge qu'avaient illustrée ses ancêtres et que devaient encore occuper après lui trois autres membres de sa famille[1]. Quelques années après son entrée en fonctions, Bignon prit auprès de lui, en qualité de secrétaire, l'abbé Jourdain, à qui l'on doit le *Mémoire historique sur la Bibliothèque du Roy*, rédigé d'après les *Mémoires* de Jean Boivin[2], et publié en tête du premier volume du *Catalogue des livres imprimez de la Bibliothèque du Roy*, en 1739. L'abbé Jourdain avait sans doute été désigné au choix de Bignon par la mission, dont il s'était précédemment acquitté, à Bâle, pendant les années 1717-1719, pour surveiller la copie authentique, faite à grands frais, des actes originaux du concile de Bâle, « d'une si grande conséquence pour les libertés de l'Église gallicane, » et que l'abbé Bignon ne craignait pas de proclamer, certainement avec un peu d'emphase, « le Palladium de la France[3]. »

Aussitôt entré en fonctions, l'abbé Jourdain tint un véritable *Journal* de l'administration de la Bibliothèque. Il consigna jour par jour, sur un cahier qui nous a été conservé[4], la mention de tous les

1. Jérôme I Bignon, maître de la librairie (1642-1651); Jérôme II Bignon (1651-1672); et Jérôme III Bignon (1672-1684). — Bignon de Blanzy, bibliothécaire du Roi (1741-1743); Armand-Jérôme Bignon (1743-1772); et Jean-Frédéric-Guillaume Bignon (1772-1783).

2. Bibliothèque nationale, ms. franç. nouv. acq. 1328; il y a une copie de ces *Mémoires* classée sous le n° 22571 du fonds français.

3. L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 371. Cf. plus loin §§ 6 et 16.

4. Ms. français nouv. acq. 6516; cahier in-folio, de 60 feuillets.

événements, petits ou grands, relatifs à l'histoire de la Bibliothèque : acquisitions ou dons de manuscrits, de livres imprimés, d'estampes et de médailles, reconstruction des bâtiments, visites de grands personnages, etc. Ce registre, commencé en 1724, l'année même de l'établissement de la Bibliothèque dans l'hôtel de Nevers, rue de Richelieu, est précédé d'un résumé des premières années de l'administration de Bignon, depuis la fin de l'année 1718; il s'arrête à l'année 1736, cinq ans avant la retraite de Bignon, qui devait abandonner en 1741 à son neveu, Bignon de Blanzy, la charge de bibliothécaire du roi[1].

Il est inutile et il serait difficile d'analyser ce *Journal*, qui permet de suivre pas à pas pendant une douzaine d'années et d'étudier dans ses moindres détails le développement des collections et l'administration de la Bibliothèque. Un index alphabétique des noms et des principales matières, dont on l'a fait suivre, groupera les renseignements si divers, épars à leur ordre chronologique, qu'il fournit pour l'histoire de la Bibliothèque du Roi au début du règne de Louis XV.

Registre des augmentations ou acquisitions, autres que des livres de privilège, faites pour la Bibliothèque du Roy et le Cabinet des Médailles et Antiques de Sa Majesté, depuis le mois de juillet 1724 jusqu'à la fin de 1735, y ayant un registre à part pour lesdits livres de privilège.

OBSERVATION PRÉLIMINAIRE.

1. Quoique ce *Registre* ne doive proprement commencer qu'au mois de juillet 1724, temps auquel le s^r Jourdain, qui est chargé de le tenir, a été attaché à la Bibliothèque du Roy en qualité de secrétaire, on croit cependant ne pouvoir se dispenser de rappeller icy deux sortes d'acquisitions faites depuis la nomination de M. l'abbé Bignon à la charge de bibliothécaire du Roy, après la mort de M. l'abbé de Louvois[2], arrivée le 5 novembre 1718. De

1. Avec ce Registre de l'abbé Jourdain, tous les éléments d'une histoire de l'administration de la Bibliothèque sous l'abbé Bignon se trouvent réunis dans les manuscrits 22225 à 22235 de la Bibliothèque nationale, qui contiennent les lettres reçues par Bignon et les registres des minutes de ses réponses, la plupart de la main de son secrétaire.

2. Camille Le Tellier de Louvois, fils du ministre, avait été, à l'âge de

ces acquisitions, les unes ont été comprises dans l'inventaire des livres de la Bibliothèque de Sa Majesté, commencé, à la requeste de M. l'abbé Bignon, le 18 octobre 1719 et fini le 31 décembre 1720; telles sont :

1° Les portefeuilles, livres imprimés et manuscrits légués à la Bibliothèque par feu M. l'abbé de Louvois, dont l'inventaire ou catalogue, consistant en 46 pages in-folio[1], et paraphé par les commissaires nommés pour faire ledit inventaire, doit être entre les mains de M. l'abbé de Targny.

2° Les manuscrits, chartes et portefeuilles de feu M. Baluze[2], acquis et remis à la Bibliothèque du Roy le 19 septembre 1719. Ces manuscrits, vendus par la dame Le Maire, légataire universelle de M. Baluze, avoient été estimés à la somme de 20,000 liv. par les RR. PP. Dom Bernard de Montfaucon, Bénédictin, et Lelong, de l'Oratoire; M. le duc d'Orléans, régent, à la sollicitation de M. le Procureur général Joly de Fleury, en a bien voulu donner 30,000 liv., qui ont été payées au Trésor royal sur une ordonnance datée du 20 aoust 1719, cy 30,000 liv.

Il y a un catalogue imprimé de ces manuscrits, lequel, ayant été paraphé, a servi pour le rattachement qui en a été fait lors du susdit inventaire.

3° Les manuscrits de feu M. de la Mare[3], conseiller au parlement de Bourgogne, acquis et remis à la Bibliothèque dans le même temps que les manuscrits de M. Baluze. Le sr Ganeau, libraire de Paris, qui avoit acheté toute la bibliothèque de M. de la Mare après sa mort, avoit fait une distraction de ces manuscrits, au nombre d'environ 618, et les avoit vendus au sr Van Lom, libraire de Hollande. M. le duc d'Orléans, régent, ne voulant pas permettre que ces livres passassent en pays étrangers, ils ont été arrêtés presque dans le temps qu'on les alloit faire partir, et le sr Van Lom a été remboursé de ce qu'il en avoit payé au sr Ganeau par une ordonnance sur le Trésor royal, dattée du 20 aoust 1719, de 3,500 liv., cy 3,500 liv.

Le catalogue de ces manuscrits, paraphé lors de l'inventaire,

neuf ans, pourvu des charges de maître de la librairie et de garde de la Bibliothèque du Roi. — Cf. L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 293 et 358.

1. Bibliothèque nationale, Catalogue 250.

2. L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 364-367.

3. *Ibid.*, t. I, p. 361-364.

et consistant en 26 feuillets[1], doit être aussi entre les mains de M. l'abbé de Targny.

4° 290 planches gravées, de toutes grandeurs, acquises par le sr Le Hay[2] pendant les années 1719 et 1720, non cottées dans le susdit inventaire.

5° 264 volumes d'estampes, provenant du cabinet de l'abbé de Marolles[3], et dont il n'est fait nulle mention dans l'inventaire, quoiqu'acquis avant 1719.

6° 139 portefeuilles de portraits, recueillis par feu M. Clément[4], garde de la Bibliothèque du Roy avant M. l'abbé de Targny, dont il n'est non plus fait aucune mention dans ledit inventaire.

7° Le tombeau de Childéric[5], avec tout ce qui en dépend, lequel n'a pas non plus été inventorié.

8° Quatre coffres, deux grands et deux moindres, remplis de médailles et autres curiosités, non inventoriées.

9° 13 volumes curieusement et magnifiquement reliés, les uns enrichis d'ornements d'argent et de vermeil, et les autres couverts de broderies en or et en argent.

10° Enfin un coffret de bois des Indes avec des ornements d'argent, contenant une lettre du roy de Siam écrite à Louis XIV[6].

2. L'autre sorte d'acquisitions, qui ont précédé le mois de juillet 1724, est celle des livres ou effets, qui, ayant été remis à la Bibliothèque depuis l'inventaire, n'ont pu par conséquent y être compris :

1° Tous les livres chinois donnés par M. l'abbé Bignon à la Bibliothèque du Roy.

2° Les livres chinois acquis de Mrs des Missions-Étrangères, à condition qu'on leur tiendroit compte de la valeur desdits livres, ou en argent, suivant l'estimation, ou en livres doubles.

3° Sept caisses d'autres livres chinois, arrivées à Paris au mois

---

1. Bibliothèque nationale, Catalogue 199.
2. Garde des estampes.
3. Vicomte H. Delaborde, *le Département des Estampes à la Bibliothèque nationale* (Paris, 1875, in-8°), p. 6 et suiv.
4. *Ibid.*, p. 21 et suiv.
5. Cf. Montfaucon, *Monumens de la monarchie françoise*, t. I, p. 10-15 et pl. 4-5.
6. Voy. *Catalogus codicum mss. Bibliothecæ regiæ* (Paris, 1739, in-fol.), t. I, p. 433, n° IX.

d'aoust 1723, et envoyées en France pour la Bibliothèque du Roy par les directeurs de la Compagnie des Indes à la Chine, sur les ordres exprès de M. le duc d'Orléans, régent, à la sollicitation de M. l'abbé Bignon.

Le catalogue de tous ces livres, qui ont été remis à M. Fourmont, doit avoir été fait par M. Fourmont l'aîné et se trouver entre ses mains[1].

4° Tous les livres et manuscrits qui se sont trouvés dans le Cabinet du Louvre à la mort de M. Dacier et qui ont été transportés à la Bibliothèque, le 19 may 1723, en vertu de l'union faite de la charge de garde du Cabinet du Louvre à celle de bibliothécaire du Roy en la personne de M. l'abbé Bignon. Il y a deux catalogues de ces livres parmi les papiers de la Bibliothèque : l'un du mois de mars 1702, et l'autre fait, après la mort de M. Dacier, par Estienne David et François Josse, libraires de Paris, le 20e mars 1723[2].

5° Les livres légués au Roy par M. Dacier, et remis dans le même temps à la Bibliothèque par M. de Niert, son exécuteur testamentaire. Il y a aussi un catalogue particulier de ces livres.

6° Onze planches gravées par Le Clerc du nombre de celles qu'on appelle *Petites Conquêtes,* lesquelles avoient été égarées, et dont M. de Clérambault, généalogiste des ordres du Roy, a procuré la restitution à la Bibliothèque en 1720, du temps du sr Le Hay, ainsy que six planches de différens portraits, et une septième, qui est la Pyramide des Jésuites, suivant le mémoire fourni par ledit sr Clairambault au mois d'aoust 1723.

7° L'acquisition, faite en 1720 au profit de la Bibliothèque, d'une rente sur les tailles de 5,000 liv., réduite depuis à 2,600 liv., au principal de 258,610 liv., provenant : 1° de la vente faite, de l'ordre par écrit de M. le duc d'Orléans, régent, de 57 marcs, 1 once, 1 gros, de jettons en médailles d'argent, et 1 marc, 6 onces, 1 gros 6, de médailles d'or modernes, pour la somme de 5,754 liv.; et de la vente faite *idem* de plusieurs livres inutiles du Cabinet des Médailles pour la somme de 6,000 liv. Total : 11,754 liv.

2° De la vente faite *idem* d'un grand nombre d'estampes dépareillées et du marché conclu, par raport auxdites estampes, entre

---

1. L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 368. — Cf. plus loin, §§ 60 et 61.

2. L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 373.

le s[r] Le Hay et le feu s[r] abbé de Maroulle pour la somme de 245,856 liv., au profit de la Bibliothèque. Total : 258,610 liv.

ANNÉE 1724.

3. Au mois de may de cette année, ont été expédiées les lettres patentes par lesquelles le Roy affecte à perpétuité au logement de sa Bibliothèque l'hôtel de Nevers, rue de Richelieu, qui avoit servi à la Banque[1] depuis l'année 1718; lesdites lettres enregistrées au Parlement le 16 may, et à la Chambre des Comptes le 13[e] juin suivant. Il est à remarquer que les livres avoient déjà été transportés, dès le mois de septembre 1721, de la rue Vivienne, où ils estoient, et où logeoit M. l'abbé Bignon depuis le 16 octobre 1721, audit hôtel de Nevers, et que ce n'a été qu'avec des peines et des difficultés infinies que M. l'abbé Bignon est parvenu enfin à faire déloger les Bureaux et les Commis du *Visa*, qui occupoient la plupart des appartements de cet hôtel[2].

4. Le 15 juillet, M. l'abbé Bignon, qui, pendant et depuis l'inventaire de la Bibliothèque du Roy, avoit reçu plusieurs livres, tant pour la Bibliothèque nommément que pour luy-même, a fait remettre les uns et les autres au s[r] Jourdain, secrétaire de ladite Bibliothèque, pour en tenir registre aussi bien que de tout ce qui viendroit dans la suite, tant pour la Bibliothèque que pour le Cabinet des Médailles et Antiques, avant même, s'il étoit possible, que lesdits livres ou effets passassent entre les mains des gardes des différents départements. Lesdites acquisitions différentes des livres de privilège qui se fournissent journellement à la Chambre syndicale des libraires pour la Bibliothèque, et dont ledit sieur Jourdain doit aussi tenir un registre particulier et séparé.

Note des livres destinés nommément pour la Bibliothèque du Roy et y remis audit jour par M. l'abbé Bignon.

MANUSCRITS.

Ancien manuscrit grec des *Évangiles*, in-4°, en parchemin, arrêté en 1723 à Orléans par ordre de M. le garde des sceaux d'Armenon-

---

1. Voy. le *Journal* de Buvat, cité plus loin, § 11.
2. Cf. comte de Laborde, *De l'organisation des bibliothèques dans Paris*, 4[e] lettre (déc. 1845), p. 84 et suiv., 109 et suiv.

ville, et retiré des mains du s^r Sutie, Anglois, qui l'avoit acheté du prieur de Saint-Taurin d'Évreux, pour la somme de 100 liv.[1]. Cette somme ayant été remboursée audit s^r Sutie par une ordonnance sur le Trésor royal, cy 100 liv.

Un roulleau, contenant la *Liturgie de saint Basile*, écrit en grec sur parchemin et donné à M. l'abbé Bignon, le 12 mars 1723, par le s^r Fonseca, premier médecin du grand vizir, de la part du seigneur Chrysantos, patriarche grec de Jérusalem, pour être gardé dans la Bibliothèque du Roy[2]. Ce rouleau est dans un sac de camelot.

IMPRIMÉS.

In-folio.

Hesperidum Norimbergensium, sive de malorum, citreorum, limonum aurantiorumque cultura et usu libri IV. Norimbergæ; en latin.

Continuatio Norimbergensium Hesperidum. Nuremberg; en allemand, 1714.

Ces deux volumes envoyés par M. Volkamer, médecin de Nurenberg, qui y a mis à la tête une inscription latine ou dédicace pour la Bibliothèque du Roy.

Mathiæ Belii de vetere litteratura Hunno-Scytica exercitatio. Lipsiæ, 1718.

Uranies Noricæ basis astronomica, a Jos. Philippo à Wurzelbau. Norimbergæ, 1715.

Caput bonæ spei hodiernum. Nuremberg, 1719; en allemand.

Ces trois ouvrages envoyés pour la Bibliothèque par le s^r Pierre-Conrad Monath, libraire de Nurenberg, qui a mis à la tête de chacun une inscription ou dédicace latine.

Austria princeps, id est de augustissimæ domus Austriacæ juribus, prærogativis illustrioribus. Argentorati, 1721.

Χρυσάντου, τοῦ μακαριωτάτου πατριάρχου τῶν Ἱεροσολύμων, Συνταγμάτιον.

Traduction de Boèce par Planude; manuscrit[3].

Les deux précédents ouvrages envoyés de Constantinople par M. le marquis de Bonnac, ambassadeur du Roy.

In-quarto.

Manuel d'astronomie. Nurenberg, 1718; en allemand.

Leonhardi Christoph. Sturmii architectura militaris. Nurenberg, 1719; en allemand.

---

1. Ms. grec 177. — Voy. un arrêt du Conseil, du 6 août 1723.
2. Ms. grec 408. — Cf. *Journal des savants*, juin 1882, p. 333.
3. Ms. grec 1992, envoyé par le marquis Dusson de Bonnac, ambassadeur de France à Constantinople.

Tous deux envoyés pour la Bibliothèque par le susdit Conrad Monath.

In-octavo.

État ancien et moderne du royaume de Dalmatie. Nurenberg, 1718, 2 voll.; en allemand.

Envoyé par le même Monath, avec une inscription latine à la tête.

Note des livres envoyés à M. l'abbé Bignon par divers sçavans des pays étrangers et dont il fait présent audit jour à la Bibliothèque du Roy.

In-folio.

Wernheri Teschenmacheri ab Elverfeldt Annales Cliviæ, Juliæ, Montium, Marcæ Wetsphalicæ, etc., denuo edi curavit Justus Christoph. Dithmarus, histor. in Academiâ Viadrinâ professor. Francofurti et Lipsiæ, 1721.

Codex diplomatum quibus Annales Cliviæ, etc., illustrantur. Ibid.

Inscriptio Sigea βουστροφηδὸν *exarata.* Commentario historico, grammatico, critico eam illustravit Edmundus Chishull. Lond., 1721, broch.

Notarum ad inscriptionem Sigeam appendicula. Ibid., broch.

Teiorum diræ mira post Sigeum lapidem raritate et antiquitate monumentum. Ibid., broch.

Johan. Jacobi Scheuchzeri Tigurini, m. d., Herbarium diluvianum. Editio novissima duplo auctior. Lugduni Batavorum, 1723.

In-quarto.

Nubes testium pro moderato et pacifico de rebus theologicis judicio. Dissertatio Joh. Alphonsi Turretini, in ecclesia et academia Genevensi pastoris et professoris. Genevæ, 1719.

Agrostographia, sive graminum, juncorum, cyperorum, cyperoidum iisque affinium historia, auctore Joh. Scheuchzero. Tiguri, 1719.

Traité des playes de tête, par Pierre-Simon Rouhault, chirurgien du roy de Sicile. Turin, 1720.

Julii Pontederæ, in Patavino gymnasio botanices professoris, Anthologia, sive de floris natura libri III. Patavii, 1720.

Petri Magnol novus caracter plantarum, in duo tractatus divisus. Opus posthumum summi laboris ab auctoris filio editum. Monspelii, 1720.

Œuvres diverses de physique et de méchanique, de Mrs C. et P. Perrault. Leide, 1721.

Fundamenta medicinæ theoretico-practicæ, a Georgio-Philippo Nenter. Argentorati, 1721, 2 voll.

Miscellanea Græcorum aliquot scriptorum carmina, cum versione latina. Londini, 1722. L'éditeur de ce livre est M. Maittaire.

Harmonia mensurarum, sive analysis et synthesis per rationum et angulorum mensuras promotæ; accedunt alia opuscula mathematica per Rogerum Coterium. Edidit et auxit Robertus Smith. Cantabrigiæ, 1722.

Lithotomia Duglassiana; en anglois. London, 1723.

Adversaria anatomica Morgagni. Paduæ, 1723.

Observationi anatomico-fisiche di Pietro-Simone Rouhault, chirurgo. In Torino, 1724.

Gazettes de Lisbonne pour les années 1720, 1721, 1722 et 1723.

In-octavo.

Thomæ Sproti chronica, e codice ms. edidit Thomas Hearnius. Oxonii, 1719.

A Collection of curious discours written by eminent antiquaries upon several heads in our english antiquities, by Th. Hearne. Oxford, 1720.

Roberti de Avesbury historia de mirabilibus gestis Eduardi III, e codicibus mss. descripsit ediditque Th. Hearnius. Oxonii, 1720.

Textus Roffensis. Accedunt professionum antiquorum Angliæ episcoporum formulæ, etc., edidit Th. Hearnius. Oxonii, 1720.

The History and Antiquities of Glastonbury, by Tho. Hearne. Oxford, 1722.

Johannis de Fordun, Scoti, chronicon genuinum, una cum ejusdem supplemento ac continuatione, e codd. mss. eruit ediditque Th. Hearnius. Oxonii, 1722, 5 voll.

Robert of Gloucester's Chronicle, transcrib'd and now first publish'd, from a manuscrit in the Harleyan Library, by Th. Hearne. Oxford, 1724, 2 voll.

N. B. Toutes ces éditions cy-dessus in-8°, publiées par M. Hearne, et envoyées en présent à M. l'abbé Bignon par M. le chevalier Hans Sloane[1], sont extrêmement rares et chères, même en Angleterre, parce qu'on n'en a tiré qu'un très petit nombre d'exemplaires.

Cebetis Thebani tabula, opera Th. Johnson. Londini, 1720.

Joh. Frid. Leopold, m. d., relatio epistolica de itinere suo Suecico, anno 1707 facto. Londini, 1720.

Pantheisticon, sive formulæ celebrandæ societatis Socraticæ.

---

1. Le naturaliste anglais Hans Sloane, dont la bibliothèque devait former plus tard le premier noyau du British Museum, entretenait avec l'abbé Bignon une correspondance suivie; on trouvera plusieurs lettres de lui dans le ms. français 22229, fol. 254 et suiv.

The State of physick and of diseases, etc., by Joh. Woodward. London, 1718.

An Essay towards a natural history of the heart and terrestrial bodies, especialy minerals, by Joh. Woodward. Third edition. London, 1723.

Musæum diluvianum, quod possidet Joh. Jacobus Scheuchzer. Tiguri, 1716.

5. Le 17 dudit mois de juillet, on a achevé de transporter à la Bibliothèque du Roy, à Paris, les livres qui estoient restés à la garde du s^r Le Bel, dans le garde-meuble de Versailles, depuis la mort de M. Simon, garde du Cabinet des Médailles et Antiques, arrivée en 1719; ce transport avoit été commencé le 30 may et continué le 27 juin de la présente année 1724. Il y a parmi les papiers de la Bibliothèque un catalogue de ces livres, paraphé par M^rs les Commissaires, qui ont fait, en 1723, l'inventaire du Cabinet des Médailles et Antiques du Roy à Versailles.

6. Le 30 aoust, remis pour la Bibliothèque, par le s^r Jourdain, vingt-neuf volumes in-folio, manuscrits et reliés en maroquin, d'ouvrages et de pièces concernant le Concile de Basle[1]. Le s^r Jourdain avoit été à Basle, aux dépens du Roy, et sous les ordres de M. le chancelier d'Aguesseau, depuis le mois de juin 1717 jusqu'au mois de juin 1719, pour y copier et faire copier les manuscrits, qui sont tant dans les archives que dans la bibliothèque de cette ville, et qui regardent le Concile de Basle. Il y avoit été renvoyé, sous les ordres de M. l'abbé Bignon, au mois de février de cette année 1724, pour faire légaliser ces copies par le magistrat; il en étoit revenu au commencement du mois de juillet. Les deux voyages peuvent avoir coûté au Roy environ 8,000 liv., cy 8,000 liv.

Il y a parmi les papiers de la Bibliothèque une notice de ce que contiennent ces 39 volumes.

7. Le 31 dudit, suivant un mémoire et un bordereau en forme, restés parmi les papiers de la Bibliothèque. M. Fourmont l'aîné avoit fait graver, depuis l'année 1720 jusqu'audit jour de la présente année, 41,985 caractères chinois[2] pour la somme de

---

1. Voy. L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 371. (Cf. plus loin § 16.) Ces mss., munis du sceau de la ville de Bâle, sont dans le fonds latin sous les numéros 1490, 1494 (1-13), 1500, 1504, 1505, 1510, 1513, 1516, 1517, 1519 à 1521.

2. Voy. les *Notices et extraits des manuscrits* (1787), t. I, p. lxxx-lxxxij.

16,709 liv., 10 s., 6 d., y compris 1,239 liv., 15 s. pour quelques menus frais, et en particulier pour deux corps d'armoire propres à placer lesdits caractères, cy 16,709 liv. 10 s. 6 d.

8. Le 17 septembre, remis pour la Bibliothèque par M. l'abbé Bignon :

Aretæi Cappadocis opera omnia, græce et latine. Oxonii, 1723, in-folio. — Ouvrage envoyé par M. Maittaire, qui en est l'éditeur.

Le 7 novembre, remis *idem :*

Caroli Richa, phil. et medic. doctoris, morborum vulgarium historia, seu constitutio epidemica Taurinensis annorum 1720, 1721 et 1722. Taurini, 1723, in-4°, trois volumes.

9. Le 24 dudit, reçu de Strasbourg pour la Bibliothèque du Roy les livres suivans, imprimés à Strasbourg :

Erici Mauritii J. C. dissertationes et opuscula de selectis juris publici, feudalis et privati argumentis. Argentorati, 1724, in-4°.

Historia Mediani in monte Vosago monasterii, ordinis S. Benedicti. Argentorati, in-4°.

Johan. Gottlieb Heineccii J. C. antiquitatum Romanarum jurisprudentiam illustrantium syntagma. Editio secunda. Argentorati, 1724, in-8°.

10. Le 28 décembre, ont été transportées à la Bibliothèque 129 planches gravées de différentes grandeurs, que le Roy a achetées des héritiers du célèbre Vandermeulen[1], pour la somme de 28,702 liv., suivant l'estimation juridique qui en avoit été faite par les s^rs^ Simonneau, de la part du Roy, et décharge de la part desdits héritiers. Laquelle somme a été payée au Trésor royal sur une ordonnance en date du 3e septembre de cette année, cy 28,702 liv.

Il y a parmi les papiers de la Bibliothèque un inventaire de ces planches, en forme de procès-verbal, fait par le commissaire Camuzet.

ANNÉE 1725.

11. Le 5 janvier, remis pour la Bibliothèque par le s^r^ Buvat, ancien écrivain de ladite Bibliothèque, un ouvrage manuscrit de sa composition, de 2,215 pages d'écriture, in-folio, intitulé : *Mémoires pour servir à l'histoire, ou Journal de ce qui s'est*

1. Il y a une liste d'Estampes remises à la veuve de Vandermeulen, le 14 décembre 1713, dans le 3e Registre des acquisitions, p. 315.

passé de plus considérable pendant la Régence de feu Monseigneur le duc d'Orléans, régent. Cet ouvrage a été broché et encartonné en quatre volumes, avec un cinquième volume de chansons et vaudevilles, recueillis par ledit s^r^ Buvat[1].

12. Le 7 dudit, remis *idem* par le s^r^ Paul Lucas quarante-quatre volumes manuscrits arabes, turcs et persans, que ledit sieur a rapportés du Levant, avec quelques médailles et autres curiosités, qu'il a remis au Cabinet des Médailles et Antiques du Roy. Il y a parmi les papiers de la Bibliothèque une notice de ces quarante-quatre volumes, faite par M. de Fienne[2].

13. Le 12 dudit, remis *idem* par M. l'abbé Bignon une Grammaire manuscrite in-4° de la langue russe, reliée en maroquin à ses armes, et composée par le s^r^ Sohier, interprète de la Bibliothèque du Roy en cette langue[3].

14. Le 20 dudit, remis *idem* par M. l'abbé Bignon un manuscrit in-4°, qui traite du blason.

15. Le 4 février, donné à la Bibliothèque par M. l'abbé Bignon deux volumes in-folio reliés, dorés sur tranche, à luy envoyés par M. le docteur Woodward, médecin de Londres[4], et intitulés : *Westmonasterium, or the histories and antiquities of the abbey church of St. Peters Westmonaster's.* London, 1723.

16. Le 17 dudit, remis pour la Bibliothèque un volume manuscrit in-folio, relié en maroquin, contenant des copies de plusieurs pièces détachées sur le Concile de Basle, envoyé de Basle par M. le docteur Iselin et légalisé par le magistrat[5]. Lequel volume a été ajouté à ceux dont il est parlé au 30e aoust 1724. Les frais qu'il en a coûté pour ce volume, et qui ont été remboursés audit s^r^ Iselin, se montent à 85 liv., lesquels, joints à 10 liv., 5 s. de port, font cy 95 liv. 5 s.

---

1. Mss. français 13691-13693; publiés par M. Campardon en 1865, 2 vol. in-8°. — Cf. § 129.

2. Il s'agit ici du dernier voyage de Paul Lucas en 1723 et 1724. Il y a aux archives du Département des Médailles différentes pièces relatives à ce voyage, ainsi que dans le ms. nouv. acq. franç. 801 de la Bibliothèque nationale.

3. Ms. slave 5. — Cf. P. Martinof, *les Manuscrits slaves de la Bibliothèque impériale de Paris* (1858), p. 34-36.

4. Il y a plusieurs lettres du Dr Woodward à l'abbé Bignon dans le ms. français 22233, fol. 355-358, de la Bibliothèque nationale.

5. Cf. plus haut § 6. — On trouvera des lettres d'Iselin à l'abbé Bignon à cette occasion dans le ms. français 22229, fol. 325 et suiv.

Il se trouve une notice de ce volume parmi les papiers de la Bibliothèque.

17. Le 29 may, donné par M. l'abbé Bignon à la Bibliothèque les deux livres suivants :

Causa ecclesiæ Ultrajectinæ historice exposita, etc. Delphis, in-4°.
Index vocabulorum omnium, quæ in Eclogis, Georgicis et Eneide Virgilii continentur, etc. Parisiis, 1717, in-4°.

18. Le 16 juillet, donné par M. l'abbé Bignon un livre à lui envoyé par J. Bowier, imprimeur et libraire à Londres, intitulé :

Bernardi Oricellarii de Bello Italico commentarius, ex authentici ms. autographo nunc primum in lucem editus. Londini, 1724, in-4°, magnifiquement relié en maroquin.

19. Le 1er aoust, remis à la Bibliothèque les *Antiquités de l'église de Valence*, etc., par M. Jean de Catelan, évêque et comte de Valence. Valence, 1724, in-4°.

20. Le 6 dudit, donné par M. l'abbé Bignon le livre suivant, à luy envoyé par l'auteur : *The history of physick, from the time of Galen to the beginning of the sixteenth century, etc.*, by J. Freind, m. d. London, 1725, in-8°, 2 voll.

21. Le 19 septembre, donné par M. l'abbé Bignon : *The Monthly Catalogue; being an exact account of all books and pamphlets, etc.;* pour les années 1723 et 1724. London, in-4°, 2 voll.; envoyés par M. Hans Sloane.

22. Le 22 novembre, remis par M. l'abbé Bignon, pour la Bibliothèque, un petit ms. in-4° intitulé : *Variations exactes de tous les effets en papier, qui ont eu cours en France, et particulièrement à Paris, à commencer au mois d'aoust 1719 jusqu'au dernier mars 1731.*

Plus, *Traité du beau*, par M. de Crousaz. Nouvelle édition. Amsterdam, 1724, in-12, 2 voll.

Plus, *An enquiry whether a general practice of virtue*, etc. London, 1725, in-8°.

23. Le 29 dudit, reçu de Londres, par Calais, pour la Bibliothèque, présent fait par l'auteur, deux volumes in-folio, magnifiquement reliés, intitulés : *A voyage to the islands of Madera, Barbados, Nieves, St. Christopher and Jamaïca, with the natural history, etc.*, by Hans Sloane, m. d. London, 1er vol. 1707; second volume 1725.

Ledit jour, M. l'abbé Bignon a fait présent à la Bibliothèque

d'un exemplaire du même livre, qui luy avoit été aussi envoyé par l'auteur M. Hans Sloane, et relié de même[1].

ANNÉE 1726.

24. Le 23 février, il a été remis pour la Bibliothèque du Roy un manuscrit in-folio, broché et couvert de maroquin, contenant la relation en françois et en turc de l'ambassade de Mehemet-Effendi, ambassadeur du Grand Seigneur en France, composée par luy-même et envoyée de Constantinople par M. le marquis de Bonnac[2].

25. Le 1er mars, remis pour la Bibliothèque un Dictionnaire turc et françois ms., de la composition du sr Barout, interprète de la Bibliothèque en langue turcque, arabe et grecque moderne. Ledit Dictionnaire à l'usage des enfans de langue, in-folio, relié en carton.

26. Le 12e dudit, remis pour la Bibliothèque la relation ms. de l'ambassade de Mehemet-Effendi, traduite en françois. Cette relation est différente de la précédente en quelques endroits; elle a été tirée du bureau de M. le comte de Morville, secrétaire d'État pour les affaires étrangères[3].

27. Le 1er avril, donné par M. l'abbé Bignon à la Bibliothèque :

Peters Langtoft's Chronicle, as illustrated and improv'd by Robert of Brunne, from the death of Cadwalader to the end of K. Edward the first's reign; publish'd by Th. Hearne. Oxford, 1725, in-8°, 2 voll.; envoyés par M. Hans Sloane.

Annales typographici ab artis inventæ origine ad annum 1500, opera Michaelis Maittaire. Hagæ Comitum, 1719, in-4°, 5 volumes; envoyés par l'auteur.

Ledit jour, reçu pour la Bibliothèque :

Catalogus plantarum quæ in insulâ Jamaïcâ proveniunt, etc., auctore Hans Sloane. Londini, 1699, in-8°; magnifiquement relié,

---

1. La phrase suivante, qui se rapporte à ce paragraphe, a été biffée : « Cet exemplaire a été donné, par ordre de M. l'abbé Bignon, à M. Burette, en échange de quelques livres anglois, qu'il a remis à la Bibliothèque. »

2. Ms. Supplément turc 717.

3. Ms. franç. 10777. Cf. plus haut § 24. — Une *Relation* de l'ambassade de Mehemet-Effendi et de son séjour à Paris avait été imprimée, l'année même de son voyage en France, à la suite de la *Nouvelle description de la ville de Constantinople* (Paris, 1721, in-12); il y en a une autre édition de 1758.

comme les deux volumes in-folio dont il est fait mention au 29 novembre 1725, et qui doit y être joint.

Audit jour, M. l'abbé Bignon a fait aussi présent à la Bibliothèque du même catalogue que l'auteur luy avoit envoyé en présent, relié et doré de même.

28. Le 3 dudit, remis pour la Bibliothèque le *Livre des Prières communes et de l'administration des sacremens*, suivant l'usage de l'église d'Angleterre, etc. Oxford, 1717, in-8°; en anglois et en françois.

29. Le 5 dudit, arrivées à la Bibliothèque cinq grandes caisses contenant les livres de musique du cabinet de M. l'abbé Brossard, cy-devant maître de musique, et actuellement chanoine de l'église cathédrale de Meaux, lequel les a envoyées comme un présent qu'il fait au Roy [1]. Cependant il en a eu une pension de 1,200 liv. sur le Trésor royal pour une de ses nièces, et 1,500 liv. de pension pour luy sur un bénéfice, le tout à la recommandation et sollicitation de M. le cardinal de Bissy, évêque de Meaux, qui affectionne ledit abbé Brossard. Il y a un catalogue en forme et très exact de tous ces livres, de la main de M. l'abbé Brossard, et qui fait partie dudit recueil.

---

1. Cette collection est conservée au Département des Imprimés de la Bibliothèque nationale, sauf quelques volumes manuscrits, récemment transmis au Département des Manuscrits en 1891. — L'abbé Bignon avait négocié cette acquisition vers la fin de l'année précédente; le 18 décembre 1725, il écrivait au comte de Maurepas :

« J'ay l'honneur, Monsieur, de vous envoyer un mémoire touchant une acquisition considérable que la Bibliothèque du Roy peut faire à très bon marché. C'est le recueil le plus complet qui ait jamais été de livres de musique; il a été assemblé par M. de Brossard, gentilhomme d'ancienne extraction et chanoine de la cathédrale de Meaux. Il offre ce cabinet au Roy, et pour tout..... il ne demande qu'une pension sur un bénéfice pour luy et une petite pension sur le Trésor royal pour une nièce, vieille fille dévote, qui demeure avec luy.

« M. le cardinal de Bissy, qui le connoît particulièrement, peut vous dire qu'indépendamment de cette offre de son cabinet, c'est un si digne ecclésiastique qu'il seroit malaisé de trouver personne qui méritât mieux à son âge de plus de soixante-dix ans d'avoir augmentation de revenu que Son Excellence pourra mieux estimer que moy. A l'égard de la nièce, je ne crois pas que la pension pût être moins de 1,000 liv., et, comme c'est tout ce qu'il en coûtera véritablement au Roy, je désirerois fort qu'il fût possible de faire souvent de pareils marchés. Vous sçavés, etc. » (Bibl. nat., ms. français 22234, fol. 4 v°.) — Il y a dans le même volume d'autres lettres de Bignon à l'abbé de Brossard (fol. 1, 3 et 14).

30. Le 13 dudit, remis un manuscrit in-8°, en langue persanne, ou recueil d'histoires fort courtes et peu intéressantes, au jugement de M. de Fienne, qui en a fait la notice. Plus un manuscrit en vers turcs, contenant le récit des Aventures de Koufféreré, fils du roy d'Ormus, et d'une très belle fille nommée Chirina, suivant l'écrit dudit s^{r} de Fienne, qui est au commencement du livre.

31. Le 31e may, donnés par M. l'abbé Bignon les livres suivants à luy envoyés par l'auteur :

Traité de l'éducation des enfans, par J.-B. de Crousaz. A la Haye, 1722, in-12, 2 volumes.
De physicæ utilitate dissertatio philosophica, par le même. Groningue, 1725, in-12.
Essay de rhétorique, par le même. *Ibid.*, 1725, in-12.
Essay sur le mouvement, par le même. *Ibid.*, 1726, in-12.
De mente humanâ, par le même. *Ibid.*, 1726, in-12.

32. *N. B.* Audit mois de may, a été finie l'impression de cinquante recueils de toutes les planches gravées du Roy, sur papier grand aigle, chaque recueil devant être de vingt-trois volumes[1]. Cette impression avoit été commencée le 10e de may 1723 par les ordres de M. le Duc, lors premier ministre ; elle a été faite par les soins du s^{r} Ladvenant, garde des planches gravées et estampes de la Bibliothèque. Cette impression est destinée à faire des présens des Estampes du Roy, seulement suivant les ordres de Sa Majesté. Les frais n'en reviennent qu'à la somme de 12,780 liv., 6 s., 4 d., selon le bordereau général de dépenses dudit s^{r} Ladvenant, qui se trouve parmi les papiers de la Bibliothèque, cy

12,780 liv. 6 s. 4 d.

Ainsy le prix de chacun de ces cinquante exemplaires est de 255 liv., 12 s., 1 d. On aura soin dans la suite de ce registre d'y insérer une note de chaque Recueil, dont il plaira au Roy de faire des présens.

33. Le 1er juin, donné par M. l'abbé Bignon à la Bibliothèque la planche gravée du portrait de Jérôme Bignon II du nom.

---

1. Voy. G. Duplessis, *le Cabinet du Roi;* collection d'estampes commandées par Louis XIV (Paris, 1869, gr. in-8°). Extrait du *Bibliophile français.* — On trouvera à l'index alphabétique la liste des personnages auxquels furent concédés, dans le cours des années suivantes, des exemplaires reliés de ce recueil d'estampes.

34. Le 10 dudit, donné par M. de Boze à ladite Bibliothèque les planches gravées des portraits de Jacques Metezeau, fameux ingénieur, et de Nicolas-Joseph Foucault, conseiller d'État[1].

35. Le 9 juillet, donné par M. l'abbé Bignon le livre suivant à luy envoyé par l'auteur : *Histoire physique de la mer;* ouvrage enrichi de figures dessinées d'après le naturel par Louis-Ferdinand, comte de Marsigli. Amsterdam, 1725, in-fol.

36. Au mois d'aoust, acheté par M. Hardion, pour le Cabinet des Médailles du Roy, une médaille d'or de Commode, qui y manquoit et qu'il a trouvée chés un orfèvre de Versailles; payé par luy 40 liv., dont il a été remboursé par M. de Boze, cy 40 liv.

37. Le 1er septembre, acquis pour le Cabinet des Médailles du Roy deux cent douze médailles d'or, trouvées le 22 may de cette année par le nommé Martin Boutard, vigneron, travaillant une vigne dans le faubourg Saint-Jacques à Troyes. M. l'évêque de Troyes a envoyé 110 de ces médailles au Roy, au nom du chapitre, et il a été expédié ce jourd'huy une ordonnance de 6,000 liv. au profit et au nom dudit chapitre pour la décoration de l'église cathédrale de Troyes, et notamment pour une grille de fer autour du sanctuaire avec les armes du Roy, cy 6,000 liv.

A l'égard de 102 autres médailles, retirées par les soins de M. L'Escalopier, intendant de Champagne, des mains de ceux à qui ledit Boutard les avoit vendues, et présentées au Roy le 17 juillet dernier par M. L'Escalopier le fils, Sa Majesté en a aussi fait l'acquisition.

De ces 212 médailles, il s'en est trouvé 82 de doubles, lesquelles sont destinées à faire des échanges.

38. Le 10 octobre 1726, achevé l'impression de cinquante recueils d'estampes, en papier grand aigle, ordonnée le 15 février 1723, et commencée le 10 may suivant.

39. Le 16 novembre, remis au Cabinet des Médailles par M. le président de Maisons deux médailles d'or, l'une de Jules César et l'autre d'Andronic, pour lesquelles le Roy a bien voulu luy céder 45 des 82 médailles d'or doubles trouvées à Troyes, dont on vient de parler.

Nota, qu'une quarante-sixième de ces mêmes médailles a encore été troquée en faveur de M. l'abbé de Rothelin.

---

1. Ces deux planches et la précédente sont aujourd'hui déposées à la Chalcographie du Louvre.

40. Le 6 décembre, reçu pour la Bibliothèque une grande caisse, venant de Strasbourg et ne contenant que des thèses soutenues dans l'Université de cette ville et imprimées cette année, excepté le livre suivant :

Pharmacopeia Argentoratensis, inclyti senatus jussu publicata et a collegio medico adornata. Argentorati, 1720, in-fol.

41. Le 7 dudit, remis pour la Bibliothèque :

Statuts de l'ordre de Saint-Michel. De l'Imprimerie royale, 1725, in-4°, relié.

Le vice puni, ou Cartouche; poème. Amsterdam [Paris], 1725, in-8°.

Le 10 dudit, donné par M. l'abbé Bignon les livres suivants :

Lutetia Parisiorum erudita. Norimbergæ, 1722, in-12.

Statuta et consuetudines sacri ordinis Cluniacensis, cum constitutionibus pro regulari seu strictâ observantiâ; in-4°.

Véritable grandeur d'âme, avec un traité du vray et du faux point d'honneur, par M. le marquis de Mayenne. Paris, 1726.

Georgii Cheynæi, m. d., tractatus de infirmorum sanitate tuendâ vitâque producendâ, etc. Londini, 1726, in-8°.

Le 14 dudit, donné *idem : Annales des Provinces-Unies*, par M. Basnage. La Haye, 1726, in-fol., grand papier, 2 voll.

42. Le 23 dudit, reçu pour la Bibliothèque une momie de l'oyseau Ibis, envoyée de Salonique par le consul de France; cette momie en fort mauvais état.

43. Le 26 dudit, donné par M. l'abbé Bignon :

Poésies de M. l'abbé de Chaulieu et de M. le marquis de la Fare. Amsterdam, 1724, in-8°.

Dissertation sur les vapeurs, par M. Viridet, médecin à Morge, pays de Vaux, canton de Berne. Yverdon, 1726, in-8°.

44. *N. B.* Le 29 octobre de cette année 1726, est mort M. Jean Boivin, garde des livres manuscrits de la Bibliothèque du Roy[1]. Le 2 novembre suivant, M. l'abbé Sallier a été nommé pour le remplacer en cette qualité; mais M. l'abbé de Targny, qui avoit la garde des livres imprimés, ayant demandé celle des manuscrits, elle luy a été accordée suivant la lettre de M. le comte de Maurepas, du 9 dudit mois de novembre, et M. l'abbé Sallier aura la garde des livres imprimés.

---

1. Voy. son éloge dans l'*Histoire de l'Académie des inscriptions* (1733), t. VII, p. 376-385.

ANNÉE 1727.

45. Le 11 janvier, remis pour la Bibliothèque la copie authentique d'un concile de Jérusalem dans ces derniers temps, écrite en grec, avec le sceau pendant de grands lacets de soye. Ce volume a été apporté de Constantinople par M. le marquis de Bonnac pour être déposé en ladite Bibliothèque[1].

46. Le 15 dudit, donné par M. l'abbé Bignon : *Joannis confratris et monachi Glastoniensis chronica sive historia de rebus Glastoniensibus*, edidit Th. Hearnius. Oxonii, 1726, in-8°, 2 volumes; envoyés par M. Hans Sloane.

47. Le 5 février, donné *idem : Historia cœlestis Britannica*, observante Johanne Flamsteedio, A. R. in observatorio Grenoviensi. Londini, 1725, in-fol., trois volumes. Cet important ouvrage a été envoyé relié à M. l'abbé Bignon par la veuve de M. Flamstead.

48. Le 16 dudit, remis à la Bibliothèque par le s^r Aubriet 120 vélins peints par luy en mignature pendant les années 1715, 1716, 1717, 1718 et 1719; 114 desdits vélins représentant des plantes et des fleurs, et 6 autres des animaux[2]. Il y en a une note parmi les papiers de la Bibliothèque.

49. Le 1er mars, donné par M. l'abbé Bignon : *Nouveau système du Microcosme, ou traité de la nature de l'homme*, par le s^r Timogue [Guiot]. La Haye, 1727, in-8°, relié.

50. Le 24 dudit, remis par M. l'abbé Sallier :

Essay philosophique sur le gouvernement civil selon les principes de M. de Fénelon, archevêque de Cambray, par M. de Ramsay; in-12.

Examen d'une partie de la dissertation de M. de Vertot, qui a pour titre : Sur l'origine des Loix saliques, par Pierre Rival. Londres, 1722, in-8°.

51. Le 28 dudit, en conséquence de la visite faite, le 13 de ce mois, par M. Coüet, grand vicaire du diocèse de Paris, pour reconnoître la salle où devoit être la chapelle de la Bibliothèque, M. le cardinal de Noailles a accordé ses lettres de permission pour dire la messe; M. l'abbé Coüet avoit déjà béni la chapelle dès le 21 et y avoit dit la première messe.

52. Le 3 avril, donné par M. l'abbé Bignon : *Petri Petiti*,

---

1. Ms. supplément grec 173.
2. Cf. plus loin § 138.

medici Parisiensis, *in tres priores Aretæi Cappadocis libros commentarii*, nunc primum editi. Londini, 1726, in-4°. Envoyé par l'éditeur M. Maittaire.

53. Le 5 dudit, donné *idem : Défense de la dissertation sur la validité des ordinations des Anglois*, par le P. Le Courrayer. Bruxelles, 1726, in-12, 4 volumes reliés; présent de l'auteur.

54. Ledit jour, remis pour la Bibliothèque : *La Campana Manfredonia*. Tratado mathematico, en que se resolven las incognitas proposiciones della dimension del circulo, etc., del Francisco Balbasor. En Sevilla, 1726, in-4°. Avec deux lettres imprimées, l'une en françois, l'autre en espagnol, sur ledit livre, et le jugement que M^rs^ de l'Académie ont porté de cet ouvrage; le tout envoyé à M. le comte de Maurepas.

55. Audit jour, lettre de M. le comte de Maurepas à M. l'abbé Bignon pour faire remettre à M. le cardinal de Fleury un recueil de la nouvelle édition des Estampes du Roy, relié en maroquin.

56. Le 10 dudit, donné par M. l'abbé Bignon : *The history of the Devil*, *as well ancient as modern*, in two parts. The second edition. London, 1727, in-8°, relié.

57. Le 12 dudit, donné *idem : Botanicon Parisiense*, ou dénombrement par ordre alphabétique des plantes qui se trouvent aux environs de Paris; enrichi de plus de 300 figures, par feu M. Sébastien Vaillant, de l'Académie royale des sciences de Paris, etc. Leide et Amsterdam, 1727, in-fol.; présent des libraires de Hollande.

58. Le 20 dudit, apporté par le s^r^ Collombat pour la Bibliothèque un petit portefeuille contenant tout ce que le roy Louis XV a imprimé luy-même dans sa petite imprimerie du Louvre et de Versailles[1].

59. Audit jour, remis : *Lettre critique de M. de Barras de Lapene*, *chef d'escadre des galères du Roy*, *au sujet d'un livre intitulé :* Nouvelles découvertes sur la guerre, etc.; *avec des Remarques critiques sur les trois nouveaux systèmes des trirèmes*. Marseille, 1727, in-fol., relié; envoyé par l'auteur.

60. Le 8 may, ont été transportées chez M. Fourmont l'aîné les sept caisses de livres chinois, dont il est parlé, article trois de

---

1. Voy. le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris* (1891), t. XVIII, p. 35-45.

l'*Observation préliminaire*, et qui estoient restées jusqu'à présent dans une des salles de la Bibliothèque.

61. Le 14 dudit, le s[r] Fourmont écrit à M. l'abbé Bignon qu'il a fait l'ouverture de ces caisses, et que, suivant son compte, il y a environ 1,764 volumes chinois.

62. Le 14 dudit, lettre de M. le comte de Maurepas à M. l'abbé Bignon pour faire remettre à M. de Valincourt un recueil de la nouvelle édition des Estampes[1].

63. Le 19, M. le cardinal de Fleury est venu à la Bibliothèque pour en examiner l'état et les bâtiments et ordonner ensuite les travaux qu'on doit y faire pour la loger plus commodément et plus magnifiquement[2].

64. Le 3 aoust, autre lettre de M. le comte de Maurepas pour faire remettre au chapitre de Lille, en Flandres, un recueil desdites Estampes.

65. Le 26 dudit, remis pour la Bibliothèque : *Myotomia reformata, or an anatomical treatise on the muscles, etc.;* by William Cowper. London, 1724, in-fol., carta maxima, avec figures. Cet exemplaire a été acheté chez le s[r] Cavelier, libraire, et payé 150 liv., cy 150 liv.

66. Le 27 dudit, donné par M. l'abbé Bignon les deux livres suivants :

Fortuita sacra, quibus subjicitur commentarius de cymbalis. Roterodami, 1727, in-8°.

Horatii poemata, de l'édition de M. Cuningam. A la Haye, 1721, in-8°; présent de l'éditeur.

67. Le 3 septembre, suivant la lettre de M. le comte de Maurepas dudit jour, M. Hardion a été nommé garde des livres à la suite de la Cour et des livres dont on se propose de former pour le Roy une bibliothèque particulière à Versailles.

68. Le 20 dudit, on a achevé de transporter à la Bibliothèque le cabinet de figures et autres monumens antiques, appartenant cy-devant au s[r] Mahudel, médecin, et de l'Académie royale des inscriptions[3]. Ce cabinet, qui consiste en huit armoires, a été

---

1. Cf. une lettre de Bignon dans le ms. franç. 22234, fol. 98.

2. On trouvera en appendice un mémoire de l'architecte Robert de Cotte, visé par l'abbé Bignon et approuvé par le duc d'Antin, à la date du 8 septembre 1727, sur les nouveaux aménagements de la Bibliothèque du Roi. — Cf. §§ 86 et 180.

3. Nicolas Mahudel, médecin et numismate, né en 1673, mort en 1747.

acquis par le Roy pour la somme de 40,000 liv., laquelle a été payée en huit payemens égaux de 5,000 liv., de mois en mois, depuis le mois de février de la présente année, cy 40,000 liv.

Pendant cet espace de temps, il a encor été payé pour le loyer de l'appartement, où étoient ces antiques, 187 liv., 10 s., cy 187 liv. 10 s.

Plus, pour frais de transport, 120 liv., cy 120 liv.

Il y a parmi les papiers de la Bibliothèque une description ample et détaillée de tout ce que contient ce précieux cabinet.

69. Le 24 octobre, remis pour la Bibliothèque :

Histoire d'Angleterre, par Rapin Thoyras. Édition contrefaite à Trévoux, 1727, in-4°, 8 voll.

Les *Œuvres de La Fontaine*, imprimées à Paris, par permission tacite, 1727, in-4°, 3 voll.

Mémoires de M. l'abbé de Choisy. Id., *ibid.*, par permission tacite, 1727, in-12.

Les nuits de Straparole. Id., *ibid.*, 1727, in-12.

70. Le 19 novembre, lettre de M. le comte de Maurepas pour faire remettre un recueil de la nouvelle édition des Estampes à M. le garde des sceaux d'Armenonville.

71. Le 20 dudit, remis par M. l'abbé Sallier : *Œuvres diverses de M. Vergier, commissaire de marine.* Amsterdam, 1725, in-12, 2 voll.

72. Le 6 décembre, remis pour la Bibliothèque sept volumes manuscrits en langue arabe, turcque et persane, avec un portefeuille, où se trouvent quelques miniatures dans le goût des Orientaux, appartenant cy-devant au sr Armain, interprète du Roy à Alexandrie d'Égypte[1]; lequel les a vendus à la Bibliothèque pour la somme de 560 liv., suivant l'estimation qu'en a faite M. de Fienne, cy 560 liv.

Il y a parmi les papiers de la Bibliothèque une note de ces manuscrits, avec l'estimation dudit sr de Fienne.

73. Ledit jour 20 novembre, remis un Recueil des œuvres manuscrites de musique du sr Charpentier, maître de musique de la Sainte-Chapelle, et mort en 1701 ; ledit recueil acheté du sr Édouard, libraire, neveu de l'auteur, sur les représentations de M. l'abbé de Chancey, pour la somme de 300 liv., cy 300 liv.

---

1. Voy. L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 373.

Le catalogue de ces pièces de musique est parmi les papiers de la Bibliothèque du Roy.

74. Le 10 décembre, remis pour la Bibliothèque, par ordre de M. le comte de Maurepas, un portefeuille contenant les impressions faites par le s[r] Collombat pour les Finances.

75. Le 12 dudit, remis à la Bibliothèque : *Missale Massiliense*, imprimé en 1530, in-folio, sur parchemin[1].

N. B. Ce volume, que le P. Le Brun estimoit unique dans le royaume, a été demandé, sur les instances de M. l'abbé Bignon, par M. le comte de Maurepas à M. de Montolieu, capitaine de galères, qui en étoit possesseur, et qui l'a envoyé de la meilleure grâce du monde au Ministre pour rester dans la Bibliothèque du Roy; en priant cependant qu'il luy fût envoyé un extrait certifié de quelques articles de ce *Missel*, qui regardent sa famille, ce qui a été exécuté. Il y a une liasse là-dessus dans les papiers de la Bibliothèque.

76. Le 22 décembre, acquis du s[r] Musier, libraire de Paris, par échange de quelques livres doubles de la Bibliothèque, le dictionnaire portugais intitulé : *Vocabulario portuguez e latino*, *etc.*, *autorizado com exemplos dos melhores escritores portuguezes e latinos*, pelo Padre D. Raphael Bluteau, clerico regular. Coimbra, 1712, 8 volumes, estimez valoir 100 liv., cy 100 liv.

77. Le 27 dudit, donné par M. l'abbé Bignon :

Adami de Domerham historia de rebus gestis Glastoniensibus, *etc.*; edidit Th. Hearnius. Oxonii, 1727, in-8°, 2 voll. Envoyé par M. Hans Sloane.

The natural history of the Earth, illustrated, inlarged and defended, by Joh. Woodward. London, 1726, in-8°. Envoyé par l'auteur.

Petri Burmanni epistola ad Claudium Capperonerium de nova ejus Quintiliani de Institutione oratoriâ *editione*. Leidæ, 1726, in-4°.

78. Le 31 dudit, rapportés de Versailles à la Bibliothèque les deux gros volumes des cartes topographiques de l'Irlande, donnés à ladite Bibliothèque, en 1715, par M. de Valincourt, qui les avoit achetés d'un armateur, comme effets pris sur un vaisseau anglois dans la dernière guerre; lesdits deux volumes prêtés par M. l'abbé de Targny au cardinal Dubois avant sa mort. Ces deux précieux et rares volumes avoient été égarés et on les avoit

---

1. Département des Imprimés, vélins, n° 166.

cru perdus, ou plutôt on avoit cru que le cardinal Dubois, pour faire plaisir aux Anglois, les leur avoit restitués. Heureusement ils se [sont] retrouvés l'année dernière, à l'inventaire de feu M. de Lisle, premier géographe du Roy, à qui le cardinal Dubois les avoit sans doute remis ou fait remettre. La veuve dudit s^r de Lisle les a voulu présenter au Roy luy-même, le 8 de ce mois, et M. l'abbé Bignon les a rapportés de Versailles le présent jour 31 décembre. Il y a parmi les papiers de la Bibliothèque une déclaration par-devant notaires de la veuve de Lisle sur cette affaire[1].

---

1. Mss. anglais 1-2; cf. L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 333; et aussi les mss. français 22225, fol. 93-94, et 22226, fol. 263-266.

J. Boivin, dans ses *Mémoires*, à l'année 1709, parle en ces termes de ces manuscrits (Bibl. nat., ms. franç. nouv. acq. 1328, fol. 321) :

« Milord Petti, comte de Sherburne, de la Société Royalle de Londres, ayant été envoyé en Irlande par le roy Jacques II, avec autorité et en qualité d'inspecteur général, pour faire une description exacte de tout le pays, y leva le plan et fit la carte de chaque territoire, entrant dans le dernier détail et distinguant sur le papier jusqu'aux héritages des particuliers. Ce travail achevé, il mit ses cartes en ordre et en composa deux gros volumes. En 1707, environ vingt ans après sa mort (il était mort en 1687, âgé de soixante-trois ans), des armateurs françois prirent le vaisseau *l'Unité*, qui appartenoit à milord Sherburne, fils de l'autheur, et qui repassoit de Dublin à Londres, au mois de février 1707. Parmy plusieurs livres qui estoient dans le vaisseau, se trouvèrent les deux volumes de cartes faites à la main et un troisième des mêmes cartes gravées en petit. Cette partie du butin fut envoyée à M. de Valincourt, secrétaire général de la marine, qui crut devoir offrir à la Bibliothèque du Roy ce précieux recueil... » (Cf. plus haut § 62.)

Quelques années auparavant, l'abbé Bignon, préoccupé du sort de ces deux volumes, s'était adressé pour découvrir leurs traces à l'un de ses correspondants, M. Pequer, et lui avait écrit, le 26 novembre 1725 :

« Permettés-moy, Monsieur, de recourir à vous par raport à une chose qui me tient infiniment au cœur dans la Bibliothèque du Roy. Il y a quinze ou seize ans que le feu Roy y fit remettre trois gros volumes in-folio, qui avoient été pris par un armateur sur un vaisseau anglois. Un étoit imprimé, les deux autres étoient à la main, et tous contenoient des cartes géographiques et topographiques de toutes les parties d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande dans le plus grand détail et avec des marques d'authenticité. Les Anglois firent toutes sortes d'efforts pour les avoir et nos Messieurs de la Bibliothèque, qui en avoient soin pour M. l'abbé de Louvois, m'ont assuré que des Anglois en avoient offert jusqu'à dix mille écus pour les retirer. Peu de temps après la mort du feu Roy et avant celle de M. l'abbé de Louvois, M. l'abbé de Targny prêta ces trois volumes à M. l'abbé Dubois. Dès que je fus nommé bibliothécaire, je les luy fis redemander, mais il

ANNÉE 1728.

79. Janvier; au commencement, le Roy a acquis pour sa Bibliothèque le recueil de pièces fugitives, imprimées et manuscrites, consistant en 600 volumes, tant in-fol. qu' in-4° et in-12, appartenant au sr Morel de Thoisy, lequel avoit déjà fait transporter ledit recueil à la Bibliothèque dès l'année 1725, comme un présent ou un don qu'il faisoit au Roy[1]. Cependant Sa Majesté, en considération dudit recueil, a accordé audit sr Morel de Thoisy, au commencement de cette année, une croix de l'ordre de Saint-Michel, avec dispense d'un degré de noblesse, et une pension viagère de 800 liv. Il y a, parmi les papiers de la Bibliothèque, une espèce de catalogue, ou plutôt une note de ces volumes.

80. Le 4 dudit, donné par M. l'abbé Bignon : *Alsace françoise, ou nouveau recueil de ce qu'il y a de plus curieux dans la ville de Strasbourg.* A Strasbourg, 1706, broch. in-fol., reliée en maroquin.

81. Le 10 dudit, payé au R. P. Le Brun, de l'Oratoire[2], la somme de 300 liv. pour un certain nombre de livres liturgiques, tant imprimés que manuscrits, qu'il avoit remis à la Bibliothèque au mois de septembre 1725 et aux mois de septembre et de novembre 1727, cy 300 liv.

La note de ces livres se trouve parmi les papiers de la Bibliothèque et chés M. l'abbé de Targny, qui en a fait l'estimation le 6e décembre.

82. Le 20 dudit, reçu deux grands portefeuilles en carton blanc, contenant les *Mémoires pour servir à l'histoire de la Bibliothèque du Roy*, avec les preuves, composés par feu M. Boivin[3], et que Mme Boivin, sa veuve, a remis à ladite Bibliothèque, à la prière de M. l'abbé Bignon. Lesdits deux portefeuilles ont passé sur-le-champ entre les mains de M. l'abbé de Targny.

---

souhaita de les garder encore quelque temps en assurant qu'il les feroit rendre; à sa mort nous les avons fait chercher et ils ne se sont point trouvés dans ses papiers. Des gens instruits m'ont dit depuis quelques jours qu'ils sçavoient certainement que M. le cardinal Dubois avoit remis ce livre aux agents d'Angleterre par forme de pot-de-vin en passant le dernier traité avec cette nation. » (Bibl. nat., ms. franç. 22234, fol. 1.)

1. Voy. L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 371-372. — Cf. plus loin § 108.

2. Cf. L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, I, 372.

3. Mss. nouv. acq. franç. 1328 et français 22571.

83. Le 2 février, donné par M. l'abbé Bignon : *Glossarium germanicum, continens origines et antiquitates linguæ germanicæ hodiernæ*, auctore Jo. Georg. Wachtero. Lipsiæ, 1727, in-8°. Envoyé par l'auteur.

84. Le 6 dudit, remis le manuscrit du Dictionnaire françois et turc composé par le s^r Barout, interprète de la Bibliothèque, pour lequel ledit Barout a reçu au Trésor royal 400 liv. de gratification, cy 400 liv.

85. Le 25 dudit, acquis pour la Bibliothèque pour la somme de 380 liv., cy 380 liv.

Danubius Pannonico-Mysicus, observationibus perlustratus et in sex tomos digestus, ab Aloysio Ferd., comite Marsili. Hagæ Comitum et Amstelodami, 1726, in-fol., carta maxima, 6 volumes.

86. Le 26 dudit, a été expédiée la première ordonnance de 50,000 liv., à-compte des 500,000 liv. qu'il a plu au Roy de destiner pour les dépenses que Sa Majesté est dans l'intention de faire pour l'embellissement de sa Bibliothèque à Paris.

87. Le 4 mars, donné par M. l'abbé Bignon : *Justification de la morale et de la discipline de Rome contre un livre anonyme intitulé :* la Morale des Jésuites, etc., comparée à la morale des Payens, par M. Petit-Didier. Estival, 1727, in-8°.

88. Le 8e dudit, remis pour la Bibliothèque un volume in-4°, intitulé : *Médailles du roy Louis XV*, par M. Godonesche; duquel livre le privilège a été retiré parce qu'il a été obtenu sans l'aveu de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres.

89. Le 9 dudit, lettre de M. le comte de Maurepas pour faire remettre à M. le controlleur général Pelletier des Forts un recueil de la nouvelle édition des Estampes du Roy.

90. Le 16 dudit, reçu de Strasbourg pour la Bibliothèque les livres suivants, imprimés dans cette ville :

Johannis Georgii Estor Analecta Fuldensia. Argentorati, 1727, in-fol.

Ejusdem commentarii de ministerialibus. Ibid., 1727, in-4°.

Reformatio difformis et deformis. Ibid., 1726, in-4°.

Spermatologia historico-medica, auctore M. Schanzio. Francofurti ad Mœnum, 1720, in-4°.

Pauli Hermanni Cynosura materiæ medicæ. Argentorati, 1725, in-4°.

Joh. Leonhardi Froereiserii de ædificio spirituali. Ibid., 1728, in-4°.

Turnefortius Alsaticus, cis et tra Rhenanus. Ibid., 1728, in-8°.

Commentaire sur la constitution de l'empereur Robert, de l'an 1395; en allemand. 1727, in-fol., sans nom de lieu.

91. Le 25 dudit, donné par M. l'abbé Bignon :

Thomæ de Elmham vita et gesta Henrici Vti, Anglorum regis; edidit Th. Hearnius. Oxonii, 1727, in-8°. Envoyé par M. Hans Sloane.

92. Le 7 avril, remis à la Bibliothèque par le sr Grandjean trois matrices de cuivre rouge, de forme ronde, sur un quarré de cuivre jaune, de différentes grandeurs, aux armes de France, avec une quatrième matrice qui ne doit pas servir; le tout pour fondre en plomb les estampilles servant à marquer les livres in-folio, in-4°, in-12[1], etc. Suivant le mémoire du sr Grandjean, ces quatre pièces doivent coûter 600 liv., mais il est entendu que le paiement n'en étoit pas pressé, cy 600 liv.

93. Le 9 dudit, donné par M. Moreau de Mautour à la Bibliothèque un manuscrit petit in-folio, contenant la Cour amoureuse du roy Charles VI, un traité de blason, et les rois de l'Épinette de Lille[2].

93 *bis.* Le 14 dudit, remis pour rester à la Bibliothèque la carte manuscrite de la Mer Caspienne, dessinée sur les lieux et envoyée à l'Académie royale des sciences par le czar Pierre Ier. Cette carte est expliquée en françois par le sr abbé Girard, interprète de la Bibliothèque en langue russe.

94. Le 17 dudit, donné par M. l'abbé Bignon : *Histoire de Dauphiné*, etc., par M. de Valbonnays. Genève, 1722, in-fol., 2 voll. reliés.

95. Le 14 may, remis par M. de Boze à la Bibliothèque différentes pièces manuscrites, dont M. l'abbé de Targny doit avoir le mémoire, en échange de quelques livres doubles de ladite Bibliothèque.

96. Le 5 juin, on a achevé de transporter les livres de la Biblio-

---

1. Les précédentes estampilles semblent avoir été faites en 1670; on lit en effet dans les *Comptes des bâtiments du roi*, publiés par M. J. Guiffrey (t. I, p. 271) : « 1670, 15 mars. — A Thomassin, graveur, pour divers ouvrages de graveure faits et refaits pour servir à marquer les livres de la Bibliothèque, 615 liv. »

2. Ms. français 10469.

thèque dans la galerie d'en haut de l'hôtel de la Compagnie des Indes; ils y doivent rester en attendant que les ouvrages qu'on a faits dans les galeries de la Bibliothèque soient achevés.

97. Le 22 dudit, arrivé une caisse de Lisbonne, envoyée par Mrs les comtes d'Ericeira à M. l'abbé Bignon pour la Bibliothèque, contenant 12 volumes in-folio, 24 volumes in-4°, 5 volumes in-8° et in-12, avec 82 brochures in-4°, sur différentes matières, le tout en portugais. Il y a parmi les papiers de la Bibliothèque du Roy un catalogue détaillé de tous ces livres et de toutes ces brochures.

98. Le 23 dudit, remis pour la Bibliothèque un exemplaire du livre intitulé : *Etat de l'Empire d'Allemagne*, par Samuel Puffendorf; ensemble la Capitulation et la Pragmatique Sanction de l'empereur Charles VI. Traduit en françois, avec des notes historiques et politiques, etc.; en deux parties. Strasbourg, 1728, in-4°, relié, doré sur tranches et couvert de velours cramoisy.

N. B. Ce livre a été imprimé sans privilège, aux dépens de l'auteur, M. Spon, secrétaire de M. Klinglin, préteur royal de Strasbourg, lequel à ce qu'on assure n'en avoit fait tirer que 50 exemplaires. M. le garde des sceaux Chauvelin les a fait supprimer à la réserve de deux, dont l'un est celuy-cy, et l'autre a été remis dans la petite bibliothèque du Roy, à Versailles; on en a déchiré l'Épître dédicatoire adressée à M. le cardinal de Fleury.

99. Le 24 dudit, remis par M. l'abbé Bignon un manuscrit in-4°, sur parchemin, contenant une *Épître allégorique d'Othéa à Hector*, adressée à Louis, duc d'Orléans, fils de Charles V, par la célèbre Christine de Pisan.

100. Le 7 août, envoyé de Madrid, par M. d'Aubenton, pour la Bibliothèque du Roy :

ΑΠΑΣΤΕΡΩΣΙΣ, *sive in astrum conversio*, *elegia*, D. Emmanuele Martino, decano Alonensi auctore. Mantuæ Carpetanorum, in-8°.

Theatro critico universal, *o discursos varios en todo genero de material*, *para desengaño de errores communes*, escrito por el M. R. P. M. Fr. Benito Geronimo Feyjoo, maestro general de la religion de San Benito. Madrid, tomo primiero, 1727; tomo segundo, 1728, in-4°.

Plus envoyé par le même un volume in-4°, contenant divers écrits et pièces critiques sur l'ouvrage cy-dessus : *Theatro critico,* etc. Il a été payé pour le tout à M. Daubenton à Paris, à l'acquit de M. d'Aubenton, 37 liv., 6 s., cy 37 liv. 6 s.

101. Le 10 dudit, lettre de M. le comte de Maurepas pour faire remettre à M. le chancelier d'Aguesseau un recueil des Estampes du Roy de la nouvelle édition.

102. Audit mois d'août, il a été expédié au profit du s[r] Mercier, relieur, une ordonnance sur le Trésor royal de 2,985 liv. pour la reliure des recueils d'Estampes donnés par le Roy à M. le cardinal de Fleury, au chapitre de Saint-Pierre de Lille, à M. le garde des sceaux d'Armenonville et à M. le controlleur général Pelletier des Forts, lesdits recueils reliés en maroquin; et de deux autres recueils reliés en veau, l'un pour M. de Valincourt, et l'autre pour rester au Département des Estampes, cy 2,985 liv.

103. Le 1[er] septembre, sont partis de Paris, par la diligence de Lyon, M[rs] les abbés Sevin et Fourmont, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, pour se rendre à Constantinople. L'objet du voyage qu'ils entreprennent par ordre et aux dépens du Roy est : 1° de tâcher d'avoir entrée dans la bibliothèque du Grand Seigneur, supposé qu'il y en ait une, pour y prendre la note des prétendus manuscrits que bien des gens s'imaginent y être restés de l'ancienne bibliothèque des empereurs grecs. Deux lettres écrites de Constantinople à M. l'abbé Bignon par Zaïd-Aga, fils de Mehemet-Effendi, que nous avons vu, en 1721, ambassadeur du Grand Seigneur en France, ont fait naître cette idée, qui a été adoptée par la Cour. Le second et véritable objet de ce voyage est de faire pour la Bibliothèque du Roy la recherche de tout ce qui se peut trouver dans le Levant, soit de manuscrits grecs, soit de livres écrits dans les différentes langues orientales[1].

104. Le 4 dudit, a été rendu un Arrest du Conseil, qui ordonne que les livres et papiers qui ont été saisis chés M. l'abbé Petitpied et les livres et papiers contenus dans les paquets d'un nommé Blondel seront remis à la garde de M. l'abbé de Targny, pour rester à la Bibliothèque du Roy.

105. Le 2 octobre, remis par M. Burette les livres qu'il cède en échange des deux volumes in-folio de l'*Histoire de la Jamaïque* et du *Catalogue*, in-8°, *des plantes de la Jamaïque*, par M. Hans

---

1. Voy. L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 380-387. — Une série de documents relatifs à la mission en Orient des abbés Sevin et Fourmont forment aujourd'hui le ms. 5384 des nouv. acq. franç. de la Bibliothèque nationale.

Sloane, dont il est parlé aux 29 novembre 1725 et 1er avril 1726, comme ayant été donnés à la Bibliothèque par M. l'abbé Bignon. Il y a, parmi les papiers de la Bibliothèque, un mémoire des livres cédés par M. Burette, paraphé même par M. l'abbé Bignon.

106. Le 30 novembre, donné et remis par M. l'abbé Bignon pour le Cabinet des Médailles du Roy la grande médaille d'or du feu czar Pierre Ier, dont la czarine avoit fait présent par son ambassadeur à chacun de Mrs les honoraires de l'Académie royale des sciences; cette médaille vaut plus de 300 liv.

107. Le 8 décembre, lettre de M. de Maurepas pour faire remettre un recueil de la nouvelle édition des Estampes du Roy à la bibliothèque particulière de Sa Majesté à Versailles.

108. Le 14 dudit, remis par M. l'abbé Alary la notice qu'il a faite des volumes historiques du Recueil de M. Morel de Thoisy; cette notice est en un volume in-folio, broché et encartonné.

109. Le 15 dudit, remis pour le Cabinet des Médailles la petite médaille d'or du feu czar, donnée par ordre de la czarine à chacun des adjoints de l'Académie des sciences; ladite médaille achetée par M. Lieutaud, et payée 120 liv., cy 120 liv.

110. Le 20 et 28 dudit, arrivés deux balots de livres, le premier par le carosse, le second par les rouillers, envoyés de Strasbourg pour la Bibliothèque du Roy par Doulsecker père, libraire de cette ville, sur la demande que lui en a faite M. l'abbé Bignon, lesdits livres étant d'impression d'Allemagne; tous ces livres ont coûté d'achat 811 liv. et de port 49 liv., ce qui fait en total 860 liv., cy 860 liv.

Note des livres d'Allemagne, envoyés par Doulseker père et reçus auxdits jours. — (*En marge :*) Icy sera inséré le Catalogue avec les prix [1].

111. Ledit jour 28 dudit, lettre de M. de Maurepas pour faire remettre à M. le duc d'Antin un recueil des Estampes du Roy.

112. Le 29 dudit, lettre du même à M. le comte de Maurepas pour faire remettre à M. d'Hermand, ingénieur, les estampes qu'il demande pour la prétendue bibliothèque militaire qu'il forme pour le Roy, et dont ledit sr d'Hermand a donné son mémoire.

---

1. Ce catalogue a été omis dans le *Registre* de l'abbé Jourdain. — Doulseker, de Strasbourg, était depuis longtemps le libraire attitré de la Bibliothèque pour les livres d'Allemagne.

113. *N. B.* M. l'abbé Sallier, pendant la vente de la bibliothèque de M. de Seignelay [1], laquelle, ayant commencé le 24 may de cette année, a continué, pendant cent onze séances, jusqu'au 21 octobre de la même année, a acheté à ladite bibliothèque pour celle du Roy : 293 volumes in-folio, 456 in-4°, 304 in-8° et in-12; total, 1,013 volumes pour la somme de 3,200 liv., cy

3,200 l. 18 s.

Plus, employé par ledit sieur la somme de 1,508 liv., 14 s. pendant ladite année, tant pour acheter de différents libraires 38 voll. in-folio, 46 voll. in-4° et 39 voll. in-8°, que pour payer les souscriptions suivantes : de la nouvelle édition des *Actes* de Rymer, à Londres, 240 liv.; celle des *Œuvres* de Regnier, 24 liv.; et celle de Canisius, 30 liv. A quoi il faut joindre les frais de voyage, ou de ports ou transport, qui se montent encore à 146 liv., cy

1,508 liv. 14 s.

Ces deux sommes de 3,200 liv., 18 s., et de 1,508 l., 14 s., faisant en total celle de 4,709 liv., 12 s., ont été payées : 1° par une ordonnance particulière sur le Trésor royal de 3,000 liv.; 2° par 1,500 liv., provenant de la vente qui a été faite par ordre de M. l'abbé Bignon au s^r Gandouin, libraire, de quelques livres doubles, qui étoient parmi les livres du garde-meuble de Versailles, transportés à Paris le 17 juillet 1724; 3° enfin par 171 liv., 12 s., qui ont été employées dans les états de dépenses extraordinaires de la Bibliothèque. Le catalogue détaillé de toutes ces acquisitions, avec les prix, se trouve parmi les papiers de la Bibliothèque.

ANNÉE 1729.

114. Le 12 janvier, M. le comte de Maurepas, à la sollicitation de M. l'abbé Bignon, a écrit à M. Peleran, consul de France à Alep, et luy a donné ordre d'acheter pour la Bibliothèque 2,000 peaux de maroquin rouge; les anciennes peaux qui sont

---

1. Voy. *Bibliotheca Colbertina*, seu Catalogus librorum bibliothecæ quæ fuit primum ill. v. d. J.-B. Colbert, regni administri, deinde ill. d. J.-B. Colbert, march. de Seignelay..... (Paris, 1738, 3 vol. in-12.) — L'abbé Sallier acquit à cette vente des cartes des côtes de France qu'il remit au Ministre de la Marine. (*Archives du Ministère de la Marine*, B7 131, fol. 156 v°.)

encore à la Bibliothèque ne suffisant pas pour la reliure des livres[1].

115. Audit mois, M. de Boze a acheté pour le Cabinet des Médailles une médaille grecque, moyen bronze, fabrique égyptienne, de Titiana, femme de Pertinax, pour la somme de 100 liv., cy 100 liv.

116. Le 7 février, transportés de Versailles à la Bibliothèque du Roy à Paris les livres, cy-devant à l'usage du Roy, tant imprimés que manuscrits, dont M. l'abbé Perrot a la garde[2]. Les manuscrits consistant en trente-cinq articles, dont il y a une note parmy les papiers de la Bibliothèque. Les imprimés sont au nombre de 1,146 volumes in-folio, in-4° et in-12, y compris grand nombre de brochures, comme harangues, oraisons funèbres, etc., dont il y a un catalogue parmi lesdits papiers.

117. Le 15 dudit, transportés aussi du château du Louvre à la Bibliothèque les livres cy-devant à l'usage du Roy, tant imprimés que manuscrits, étant à la garde du s^r abbé Perrot; les manuscrits, au nombre de vingt-trois, et les livres imprimés consistant en cinquante articles, outre quantité de livres, de brochures, oraisons funèbres, harangues, etc. Il y a parmi les papiers de la Bibliothèque des catalogues ou notes, tant des imprimés que des manuscrits.

N. B. Tous les susdits livres, tant ceux arrivés le 7 de ce mois que ce jourd'huy, ont été remis à la Bibliothèque pour en faire l'usage suivant par rapport aux livres imprimés : 1° choisir tous ceux qui ne se trouvent point dans la Bibliothèque et les y insérer; 2° échanger les livres bien conditionnés contre d'autres livres de ladite Bibliothèque qui seront moins bien; 3° après ces deux opérations faites, vendre le surplus pour faire un fond qui puisse

---

1. Cette lettre du ministre se trouve aux archives du Ministère de la Marine, B7 134, fol. 11 v° :

« A Versailles, le 12 janvier 1729. — J'ay reçeu la lettre que vous m'avez écrite le 15 du mois de janvier de l'année dernière pour me donner les éclaircissements que je vous avois demandé au sujet de ces peaux de maroquin, dont on a besoin pour la Bibliothèque du Roy. Il est nécessaire que vous fassiez l'emplette de 2,000 de celles d'Alep de couleur rouge, que vous marquez devoir revenir à 5 liv. 3 s. chacune. Comme la quantité qui vous en est demandée est considérable, je m'attens que vous les aurez à meilleur marché..... » — Cf. aussi le ms. nouv. acq. franç. 5384, fol. 233-237, et plus loin § 165.

2. Voy. L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 373-374.

servir à acquérir les livres convenables pour former la bibliothèque particulière du Roy à Versailles, à laquelle on travaille tout de bon depuis l'année dernière, et à payer les frais de reliures autant qu'il sera possible.

118. Le 23 dudit, donné par M. l'abbé Bignon : *Historia Veneta* D. Gratiani. Venetiis, 1728, in-4°, grand papier, 2 voll. Plus un volume de diverses pièces concernant la fondation de l'Institut des sciences de Boulogne, par M. le comte Marsili, in-folio. Ces deux ouvrages envoyés par M. le comte Marsili.

119. Le 7 mars, acquis de l'abbé Rousselet par M. l'abbé de Targny les manuscrits suivants pour la somme de 40 liv., cy 40 liv.

1° Tout ce que Jean Maldonat, Jésuite, a enseigné en fait de théologie à Paris, in-folio.

2° *Histoire métallique de France*, à commencer par Louis XII jusqu'à Louis XIII inclusivement.

3° L'*Agamemnon* d'Eschyle, avec les notes de Casaubon.

4° *Richard de Pophis;* c'est un traité touchant les différends des rois d'Arménie et de Chypre.

5° 12 cahiers, qui contiennent des extraits de la *Chambre des comptes* de Paris.

6° Un cahier qui doit entrer dans un corps d'histoire.

7° Un *Optat de Milève*, sur vélin[1].

120. Le 15 dudit, donné par M. l'abbé Bignon : *Liber niger Scaccarii*, edidit Th. Hearnius. Oxonii, 1728, in-8°, 2 voll. Envoyé par M. Hans Sloane.

121. Le 18 dudit, arrivé de Londres par Calais, à l'adresse de M. Sovalette, pour la Bibliothèque du Roy, une caisse envoyée par M. de Chammoret, chargé des affaires du Roy à Londres, contenant des livres qui luy avoient été demandés par M. l'abbé Bignon, lequel avoit envoyé audit s^r de Chammoret pour les payer une lettre de change de 500 liv., dès le 3 septembre 1728, cy 500 liv.

NOTE DES LIVRES ARRIVÉS AUJOURD'HUY DE LONDRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE.

In-folio.

Seldeni opera. Londini, 1726, 3 voll.

1. Les mss. du P. Maldonat sont dispersés dans le fonds latin; l'*Agamemnon* d'Eschyle porte aujourd'hui le n° 2791 du fonds grec; l'*Optat de Milève* est classé sous le n° 1712 du fonds latin.

Alexand. Gordon itinerarium septentrionale. Lond., 1727.
Laurent Echard's the history of England. Lond., 1720.
The works of Bingham. Lond., 1726, 2 voll.

In-quarto.

Newton, *Principia philosophiæ naturalis.* Lond., 1726.
Origenis de oratione liber. Lond., 1728.
Cooke's the works of Hesiode. Lond., 1728.
Altieri, *Dictionnaire anglois et italien;* 2 voll., imparfaits.

In-octavo.

The history of Balearick Islands. Lond., 1726.
Blair's Botanicks Essays. Lond., 1720.
Clarendon's the history of rebellion. Oxford, 1721, 6 voll.
Dodwell's the works abridg'd. Second edition. Lond., 1723.
Derham physico-theology. Seventh edition. Lond., 1727.
— *astrotheology.* Fifth edition. Ibid., 1726.
Beynard's history of cold-bathing. Fifth edition. Ibid., 1722.
Whiston astronomical principles. Ibid., 1725.
The live omitted by Plutarch, by Th. Rowe. Ibid., 1728.
Inquiry into the original of moral virtue. Ibid., 1722.

In-12.

Pope's the Iliad of Homer. Second edition. Lond., 1720, 6 voll.
— *the Odyssey.* Ibid., 1720, 5 voll.
Dryden's the works of Virgil. Fifth edition. Ibid., 1721, 3 voll.
Poems on several occasions, by M. Prior. Lond., 1725.

122. Le 31 dudit, fourni par M. l'abbé Sallier, pour être gardé parmi les papiers de la Bibliothèque, mémoire détaillé des acquisitions qu'il a faites pendant le premier quartier de cette année, consistant en 12 volumes in-folio, 18 volumes in-4° et 126 volumes in-8° et in-12, pour la somme de 321 liv., employée sur les états de dépenses de la Bibliothèque, cy 321 liv.

123. Le 6 avril, acquis par M. l'abbé de Targny, pour la Bibliothèque, un recueil de Déclarations, Édits, Arrests, etc., en 30 portefeuilles, et contenant près de 8,000 feuilles, depuis le 1er septembre 1715 jusqu'à la fin de l'année 1727 inclusivement, pour la somme de 250 liv., payé au vendeur le s^r^ Du Moutier, cy 250 liv.

124. Le 8 dudit, reçu de Strasbourg les Supplémens à l'Histoire de Hubner, avec quelques thèses de peu de conséquence, imprimées en ladite ville et envoyées par le s^r^ Doulseker.

125. Le 12 dudit, reçu encore de Strasbourg, et envoyé aussy par le même Doulseker :

Boecleri Hermannus suppletus; in-4°.

Déduction des droits de la maison de Birkenfeld sur le duché de Deux-Ponts, in-folio ; ouvrage en allemand.

126. Le 22 dudit, reçu un petit pacquet, venu de Londres, pour la Bibliothèque, contenant quelques *Gazettes* et autres feuilles volantes, qui s'impriment et se débitent journellement en Angleterre, demandées par M. l'abbé Bignon à M. de Chammoret.

127. Le 26 dudit, reçu de M. Le Blond, consul à Venise, une caisse contenant le recueil entier du *Giornale dei Litterati d'Italia*, imprimé à Venise, jusqu'à l'année 1728 exclusivement. Remboursé pour ledit recueil à M. Le Blond 72 liv., et payé pour le port 18 liv.; total cy 90 liv.

128. Le 10 may, arrivé un balot venu de Hollande par Rouen à l'adresse de M. le comte de Maurepas; ce balot envoyé, sur la demande de M. l'abbé Bignon, par M. Laugier de Tassy, commissaire de la marine, et étant actuellement à Amsterdam, et contenant les Gazettes suivantes pour les années 1725, 1726, 1727 et 1728 :

Gazettes *en flamand*,	d'Amsterdam . . . . Prix.	22	florins.
—	de la Haye.	22	—
—	de Leide	22	—
—	de Harlem	22	—
Gazettes *françoises*	d'Amsterdam	52	—
—	d'Utrecht	52	—
Pour menus frais		2	—
	Total.	194	florins,

faisant, monnoye de France, 402 liv., 4 s., remboursés audit s^r Laugier de Tassy par une lettre de change à luy envoyée et tirée par M. Guymont sur M. Thelusson, d'Amsterdam, cy 402 liv. 4 s.

129. Le 20 dudit, remis pour la Bibliothèque un volume in-4°, broché en carton, contenant un *Journal* curieux de tout ce que le s^r Buvat, ancien écrivain de ladite Bibliothèque, mort le 30e du mois précédent, avoit copié ou écrit depuis qu'il y étoit attaché[1]. Payé pour ledit *Journal* à sa veuve 12 liv., cy 12 liv.

---

1. Cf. plus haut § 11.

130. Le 24 dudit, venu de Nancy pour la Bibliothèque un exemplaire de l'*Histoire de Lorraine*, par Dom Calmet, Bénédictin. A Nancy, chez Cusson, in-fol., 3 voll.

131. Le 30 juin, acquis pour la Bibliothèque, et pour la somme de 320 liv. payées à Dom Martin Bouquet, bibliothécaire de Saint-Germain-des-Prés, les seize premiers volumes in-folio du recueil intitulé : *Scriptores rerum italicarum*, imprimé à Milan, par les soins de M. Muratori, cy 320 liv.

132. Ledit jour, remis par M. l'abbé Sallier parmi les papiers de la Bibliothèque, mémoire de ses acquisitions pendant le second quartier de cette année, consistant en 2 volumes in-folio, 4 volumes in-4°, 25 volumes in-8° et in-12, pour la somme de 51 liv., 2 s., cy 51 liv. 2 s.

133. Le 8 juillet, suivant un bordereau dudit jour, remis par M. Hardion, et resté parmi les papiers de la Bibliothèque, il a été relié pour la bibliothèque particulière du Roy, à Versailles, 138 in-folio, 175 in-4° et 347 in-8° et in-12, etc., faisant en total 660 volumes; lesquels ont coûté, pour l'achat de ceux qui ne se sont pas trouvés parmi les doubles de la Bibliothèque. 2,502 liv.
et pour la reliure, tant desdits doubles que des livres achetés 3,464
Plus pour le transport desdits livres de Versailles à Paris et de Paris à Versailles[1], cy. 106

Total. 6,072 liv.

Laquelle somme a été payée, tant du produit de la vente de 663 volumes des livres transportés de Versailles, le 7 février dernier, se montant à la somme de . . . . 5,072 liv.
et par une ordonnance sur le Trésor royal de la somme de 1,000

Total. 6,072 liv.

Par an il en coûte encore au Roy 1,000 liv., cy 1,000 liv.

Nota. Pour numéroter lesdits livres et autres, qui doivent entrer dans ladite bibliothèque particulière du Roy, le s[r] Ladvenant a fait graver deux planches de quarrés qui doivent servir à cet usage.

---

1. Voy. différentes lettres à ce sujet dans le ms. français 22229, fol. 273 et suiv. — Cf. plus haut § 67.

134. Le 10e dudit, il a été expédié une ordonnance de 600 liv. sur le Trésor royal au profit du sr Guérin, antiquaire du Roy à Smyrne, pour trois médailles d'or, deux médailles d'argent et dix médailles de bronze, que ledit sieur a fourni au Cabinet des Médailles pendant le voyage qu'il a fait à Paris en 1725, et neuf médailles de moyen et petit bronze par luy envoyées au mois de juin de cette année, avec six inscriptions grecques peu importantes, trouvées aux environs de Smyrne [1], cy 600 liv.

135. Le 15 dudit, acheté du sr de la Chapelle pour la Bibliothèque, et pour la somme de 60 liv., un recueil de Thèses de médecine, soutenues en différens tems dans la Faculté de médecine de Paris; ledit recueil ne faisant aucune suite complette, cy 60 liv.

Il y a un catalogue de ces thèses parmi les papiers de la Bibliothèque.

136. Le 11 aoust, acquis par M. l'abbé de Targny, du sr Le Couteux, pour la Bibliothèque, et moyennant la somme de 30 liv., recueil manuscrit des Remontrances faites au Roy par le Parlement de Paris, depuis 1539 jusqu'en 1630, en deux gros volumes in-folio, cy 30 liv.

137. Le 14 dudit, lettre de M. le comte de Maurepas pour faire remettre un recueil des Estampes du Roy à M. le procureur général Joly de Fleury.

138. Le 15 dudit, remis à la Bibliothèque par le sr Aubriet vingt-huit feuilles de vélin par luy peintes en migniatures, et représentant des papillons, pour être ajoutées au magnifique recueil des migniatures sur l'histoire naturelle, lequel est parmi les Estampes du Roy [2].

139. Le 10 septembre, remis à la Bibliothèque les trente-cinq feuillets volés et enlevés par le nommé Aimon du fameux manus-

---

1. On trouvera une série de lettres de l'antiquaire Guérin, de Smyrne, relatives à ses découvertes et à ses envois de médailles et d'inscriptions pour le Cabinet du Roi, depuis 1724 jusqu'en 1739, dans le ms. franç. nouv. acq. 5384, fol. 256-291.

2. Il y a plusieurs recueils de ces dessins au Département des Estampes de la Bibliothèque nationale, notamment sous les cotes Ja. 20 et 22. On peut à leur sujet voir une note de Boivin dans ses *Mémoires*, ms. n. a. fr. 1328, fol. 344. Cf. aussi dans l'*Inventaire général des richesses d'art de la France :* Paris, Monuments civils (1889), t. II, p. 116 et suiv., un article de M. H. Stein sur les *Vélins du Muséum*.

crit grec et latin des Épîtres de saint Paul; lesdits feuillets envoyés de Londres par Mylord Oxford et Mortimer, qui les avoit dans sa bibliothèque et qui en a fait généreusement la restitution, à la prière de M. l'abbé Bignon et par l'entremise du comte de Midleton, demeurant à Saint-Germain-en-Laye. Ces feuillets sont reliés dans un petit volume[1].

N. B. Le feuillet numéroté 149 du même manuscrit, qui avoit aussi été volé par le même Aimon, avoit été recouvré en 1720, avec quelques feuillets détachés de la Bible de Charles le Chauve et de quelques autres manuscrits; M. de Boze, qui étoit alors en Hollande, les retira d'entre les mains du s^r Stoch, pour la somme de 500 livres, dont M. de Boze n'a pas encore été remboursé, cy 500 liv.

140. Le 14 dudit, a été déposée à la Bibliothèque par M. Fourmont l'aîné une Grammaire chinoise, in-folio, par luy composée; de quoi il luy a été donné aujourd'hui une reconnoissance par M. l'abbé Bignon. Ladite Grammaire ayant été préalablement estampillée à chaque page des armes de la Bibliothèque et ladite reconnoissance étant à la fin dudit volume broché et contenant 856 pages.

141. Le 15 dudit, acquis par M. l'abbé de Targny, pour la somme de 17 liv., 10 s., un exemplaire de la première édition du *Theatrum prætensionum illustrium,* in-fol., en allemand, cy 17 liv. 10 s.

Plus une souscription pour l'édition qui se doit faire à Londres de l'Histoire latine de M. de Thou, pour le premier payement de laquelle il a donné 144 liv., cy 144 liv.

142. Le 18 octobre, remis à la Bibliothèque les 17 volumes in-fol., grand papier, de la nouvelle édition des *Actes* de Rymer, et payé au s^r Martin, libraire, pour ce qui restoit dû de la souscription et pour les frais, la somme de 984 liv., cy 984 liv.

Laquelle somme jointe à celle de 240, payée par M. l'abbé Sallier à la fin de l'année dernière, fait en total 1,224 liv.

143. Le 6 novembre, est mort le s^r Louis Ladvenant, garde des Estampes et planches gravées de la Bibliothèque. Il étoit

---

1. Ms. grec 107 A. — Sur le vol d'Aymon, voy. L. Delisle, *Cabinet des manuscrits,* t. I, p. 329-332, et t. III, p. 369; ainsi que le curieux chapitre que lui a consacré M. B. Hauréau, *Singularités historiques et littéraires* (1861), p. 286 et suiv.

aussi chargé de la distribution des peaux de maroquin pour la reliure des livres, et du soin de faire fournir à M[rs] de la Bibliothèque, gratis, par quartier, le papier, encre, plumes, cire et autres provisions nécessaires. A sa mort, le s[r] Jourdain a été chargé par M. l'abbé Bignon de tout ce détail, et il en doit tenir deux registres exacts, l'un pour la distribution du maroquin et des vélins, l'autre pour les fournitures de chaque quartier. Il sera fait doresnavant mention dans le présent registre du nombre des reliures qui auront été faites à la fin de chaque année, et de ce qu'elles auront coûté.

144. Le 8 dudit, lettre de M. le comte de Maurepas pour faire remettre à M. le prince Charles un recueil des Estampes du Roy pour M[me] la duchesse de Cadaval en Espagne.

145. Le 13 décembre, reçu pour la Bibliothèque le premier balot venu des Indes par les vaisseaux de la Compagnie, en conséquence des correspondances que M. l'abbé Bignon avoit commencé d'y établir, dès le 13 novembre 1727, en envoyant à Pondichéry et à Canton des mémoires détaillés des livres à rechercher dans les Indes et à la Chine, lesquels mémoires avoient été recommandés par M. le controlleur général Pelletier des Forts à M[rs] de la Compagnie des Indes. Ce premier balot a été envoyé par le R. P. Le Gac, supérieur des missions de la Compagnie de Jésus à Pondichéry, et contient :

1. Une Bible, en malabare ou tamoul.
2. Un Nouveau Testament, idem.
3. Une Instruction pour la Cène, idem. — Ces trois volumes imprimés par les ministres danois à Trinquebar, sur la côte de Malabar.
4-5. Les deuxième et troisième tomes du grand Catéchisme du P. de Nobilibus, fondateur de la mission de Madurey. — Ces deux volumes sont imprimés.
6. Un autre livre, écrit à la main sur du papier, appelé le *Ramayenam*, ou histoire fabuleuse de Ramen.
7. Un livre écrit sur des feuilles de palmier, nommé le *Vicramarquen Cadey*, autre histoire fabuleuse.
8. Le même livre, écrit sur du papier.
9. Une Grammaire, en tamoul.
10. Une Grammaire, en talanga.
11. Un livre appelé le *Candapouranam Cadey*, qui est l'histoire de Soupranien.
12. Un autre, appelé *Chillira Cadey*, ou fables à l'imitation de celles d'Ésope.

Le 14 dudit, remis tous les susdits livres à M. Fourmont l'aîné pour en faire, s'il est possible, des notices plus circonstanciées.

146. Le 20 dudit, on a commencé à mettre le soir des chandeles allumées dans les escaliers et les corridors de la Bibliothèque pour éclairer pendant la nuit.

ANNÉE 1730.

147. Le 10 janvier, remis à la Bibliothèque les trois volumes in-folio des *Mémoires* de M. de Boullainvilliers, lesquels se sont trouvés à la Chambre syndicale des libraires, à l'adresse de M. l'abbé Bignon, sans autre avis.

148. Le 11 dudit, remis *idem* les livres suivants, saisis par la Chambre syndicale, et dont il a été réservé un exemplaire pour la Bibliothèque par ordre de M. le Garde des sceaux[1] :

État de l'homme dans le péché originel. 1714, in-12.

Histoire de la papesse Jeanne; 2e édition. La Haye, 1720, in-12, 2 voll.

Recherches sur la nature du feu de l'Enfer. Amsterdam, 1728, in-8°.

Le Conte du tonneau, traduit de l'anglois. La Haye, 1721, in-12.

Mémoires pour servir à l'histoire de la Calotte. Basle, 1725, in-12, 2 voll.

Mamoud, *histoire orientale*, par le sr Melon. Rotterdam, 1729, in-8°.

149. Ledit jour, apporté à la Bibliothèque une cassette venue de la Chine, par les vaisseaux de la Compagnie des Indes, à l'adresse de M. l'abbé Raguet, auquel il a été remboursé pour les frais de port 22 liv., cy 22 liv.

150. Le 12 dudit, deux Pères Jésuites, accompagnés de M. Fourmont l'aîné, sont venus à la Bibliothèque pour retirer ce qu'il y avoit dans la cassette susdite venue de la Chine. Lesdits Pères en ont emporté diverses curiosités, et M. Fourmont en a retiré différens papiers à luy adressés par le P. de Prémare[2], Jésuite, mission-

---

1. L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 368-369. — Cf. plus loin les §§ 149 et 150.

2. On trouvera des lettres du P. de Premare et de l'abbé Bignon, adressées à Fourmont à l'occasion de ces envois de livres chinois et de manuscrits de l'Inde, dans le ms. français 15195 de la Bibliothèque nationale. — Cf. plus loin § 247.

naire à Canton, parmy lesquels étoit un écrit intitulé : *Notitia linguæ Sinicæ;* avec quelques pacquets d'encre de la Chine. Et ledit s[r] Fourmont, en emportant ces papiers, a dit qu'il les garderoit pour la Bibliothèque du Roy.

151. Le 19 dudit, donné par M. l'abbé Bignon un exemplaire des *Tusculanes* de Cicéron, traduites par M. d'Oby, avocat général du Grand Conseil, lequel a fait imprimer cette traduction sans permission ni privilège, et on n'en a tiré qu'un très petit nombre.

152. Le 3 février, donné *idem :*

Senatus Consultum de Bacchanalibus, etc., in-folio, imprimé à Naples, et reçu sans autre avis, mais envoyé suivant les apparences par ordre de M. le chevalier Garelli, bibliothécaire de l'Empereur.

153. Le 6 dudit, envoyée par M. le comte de Maurepas, pour être jointe aux autres papiers de la Bibliothèque, une expédition en forme de l'Inventaire de ladite Bibliothèque, fait en 1719, 1720, etc.

154. Le 25 dudit, M. l'abbé Bignon a déclaré que M. l'abbé de Chancey avoit été nommé pour succéder au feu s[r] Ladvenant, garde des planches et estampes de la Bibliothèque[1].

155. Le 3 mars, remis par M. Anisson, imprimeur du Roy, deux exemplaires de la nouvelle édition in-16, faite au Louvre, des *Fables de Phèdre*, l'un en parchemin, l'autre en papier, tous deux reliés en maroquin bleu, l'exemplaire en parchemin avec des fermoirs d'or[2].

156. Le 12 dudit, lettre de M. le comte de Maurepas pour faire remettre un recueil des Estampes du Roy pour M. de Fourqueux, procureur général de la Chambre des comptes.

157. Le 13 dudit, donné par M. l'abbé Sallier, et remis à M. l'abbé de Targny, un roulleau en vélin, contenant le traité d'Arras de 1434 et 1435, avec l'Histoire de la prise de Constantinople[3].

158. Le 15 dudit, envoyé pour la Bibliothèque par M. Gautheron, secrétaire de la Société royale de Montpellier, environ

---

1. Voy. plus bas le § 330.
2. Vélins, n° 2375. Cf. Van Praet, *Catalogue des livres imprimés sur vélin de la Bibliothèque du Roi* (1822), t. IV, p. 238.
3. Ms. franç. 6487.

130 thèses de médecine, soutenues dans la Faculté de médecine de cette ville, lesquelles luy avoient été demandées par M. l'abbé Bignon; ces thèses ne forment aucune suite complète.

159. Le 16 dudit, on a commencé à transporter les livres imprimés de la Bibliothèque, qui étoient dans différents appartements, sur des tablettes détachées, dans deux galeries et le salon où on avoit disposé les belles tablettes qui y sont aujourd'huy; le transport, suivant un mémoire de M. l'abbé Sallier, n'a coûté que 53 liv., cy 53 liv.

160. Le 31 dudit, remis par M. l'abbé Sallier mémoires d'acquisitions par luy faites, tant pendant les six derniers mois de l'année 1729 et pendant les trois premiers mois de cette année 1730, consistant en 10 volumes in-folio, 11 volumes in-4° et 72 volumes in-8° et in-12, dont quelques-uns manuscrits, pour la somme de 300 liv., cy 300 liv. employée dans les états de dépenses de la Bibliothèque.

161. Audit jour, lettre de M. le comte de Maurepas pour faire remettre un recueil des Estampes du Roy à la Bibliothèque de Sorbonne.

162. Audit jour, a été expédiée au profit du s^r^ Mercier, relieur de la Bibliothèque, une ordonnance de 4,126 liv., 4 s., tant pour la reliure, en maroquin et en veau, de sept recueils d'Estampes, dont le Roy a fait des présens, depuis le 10 aoust 1728, que pour quelques relieures qu'il a faites pour la bibliothèque particulière du Roy à Versailles, dont les mémoires sont parmy les papiers de la Bibliothèque, cy 4,126 liv. 4 s.

163. Le 2 may, payé pour la souscription du premier volume du *Dictionnaire de la Crusca*, nouvelle édition imprimée à Florence, la somme de 44 liv., 6 s.; laquelle souscription, prise, à la prière de M. l'abbé Bignon, par M. le marquis de la Bastie, envoyé extraordinaire du Roy à Florence [1]. Ce premier volume avoit déjà été envoyé et reçu à la Bibliothèque dès le 6 février dernier; le port en a coûté 16 liv., 10 s.; total, cy 56 liv. 16 s.

164. Le 12 dudit, arrivé à la Bibliothèque cinq grandes caisses venues de Constantinople par Marseille et par Lyon, contenant les manuscrits grecs, arabes, turcs, arméniens, etc., rassemblés et achetés à Constantinople par M. l'abbé Sevin [2].

---

1. Il y a différentes lettres du marquis de la Bastie à l'abbé Bignon dans le ms. français 22230, fol. 52-192, de la Bibliothèque nationale.

2. Cf. plus haut § 103.

165. Audit jour, arrivé par la même route un balot contenant 150 peaux de maroquin rouge, faisant partie de 1,200 peaux envoyées d'Alep par M. Peleran, suivant les ordres de M. le comte de Maurepas. Le feu ayant pris, dans le port de Marseille, au vaisseau sur lequel étoient ces 1,200 peaux, on n'en a pu retirer que ces 150. Ledit balot et les cinq caisses cy-dessus ont coûté pour le port et autres frais 641 liv., 3 s., 6 d., cy

641 liv. 3 s. 6 d.

166. Audit jour, reçu un autre balot venu de Lisbonne par Rouen et contenant des livres portugais, demandés par M. l'abbé Bignon et envoyés pour la Bibliothèque par le s[r] Rochefort, graveur du roy de Portugal.

NOTE DESDITS LIVRES.

Vida de D. Nuño Alvares, fol.

Supplément au Dictionnaire portugais et latin du Père Bluteau, fol., 2 voll.

Traité de fortifications, de M. Azevedo de Fortes, en portugais, fol., 2 voll.

Ferreira, *Historia d'España*, 4°, 15 voll. reliés.

Antonio Gallo, *Regimento militar*, 4°.

Bonuccii, *Epitome chronologico*, 4°.

Zabaletta, *Opera*, 4°.

Plus, dans le même balot s'est trouvé le premier volume in-folio de la copie d'une partie de l'*Histoire des conquestes et des guerres des Portugais aux royaumes de Congo, Angola, Benguela, etc.*[1]; laquelle copie avoit été demandée par M. l'abbé Bignon, à la sollicitation de M. l'abbé Le Grand, qui en avoit vu l'original dans la bibliothèque de M[rs] les comtes d'Ericeira, et qui faisoit un grand cas de cet ouvrage. Les susdits livres, sans compter le volume de copie, ont coûté d'achat 170 liv., et de port 16 liv., 4 s., cy 186 liv. 4 s.

167. Le 16 dudit, transportés des livres manuscrits dans la galerie de l'hôtel de la Compagnie des Indes, à la place des imprimés qui en avoient été ôtés le 16 mars dernier. Payé pour ce transport 4 liv., 4 s., cy 4 liv. 4 s.

168. Le 17 juin, fourni par le s[r] Heuqueville à la Bibliothèque

1. Bibliothèque nationale, mss. portugais 44-46.

9 voll. in-folio, 3 voll. in-4° et 93 in-8° et in-12, pour la somme de 178 liv., laquelle luy a été remboursée en livres doubles, cy 178 liv.

Il y a un état de ces livres parmi les papiers de la Bibliothèque.

169. Le 20 dudit, remis [par Dom Bouquet] les tomes XVII et XVIII in-folio des *Scriptores rerum Italicarum*, avec un ouvrage in-4° intitulé : *In dissertationem Italiæ medii ævi;* payé la somme de 46 liv., cy 46 liv.

170. A la fin du présent mois, fourni par M. l'abbé Sallier, parmy les papiers de la Bibliothèque, un mémoire d'achat de livres pendant le second quartier de cette année, consistant en 2 voll. in-folio, 7 voll. in-4°, 55 voll. in-8°, etc., pour la somme de 94 liv., 8 s., cy 94 l. 8 s.
employées dans les états de dépenses de la Bibliothèque.

Depuis le mois de may jusqu'audit mois de juin, acquis encor par M. l'abbé Sallier pour la Bibliothèque du Roy, tant à la vente de la bibliothèque de M. le président Lambert que de quelques libraires, 33 volumes in-folio, 20 volumes in-4°, 58 volumes in-8°, etc., pour la somme de 1,500 liv., qui lui a été remboursée sur ordonnance particulière, cy 1,500 liv.

Et ledit s[r] abbé Sallier a remis les mémoires détaillés de ces acquisitions parmi les papiers de la Bibliothèque.

171. Le 4 juillet, remis à la Bibliothèque par M. de Fourqueux, procureur général de la Chambre des comptes, un volume in-4°, manuscrit, relié en velours rouge, intitulé : *Cartulaire de Philippe-Auguste*, légué à ladite Bibliothèque par feu M. Roüillé du Coudray, conseiller d'État ordinaire, lequel l'avoit eu de M. de Herouval[1]. Le Roy, en considération de ce présent, a accordé à M. de Fourqueux un recueil de ses Estampes.

172. Ledit jour, reçu pour la Bibliothèque quelques livres en bas-breton, envoyés de Morlaix par le P. de Rostrenen, Capucin[2],

1. Registre *D*. de Philippe-Auguste, ms. latin 10915, aujourd'hui déposé aux Archives nationales. Cf. L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste* (1856), p. XIII-XIV.

2. Cf. plus loin § 267. — En même temps qu'il correspondait avec le P. Grégoire de Rostrenen (Bibl. nat., ms. français 22233, fol. 60-80; cf. fol. 274), l'abbé Bignon entretenait aussi dans le même but un commerce de lettres suivi avec M. Deslandes, contrôleur de la marine à Brest (ms. français 22228, fol. 1-64).

à la prière de M. l'abbé Bignon; payé pour l'achat et le port 15 liv., 4 s., cy 15 liv. 4 s.

173. Le 10 dudit, arrivé à la Bibliothèque quatre balots venus d'Alep, par Marseille et Lyon, contenans les 800 peaux de maroquin rouge, restantes du nombre de 2,000 peaux que M. le comte de Maurepas avoit donné ordre à M. Peleran, consul d'Alep, d'envoyer pour ladite Bibliothèque. Ces quatre balots ont coûté pour le port et autres droits 860 liv. 10 s. 6 d.

174. Le 11 dudit, lettre de M. le comte de Maurepas pour faire remettre un recueil des Estampes du Roy à M. le garde des sceaux Chauvelin.

175. Audit jour, autre lettre du même pour faire remettre à M. de Chabannes, major du régiment des gardes françoises, un recueil des Estampes des Conquestes du Roy.

176. Le 15 dudit, remis à M. l'abbé de Targny pour la Bibliothèque, par le s^r Noel, trois volumes manuscrits in-folio, contenant près de mille lettres originales du ministère de Charles IX et de Henri III. Le s^r Noel estime ces trois manuscrits fort cher[1].

177. Le 21 dudit, reçu un petit balot venant de Smyrne, par Marseille, envoyé à la Bibliothèque par le s^r Guérin, antiquaire du Roy, et contenant :

Les *Œuvres de saint Basile;* manuscrit grec in-folio en parchemin et d'une bonne antiquité.

Les *Canons des anciens Conciles;* manuscrit grec en papier, in-4°.

Les *Épîtres de Photius;* manuscrit grec en papier, in-8°.

Un *Lectionnaire* latin ancien, en parchemin, grand in-4°.

Un fragment des *Évangiles*, en grec, en parchemin, in-8°.

Payé pour le port dudit balot 13 liv., 7 s., cy 13 liv. 7 s.

178. Ledit jour, reçu de Strasbourg un petit balot, envoyé par Doulseker, contenant quelques thèses de peu d'importance, avec les tomes VII et VIII de la traduction latine des œuvres de Bingham. Payé pour le port, 8 liv., 7 s., cy 8 liv. 7 s.

179. Le 19 aoust, reçu quelques livres des Chrétiens de Saint-Thomas dans l'Inde, envoyés sur les vaisseaux de la Compagnie par M. Le Noir, commandant général à Pondichéry. Lesdits livres ont été remis sur-le-champ à M. Fourmont l'aîné par M. Bignon, sans en prendre note[2].

---

1. Voy. L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, I, 379.

3. Cf. plus loin § 219.

180. Le 20 dudit, M. le cardinal de Fleury est venu à la Bibliothèque avec M. le duc d'Antin et M. le comte de Maurepas. Son Éminence a examiné le plan des nouveaux ouvrages qui restent à faire et il a été décidé qu'on bâtiroit le sallon des Globes derrière l'avant-corps du bâtiment neuf.

181. Le 5 septembre, remis à la Bibliothèque les livres manuscrits vendus au Roy par le chapitre de Saint-Martial de Limoges, pour la somme de 5,000 liv., cy 5,000 liv.

Il y a un catalogue imprimé de ces manuscrits, lesquels sont au nombre de 200 [1].

182. Le 30 dudit, remis par M. l'abbé Sallier un mémoire des acquisitions par luy faites pendant le troisième quartier de la présente année, consistant en 3 volumes in-folio, 5 volumes in-4°, 13 volumes in-8° et in-12, etc., pour la somme de 126 liv., employée dans les états de dépenses de la Bibliothèque, cy 126 liv.

183. Le 10 octobre, remis par M. l'abbé de Chancey parmi les papiers de la Bibliothèque la copie d'un état des dépenses faites par ledit sieur pour le Département des Estampes, se montant à la somme de 1,868 liv., 17 s.; ledit état daté de l'Islebelle, du 6 du présent mois, et signé *bon* par M. l'abbé Bignon, cy 1,868 liv. 17 s.

184. Le 24 dudit, reçu un balot de livres, venu de Pétersbourg par la Hollande et par Rouen, et envoyé pour la Bibliothèque par M. de Lisle l'astronome, à présent à Pétersbourg, par permission du Roy [2]. Payé à M. d'Onzenbray, pour frais de port jusqu'en Hollande, 34 liv., 16 s., et pour frais de port de Hollande à Paris, 15 liv., 14 s.; total, cy 50 liv. 10 s.

NOTE DES LIVRES ENVOYÉS DE PÉTERSBOURG PAR M. DE LISLE.

Les tomes I et II des *Mémoires de l'Académie de Pétersbourg*, en latin, in-4°, 2 voll.

Le tome Ier desdits *Mémoires*, en russe.

Tomes I, II et III des *Centuries de plantes rares*, in-4°, en latin, avec figures, 3 voll.; les deux premières Centuries avec figures enluminées.

---

1. *Bibliotheca insignis et regalis ecclesiæ Sanctissimi Martialis Lemovicensis, seu Catalogus librorum manuscriptorum qui in eadem bibliotheca asservantur*. (Paris, 1730, in-8°, 27 p.) — Cf. L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 387-397.

2. Il y a différents documents relatifs à ces acquisitions de livres en Russie dans le ms. français 22231, fol. 84-98.

Discours prononcés dans trois assemblées publiques de ladite Académie, in-4°, broch.

Les trois premières parties des *Élémens de mathématiques*, en françois, in-8°, 3 voll.

Idem, en russe.

Abrégé de l'histoire, en allemand, in-8°.

Gazettes de Pétersbourg, en allemand, années 1728 et 1729, in-4°.

Idem, en russe.

Supplément à la Gazette de Pétersbourg pour l'année 1729, en allemand.

Idem, en russe.

Règlement des changes, en allemand et en russe, in-8°.

Plusieurs poésies en latin et en allemand sur le couronnement du feu czar Pierre II.

Dernier traité de limites entre le sultan Eschref et la Russie, en russe et en allemand, broch., in-folio.

Almanach de Pétersbourg pour l'année 1730, en russe, in-8°.

185. Le 26 dudit, payé pour le port de deux nouvelles caisses venues de Constantinople par Marseille et Lyon, contenant des manuscrits envoyés dudit lieu par M. l'abbé Sevin, la somme de 155 liv., 5 s., cy 155 liv. 5 s.

186. Le 23 décembre, arrêté à Versailles par M. le comte de Maurepas, de l'ordre du Roy, l'inventaire et le catalogue des nouveaux livres de la bibliothèque particulière de Sa Majesté, telle qu'elle est actuellement.

187. Le 31 dudit, remis par M. l'abbé Sallier parmi les papiers de la Bibliothèque le mémoire détaillé des livres qu'il a acquis pendant le dernier quartier de cette année, consistant en 2 voll. in-folio, 9 voll. in-4°, 21 voll. in-8°, etc., pour la somme de 89 liv., 8 s., employée dans les états de dépenses de ladite Bibliothèque, cy 89 liv. 8 s.

188. Pendant la susdite année 1730, il a été relié pour la Bibliothèque du Roy à Paris 294 volumes in-folio, 341 volumes in-4°, et 961 volumes in-8°, in-12, etc.; total, 1,596 volumes.

Pour la bibliothèque particulière de Sa Majesté, à Versailles, relié pendant ladite année 8 volumes in-folio, 19 in-4°, 18 in-12; total, 45 volumes.

Pour lesquelles relieures il a été payé sur les états de dépenses de la Bibliothèque, tant au s[r] Mercier qu'au s[r] Heuqueville, la somme de 1,978 liv., 5 s.

ANNÉE 1731.

189. Le 25 février, transportés à la Bibliothèque les manuscrits de feu M. le premier président de Mesmes[1], acquis de mesdames de Lorges et d'Ambre, ses héritières, pour la somme de 12,000 liv., cy 12,000 liv.

Ces manuscrits sont au nombre de 642, dont le catalogue est parmy les papiers de la Bibliothèque; il en a été fait une distraction de 229 volumes pour le Dépost des Affaires étrangères, au Louvre, lesquels ont été remis, le 22 de ce mois, à M. Le Dran, qui en a donné son récépissé.

190. Le 5 mars, envoyé de Versailles une expédition, signée de M. Mesnard de Cleile, de l'inventaire ou catalogue des livres dont est actuellement composée la bibliothèque particulière du Roy à Versailles, pour être joint aux papiers de la Bibliothèque[2].

191. Le 6 dudit, donné par M. l'abbé Bignon deux exemplaires, l'un in-4°, en deux volumes, et l'autre in-12, en quatre volumes, de la nouvelle édition de l'*Histoire de Genève*, présent à luy fait et envoyé par les s^rs Fabri et Barillot, libraires de Genève[3].

192. Le 20 dudit, payé au s^r Osmont, libraire de Paris, pour cinq volumes in-folio, savoir :

Histoire de Dauphiné, par M. de Valbonnais, 2 voll. 30 liv.
Van Espen Opera, 3 voll. 45 liv.

achetés chés ledit s^r Osmont en 1723 par M. l'abbé de Targny et non encor payés; cy, total 75 liv.

193. Pendant les trois premiers mois de cette année, acquis par M. l'abbé Sallier, à la vente des livres du s^r Terry Athlone[4], faite chez le s^r Martin, libraire, 8 voll. in-folio, 19 voll. in-4°, 26 voll. in-8°, etc., pour la somme de 200 liv., pour laquelle ledit s^r abbé Sallier a été employé sur les états de dépenses de la Bibliothèque, cy 200 liv.

Le mémoire détaillé de ces livres est parmy les papiers de la Bibliothèque.

---

1. Voy. L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 397 et suiv.
2. Cf. plus haut § 186.
3. C'est l'*Histoire de Genève* de J. Spon.
4. Voy. L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 407.

Plus, acquis pendant lesdits trois premiers mois de cette année par le même M. l'abbé Sallier, de différens libraires ou particuliers, 5 voll. in-folio, 41 voll. in-4°, 69 voll. in-8°, etc., dont les mémoires sont aussi parmi les papiers de ladite Bibliothèque, pour la somme de 247 liv., employée sur les états de dépenses de ladite Bibliothèque, cy 247 liv.

194. Le 28 avril, remis à la Bibliothèque par le s[r] Roussy, graveur des sceaux de France, cinq fers à dorer les livres reliés, par luy gravés aux armes du Roy, avec les colliers des ordres, entourés d'une simple cordelière, savoir :

Un grand fer pour les plus grands volumes.
Un moindre pour les volumes in-folio.
Un troisième pour les in-4°.
Un quatrième pour les in-8°.
Un cinquième pour les in-12.
Payé audit s[r] Roussi audit jour la somme de 500 liv., cy 500 liv.

195. Le 2 may, acheté chez Cavelier, libraire, *Æliani historia varia*, grec-latin, imprimé à Amsterdam, in-4°, 2 voll., grand papier, et payé 35 liv., cy 35 liv.

196. Le 4 dudit, reçu de Basle, par la poste, un petit imprimé en allemand contenant quelques pièces du procès intenté à M. le diacre Weststein, ministre de cette ville, pour prétendue cause de Socinianisme.

197. Le 8 may, expédié une ordonnance au s[r] Coulon, ébéniste, [de] 696 liv. pour 39 fauteuils de canne et 4 écritoires d'ébène garnies, par luy fournis à la Bibliothèque et être remis dans les galleries, cy 696 liv.

198. Le 25 dudit, acquis les livres suivants, payés à Dom Bouquet, bibliothécaire de Saint-Germain-des-Prés :

	liv.	s.
Muratori, t. XIX.	20 liv.	»» s.
Mezzabarba, nouvelle édition, in-fol., gr. pap. . .	45	»»
Orsi, *Dissertatio de absolutione*, in-4°	4	»»
— *De invocatione Spiritus Sancti*, in-4°. . . .	3	10
— *Dissertatio apologetica*, in-4°	4	»»
Saxius, *De studiis Mediolanensibus*, in-8°	3	»»
Castelvetro, *Opere inedite*, in-4°	6	»»
Lettera contra la storia Romana di Catrou . . .	1	10
Cy.	87 liv.	»» s.

199. Le 19 juin, reçu de Strasbourg quelques choses et quelques catalogues de livres envoyés par Doulseker.

200. Le 30 dudit, reçu de Londres, par Calais, une caisse et un pacquet de livres pour la Bibliothèque envoyés par M. de Chammoret, lesquels ont coûté de port, tant de Londres à Calais que de Calais à Paris, 29 liv., 17 s., cy 29 liv. 17 s. dont 16 liv., 16 s. ont été payés à M. de Selle, trésorier général de la marine à Paris, pour en faire le remboursement au s^r de Châteauneuf, trésorier de la marine à Calais. Ladite caisse contenait toutes les *Transactions philosophiques* de la Société royale de Londres, qui manquoient à la Bibliothèque depuis les premières années jusqu'à présent, et que M. l'abbé Bignon avoit prié M. Hans Sloane de lui faire chercher.

Plus, *Antiquitates Oxonienses*, edidit Th. Hearnius, in-8°, 2 voll., envoyé en présent par M. Hans Sloane à M. l'abbé Bignon, qui les donne à la Bibliothèque.

Le susdit pacquet contenoit un recueil de l'ouvrage périodique intitulé : *The present State of Republik of letters*, années 1728 (non compris le mois d'avril), 1729, 1730 et 1731, jusqu'au mois de may inclusivement.

Plus, *Historia litteraria*, depuis le nombre I jusqu'au nombre XII, avec quelques *Monthly Catalogues* ou *Monthly Cronicles*.

201. Audit jour, reçu de Marseille, par Lyon, une caisse envoyée de Florence par M. le marquis de la Bastie pour la Bibliothèque, contenant :

Tome II du *Dictionnaire de la Crusca*, in-fol., grand papier.

Tome I de la traduction du *Commentaire d'Eustathe sur Homère*, par le P. Politi, des Écoles Pies, in-fol., petit papier.

Payé pour le port 23 livres, ce qui, joint à 88 liv., 17 s., 9 d. remboursés dès le 2 du présent mois à M. Bonfils pour les souscriptions que ledit sieur marquis de la Bastie a prises de ces deux tomes ainsy que du tome II d'Eustathe, fait en total cy

112 liv. 2 s. 9 d.

202. Plus, audit jour, reçu deux caisses venues de Constantinople par Marseille et Lyon. L'une desdites caisses contenoit environ cent exemplaires de Grammaires françoises et turques, imprimées à Constantinople et demandées à M. de Villeneuve, ambassadeur du Roy, par M. le comte de Maurepas, pour l'usage

des Enfans de langue de Paris. Lesdites Grammaires devant rester à la Bibliothèque pour être distribuées sur les ordres particuliers dudit seigneur comte de Maurepas[1].

L'autre caisse contenant le reste des manuscrits acquis par M. l'abbé Sevin pendant son séjour à Constantinople.

Payé pour le port des deux caisses cy-dessus, 78 liv., 11 s., 9 d.

203. Audit jour, remis par M. l'abbé Sallier le mémoire des acquisitions par luy faites pour la Bibliothèque dans le second quartier de la présente année, consistant en 19 voll. in-fol., 30 voll. in-4° et 43 voll. in-8°, etc., pour la somme de 290 liv., 7 s., employée dans les états de ladite Bibliothèque, cy 290 liv. 7 s.

204. Le 28 dudit, un des grands-vicaires de M. l'archevêque de Paris est venu visiter la nouvelle chapelle de la Bibliothèque, qu'on a mise dans une salle, à côté précisément du petit escalier; M. l'Archevêque n'a pas donné de nouvelle permission d'y dire la messe; il a cru apparemment que celle de M. le cardinal de Noailles suffisoit.

205. Le 10 juillet, lettre de M. le comte de Maurepas pour faire remettre un recueil des Estampes du Roy à M. le cardinal Maffei, cy-devant nonce en France.

206. Audit jour, expédié au profit du s^r Mercier, relieur, une ordonnance sur le Trésor royal de 3,396 liv., pour les relieures par luy faites, tant des livres de la Bibliothèque de Paris que de celle de Versailles, pendant le dernier quartier de 1730, pour lesquels il n'avoit pas été employé sur les états de dépenses et pendant le premier quartier de la présente année, comme aussy pour la relieure de trois recueils d'Estampes donnés par le Roy pendant ladite année 1730, sçavoir : à M. de Fourqueux et à la bibliothèque de Sorbonne, en veau; et à M. le garde des sceaux Chauvelin, en maroquin, cy 3,396 liv.

207. Le 30 dudit, reçu pour la Bibliothèque une caisse venue de Pondichéry par les vaisseaux de la Compagnie des Indes, contenant de nouveaux livres indiens, envoyés en 1730 par les PP. Jésuites de Pondichéry, et arrivés seulement audit jour[2].

---

1. Sur ces grammaires turques, voyez plusieurs lettres du comte de Maurepas à l'abbé Bignon dans le ms. nouv. acq. franç. 5384, fol. 184-195.
2. Cf. plus haut §§ 145 et 179, et plus loin §§ 219-220, 266 et 337.

NOTE DESDITS LIVRES.

1. Le premier tome du Grand Catéchisme du P. de Nobilibus, en malabare, écrit à la main sur du papier.
2. Le *Guana Moarchi*, livre pour donner la retraite spirituelle.
3. Le *Veda Velaccam*, livre de controverse contre les hérétiques de Trinquebare.
4. Le Dictionnaire tamoul et portugais.
5. Le Dictionnaire portugais et tamoul.
6. Le Dictionnaire telanga et françois.
7. Le *Satia* ou *Badecham*, ou Grand Catéchisme, en telanga.
8. Le *Vemmaña Padialou*, proverbes ou sentences de Vemmanen, en telanga.
9. Le *Rommangada Charittiram*, ou institution des fêtes que les Gentils appellent *Ecadachi*.
10. Le *Vicramana Charitralou*, en telanga, ou l'histoire du trône de Bommajarou.
11. Le *Veda parricoha*, en telanga, ou réfutation de la religion des Gentils.
12. Le *Trouveij prasangalou*, en telanga, ou les vingt discours sur les vertus chrétiennes.
13. Nouvelle Grammaire, en tamoul.
14. Le *Mahabâratam*, qui traite de l'histoire de Darmaraïen.
15. Le *Bagavatam*, ou métamorphose de Vichnou et Chrisnen.
16. Le *Panjatantri Cadey*, livre de fables.
17. Le Dictionnaire telanga et samouscredam.
18. Le *Rougouvedam*, en trois livres, écrits sur des feuilles de palmier.

Tous les susdits livres remis à M. Fourmont l'aîné, après en avoir pris la note cy-dessus.

208. Au mois de juin et présent mois de juillet, acquis par M. l'abbé Sallier pour la Bibliothèque à la vente de la bibliothèque de feu M. Geofroy, médecin, 42 volumes in-folio, 52 in-4°, 215 in-8°, etc., pour la somme de 1,500 liv., dont ledit sieur a été remboursé sur une ordonnance particulière au Trésor royal, cy 1,500 liv.

Mémoire desdites acquisitions parmi les papiers de ladite Bibliothèque.

209. Le 7 août, M. l'abbé Sevin est arrivé à Paris, de retour de son voyage à Constantinople.

210. Le 11 dudit, remis à la Bibliothèque par M. l'abbé d'Olivet, de l'Académie françoise, un manuscrit latin, petit in-4°, en

papier, intitulé : *Dissertatio de imbecillitate mentis humanæ*, qu'on prétend être écrit de la propre main de feu M. Huet, évêque d'Avranches[1]. Ledit s[r] d'Olivet en a demandé à M. l'abbé Bignon un recépissé, qui luy a été expédié cejourd'huy.

211. Le 28 septembre, transporté à la Bibliothèque le cabinet ou recueil de livres d'estampes de feu M. de Beringhen, premier écuyer du Roy[2]; lequel recueil a été vendu à Sa Majesté par M. l'évêque du Puy, fils dudit M. de Beringhen, pour la somme de 60,000 liv., cy 60,000 liv.

Il y a un catalogue imprimé de ces estampes[3].

212. Le 30 dudit, remis par M. l'abbé Sallier mémoire des acquisitions par luy faites pour la Bibliothèque pendant le troisième quartier de la présente année, consistant en 4 voll. in-fol., 28 voll. in-4° et 36 voll. in-8°, etc., pour la somme de 150 liv., employée sur les états de dépenses de ladite Bibliothèque, cy 150 liv.

213. Le 7 décembre, on a commencé à mettre des rideaux de taffetas cramoisy dans les nouvelles galeries de la Bibliothèque; c'est le Garde-Meuble qui en a fait la dépense[4].

214. Le 13 dudit, acheté de la veuve de M. Palaprat une figure antique de bronze, représentant Mercure, de la hauteur d'environ six poulces, avec un socle de cuivre et un petit pied d'estal de marbre, etc., pour la somme de 100 livres, cy 100 liv.

On assure que cette figure fut trouvée, en 1704, dans les démolitions de Verceil, et portée à M. le duc de Vendôme, qui en fit présent à M. Palaprat.

215. Le 22 dudit, lettre de M. le comte de Maurepas pour faire remettre au s[r] d'Hermand, ingénieur, les nouvelles estampes qu'il demande et dont il a fourni un mémoire joint à ladite lettre.

216. Le 31 dudit, reçu pour la Bibliothèque un gros balot, venu de Rotterdam par Rouen, et envoyé par les s[rs] Van der Aa,

---

1. Bibliothèque nationale, ms. latin 6682.

2. Voy. vicomte H. Delaborde, *le Département des Estampes à la Bibliothèque nationale* (1875), p. 54-58.

3. *Cabinet d'estampes de feu M[r] le Premier* (S. l. n. d.), in-4°, de 18 pages. Il y en a un exemplaire relié à la suite de l'inventaire ms. de la collection au Cabinet des Estampes, sous la cote Y[e] 21.

4. On trouvera au fol. 54 du ms. français 22245 la minute d'un « Mémoire sur les toiles des Indes pour des rideaux aux croisées de la Bibliothèque du Roy » (2 déc. 1730).

libraires, sur la demande de M. l'abbé Bignon et par les soins de M. Laugier de Tassy, ledit balot contenant :

35 volumes in-folio du *Thesaurus Italiæ*, imprimé chez les Van der Aa.

Lucretius Havercampii, in-4°, 2 voll.

Ramos, *De pœna parricidii*, in-4°, grand papier.

Le tout a coûté d'achat 413 florins de Hollande, faisant argent de France 856 liv., qui ont été envoyées à M. Laugier de Tassy; laquelle somme de 856 liv., jointe à celle de 41 liv., 3 s. qu'il en a coûté pour le port dudit balot, fait en total cy 897 liv. 3 s.

217. Audit jour, remis par M. l'abbé Sallier mémoire des acquisitions par luy faites pendant le dernier quartier de la présente année, consistant en 2 voll. in-folio, 4 voll. in-4°, 35 voll. in-8°, etc., non compris plusieurs volumes des *Journaux* de Verdun par luy achetés, le tout pour la somme de 154 liv., 4 s., employée dans l'état de dépenses de la Bibliothèque, cy

154 liv. 4 s.

218. Pendant la susdite année 1731, il a été relié pour la Bibliothèque de Paris : 327 volumes in-fol., 278 in-4°, 583 in-8°, etc.; total : 1,188 volumes; et pour la bibliothèque de Versailles : 8 volumes in-fol., 17 voll. in-4° et 44 voll. in-8°, etc.; total : 69 volumes. Pour lesquelles relieures il a été payé sur les états de dépenses de la Bibliothèque la somme de 2,117 liv. 2 s., cy

2,117 liv. 2 s.

ANNÉE 1732.

219. Le 16 janvier, reçu pour la Bibliothèque quelques livres des Chrétiens de Saint-Jean, dans l'Inde, envoyés de Pondichéry par M. Le Noir, suivant sa lettre d'avis du 23 janvier 1731[1].

NOTE DESDITS LIVRES.

1° Un grand volume in-folio, relié, avec une couverture de toile sale.

2° Autre volume petit in-folio, non relié, consistant en douze cahiers.

3° Autre volume in-4°, mal broché.

4° Autre volume in-4°, non broché, consistant en quinze cahiers.

1. Cf. plus haut §§ 145, 179 et 207, et plus loin §§ 219-220, 266 et 337.

5° Un livre de cinq feuillets in-8°.

6° Un roulleau de six poulces de large et fort épais.

Le tout écrit en caractères syriaques et resté à la Bibliothèque.

220. Le 24 dudit, reçu une caisse de livres indiens, envoyés par les Jésuites missionnaires de Chandernagor, au royaume de Bengale, et venue par les derniers vaisseaux de la Compagnie des Indes. Ces livres sont écrits en langue samskrite ou samscroudam, en caractère bengali, et sur des feuilles de palmier.

NOTE DESDITS LIVRES INDIENS.

1er volume, *Ahniktotto*, rites propres des Bracmanes. — *Anikpreôgtotto*, pratique de ces mêmes rites.

2e volume, *Sraddhotot*, cérémonies des funérailles et des sacrifices pour les morts. — *Sraddhopreôgtot*, pratique de ces mêmes cérémonies.

3e volume, *Chadditotto*, des impuretés légales et des purifications.

4e volume, *Zonmachomito*, cérémonies du huitième jour après la naissance. — *Ekadochitot*, cérémonies du deuxième de la lune.

5e volume, *Kirtitot*, de quelques cérémonies propres à certains jours. — *Bastuzagtot*, du sacrifice de 62 divinités. — *Grohozagtot*, des sacrifices en l'honneur des planètes.

6e volume, *Dourgasatot*, du culte de la déesse Dourga. — *Dourgasapreôgtoto*, pratique dudit culte.

8e volume, *Dacotot*, de l'administration de la justice. — *Porikkatot*, des sermens. — *Pracochsittitot*, de la pénitence après le péché.

9e volume, *Molomachtot*, cérémonies du mois immonde ou du 13e mois. — *Tittitotto*, distinction des jours bons et mauvais.

10e volume, *Chouskartot*, choses à observer à la naissance et dans l'éducation des enfants. — *Beobohartot*, de la civilité par rapport à chaque caste. — *Oudbaotot*, des noces.

11e et 12e volumes, l'Histoire de Ramen, avec un recueil des cérémonies et des sacrifices pour les morts.

Plus un volume in-folio, en persan, intitulé : *Kilala Damna*, qui contient des fables.

Plus un volume in-4°, aussi en persan, qui est une histoire des anciens rois de Turquestan, lequel volume est intitulé : *Tacalou-Schanama*.

Le tout remis à M. Fourmont l'aîné.

221. Le 29 dudit, envoyé à M. de Chammoret, à Londres, une lettre de change de 420 liv., pour son remboursement de 17 liv. sterlins, 14 s., 8 d., par luy avancées, tant pour les livres d'Angleterre, envoyés et reçus le 30e juin de l'année dernière, que pour

les souscriptions, dont il fait le premier payement suivant le mémoire que ledit sieur en a envoyé à M. l'abbé Bignon, avec les reconnoissances originales desdits payements, cy 420 liv.

Souscriptions prises à Londres par M. de Chammoret.

Collection of trawels of Churchill, in-fol., grand papier, 5 volumes; premier payement, 5 liv. sterl. 5 sh.

The Negociations of Th. Roe, in-fol., grand papier, 3 volumes; id., 3 liv. sterl. 3 sh.

Mosis Chorenensis historia, in-4°, 6 sh.

Abulfedæ geographia, in-fol., grand papier, 1 liv. sterl. 11 sh.

222. Le 30 dudit, M. l'abbé Bignon a jugé à propos d'acheter les livres que le sr Barout, cy-devant interprète de la Bibliothèque en langue turque et arabe, avoit laissé à sa servante, en partant, au mois d'août 1730, pour Constantinople, où il est resté. Ces livres, dont il y a un catalogue, ont coûté 150 liv. On en tirera quelques manuscrits qui peuvent manquer à la Bibliothèque; le reste sera vendu comme livres doubles [1].

223. Le 17 février, payé à Dom Martin Bouquet la somme de 38 liv., 15 s., cy 38 liv. 15 s.
pour les livres suivants :

Muratori, t. XX, in-fol.	20 liv.	»» s.
Mémoires de l'Académie de Boulogne, t. I, in-4°, grand papier	16	»»
Anacréon, traduit en italien, in-8°	2	»»
Saxii *epistola*	»»	15
Cy.	38 liv.	15 s.

224. Audit mois, reçu par M. l'abbé Sallier, pour la Bibliothèque, la suite du Cabinet du duc de Parme, 4 voll. in-fol., envoyés de Parme, et payé de port 12 liv., cy 12 liv.

225. Le 7 mars, reçu un petit balot, envoyé de Londres par M. de Chammoret pour la Bibliothèque, contenant les livres suivans, demandés à M. Hans Sloane par M. l'abbé Bignon, pour rendre plus parfait le recueil des *Transactions philosophiques* :

Philosophical Collections du Dr Hook, in-4°.

Les *Journaux hebdomadaires* de M. Beaunomin, in-4°.

Plus, *Britanniæ descriptionis commentariolum*, in-4°.

Et quelques catalogues de livres nouveaux.

Payé pour le port 6 livres, cy 6 liv.

1. Voy. au sujet de ces mss. plusieurs lettres de Barout à l'abbé Bignon dans le ms. nouv. acq. franç. 5384, fol. 244 et suiv.

226. Le 28 dudit, reçu de La Haye, par Lille, trois exemplaires de la *Chimie* de M. Boerhave, in-4°, grand papier, 2 volumes, envoyés par M. le marquis de Fénelon, au nom de l'auteur; l'un destiné pour la Bibliothèque et les deux autres pour M. de Fontenelle, à qui ils ont été envoyés le même jour. Payé pour le port 9 liv., 9 s., cy 9 liv. 9 s.

227. Ledit jour, reçu aussi de Hollande, par Bruxelles, pour la Bibliothèque, les *Traités* différens de M. Mathy *sur la Trinité*, in-8° et in-12, et payé pour le port 5 liv., 10 s., cy 5 liv. 10 s.

228. Le 30 dudit, reçu de Hollande, par Lille, le magnifique exemplaire des *Œuvres de M. de Fontenelle,* in-folio, grand papier, 3 volumes, envoyés pour la Bibliothèque par les s^{rs} Gosse et Neaulme. Payé pour le port 22 liv., 6 s., cy 22 liv. 6 s.

229. Le 31 dudit, remis par M. l'abbé Sallier mémoire des acquisitions par luy faites pendant le premier quartier de cette année, consistant en un vol. in-fol., 20 voll. in-4° et 17 voll. in-8°, etc., pour la somme de 178 liv., 10 s., employée sur les états de dépenses de la Bibliothèque, cy 178 liv. 10 s.

230. Le 22 avril, reçu de Florence, par Marseille et Lyon, le 1er tome du *Musæum Florentinum*, in-folio, carta imperiali, envoyé par M. le marquis de la Bastie, et payé pour le port 20 liv., 10 s.; laquelle somme, jointe à celle de 36 liv., remboursée dès le 5 may 1731 à M. Bonfils, pour la souscription que M. le marquis de la Bastie a prise de ce premier tome, à la prière de M. l'abbé Bignon, fait en total, cy 56 liv. 10 s.

231. Ledit jour, acquis par M. l'abbé Sallier, pour quelques livres doubles donnés en échange au s^{r} Musier, recueil des *Œuvres de Bocace,* imprimé à Florence en 1724.

232. Le 25 dudit, remis par M. l'abbé Bignon : ΗΡΩΝΟΣ ΠΝΕΥΜΑΤΙΚΑ. — ΑΙΛΙΑΝΟΥ περι στρατηγηκων ταξεων. Deux volumes manuscrits in-4°, présent fait à M. l'abbé Bignon; mais il y a quelque apparence qu'ils avoient été anciennement à la Bibliothèque.

233. Le 28 dudit, lettre de M. le cardinal de Fleury pour faire remettre deux recueils des Estampes du Roy; l'un à M. l'advocat général Gilbert de Voisins, l'autre à la bibliothèque du Collège Mazarin.

234. Le 29 dudit, remis par le s^{r} Pigeon à M. l'abbé de Chancey pour la Bibliothèque deux globes suspendus, avec une explication; lesdits deux globes ont été achetés 60 liv., cy 60 liv.

235. Le 2 may, donné par M. l'abbé Bignon : *The Gardener's Dictionnary*. Londres, 1731, in-folio.

236. Le 13 dudit, arrivé à la Bibliothèque un nouveau balot venu de Constantinople, contenant divers mss. envoyés, depuis le départ de M. l'abbé Sevin, par M. de Villeneuve, ambassadeur du Roy; ledit balot retiré par M. Grégoire, député du Commerce de Marseille. Ces nouveaux manuscrits, joints à ceux qui ont été reçus précédemment, font le nombre d'environ 600 volumes, dont M. l'abbé Sevin travaille depuis son retour à faire un catalogue exact. Lesdits 600 manuscrits peuvent coûter au Roy la somme de 20 ou 24,000 liv., qu'il en a coûté pour les frais du voyage de Mrs Sevin et Fourmont, cy 24,000 liv.

237. Le 20 dudit, remis parmy les papiers de la Bibliothèque l'Inventaire du département du feu sr Ladvenant, garde des Estampes et planches gravées, fait entre M. l'abbé Bignon et le sr abbé de Chancey. Ledit inventaire remis avec 28 pièces qui regardent ledit département et qui sont dans une même liasse.

238. Le 29 dudit, donné par M. l'abbé Bignon : *Walteri Hemingfort historia Eduardi II*, edidit Th. Hearnius. Oxonii, 1730, in-8°, 2 voll., envoyés par M. Hans Sloane.

239. Le 7 juin, reçu la traduction de la *Bible* en langue romance ou grisonne, imprimée à Coire, en 1718, gros volume in-folio, envoyé par M. le marquis de Bonnac, ambassadeur du Roy en Suisse[1].

240. Le 8 dudit, remis à la Bibliothèque un exemplaire de la *Bible* grecque, imprimée à Zurich par les soins de M. Breittinger, en 4 voll. in-4°; la souscription de 28 liv., 10 s. ayant été payée dès le 22 mars 1731, cy 28 liv. 10 s.

241. Le 20 dudit, reçu de Lisbonne un pacquet contenant les deux derniers volumes in-folio de la copie de l'*Histoire des guerres et des conquestes des Portugais dans les royaumes de Congo*, *Angola*, etc., dont le premier tome avoit été envoyé dès le 12 may 1730. Ces trois volumes ont coûté pour les frais de papier, encre, etc., 80 liv., remboursées à M. de Chavagnac, consul de France à Lisbonne, cy . . . . 80 liv.

Plus, pour les frais de copie, à raison de 30 s. le rolle, 1,020 liv., cy 1,020

1. On peut voir au sujet de cet envoi deux lettres de Dusson de Bonnac à l'abbé Bignon dans le ms. français 22228, fol. 94-97.

Plus, pour 21 desseins, aussi in-fol., d'après les originaux, qui étoient joints au manuscrit, à raison de 20 liv. par dessein, 420 liv., cy 420

Total . . . . 1,520 liv.

[*En marge :*] Le 16 janvier 1734, il a été remboursé au fils du sr Rochefort, de Lisbonne, venu à Paris, la somme de 1,440 liv. pour ladite copie, et celle de 170 liv. pour autres livres envoyés par son père à la Bibliothèque du Roy en 1730, sur une ordonnance du Trésor royal, datée du 6 novembre 1733, payée à M. Guymont.

242. Le 30 dudit, remis par M. l'abbé Sallier mémoire des acquisitions par lui faites pendant le second quartier de la présente année, consistant en un volume in-folio, et 89 voll. in-8°, etc., pour la somme de 131 liv., 18 s., employée sur les États de dépenses de la Bibliothèque, cy 131 liv. 18 s.

243. Plus, pendant les susdits mois d'avril, may et juin, acquis par M. l'abbé Sallier, à la vente de quelques bibliothèques particulières et de différens libraires, 108 volumes in-folio, 89 volumes in-4°, et 137 in-8°, etc., pour la somme de 3,000 liv., laquelle a été remboursée audit sieur au Trésor royal sur ordonnance particulière, cy 3,000 liv.

Il n'y a qu'une simple note de cette acquisition parmi les papiers de la Bibliothèque; M. l'abbé Sallier, ayant inséré presque sur-le-champ lesdits livres dans les catalogues, a oublié d'en fournir des mémoires détaillés à son ordinaire.

244. Le 22 juillet, reçu le tome II de la traduction latine d'Eustathe sur Homère, envoyé de Florence par M. le marquis de la Bastie, et payé pour le port 13 liv., 12 s., cy 13 liv. 12 s.

245. Audit mois de juillet, remis au Département des Estampes neuf volumes d'estampes qui se sont trouvés parmi les livres doubles de la Bibliothèque. Il y a parmi les papiers de la Bibliothèque un état desdits neuf volumes.

246. Le 8 aoust, reçu une grosse caisse venue de Coppenhague, par Hambourg et Rouen, contenant des livres imprimés et manuscrits, acquis et envoyés pour la Bibliothèque, à la prière de M. l'abbé Bignon, par M. le comte de Plélo, ambassadeur du roy en Dannemarck. Cet envoy consiste en 5 voll. in-folio, 54 voll. in-4°, et 37 in-8° et in-12, dont M. le comte de Plélo a envoyé

en même temps un catalogue exact, lequel est parmi les papiers de la Bibliothèque[1].

247. Le 20 dudit, remis par M. l'abbé Bignon trois volumes chinois imprimés, dont deux sont *L'y-king* du feu empereur Kang-hii, et l'autre une Histoire des dames illustres de la Chine, avec des estampes dans le goût chinois. Ces deux ouvrages apportés de Canton à M. l'abbé Bignon, par M. le chevalier Robuste, de la part du P. de Prémare, Jésuite, missionnaire à la Chine, pour qui M. l'abbé Bignon avoit fait remettre, le 7 octobre 1730, la somme de 200 liv. au Procureur des missions à Paris, cy

200 liv.

248. Le 10 septembre, *bon* du Roy, sur un mémoire de M. le duc de Harcourt, par lequel il offre de remettre à la Bibliothèque l'ancien recueil des Estampes, qu'il a et dont le feu Roy avoit fait présent à M. le maréchal de Harcourt, pour avoir le recueil de nouvelle impression.

249. Le 12 dudit, a été achevé le transport, commencé le 10, des manuscrits de la bibliothèque de feu M. Colbert, que le Roy a achetés de M. le comte de Seignelay[2] la somme de trois cent mille livres, cy 300,000 liv.

Ces manuscrits, dont les catalogues ont été remis à M. l'abbé de Targny, sont au nombre de 7,724, dont 6,117 manuscrits anciens, sçavoir : 3,370 in-folio, le reste in-4°, et quelques-uns in-8°, et 1,607 manuscrits modernes in-folio, sans compter 60 portefeuilles, 622 diplômes de nos rois, et 100 chartes originales concernant la Ligue de Cambray ; le tout suivant le compte qu'en ont fait Mrs de Targny et Falconnet, nommés par le Roy pour faire, avec le R. P. Dom Bernard de Montfaucon et M. Lancelot, nommés par M. de Seignelay, l'estimation de ce magnifique recueil.

250. Le 17 dudit, acquis de Dom Bouquet les livres suivans, venus d'Italie :

Muratori, t. XXII, in-fol.	20 liv.	»» s.
Orbis sacer et profanus, t. I et II, in-fol.	36	»»
Corpus veterum poetarum, t. I et II, in-4°	9	»»

1. Voy. E.-J.-B. Rathery, *le Comte de Plélo, un gentilhomme français au XVIIIe siècle, guerrier, littérateur et diplomate* (1870), p. 180. — Cf. L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 412.

2. Voy. L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 439 et suiv.

Vincentii Lirinensis opuscula, in-8°	2	10
De Florentinis inventis, in-4°, broché	3	»
S. Augustini vita, in-8°	4	»
Total.	74 liv.	10 s.

251. Le 30 dudit, remis par M. l'abbé Sallier mémoire des acquisitions par lui faites pendant le troisième quartier de la présente année, consistant en 3 voll. in-folio, 9 voll. in-4°, et 115 voll. in-8°, etc., pour la somme de 111 liv., 16 s., employée sur les États de dépenses de la Bibliothèque, cy 111 liv. 16 s.

252. Le 12 octobre, reçu un petit pacquet, envoyé de Strasbourg par Doulseker, ne contenant que quelques thèses; payé de port 5 liv. 4 s.

253. Le 28 novembre, Mgr le duc d'Orléans est venu le matin voir la Bibliothèque; M. l'abbé Bignon étoit absent. Il y est resté pendant plus d'une heure à s'informer et à découvrir ce qui s'y trouve de plus curieux.

254. Le 9 décembre, acquis le premier volume des *Œuvres de Sigonius*, nouvelle édition, imprimée par souscription à Milan, pour la somme de 32 liv., et payé 16 liv. pour la souscription du second volume; total cy 48 liv. 12 s.

255. Le 19 dudit, par lettre de M. le comte de Maurepas, M. Joseph Askari, prêtre syrien, a été attaché à la Bibliothèque en qualité d'interprète en langue arabe et syriaque[1].

256. Le 22 dudit, acquis par M. de Chancey, pour la Bibliothèque du Roy, des *Heures* mss. de Henri II, avec miniatures et desseins[2]; lesdites *Heures*, remises à M. l'abbé de Targny, ont coûté 600 liv.

257. Le 23 dudit, reçu du P. Grégoire de Rostrenen, capucin de Morlaix, la copie manuscrite de son *Dictionnaire bas-breton*, avec quatre exemplaires dudit *Dictionnaire*, et payé de port 6 liv. 9 s.

258. Le 24 dudit, lettre de M. le cardinal de Fleury pour faire remettre, sur un *bon* de la main du Roy, un recueil des Estampes de Sa Majesté à M. l'évêque de Soissons, Laubrière.

259. Le 31e dudit, remis par M. l'abbé Sallier mémoire des

---

1. Il y a dans le ms. français 13069, fol. 43-44, un « Mémoire des manuscrits arabes dont M. Ascari a fait la notice dans la Bibliothèque du Roy » (1734-1735).

2. Ms. latin 1429. Cf. L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 409.

acquisitions par luy faites pendant ledit dernier quartier de cette année, consistant en 3 volumes in-folio, 24 in-4° et 24 in-8°, etc., dont la plus grand partie est en livres envoyés d'Italie audit sr abbé Sallier, pour la somme de 270 liv., 2 s., et 110 liv. de frais de port; total 380 liv., 2 s., employées sur les États de dépenses de ladite Bibliothèque, cy 380 liv. 2 s.

260. Vers la fin de cette année, il a été expédié deux ordonnances sur le Trésor royal : l'une de 407 liv., 15 s., pour des ouvrages de sculpture faits dans la bibliothèque particulière du Roy, à Versailles, pour placer les roulleaux en stores où sont les cartes géographiques et les tables chronologiques, cy 407 liv. 15 s.

261. L'autre ordonnance est au profit du sr Beaurain, géographe, de 4,305 liv., 5 s., pour son payement des cartes géographiques et autres ouvrages par luy faits ou conduits dans ladite Bibliothèque, cy 4,305 liv. 5 s.

Ledit sieur avoit déjà reçu à compte, sur les États des dépenses de ladite Bibliothèque, pour lesdits ouvrages la somme de 700 liv., cy 700 liv.

262. Pendant la fin de l'année 1732, il a été relié pour la Bibliothèque de Paris : 262 volumes in-folio, 229 in-4°, 842 in-8° et in-12, total : 1,333 volumes; pour celle de Versailles, 9 volumes in-folio, 8 voll. in-4°, 68 voll. in-12, total : 85. Pour lesquelles reliures il a été seulement payé au sr Heuqueville, sur les États de dépenses de la Bibliothèque, la somme de 460 liv., 8 s.; le sr Mercier n'ayant pas été employé dans lesdits États, mais devant être payé sur une ordonnance particulière, cy 460 liv. 8 s.

ANNÉE 1733.

263. Le 15 janvier, acquis par M. l'abbé de Targny pour la Bibliothèque le volume rare de *Liturgia Suecana* pour la somme de 321 liv., 5 s., cy 321 liv. 5 s.

264. Le 23 dudit, reçu un balot de Strasbourg envoyé par M. Schœpflin, professeur en éloquence et en histoire, contenant six volumes in-4° des œuvres philosophiques en latin de M. Wolfius, professeur à Marpourg, dont l'auteur fait présent à la Bibliothèque. Payé pour le port 13 liv. 2 s., cy 13 liv. 2 s.

265. Le 1er février, expédié une ordonnance sur le Trésor royal de 5,750 liv., 16 s., au profit du sr Mercier, relieur, pour les reliures par luy faites tant pour Paris que pour Versailles pen-

dant l'année 1732, comme aussi pour la reliure en veau des quatre Recueils d'Estampes donnés au cardinal Maffei, au Collège Mazarin, à M. Gilbert de Voisins et à M. l'évêque de Soissons, et d'un cinquième Recueil qui doit rester au Département des Estampes; plus, pour la reliure de quatre grands volumes d'estampes de M. Crozat, de deux exemplaires des Estampes du Sacre et d'un volume des Modes du Levant, cy 5,750 liv. 16 s.

266. Le 28 février, arrivé de Pondichéry, par les vaisseaux de la Compagnie, deux caisses, l'une grande et l'autre moindre, contenant des livres indiens et persans, dont M. Le Noir, commandant général de la Compagnie à Pondichéry, a fait l'envoi, de la part des Jésuites missionnaires à Bengale, Carnate, Chandernagor et Pondichéry, qui en ont en même temps envoyé les mémoires[1].

Note des livres en langue samskerte ou samscroudam, écrits en caractères bengali, contenus dans la grande caisse et faisant soixante et quinze volumes.

A, B, C, D, E. Les cinq volumes marqués de ces cinq lettres.

Note des livres indiens et persans, envoyés par les PP. Jésuites, missionnaires de Carnate, lesquels se sont trouvés dans la petite caisse.

Livres indiens. — Livres persans. [*En marge :*] On mettra icy cette note en entier[2].

267. Le 31 mars, remis par M. l'abbé Sallier mémoire des acquisitions par luy faites pendant le premier quartier de cette année, consistant seulement en 6 volumes in-12, pour la somme de 12 liv., 8 s.; laquelle jointe à celle de 72 liv., avancée par ledit sieur pour frais de copie du catalogue des livres doubles de la Bibliothèque, qui doivent bientôt être vendus, fait en total celle de 84 liv., employée sur les États de dépense de ladite Bibliothèque, cy 84 liv. 8 s.

268. Le 15 avril, remis, sur un *bon* de la main du Roy, à M. le comte de Belle-Isle un recueil en blanc des Estampes de Sa Majesté.

269. Audit temps, remis aussi, sur un *bon* du Roy, au s^r Porlier un autre recueil desdites Estampes.

270. Le 16 dudit, acquis par M. l'abbé Sallier pour la Biblio-

---

1. Cf. plus haut §§ 145, 179, 207, 219, 220, et plus loin § 337.
2. Ces deux notes n'ont pas été transcrites.

thèque un volume des plus anciennes impressions, intitulé : *Speculum humanæ Salvationis*, petit in-folio, avec figures, dont les pages ne sont imprimées que d'un côté; ce volume a coûté 350 liv., cy 350 liv.

271. Le 23 dudit, donné par M. l'abbé Bignon : *Duo rerum Anglicarum scriptores, Joh. Otterborne et Joh. Whettamstede, ab origine gentis Britannicæ usque ad Edwardum IV*, edidit Th. Hearnius. Oxonii, 1732, in-8°, 2 voll., envoyés par M. Hans Sloane.

272. Le 24 dudit, en conséquence de la lettre de M. de Maurepas à M. l'abbé Bignon, dattée de Versailles, dudit jour, a été conclu avec le s^r Gandouin, libraire, le marché pour la vente à luy faite de tout ce qui s'est trouvé de livres doubles dans la Bibliothèque, jusqu'au dernier décembre 1732 inclusivement. Le prix de cette vente, au profit de ladite Bibliothèque, est de 16,000 liv., dont M. l'abbé Sallier a touché à compte 1,200 liv. L'État desdits livres doubles est divisé en 5 articles, suivant le mémoire qui en a été envoyé à M. le comte de Maurepas, le 27e février dernier :

MÉMOIRE.

L'État des livres doubles, qui se trouvent à la Bibliothèque du Roy, est divisé en cinq articles.

Le 1er est des livres de privilège ou de ceux qui ont été acquis par les anciens gardes de la Bibliothèque. Cet article contient 738 volumes in-folio, 2,365 in-4° et 9,335 de moindres formes; ce qui fait en total : 12,438 volumes.

Le 2e comprend les livres trouvez doubles dans ceux qui ont été léguez au Roy par feu M. Dacier, garde du Cabinet des livres de Sa Majesté au Vieux Louvre. Il monte à 111 volumes in-folio, 119 in-4° et 475 de moindres formes, faisant en total 705 volumes.

Le 3e est des livres doubles trouvez parmi ceux apportez de Versailles à la Bibliothèque du Roy les 30 may, 27 juin et 17 juillet 1724. Il y a dans cet article 116 volumes in-folio, 253 in-4° et 248 de moindres formes, et en total 617 volumes.

Le 4e contient les livres, reliez ou brochés, qui se sont trouvez doubles parmi ceux de l'ancien Cabinet du Louvre. Il est de 194 volumes in-folio, 134 in-quarto et 216 de moindres formes; ce qui fait en total 544 volumes.

Le 5e et dernier article est des livres en blanc trouvez doubles parmi ceux de l'ancien Cabinet du Louvre. Il contient 196 volumes in-folio, 407 in-4° et 3,525 de moindres formes, qui font en total 4,128 volumes.

Partant, tout cet état monte à 1,355 volumes in-folio, 3,278 in-4° et 13,799 de moindres formes; ainsi le total général est de 18,432 volumes.

273. Le 28 dudit, reçu un balot venu de Portugal, par Rouen, envoyé par le s^r^ Rochefort pour la Bibliothèque et contenant :

Mémoires de l'Académie royale d'histoire, depuis 1727 jusqu'en 1730, in-folio, 3 voll.

Histoire de Don Jean Ier, roy de Portugal, en portugais, in-4°, 3 voll.

Avec deux homélies latines du patriarche de Lisbonne, in-fol., d'une feuille chacune.

Lesdits livres envoyés en présent par M. le marquis d'Alegrette, à la sollicitation dudit s^r^ Rochefort; et ont coûté de port 21 liv., cy 21 liv.

274. Le 15 may, M. l'abbé Bignon a rapporté de Versailles pour la Bibliothèque le recueil des *Œuvres du pape Clément XI*, imprimées à Urbin, par les soins du cardinal Annibal Albani, en 12 volumes in-folio, présent fait au Roy par M. le Nonce, au nom dudit cardinal.

275. Le 22 dudit, acquis de M. de Chabons, conseiller au parlement de Grenoble, pour le Cabinet des Antiques du Roy, le bouclier votif d'argent trouvé en 1714 dans la terre du Passage, en Dauphiné, et pesant 43 marcs, et ayant deux pieds trois poulces de diamètre, pour la somme de 4,000 liv., cy 4,000 liv.

276. Ledit jour, acquis de Dom Bouquet pour la Bibliothèque :

Muratori, t. XXIII, in-fol.	20 liv.
Orbis sacer et profanus, t. III, in-fol.	18
Horographia universalis, in-fol.	15
Codex canonizationum, in-fol.	25
SS. Prosperi et Honorati opera, in-8°	4
Total.	82 liv.

Remboursés sur les 1,200 liv. reçues à compte par M. l'abbé Sallier du prix des livres doubles.

277. Le 22 juin, suivant la lettre de M. le comte de Maurepas à M. l'abbé Bignon, dudit jour, le Roy a agréé que les livres doubles, qui seront remis doresnavant et qui ont été remis à la Bibliothèque depuis le commencement de cette présente année, soyent vendus à mesure qu'ils seront retirés de la Chambre syndicale, pour le produit en être employé en acquisitions d'autres

livres, qui manquent à ladite Bibliothèque, en en tenant bon et exact registre; ce qui sera exécuté par le s[r] Jourdain.

278. Le 27 dudit, transportés à la Bibliothèque les portefeuilles et manuscrits donnés au Roy par M. Lancelot, inspecteur du Collège royal[1], depuis le 29 octobre 1732, au nombre de 520 pour les portefeuilles, et de 206 pour les volumes manuscrits. Toutes ces pièces, dont il y a un catalogue détaillé parmi les papiers de la Bibliothèque, ont été placées sur des tablettes faites exprès dans un petit appartement du Grand Corridor, n° 6, dont M. Lancelot a la clef, pour y venir travailler à son loisir.

279. Le 1[er] juillet, payé à Dom Bouquet pour les livres suivants :

Muratori, t. XXIV, in-fol.	20 liv.
Veteres poetæ, t. III, IV, V, VI, in-8°	18
Sigonii opera, t. II, in-fol.	30
Total.	68 liv.

280. Le 15 dudit, donné à la Bibliothèque par M. J. Cronstedt, gentilhomme suédois, *Suecia antiqua et hodierna*, tabulis æneis expressa; 2 volumes in-folio, magnifiquement reliés.

281. Le 21 dudit, reçu de Florence, par Marseille et Lyon, un balot envoyé par M. le marquis de la Bastie, et contenant le tome II du *Musæum Florentinum;* payé pour le port 13 liv., 6 s., cy 13 liv. 6 s.

282. Le 6 aoust, ont été transportés à la Bibliothèque du Roy les livres du cabinet de M. de Cangé, dont le catalogue avoit été imprimé depuis peu, et qui ont été achetés pour ladite Bibliothèque, en conséquence de la lettre de M. le comte de Maurepas à M. l'abbé Bignon, du 17 juillet dernier[2], pour la somme de 40,000 liv., cy 40,000 liv.

Ladite somme devant être payée audit s[r] de Cangé : 1° en 14,800 liv. provenant de la vente des livres doubles, faite le 24 avril de cette année; 2° en 11,000 liv. qu'on compte qui proviendront de la vente qui se doit faire des livres qui se trouveront doubles dans ledit cabinet de M. de Cangé; 3° en une ordonnance sur le Trésor royal de 14,200 liv., pour parfaire l'entier payment; ledit s[r] de Cangé ayant consenti à cet arrangement.

283. Le 19 dudit, reçu un autre balot, venu aussi de Florence,

---

1. Voy. L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 409-411.
2. *Ibid.*, p. 411.

et envoyé *idem*, contenant le tome III du *Dictionnaire de la Crusca;* payé pour le port 4 liv., 1 s., 6 d., cy 4 liv. 1 s. 6 d.

Audit jour, payé à M. Bonfils pour la souscription du susdit t. II du *Musæum Florentinum*, avancée par M. de la Bastie, la somme de 40 liv., cy 40 liv.

Plus, payé au même pour la souscription du t. III du *Dictionnaire de la Crusca*, avancée *idem*, la somme de 23 liv., 5 s., cy 23 liv. 5 s., suivant deux mémoires de dépenses envoyés par ledit marquis de la Bastie.

284. Le 26 dudit, remis par M. Guymont, pour rester parmi les papiers de la Bibliothèque, trois catalogues des livres de musique de ladite Bibliothèque, auxquels il s'étoit chargé de travailler, lesdits livres luy ayant été remis par ordre de M. l'abbé Bignon. Ces trois catalogues sont : 1° Catalogue des livres de musique étant actuellement à la Bibliothèque du Roy, de 377 pages in-folio; 2° Catalogue des livres doubles de musique de ladite Bibliothèque, de 23 pages *idem;* 3° Catalogue de livres de musique qui manquent à ladite Bibliothèque.

285. Le 13 septembre, donné par M. l'abbé Bignon : *Fr. Baconis opera*. Londini, 1732, in-folio.

286. Le 30 dudit, remis par M. l'abbé Sallier mémoire des acquisitions par luy faites pendant le troisième quartier de la présente année, consistant en 17 volumes manuscrits, tant in-folio qu'in-4°, achetés du s^r de [*en blanc*] la somme de 200 liv., et deux volumes in-folio et 8 in-8° ou in-12, pour la somme de 75 liv.; plus, pour frais du déménagement des livres de M. de Cangé, transportés à la Bibliothèque, comme il est dit cy-dessus, 42 liv., 18 s.; total : 317 liv., 18 s., employées sur les États de dépenses de la Bibliothèque, cy 317 liv. 18 s.

287. Le 2 octobre, payé pour 2 volumes in-8°, intitulés : *Theologia moralis,* etc., la somme de 4 liv., cy 4 liv.

288. Le 22 dudit, acquis de Dom Bouquet les livres suivans :

Muratori, t. XXV, in-fol.	20 liv.
Sicilia sacra, in-fol., 2 vol., gr. pap.	44
Orsi *de baptismo*, in-4°	5
Saxius *de ecclesia Mediolanensi*, in-4°	5
J. de Astesanis epistola, in-8°	1
Littere discorsive, in-4°	3
Total.	78 liv.

289. Le 28 dudit, arrivés de Coppenhague, par Rouen, deux nouveaux balots de livres, envoyés par M. le comte de Plélo pour la Bibliothèque[1], et payé pour le port 20 liv., 11 s., cy
20 liv. 11 s.

Lesdits livres consistent en 54 volumes in-folio et 2 pacquets aussi in-folio, en 117 volumes in-4° avec quinze pacquets de même format, et 161 in-8°, in-12, etc., avec 25 volumes manuscrits, et entre autres le procès du comte de Griffenfeld, traduit de danois en latin. M. le comte de Plélo a envoyé un catalogue détaillé de tous ces livres, et, dans le récollement qui en a été fait audit jour, le tout s'y est trouvé entièrement conforme[2].

290. Le 6 décembre, en conséquence de la lettre de M. de Maurepas à M. l'abbé Bignon, dattée d'hier 5, il a été vendu au s^r Gandouin, libraire, pour la somme de 11,000 liv., treize cents volumes, sçavoir : 471 in-folio, 595 in-4°, et 234 in-8° et in-12, qui se sont trouvés doubles dans le cabinet des livres de M. de Cangé, après le récollement exact qu'en a fait M. l'abbé Sallier. Les autres livres in-folio et in-4° ont été insérés dans la Bibliothèque, sçavoir : 170 manuscrits, 126 in-folio imprimés et 571 in-4°. M. l'abbé Sallier n'a pas encore achevé le récollement des in-8°, in-12, etc.

291. Le 29 dudit, donné par M. l'abbé Bignon : *Chronicon Gottwicense*, tome I, en 2 volumes in-folio, carta maxima, présent qui luy a été envoyé par l'auteur M. l'abbé de Gottwein, dans la Basse-Autriche, auprès de Vienne, et qui a coûté 16 liv. de port, cy 16 liv.

292. Le 31e dudit, remis par M. l'abbé Sallier mémoire des acquisitions par luy faites pendant le dernier quartier de cette année, consistant seulement en trois volumes in-4°, pour la somme de 48 liv., plus une estampille, pour marquer les livres doubles, 6 liv.; total : 54 liv., employées sur les États de dépenses de la Bibliothèque, cy 54 liv.

293. Pendant la susdite année 1733, relié pour la Bibliothèque de Paris : 159 in-folio, 190 in-4°, 529 in-8° et in-12, total : 878;

---

1. Cf. plus haut § 246, et plus loin §§ 307 et 343.

2. On a biffé la note suivante : « Le 7 novembre, le nommé Joly, froteur de la Bibliothèque, a été trouvé alant dans la cave de M. l'abbé Bignon; il avoit déjà fait d'autres vols. Il a été chassé; le nommé Beaufour a été nommé à sa place. »

et pour celle de Versailles : 10 in-folio, 6 in-4° et 57 in-12, total : 73. Pour lesquelles reliures les sieurs Mercier et Heuqueville, relieurs, sont employés sur les États de dépenses de la Bibliothèque pour la somme de 1,933 liv., 3 s., cy 1,933 liv. 3 s.

ANNÉE 1734.

294. Le 11[e] janvier, remis à la Bibliothèque les manuscrits achetés des héritiers de feu M. l'abbé Drouin, docteur de Sorbonne et conseiller au Parlement[1], pour la somme de 600 liv., cy 600 liv.

Il y a parmi les papiers de la Bibliothèque une note ou mémoire de ces manuscrits, certifié au bas par M. l'abbé de Targny.

295. Le 18 janvier, M. Otter, Suédois converti, est parti pour aller à Constantinople et de là en Arménie, aux dépens du Roy, pour y apprendre la langue arménienne[2].

296. Le 11 février, le s[r] Gandouin a emporté les livres doubles, qu'il a achetés de la bibliothèque de M. de Cangé.

297. Le 23 février, rendu un Arrest du Conseil, qui réunit au reste des bastimens de la Bibliothèque la portion desdits bastimens occupée par feue madame la marquise de Lambert jusqu'à sa mort, et qui avoit été donnée par le Roy, en 1720, en survivance à M. le marquis de Lambert sa vie durant. Le Roy, pour dédommager ledit marquis, luy accorde sa vie durant 5,000 liv. par an à prendre sur les droits dus à Sa Majesté par la ville d'Alby.

298. Le 1[er] mars, acquis pour la Bibliothèque une petite figure de bronze antique, représentant *Patere Caali*, déesse adorée par les Indiens de la presqu'île de l'Inde. Ladite figure, trouvée, dit-on dans un mémoire traduit du malabare en françois et resté parmi les papiers de ladite Bibliothèque, dans les fondations des murs de Pondichéry; ladite figure a été payée 30 liv., cy 30 liv.

299. Le 10 dudit, acquis de Dom Bouquet les livres suivans, venus d'Italie, pour la somme de 71 liv., sçavoir :

Mezzabarba, in-fol., gr. pap., pour le Cabinet de Versailles.	40 liv.
Longinus, *De Sublimi*, in-4°	12
Grancolas, *Commentarius in Breviarium Romanum*, in-4°.	7

1. Voy. L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 412.

2. Le ms. nouv. acq. franç. 5385 contient une série de lettres et de documents relatifs aux voyages d'Otter à Constantinople, en Perse et à Bassora.

Massorii *Disputationes criticæ*, in-4°	6
Rime di Paolo Rossi, in-8°	4
Ester, tragedia di Francesca Manzoni, in-8°	2
Total.	71 liv.

300. Le 19 dudit, reçu de Hollande un petit balot contenant un exemplaire du *Télémaque*, in-fol., nouvelle édition, faite par les Wetsteins d'Amsterdam. Ledit *Télémaque* coûtant d'achat 60 liv.; avec l'*Alcoran des Cordeliers*, in-8°, 2 voll., 5 liv.; les *Contes péruviens*, in-12, 1 vol., 2 liv., 10 s.; et quatre *Journaux*, in-12, 4 voll., 4 liv., 6 s.; pour le port du tout : 5 liv. 3 s.; total : 81 liv., 9 s., cy 81 liv. 9 s.

301. Le 31 dudit, remis parmi les papiers de la Bibliothèque l'état des acquisitions faites par Mrs Sallier et Lancelot pendant ce quartier; celles du premier consistant en 93 volumes in-12, pour la somme de 68 liv., 10 s., et celles du second, en quelques manuscrits, pour la somme de 20 liv.; total : 88 liv. 10 s.

302. Le 12 avril, est mort M. Delagny, commis à la recherche des livres de mathématiques pour la Bibliothèque; sa place en cette qualité n'a pas été remplie.

303. Le 13 dudit, remis à la Bibliothèque la grande *Collection des voyages*, en anglois, imprimée à Londres par les soins de Mr Churchill, en 6 volumes in-folio, grand papier; le port de ce livre a coûté 22 liv., 3 s.

304. Le 23 avril, il a été remis parmi les papiers de la Bibliothèque notice des médailles ajoutées au Cabinet du Roy depuis l'année [*en blanc*] jusqu'en 1734. Ladite notice envoyée par M. Hardion à M. l'abbé Bignon; il est assés étonnant qu'on n'ait pas dattée depuis l'année [*en blanc*].

305. Par ordres des 7 et 14 may, il a été remis à Mrs de Sorbonne un manuscrit in-4°, contenant les Conclusions des assemblées de la maison de Sorbonne depuis 1430 jusqu'en 1483; lequel manuscrit avoit été acheté par M. l'abbé Drouin à la vente de la bibliothèque de M. Turgot, et avoit passé à la Bibliothèque du Roy avec les manuscrits de cet abbé[1].

306. Le 15 may, acquis par M. l'abbé Sallier pour la Bibliothèque le *Catholicon*, imprimé sur parchemin, en 1460, lequel

1. C'est le registre des prieurs de Sorbonne; ms. latin 5494 A.

étoit dans la bibliothèque des Minimes de Chaillot[1], et pour lequel il a été payé auxdits Pères la somme de 500 liv., cy 500 liv.

307. Le 1er juin, reçu une grande caisse de livres envoyée de Coppenhague par M. le comte de Plélo, dont le port a coûté 26 liv., 5 s., cy 26 liv. 5 s.

Il y avoit un catalogue, ou note de ces livres dans la caisse, et le tout s'y est trouvé conforme; ledit catalogue restant parmi les papiers de la Bibliothèque.

N. B. Pour tous ces livres, joints à ceux que M. le comte de Plélo a envoyés ci-devant, il a été expédié, au commencement de 1732, une ordonnance de 3,000 liv. pour le remboursement des frais d'achat, cy 3,000 liv.

Suivant les dernières lettres de M. de Plélo, il se trouve en avance de 100 écus, monnoye danoise, dont il a demandé le remboursement.

308. Le 24 dudit, ordre de M. de Maurepas d'envoyer un recueil relié en veau des Estampes du Roy à M. Hans Sloane, à Londres, en considération des envois qu'il a fait de plusieurs livres à la Bibliothèque, et de faire relier un autre recueil pour M. le Garde des sceaux [Chauvelin].

309. Le 28 dudit, remis à la Bibliothèque 880 titres, ou chartes, achetées du sr Lescalier, chanoine d'Évreux[2], pour la somme de 450 liv., cy 450 liv.

310. Le 30 dudit, remis un État des acquisitions faites par M. l'abbé Sallier pendant le quartier d'avril, may et juin, consistant en 2 volumes in-folio, 5 in-4°, 10 in-8°, pour la somme de 114 liv., 2 s., cy 114 liv. 2 s.

311. Le 30 juillet, envoyé à M. de Maurepas un mémoire du sr Coulon, ébéniste, qui a fourni dans les galeries de la Bibliothèque trois échelles de bois de chesne, en forme d'escaliers, à 146 liv., 15 s. pièce, et deux bas d'armoires, en forme de bibliothèques, à 160 liv. pièce; le tout réduit par M. Labbé, inspecteur des bâtimens du Roy, à la somme de 770 liv., cy 770 liv.

312. Le 3 septembre, reçu pour la Bibliothèque la *Chronique*

---

1. Département des Imprimés, vélins, invent. 528-529. Cf. Van Praet, *Catalogue des livres imprimés sur vélin de la Bibliothèque du Roi* (1822), t. IV, p. 16-17.

2. Voy. L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 412.

de Dunstaple, 2 voll. in-8°, publiée par M. Hearne et envoyée par M. Sloane, avec quelques Transactions philosophiques.

313. Le 5 dudit, venu de Strasbourg quelques Thèses et quelques livres de privilège de peu de conséquence.

314. Le 30 dudit, remis par M. l'abbé Sallier un mémoire de ses acquisitions pendant le quartier, consistant en :

Launoii opera. Genevæ, in-fol., 10 voll.
Vallisneri opera. Patavii, in-fol., 3 voll.

pour la somme de 212 liv., cy 212 liv.

315. Le 2 octobre, suivant la lettre de M. de Maurepas, M. Armain a commencé à être attaché à la Bibliothèque du Roy en qualité d'interprète en langue turque et persienne.

316. Le 22 dudit, en conséquence des ordres donnés par M. le comte de Maurepas au consul d'Alep, vers la fin de 1733, d'acheter deux mille peaux de maroquin rouge, pour la provision de la Bibliothèque du Roy, il est arrivé une première bale de ces peaux; laquelle bale, contenant seulement 207, a été remise à la Bibliothèque par M. Grégoire, député du Commerce de Marseille, sans aucun frais de port pour la Bibliothèque.

317. Le 17 décembre, acquis pour la Bibliothèque et payé à Dom Vaissette, de l'abbaye de Saint-Germain, les livres suivants :

Supplément à l'Histoire byzantine, in-fol.
Sigonii t. III, in-fol., gr. pap.
Frontonis *epistolæ*, in-4°.
Paulus naufragus, in-4°.

Lesquels ont coûté 67 liv., cy 67 liv.

318. Le 31 dudit, remis parmi les papiers de la Bibliothèque l'État des acquisitions pendant le quartier faites par M[rs] Sallier et Lancelot, consistant pour le second en mémoires, factums et brochures, et pour le premier en 1 vol. in-folio, 2 in-4°, 12 in-8°; le tout pour la somme de 123 liv., 17 s., cy 123 liv. 17 s.

ANNÉE 1735.

319. Le 19 janvier, reçu de Londres le *Catalogue des manuscrits du roy d'Angleterre*[1], lequel a coûté tant pour l'achat que pour le port 32 liv., 11 s., cy 32 liv. 11 s.

320. Le 31[e] dudit, M. Pétis de la Croix a remis à la Biblio-

---

1. *A catalogue of the manuscripts of the King's library*, by David Casley (London, 1734, in-4°).

thèque le catalogue de 31 volumes de livres turcs, traduits en françois par les Enfants de langue de Constantinople, et remis à ladite Bibliothèque, par les ordres de M. le comte de Maurepas, qui doit y faire envoyer les autres ouvrages de cette sorte, qui lui seront envoyés[1].

321. Le 4e février, ordre de M. le cardinal de Fleury de donner un recueil des Estampes du Roy, en blanc, à M. le marquis de Caumont, gentilhomme d'Avignon.

322. Le 16 dudit, il a été payé au sr Hippolyte-Louis Guérin, libraire, rue Saint-Jacques, un mémoire des livres envoyés par le sr Paul Vaillant, libraire à Londres, ou pour lesquels il a fourni des souscriptions; ledit mémoire se montant à la somme de 228 liv., cy 228 liv.

323. Le 19 dudit, envoyé à la Bibliothèque par M. Grégoire une bale de maroquins de Levant, contenant 210 peaux.

324. Le 4 mars, il a été remis à M. l'abbé Bignon par le sr Montalant un mémoire, certifié par M. l'abbé Sallier, des livres fournis à la Bibliothèque par ledit sr Montalant, depuis le 4 novembre 1732, se montant à la somme de 458 liv., 10 s., cy 458 liv. 10 s.

325. Le 8 dudit, *bon* du Roy, sur une lettre de M. l'abbé Bignon écrite à M. le cardinal de Fleury, pour remettre un recueil des Estampes du Cabinet, en blanc, à M. le duc de Chaulnes.

326. Le 19 dudit [avril], envoyé à la Bibliothèque par M. Grégoire une autre bale de maroquins, contenant 200 peaux.

327. Le 31 dudit, remis par M. l'abbé Sallier un mémoire de ses acquisitions pendant le premier quartier de l'année 1735, se montant à la somme de 123 liv., 15 s., cy 123 liv. 15 s.

328. Le 11e dudit [mai], arrivé une caisse, venue de Constantinople, par Marseille, et remise à la Bibliothèque par les soins de M. Grégoire, député du Commerce; ladite caisse contenant 16 manuscrits, tant grecs qu'arabes et arméniens, dont il y a une note parmi les papiers de la Bibliothèque.

329. Le 20 may, M. le marquis de Bonnac a remis à la Bibliothèque du Roy le recueil des lettres originales turques, qui luy ont été écrites pendant son ambassade à Constantinople, grand volume, forme d'atlas[2].

---

1. Ce sont les volumes qui ont servi à constituer le fonds des Traductions, dont les notices ont été imprimées dans le *Catalogus codd. mss. Bibliothecæ regiæ* (1739), t. I, p. 339 et suiv.

2. N° VI du fonds des Traductions (*Ibid.*, p. 343).

330. Le 1er juin, pendant la nuit, l'abbé de Chancey, garde des Planches et Estampes de la Bibliothèque, accusé de malversation, a été arrêté par ordre du Roy, et conduit à la Bastille; le scellé ayant été mis à son appartement et aux endroits où sont gardées les Planches et Estampes[1].

331. Le 30 dudit, remis par M. l'abbé Sallier l'État des acquisitions par luy faites pendant le quartier d'avril, se montant, avec celles de M. Lancelot, à la somme de 219 liv., 9 s., cy

219 liv. 9 s.

332. Le 1er juillet, remis à la Bibliothèque par M. l'Ambassadeur d'Hollande les 4 volumes in-4° de la traduction de l'*Histoire d'Angleterre* par Burnet, imprimés à La Haye, par le sr Neaulme, lequel les a envoyés en présent.

333. Le 3 dudit, envoyé par M. le Garde des sceaux à la Bibliothèque un exemplaire relié de la *Bible* en langue malaye, imprimée à Amsterdam, par les soins de la Compagnie des Indes de Hollande, et que le Magistrat de ladite ville a remis expressément pour le Roy à M. le marquis de Fénelon, ambassadeur de France, lequel l'a envoyé à la Cour, accompagné d'une lettre, dont la copie est parmi les papiers de la Bibliothèque.

334. Le 12 dudit, a été retiré l'exemplaire de l'édition de l'*Histoire de de Thou*, imprimée à Londres; et donné pour le second payement de la souscription la somme de 165 liv., cy 165 liv.

335. Le 18 dudit, envoyé par ordre de M. le Garde des sceaux un bon nombre de livres, confisqués à la Chambre syndicale des Libraires, pour en être choisis ceux qui manquent à la Bibliothèque; il y a parmi les papiers de ladite Bibliothèque un catalogue des livres qui ont été retenus.

336. Le 27 aoust, remis à la Bibliothèque les 4 volumes du *Trésor* de Robert Étienne, dernière édition de Londres, in-folio, envoyés en présent par M. Maittaire.

337. Le 2 septembre, venu de Pondichéry une grande caisse de livres indiens, envoyés sur les vaisseaux de la Compagnie des Indes par les PP. Jésuites de Pondichéry. Ces livres font partie d'autres envois, qui sont déjà venus, et doivent se trouver conformes aux catalogues qui en ont été envoyés d'avance[2].

1. Voy. vicomte H. Delaborde, *le Département des Estampes à la Bibliothèque nationale* (1875), p. 60. Cf. le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris* (1889), t. XVI, p. 88-90.

2. Cf. plus haut §§ 145, 179, 207, 219, 220 et 266.

338. Remis par M. l'abbé Sallier l'État de ses acquisitions pendant le quartier, se montant à la somme de 162 liv., 10 s., cy
162 liv. 10 s.

339. Le 2 octobre, M. le comte de Maurepas a écrit à M. l'abbé Bignon pour luy apprendre que l'intention du Roy étoit qu'on travaillât, toutes affaires cessantes, à mettre les Catalogues de la Bibliothèque en état d'être imprimés à l'Imprimerie royale[1].

340. Le 27 dudit, remis à la Bibliothèque 2 volumes bien reliés des *Scriptores rei rusticæ*, imprimés à Leipzig et envoyés en présent par le libraire, M. Fritsch.

341. Le 19 novembre, reçu de Dom Bouquet pour la Bibliothèque les livres suivants pour la somme de 73 liv. 10 s., cy
73 liv. 10 s.

Sigonius, t. IV	32 liv.	»» s.
Corpus poetarum, t. VII	4	10
Acta Sanctorum	5	»»
Sigonii *Historia ecclesiastica*	6	»»
Antichita di Roma	7	»»
Tali lusorii	5	10
Historia juris pontificii	3	10
Sartinelli *Dissertationes*	4	»»
Historia reipublicæ Romanæ	6	»»
Total.	73 liv.	10 s.

342. Remis par M. l'abbé Sallier l'État des acquisitions pendant le quartier, lesquelles, avec celles de M. Lancelot, se montent à la somme de 225 liv., cy 225 liv.

343. *Nota*. Par l'ordre de M. le comte de Maurepas, du 12 novembre de cette année, madame la comtesse de Plélo, veuve de M. le comte de Plélo, tué devant Dantzig et ambassadeur du Roy à Coppenhague, a été employée sur les États de dépenses extraordinaires de la Bibliothèque du Roy pour la somme de 1,130 liv., pour remboursement des avances faites en achapt de livres dans le Nord par feu son mari, cy 1,130 liv.

ANNÉE 1736.

344. Le 10 février, arrivé une nouvelle bale de maroquins, expédiée par M. Grégoire, et contenant 200 peaux.

1. Voy. L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 413.

APPENDICE.

I.

Relation de la découverte de deux cent douze médailles d'or antiques, faite dans un faubourg de la ville de Troyes en Champagne, *en l'année 1726, et de l'employ qui en a esté fait pour le Cabinet du Roy*[1].

Le 22e de may 1726, le nommé Martin Boutard, vigneron, travaillant à une vigne dans le faubourg Saint-Jacques à Troyes, trouva, à deux pieds de profondeur en terre, un petit pot de terre grise, fait en forme de citron, qui contenoit, suivant les déclarations dudit Boutard et les procès-verbaux qui ont esté faits, 212 médailles d'or de plusieurs empereurs et impératrices. Les plus anciennes sont de Néron, dont le règne commença l'an de J.-Chr. 54, et les dernières de Septime-Sévère, qui mourut l'an de J.-Chr. 211.

Le Chapitre de l'église de Troyes s'est saisi de 110 de ces médailles, comme propriétaire du fonds où elles ont esté trouvées, et monseigneur l'évêque de Troyes les a envoyées, au nom dudit Chapitre, à monseigneur l'ancien évêque de Fréjus[2], pour le Cabinet de Sa Majesté.

M. Lescalopier, intendant de Champagne, en a rassemblé 102 autres[3], parmi lesquelles il y en a 78 que le vigneron avoit vendües au directeur de la monoye de la ville de Troyes, et pour lesquelles il a reçu la somme de 2,021 liv., 11 s., 9 d., à raison du poids de ces médailles, qui montoit à 2 marcs, 7 onces, 6 gros d'or et 23 karats et demy.

M. Lescalopier a retiré les 78 médailles des mains de ce directeur, et l'a remboursé du prix qu'il en avoit donné au moyen d'une ordonnance de pareille somme de 2,021 liv., 11 s., 9 d., qu'il lui a délivrée.

Les 24 autres médailles, qui font avec les 78 cy-dessus le nombre de 102, estoient entre les mains de quelques particuliers, qui les ont remises à M. Lescalopier, et ces 102 médailles furent présentées au Roy, le 17 juillet dernier, par M. Lescalopier le fils.

Toutes ces médailles ayant esté comparées et vérifiées avec celles qui sont déjà au Cabinet de Sa Majesté, il s'en est trouvé, parmi celles

---

1. Cf. plus haut § 37.
2. Fleury.
3. La notice détaillée de ces 102 médailles est conservée dans le même dossier et forme un cahier de 12 feuillets in-fol.

que M. l'évêque de Troyes avoit envoyées, cinquante-neuf doubles, cy 59

Et vingt-trois seulement parmi celles de M. Lescalopier, cy. 23

Total des médailles doubles. 82

Il fut décidé que toutes ces médailles seroient mises au Cabinet, et les doubles employées à faire des échanges et de nouvelles acquisitions dans le même genre.

M. le président de Maisons, en ayant esté informé, demanda 45 de ces médailles doubles; elles lui furent accordées et remises le 16e de novembre suivant, comme il est expliqué dans son reçu, écrit ensuite de l'ordre du Roy, signé par M. le comte de Maurepas.

Une 46e a esté échangée depuis avec M. l'abbé de Rothelin, sous les yeux de M. le comte de Maurepas, et je suis dépositaire des 36 autres, qui sont toujours aux ordres de Sa Majesté[1].

II.

Nouvelles constructions et aménagements de la Bibliothèque du Roi en 1727.

Mémoire de l'architecte Robert de Cotte[2].

L'intention de monsieur l'abbé Bignon est de ne point placer de livres dans les trumeaux entre les croisées, mais d'en mettre dans le fond vis-à-vis les croisées et par les côtez, ne désirant pas que l'enfilade des portes soit dans le milieu de chaque pièce, mais bien du côté des croisées, comme cela est fait dans les trois premières pièces dans le corps du logis sur la rue de Richelieu, afin de ne pas coupper par l'enfilade du milieu les tablettes de livres, parcequ'il faut qu'elles soient communiquées par un balcon; ainsy j'ay travaillé sur ce principe. Il souhaitte aussy qu'il y ait cinq hauteur de livres in-folio, à commencer au-dessus du sôcle d'en bas de dix-neuf, vingt et vingt-un pouces d'une tablette à l'autre, et trois rangs d'in-quarto au-dessus, dont le dessus du dernier rang fera la hauteur du balcon, et, au-dessus dudit balcon, trois autres rangs d'in-quarto et quatre autres rangs d'in-octavo et d'in-douze, dont le dernier sera sous la corniche, cela fait vingt pieds de haut du dessus du parquet, au-dessous des corniches, y compris sôcles, balcons et tablettes. Les trois pièces A, B, C contiennent ensembles trente-trois toises de pourtour.

L'intention de monsieur l'abbé Bignon est de placer les livres aussy dans la pièce D, qui forme à présent un salon, en ostant les colonnes

1. Note de Gros de Boze. — Bibl. nat., Arch. du Cabinet des Médailles.

2. Cf. plus haut § 63. — Les plans de R. de Cotte pour les travaux de la Bibliothèque sont aujourd'hui conservés au Département des Estampes sous la cote Hc 15.

et portions circulaires, et de la rendre quarrée pour y placer des livres; il en pouroit contenir treize toises courantes.

La gallerie ensuitte, en oster aussy les portions circulaires de chaque bout et les pilastres de plâtre qui en font la décoration et qui ne servent plus de rien en mettant des tablettes et de rouvrir quatre croisées pour luy donner plus de clarté, les trémeaux ayant trois toises de large, cette pièce contiendroit vingt-huit toises et demie courantes de tablettes.

Si dans la suitte on pouvoit avoir la portion de logement qu'occupe madame la marquise Lambert[1], cela donneroit deux pièces d'augmentation en démolissant deux petits murs qui ont esté faits après coup. La première pièce F contiendroit dix-huit toises de tablettes en trois côtez.

La dernière pièce G, qui est petitte, serviroit de cabinet pour mettre des médailles, l'escalier qui est au bout subsisteroit pour descendre en bas, où l'on pourroit mettre des relieurs, et pour monter aux logemens qui sont dans les galtas.

L'intention de monsieur l'abbé Bignon est que l'on place des livres dans touttes les pièces au-dessus de son logement, et pour cela il faudroit démolir quatre cloisons du côté de la cour, qui ont etez faittes au sujet de la Banque, afin d'en faire une moyenne gallerie pour y placer des livres, qui contiendroit dix-huit toises et demie courante de tablettes.

Comme l'intention de monsieur l'abbé Bignon est que l'on communique de la gallerie H dans le bâtiment adossé contre l'hôtel de Mazarin, qui a treize pieds de large sur environ vingt-deux toises de long, et qu'il faut passer par un escalier qui monte de fond, l'on peut placer cet escalier dans la portion de la pièce marquée L, en sorte que l'on communiqueroit à la gallerie H et à celle marquée M, en démolissant les murs et cloisons qui ont esté faits au sujet de la Banque. Seulement, dans la partie du grand étage en haut, touttes les parties au-dessous pouroient rester, en sorte qu'il pouroit y avoir vingt-deux toises de tablettes de livres, cette gallerie pouroit communiquer au bâtiment neuf, où il y a sept pièces de plein pieds, en plaçant l'escalier sur la petitte cour de derrière. Les sept pièces marquées N, O, P, Q, R, S, T, contiendroient soixante-dix toises courantes de tablettes.

Les trois pièces marquées I, K, L, contiendroient vingt-six toises et demie courantes de tablettes.

Touttes ces pièces font ensembles deux cent trente-une toises courantes de livres, en sorte que cinq rangs d'in-folio feroient onze cent quinze toises, d'in-quarto treize cent trente-six toises, d'in-octavo et d'in-douze huit cent quatre-vingt-quatorze.

Comme il faut placer les globes[2], ma première idée étoit de les pla-

1. Cf. plus haut § 297.
2. Cf. plus haut § 180.

cer au derrière du bâtiment neuf tenant au mur qui sépare les places de madame La Vergne, dont la dépense auroit été environ à vingt-cinq mille livres; mais cette pensée ne convient pas. C'est pourquoy j'ay fait une aile de bâtiment entre le viel bâtiment sur la rue de Richelieu et le bâtiment neuf, qui contient quinze toises de long sur six de large; à la vérité, les globes y seront mieux placés, mais la dépense ira à cinquante-trois milles livres en sorte que ces globes seroient placés en bas, on monteroit sept ou huit marches du rez-de-chaussée et on verroit les globes du premier étage par des balcons qui régneroient autour et qui feroient la communication du viel bâtiment au neuf, cela ne dispenseroit pas de placer vingt toises courantes de livres entre les trémeaux, et dans les quatre angles, mais on ne peut faire cette communication qu'après avoir le logement de madame la marquise Lambert.

En attendant, on peut commencer à faire les tablettes dans les pièces A, B, C, D, E :

La pièce A, la dépense sera de	7,500 liv.
La pièce B	7,500
La pièce C	7,500
La pièce D	10,100
La gallerie E	22,225
	54,825 liv.

Dans le corps de logis double en retour :

La petitte gallerie, marquée H, la dépense ira à . .	13,800 liv.
Les pièces au derrière, marquées I, K, L, à. . . .	17,300
L'escalier Z à changer et à replacer dans l'endroit où estoit la bûvette dans le temps du visa	2,100
	33,200 liv.

Au petit bâtiment M, adossé contre l'hôtel de la Compagnie des Indes pour faire la communication au bâtiment neuf pour y placer des livres, la dépense	10,800 liv.
Le bâtiment neuf, la première pièce N	8,000
La pièce O	7,500
Celle marquée P	12,450
Celle marquée Q	12,300
Celle marquée R	12,300
La pièce marquée S	7,500
La pièce T	8,000
	78,850 liv.

Au rez-de-chaussée du bâtiment neuf :

La première pièce, n° 1, qui servira de vestibule et d'escalier, la dépense	2,500 liv.

La pièce nº 2	2,100
La pièce nº 3	4,000
La pièce nº 4	4,600
La pièce nº 5	4,000
La pièce nº 6	2,740
La pièce nº 7	3,000
Et les ravallemens à faire au mur de face, perron, avec le jardin à rétablir, y compris le bassin et le rétablissement de la grille, à	2,180
	25,120 liv.

Et pour le bâtiment à faire pour placer les globes entre le bâtiment viel et le neuf, reviendra à . . . . 53,000 liv.

Toutte cette dépense montera, sçavoir :

La première partie, A, B, C, D, E, montera ensemble à.	54,825 liv.
La seconde partie, marquée H, I, K, L, Z, montera à.	33,200
La troisième partie, marquée M, N, O, P, Q, R, S, T.	78,850
Touttes ces parties contiendront tous les livres de la Bibliotèque et ceux qu'on y pourra y augmenter.	
La quatrième partie, qui est le rez-de-chaussée du bâtiment neuf, nºs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, la dépense montera à	25,120
Touttes ces quatres parties reviendront ensemble à .	191,995 liv.
Et pour le projet du bâtiment des globes	53,000
Total général :	244,995 liv.

J'ay vû et examiné tous les plans et projets cy-dessus dressés avec grand soin par Monsr de Cotte, sur les mémoires que je luy avois remis après avoir fait les calculs de la quantité et hauteur de différents volumes de la Bibliothèque du Roy.

Fait à Paris, le 7 septembre 1727.

Signé : L'abbé Bignon.

Le projet me paroit le plus beau du monde et le plus sage, et la Bibliothèque du Roy est un objet si considérable et méritte tant d'attention que je croy qu'il n'y a point d'ouvrage plus pressé, d'autant que le plus difficile est fait par l'achapt de sa maison, qui est des plus vaste de tout Paris.

Fait à Paris, le 8e de septembre 1727.

Signé : Le duc d'Antin[1].

---

1. Bibl. nat., ms. français 7801, fol. 244-248.

INDEX ALPHABÉTIQUE.

LES BÉGUINES DE PARIS.

I. — Origine des béguines.

Il n'est personne qui ne connaisse, au moins de réputation, les établissements qu'on trouve encore aujourd'hui dans quelques villes de Belgique sous le nom de béguinages : sortes de petites cités où de saintes filles vivent dans le calme et la retraite et se livrent en commun à quelques exercices de piété, sans toutefois aliéner leur indépendance, sans prononcer de vœux ni s'astreindre aux rigueurs d'une véritable règle religieuse. Tout le monde sait quelle est la destination de ces associations, et il suffit de la rappeler ici en quelques mots, d'après une requête de la régence de Gand présentée au roi de Hollande en 1824[1] : « Le but des béguinages n'est autre que de réunir les personnes du sexe, soit veuves soit jeunes filles, n'ayant aucun attrait pour les liens du mariage, qui veulent s'assurer dans la retraite une vie tranquille... Il n'existe entre elles aucune communauté de biens, chaque béguine retient son patrimoine, vit de ses rentes ou du produit de son travail, et ce qu'elle possède au jour de son décès passe aux héritiers légitimes, conformément aux lois existantes. Elles ne sont pas astreintes à des vœux perpétuels; elles s'obligent seulement par-devant leurs supérieures, sans l'intervention d'aucune personne ecclésiastique, à se conduire selon les constitutions de leur cour, c'est-à-dire de la maison où elles habitent, tout le temps qu'elles y resteront, et ce temps n'est pas déterminé. »

Mais, si les béguines belges sont connues de tous, on sait moins généralement qu'au moyen âge la plupart des villes du nord de

1. Citée par Henri Verheyden (*Le Béguinage*, Termonde, 1858, in-8°, p. 16).

la France, et notamment Paris, renfermaient des institutions analogues.

A une époque où de fréquentes guerres privées faisaient courir de nombreux dangers aux femmes veuves et aux filles que la mort ou l'indifférence de leurs proches laissaient isolées; sous l'empire d'une législation qui annihilait presque complètement la liberté de la femme par rapport au mariage, surtout dans les familles nobles, où le suzerain mariait ses vassales à son gré, au mieux du service de ses fiefs, il est naturel que beaucoup de jeunes filles ou de jeunes femmes aient embrassé un genre de vie qui leur procurait tous les bienfaits de l'état religieux, sans leur en imposer les charges[1].

Dans les béguinages, elles trouvaient la sécurité, la paix et la considération, elles gardaient leur indépendance, tout en jouissant des avantages de l'association; si elles étaient riches, elles vivaient tranquillement de leurs revenus; si elles étaient pauvres, elles profitaient des nombreuses libéralités que le bon renom des béguines et le désir d'être associé à leurs prières inspiraient à de nombreux donateurs. Dans le cas où cette vie venait à leur peser, elles étaient toujours libres de rentrer dans le monde, sinon elles se voyaient assurées d'une vieillesse tranquille, auprès de compagnes connues et estimées, dont elles pouvaient goûter la société sans s'astreindre à ce que l'existence en communauté a de pénible.

On sait d'ailleurs combien à cette époque la vie civile et la vie religieuse se mêlaient, se pénétraient l'une l'autre. Des corporations qui, comme celle des béguines, « occupent la lisière qui sépare le monde de la vie religieuse[2] » devaient naturellement jouir d'une grande faveur en des temps où la ligne de démarcation entre la société religieuse et la société laïque était souvent si difficile à tracer.

On a beaucoup écrit sur l'origine de l'ordre des béguines et sur l'époque de sa fondation. Il n'est pas, en effet, surprenant que les historiens modernes aient eu de la peine à faire la lumière sur ce point, puisque, dès le XIIIe siècle, un auteur généralement

---

1. Voyez ce que dit à ce sujet Laurentius a Mosheim dans son *De beghardis et beguinabus commentarius*, Lipsiæ, 1790, in-8°, p. 135-137.
2. Le P. Terwecoren, *Opinion sur l'origine des béguinages belges*, Bruxelles, 1852, in-12, p. 9.

bien informé, comme Mathieu Paris, déclare ignorer absolument quel est le fondateur de leur ordre et l'étymologie de leur nom. « *Beguinos sive beguinas sese fecerunt appellari, ratione nominis incognita et auctore penitus ignoto* » : tels sont les termes dans lesquels ce chroniqueur mentionne la diffusion rapide des béguines dans la première moitié du XIIIe siècle[1].

On a voulu faire remonter beaucoup plus haut les origines de cette institution et les reporter jusqu'à sainte Begghe, fille de Pépin de Landen, qui vivait au VIIe siècle. Nous ne nous arrêterons pas à discuter cette opinion qui évidemment a son fondement principal dans un rapprochement entre le nom de béguines et celui de sainte Begghe. Plusieurs critiques ont fait justice de cette légende[2], et les diplômes du XIe et du commencement du XIIe siècle, qu'on avait invoqués pour établir l'existence d'un béguinage à Wilworde bien antérieurement à la date où des documents sérieux permettent de placer la fondation des béguines[3], n'ont pas résisté à l'examen minutieux du Dr Halmann[4].

Bien que les chroniques qui ont signalé l'apparition des béguinages ne s'accordent pas sur le lieu où ils ont pris naissance, toutes s'accordent pour placer cette apparition à la fin du XIIe ou au commencement du XIIIe siècle. Si l'on s'en rapportait au témoignage de Mathieu Paris, dont nous invoquions l'autorité tout à l'heure, ce serait seulement vers 1240 que se serait produite la diffusion des béguinages[5]; mais on reconnaît d'après le

---

1. *Historia Anglorum*, éd. Madden, t. II, p. 476.

2. On trouve un très bon résumé de ces discussions historiques dans l'ouvrage de Klemens Wytsman, intitulé *Des béguinages en Belgique*, Gand, 1862, in-8°, p. 5 et ss.

3. Laurent de Mosheim, qui a donné un exposé critique des textes historiques qu'on possède sur cette question de l'origine des béguines (*De beghardis et beguinabus*, Lipsiæ, 1790, in-8°), a été induit en erreur par ces textes apocryphes.

4. *Die Geschichte des Ursprungs der belgischen Beghinen*, Berlin, 1844, in-8°. Cf. *Bibl. de l'École des chartes*, 2e série, t. II, p. 285.

5. *Chronica majora*, éd. H. Richards Luard, t. IV, p. 278 : (Ann. 1243.) « De beguinorum multiplicatione. Eisdemque temporibus quidam, in Alemannia præcipue, se asserentes religiosos, in utroque sexu, sed maxime in muliebri, habitum religionis, sed levem, susceperunt, continentiam et vitæ simplicitatem privato voto profitentes, sub nullius tamen sancti regula coarctatæ, nec adhuc ullo claustro contenti. Earumque numerus in brevi adeo multiplicabatur ut in civitate Coloniæ et partibus adjacentibus duo milia invenirentur. » La *Gestorum abbatum Trudonensium*

contexte qu'il a eu surtout en vue les béguines d'Allemagne, et d'autres documents permettent de reculer notablement la date de fondation de cette nouvelle famille religieuse.

Voici d'abord Thomas de Cantimpré qui raconte un miracle arrivé en 1226 à Nivelle. « Plusieurs de nos contemporains, dit-il au début de son récit, se rappellent avoir vu naître dans cette ville l'ordre des béguines, qui est aujourd'hui répandu dans le monde entier[1]. » Thomas est mort en 1263; on peut donc estimer que l'installation du béguinage de Nivelle avait eu lieu dans les premières années du XIII[e] siècle[2].

Mais il est possible de remonter un peu plus haut et de considérer comme le véritable berceau des béguines la ville de Liège, où elles durent leur naissance à un prêtre nommé Lambert le Bègue.

Le texte le plus important qu'on ait apporté jusqu'à présent à l'appui de cette opinion est un passage écrit au XIII[e] siècle par Gilles, moine de l'abbaye d'Orval : « *Suscitavit Deus spiritum sancti cujusdam sacerdotis, viri religiosi, qui Lambertus* li Beges, *quia balbus erat, de Sancto Christophoro dicebatur, a cujus cognomine mulieres et puelle que caste vivere proponunt* Beguines *gallice cognominantur, quia ipse primus exstitit, qui eis premium castitatis verbo et exemplo predicavit*[3]. »

---

continuatio tertia donne à peu près la même date : « Anno Domini 1241, Robertus primus, Lingonensis episcopus, per translationem Leodiensis episcopus efficitur. Tempore hujus episcopi incepit status beginarum. » (*Monumenta Germaniæ, Scriptores*, t. X, p. 395.)

1. *Bonum universale de apibus*. Duaci, 1627, lib. II, cap. 51, p. 478 : « Circa annum incarnationis Dominicæ MCCXXVI, res mirabilis accidit in oppido Nivellensi. In hac urbe, *ut pluribus adhuc viventibus notum est*, mulierum devotarum, quæ beghinæ dicuntur, nunc late diffusa per orbem religiositas incohavit. »

2. Foppens, dans le *Supplementum ad opera diplomatica Auberti Miræi*, t. IV, publie, d'après Rychel ab Orbeec, un acte suivant lequel, si la date est exacte, un béguinage aurait existé à Tirlemont (*apud Thenas*), en 1202.

3. *Gesta episcoporum Leodiensium* (*Monumenta Germaniæ*, Scriptores, t. XXV, p. 110). D'après Jean Chapeaville, premier éditeur des *Gesta* (*Historia sacra et profana*, 1612-1618, in-4°, t. II, p. 126-128), Gilles d'Orval emprunta ces détails sur Lambert le Bègue à la vie de sainte Odile, veuve de Liège : « Historiam hujus sacerdotis hausit auctor ex vita Odiliæ. » Cette vie est aujourd'hui perdue (J. Daris, *Examen critique de la vie d'Odile*, dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XI, 1872, p. 154). Il est probable que c'est à la même source qu'a puisé l'*Historia*

Bien que l'affirmation de Gilles d'Orval se retrouvât plus tard dans la Chronique d'Aubri de Trois-Fontaines[1], on ne pouvait s'empêcher de la regarder comme un peu suspecte et de craindre qu'il n'eût, lui, ou son contemporain, le biographe de sainte Odile qu'il semble avoir mis à contribution, cherché à expliquer par une sorte de jeu de mots le sens inconnu du nom de béguines. Mais un curieux document du XIIIe siècle découvert récemment par M. Paul Meyer[2], qui a bien voulu nous le communiquer, est venu confirmer le dire du moine d'Orval, et ce double témoignage permet de considérer comme authentique l'attribution de la fondation des béguines à Lambert de Saint-Christophe. Cette intéressante pièce consiste dans une miniature qui est placée en tête d'un manuscrit du XIIIe siècle[3] et que M. Meyer a fait reproduire par la photographie. Elle représente un personnage debout, vu de face, vêtu d'une robe et tenant les bras écartés. Au-dessus, on lit ces mots :

Cis prudom fist prumiers l'ordne de beginage,
Les epistres sain Poul mist en nostre langage,
Sires Lambers.

Sur le milieu du corps de ce personnage passe une banderole où on lit ces deux vers :

Ge suis ichis Lambers, ne l'tenez pas à fable,
Ki fundai sain Cristophle, ki enscri ceste table[4].

Nous n'oserions pas nous flatter de retrouver dans cette figure les traits bien exacts de Lambert, mais il nous suffit de recueillir

---

monasterii S. Laurentii Leodiensis, qui donne un texte presque semblable à celui des *Gesta episcoporum :* « Sacerdos quidam de Sancto Christophoro, qui Lambertus Begg dicebatur, a cujus nomine adhuc beguinæ vocantur... » (Martène, *Ampliss. collect.*, t. IV, col. 1093.)

1. *Monumenta Germaniæ*, t. XXIII, p. 855 : « 1177. Magister Lambertus Leodiensis de Sancto Christophoro obiit, nove religionis que fervet in Leodio et circa partes illas ferventissimus predicator. Iste antigraphum scripsit et tabulam que Lamberti intitulatur edidit, sed et multos libros et maxime vitas sanctorum et Actus apostolorum de latino vertit in romanum. »

2. Voy. la *Romania*, 1889, t. XVIII, p. 642.

3. British Museum, addit. ms. 21114.

4. Comme le pense M. Paul Meyer, ce doit être d'après ce manuscrit qu'Aubri de Trois-Fontaines a rédigé la note sur Lambert le Bègue que nous avons citée plus haut, et où se retrouve l'allusion à cette *table*, terme obscur dont on ne saisit pas bien ici la signification.

dans la légende qui accompagne l'image cette nouvelle et précieuse notion sur la fondation de « l'ordre de béguinage[1]. »

L'exemple donné par Lambert le Bègue fut rapidement suivi : des béguinages ne tardèrent pas à s'élever de tous côtés en Belgique[2], puis l'institution franchit les limites de son pays d'origine pour passer en France et en Allemagne[3].

En ce qui concerne les pays germaniques, nous connaissons déjà par le texte de Mathieu Paris l'établissement des béguines à Cologne, mais ce n'est pas un fait isolé, et l'on voit des maisons analogues se fonder dans de nombreuses villes, telles que Strasbourg, où, dès le XIIIe siècle, les béguinages étaient au nombre de trois[4] ; Lubeck, où l'on en compta jusqu'à sept[5]; Hambourg, où s'établit un couvent de béguines qui devait, en 1360, recevoir un règlement des mains de Geoffroi, archevêque de Brême[6].

Si nous passons aux provinces comprises dans les limites de la France actuelle, c'est naturellement dans la Flandre française que nous verrons le plus de béguines; elles sont là dans leur véritable patrie, et nous en trouvons un peu partout : à Valenciennes (1212)[7]; à Cambrai, où elles furent établies vers 1233 par Isa-

1. Un diplôme d'Henri de Gueldre, évêque de Liège, rendu en 1266, place également à Liège la naissance des béguines : « ... considérant de quelle manière cette sainte institution de religieuses, filles et dames qu'on appelle béguines, a pris depuis longtemps origine dans la cité et le diocèse de Liège... » (Wytsman, *Des béguinages*, p. 7, et Thys, *Histoire du béguinage de Sainte-Catherine à Tongres*, Tongres, 1881, in-8°, p. 8.)

2. Voy. l'énumération des principaux béguinages fondés en ce pays au XIIIe siècle dans l'*Histoire du béguinage de Tongres*, par Ch. Thys, 1881, in-8°, p. 9.

3. Une lettre adressée par Jean XXII, en 1326, aux évêques de Toscane et de Lombardie (Mosheim, p. 638) semble indiquer que les béguinages pénétrèrent jusqu'en Italie.

4. Mosheim, *De beguinabus*, p. 157. Il reproduit, d'après un manuscrit du XIVe siècle, la règle que les béguines de ces trois maisons (*istæ tres domus, scilicet ad Turrim dictæ, et de Offenburg, et de Innenheim, sitæ apud Fratres Prædicatores*) s'étaient donnée elles-mêmes, de l'avis de Fr. Frédéric de Erstein, dominicain de Strasbourg, leur confesseur. Cf. C. Schmidt, *Die Strassburger Beginenhaüser*, dans l'*Alsatia*, 1858-61, p. 149 et suiv.

5. Mosheim, *ibid.*, 580.

6. *Ibid.*, 145.

7. Alberdingk Thijm, *Geschichte der Wohlthætigkeitsanstalten in Belgien*, Freiburg-im-B., 1887, in-8°, p. 199.

belle de Flékières[1]; à Lille, où elles avaient choisi pour patronne la grande sainte du XIIIe siècle, la « chère sainte Élisabeth[2]; » à Douai, où Gervais Deleville, en 1245, donna sa maison pour loger « de pauvres femmes appelées vulgairement béguines[3]. »

De là l'institution nouvelle passe en Artois, où on la trouve à Arras[4], à Béthune[5], à Hesdin, à Saint-Omer; cette ville comptait, du temps de la comtesse Mahaut, « un grant couvent et xv autres petis couvens de béguines[6]. »

Puis les béguinages se répandent en Picardie : à Laon vers 1250[7], à Amiens[8] avant 1264, à Noyon, où le couvent est placé sous la direction du chapitre[9], à Beauvais[10], à Corbie[11], à Abbeville[12], à Saint-Quentin, où, d'après le règlement de 1307, on voit que le « béguinage des Grènetiers » était plutôt un asile pour de vieilles femmes qu'un béguinage ordinaire[13].

---

1. Bouly, *Dictionnaire historique du Cambrésis*, p. 39-40.

2. Demay, *Inventaire des sceaux de la Flandre*, nos 7557 et 7558. Sceau représentant sainte Élisabeth qui lave les pieds à un pauvre (3 février 1385, v. st.).

3. Brassart, *Inventaire des chartes des hospices de Douai*, Douai, 1840, in-8°, p. 253-255. — Le pape donna, deux ans après, l'autorisation de construire une chapelle en la bonne maison du béguinage (*Ibid.*, p. 263).

4. Abbé Proyart, *Notices historiques*, 1846, in-8°, p. 50.

5. Béguinage fondé en 1242. Voy. *Lettre de M. l'abbé S...* [Schannat] *à Mlle de G., béguine d'Anvers, sur l'origine et le progrès de son institut*, Paris, 1731, in-12, p. 24.

6. Jules-Marie Richard, *Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne*, Paris, 1887, in-8°, p. 90.

7. Devisme, *Hist. de Laon*, t. I, p. 362.

8. Le P. Daire, *Histoire de la ville d'Amiens*, t. II, p. 312 : Vente faite aux frères prêcheurs par Élisabeth, maîtresse des béguines, en 1264. — Cf. Arch. nat., JJ 69, n° 78, donation par le roi de trois chambrettes aux béguines d'Amiens (sept. 1334).

9. *Inventaire des archives départementales de l'Oise*, G 1647.

10. Louvet, *Histoire et antiquitez du pays de Beauvaisis*, 1631, in-8°, t. I, p. 748 et suiv. Acte de l'évêque Thibaud (30 déc. 1298) approuvant la fondation, par Guillaume de Hangest, d'une chapellenie « in honore beatæ Katharinæ in oratorio ædificato et constructo intra septa et clausuram domus beguinarum Belvacensium, » sur la paroisse Saint-André. — En 1480, le béguinage était inhabité.

11. De Beauvillé, *Documents sur la Picardie*, t. III, p. 195 : « Pour XLII s. de chens qu'il [l'Hôtel-Dieu] prent cascun an sur le béguinage » (1399).

12. Le P. de Jesus-Maria, *Histoire ecclésiastique d'Abbeville*, 1646, p. 398-399.

13. Ch. Gomart, *Études Saint-quentinoises*, t. V, p. 149. — Un autre fut

On trouve des béguines dans la région de l'Est : à Reims, qui en possédait du temps d'Étienne de Bourbon[1] et où leur première maison fut fondée par deux bourgeoises, Dode et Aélis, dans le bourg de Saint-Denis[2], à Saint-Nicolas-du-Port[3], à Châlons[4]. On en trouve dans l'Ouest : à Rouen, où elles furent installées par saint Louis[5], « qui en sema presque partout dans son royaume[6]; » à Caen[7], à Mantes[8], à Chartres, où leur fondation date de 1280 environ[9]. On peut descendre plus au sud et constater leur existence à Orléans[10]

---

fondé, en 1344, par Gérard d'Esquehéries pour « treze povres femmes qui seront nommées les béguines de Nostre-Dame » (*Ibid.*, p. 157).

1. Lecoy de la Marche, *Anecdotes d'Étienne de Bourbon*, p. 335-336 : « Audivi Remis accidisse quod quedam beguina, noviter conversa, ita erat iracunda et litigiosa quod alias conviciis multis frequentissime affligebat et turbabat... »

2. Varin, *Archives administratives de Reims*, t. I, p. 711 : Fondation du béguinage de Saint-Denis par Dode dite la Large et Aélis la Corgine, bourgeoises de Reims (août 1249), qui donnent des maisons qu'elles ont achetées pour y installer « mulieres que vocantur beguine; » elles les placent sous la direction de l'abbé de Saint-Denis et du prieur des dominicains de Reims.

3. *Inventaire des archives départementales de Meurthe-et-Moselle,* H 2687 : Donation d'un cens aux sœurs béguines du Port (1285).

4. Arch. nat., JJ 65 A, fol. 20 v° (1328).

5. *Histoire de la ville de Rouen*, 1731, in-4°, t. II, 6e partie, p. 74. On trouve à la Bibliothèque nationale, dans le ms. fr. 25982, nos 4218 et 4219, des quittances données par Nichole de la Boissière (1390) et Nicole Frégaut (10 avril 1426, n. st.), maîtresses des béguines de Rouen.

6. *Historiens de France*, t. XXII, p. 215, *E chronico Normanniæ.*

7. *Histor. de France,* t. XXII, p. 560, *Tabulæ ceratæ* (1308).

8. *Ibid.*, p. 558.

9. E. de Lépinois, *Histoire de Chartres*, t. I, p. 301-302.

10. Un registre du XVe siècle, conservé à la Bibliothèque nationale sous le n° 1440 des Nouvelles acquisitions françaises et mentionnant les hôpitaux et « autres lieux pitéables » à la collation de l'aumônier du roi, donne quelques détails curieux sur cet établissement (fol. 4) : « Le béguignage et les béguignes d'Orléans, fondé par saint Louis, et doibvent estre XIII béguignes, desquelles la maistresse doit avoir II sous pour sepmaine, et XL sous par an, pour robe, et les autres six, chacune XVIII deniers par sepmaine et XX sous par an, pour robe, et les autres six, chacune XII deniers par sepmaine et XX sous par an, pour [robe], et se payent sur les receveurs de Orléens. » — Cf. Arch. nat., JJ 64, n° 89, donation faite à Guillaume Morin, aumônier du roi, d'une maison sise à Orléans, rue des Béguines, et touchant auxdites béguines (janvier 1326, n. st.). — Les béguines d'Orléans existaient encore du temps de Villon, qui les mentionne dans son

et à Tours[1], où saint Louis également fonda leur maison[2]. Enfin, nous voyons des béguinages établis tout autour de Paris : à Crépy[3] dès 1239, à Senlis[4], à Melun[5], à Sens[6], et nous arrivons ainsi à celui qui fait l'objet spécial de cette étude : le grand béguinage de Paris.

II. — Les béguines de Paris au xiii[e] siècle.

Ce fut saint Louis qui « fonda la meson des béguines de Paris, delez la porte Barbeel[7], » comme il en avait établi plusieurs autres dans le reste du royaume. A quelle date cette fondation eut-elle lieu? Il est impossible de le déterminer exactement, mais, en tout cas, on peut affirmer que la maison était construite avant le mois de novembre 1264, car à cette époque l'abbé de Tiron, dans la censive duquel était situé le béguinage, amortit les ter-

---

Testament en termes fort irrévérencieux : « Item, aux frères mendians, — Aux dévotes et aux béguines, — Tant de Paris que d'Orléans, — Tant turlupins, tant turlupines, — De grasses soupes jacobines. »

1. Beugnot, *Olim*, t. I, p. 612 (1265) : « Dominus rex emerat Turonibus, ad opus beguinarum, quandam domum in censiva abbatis et conventus Sancti Juliani Turonensis. Postmodum, cum ipse beguine, exeuntes de domo ipsa ad locum alium se transtulissent, ipsi abbas et conventus petierunt a domino rege quod domum predictam... deliberari faceret, recuperando ab eis pretium... » Ce qui leur fut accordé.

2. Dans cette revue des principaux béguinages de France, nous ne faisons pas figurer les béguines de Marseille, qui tiennent une place à part dans l'histoire de cette institution. Elles n'étaient pas, il est vrai, de véritables religieuses, puisqu'elles ne faisaient qu'une simple promesse d'obéissance et gardaient la disposition de leurs biens, qu'elles employaient souvent à commanditer des marchands, mais elles prononçaient le vœu de chasteté, et ne sont point par conséquent entièrement assimilables aux béguines régies par les mêmes règles que celles de Belgique. (Abbé Albanès, *Vie de sainte Douceline, fondatrice des béguines de Marseille*, 1879, in-8°, p. lx et ss.)

3. *Histor. de France*, t. XXII, p. 602, *Itinera, dona* (1239) : « Pro beguinis Crispiaci, per consergiam, xl s. »

4. *Ibid.*, p. 630, *Compotus ballivorum* (1285) : « Silvanectum. Beguinæ sex, vii s. vi d. per septimanam. »

5. *Ibid.*, p. 560, *Tabulæ ceratæ* (1308).

6. *Ibid.*, p. 656, *Compotus ballivorum* (1285).

7. Le confesseur de la reine Marguerite, dans *Historiens de France*, t. XX, p. 76.

rains achetés par le roi pour les béguines « dans la rue qui va de *la porte desdites béguines* à la fausse poterne Saint-Paul[1]. »

Cet amortissement était accordé moyennant la somme importante de 100 l. t., ce qui suppose l'acquisition d'un terrain assez vaste[2]; il fallait en effet un grand emplacement pour loger la multitude de pieuses femmes[3] auxquelles saint Louis donna asile. Geoffroi de Beaulieu, confesseur du roi, et qui devait être par conséquent bien informé, évalue cette multitude à quatre cents personnes environ[4]. Beaucoup d'entre elles, dit-il, appartenaient à des familles nobles, mais étaient pauvres, et saint

---

1. Arch. nat., J 151 A, n° 16 : Amortissement des biens achetés par saint Louis « ad opus beguinarum, in vico qui incipit a porta dictarum beguinarum usque ad falsam poternam Sancti Pauli, in censiva nostra sito, videlicet in parte dicti vici contigua domibus dictarum beguinarum, altera parte dicti vici, ex opposito, nobis, prout prius, nichilominus remanente, pro centum libris turonensium. » Cf. Jaillot, *Recherches sur Paris*, t. III, quartier Saint-Paul, p. 5.

2. En amortissant ces terrains, l'abbé de Tiron n'avait pas entendu renoncer à ses droits de justice; cette question donna lieu à un procès contre le roi, qui était pendant au commencement du XIVe siècle : « Super peticione proprietatis quam abbas et conventus de Thironio fecerunt in curia nostra contra procuratorem nostrum pro nobis, racione justicie domus beguinarum Parisiensium, advocavit dictus procurator noster in garendum suum episcopum Parisiensem, facta secunda protestacione de ulterius procedendo, si dictum non possit habere garandum, ad quem habendum et ulterius procedendum est assignata dies prepositure parisiensis nostri futuri proximo Parlamenti, datum die XXVa aprilis. » (Arch. nat., X1a 8844, fol. 354 v°, année 1327. Cf. Boutaric, *Actes du Parlement*, n° 7044.)

3. Thomas de Cantimpré, *Bonum universale de apibus*, lib. II, cap. 29, p. 319 : « Vidimus et illam... sororem scilicet devotissimi regis Ludovici qui fœlicissime regnat ad præsens... sed et ipsius frater, quem diximus, rex devotissimus Ludovicus, in tantum amplectitur virgineæ dignitatis pudicitiam consectantes, ut Parisiis collegerit beghinarum maximam multitudinem, ut se in humilitatis obsequiis exerceat et salute. » Cf. Mosheim, *De beghardis et beguinabus*, p. 43.

4. *Vita Ludovici, Historiens de France*, t. XX, p. 12 : « Domum insuper Parisius honestarum mulierum, quæ vocantur beguinæ, de suo adquisivit et eisdem assignavit, in qua religiose et honeste conservantur circiter quadringentæ; et, pluribus exceptis, maxime pauperibus nobilibus, quamdiu viverent, de sustentatione quotidiana providit. Similiter in pluribus aliis regni sui civitatibus atque castris dictis beguinis domos ad habitandum providit. »

Louis dut pourvoir à leur entretien, ce qu'il fit avec sa générosité habituelle[1].

Il ne se contenta pas de les secourir pendant sa vie, mais voulut que son affection se fît sentir à elles jusqu'après sa mort et leur légua par son testament 100 l. p. pour l'entretien des bâtiments du béguinage et 20 l. pour soutenir les plus pauvres d'entre elles, puis il recommanda à son héritier de continuer les pensions qu'il avait constituées à différentes béguines du royaume[2].

Ce vœu fut entendu, car nous voyons, du temps de son successeur, seize béguines de Paris figurer pour 14 l. 8 s. sur la liste des aumônes royales[3], et ces dons furent continués sous le règne suivant[4].

Philippe III, à l'imitation de son père, fit au béguinage de Paris un legs considérable pour l'époque, montant à 600 livres, sans compter 100 livres que ses exécuteurs testamentaires devaient répartir entre les autres béguines de son domaine[5].

Les princes de la maison royale s'intéressaient également à ce couvent; c'est ainsi que dès 1265 Alphonse de Poitiers lui fait une aumône de 50 sous[6] et qu'en 1282 Pierre d'Alençon lui lègue 100 sous, en « requérant messes et oraisons[7]. »

---

1. *Historiens de France*, t. XXIII, p. 171, *Beati Ludovici vita :* « ... et eisdem magna largitate providit. »

2. Duchesne, *Historiæ Francorum scriptores*, t. V, p. 439 (cf. Mosheim, p. 44) : « Item legamus ad ædificandum et ampliandum locum beguinarum parisiensium c libras, et ad sustentationem pauperiorum ex ipsis xx libras. Item legamus pauperibus mulieribus beguinis in regno Franciæ constitutis c libras... Volumus insuper et præcipimus ut provisionem quam fecimus quibusdam honestis mulieribus quæ beguinæ dicuntur in diversis civitatibus et villis religiose degentibus servet et teneat hæres noster qui nobis succedet in regno, et eam servari faciat et teneri, quamdiu vixerit earum quælibet : quæ videlicet assignatæ non fuerint alias competenter. »

3. *Historiens de France*, t. XXII, p. 470, *Ceratæ P. de Condeto tabulæ :* « Beguinæ parisienses xvi, ad elemosinas : xiiii l. viii s. » (mars 1284).

4. *Ibid.*, p. 488 (décembre 1285) : « Beguinæ parisienses ad elemosinas, xii l. xvi s. » — P. 665, *Compotus ballivorum* (1285) : « Pro bursis beguinarum, xxix l. viii s. »

5. « As povres béguines de Paris, six cens livres tournois; as autres povres béguines en nostre domaine, c livres tournois à départir par nos exécuteurs. » (D'Achery, *Spicilegium*, t. III, p. 691; cf. Mosheim, p. 47.)

6. Boutaric, *Saint Louis et Alphonse de Poitiers*, p. 461.

7. Cité par Mosheim, p. 47.

Le temps n'affaiblit pas la faveur que les béguines rencontraient auprès des successeurs de saint Louis en souvenir de leur fondateur, et en 1340 on voit encore Philippe VI leur amortir 8 livres de rente, « pour l'affection et dévotion que nous avons, dit-il, aus prières de noz amées la matresse et la communauté des béguines du béguinaige de Paris, *lequel monseigneur saint Loys fonda,* et pour ce que nous, nostre très chère compaigne la Royne et touz noz enfans soions participans à leursdites prières et bienffaiz[1]. »

Le pape, comme le roi, prêtait une oreille favorable aux demandes des béguines; on en trouve une preuve dans le privilège qu'Honorius IV leur accorda, le 8 août 1286, de ne pouvoir être citées en justice en dehors de Paris[2].

La paroisse sur laquelle s'élevait le béguinage était celle de Saint-Paul; il semble que le roi se soit tout d'abord chargé de dédommager cette paroisse du préjudice que pourrait lui causer l'érection de la nouvelle chapelle[3]; mais, en 1290, il intervint un accord entre le curé et les béguines elles-mêmes, d'où résultait pour ce prêtre, entre autres obligations, celle de célébrer la messe au béguinage, une fois par an, tant qu'il y aurait des béguines[4].

A côté des offices ordinaires qui se disaient dans la chapelle du béguinage, il convient de faire une mention spéciale des sermons qu'on y prononçait; nous verrons, en étudiant leur règlement, qu'elles devaient fréquemment écouter l'explication de la parole de Dieu, et les principaux prédicateurs en renom montaient tour

---

1. Arch. nat., JJ 75, n° 168. — Le même roi faisait une rente de blé à une béguine nommée Marie l'Escot : « Maria Scota beguina pro denariis sibi debitis inter debita Reginaldi Bouton, receptoris nuper vicecomitatus Parisiensis, de termino Candelose CCCXLVII, pro VI sextariis bladi per compotum granorum. » (Arch. nat., KK 6, fol. 221.)

2. M. Prou, *Registres d'Honorius IV*, col. 416. Tivoli, 8 août 1286 : « Dilectis filiis mulieribus, que begine dicuntur, in parochia ecclesie Sancti Pauli parisiensis insimul commorantibus... »

3. *Historiens de France*, t. XXII, p. 624, *Compotus ballivorum* (1285) : « Capellanus Sancti Pauli pro capella beguinarum pro medietate, 7 l. 10 s. »

4. Arch. nat., S 4642 : « Extrait et mémoire des pièces concernant la fondation royale de l'Ave-Maria. — Un tiltre en parchemin, en latin, datté du mois de mars 1289, passé entre Reginaldus, prestre et curé de Saint-Paul, et les sœurs de la congrégation des béguines, par lequel ledit sieur curé étoit obligé entre autres choses de dire une messe annuellement, tant qu'il y auroit des béguines. »

à tour dans la chaire du béguinage. On trouve dans le livre de M. Lecoy de la Marche l'indication de différents sermons qui y furent prononcés[1].

Ce n'étaient pas seulement des ecclésiastiques qui développaient devant les béguines les enseignements de l'Évangile; leur maîtresse elle-même entreprenait parfois cette tâche, comme nous l'apprend le Recueil de Pierre de Limoges, qui, aux mots *Templum* et *Tribulatio*[2], rapporte des fragments de deux homélies qu'il avait recueillies de la bouche de la maîtresse des béguines de Paris. Quelque étrange que puisse paraître un pareil usage, il semble avoir été pratiqué ailleurs, et l'on peut rapprocher des sermons de la maîtresse de Paris les prétentions plus hardies encore de celle des béguines de Cambrai qui se permettait de poser publiquement des objections aux prédicateurs. « Comme l'un d'eux, dit M. Lecoy de la Marche, formulait cette proposition que l'homme dont la charité irait droit ne ferait que des actions irréprochables, la maîtresse des béguines lui adressa cette question : « A quel endroit de la sainte Écriture, maître, avez-« vous vu que la charité fût boiteuse? Si elle boite et qu'elle n'aille « plus droit, ce n'est plus la charité. » — L'orateur demeura confus[3]. »

Répandues dans tant de villes, réunies en si grand nombre à Paris, les béguines jouirent bientôt d'une certaine célébrité; les jugements portés sur elles par leurs contemporains varient beaucoup. Les uns font leur éloge et leur attribuent de sérieuses vertus : de ce nombre sont des hommes considérables et dont nous n'avons nul sujet de suspecter le témoignage, tels que Robert de Sorbon et Jacques de Vitry.

Le premier reconnaît en elles une grande science de la vie intérieure, développée par de fréquentes confessions, et estime qu'au jour du jugement une simple béguine pourra, peut-être, montrer plus d'assurance que de savants théologiens[4].

Le second rapporte qu'un religieux cistercien mal disposé pour

---

1. *La Chaire française au moyen âge*, Table bibliographique.
2. Bibl. nat., ms. lat. 16482, fol. 265 v°, cité par Lecoy de la Marche, *ibid.*, p. 33.
3. Lecoy de la Marche, p. 218.
4. Du Boulay, t. III, p. 232. Cf. Lenain de Tillemont, *Vie de saint Louis*, t. V, p. 311.

les béguines, ayant demandé à Dieu de lui enseigner ce qu'il fallait penser de ces femmes, avait appris d'en haut qu'elles avaient une foi ferme et agissante[1]. Le terme de béguine était employé dans le langage courant comme synonyme de femme pieuse et dévote; c'est ainsi que dans la vie de sainte Élisabeth on rapporte que les conseillers de Louis de Thuringe, pour le détourner de son mariage, lui disaient qu'une telle béguine n'était pas faite pour lui[2]. Robert de Sorbon emploie également le terme de béguine dans le sens de religieux[3].

Quand une femme voulait feindre la piété, elle ne trouvait pas de meilleur moyen que d'imiter les béguines[4]. « Qui vuet droit béguinage avoir, » dit un poème du XIIIe siècle, doit se montrer « large pour autrui, » se réjouir du bien qui arrive au prochain, ne pas trop parler, et, tout en méprisant les vanités du monde, ne pas manquer à la charité[5].

Les béguines de Paris répondaient à cet idéal, si l'on en croit

1. Bibl. nat., ms. lat. 17509, fol. 148 (cité par M. Lecoy de la Marche, p. 366) : « Vidi quemdam valde religiosum, cisterciensis ordinis monachum, qui adhuc de monachis superstes erat, cum audiret quod multi et magni viri de statu hujusmodi mulierum male sentirent et contra eas latrare non cessarent, rogavit Dominum ut ostenderet ei cujusmodi mulieres essent quas beginas seculares nominabant, et accepto divinitus responso : « Invenientur in fide stabiles et in opere efficaces, » tantum postmodum eas diligebat quod earum detractoribus semper opponebat se. »

2. « Et disoient si conseiller : — Nous nous poons mult merveillier — Que beguins volez devenir. » Cf. Montalembert, *Histoire de sainte Élisabeth de Hongrie*, Paris, 1876, in-12, t. I, p. 224.

3. *Iter paradisi :* « Aliquis incipit agere pœnitentiam, irridetur ab aliquo qui dicit : Iste est beguinus, et tunc iste tibi dicet aliquid, quia modo aliquo tibi injuriatur : ignosce ergo ei, et aliquid lucratus est ad viam tuam. » (Cité par Mosheim, p. 24.)

4. « Muliercula... volens ipsas [beguinas] imitari, dictis et factis suis simplicitatem suam pretendebat : ecclesias etiam hora matutinarum et missarum, sicut moris est beguinarum, maturius frequentabat. » (*Richeri gesta Senonensis ecclesiæ*, dans les *Monumenta Germaniæ*, t. XXV, p. 308. Cf. Mosheim, p. 100.)

5. « Qui vuet droit beguinage avoir, — Il at mestier par estevoir — Qu'il ne despesse fuer que lui, — Et ce soit larges pour autrui; — Ce fasse joie d'autrui bien — Tout autresi comme du sien. — Beguins ce doit mout bien garder; — Il ne doit mie trop parler, — Sovent avient qui trop parole — Qu'il a tôt dit parole fole; — Le monde puet-il bien despire, — Mais il ne doit avoir point d'ire. » (*Bulletin dela Soc. des anciens textes*, 1886, p. 61. *Notice du ms. 535 de la Bibl. de Metz*, par P. Meyer.)

l'auteur d'une pièce de vers composée vers 1325 sur les églises et monastères de Paris[1] :

> Aprés a joingnant de la porte
> De Barbel, à une grande porte,
> A un ostel de bonne gent,
> Où il a moustier bel et gent,
> Béguines et preudefames,
> Le los eschivent des diffames,
> Et les pechiez ors et mauvés.

Mais tous les témoignages ne leur sont pas aussi favorables. Elles ont rencontré des adversaires qui les ont combattues avec ardeur. Au premier rang de ceux-ci, on doit placer divers poètes satiriques, et en particulier Rutebeuf. Il est assez curieux de voir quelle sévérité montraient ces singuliers moralistes qui ne craignaient pas de semer leurs œuvres de passages risqués, de contes immoraux, de plaisanteries obscènes. Ils ne pouvaient souffrir chez les autres que le genre de vie le plus austère et n'admettaient pas qu'on tolérât une règle aussi douce que celle des béguines ; à leur sens, si Dieu récompensait de si faibles efforts par la joie éternelle du Paradis, saint Laurent avait eu tort de l'acheter si cher[2]. Dans la piété que montraient les béguines, dans la modestie de leur extérieur, ils ne voyaient que feinte et affectation :

> ... Qui baisse la chière
> Et a robe large et plenière
> Si est béguine...

dit Rutebeuf ; et l'auteur des « xxxii propriétés de béguinage » semble aussi les accuser d'hypocrisie en leur prêtant les sentiments les plus contradictoires[3].

---

1. Bordier, *les Églises et monastères de Paris*, 1856, in-16, p. 39.

2. « L'ordre as beguines est legiere ; — Si vous dirai en quel maniere : — En s'an ist bien por mari prandre. — D'autre part qui baisse la chiere — Et a robe large et pleniere, — Si est beguine sans li randre. — Si ne lor puet-on pas deffandre — Qu'eles n'aient de la char tandre, — S'eles ont un pou de fumiere : — Se Diex lor vouloit pour ce randre — La joie qui est sans fin prandre, — Sains Lorans l'acheta trop chiere. » (*Œuvres de Rutebeuf*, publiées par Jubinal, Bibliothèque elzévirienne, t. I, p. 190 : *Les Ordres de Paris.*)

3. Bibl. nat., ms. lat. 15972, fol. 177 (xiv[e] siècle) : « Vechi les xxxii proprietés de beginage. — Bouche orant, — Eul plourant, — Ceur desirant ;

Mais on leur fait de plus graves reproches; sous de faux dehors de dévotion, se seraient cachées, si l'on devait croire ces censeurs suspects, des mœurs fort relâchées. Un certain nombre d'entre elles, il est vrai, mènent une vie vertueuse, dit la *Voie de Paradis*, mais d'autres sont loin d'être exemplaires, et « avoec les sages sont les folles[1]. » Les béguines, comme les autres femmes, font le mal par nature, comme « le renard happe la géline, » dit l'*Évangile as fames*[2]. Ici encore nous retrouvons Rutebeuf, qui

— Petit aler, — Bas regarder, — En haut penser, — Droite entencion, — Douce patiense, — Ceur croissant, — Entendement cherubinal, — Sentement ceraphinal; — Aler en seant, — Parler en taisant, — Plourer en riant, — Estre fors en fleviant, — Riche en apovriant, — Sage en taisant; — Pensées coulées, — Paroles enmelées, — Euvres ordenées, — Foi enluminée, — Esperance eslevée, — Amour embrasée, — Angelique entendement, — Courtoisie espirituel, — Devins sentemens; — Dormir en vellant, — Vellier en dormant, — Morir en vivant, — Vivre en morant, — Juner en maignant, — Maignier en junant. »

1. *La Voie de Paradis*, publiée par Jubinal à la suite des *Œuvres de Rutebeuf*, édit. de 1839, in-8°, t. II, p. 228-230 : « Lors nous vint voir Descipline. — Obedience sa cousine... — ... Lors vint aprés Gemir — Et Penitance aprés Souspir... — Et demanderent tuit ensemble — La contenance des beguines, — S'eles erent auques benignes — A lor proismes, si qu'eles doivent. — Se ne font, mult se deçoivent : — Nis de celes de Cantimpré — Ont moult enquis et demandé. — Je respondi qu'eles servoient — Nostre Seignor et mult estoient — Plaines de trés grant patience, — Et gardent bien obedience — A lor sens et à lor pooir, — Et sevent mult trés bien voloir — L'avantage et le sens d'autrui, — Tout sans pesance et sanz anui. — Et si vous di bien sanz doutance — Que mult font grande penitance, — Teles i a mult coiement, — Et tienent bien en lor covent — Relegion et chastée, — Et sont plaines d'umilité, — Et font aumosnes volentiers, — Et est lor services entiers — A Dieu, le Pere droiturier. — Més le covent font empirier — Teles i a par lor folies — Et par lor laides vilonies, — Que les foles font coiement. — Ainsi est-il tout vraiment : — Avoec les sages sont les foles — Et samble aus fais et aus paroles — Qu'eles aient à Dieu le cuer; — Et eles l'ont si rué puer — Qu'eles se soillent en l'ordure — De lecherie et de luxure — Et des autres vilains pechiez — Dont toz li mons est entechiez. — Defors samblent beguines estre, — A lor semblant et à lor estre, — Et eles sont dedenz culuevres, — Toutes plaines de males œvres. — De relegion ont l'abit — Més ja por ce n'auront abit — En paradis le gloriex, — Le saintisme, le preciex, — Où les bones seront posées — Et avoec les sains coronées. »

2. Jubinal, *Trouvères et jongleurs*, p. 25 : « L'euvangille des femmes si est et bonne et digne. — Femme ne pense mal, ne nonne, ne beguine, — Ne que fait le renart qui happe la geline, — Si comme le raconte Marie de Compigne... — Sur toutes riens, est femme de muable talent, etc... —

semble avoir voué aux béguines une aversion particulière et qui leur reproche des relations trop intimes avec des religieux de différents ordres, tels que les Jacobins[1] et les Barrés[2]. Il ne faut sans doute pas faire grand fond sur ces insinuations malveillantes, et il vaut mieux s'en tenir à une pièce que ce même Rutebeuf a consacrée spécialement aux béguines et où il se contente de railler d'une façon assez spirituelle le peu d'austérité de leur règle et la faveur dont elles jouissaient près de saint Louis[3] :

Li diz des Beguines.

En riens que beguine die
N'entendeiz tuit se bien non;
Tot est de religion
Quanque hon trueve en sa vie.
Sa parole est prophecie;
S'ele rit, c'est compaignie;
S'el' pleure, devocion;
S'ele dort, elle est ravie;
S'el' songe, c'est vision;
S'ele ment, non creeiz mie.
Se beguine se marie,
C'est sa conversacions;
Ces veulz, sa prophecions
N'est pas à toute sa vie.
Cest an pleure et cest an prie,
Et cest an panrra baron.
Or est Marthe, or est Marie;
Or se garde, or se marie,
Mais n'en dites se bien non :
Li Rois no sofferroit mie.

Les poètes satiriques n'ont pas été seuls à combattre vivement les béguines; les invectives qu'ils leur adressent se retrouvent avec une violence au moins égale sous la plume d'un philosophe du XIIIe siècle, Guillaume de Saint-Amour, dont les écrits furent

Ces vers Jehans Durpain, uns moines de Vauceles, — A fait mult soutilment; les rimes en sont beles. — Priez por lui, beguines, vielles et jovencelles, — Que par vous sera s'ames portée en II fisselles. »

1. *Œuvres de Rutebeuf*, Bibl. elzév., t. I, p. 231, *Les Règles*.

2. *Ibid.*, I, p. 205-206, *Des Ordres :* « Li Barré sont près des béguines, etc. »

3. *Œuvres*, Bibl. elzév., t. I, p. 221.

condamnés par le pape. Cet écrivain les taxe de paresse et soutient qu'elles veulent se faire entretenir par les aumônes en s'abandonnant à l'oisiveté, sous prétexte de mener une vie de prières[1]. Il blâme leurs rapports avec les religieux chargés de les diriger[2]; il prétend que c'est par fausse modestie qu'elles recherchent les humbles vêtements[3]. Maintes et maintes fois, il revient sur cette accusation d'hypocrisie, leur reprochant de vouloir éblouir le peuple par une fausse affectation de sainteté, bien qu'elles ne suivent aucune des austérités de la vie religieuse[4].

Il ne convient pas d'attacher grande importance à ce dur réquisitoire contre les béguines. On sait en effet quelle haine Guillaume de Saint-Amour portait aux Frères prêcheurs, à tout ce qui touchait à cet ordre religieux. Or, les relations ont toujours été très étroites entre béguines et Dominicains. Dans toutes les villes où existait un couvent de saint Dominique, les béguines étaient placées sous leur direction, comme différents historiens l'ont déjà remarqué[5], et tout porte à croire que la rapide diffusion des béguines est une conséquence de celle des Frères prêcheurs[6]. Nous avons déjà eu l'occasion de signaler ces rapports avec les Jacobins dans différentes villes, notamment à Strasbourg, à Amiens, à Reims, et nous pouvons citer encore ici quelques exemples qui suffiront à démontrer que c'était un état de choses absolument général.

A Bruges, c'était le prieur des Dominicains qui, de concert avec la maîtresse des béguines, nommait à la cure du béguinage[7].

A Gand, le prieur des Frères prêcheurs avait la nomination de

---

1. Mosheim, p. 26.
2. *Ibid.*, p. 30.
3. *Ibid.*, p. 27.
4. *Ibid.*, p. 33.
5. Voyez notamment la *Courte notice sur les béguinages de Belgique*, publiée dans la *Revue catholique de Louvain*, année 1857, p. 105.
6. Richer, qui écrivait, vers 1254, les *Gesta Senonensis ecclesiæ*, dit en parlant d'une fausse béguine : « Que videns plurimas mulieres sub doctrina dictorum Predicatorum specie religionis florere, que beguine appellantur... » (*Monumenta Germaniæ*, Scriptores, t. XXV, p. 308.)
7. Oct. Delepierre, *Notice historique sur quelques couvents, hospices, etc.*, *de Bruges* (*Annales de la Société d'émulation pour l'histoire de la Flandre occidentale*, t. II, p. 173), Privilège accordé en 1272 par Marguerite, comtesse de Flandre.

la maîtresse des béguines et de leurs chapelains[1]. Aujourd'hui encore, c'est parmi les religieux de cet ordre que sont choisis les confesseurs du béguinage gantois.

Un recueil d'actes cités par M. Wilmotte dans la *Romania*[2], et empruntés aux archives des Dominicains de Liège, montre que dans cette ville les relations entre les deux couvents étaient continuelles. A Douai également, on voit un obit fondé chez les Frères prêcheurs par une béguine[3]. A Paris enfin, la situation était la même, et nous verrons que le prieur des Jacobins était un des administrateurs du béguinage et que les maîtresses des béguines avaient leur sépulture marquée dans la chapelle du couvent de la rue Saint-Jacques[4]. Rutebeuf, comme nous le disions plus haut, avait constaté cette affinité[5] :

Je vois si l'un vers l'autre tendre
Qu'en un chaperon à deux testes;

et Jean de Condé disait la même chose[6] :

Et encor reteneis de mi
K'a beginage
Ont-il mult volentiers visnage.

On ne saurait donc s'étonner des attaques portées par Guillaume de Saint-Amour contre une institution aussi profondément imprégnée de l'esprit des Dominicains.

III. — Suppression de l'ordre des béguines au concile de Vienne.

Il faut reconnaître d'ailleurs que dans certains pays, notamment en Allemagne, les béguines et les béguins (car il y avait

1. *Cartulaire du béguinage Sainte-Elisabeth*, p. 66, n° 92, Lettres de Robert, comte de Flandre, du 15 octobre 1312.
2. Année 1888, t. XVII, p. 588-589.
3. Brassart, *Inventaire des chartes appartenant aux hospices de Douai*, p. 260, 28 novembre 1542.
4. Dans un article publié en 1735 par le *Mercure de France*, le P. Texte, qui ignorait sans doute ces relations entre les deux ordres, constate ce fait avec étonnement : « Ce choix de leur sépulture, dit-il, paroît singulier. »
5. *Œuvres*, t. I, p. 231.
6. Du Cange, édit. Didot, t. I, p. 368 : Joannes de Condato in Dominicanos.

aussi des congrégations d'hommes sous ce nom) donnaient raison à leurs détracteurs. A côté des béguines pieuses et paisibles qui passaient dans l'étroite enceinte de leur couvent une vie de prière et d'édification, se formèrent des troupes errantes qui empruntaient également les noms de bégards ou bégardes, de béguins ou béguines, et qui parcouraient les villes et les villages, remplissant les rues et les places publiques de leurs clameurs, demandant l'aumône et se livrant à des excentricités contraires à la loi chrétienne. Ces sectes dangereuses furent condamnées, en 1310, par le concile de Mayence[1].

La France ne fut pas à l'abri de ces désordres : c'est d'abord dans le Midi qu'on le constate, dans ces régions où l'hérésie avait jeté tant de troubles depuis plus d'un siècle. En 1299, le concile de Béziers dénonce les congrégations d'hommes et de femmes qui, sous le nom de béguins et de béguines, forment pendant la nuit des réunions illicites, usurpent sans mission le ministère de la prédication, se livrent à des superstitions et apportent dans le culte des innovations condamnables[2].

Ces pratiques hérétiques gagnèrent ensuite le nord de la France, comme le montre un décret de l'archevêque de Sens au commencement du xive siècle[3].

---

1. Mosheim, *De beghardis et beguinabus*, p. 202-203. — Schannat, *Concilia Germaniæ*, t. IV, p. 200.

2. *Ibid.*, p. 206 (d'après Martene, *Thesaurus anecdotorum*, IV, 226) : « ... Quamplures utriusque sexus ad novæ superstitionis cultum pertracti fuerunt, beguini seu beguinæ vulgariter appellati, qui, conventualia prohibita facientes et frequenter de nocte, officium prædicationis verbi Dei temere usurparunt, in suam excusationem fictitie prætendentes quod non prædicant sed loquuntur de Deo, se invicem consolantes, et quasdam novas observantias custodire conantur, a communi ritu, cæterorumque fidelium discrepantes, e quibus nonnulla scandala sunt suborta, et non modica pericula huic provinciæ, quam hereticos olim publice frequentasse est certum, nec dubium est, licet clam, adhuc ab aliquibus frequentari, imminere noscuntur. »

3. Delisle, *Catalogue des nouvelles acquisitions de la Bibliothèque nationale*, p. 253 : « Cum sint quidam in nostra Senonensi degentes provincia, qui begardi seu penitencie homines vulgariter nuncupantur, facies quidem diversas habentes, sed caudas ad invicem colligatas, qui, cum nulli promittant obedire nec propriis renuncient, nec aliquam profiteantur regulam approbatam, religiosi nequaquam existunt, quanquam quosdam habitus, scilicet epithogia seu houcias de burello usque ad terram protensas, cum manicis longis, tunicas longas cum corrigiis, mantellos et pelicias ab aliis

Ému de ces dangers, Clément V résolut de couper le mal dans sa racine et prononça, au concile de Vienne, en 1311, la suppression de l'ordre des béguines. Deux bulles furent rendues par lui à cette occasion. L'une condamne les erreurs de la secte des bégards et béguines d'Allemagne qui professaient les doctrines les plus pernicieuses et les poussaient jusqu'à leurs dernières conséquences, prétendant que l'homme était susceptible d'atteindre ici-bas un degré de perfection tel qu'il devenait impeccable et pouvait, une fois arrivé à cet état, s'affranchir de toute contrainte[1]. L'autre, visant les béguines en général et rappelant les opinions suspectes qui se sont répandues parmi elles sur divers articles de la foi, notamment sur la sainte Trinité et sur les sacrements, déclare leur ordre supprimé[2].

Le pape cependant ne voulait pas faire payer les innocents pour les coupables, et la rigueur de sa décision est notablement

---

habitibus distinctos et diversos, publice defferant, sub quodam velamine sanctitatis, nos, tam ex premissis quam ex aliis de ipsorum vita sinistra frequenter auditis eos merito suspectos habentes... » (13 janvier 1326, n. st.)

1. *Corpus juris canonici*, *Clement.*, lib. V, tit. III, « De hæreticis, » c. 3.

2. *Ibid. Clement.*, lib. III, tit. XI, c. 1 : « Quum de quibusdam mulieribus beguinabus vulgariter nuncupatis, quæ cum nulli promittant obedientiam, nec propriis renuncient, neque profiteantur aliquam regulam approbatam, religiosæ nequaquam existunt, quanquam habitum, qui beguinarum dicitur, deferant, et adhæreant religiosis aliquibus, ad quos specialiter trahitur affectio earumdem, nobis fide digna relatione insinuatum exstiterit, quod earum aliquæ, quasi perductæ in mentis insaniam, de Summa Trinitate ac divina essentia disputent et prædicent, ac circa fidei articulos et ecclesiastica sacramenta opiniones, catholicæ fidei contrarias, introducant, et multos super his decipientes simplices, eos in errores diversos inducant, aliaque quamplura periculum animarum parientia sub quodam velamine sanctitatis faciant et committant, nos tam ex his quam ex aliis, de ipsarum opinione sinistra frequenter auditis, eas merito suspectas habentes, statum earumdem, sacro approbante concilio, perpetuo duximus prohibendum, et a Dei ecclesia penitus abolendum, eisdem et aliis mulieribus quibuscumque, sub pœna excommunicationis, quam in contrarium facientes incurrere volumus ipso facto, injungentes expresse, ne statum hujusmodi, dudum forte ab ipsis adsumptum, quoquomodo sectentur ulterius, vel ipsum aliquatenus de novo adsumant... *Sane per prædicta prohibere nequaquam intendimus quin, si fuerint fideles aliquæ mulieres, quæ, promissa continentia, vel etiam non promissa, honeste in suis conversantes hospitiis, pœnitentiam agere voluerint, et virtutum Domino in humilitatis spiritu deservire*, hoc eisdem liceat, prout Dominus ipsis inspirabit. »

adoucie par la disposition finale de cette seconde bulle, aux termes de laquelle il déclare ne pas comprendre en cette condamnation les femmes pieuses qui, même sans faire vœu de chasteté, vivraient honnêtement dans leurs couvents, consacrant au service de Dieu une vie d'humilité et de pénitence. A celles-là il laisse la liberté de suivre la voie que le Seigneur leur a indiquée.

Les mesures prises par Jean XXII sont animées du même esprit que celles du pontife qui l'avait précédé. Il promulgua les condamnations de Clément et en poursuivit énergiquement l'exécution contre les bégards et béguines hérétiques[1]; puis il rendit une bulle où il développait et interprétait la clause restrictive qui terminait la sentence de suppression des béguinages, déclarant que son prédécesseur n'avait nullement visé les béguines vertueuses qui vivaient pieusement chez elles ou en commun, soumises à leurs évêques et à leurs curés[2]. Cette ordonnance générale fut complétée par des lettres particulières aux évêques, qui leur prescrivaient de ne pas laisser inquiéter et poursuivre les béguines de leurs diocèses, si l'enquête à laquelle ils les soumettraient leur était favorable[3], ou bien qui confirmaient le

---

1. *Corpus juris canonici, Extravag. Joann. XXII*, tit. VII (1317).

2. *Ibid., Extravag. commun.*, lib. III, tit. IX : « ... Verum quia multis mundi partibus plurimæ sunt mulieres quæ similiter, vulgo beguinæ vocatæ, segregatæ quandoque in parentum, aut suis, interdum vero in aliis, aut conductis sibi communibus domibus insimul habitantes, vitas deducunt honestas, ecclesias de nocte frequentant, diœcesanis locorum et parochialium ecclesiarum rectoribus reverenter obediunt, etc..., beginas hujusmodi inculpabiles, ut præmittitur, nec suspectas sub prohibitione et abolitione præmissis, quia de ipsis prædecessor noster præfatus nullatenus sensisse dinoscitur, de fratrum nostrorum consilio, declaramus et volumus non includi, locorum ordinariis nihilominus injungentes, ut eas sub prætextu hujusmodi nullatenus molestari permittant... »

3. Voy. notamment un acte de ce genre adressé à l'évêque de Cambrai. Après avoir rappelé la condamnation portée par Clément V contre les béguines, « *præcipue de Alemaniæ partibus*, » Jean XXII poursuit ainsi : « Cum autem ad apostolatus nostri auditum relatio fide digna deduxerit esse plurimas in tuis civitate et diocesi hujusmodi mulieres beginas simpliciter nuncupatas, quæ per virtutum odoramenta currentes, honeste vivunt, frequentant ecclesias, prælatis suis reverenter obediunt et se in præmissis disputationibus et erroribus non involvunt... » En conséquence, il prescrit à l'évêque de faire une information sur elles et de ne pas les laisser molester s'il reconnaît qu'elles mènent en effet une existence vertueuse. (*Chartæ beghinasiï Cameracensis*, s. l. n. d., in-4°, pièce XXII.) — Une lettre conçue dans les mêmes termes, et adressée en 1326 aux évêques

maintien des béguinages conformément aux requêtes des prélats[1].

Bien que les béguines vertueuses soient sorties victorieuses de cette tourmente, la promulgation des décisions du concile de Vienne dut nécessairement les jeter dans un grand trouble[2] dont les chroniques contemporaines ont gardé la trace.

« Lors les béguines, dit le continuateur de Jean de Saint-Victor, furent privées de béguinage, et leur ordre dampns; ne n'i chantoit-on, ne n'i lisoit-on; mès, Dieu merci et l'ordre de saint Dominique et l'ordre de saint François, il fu puis lors déclaré que celles de Paris et de pluseurs autres bonnes villes demourroient en leur estat[3]. » Ces quelques lignes donnent à penser quelles pénibles épreuves durent traverser les béguines de Paris, surtout quand on songe à la malveillance dont beaucoup étaient animés contre elles, comme nous l'avons rapporté plus haut.

Grâce à l'appui des Dominicains et des Franciscains, grâce surtout à leur bonne renommée, elles purent résister à ces attaques et obtinrent d'être mises par le pape au nombre de celles qui méritaient d'être maintenues, comme l'expose le roi Charles IV dans le préambule des règles qu'il leur donne en 1327[4] :

« Comme... nostre saint père le pappe, par un concile qui fut fait à Vienne, pour ce que aucunes béguines de dehors nostre royaume se portèrent mal et pour aucuns excez et malefaçons qu'il avoient commis et faiz, eust rabatu et desfacié du tout ledit estat, et pour ce que, tant par enqueste comme par commune vois et renommée, les béguines demourans audit hostel furent trouvées innocentes et non courpables dudit mesfait, il plut à

d'Italie, est reproduite dans le second appendice du livre de Mosheim (p. 638), qui donne également (p. 630) une lettre de même nature envoyée en 1318 à l'évêque de Strasbourg.

1. *Inventaire des archives de l'Oise*, G 1639. Certificat d'orthodoxie et de bonne vie donné par Foucaud de Rochechouart, évêque de Noyon, aux béguines de son diocèse, après la suppression de leur ordre par Clément V. — Mandement du même à Jean de Soissons, chanoine de Sainte-Périne de Saint-Quentin, de faire exécuter une bulle de Jean XXII prescrivant le maintien des béguines de Noyon d'après une requête de l'évêque.

2. *Hist. de France*, t. XXI, p. 48. Continuation de Girard de Frachet : « Beguinæ super hoc specialiter sunt turbatæ. »

3. *Ibid.*, p. 666. — Cf. t. XX, p. 618, Continuation de Guillaume de Nangis.

4. Arch. nat., JJ 64, n° 475, fol. 256 v°. Cet acte est daté de Saint-Christophe-en-Halate, mars 1327. Le scribe a évidemment fait erreur en trans-

nostredit saint père à les restablir et appeler à leur estat et à leur lieu. »

Fortes de l'approbation du saint-siège, les béguines sollicitèrent pour leurs constitutions la sanction royale. Elles soumirent à Charles IV les statuts qu'elles avaient reçus du prieur des Frères prêcheurs, à la direction duquel Philippe le Bel, Louis X et Philippe V les avaient confiées. Après qu'elles eurent été revisées et modifiées par frère Pierre de la Palu, dominicain, et maîtres Richard des Champs et Jean Justice, clercs du roi, de concert avec la maîtresse et les anciennes des béguines, le roi fit revoir ces ordonnances, « pour plus grand fermeté d'ycelles, » par frère Wibert, son confesseur, et par maître Michel de Mauduit et autres de son conseil, et les promulgua enfin solennellement en 1327[1].

---

crivant cette date, car, en 1327, Pâques étant tombé le 12 avril, le mois de mars 1327 de l'ancien style ne peut correspondre, dans le style actuel, qu'au mois de mars 1328. Or, on sait que Charles IV est mort le 31 janvier 1328 (n. st.); il faut donc admettre que le copiste s'est trompé, soit sur le millésime, soit sur le mois. Cette dernière hypothèse doit être la vraie, et il convient de lire *mai* 1327 à la place de *mars* 1327; en effet, dans une copie de cet acte, qui paraît avoir été exécutée au xve siècle (Arch. nat., S 4642), on lit bien mai et non mars, et cela concorde avec l'itinéraire de Charles IV (*Histor. de France*, t. XXI, p. 497), qui signale la présence de ce roi à Saint-Christophe-en-Halate au mois de mai 1327.

1. Arch. nat., JJ 64, fol. 256 v°, n° 475. « *Ordinatio facta de ordine beguinarum parisiensium.* Charles, etc. Savoir faisons à touz presens et à venir que comme Monseigneur saint Loys, entre les autres oeuvres de misericorde que il fist en son vivant, eust acquis une enceinte de maisons à Paris assis delez la porte Barbeel, et illec eust mis bonne et preude fames beguines pour servir Nostre-Seigneur chastement, et eussent et tenissent lesdites maisons comme les leurs, sauf et retenu à lui la proprieté du lieu, et depuis nos trés chers seigneurs pere et freres, les roys Philippe, Loys et Philippe derrain trespassé, que Diex absoille, pour le bon gouvernement et estat dudit hostel de beguinage, eussent commis la garde et l'administracion d'ycelui au prieur de l'ordre des Freres prescheurs de Paris, lequel par vertu et autorité de ses commissions fist certains status et ordenances selon lesqueles lesdites beguines se doivent vivre et maintenir. Et aprés nostre saint pere, etc... (voy. le passage cité ci-dessus). Nous voulans touzjours ensuivre les bonnes oeuvres de nos predecesseurs, qui de tout leur povoir esleverent l'état de sainte Eglise, et des personnes establies au service Nostre-Seigneur, à la supplicacion de aucunes desdites beguines, commeismes et commandasmes par nos lettres à noz amez frere Pierre de la Palu, de l'ordre des Freres prescheurs, maistre en divinité, à maistre Richart des Champs et maistre Jehan Justice, noz clers, que ilz

Quelques années plus tard, en 1341, ces règles furent de nouveau confirmées et complétées par Philippe VI[1], et telle fut la forme définitive que revêtit la charte du béguinage de Paris[2]. C'est donc ce moment qu'il convient de choisir pour exposer son organisation intérieure et étudier l'existence des pieuses femmes qui y cherchaient une retraite.

IV. — Vie intérieure du béguinage.

Avant de décrire la vie des béguines, il est à propos de jeter un coup d'œil sur l'enclos où elle s'écoulait.

Cet enclos, comme nous l'avons dit, avait été choisi par saint

veissent et regardassent diligemment lesdiz statuz et ordenances, et se il y avoit aucuns poins qui fussent intollerables et trop durs pour lesdites beguines, il les attrempassent et corrigassent, lesquiex, par le conseil de la maistresse et des plus anciennes fames de l'osté et du commun, les modefierent et y adjousterent aucunes declaracions, si comme nous avons veu estre contenu en une lettre pendant seellée de leur seaux. Lesqueles ordenances et declaracions, à plus grant fermeté d'ycelles, nous avons depuis fait veoir par noz amez frere Wibert, nostre confesseur, et maistre Michel de Mauconduit et autres aussi de nostre conseil, lesquiex les ont veues et regardées bien et diligeaument si comme il nous ont rapporté, et nous, oïe la relacion et le rapport d'iceulz, et eue deliberacion avecques nostre conseil, avons faiz et ordenez les statuz et ordenances dudit beguinage en la fourme et en la maniere qui s'ensuit... »

1. Voy. l'*Appendice*. Pendant que nous rédigions cette étude, M. Bournon a publié le texte de ce règlement d'après une copie du xv[e] siècle conservée dans les titres provenant des religieuses de l'Ave-Maria (Arch. nat., S 4642, n° 1). Nous avons dû reproduire de nouveau ces statuts, en numérotant les divers articles de façon à y renvoyer facilement dans le cours de notre travail, et en comparant ce règlement à celui que confirma Charles IV.

2. Ces ordonnances offrent absolument le même caractère que les différentes règles des anciens béguinages qui ont déjà été publiées, telles que celle d'Ypres, donnée en 1270 par Marguerite, comtesse de Flandre (Miræus, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 253); celle de Valenciennes (Ryckel ab Orbeeck, *Vita S. Beggæ, adjuncta historia Begginasiorum Belgii*, Louvain, 1631, p. 529); celle de Tongres (Thys, *Histoire du béguinage Sainte-Catherine de Tongres*, Tongres, 1881, in-8°, p. 437); celle de Tournai (Delannoy, *Notice historique des divers hospices de Tournai*, Tournai, 1880, in-8°, p. 139); celle de Liège (*Notes et documents concernant l'ancien béguinage de Saint-Christophe à Liège*, par l'abbé Edm. Van Wintershoven, dans les *Analectes pour servir à l'histoire religieuse de Belgique*, t. XXIII, 1892, p. 61 et ss.); celle de Strasbourg (Mosheim, *De beghardis et beguinabus*, Leipzig, 1790, in-8°, p. 158).

Louis le long des murs de la ville, près de la porte Barbel, sur la paroisse Saint-Paul[1]. Les rues qui lui servaient de limite étaient : vers le sud, la rue des Barrés; à l'ouest, celle du Fauconnier; au nord, celle des Prêtres-Saint-Paul, et enfin à l'est, après la désaffectation du mur d'enceinte, la rue des Jardins[2].

Dans la portion des murailles qui servait de clôture au couvent des béguines, était percé « un petit huis et passage qui alloit sur lesdites murailles; » en 1523, les religieuses de l'Ave-Maria, qui depuis une quarantaine d'années avaient pris la place des béguines, demandèrent au roi de faire boucher ce passage, devenu inutile par suite de l'accroissement de la ville bien au delà de l'enceinte de Philippe-Auguste. François Ier fit droit à cette requête et autorisa en même temps la démolition du grand mur situé devant les fenêtres du grand hôtel, de façon à donner du jour à l'église[3].

Quelques années plus tard, les religieuses devinrent elles-mêmes propriétaires des anciennes murailles, grâce au don que leur en fit Jean Hennequin, conseiller au Parlement[4]; mais cette

1. Arch. nat., J 157B, n° 52 : Vente faite par Jean « de Civili » et Béatrix, sa femme, à Thomas Mauclère et à sa femme, moyennant 43 s. 3 d. p. de cens, « super manerio, seu domo et ejusdem pertinentiis beguinarum parisiensium, sita Parisius ab oppositis domus fratrum de Barbeello parisiensis, contigua muro parisiensi. »

2. Raunié, *Épitaphier du vieux Paris*, t. I, p. 207, plan de restitution.

3. Arch. nat., S 4642. Ancien inventaire des titres de l'Ave-Maria : « ... Lettre du roy François, roy de France, signée en blanc : Par le Roy, monseigneur le cardinal de Sens, légat..., par lesquelles Sa Majesté ayant recongneu par la remonstrance desdictes religieuses de l'Ave-Maria que, joignant leur monastaire, qui est scitué et assis près la faulce porte Barbel et les vielles murailles de ladicte ville, il y a ung petit huis et passage qui va sur lesdites vielles murailles, qui est bien inutil, ne servant que de voirie, auquel se font plusieurs inssolences et dissolutions, et par lequel l'on peult entrer en leur monastaire, les desrober et leur apporter beaucoup d'incommoditez, il auroit ordonné que ledict passage seroit bouché, et le grand mur qui est devant les fenestres du grand hostel seroit osté et abbatu pour donner veue à leur église; lesdictes lettres en datte du dix-huictiesme may MCXXXIIII. »

4. *Ibid.* : Analyse du transport fait à J. Hennequin par Guillaume le Gentilhomme, le 30 mars 1539 (n. st.), des « anciennes murailles de la ville faisant clostures du monastaire de l'Ave-Maria, à commencer à une tour qui est proche la maison des héritiers de feu Me Hallegrin du costé de la rue de Jouy jusques au bout qui finit en la rue devant le Barbeau, et les tours qui y sont, » et de la donation faite par ledit Hennequin desdites murailles aux religieuses de l'Ave-Maria le 22 avril 1539.

propriété ne fut pas exempte de troubles, et elles durent faire appel au prévôt de Paris pour obtenir l'expulsion de « mauvois garnimens » qui avaient élu domicile dans une des vieilles tours de l'enceinte[1].

Au XVIIe siècle, leurs droits furent reconnus par la Chambre du trésor, mais, pour bien marquer que le couvent n'était qu'usufruitier et que le fonds appartenait au roi, elles durent « faire insculpter une fleur de lis sur la jambe de la principale porte du monastaire[2]. »

De nos jours, l'emplacement du couvent, après avoir longtemps servi de caserne, est occupé par une école de filles et par une annexe du lycée Charlemagne. Le nom de l'Ave-Maria, qui a été donné à l'ancienne rue des Barrés et au marché qui fait face à l'hôtel de Sens, rappelle dans ce quartier le souvenir des religieuses qui succédèrent aux béguines.

L'enclos du béguinage présentait un coup d'œil très varié. Les béguines pouvaient, à leur choix, vivre en communauté ou avoir chacune leur petite maison. On avait donc construit un grand corps d'hôtel destiné à celles qui désiraient « vivre en couvent[3]; » c'était, sans doute, celui qui s'élevait, comme nous venons de le voir, le long du mur d'enceinte. Il renfermait un dortoir et un réfectoire, où les béguines couchaient et prenaient leurs repas. Tout autour, se dressaient des maisons bâties et aménagées au gré des béguines et offrant l'aspect d'une petite ville, comme dans les grands béguinages de Belgique. Les maisons qui donnaient directement sur la rue étaient soumises à une réglementation, et leurs fenêtres devaient être munies de grilles[4] pour empêcher toute personne malintentionnée de s'y glisser furtivement. Une de ces maisons, plus grande sans doute et plus belle que les autres, était réservée à la maîtresse, qui occupait l'étage supérieur, tandis que le rez-de-chaussée formait une salle appelée *couvent*[5]

1. *Ibid. :* Analyse d'une requête adressée par les religieuses et d'un rapport fait en conséquence, le 12 juillet 1578, par deux maîtres des œuvres de maçonnerie et charpenterie de la ville, concluant « qu'il est bon de mettre ladicte tour ès mains desdictes relligieuses et d'en faire sortir ces meschans garnimens. »

2. Arch. nat., S 4642. Extraits et mémoires de titres.

3. *Appendice,* n° I, Statuts du Béguinage, art. 6.

4. Statuts, art. 12.

5. Tuetey, *Testaments enregistrés au Parlement de Paris* (*Documents inédits; Mélanges historiques,* t. III), p. 468-469.

et destinée apparemment aux réunions du conseil des anciennes, car les assemblées du commun, par exemple celle où l'on faisait quatre fois par an lecture des statuts, se tenaient au moutier[1].

Dans une des cours, était le puits[2] où les béguines venaient chercher l'eau destinée aux besoins de leur ménage; il n'avait pas été nécessaire de creuser bien profondément pour le construire, car le sol de l'enclos ne se trouvait pas très élevé au-dessus du niveau de la Seine, et la gêne causée, l'hiver, par les inondations fut une des raisons pour lesquelles les Carmes quittèrent le monastère qu'ils occupaient près des béguines[3].

Les autres édifices affectés aux usages de la communauté consistaient dans l'hôpital ou infirmerie, qui servait d'asile à celles qui tombaient malades[4]; l' « ostel des escolliers du béguinaige[5], » où quelques béguines faisaient la classe à de petits enfants, et enfin le plus important de tous, le moutier ou l'église.

Dès le temps de saint Louis, avait été construite une chapelle importante, qui non seulement servait aux exercices religieux des béguines, mais qui devint rapidement, comme nous l'avons vu, un lieu de prédication très fréquenté. Au XIVe siècle, plusieurs bourgeoises de ce quartier, alors si richement habité, y avaient « leur dévotion[6], » et, au siècle suivant, il y eut sans doute une restauration[7] ou une reconstruction de l'église, car, le 8 mars 1447 (n. st.), l'évêque de Paris, Denis du Moulin[8], en fit la dédicace.

---

1. Statuts, art. 27.
2. Tuetey, *Testaments, etc.*, p. 469 : « Maison emprès le puis. »
3. Préambule des lettres de Philippe V, données, en décembre 1317, à Montargis (Du Breul, *Théâtre des antiquitez de Paris*, p. 568).
4. Tuetey, *Testaments, etc.*, p. 501. Testament d'Alips de Cournon (1410) : « Item hospitali dictarum beguinarum, x s. p. »
5. Arch. nat., S 4642 : Sentence du prévôt de Paris, du 14 juin 1432, à propos d'une maison « assise en l'ostel des beguines et ès fins et mettes dudit beguinaige, tenant d'une part à un ostel appellé l'ostel des escolliers dudit beguinaige... »
6. Tuetey, *Testaments, etc.*, p. 537. Testament de Denis de Mauroy (1411) : « Aux beguines pour ce que Richarde [sa femme] y avoit sa devotion, pour y avoir vigiles et messe à note pour elle et pour moy : 20 s. p. »
7. Tuetey, *Ibid.*, p. 467. Testament de la maîtresse du béguinage, qui laisse à l'église « un hanap d'argent greneté, où il a un couronnement esmaillé, » trente-six sous parisis « pour les réparacions d'icelle, » et enfin la propriété d'une maison qui lui appartenait.
8. *Gallia christiana*, t. VII, col. 959. Du Breul, p. 903.

Dans des temps plus rapprochés de nous, cette église servit de lieu de sépulture à un grand nombre de personnages dont les épitaphes ont été recueillies par Du Breul, Cocheris[1] et Raunié[2].

Nous aurons achevé la description de l'enclos en parlant du jardin qui s'étendait derrière les maisons d'habitation[3] du côté de la rue du Fauconnier, et en rappelant que la grande porte qui donnait accès dans la ville était fermée chaque soir, de bonne heure, avant le moment où l'obscurité ne permettait plus de distinguer un tournois d'un parisis[4].

Le gouvernement de cette petite cité était confié à une maîtresse, nommée par l'aumônier du roi[5], qui avait la haute main sur le béguinage[6], comme sur les autres établissements religieux de fondation royale. La maîtresse était placée sous la dépendance immédiate du prieur des Frères prêcheurs de Paris, que le roi avait établi garde et gouverneur de la maison[7]; elle était tenue de prendre son avis dans toutes les circonstances importantes[8], elle lui rendait compte de sa gestion financière[9], et enfin elle recevait de sa main un conseil choisi parmi les anciennes de la

---

1. *Théâtre des antiquitez*, p. 903. — *Hist. de Paris*, t. III, p. 477.

2. *Épitaphier du vieux Paris*, t. I, p. 273-304.

3. Arch. nat., S 4642. Analyse d'un bail passé, le 29 janvier 1411 (n. st.), par « Nicolas Flamel, escripvain, demourant à Paris, lez Saint-Jacques-la-Boucherie, à Colin Herbelot, marchand de vin, d'une maison à lui appartenant en la rue de la Poterne Saint-Pol, tenant d'une part à une maison faisant le coing de la rue des Fauconniers et d'autre part tenant à Oudin de Volanges, charpentier, aboutissant par derriere aux murs des jardins de l'ostel des beguines de Paris. » — Vente faite, le 31 mai 1499, par Guillaume Gilbert, chanoine et curé de Saint-Benoît-le-Bien-Tourné, à Mgr Loys d'Amboise, évêque d'Albi, d'une « maison à pignon sur rue..., assise à Paris en la rue de Joy, faisant le coin de la rue des Fauconniers, du costé de la faulse poterne Saint-Paul, devant l'ostel du Porc-espy, tenant d'une part à ung petit jardin estant de l'ostel des béguines, à présent dit de l'Ave-Maria... »

4. Statuts, art. 3.

5. Bibl. nat., nouv. acq. fr. 1440. Liste des « Hostelz-Dieu, hospitaulx et autres lieux piteables, avecques les chapelles du royaulme, » que le roi « donne à la relacion de l'aumousnier. » Fol. 3 : « Les beguynes et beguynaiges de Paris. »

6. Voy. notamment la discussion rapportée plus loin, à propos du droit d'accorder aux béguines la licence d'enseigner.

7. Statuts, art. 16.

8. Statuts, art. 19 et 21.

9. Statuts, art. 19, *in fine*.

communauté et composé de trois ou quatre béguines appelées à l'assister dans son administration[1].

La maîtresse était chargée de faire observer les statuts par les béguines, qui lui devaient obéissance entière sur ce point.

C'est à elle qu'étaient demandées les autorisations requises par la règle et sans lesquelles les habitantes du couvent ne pouvaient manger ou coucher au dehors, aller aux étuves, recevoir des hommes à manger chez elles, etc. C'est à elle qu'on devait dénoncer les béguines qui se rendaient coupables de quelque méfait, qui enfreignaient les ordonnances, qui se livraient à des noises, à des riotes, à des batteries[2]. La maîtresse les faisait comparaître devant elle et son conseil, elle les admonestait et, suivant la gravité de la faute, leur infligeait une punition consistant en un certain nombre de jours d'arrêts, pendant lesquels il leur était interdit de franchir la grande porte du béguinage[3].

Si le fait reproché à l'accusée était un de ceux que les statuts punissaient d'expulsion, ou si la béguine se révoltait par trois fois contre la punition qui lui était imposée, la maîtresse et ses assistantes, auxquelles s'adjoignait le gouverneur, devaient, pour l'exemple, prononcer l'exclusion de la coupable.

Le prévôt de Paris était dans ce cas tenu de prêter main-forte à la maîtresse et de faire exécuter, sur sa simple requête, sans prendre connaissance du fond de l'affaire, la sentence d'expulsion[4]. Cette assistance pouvait n'être pas inutile, car les personnes rejetées du béguinage ne se soumettaient pas toujours de plein gré, comme le prouve l'histoire de Jeanne la Doublette. Cette femme avait acheté dans l'enclos une petite maisonnette et avait été admise au béguinage. En 1354, on la dénonça à la maîtresse comme s'étant rendue coupable d'adultère, et, bien qu'à l'en croire l'officialité l'eût déclarée innocente, l'administration du béguinage jugea qu'elle jetait un mauvais renom sur toute la communauté et la « bouta dehors. » Jeanne ne voulut pas se soumettre à cette décision : elle en appela au régent, qui lui accorda, au mois d'avril 1359, des lettres prescrivant sa réintégration au béguinage[5].

1. Statuts, art. 16. Cf. art. 3, 9, 15, 21.
2. Statuts, art. 15.
3. Statuts, art. 15 et 26.
4. Statuts, art. 26.
5. Un extrait de ces lettres a été publié par M. Bournon, *Rectifications*

Mais la maîtresse s'opposa à l'exécution de ces lettres, et Jeanne la Doublette n'osa pas affronter les risques d'un procès qu'elle aurait sans doute perdu ; elle prit donc le parti de se soumettre, en passant avec la maîtresse et les béguines, devant le Parlement[1], un accord aux termes duquel elle renonçait à rentrer au béguinage contre leur volonté.

La maîtresse n'était pas seulement une justicière ; c'était sur elle, ou sur la suppléante qu'elle pouvait se choisir pour l'assister[2], que reposait tout le poids de l'administration de la maison. C'était elle qui prononçait l'admission des postulantes, de l'avis du conseil des anciennes[3] ; elle qui gérait les finances de la communauté, qui la représentait en justice[4], qui passait en son nom des contrats et des baux[5]. L'entretien des bâtiments communs et de l'église, la perception des droits d'entrée, la vente des maisons aux nouvelles arrivantes, tout cela constituait une comptabilité assez importante dont la maîtresse rendait compte chaque année au gouverneur, le prieur des Dominicains, dans une réunion plénière où étaient appelées toutes les béguines[6].

Un office aussi important ne pouvait pas être mis entre les

---

et additions à l'abbé Lebeuf, t. I, 2e fascicule, p. 350, n. 2 (Paris, 1892, in-8°).

1. Bibl. nat., Coll. Moreau 1076, p. 1144, 8 août 1359 : « ... Sur ce que Jehanne la Doublette, laquelle par les ordonnances de l'hostel des beguines de Paris, ouquel elle avoit ja pieça demouré et esté beguine, avoit esté privée dudit hostel et dudit beguinage, avoit impetré certaines lettres à Monsr le Regent, par lesquelles elle s'efforçoit et vouloit estre remise oudit hostel, contre l'execution desquelles lettres la maistresse dudit hostel, le gouverneur d'icelluy et lesdites beguines s'estoient oposées, ladite Doublette, pour eschiver plait et nourrir amour, paix et tranquillité entre elle et ladite maistresse et beguines, renonce ausdites lettres et ne veut point estre oudit hostel remise, se il ne plaist à ladite maistresse et beguines... » Cet accord, comme une partie de ceux qui ont été transcrits dans la collection Meslé et Pitorre, ne se retrouve plus aujourd'hui dans la série des rouleaux conservés aux Archives nationales.

2. Statuts, art. 25.

3. Statuts, art. 16.

4. Voy. l'accord cité plus haut.

5. Arch. nat., S* 4634, fol. 84, Inventaire des titres des Haudriettes, en 1407 : « *Dedens l'ostel du grant béguinage.* Cinq lettres atachiées ensemble, l'une donnée mil CCC LXX, IIIe jour de decembre, par laquelle il appert que Jehanne du Bourgel acheta à la maistresse dudit beguinage une maison en la closture de leur hostel seant sur la rue des Fauconniers. »

6. Statuts, art. 19, *in fine*.

mains de la première venue. Celles qui en ont été titulaires semblent avoir joui d'une certaine fortune. Dame Jeanne Levroude, par exemple, maîtresse des béguines en 1353, possédait une maison rue d'Autriche, près de la porte du Louvre[1]; Martine Canu, dont le testament a été enregistré au Parlement[2], était propriétaire de trois maisons dans l'enceinte du béguinage; ses biens mobiliers étaient assez importants pour qu'en 1407 elle s'opposât aux criées faites sur les héritages de Nicolas le Riche, situés au Bourg-la-Reine, à raison d'une créance de cinquante écus qu'elle avait sur lui[3].

Nous avons déjà vu que la sépulture des maîtresses du béguinage était marquée dans l'église des Jacobins, au moins dans les premiers temps de l'institution. En effet, les tombes de ce genre, qui existaient encore au début de la Révolution et qui ont été décrites par Piganiol de la Force[4] et Millin[5], appartiennent toutes à la fin du XIIIe ou au commencement du XIVe siècle.

Elles représentent la maîtresse vêtue d'une longue robe, la tête entourée d'une guimpe emprisonnant le menton, à la mode des veuves ou des femmes d'un certain âge, et par-dessus le tout un long voile[6]. Autour de l'effigie principale, six petites béguines, portant même costume, sont en prière[7].

La plus ancienne tombe était celle d'Agnès d'Orchies, morte en 1284 : « *Hic jacet domissella Agnes de Orchio, que longo tempore fuit magistra magna in beguinario parisiensi et obiit*

---

1. Arch. nat., S 60, n° 4.

2. Tuetey, *Testaments, etc.*, p. 466 et suiv.; 7 avril 1408.

3. Arch. nat., X1a 4788, fol. 2 v°. Cf. Tuetey, *ibid.*

4. *Description historique de la ville de Paris,* éd. de 1765, t. V, p. 455-456. Il reproduit les inscriptions d'après une communication du P. Texte, dont nous avons déjà parlé à ce sujet, et donne un dessin de la tombe d'Agnès d'Orchies.

5. *Antiquités nationales*, t. IV, art. XXXIX, avec reproduction de la tombe d'Agnès.

6. Parmi les objets légués par Martine Canu, se trouve un « mantel fourré de connins. » (Tuetey, *Testaments, etc.*, p. 468.)

7. On peut rapprocher ce costume de celui que portaient les béguines de Saint-Quentin et qui consistait en une grande robe, un manteau et un voile encadrant la figure et enveloppant le cou. (Voy. dans les *Études Saint-Quentinoises* de Gomart, t. V, p. 144, la reproduction de la pierre tombale de Marie Le Kat, béguine, morte en 1320.)

M CC LXXXIII. Orate pro ea, ut anima ejus requiescat in pace[1]. »

Indépendamment de la maîtresse adjointe, que la maîtresse choisissait pour la suppléer en cas de nécessité, et des anciennes qu'elle appelait dans son conseil, elle était assistée dans l'administration de la maison par diverses « officières, » dont quelques-unes sont mentionnées dans les textes. C'était d'abord la portière, qui jouait un rôle important, comme dans toutes les communautés, étant chargée, en une certaine mesure, de la police de la maison[2]. Elle devait notamment veiller à l'exécution des ordres de la supérieure et arrêter à la porte les indisciplinées qui auraient voulu sortir quand elles étaient sous le coup d'une consigne; elle était chargée d'interdire l'entrée aux personnes suspectes qui auraient cherché à pénétrer induement dans l'enclos et de fermer les portes dès que le crépuscule tombait.

A l'église, une autre béguine avait pour mission de veiller à l'entretien des ornements, de régler l'exécution des fondations : c'était la marguillière[3].

Toute femme de bonnes vie et mœurs, noble ou roturière, pouvait solliciter son admission au béguinage. Pas n'était besoin pour cela de faire un noviciat, comme dans les congrégations religieuses proprement dites. Il suffisait d'obtenir le consentement de la maîtresse, assistée du conseil des anciennes[4], et de payer un droit d'entrée variant suivant l'âge de la récipiendaire[5]. Le minimum, applicable aux filles âgées de moins de douze ans, était de douze deniers; pour les personnes plus âgées, le droit s'élevait davantage et sa fixation était laissée à la discrétion de la maîtresse.

---

1. Piganiol, *ibid.* Les autres épitaphes sont celles de Jeanne la Bricharde, morte le 25 mars 1313 (n. st.), et Jeanne la Roumaine, trépassée le 11 juin 1325.

2. Statuts, art. 8.

3. Tuetey, *Testaments, etc.*, p. 501 : « Item Guillermete, dictarum beguinarum matricularie, unum francum, ut oret Deum pro salute anime sue. » (Testament d'Alips de Courmon.)

4. Statuts, art. 16.

5. Statuts, art. 13. Le texte du règlement est ici un peu obscur. Peut-être ce droit ne s'applique-t-il qu'à des pensionnaires que les béguines prendraient chez elles. Nous croyons plutôt cependant que l'article doit s'entendre des béguines elles-mêmes, car, au moyen âge, on était généralement tenu de payer un droit lorsqu'on était admis dans une confrérie, et nous verrons plus loin cet usage observé chez les Haudriettes.

On voit qu'il n'y avait pas de limite d'âge pour entrer au béguinage, mais, par une sage mesure, les jeunes filles et les jeunes femmes ne pouvaient demeurer seules ; quand elles ne connaissaient personne céans, la maîtresse leur assignait d'office une compagne chargée de surveiller leurs allées et venues[1].

Si la nouvelle béguine était pauvre, on lui donnait gratuitement une chambre, ou, si elle le préférait, une place au dortoir commun ; si elle avait quelque bien, elle pouvait acheter de ses deniers un logement à sa convenance, chambrette ou maison. Les réparations étaient toujours à la charge de l'occupante, sauf le cas d'absolue pauvreté[2].

Celles qui avaient ainsi fait l'acquisition d'une maison, ou qui avaient notablement agrandi l'habitation qu'on leur avait donnée, pouvaient, du consentement de la maîtresse, vendre cet immeuble, le charger de rente ou en disposer par testament, sous cette réserve toutefois que la maison ne fût pas cédée à une personne étrangère à la communauté[3]. En cas de vente, un tiers du prix était attribué au béguinage. Si la béguine mourait sans testament, sa demeure faisait de droit retour « au commun[4]. »

---

1. Statuts, art. 9, 11 et 17.

2. Statuts, art. 22. La réglementation de l'habitation des béguines est renfermée dans les articles 19 à 23.

3. Arch. nat., S 4642. Sentence du prévôt de Paris attribuant au béguinage la propriété d'une maison qui, contrairement aux ordonnances, avait été léguée à une personne qui n'était pas béguine. — Les religieuses de l'Ave-Maria firent respecter le même principe, comme le prouve un accord du 5 mars 1491 (n. st.), passé avec Pierre Turquois, procureur au Parlement, comme tuteur de son fils Jean, à qui son parrain, Jean le Boutailler, avait légué une maison située « ou lieuc appellé l'ostel des beguynes » et ayant appartenu successivement à Sébille de Sazinvillier, à dame Marguerite de Poissy et à son héritière, Jeanne de Brétigny, qui l'avait donnée à J. le Boutailler. « De la part desdites defenderesses, porte cet acte, auroit esté dit et proposé que, des longtemps a, Monsieur sainct Loys, lors regnant en ce royaume, luy estant vray proprietaire et possesseur dudit hostel et manoir, à present nommé l'Ave-Maria, et auparavant appellé l'ostel des beguynes, et de tout le circuit, appartenances et appendances d'icellui..., ordonna que en icellui hostel demourassent aucunes filles..., appellées les beguynes..., mais, en ce faisant, le roy sainct Loys auroit retenu à luy la proprieté de ladite maison..., en delaissant seullement auxdites filles, pour lors nommées les beguynes, l'usuffruit dudit hostel et de toutes les maisons et ediffices estant en la closture dudit hostel... »

4. Arch. nat., X1a 7, fol. 89 v° : « Cum debato moto in curia nostra inter

Dans le cas où une béguine voulait rentrer dans le monde, elle pouvait également, de l'avis et à l'estimation de la maîtresse, disposer de l'immeuble qu'elle avait acheté, amendé ou construit.

Aucun lien perpétuel, en effet, ne la retenait dans la retraite qu'elle avait choisie, aucun vœu n'était prononcé. Elle pouvait, quand bon lui semblait, renoncer au titre et à l'habit de béguine, « issir du beguinage, » et se marier[1]. Comme le disait Rutebeuf:

> Cest an pleure, et cest an prie,
> Et cest an panrra baron.

Tant qu'elle restait dans l'enclos, elle était tenue de se conformer aux statuts de la maison, sous la direction de la maîtresse.

Elle devait conserver « l'habit honnete et convenable, accoutumé à porter[2], » que nous avons décrit à propos de la maîtresse, et, si elle en adoptait un plus recherché, elle se voyait rappeler à l'ordre.

Il y avait pour les béguines défense d'aller, sans absolue nécessité et sans congé de la maîtresse, aux étuves, qui à cette époque avaient, avec raison, un assez mauvais renom; si l'on en obtenait

---

procuratorem nostrum ac procuratorem beguinarum beguinagii parisiensis, ex parte una, et executores defuncte Johanne du Fauc, condam dicti loci beguine, ex altera, super eo quod predicti executores asserebant quod ipsi poterant vendere et alienare ad opus executionis predicte quandam domum in dicto beguinagio situatam, que condam fuit predicte defuncte, et quod hoc eis licebat etiam viso quodam arresto alias inter dictas partes super hoc lato, in quo inter cetera continetur quod, si juxta quandam ordinationem nostram de dicta domo ordinare voluerint, hoc facere poterunt, prout in dicto arresto plenius continetur, dictis procuratore nostro ac etiam beguinarum predictarum procuratore e contrario dicentibus quod, visa predicta ordinatione, ad dictos executores non pertinebat de domo predicta aliquid ordinare, licet forsitan predicta defuncta dum vivebat, de consensu magistre et sororum et custodis dicti beguinagii ordinare potuissent, quod tamen non fecerat. Quibus partibus auditis, visisque arresto et ordinatione predictis, dictum fuit per arrestum quod dicti executores dictam domum vendere non poterant neque possunt. Datum die xvi[a] decembris anno [M CCC] XXXV°. »

1. Statuts, art. 19 : « Se le cas advenoit que... elles se vousissent marier ou issir hors du beguinage, de leur volenté et sans delit... » — Arch. nat., S 4642. Accord du 5 mars 1491, cité plus haut : « ... Lesquelles ne faisoient aucun veu de religion, mais seullement vivoient en une communaulté, et, quant bon leur sembloit, se povoient marier, ainsi qu'il est advenu. »

2. Statuts, art. 16.

la permission, il fallait se faire accompagner par une autre béguine[1]. Défense était faite également de rester en ville après la fermeture des portes[2], d'aller seule et sans autorisation coucher ou prendre un repas au dehors[3]; défense de recevoir un homme à sa table, à moins qu'il ne s'agît que d'une simple collation au milieu du jour; défense absolue de donner à coucher à un homme ou même à un enfant[4]; défense, enfin, de partager son logement avec une femme sans la permission de la maîtresse[5]. Ces différentes mesures d'ordre inscrites dans la règle du béguinage se complétaient par l'énonciation des peines portées contre des fautes plus graves, telles que relations avec personnes de mauvaise vie, disputes, rixes, rébellion contre l'autorité de la maîtresse; le châtiment variait entre la privation plus ou moins longue du droit de sortir de l'enclos et l'expulsion du béguinage[6].

Les seuls exercices communs imposés aux béguines dans leur règlement étaient l'assistance aux chapitres, ou réunions de la communauté, et aux sermons. Celles qui s'en dispensaient ou sortaient avant la fin devaient justifier de leur conduite près de la maîtresse[7].

D'après Piganiol de la Force[8], la récitation du rosaire ou du chapelet aurait fait partie des pratiques religieuses qui leur étaient prescrites.

Il semble bien établi, comme l'avance cet auteur, que les béguines de Gand ont de tout temps eu l'obligation de réciter chaque jour la prière, composée de 150 Ave Maria, qu'on appelait autrefois *Psautier de la Vierge* et qui plus tard a porté le nom de Rosaire[9]. L'antiquité de cet usage chez elles est très intéressante

1. Statuts, art. 1.
2. Statuts, art. 3.
3. Statuts, art. 4 et 5.
4. Statuts, art. 2 et 14.
5. Statuts, art. 13.
6. Statuts, art. 15 et 26.
7. Statuts, art. 24.
8. *Description de Paris*, t. V, p. 457.
9. Quetif-Échard (*Scriptores ordinis Prædicatorum*, *Supplementum novissimum*, p. 5) donne, d'après une communication du Père Louis Robiin, dominicain de Gand, les détails suivants sur le béguinage de Gand : « Scilicet Gandavi beguinagium est insigne, quod magnum dicitur... et jam ante annum MCCXXXVI erectum, saltem eo anno regula beguinarum scripta perhibetur, in eaque, initio, sic legi : *Quæcumque filia prædicto modo*

à constater pour éclairer l'histoire des origines de cette prière célèbre. Depuis la fin du xve siècle, époque où Alain de la Roche a donné une diffusion immense à la dévotion du Rosaire, la tradition attribue à saint Dominique la première idée de cette pieuse pratique; mais différents critiques, et entre autres les Bollandistes[1], ont combattu cette attribution, s'appuyant en particulier sur ce que les témoins qui ont déposé dans le procès de canonisation de saint Dominique, aussi bien que ses premiers historiens, sont muets à cet endroit. Un savant dominicain, le P. Balme, a repris de nos jours l'étude de cette question[2] et montré que la récitation du *Psautier de la Vierge*[3] et l'usage du chapelet[4] remontent cer-

---

admissa fuerit, tenetur singulis diebus legere tria serta quæ vocantur Psalteria B. V., neque huic devotioni sine rationabili et urgenti causa desit. In libello vero qui Psalterium inscribitur et ejusdem est antiquitatis ac regula, et quem novitiæ memoriæ mandare tenebantur priusquam in societatem asciscerentur, hæc recitandi Psalterii B. V. methodus præscripta erat : Beghina præses ad singula Pater noster et ad singula Ave Maria mysterium aliquod vitæ Christi aut B. V. legebat ac præmittebat, qui modus jam ab ipsis instituti beghinagii ad hæc ultima tempora continuo servatus traditur. Quem morem haud dubie a nostris prædicatoribus Gandavensibus quorum curæ ab initio beghinagium istud magnum fuit commendatum, et etiamnunc subest, edoctæ erant. » — Le texte original de la règle du béguinage de Gand est perdu, mais une traduction flamande du xive siècle, antérieure par conséquent de cent ans aux ouvrages d'Alain de la Roche, qu'on a voulu représenter comme l'inventeur du rosaire, donne bien l'article qui prescrit la récitation de cette prière : *drie hœdekins.* (Béthune, *Cartulaire du béguinage Sainte-Élisabeth à Gand*, 1883, in-4°, p. 20.) — Un acte, souvent cité sous la date fausse de 1227, par suite d'une erreur de lecture, mais qui, en réalité, est de 1277, montre que dès lors les béguines de Gand récitaient le *Psautier de la Vierge*, puisqu'elles promettent de le dire pour un de leurs bienfaiteurs.

1. 4 août. Dissertation placée en tête de la vie de saint Dominique.

2. *Il Rosario. Memorie dominicane*, 6e année.

3. Le texte le plus intéressant qu'il cite est celui de Jean de Mailly qui écrivait vers 1243 : « Multe etiam matrone et virgines centies et quinquagesies hoc faciunt, et per singulas salutationes *Gloria Patri* subjungunt, et sic Psalterium B. M. cantare se dicunt propter eumdem numerum psalmorum. »

4. Parmi ces exemples, on peut noter celui de frère Nicolas qui, en 1269, donne « le *pater noster* » qu'il avait porté quatre ans à sa ceinture. — Boutaric, dans son *Rapport sur les documents de Belgique* (*Arch. des Missions*, 2e série, t. II, p. 309), cite un texte de 1268 environ, qui montre que dès cette époque l'usage des « patenôtres » était très répandu : « Et après vint une preude feme qui avoit acheté 1 millier de paternostres à Bruges,

tainement au XIIIe siècle. Il a repris en même temps l'argument par lequel Mammachi, dans ses *Annales ordinis Prædicatorum*, fait observer que les relations étroites établies entre les Dominicains et les béguines de Gand permettent de supposer avec beaucoup de probabilité que cet usage constant du rosaire a été inspiré aux béguines par les successeurs de saint Dominique; les assertions d'Alain de la Roche qui prétend que ce saint en a été le promoteur acquièrent ainsi une grande vraisemblance.

Quoi qu'il en soit, aucun texte ne constate chez les béguines de Paris l'obligation de réciter la même prière[1], et, comme les différents béguinages n'avaient entre eux aucun lien, contrairement à ce que paraît supposer Piganiol, les suppositions qu'on peut faire à ce sujet sont purement gratuites.

On a fort peu de renseignements sur les occupations auxquelles se livraient les béguines. Ces occupations étaient sans doute très variées, comme leur condition, et il y avait évidemment une grande différence entre la vie journalière d'une femme de noble lignée comme Jeanne de la Tour[2] et celle d'une humble ouvrière telle qu'Aalès Malachine, dont nous parlent les Miracles de saint Louis[3].

---

et passa parmi Copegueule, et li paagiers li demanda qu'ele portoit, et ele dist que ce estoient paternostres por revendre, et il dist qu'ele devoit de chascun cent XII d., et ele les paia, et toutes les paternostres n'avoient cousté que XI sols. »

1. Si elle n'était pas obligatoire chez elles, la récitation du chapelet ne devait cependant pas leur être étrangère, car, en 1408, la maîtresse des béguines lègue à Gennevote de Meaux « ses bonnes patenostres. »

2. Arch. nat., S 4642, Sentence de la prévôté, du 14 juin 1432, qui rappelle la vente d'une maison du béguinage, faite « des l'an mil CCC quatre vingtz et cinq à feue damoiselle Jehanne de la Tour, à son vivant beguyne et demourant audit lieu du beguinaige, laquelle damoiselle Jehanne, qui en son vivant avoit esté noble et de noble lignée et du sang royal, ainsi que l'en disoit... »

3. *Historiens de France*, t. XX, p. 168 : « En l'an de Nostre Seigneur M CC LX et XI, ou environ, Aales Malachine, de Paris, estoit saine et hetiée en ses membres, ausi comme une autre femme saine, et hantoit la meson des beguines de Paris, là où ele ouvroit de œvre de laine, en peignant et en fesant teles choses. » Il pourrait se faire que cette femme ne fût pas une béguine, mais une simple ouvrière employée au béguinage. Il n'en est pas moins vrai qu'on admettait des personnes de la plus humble condition, comme le montre l'article 22 des Statuts qui prévoit la réception de béguines trop pauvres pour subvenir à l'entretien de leur chambre.

On connaît cependant une œuvre intéressante à laquelle se livraient un certain nombre de béguines : c'est l'instruction des jeunes enfants. Il y avait, nous l'avons dit, dans l'enclos du béguinage un bâtiment appelé l'*ostel des escolliers*, et une sentence de la prévôté de 1432 rappelle que la maîtresse était chargée du « gouvernement et administration tant du beguinage et des beguines et escolliers estans en icellui[1]. »

Recevaient-elles, comme paraissent l'indiquer ces textes, non seulement des écolières[2], mais aussi des écoliers? Il est difficile de résoudre la question. Nous croirions cependant volontiers que ce terme est pris ici dans un sens général et ne désigne pas nécessairement de petits garçons. On voit, en effet, qu'elles tenaient des écoles spéciales de filles. Une discussion s'éleva à ce propos sur la question de savoir à quelle autorité appartenait le droit de permettre l'ouverture de ces écoles. Les béguines prétendaient que le consentement de l'aumônier du roi suffisait, tandis que le chapitre de Paris soutenait qu'elles rentraient dans le droit commun et que la licence devait leur être délivrée par le chantre de Notre-Dame[3]. Une enquête eut lieu sur ce point en 1442; nous n'en avons pas trouvé les conclusions, mais elles durent être favorables au chapitre, car, douze ans plus tard, on trouve dans les registres capitulaires la prononciation d'une amende contre Renaude la Fuchine, qui tenait une école aux béguines sans l'autorisation du chantre[4].

---

1. Arch. nat., S 4642.
2. Tuetey, *Testaments, etc.*, p. 467. La maîtresse « laissa aux escolieres dudit béguinage XXXII s. p. »
3. Arch. nat., LL 115, fol. 263, 9 mai 1442 : « Quia due religiose *des beguines* erant citate in capitulo pro eo quod tenent *scolas filiarum* in earum domo sine licentia domini Cantoris aut dominorum de Capitulo, nunc regimen Cantorie habentium, ipsa Cantoria litigiosa nunc existente; et dicebant quod non consueverant petere licentiam a quocumque et quod erant taliter privilegiate quod hoc poterant facere sine petendo licentiam a quocumque, nisi a domino Confessore seu Elemosinario regis, qui habet regimen dicte domus. Et procuratores Capituli dicebant contrarium et quod non poterant tenere sine licentia dicti domini Cantoris aut dictorum dominorum; ordinatum est quod magistri R. Haultuy et R. de Fontanis deinformabunt et inquirent super hoc de veritate et refferent. »
4. Arch. nat., LL 118, fol. 261, et LL 372 (*Extraits des registres capitulaires concernant les écoles*, factum imprimé, p. 33); 7 juin 1454.

V. — Disparition du béguinage. — Les Haudriettes et les Bonnes femmes Sainte-Avoye.

Au bout de deux siècles d'existence, l'institution qui nous occupe tomba en décadence, le nombre des béguines diminua peu à peu; en 1471, on n'en comptait plus que deux[1]. On comprend donc que Louis XI ait accueilli avec faveur une requête des religieuses du tiers-ordre de saint François, qui avaient des établissements dans diverses villes, entre autres à Caen et à Vernon, et qui sollicitaient l'autorisation de s'établir dans ce couvent, presque entièrement abandonné. Le roi leur accorda cette permission et ordonna que le monastère prendrait dès lors le nom de l'Ave-Maria. Cependant, les Clarisses, appuyées par la reine Charlotte de Savoie, convoitaient cet emplacement. Tant que Louis XI vécut, il maintint sa décision en faveur des Franciscaines, malgré l'opposition du curé de Saint-Paul, de l'Université et des ordres mendiants; mais, à la mort du roi, les religieuses de sainte Claire reprirent l'avantage et la contestation se termina enfin, en 1485, à la satisfaction des deux parties, grâce à la décision des religieuses du tiers-ordre, qui, « pour avoir perpetuele closture et vivre en plus grande attitude et observance reguliere, ayans sur ce faculté apostolique et royale, se translaterent en l'ordre madame sainte Claire[2]. » Leur couvent subsista jusqu'à l'époque de la Révolution.

Au moment de la disparition des béguines, Paris comptait encore deux autres communautés qui, sans être à proprement parler des béguinages, offraient avec cette institution certaines analogies, et qui méritent par conséquent que nous leur consacrions quelques lignes. C'étaient les Haudriettes et les Bonnes femmes Sainte-Avoye.

---

1. Les lettres de Louis XI, dont nous allons parler (Arch. nat., X1a 8606, fol. 306), portent même qu'il n'en restait plus qu'*une seule*, mais il y en avait encore certainement deux au moins, nommées Michelle la Normande et Geneviève Albarde, qui passèrent une transaction avec les filles de l'Ave-Maria en 1480 (Raunié, *Épitaphier du vieux Paris*, t. I, p. 269, n. 1).

2. Arch. nat., S 4642, requête des Clarisses de la fin du xve siècle. — La transformation du béguinage en monastère a été racontée avec détail par M. Raunié dans l'*Épitaphier du vieux Paris* (t. I, p. 267 et suiv.); nous n'avons eu qu'à résumer sa notice.

La maison Sainte-Avoye avait été fondée en 1283 par Jean « Sequens », chevecier de Saint-Merry, et la veuve d'un bourgeois de Paris nommée dame Constance de Saint-Jacques, pour y recueillir quarante veuves, de condition pauvre, âgées d'au moins cinquante ans[1]. Elle était située dans la rue du Temple, qui prit à cette hauteur le nom de Sainte-Avoye[2].

L'hôpital Étienne Haudri, établi dans les premières années du XIVe siècle par un marchand drapier de ce nom, et destiné également à des veuves, s'élevait rue de la Mortellerie, près de la place de Grève[3], vers l'endroit où l'on voit aujourd'hui la statue d'Étienne Marcel.

Les Haudriettes reçurent des mains de leur fondateur des statuts qui furent complétés par Michel de Creney et Pierre d'Ailly[4], aumôniers du roi. Quant aux Bonnes femmes Sainte-Avoye, nous n'avons pas le texte primitif de leur règlement; il n'est arrivé jusqu'à nous qu'une rédaction du XVIe siècle représentée

---

1. Du Bois, *Hist. Eccles. Parisiensis*, t. II, p. 510. Voy. Jaillot, t. III, quartier Sainte-Avoye, p. 4; Lebeuf, éd. Cocheris, t. II, p. 208; Raunié, *Épitaphier du vieux Paris*, t. I, p. 305. Ces historiens, sauf Lebeuf et Raunié, donnent la date de 1288 pour la fondation. Mais celle de 1283, indiquée par Lebeuf, est confirmée par un vidimus de l'acte de fondation (Arch. nat., L 1078). Les pièces les plus anciennes qui parlent de cette communauté ne la désignent que sous le nom de « veuves demeurant près de la porte du Temple. » Il est probable que c'est seulement lors de la construction de la chapelle, vers 1308 (Lebeuf, éd. Cocheris, II, 208), qu'elle fut mise sous le patronage de sainte Avoye (Hedwigis), tante de sainte Élisabeth de Hongrie, et veuve de Henri le Barbu, duc de Silésie, qui mourut en 1243 et fut canonisée en 1267 par Clément IV.

2. Arch. nat., LL 1240, fol. 122, Comptes de Saint-Denis, années 1291-1292 : « Mulieribus viduis prope portam Templi, 5 s. » — Ed. de Barthélemy, *Recueil des chartes de l'abbaye de Montmartre*, 1883, p. 311 : Amortissement consenti, en 1294, par Edeline, abbesse de Montmartre, en faveur de la « congregatio viduarum mulierum manentium versus portam Templi, » et portant sur deux maisons sises rue Neuve-Saint-Merry. — Nous avons publié autrefois dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris* (mars-avril 1887) un testament de 1316, où Sedile de Laon fait à Sainte-Avoye un legs ainsi conçu : « Item mulieribus Domne Constancie parisiensibus, duos solidos. » Nous n'avions pas su alors identifier cette communauté.

3. Lebeuf, éd. Cocheris, t. I, p. 333, etc.

4. Sauval (t. I, p. 602) donne un résumé de ces ordonnances. Nous en publions le texte (*Appendice*, n° II) d'après un vidimus de 1414 qui se trouve aux Archives nationales, dans les titres des religieuses de l'Assomption (L 1043).

par un exemplaire de cette règle inséré dans les lettres de réception de Jeanne Véron et Simonne Plattemart, en qualité de sœurs de Sainte-Avoye, le 2 décembre 1548[1]. Mais ces statuts, que nous reproduisons à la suite de ceux des béguines, sont intitulés « Articles observez de tout temps et ancienneté pour le reiglement des vefves et bonnes femmes madame saincte Avoye; » ils reflètent donc un état de choses plus ancien et peuvent être utilisés pour étudier la vie de cette communauté au moyen âge.

De même que les béguines, les Haudriettes et les veuves de la rue du Temple formaient une communauté de femmes pieuses vivant ensemble dans la retraite, sous la direction d'une des leurs choisie pour maîtresse, mais ne prononçant point de véritables vœux de religion. On comprend donc qu'elles aient été souvent mises sur le même rang que les béguines, comme on le voit dans différents testaments parisiens[2]. Cependant, sans parler de la viduité qui était requise pour l'admission dans ces deux maisons, il y avait entre elles et le béguinage des différences notables, et leurs statuts leur laissaient moins d'indépendance et se rappro-

1. Bibl. Carnavalet, n° 30802, manuscrit provenant de la collection de l'abbé Bossuet : Acte notarié constatant que Jehanne Véron, veuve de feu Jehan Guérin, et Simonne Plattemart ont été reçues comme « seurs en icelle chappelle de Saincte-Avoye » par les cheveciers curés de Saint-Merry, administrateurs de la maison, qui ont « à icelles vefves donné l'habit accoustumé de porter par les religieusses de Saincte-Avoye, » à la charge pour elles d'observer les statuts de la maison, « lesquels statutz, reigles et ordonnances ont esté leues de mot à mot et donnez à entendre ausdictes vefves par lesdictz cheveciers curez en la presence desdictz notaires. » L'acte ajoute que ces règles « seront inserées vers la fin desdictes presentes, ad ce que icelles vefves ne les puissent ignorer; » en effet, après la date : « faict et passé l'an mil cinq cens quarente huit, le deuxiesme jour de decembre, » on lit la mention suivante : « Ensuit la teneur desdictz statutz, reigles et ordonnances, » et on trouve le texte que nous publions dans l'*Appendice*, n° III.

2. Tuetey, *Testaments, etc.*, p. 274 : Testament de Pierre du Châtel, maître des comptes (28 juillet 1394) : « Item je lesse à l'ostel de Sainte-Avoye, à la chappelle Etienne Haudry et aux beguines, à chascun desdis hostelz, deux frans. » — *Ibid.*, p. 601, Testament de Robert Mauger, premier président au Parlement (25 septembre 1418) : « Item je donne et laisse aux Filles-Dieu, aux beguines, à celles de Saincte-Avoye, à celles de la chapelle Hauldry, à chascun pour unes vigilles et messe, xx s. p. » — Corrozet (*les Antiquitez de Paris*, éd. avec préface de 1561, fol. 74) et Du Breul (*Théâtre des antiquitez*, p. 827) les appellent aussi « les béguines de Sainte-Avoye. »

chaient davantage des règles des maisons religieuses proprement dites.

Ainsi ces femmes s'engageaient à garder l'état de veuves et à finir leurs jours dans l'hôtel[1], où elles menaient une véritable vie de communauté, prenant ensemble leurs repas[2] et couchant, les Haudriettes dans un dortoir commun[3], les veuves Sainte-Avoye dans de petites cellules[4].

C'était la bourse commune qui fournissait leurs vêtements aux Bonnes femmes d'Étienne Haudri, que Du Breul nous dépeint comme « habillées assez sauvagement[5]. » D'après leur règlement, elles renonçaient à la libre disposition de leurs biens. Mais elles en conservaient l'usufruit, comme le montre un inventaire des titres de la chapelle Haudri confectionné au commencement du xve siècle, où l'on trouve l'analyse d'un certain nombre de lettres de fraternité, dans chacune desquelles la nouvelle admise, en « se rendant seur desdites Bonnes femmes, » donne à l'hôtel tous les biens meubles et immeubles « qu'elle a et avera au jour de son

1. Statuts des Haudriettes, art. 1. — Règle de Sainte-Avoye, art. 1. Le procès-verbal de la réception de Jeanne Véron et Simonne Plattemart, qui renferme le texte de cette règle, constate qu'elles ont demandé à être admises comme sœurs « en icelle chappelle de Saincte-Avoye, pour y finir le demeurant de leurs jours au service de Dieu et y vivre religieusement et devotement, comme il appartient et ont accoustumé faire les autres seurs d'icelle chappelle. »

2. Un long rouleau, renfermant le compte des Haudriettes pendant une année (1353-1354), indique les principales dépenses communes : 19 l. 3 s. pour le blé; 9 l. 8 s. 6 d. pour les pois et les fèves; 77 l. 6 s. 6 d. pour l'acquisition de porcs et la préparation de leur viande; 69 s. 3 d. pour le sel; 7 l. 14 s. pour les harengs frais ou saurs; 6 l. 16 s. 6 d. pour la confection de chandelles; 63 s. 2 d. pour les épices (canelle, safran, gingembre, sucre en pierre); 79 l. 13 s. pour les pitances et la dépense de cinquante-deux semaines. (Arch. nat., S 4633.)

3. Statuts des Haudriettes, art. 23 et 24. Interdiction aux étrangers d'entrer dans le dortoir sans le congé de la maîtresse. — Arch. nat., S* 4634, fol. 75. Inventaire des titres des Haudriettes, rédigé en 1407 et complété les années suivantes : « Une lettre du prevost des marchans, donnée le xvie jour de janvier l'an mil CCC XXXVIII (v. st.), par laquelle il appert que ledit prevost bailla par eschange à maistre Gilles Haudry une rente de vi l. xviii d. p., que ledit prevost avoit droit de prendre et avoir chacun an en et sur la place où est à present le dortoir desdites Bonnes femmes pour et en lieu d'autres rentes que ledit maistre Gilles li bailla. »

4. Règle de Sainte-Avoye, art. 20.

5. *Théâtre des antiquitez de Paris*, p. 975.

trespas, sauf et réservé à tenir tous iceulz biens sa vie durant[1]. »

Les Bonnes femmes Sainte-Avoye abandonnaient également à la communauté la nue propriété de ce qu'elles possédaient et n'en gardaient que la jouissance jusqu'à leur mort. Cependant, en cas de nécessité, si leur revenu ne suffisait pas à assurer « leur vivre et entretenement, » elles pouvaient être autorisées à aliéner tout ou partie de leur avoir[2].

Ce don irrévocable de leurs personnes et de leurs biens constituait, avec la pratique obligatoire de la vie commune, les seules différences essentielles entre les statuts des Haudriettes et ceux des béguines; pour le reste, les deux règlements offraient à peu près le même caractère[3]. Les veuves admises à l'hôpital d'Étienne Haudri étaient tenues d'obéir à la maîtresse et ne pouvaient sortir sans sa permission. Elles ne devaient laisser entrer personne dans leur dortoir; elles s'obligeaient à assister aux offices de la chapelle, à prier chaque jour pour leurs bienfaiteurs et à s'approcher des sacrements aux quatre bonnes fêtes. Les fautes graves, telles que le vol, la calomnie, l'ivresse, l'incontinence, étaient punies

1. Arch. nat., S* 4634, fol. cv. Ces lettres de fraternité étaient celles de Jeanne la Dalonne, maîtresse desdites bonnes femmes (21 décembre 1387), de Jeanne de Parfontaine (12 juin 1395), de Jeanne la Piarde, dite de Laigny (19 juin 1402), de Martinete de la Roe (31 mai 1408), de Plaisance du Bois (13 février 1394, n. st.), de Guillemette la Tonnelière, veuve de feu Arnoulet le Tonnelier, en son vivant potier d'étain (4 septembre 1410), de Jeanne la Morelle (6 août 1411), de Marguerite de Huy (22 août 1411), de Jeanne Magote, sœur de feu maître Pierre Daret, jadis chanoine de Paris (4 septembre 1411), de Margot la Godoinne (6 août 1416), de Jeanne la Championne (16 juin 1421), de Margot la Vaillande (22 janvier 1422, n. st.), de Jeanne la Moinelle (4 juin 1421).

2. Bibl. Carnavalet, Manuscrits, n° 30802, Lettres de réception de Jeanne Véron et Simonne Plattemart. Les nouvelles sœurs reconnaissent « elles estre données et se donnent par ces presentes, en pur don irrevocable, des maintenant à tousjours, audict hostel et chapelle Saincte-Avoye, aux seurs et successerresse d'icelle chappelle, avec leurs corps et tous et chacuns leurs biens, meubles et immeubles, presens et advenir, à la charge toutesfois que de leursdictz biens elles se pourront aider et en joiront en forme de usuffruict, leur vie durant, sans ce que d'iceulx biens meubles ou immeubles, ou partie d'iceulx, icelles vefves ne pourront aucunement donner, aulmosner, vendre, engaiger, hypothecquer, alliener, transporter ne mettre hors de leurs mains, se se n'estoit par grande necessité de leur vivre et entretenement, sans fraulde et soubz l'autoritté toutesfois, consentement et permission desditz cheveciers curez. »

3. Voy. les Statuts des Haudriettes, à l'*Appendice*, n° II.

d'expulsion. Enfin des règles fort sages étaient portées pour la bonne administration des fonds communs, la conservation des archives, etc.

Quant aux Bonnes femmes Sainte-Avoye, non seulement leurs statuts offraient avec ceux du béguinage les différences capitales mentionnées ci-dessus, mais ils leur imposaient pour la vie de chaque jour un règlement minutieux qui ressemblait beaucoup à une véritable règle religieuse[1].

A cinq heures du matin en été, à six heures en hiver, elles se levaient; la « secrétaire, » s'il faisait nuit, venait dans leur cellule leur apporter de la lumière, puis, au son de la cloche, elles s'assemblaient à la chapelle pour réciter les heures Notre-Dame, les psaumes de la pénitence, les litanies et les heures de la Passion et du Saint-Esprit, si elles savaient lire; sinon, trois chapelets. Elles entendaient la messe, et ensuite se livraient au travail en commun, pendant lequel la maîtresse faisait faire une lecture d'une demi-heure tirée de l'Écriture sainte. A dix heures, dîner, suivi d'une récréation d'une demi-heure, qu'elles pouvaient prendre dans leurs cellules. La cloche alors sonnait de nouveau et elles reprenaient la « besongne » jusqu'à cinq heures, heure du souper. Pendant le repas, la maîtresse faisait lire durant quelques instants un passage de l'écriture[2].

A neuf heures, toutes devaient être couchées et la maison rentrer dans le silence.

Les habits étaient « simples, convenants à femmes veuves. »

La direction et l'administration de la maison Sainte-Avoye appartenaient aux deux cheveciers de Saint-Merry[3], qui nom-

---

1. Voir le texte à l'*Appendice*, n° III.

2. Du Breul (*Théâtre des antiquitez*, p. 975) dit la même chose des Haudriettes : « Mangent en communauté et, durant leur repas, repaissent aussi leur esprit de la méditation qu'ils peuvent tirer de la lecture de quelque chapitre de l'Escriture saincte, qu'une d'entre elles est obligée de lire. »

3. Ce droit leur fut plusieurs fois disputé. En 1547 notamment, Loys Marguerite, s'étant opposé à l'exécution d'un arrêt qui confirmait aux cheveciers le gouvernement de Sainte-Avoye, fut débouté par un arrêt du Parlement, rendu à la suite d'une plaidoirie où l'on constatait que « la maison et oratoire de Saincte-Avoye en ceste ville de Paris a esté aumosnée par ung nommé Sequence, pour l'ebergement des povres vefves, et a voulu le fondateur que l'administration de ceste maison appartiendroit perpetuellement aux cheveciers de Sainct-Mederic. » (Arch. nat., X1a 8358, fol. 47.)

maient une mère ou maîtresse, révocable à leur volonté, et chargée du gouvernement intérieur et de la gestion financière. Une « secrétaire, » choisie également par eux, avait dans ses attributions l'entretien de la chapelle; c'était elle aussi qui sonnait la cloche pour marquer le commencement des différents exercices de la communauté.

Enfin, les veuves de la rue du Temple pouvaient, en cas de nécessité et moyennant l'autorisation des administrateurs, prendre une servante pour les assister.

L'hôtel Sainte-Avoye et la fondation d'Étienne Haudri eurent le même sort que le béguinage et se transformèrent en monastère[1]. Après avoir été sur le point de voir leur maison transformée en hôpital pour les filles vagabondes[2], les Bonnes femmes Sainte-Avoye, en 1621, passèrent avec les Ursulines de la rue Saint-Jacques un contrat, par lequel elles embrassaient les cons-

---

1. Nous devons signaler ici l'existence à Paris de trois autres « veuvés, » comme on disait dans les villes du Nord. L'une de ces communautés, appelée les « bonnes pauvres femmes de la rue des Arsis, » fut fondée, dit l'abbé Vilain, par Agnès de Dampmartin dans sa maison, vers le commencement du xve siècle, pour y réunir un certain nombre de femmes veuves et dénuées de ressources (Leroux de Lincy, *Paris et ses historiens*, p. 330); la seconde fut instituée, rue Saint-Sauveur, par Jean Chénart, garde de la monnaie de Paris, pour huit pauvres femmes veuves de la paroisse Saint-Sauveur; la dernière fut établie, rue de Grenelle-Saint-Honoré, en vertu du testament de Catherine du Homme, femme de Guillaume Barthélemy, maître des requêtes (27 mars 1497-1498). Cet hôpital était destiné à huit pauvres veuves ou vieilles filles, sur le modèle de celui de Jean Chénart (cf. Bournon, *Rectifications à Lebeuf*, I, 33 et 41). On n'a pas de renseignements sur l'organisation intérieure de ces établissements. — La maison des Filles-Dieu, établie primitivement afin de donner asile à des filles repenties, paraît s'être transformée au xive siècle en une communauté qui devait offrir certaines ressemblances avec celle des béguines, mais les textes qu'on possède sur ce sujet ne sont pas assez précis pour déterminer exactement quel était le caractère de cette congrégation avant sa réunion à l'ordre de Fontevraud.

2. Arch. nat., X1a 4936, fol. 28, 5 février 1549 (n. st.) : Protestation des chevecíers de Saint-Merry contre une requête du procureur général demandant « un grand lieu vague et inutile et sans proufit estant au lieu de Saincte-Avoye, rue Saincte-Avoye, pour loger et heberger pauvres filles mandians, au-dessoubz de l'aage de douze ans, avec les vefves qui y sont, et seront mises selon la fondation. » La cour déclara qu'elle n'entendait pas, en accueillant cette requête, préjudicier aux veuves; mais le projet ne semble pas avoir été mis à exécution.

titutions de ces religieuses et leur faisaient don de l'immeuble de la rue du Temple[1].

Les Haudriettes, presque à la même époque, en 1620, avaient reçu du cardinal François de la Rochefoucauld des constitutions fondées sur la règle de saint Augustin, et elles prirent dès lors le nom de religieuses de l'Assomption[2].

De nos jours, les béguinages, au moins dans la véritable acception du mot, ont entièrement disparu de France.

Il existe bien, dans certaines villes du Nord, à Saint-Quentin, à Cambrai, par exemple, des établissements qui ont conservé ce nom, mais ce sont de simples maisons de retraite destinées à abriter dans leur vieillesse des femmes peu aisées, d'anciennes domestiques, etc.; on n'y retrouve pas le caractère semi-religieux des anciens béguinages[3].

Une tentative a été faite, en 1855, par l'abbé de Soubeiran, pour fonder à Castelnaudary un béguinage organisé sur le modèle de ceux de Belgique[4]; mais l'œuvre a échoué et son souvenir paraît à peu près oublié, même dans cette ville[5].

C'est donc en Belgique, le pays d'origine des béguinages, qu'il faut aller aujourd'hui pour retrouver les restes de cette curieuse institution qui fut naguères si florissante en France[6].

Léon Le Grand.

---

1. Félibien, t. IV, p. 79.

2. Elles furent transportées en 1622 rue Saint-Honoré (Berty, *Topographie du vieux Paris, région du Louvre*, t. I, p. 310-311).

3. Bruyelle, *Monuments religieux de Cambrai*. — Gomart, *Études Saint-Quentinoises*, t. V, p. 179 et suiv.

4. *Du rétablissement de l'institut des béguines en France*. Toulouse, 1857, in-8° de 16 p.

5. Renseignements qu'a bien voulu nous fournir M. l'abbé Sigé, curé de l'église Saint-Michel de Castelnaudary.

6. Nève, *Courte notice sur les béguinages de la Belgique à propos du rétablissement de cette institution religieuse en France* (*Revue catholique de Louvain*, années 1856 et 1857). On y trouve un tableau des béguinages qui existaient alors en Belgique et en Hollande, avec le nombre de béguines qu'ils comptaient à cette époque.

APPENDICE.

I.

STATUTS DU BÉGUINAGE DE PARIS.

(1341.)

Confirmatio fundationis Beguynarum in villa Parisiensi in loco qui dicitur la Porte Barbel[1].

Philippes, etc. Savoir faisons à touz presens et à venir que comme nostre tressaint prédécesseur monseigneur saint Loys, roys de France, pour la grant dévocion et affeccion qu'il avoit à toutes euvres de vertuz et de miséricorde, entre les autres biens qu'il fist en sa vie, il eust ordené et establi à Paris, à la porte Barbel, le lie[u] et l'abitacion des béguines pour servir à Nostre Seigneur et persévérer chastement en bonnes et saintes euvres en retenant à soy la propriété dudit lieu, et après ce noz très chiers seigneurs le roy Philippe le Bel, nostre oncle, et les roys Loys, Philippe et Charles derrenièrement trespassez, nos cousins et devanciers, roys de France, aient fait, ordené et confermé plusieurs ordenances et statuz pour le bon estat et gouvernement dudit béguignage et des personnes demourans en ycelli, si comme ès lettres et chartres sur ce faites est plus plainement contenu;

---

1. Comme nous l'avons dit plus haut, cette règle vient d'être publiée par M. Bournon (*Rectifications et additions à l'abbé Lebeuf*, t. I, 2[e] fasc., p. 345-351. Paris, 1892, in-8°). Le texte que nous donnons est emprunté au registre LXXIII du Trésor des chartes (Arch. nat., JJ 73, fol. 52 v°, n° 71). Il n'offre avec la copie du xv[e] siècle, suivie par M. Bournon, que des différences insignifiantes, portant surtout sur la langue, qui a été un peu rajeunie dans cette copie. Nous avons marqué d'un astérisque les articles ou fragments d'articles qui figurent dans ces statuts et qui ne se trouvaient pas dans le règlement précédent, confirmé par Charles IV, à Saint-Christophe, en date du mois de mai 1327, et conservé aux Archives nationales dans le registre JJ 64, fol. 256 v°, n° 475.

Nous, à l'onneur de Dieu et de monseigneur saint Loys, glorieus confesseur dessusdit, voulans ensuivre à nostre povoir la trace et les bonnes euvres de li et de noz devanciers dessusdiz, avons confermé et confermons toutes les ordenances, statuz et constitucions faites sur ce par nozdiz prédécesseurs, desqueles nous avons fait aucunes encorporer en ces présentes avec les déclaracions, interprétacions et addicions en la manière qui s'ensuit :

1. Premièrement, que nulle fame demourant oudit béguinage ne soit si hardie que elle voise aus bains ne aus estuves hors de léens, se ce n'est par évident nécessité, laquele elle soit tenue de dire à la maistresse dudit béguignage, et se ladite maistresse dudit béguinage li donne congié, si y pourra eler avec tele compaignie honneste, comme elle li baillera, et en tel lieu, comme elle devisera, honneste, et se aucune y aloit sanz congié ou avec autre compaignie deshonneste, qui ne li seroit baillée par ladite maistresse ou son lieutenant[1], pour la première foiz soit punie griefment par ladite maistresse du conseil des anciennes béguines, et pour la seconde foiz, s'il li avenoit, soit du tout mise hors dudit béguinage.

2. Item, que nul homme, soit séculier ou religieus ou de quelque estat que ce soit, ne puisse boire ne mengier léens * à grant disner ou souper, sanz congié de ladite maistresse ou de son lieutenant, mès se entre deus mengiers aucune personne honneste buvoit léens simplement, sanz nulle male présumpcion, sanz le congié de ladite maistresse ou de son lieutenant, bien se pourra faire et non autrement, et sembleblement les béguines qui, du congié de ladite maistresse ou de son lieutenant, yront en ville pour besoignier en lieus et compaignies convenables et honnestes, elles pourront boire et mengier légièrement, sanz table mettre.

3. Item, que les portes de l'ostel soient closes de grant heure, au plus tart que l'en puisse cognoistre un tournois d'un parisis. Et qui sera hors adonques sanz cause raisonnable, pour la première foiz, soit oye en la présence de ladite maistresse et d'aucunes des anciennes, teles comme elles seront ordenées à estre du conseil de ladite matresse[2], et se elle a cause raisonnable, soit lessée en pais, et se elle n'a cause raisonnable, soit punie griefment pour celle foiz, et, se autre foiz li avenoit, soit du tout mise hors.

4. Item, que nulle ne gise hors sanz le congié de ladite mestresse ou de son lieutenant, et sanz la compaignie que ladite matresse ou

1. Les statuts de Charles IV ne parlent jamais de la suppléante de la maîtresse, de son « lieutenant. »

2. A partir de ce passage, le texte du JJ 73, qui jusque-là donnait la forme habituelle « maistresse, » fournit la leçon « matresse » sans aucun signe d'abréviation, ou quelquefois « mestresse. »

sondit lieutenant li baillera, et, se elle fait le contraire, soit tantost mise hors.

5. Item, que nulle ne mengusse en la ville, se ce n'est du congié et licence de ladite matresse ou de son lieutenant, et en lieu déterminé, et avec la compaignie que ladite matresse li baillera, et s'il en y a aucune qui mengusse sans congié, ou en autre lieu dont elle n'aura pas pris congié, soit punie par ladite matresse, en la présence des anciennes, griefment pour la première foiz, et pour la seconde, s'il li avenoit, plus griefment, et se plus li avenoit soit mise hors.

6. Item, que celles qui sont en couvent ne mainent nul homme en leur dorteur, mès parlent ou lieu ou elles me[n]guent, ou en la chapelle.

7. Item, que s'il y a aucune qu'il soit acointe de personne, quele que elle soit, par quoy aucun blasme en viegne, ou puisse venir, à li ou aus autres qui demeurent oudit béguinage, et elle ne s'en vuest retraire à la monicion de ladite mestresse ou de son lieutenant, soit mise hors.

8. Item, que ladite mestresse, ne la portière dudit hostel, soient si hardies que elles lessent léens entrer ne reparer nulles fames qui soient de mauvaise vie ou de mauvais renon, * et se ladite portière savoit aucune deshonnesteté, ou inconvénient, fust par reparre, yssue ou entrée de gens deshonnestes ou autrement, elle sera tenue de le révéler et dire tantost à ladite matresse ou à son lieutenant, et ou cas que elle en sera deffaillant, ladite matresse la punira, si comme bon li semblera.

9. Item, que nulle jeuune fame ne demeure seule en chambre, et se aucune en y a qui soit seule, que ladite matresse, par le conseil de trois ou de quatre anciennes que elle jujera[1] en sa conscience, et cuidera qui plus ayment l'onnesteté de léens, li doint compaignie convenable dedens trois jours, et se elle ne la veult prendre tele, comme l'en li baillera, souffisant et honneste, si soit mise hors, se ainsi n'estoit que elle alast demourer avec aucune ancienne léens mesmes.

10. Item, se l'en puet trouver fame qui se encloe seule avec homme, espécialment s'il y a aucune soupeçon de mal, soit mise hors.

11. Item, que nulle jeuune fame ne soit souveraine en chambre, se elle ne passe trente ans.

12. Item, s'il y a point de huis par quoy on puisse issir en la rue, que il soit murez, et s'il y a aucune fenestre qui soit si grant que une

1. Le texte porte *jurera*. C'est évidemment une faute de transcription provenant sans doute de la ressemblance de l'*r* avec l'*i*. Le texte de 1327 et celui qu'a publié M. Bournon donnent tous deux *jugera*.

personne y puisse entrer ou issir, que on y mette fers ou bastons en tele manière que nul n'i puisse entrer ne issir.

13. * Item, que nulle beguine ne preigne autre fame ou enfant pour demourer avec li, sanz le congié de ladite matresse, et se aucunes filles venoient léens pour demourer au dessouz de l'aage de XII ans, nous voulons et ordenons que chascune, avant que elle gise léens, paye douze deniers parisis à ladite matresse pour l'entrée, et se elle estoit plus aagée oultre douze ans, elle sera tenue de plus paier pour sa entrée, à la volenté et estimacion de ladite matresse et de celles qui seront de son conseil, pour tourner et convertir au commun profit dudit béguinage.

14. Item, que nul homme ne gise léens, ne enfans masles, combien qu'il soient jueunes, et celle en qui chambre il gerra soit tantost mise hors.

15. Item, de tançons, de noises et de riotes se gardent, et de mettre la main l'une sus l'autre injurieusement et notablement, et s'il avenoit que l'une férist l'autre une fois ou deus injurieusement, comme dit est, que la personne faisant ledit excès soit punie selon le jugement de ladite matresse par le conseil de trois ou de quatre des anciennes. Mès se aucunes desdites béguines de coustume estoit abandonnée à telz excès, et puis, admonestée, ne se chastioit ou refreignoit, que tele personne soit tantost mise et getée hors simplement dudit béguinage.

* Et se aucune d'icelles béguines estoit rioteuse ou impacient, et ne se vousist refrener de dire villenies, et tenir silence, ne soy taire, à la simple monicion et commandement de ladite matresse ou de son lieutenant, nous voulons et ordenons que ladite matresse la puisse punir d'une ou de deus peines ci-dessouz contenues.

16. Item, que ladite matresse ne reçoive nulle fame en l'ostel pour demourer sanz le conseil des anciennes béguines, trois ou quatre, qui seront ordenées et esleues par le conseil du prieur des Frères prescheurs de Paris à estre du conseil de ladite matresse * ou du souprieur en l'absence dudit prieur, lesquelz nozdiz devanciers ont establi, et nous aussi les establissons gardes et gouverneurs de ladite maison.

Et lesqueles anciennes Béguines, qui ainsi seront esleues et ordenées à estre du conseil de ladite matresse, ele soit tenue de appeller à son conseil.

* Et que ycelles qui sont et seront ainsi receues oudit béguinage soient tenues de porter l'abit honneste et convenable acoustumé à porter, et se aucunes en y avoit qui portassent greigneur habit que leur estat ne requiert, nous voulons et ordenons que la matresse leur monstre, devant celles de son conseil, et voulons que elles obéissent à ce que ladite matresse leur commandera, et, se elles ne le font, pour

la première foiz soient punies selon ce que bon semblera à ladite matresse et à celles qui seront de son conseil, et pour la seconde foiz soient punies celles qui désobéiront des peines ci-dessouz contenues.

17. Item, que l'ancienne en la compaignie de laquele demourra aucune jeuene fame soit tenue de savoir les alées et les venues de li, et la cause pour quoi, et soit tenue de dire à ladite matresse ou à son lieutenant, s'il y avoit aucun mauvais semblant, et se elle ne le fait, et nulle mauvaise fumée en sourt, si soit punie comme consentant de l'escande.

18. Item, se aucune prent congié d'aler en la ville gésir, et on li donne, si n'aille mie en autre lieu, et s'il est trouvé que elle gise autre part que là où elle ara pris congié, si soit mise hors, et quant elle partira de l'ostel, sa compaignie sache touz les lieus où elle devra aler, et s'il avenoit que elle entrast pour aucune besoigne en autre lieu de quoy elle n'aroit mie pris congié, tantost comme elle sera venue soit tenue de le dire à ladite matresse ou à son lieutenant.

19. Item, nostre très chier seigneur et cousin le roy Charles, nostre prédécesseur dessusdit, pour oster toutes doubtes ou temps avenir, ordena, et nous aussi ordenons que les béguines à qui les maisons ont esté baillées franchement, ne n'i ont fait édifices notables, combien que elles les aient retenues pour leur aisement, ne les puissent de rien chargier, mès viegnent franchement au commun.

Et celles qui les ont achetées ou édifiées, ou amendées notablement, les puissent chargier raisonnablement selon l'estimacion et par le congié dudit gouverneur, de ladite matresse et de son conseil, et tout ce qui sera autrement fait sanz le congié d'iceuls soit de nulle value, * ainçois se aucunes d'icelles maisons estoient vendues ou chargées sanz l'estimacion et congié dudit gouverneur, de ladite matresse et de son conseil, nous voulons et ordenons que elles soient acquises et appliquées franchement au commun profit dudit béguinage. Et pour ce que la propriété de toutes lesdites maisons nozdiz devanciers ont touzjours retenue à eulx, et nous aussi la retenons à nous et à nos successeurs roys de France, et l'abitacion d'icelles tant seulement, et l'amendement nous avons octroyé et octroions aus personnes qui bien et honnestement demourront oudit béguinage, tandiz comme elles vourront estre obéissans et garder nos ordenances et persévérer en bonnes et saintes euvres, et, ou cas que le contraire seroit trouvé, nous voulons que lesdites maisons, qui par mort ou par mesprison, ou par *issue volentaire*, ou par déboutement de délit, vaqueroi[en]t, soient vendues ou franchement baillées par le conseil et assentement dudit gardien et gouverneur, et de ladite matresse et de son conseil, si comme bon leur semblera. Et se aucunes en y avoit qui fussent rebelles de paier le tiers du pris que lesdites

maisons seroient vendues ou chargées, nous voulons et mandons à nostre prévost de Paris, qui est à présent et qui sera pour le temps à venir, que sanz nulle cognoissance de cause, à la simple requeste [des] gouverneur et matresse dessusdiz, elles soient contraintes par prise et explettacion de leurs biens à paier et rendre la somme d'argent que lesdiz gouverneur et matresse requerront à eus estre baillée et paiée pour tourner et convertir au commun profit dudit lieu, et tout ce qui sera fait au contraire soit de nulle value, et remis et tourné franchement au commun profit dessusdit, lequel nous voulons estre sauvé et gardé en toutes choses. Et se le cas avenoit que aucunes d'icelles eussent amendé ou édifié le lieu de leur habitacion, et elles se *vousissent marier ou issir hors dudit béguinage de leur volenté et sanz délit*, et chargier leurdite maison selon l'ordenance ci-dessus escripte, faire le pourront à l'estimacion et selon l'ordenance dessusdite, et non autrement, pour les autres maisons dudit lieu soustenir et pour les besoignes d'icelli lieu faire. Et soit tenue ladite matresse à rendre compte touz les ans en la présence dudit gardien et gouverneur et du commun desdites béguines[1].

20. Item, que nulle maison ne soit vendue ou laissiée à personne qui ou lieu ne voudroit[2] demourer et tenir la fourme, l'abit, les coustumes et ordenances qui y sont acoustumées, ordenées et establies, et se aucune faisoit le contraire, si perdist tout le droit que elle y auroit, et revenist franchement au commun profit dessusdit.

21. Item, que les maisons qui escharront ne soient données fors du consentement du gouverneur, de ladite matresse et de son conseil, c'est assavoir des anciennes qui sont et seront ordenées à conseiller ladite matresse.

22. Item, s'il y a aucune qui tiegne maison ou place qui ait grant mestier d'apareiller, et elle n'i mette conseil, si li soit ostée et baillée à tele qui amender la puisse, se elle n'estoit si très povre que elle ne le peust faire, ouquel cas le commun y mettroit l'amendement.

23. Item, que les béguines, qui par leur meffait s'en istront ou seroient mises hors, n'emportent nul profit de leurs maisons, comment que elles les eussent amendées ou édifiées comme dessus est dit.

24. * Item, se aucunes en y avoit qui ne venissent aus chapitres et

---

1. Dans le règlement de Charles IV, toute la fin de cet article depuis l'astérisque est remplacée par la courte phrase suivante : « Et voult et ordena que touz le tiers du pris que les maisons seront vendues ou chargiés appartiengne au commun pour les autres maisons soustenir, ou pour les besongnes du lieu faire, et soi tenue la mestresse à rendre compte touz les ans en la présence du prieur et du commun des béguines. »

2. Le règlement de Charles IV porte : « Vendroit. »

aus sermons, toutefoiz et quantefoiz que l'en les tendra, et se aucune ou aucunes en y avoit qu'il n'attendissent que le chapistre ou sermon fust faiz jusques à la fin, ou qu'il s'en vousissent aler ou départir dudit chapistre ou sermon sanz congié, se ce n'estoit en cas de nécessité, laquele elle pourra dire après ledit chapistre ou sermon à part à ladite matresse, nous voulons et mandons que ladite matresse les puisse punir et imposer les peines ci-dessouz contenues, ou l'une d'icelles, si comme bon li semblera et à son conseil.

25. * Item, voulons et ordenons que ladite matresse toutefoiz et quantefoiz que elle sera empeschie de maladie ou d'aucunes besoignes, par le conseil d'aucunes anciennes puisse mettre et ordener en son lieu une ou deus des anciennes ou plusieurs, tant comme bon li semblera, et à son conseil, qui aront autel povoir comme elle jusques à tant que elle puisse vaquer à son office, et voulons que ycelles substitutes soient tenues et obligées de obéir et de rapporter, aidier et conseillier à ladite matresse de tout ce qui sera profitable, honneste et convenable audit béguinage, toutefoiz que elles en seront requises, et en ce cas nous voulons et ordenons que ausdites substitutes soit obéi comme à ladite matresse.

26. * Item, quant aus peines et punicions des fautes et des transgressions des choses dessusdites ou d'aucunes d'icelles, pour ce que les coulpes sont plus grans les unes que les autres, nous voulons et ordenons que la matresse, par le conseil et aide de IIII, VI ou VIII des honnestes et anciennes puisse punir celles qui mesprendront, toutefoiz et quantefois le se offerra et la quantité de la coulpe et du meffait le requerra, en leur deffendant et deniant de par nous, en lieu de poine, l'issue de la grant porte dudit beguinage par l'espace de huit jours ou de quinze, ou de plus ou de mains, selon ce que bon leur semblera, et selon la qualité et quantité des fautes et coulpes dessusdites, et ou cas que aucune sera désobéissant et brisera nostredit arrest et deffense mise par ladite matresse pour nous et ou nom de nous, se ladite matresse, par le conseil du gouverneur et de son conseil, veult dispenser sus la première et seconde désobéissance et enfrainte, faire le pourra, et se la tierce foiz estoit désobéissant et rebelle, nous voulons et mandons que elle soit boutée et mise hors du tout, pour donner exemple aus autres, et toutefoiz et quantefoiz que en ce cas ou ès autres dessusdiz aucunes ne s'en vousissent issir par le commandement du gouverneur dessusdit et de ladite matresse, nous voulons et mandons à nostre prévost de Paris, qui est à présent et qui sera par le temps à venir, que toutefoiz et quantefoiz qu'il en sera requis par ledit gouverneur et par ladite matresse, sanz nulle cognoissance de cause, à la simple requeste dudit gouverneur, de ladite matresse et d'aucunes anciennes béguines, par un ou par plusieurs de noz sergens du Chastellet de Paris, face widier et mette hors

ladite désobéissant et rebelle, et de la maison qui ainsi vaquera l'en puisse ordener en la fourme et manière qu'il est ci-dessus contenu.

27. Item, pour ce que nulle desdites béguines ne se puisse excuser par ignorance de non savoir les ordenances dessusdites, nous voulons et mandons que elles soient leues quatre foiz l'an, en la présence du prieur des Frères prescheurs de Paris dessusdit, de la matresse et du commun dudit béguinage ou moustier, c'est assavoir la première foiz en la jeûne des Quatre-temps de l'Advent, la seconde foiz en la jeûne des Quatre-temps de Quaresme, la tierce foiz en la jeûne des Quatre-temps de Penthecoste, et la quarte foiz en la jeûne des Quatre-temps de septembre.

Et pour que ce soit ferme chose et estable à touz jours, nous avons fait mettre nostre scel en ces présentes lettres, sauf et retenu à nous et à noz successeurs roys de France, le povoir de y desclarer, interpréter, détraire, adjouster ou amenuisier quant il nous plaira.

Donné au Gué-de-Mauny, l'an de grâce mil CCC quarante et un ou mois d'octobre.

Par le Roy, présent le confesseur qui tesmoigna avoir faite la collacion.

(Signé :) R. DE MOLINS.

Sine financia.

(Signé :) JUSTICE.

II.

STATUTS DES HAUDRIETTES[1].

(1388-1395.)

En nom du Père et du Fils et du Saint-Esperit. Cy après s'ensuivent les Ordonnances et constitutions de l'ospital des Bonnes femmes de

1. Arch. nat., L 1043, n° 34. Vidimus contenu dans une confirmation de ces statuts donnée à Paris, le 14 avril 1414, par le cardinal Alaman, légat du pape Jean XXIII, et adressée « Bonis mulieribus viduis, triginta duabus numero, ceterisque ad regimen, gubernationem, piaque servicia domus Dei seu hospitalis ac cappelle defuncti olim Stephani Haudri prope Graviam, Parisius, deputatis. » — En lisant ce texte, on voit que ces statuts ont été promulgués par Pierre d'Ailly, qui fut aumônier du roi de 1388 à 1395. Ce prélat a pris soin d'indiquer nettement quels furent les différents rédacteurs de la règle qu'il fit afficher dans le dortoir des Haudriettes. La première partie de ces ordonnances, et la plus importante, est due aux fondateurs de la maison, Étienne Haudri et sa femme Jeanne; un seul article, à la fin de

la chappelle fondée en Grève par feu sire Estienne Haudry, jadis bourgois de Paris, et Jehenne sa femme, lesquelles ordonnances révérend père en Dieu maistre Pierre d'Ailli, docteur en théologie et aumosnier du roy nostre sire, a voulu et mandé estre gardées par lesdites bonnes femmes et escriptes en un tableau ou dortoir desdites bonnes femmes, affin que nulle ne se puisse excuser par ignorance.

1. Premièrement, fut ordonné d'iceulx fondeurs que toutes celles qui entreroyent seroient tenues de demourer toutes leur vies, et que ne s'en partiroient, ne partir ne pourroient, ne pour maladie, ne pour senté, se ce n'estoit à la voulentei desdis fondeurs, ou se aucuns des cas ou empeschemens dont cy-après sera faite mention n'estoit trouvé en elles.

2. Item, que toutes les choses qu'elles auront, qu'elles ne les puissent despartir, en leur vie n'après leur mort, fors à celles de l'ostel, se ce n'estoit du congié dudit sire Estienne et Jehenne sa femme, ou de la voulenté de celui qui sera ordonné pour eulx, et que l'ostel et les femmes seront leurs hoirs.

---

cette première partie, est attribué à Michel de Creney, prédécesseur de Pierre d'Ailly dans la charge d'aumônier du roi; puis vient, distinguée par un titre spécial, la portion du texte qui est l'œuvre propre de Pierre d'Ailly et qui concerne surtout les détails de l'administration. On voit que parmi ces rédactions successives aucune n'est attribuée à Michel de Brache, aumônier du roi Jean, que Sauval, en publiant un résumé des statuts qui nous occupent (t. I, p. 602), considère comme leur premier auteur. Cette assertion de Sauval est sans doute puisée dans la *Gallia purpurata* de Frizon, qui nous paraît être le premier à l'avoir émise (1638, in-fol., p. 717). S'il était exact, comme le dit Frizon, que Michel de Brache eût composé des statuts pour les Haudriettes, il faudrait admettre que le souvenir de cette rédaction eût été déjà perdu du temps de Pierre d'Ailly, c'est-à-dire une trentaine d'années après, puisque cet aumônier n'y fait aucune allusion. Cette hypothèse est bien peu vraisemblable, et il y a tout lieu de supposer que l'auteur de la *Gallia purpurata* a commis une erreur. Frizon prétend en effet que, dès le temps de M. de Brache, les Haudriettes étaient soumises à l'aumônier : « Ille idem statuta viduarum triginta (quas vulgo Audrietas vocitant) a Stephano Audri, cive parisiensi, ejusque conjuge institutarum ad nutum archisacellani regii composuit. » Or, des lettres de Charles VI, datées d'avril 1383, après Pâques (Arch. nat., L 1043, n° 32), montrent que la direction de cette maison n'a été confiée à l'aumônier qu'à cette époque. Le « patronage et gouvernement » des Haudriettes avait d'abord appartenu à Étienne Haudri et à ses descendants mâles. Le dernier de ceux-ci, Denis, avait légué ce soin au titulaire de la prévôté des marchands, mais Charles VI, ayant supprimé cette charge en 1382, remit l'année suivante à son aumônier le patronage des Bonnes femmes Étienne Haudri; c'est donc seulement à partir de cette date que l'aumônier du roi eut mission pour leur dicter des statuts.

3. Item, que ledit Estienne et Jehanne, sa femme, ou ceulx ou celui qui leur plaira à ordonner, soient administrateurs et départeurs des biens qui leurs seront laissiés ou donnés en lais ou en leurs propres mains, ou en la borce, ou en quelconques autre manière que ce soit, et tout aussi tost comme ilz auront receu ou petit ou grant, que franchement ilz mettent en la main d'icelui qui administrera ou nom desdiz sire Estienne Haudry et Jehanne sa femme. Et quant l'en leur baille aucuns garnemens ou sollers, qu'il rendent les vielz.

4. Item, que chacune aiant[1] puissance aidera selonc la faculté aux autres aians nécessité, charitablement, de sa puissance.

5. Item, chacune sera tenue de soy repentir et confesser IIII fois l'an à tout le moins, selonc son povoir : c'est assavoir à Pasque, à Penthecoste, à la Toussains et à Noël, et, à une chacune des IIII festes dessusdites, une chacune desdites Bonnes femmes sera tenue de recevoir Nostre-Seigneur par le conseil de son curé.

6. Item, sachent toutes les bonnes femmes dudit hostel, qui y seront receues, que, se ilz sont trouvez coulpables en aucuns des cas qui s'ensuivent, ilz seront boutés hors dudit hostel, ou pugnies, si comme il appartendra, et des biens qu'ilz auront aportés oudit hostel nulz ne reporteront ne reporter n'en pourront : premièrement se ilz sont médisans ou détrayans de quelque personne, ou se ilz sont yvroignes, pécherresses de leurs corps, larronnessez, en quelque manière que ce soit, ou si herbargent avec eulx quelque personne que ce soit et par espécial homme ; item se ilz sont trouvés, après ce qu'il seront receues oudit hostel, mensongères des choses que l'en leur aura dites et interrogées avant ce qu'elles fussent receuez oudit hostel.

7. Item, que franchement, sans murmure, ilz facent ce que celui qui représentera les personnes dessusdites, c'est assavoir desdis fondeurs, leur commendera.

8. Item, que tous telz biens, comme Dieu leur administrera, preignent en commun, liement, toutes les fois qu'il sera administré, et sans murmure.

9. Item, sera chascune desdites Bonnes femmes demourant oudit hostel tenue et obligée un chascun jour de dire trois foys la patenostre pour le salut des âmes desdiz fondeurs et deulx fois pour le salut des âmes des bienfaicteurs dudit hostel.

10. Item, fu ordonné que une chascune femme qui sera receue oudit hostel aportera un lit fourni, ou la value, pour ce que le nombre des lis de l'ostel puissent estre soutenus, et si doit faire pitence à son entrée.

---

1. Le texte porte « aient ».

11. Item, que nulle femme ne soit receue oudit hostel, c'elle n'est quitte et franche de tous empeschemens quelconques.

12. Item, a esté ordonné par bonne et meure délibération de plusieurs saiges, et par espécial de révérend père en Dieu maistre Michel de Crené, jadis aumosnier du roy nostre sire, que nulles des femmes dudit hostel n'alast en pèlerinage hors, ou autrement, sans prendre congié à la maistresse dudit hostel, se ce n'estoit au sermon, c'est assavoir à Saint-Jaques-de-la-Boucherie, à Saint-Marry, à Saint-Jehan ou à Saint-Gervois.

Après s'ensuivent les Constitutions et ordonnances faites et establies par ledit maistre Pierre d'Ailly, aumosnier du roy nostre sire.

13. Premièrement, a establi et ordonné que les chartres et lettres des rentes et revenues dudit hostel soient et seront mises seurement soubz deux clefs non parailles, dont la maistresse gardera l'une, et deulx des plus saiges femmes dudit hostel garderont l'autre, et que à ycelles lettres et chartres l'en ne touche, excepté se il n'estoit nécessité d'en avoir aucunez que le procureur dudit lieu les preigne et receve par la main desdites maistresse et femmes, auxquelles il baillera par mémoire qu'elles ce sont, et soyent raportées par ledit procureur et remises par lesdites maistresse et femmes le plus brief que pourra estre fait bonnement.

Et quant l'en fera lettres nouvelles touchans ledit lieu et femmes, le procureur sera tenu de les raporter auxdites maistresse et femmes qui les mettront avec les autres.

14. Item, semblablement les seaulx dudit hostel seront mis soubz deux clefs dont la maistresse aura l'une et l'une des deux femmes l'autre, et quant l'en scellera, qu'elles soient présentes, et qu'elles sachent quelle chose ce sera.

15. Item, que les aornemens, nappes et livres de la chappelle, qui y sont et seront, soient baillées et receuz par inventoire et semblablement du linge. Lequel inventoire la maistresse aura par escript et lesdites deulx femmes en auront autant devers elles.

16. Item, quant une femme sera receue oudit hostel, que la composition que l'en en recevera, soit argent, linge, ou autre meuble, soit mise en escript, dont lesdites deulx femmes ayent[1] autant par manière de mémoire.

17. Item, se aucune femme dudit lieu trespasse, que la maistresse ne puisse aler à son coffre ne à ses autres biens sans appeller lesdites deux femmes, et que tout ce que l'en trouvera soit mis par inventoire dont lesdites deux femmes auront autant par escript.

1. Le texte porte « ayant. »

18. Item, que le grain, tant blé comme avoine, soit receu et mis ou grenier, et que l'en sache combien, et qu'il soit mis par escript.

19. Item, que le vin soit receu et mis semblablement ou celier, et mis par escript.

20. Item, se la maistresse fait aucunes mises passans xx s. p., qu'elle appelle une ou deulx desdites deulx femmes, ad ce que l'en ait mieulx cognoissance des choses.

21. Item, que la maistresse soit tenue de rendre compte une foiz l'an et que, entre les femmes qui seront à son compte, celles qui seront entremises des choses dessusdites soyent appelléez et qu'ellez aportent leurs escrips et mémoires.

22. Item, semblablement que le procureur soit tenu de rendre compte une foys l'an à tout le moins.

23. Item, ou dortouer nouvellement ordonné en la maison neufve dudit hostel, il ne sera donné entrée à homme ne à femme pour quelconque chose que ce soit, sans licence de la maistresse, ne si n'y sera tenu disner ne souper de nulle desdites femmes, se elles ne sont malades et ceulx qui les garderont.

24. Item, oudit dortouer nulles desdites femmes ne feront aucunes œuvres, ne autre chose, de quoy ilz puissent empescher le repos desdites femmes, ou la dévotion.

25. Item, oudit lieu, ne à la chappelle de l'ostel ordonnée pour dévotion et oroyson, aucunes d'icelles seurs, ne autres qui y soient receues, ne parlera tellement qu'ilz puissent empeschier la dévotion des autres, mais garderont silence, comme il appartient en teulx lieux.

26. Item, que en ladite chappelle, toutes les festes solempnées, elles seront ou service et ne yront ès autres églises fors à heure de sermon, après disner, et ès lieux dessus nommez.

27. Item, que oudit hostel et appartenances ne soit receue aucune personne à faire ne disner, ne souper, se ce n'est du congié et licence de ceulx à qui il appartendra, et le plus à tart[1] que l'en pourra.

28. Item, a esté ordonné par ledit aumosnier que oudit hospital soit une enfermerie pour les malades, laquelle sera bien et charitablement ordonnée, et que les malades, qui par la délibération de la maistresse et desdites femmes y seront mises, soient bien et charitablement gardées et que chascune ait chascun jour, oultre sa pitence, comme espéciale pitence à la value de IIII d. p. du moins, et mieulx, à l'option et charité de ladite maistresse.

29. Item, que lesdites constitutions et ordonnances lesdites Bonnes femmes auront par devers elles pour estre leues en commun et publiquement entre elles, IIII fois l'an au moins, c'est assavoir à Pasques,

1. Dans le sens de « rarement ». Voy. Du Cange, éd. Didot, *Glossaire français*, p. 314.

à Penthecoste, à la Touz sains et à Noël, en commun et en la présence de toutes, comme dit est, affin que lesdites ordonnances soient gardées perpétuelment, sans enfaindre, selonc la dévotion et entention desdiz fondeurs et patrons.

30. Item, par ces présentes ordonnances ne sont point retraitiées les anciennes ordonnances et loables coustumes dudit hospital, comme du nombre d'elles, et aussi de la prière qu'ellez doivent chascun soir à queuvrefeu, et des habis honnestes qu'elles doivent et ont acoustumé à porter. Et avec ce sont tenues chascun jour perpétuelment dire XVIII patenostres et XVIII [*Ave*] *Maria* pour les âmes de leurs bienfaicteurs.

III.

RÈGLE DES BONNES FEMMES SAINTE-AVOYE[1].

(1548.)

Articles observez de tout temps et ancienneté pour le reiglement des vefves et bonnes femmes madame saincte Avoye, assises en la parroisse Saint Mederic à Paris, soubz l'administracion, régime et gouvernement des cheveciers curez de ladicte église Sainct Mederic, maistres, supérieurs, gouverneurs, administrateurs et fondateurs de la maison et oratoire dudict lieu de Saincte-Avoye.

1. Premièrement, vous promettez et jurez à Dieu le créateur, à la saincte Trinité de Paradis, à la benoiste, sacrée et glorieuse vierge Marie, à madame saincte Avoye et à tous les sainctz et sainctes de paradis de vivre en paix, amour, dilection et communaulté avec vos seurs et de résider et demourer audict lieu de Saincte-Avoye.

2. Secondement, vous promettez et jurez de porter honneur, révérence et obéyssance à Messieurs les vénérables cheveciers et curez de l'église collégial et parrochial Monsr sainct Mederic à Paris, vous supérieurs, fondateurs, gouverneurs, maistres et administrateurs.

3. Item, vous promettez et jurez vivre en communaulté, ayant le précepte et commandement de Dieu devant les yeulx, où il est dict que devant toutes choses il fault aymer Dieu sur tout et son prochain comme soy-mesme, car en ces deux commandemens la loy de Dieu y est comprinse et tout ce qui en dépend.

4. Item, vous vivrez et habiterez en paix et unanimité de cueur en vostre maison, qui est la fin pourquoy estes assemblées et congrégées en une société et communité.

---

1. Bibl. Carnavalet, ms. n° 30802.

5. Item, vous aurez ung seul confesseur commis et député par vos dictz supérieurs, maistres et gouverneurs, pour vous oyr en confession toutes et quantes foys que requis en sera.

6. Item, vous estans confesses et contrites, recepvrez le sainct sacrement de l'autel de quinze en quinze jours, ou aultres jours plus commodes selon les festes occurrentes.

7. Item, pour plus grande dévotion et approbation de bonne vie, vous recepvrez le sainct sacrement de l'autel aux quatre festes annuelles de l'an, au jour du Sainct Sacrement, la Trinité et Ascension, à toutes les festes Nostre-Dame, au jour et feste sainct Mederic et le jour et feste madame saincte Avoye.

8. Item, vous assisterez aux messes, vespres, matines et au divin service faict et célébré en lad. oratoire et chapelle Saincte-Avoye.

9. Vous prierez Dieu songneusement en vos cueurs en vacquant à dévotes oraisons au temps et heure à ce faire estably et ordonné.

10. Quant vous louerez Dieu ou le prierez, soyt en pseaulmes, hymnes ou oraisons, ayez toujours en vostre cueur ce que de bouche proférerez.

11. Vous vous retirerez et coucherez en tout temps à neuf heures du soir, après le silence et la cloche ou clochette sonnée.

12. Vous vous lèverez du matin à cinq heures en esté et en yver à six.

13. La secrétaire sera tenue soy lever la première, vous porter du feu ou lumière et sonner la petite cloche pour vous assembler à dire vostre service, à sçavoir les heures Nostre-Dame, sept pseaulmes et letanies, et aultres heures de la Passion et du Sainct-Esprit; et les aultres qui ne sçavent lyre ny leurs heures seront tenues dire troys chappeletz par jour et aultres menuz suffrages qu'elles pourront sçavoir.

14. Item, et après ce vous irez à la messe et au divin service qui se faict et célèbre du matin.

15. Item, la messe oye, vous vous assemblerez, après que la cloche aura sonné pour assister à la besongne, à tel œuvre et vacation honneste dont vous pourrez ayder et exerciter.

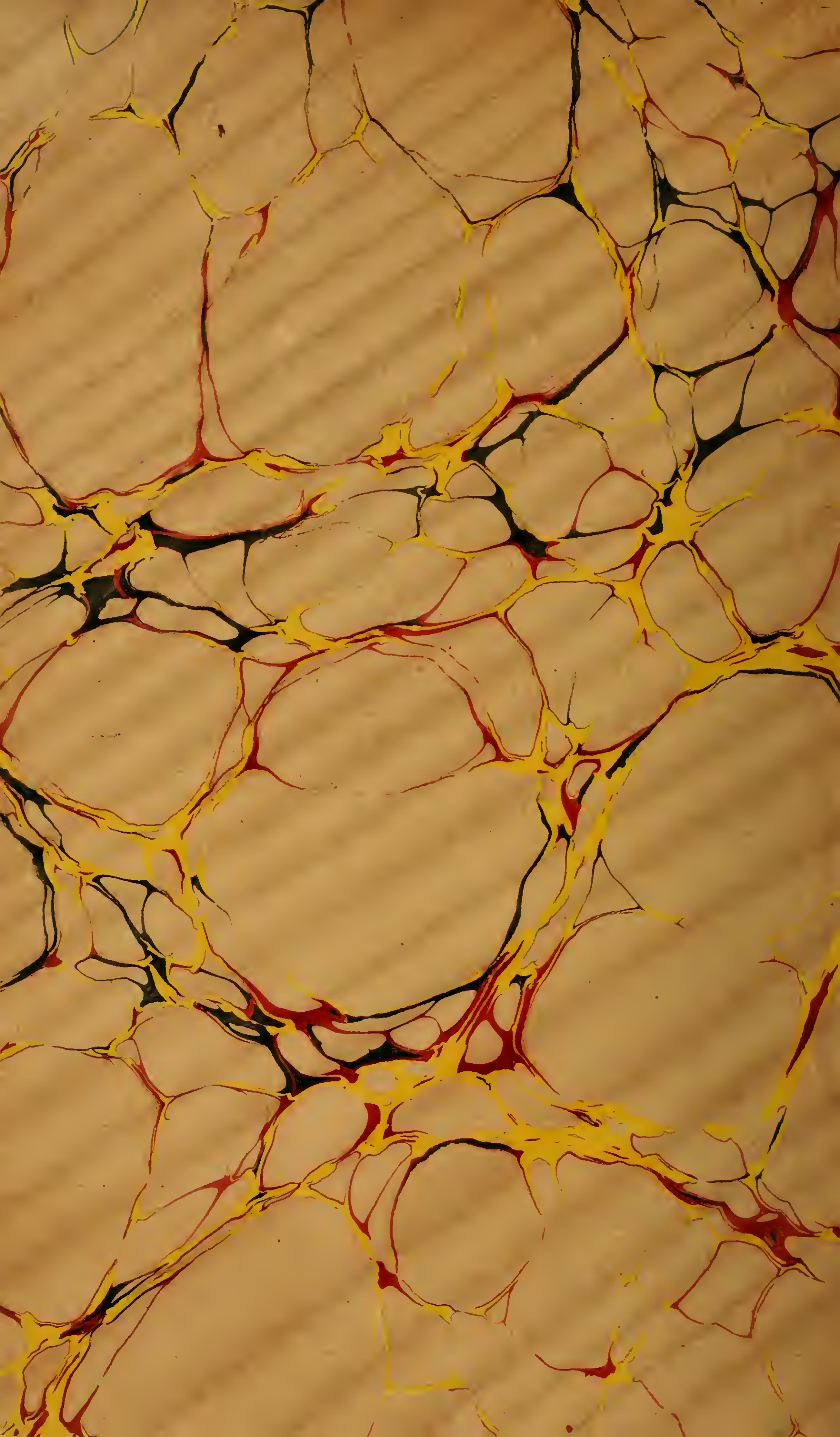
16. Item, la mère ou maistresse, et en son absence celle qui la représentera, sonnera la cloche pour vous assembler à la besongne.

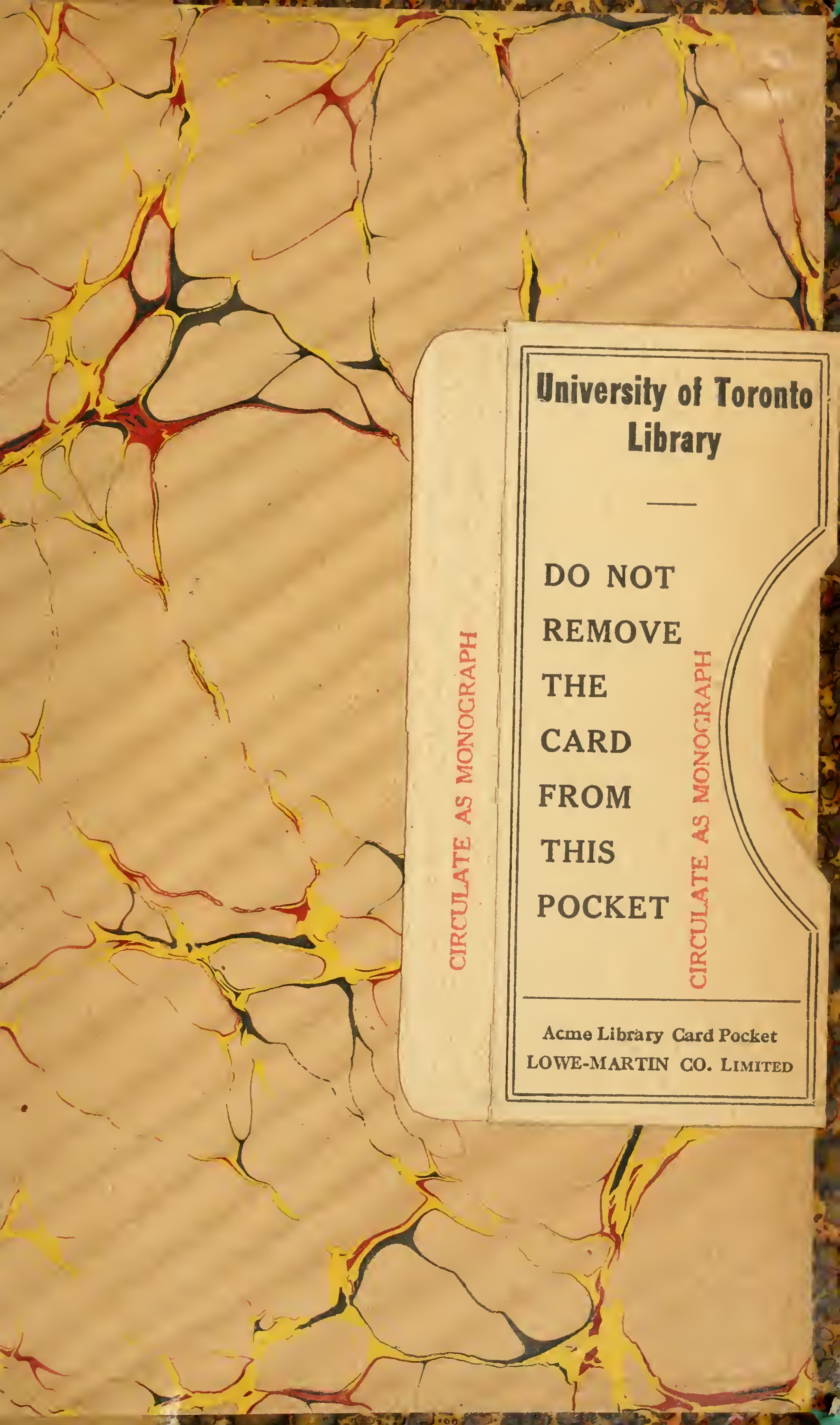
17. Item, à l'entrée de ladicte besongne se lyra quelque bonne histoire de l'Escripture saincte, l'espace de demye-heure, que l'une d'entre vos seurs lyra pendant que les aultres commenceront leur ouvraige sans faire bruict ni troubler lad. lysante, et ce fera lad. lecture par sepmaine et par tour entre vous l'une après les aultres.

18. Item, à dix heures en tout temps se sonnera le disner, et le soupper à cinq heures du soir, excepté les jours des jeusnes commandés de l'Eglise.

TABLE DES MATIÈRES.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.




University of Toronto
Library
DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET
CIRCULATE AS MONOGRAPH
CIRCULATE AS MONOGRAPH
Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED

